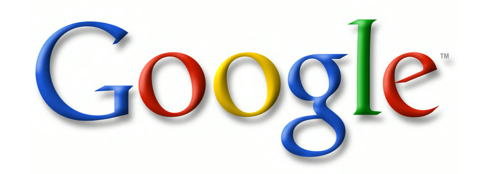
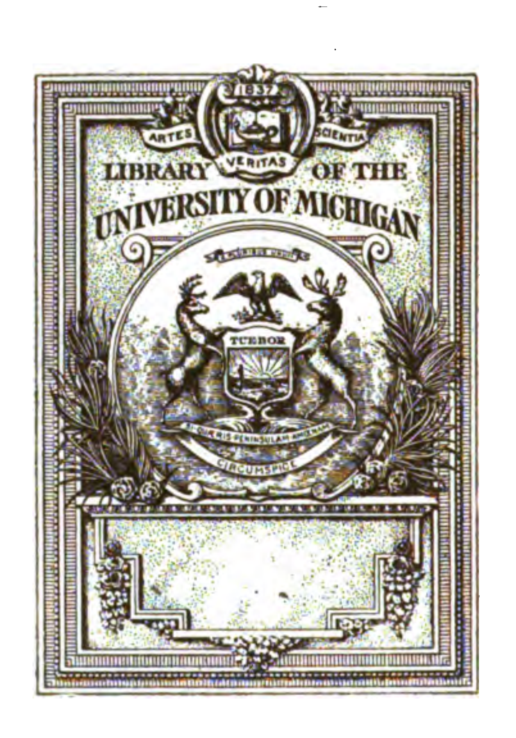
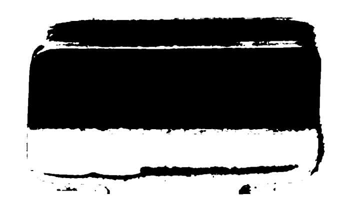



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

**

DU MÊME AUTEUR

Histoire de la Troisième République. * La Présidence de M. Thiers. 1 vol. in-8° de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine.* 7 fr.

Sous presse : *** La Présidence de M. Grévy. 1 vol. in-8°. 7 fr.

— *** La Présidence de M. Carnot. 1 vol. in-8° terminant l'ouvrage . . . . 7 fr.

La Suisse a l'Exposition de 1878. Paris, Ch. Delagrave, 1878.

Histoire de Louis-Philippe (*Bibliothèque utile*). Paris, Félix Alcan.

Le Marquis d'Argenson. Paris, Germer Baillière et Cie, 1880 (*épuisé*).

Histoire des temps modernes (2 vol. in-18). Paris, Alph. Lemerre, 1881.

Histoire de France depuis 1328 jusqu'a nos jours. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1882.

Histoire de France depuis les Gaulois jusqu'a nos jours. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1882.

Récits et Entretiens familiers sur les plus grands personnages et les principaux faits de notre Histoire Nationale. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1882.

Histoire sommaire de la France jusqu'a la mort de Louis XI. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1883.

Histoire sommaire de la France depuis la mort de Louis XI jusqu'a 1815. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1883.

Notions d'Histoire Générale et Revision méthodique de l'Histoire de France. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1884.

Histoire de notre Patrie. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1884.

L'Histoire Nationale racontée aux Enfants (en collaboration avec M. Burle). Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1885.

Petite Histoire Universelle. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1885.

Biographies d'hommes illustres des temps anciens et modernes. Paris, Picard, Bernheim et Cie, 1886.

Montesquieu (*Collection des classiques populaires*). Paris, Lecène et Oudin, 1887.

L'Enseignement secondaire de 1880 a 1890. Paris, Paul Dupont, 1890.

Thiers (*Collection des classiques populaires*). Paris, Lecène et Oudin, 1892.

La France sous le Régime du Suffrage Universel (*Bibliothèque d'histoire illustrée*). Paris, May et Motteroz, 1894.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

**

La Présidence du MARÉCHAL

PAR

E. ZEVORT

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1897

BIBLIOTHÈQUE
D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

**

LA PRÉSIDENCE DU MARÉCHAL

PAR

E. ZEVORT
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1897

PRÉFACE

Le « Gouvernement du Maréchal, » ces mots de notre itre, au son de fanfare, évoquent l'idée d'un Régime erme, entreprenant, plutôt belliqueux, et aucun Régime e fut plus faible et plus indécis à l'intérieur, plus pacifique à l'extérieur que celui que le vote du 24 Mai avait ondé. On l'a appelé le « Gouvernement de combat », nais il ne combattit que contre la France ; il s'est appelé ui-même le « Gouvernement de l'ordre moral », mais i e voyait le triomphe de l'ordre que dans la proclamaion de la Monarchie et il organisa la République.

Le nouveau Chef de l'Etat, Maréchal et duc de l'Empire, d'origine légitimiste, était absolument étranger à a politique : c'est surtout pour cela qu'on l'avait choisi. Le pouvoir effectif appartint, pendant un an, au chef et l'orateur de la coalition des Droites, au duc de Broglie. Vice-président du Conseil et ministre de l'Intérieur, le uc de Broglie maintient l'état de siège qui lui donne a haute main sur la presse dans la moitié des départenents ; il renouvelle le personnel administratif, en chasant de tous les emplois les républicains les plus modérés ; donne des gages aux ultramontains sans partager leur natisme et il assiste, un peu sceptique et très bienveilant, aux projets de restauration qui vont détruire les stitutions et les lois auxquelles il ne doit être porté aucune atteinte ».

Quand ces projets, qui n'avaient besoin pour réussir que « d'une voix de majorité », ont échoué, par la faute du « Roy », auteur de la malencontreuse lettre du 27 Octobre, quand la royauté « traditionnelle » a été reconnue impossible, il semble qu'il n'y ait plus qu'à organiser la République, qui existe de fait, ou à proclamer l'Empire. Le duc de Broglie invente un Régime bizarre, qui aurait dû s'appeler le Décennat, et qui fut nommé le Septennat, parce que sept ans de pouvoir seulement étaient accordés au Maréchal de Mac-Mahon. La personne du Maréchal, c'était là l'unique article de la Constitution votée le 19-20 Novembre 1873. Elle devait être complétée dans le plus bref délai. Il fallut quinze mois pour transformer cet organisme rudimentaire en une Constitution à peu près viable. Ces quinze mois furent remplis par la continuation de la lutte contre les Républicains, ou plutôt contre tous ceux qui ne voulaient pas de l'une des trois Monarchies, c'est-à-dire contre l'immense majorité du pays; par le vote d'une loi antilibérale sur les municipalités; par la chute du duc de Broglie, que ses alliés du 24 Mai 1873 abandonnèrent sans scrupule, le 16 Mai 1874; par la recrudescence de la propagande bonapartiste, que deux membres du Cabinet de Cissey toléraient, s'ils ne l'encourageaient pas; par la substitution de deux ministres plus effacés, MM. Mathieu Bodet et de Chabaud-Latour, à MM. Magne et de Fourtou; par de nouveaux empiétements de l'Eglise dans l'ordre de l'enseignement supérieur, et, au milieu des discussions constitutionnelles les plus confuses, sans cesse ajournées et sans cesse reprises, par les votes décisifs du 30 Janvier, du 24 et du 25 Février 1875.

La République enfin reconnue, à une voix de majorité, la voix qui devait suffire à la restauration d'Henri V, et la Constitution faite, grâce à une nouvelle majorité, le ministère Buffet, où figurent trois membres du Centre Gauche, est la constatation du nouvel état de choses. La

France croit que son repos est assuré. Elle se prend à espérer que la Constitution sera loyalement appliquée et qu'elle entrera prochainement en vigueur : il n'en est rien. Le Maréchal ne veut ni se séparer de ceux qui ont voté pour lui le 24 Mai 1873, ni se rapprocher de ceux qui ont voté pour la République le 30 Janvier et le 25 Février. M. Buffet ne cherche qu'à renouer la coalition du 24 Mai 1873, pendant que ses collègues du Centre Gauche s'appuient sur la majorité du 25 Février, et une troisième majorité se reforme, au mois de Juillet 1875, pour prolonger de cinq mois les jours de l'Assemblée nationale. On se retrouve en Novembre; on accorde à MM. Buffet et Dufaure le scrutin d'arrondissement, considéré comme le palladium des Conservateurs, éloquemment combattu par MM. Ricard et Gambetta, qui ne voient de salut pour la République que dans l'établissement du scrutin de liste, et l'on donne une dernière fois au pays, dans l'élection des inamovibles, le spectacle des variations de la majorité : sur 75 sénateurs à élire, plus de 60 sont républicains.

Il fallut les élections sénatoriales de Janvier 1876, les élections législatives de Février et de Mars 1876, pour faire enfin éclater la volonté de la France. Cette volonté fut incomprise ou volontairement méconnue. Survivant à la majorité qui l'avait porté au pouvoir, le Maréchal cherchait l'occasion d'une revanche. Il crut l'avoir trouvée quand M. Dufaure, deux fois battu devant le Sénat et mollement soutenu par la Chambre, donna sa démission de président du Conseil. Ses inspirateurs jugèrent la tentative prématurée et l'engagèrent à remplacer M. Dufaure par celui de tous les hommes politiques qui lui était personnellement le plus antipathique, par M. Jules Simon. Ce philosophe aimable, ce très habile politique, cet admirable orateur exerce pendant cinq mois le pouvoir le plus disputé. Il est impuissant, entre la majorité de la Chambre qui le pousse, et l'Elysée qui le retient.

Pourtant, il fait des prodiges d'équilibre et ni les suffrages de la Chambre, ni ceux du Sénat ne l'abandonnent. Ceux du parti clérical lui font défaut, et le parti clérical obtient du Maréchal l'inexplicable coup de tête qui porte dans l'histoire le nom d'*Acte du Seize Mai*. Sans raisons, sans prétextes, le pays était jeté dans une aventure, peut-être dans un coup d'Etat et aux barricades, si le duc de Magenta avait écouté quelques-uns de ses conseillers, s'il avait été *jusqu'au bout*, comme il ne cessait d'en menacer la France.

Le « Gouvernement de combat » est restauré avec violence, sans scrupule de légalité, avant même que le Sénat ait voté la dissolution. Le clergé, qui vient d'applaudir au Seize Mai, se jette à corps perdu dans la lutte ; les préfets, les maires, les instituteurs, les fonctionnaires de tout ordre remettent en honneur les pires abus de la candidature officielle. Après des procès innombrables, des suspensions arbitraires de journaux, des persécutions de toutes sortes, les unes iniques, les autres puériles, des affiches blanches désignent aux populations les candidats du Maréchal de Mac-Mahon, et le Maréchal lui-même parcourt la France, en laissant entendre que si les élections ne sont pas favorables à sa politique, il n'en tiendra aucun compte. Le brave soldat n'était pas fait pour de pareilles luttes : pendant qu'il proférait sans conviction ces vaines menaces, qui irritaient plus qu'elles n'effrayaient, qui lui aliénaient plus de voix qu'elles ne lui en attiraient, le grand orateur contre lequel on l'avait si maladroitement lancé, le chef incontesté de la Démocratie républicaine, le tribun patriote, annonçait à toute la France, dans son discours de Lille, et répétait dans sa profession de foi, que le conflit ne pouvait avoir que deux issues : la soumission ou la démission. Le Maréchal, après un vague essai de résistance, se soumit le 13 Décembre 1877 : il chargea M. Dufaure de constituer un ministère. Un an après, le

30 Janvier 1879, il se démettait, donnant deux fois raison à Gambetta.

En dehors de la lutte des partis, deux événements importants, l'Exposition universelle de Paris et le Congrès de Berlin, marquent cette dernière année de la « Présidence du Maréchal ».

L'Exposition de 1878 fut surtout remarquable comme preuve de notre vitalité, après des désastres inouïs, et comme manifestation des dispositions pacifiques de notre pays. A distance, elle apparaît un peu terne, entre l'Exposition de 1867 et celle de 1889. On y vit nombre de princes de sang royal et, entre tous, le prince de Galles, qui nous montra de précieuses sympathies. Les journaux d'outre-Manche prirent la précaution, assez superflue, de nous avertir que des paroles de pure courtoisie n'engageaient à rien, que l'héritier présomptif pouvait avoir le cœur français, que la politique de son pays resterait anglaise. Nous le savions de reste. Nous savions aussi, depuis 1867, qu'au lendemain de ces grandes réunions l'inéluctable politique reprend ses droits.

La France, en 1878, était encore toute frémissante de la lutte que son Gouvernement avait instituée contre elle ; elle pouvait craindre un retour offensif du Seize Mai ; d'un bout de l'année à l'autre, d'ailleurs, avant, pendant et après l'Exposition, elle fut en pleine agitation électorale. Elections municipales, élections législatives à la suite des invalidations, élections des délégués sénatoriaux se succédèrent de mois en mois, presque de jour en jour, sans parler des élections cantonales, jusqu'aux élections décisives du 5 Janvier 1879, qui enlevèrent à la coalition monarchique sa dernière citadelle, au Maréchal son suprême appui.

En réalité, l'histoire de sa Présidence finit ce jour-là : menacé, depuis le 13 Décembre 1877, de voir poursuivre ses complices du 16 Mai et ses créatures du 23 Novembre, il n'attend qu'une occasion pour se retirer.

L'occasion manquant, il choisit un prétexte et descend du pouvoir avec une dignité tranquille, sans remords et non sans noblesse.

Le Congrès de Berlin agit moins encore que l'Exposition sur l'opinion, si violemment secouée depuis quelques années : quelques mots du ministre des affaires étrangères à la Chambre avant le Congrès, quelques phrases au Sénat après le Congrès, passèrent presque inaperçus. D'un commun accord, le pouvoir exécutif et le Parlement s'abstenaient de tout échange de vues au sujet des affaires extérieures. Sous le ministère du duc Decazes, qui avait précédé M. Waddington au quai d'Orsay, une seule fois, en quatre ans, il fut question de politique étrangère, le 20 Janvier 1874 : le ministre lut une déclaration qui fut la seule réponse du Gouvernement à l'interpellation d'un député de l'Extrême Droite, restée en suspens depuis plus d'un mois. Un an plus tard, quand on put craindre une nouvelle invasion germanique, quand le Maréchal et ses ministres, pleins d'une patriotique angoisse, songeaient à donner à nos troupes l'ordre de se retirer derrière la Loire et à laisser le champ libre à l'ennemi héréditaire, de la frontière à Paris, pas un mot ne fut dit dans l'Assemblée nationale, pas une question ne fut posée au Gouvernement, du haut de la tribune. Un mot aurait pu gêner la libre action du pouvoir ; il aurait pu aussi faire impression sur l'envahisseur, en lui montrant l'accord unanime de la nation menacée ; ce mot ne fut pas prononcé.

Pendant la période, dite de « recueillement », qui a suivi, pour la France, le traité de Francfort, l'Assemblée nationale s'est abstenue de toute incursion sur le domaine tacitement réservé des affaires étrangères et les Assemblées qui lui ont succédé ne se sont pas montrées plus curieuses. Le Parlement anglais retentit constamment des questions posées aux ministres sur l'action de l'Angleterre au dehors ; au Parlement français, c'est à peine

si, de loin en loin, une question soigneusement limitée est posée à notre office des Affaires Étrangères : le ministre répond qu'il saura faire respecter l'honneur, la dignité et les intérêts de la France ; chacun se déclare satisfait, sinon éclairé, et, pendant de longs mois, il n'est plus question des affaires du dehors.

Cette réserve excessive de notre Parlement oblige l'historien à se renfermer presque exclusivement dans le récit de la politique intérieure. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que sous la Présidence du Maréchal, dans cette période de fondation, dans ce pénible enfantement de la République, l'intérêt de l'histoire intérieure prime celui de l'histoire extérieure. Le cruel traité de Francfort a fixé pour plusieurs années notre situation, en face de l'Europe, dans nos frontières réduites et borné notre influence au dehors. Les Constitutions provisoires de 1871 et de 1873 n'ont pas fixé notre situation politique ni « déterminé l'être » que serait la France. Même à la suite du 25 Février 1875, il faut que la République conquière le Sénat après la Chambre, et la Présidence après le Sénat. C'est seulement au lendemain de la retraite du Maréchal que la Démocratie victorieuse est vraiment responsable des destinées de la France. La résistance des anciens partis, appuyés sur le cléricalisme, à ces progrès de la Démocratie résume toute l'histoire de la seconde Présidence. Elle a été un temps d'arrêt, entre la République conservatrice de M. Thiers et la République républicaine de M. Grévy.

La coalition monarchique et cléricale a retardé de près de six ans le triomphe des institutions que l'on peut nommer, comme les libertés, si bien définies par M. Thiers, les institutions nécessaires de la France moderne. Elle l'a retardé, en faisant vivre au jour le jour, sans dignité et sans grandeur, et durer au delà des limites raisonnables, sous la protection de l'épée d'un glorieux soldat, d'abord une Assemblée épuisée, ensuite

un Gouvernement équivoque, soutenu par un parti que Gambetta et M. Dufaure ont appelé, avec tant de justesse, « le parti sans nom ». Une sorte de Dictature occulte, exercée sous le contrôle illusoire du Chef de l'Etat, par des fondés de pouvoir qui n'avaient ni sa franchise ni son prestige militaire, exercée d'abord contre la majorité de l'Assemblée qui voulait la Monarchie, ensuite contre la même majorité qui se résignait au Septennat personnel, enfin contre la majorité de la Chambre qui voulait la République, et toujours contre la majorité de la nation qui voulait le repos et le libre développement de toutes ses facultés, dans la paix civile, telle fut la « Présidence du Maréchal ».

E. Zevort.

Caen, le 1er Octobre 1896.

HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

LE PREMIER MINISTÈRE DE BROGLIE
LA FUSION

Du 24 Mai au 26 Novembre 1873.

Le Maréchal de Mac-Mahon et le duc de Broglie. — Le ministère. — Le programme du ministère. — Les changements de personnes. — La circulaire aux agents diplomatiques. — Le « maintien des institutions existantes ». — Politique réactionnaire et cléricale. — Interpellation Lepère. Interpellation Le Royer. — M. Dufaure et les lois constitutionnelles. — Gambetta et les « nouvelles couches ». — L'église de Montmartre. — Interpellation Jules Favre. — La Commission de permanence. — La libération. — Lois sur la Légion d'honneur et sur l'organisation de l'armée. — Le général de Bellemare. — La visite du 5 Août. — Le Comité des Neuf. — Les négociations en Août. — Le rôle du Gouvernement. — Mission de M. Chesnelong à Salzbourg. — Résultats de la mission Chesnelong. Le procès-verbal du 16 Octobre. — La restauration est probable. L'attitude du Maréchal. — Le *Journal de Paris* du 18 Octobre. — La Lettre du 27 Octobre. — Le projet Changarnier. — Le Message du 5 Novembre. — Intervention de M. Dufaure. La Commission de prorogation. — Le projet de la minorité. — Interpellation Léon Say. — La politique d'équivoque. — Le ministère des Affaires Etrangères, depuis le 25 Mai. — Origines du procès Bazaine. — La condamnation et le recours en grâce. — L'évasion.

Un des conseillers d'Etat élus par l'Assemblée nationale, plus brillant écrivain que clairvoyant politique, prétend que, le 24 Mai, la majorité monarchique a perdu une occasion unique d'établir le Gouvernement qui avait ses préférences. Rien n'était plus facile aux adversaires de la République, suivant M. J.-J. Weiss, que d'abolir le nom de la République.

de supprimer la Constitution Rivet et la Constitution des Trente, d'effacer en une heure toutes les fautes commises par les monarchistes depuis le 8 Février 1871. En l'absence d'un homme d'Etat d'un coup d'œil hardi, on consolida en une heure toutes ces fautes que l'on pouvait effacer, on promit, à la face de la France, qu'aucune atteinte ne serait portée aux lois et aux institutions existantes, comme si l'on avait craint que les grandes villes ne courussent aux armes pour venger M. Thiers.

« Le 24 Mai avait à choisir de n'être qu'un déménagement de préfets ou d'être une Révolution monarchique. » Par cette phrase spirituelle, M. J.-J. Weiss ne se réfute-t-il pas lui-même ? Il ne suffisait pas, en effet, le 24 Mai, de supprimer l'organisation constitutionnelle, très rudimentaire, nous le reconnaissons, que l'Assemblée avait donnée à la France; de supprimer aussi, sans doute, la loi électorale à laquelle l'Assemblée nationale devait son existence; de promulguer le légendaire décret du célèbre pamphlétaire : « Il n'y a plus rien. » Il fallait, M. Weiss l'avoue, « faire une Révolution ». Or, cette Révolution, ni le Maréchal, le premier intéressé, ni les 16 députés qui avaient voté avec la coalition, à seule fin d'avoir une République conservatrice et M. Thiers, ni la nation n'en voulaient. Le chef de l'Etat, la majorité et le pays, ces facteurs indispensables, faisaient défaut, pour la résolution du problème que M. Weiss jugeait si facile, et c'est justement parce qu'ils faisaient défaut que la coalition et ses guides ont eu l'air de n'avoir renversé M. Thiers que pour opérer « un déménagement de préfets », pour rassurer les Républicains sur le sort de la République, pour essayer de consacrer la ville de Paris à la religion du Sacré-Cœur et pour instituer un long combat contre un pays paisible.

Le Maréchal de Mac-Mahon apportait au pouvoir, avec une grande droiture, une ignorance absolue des hommes et des

choses de la politique, une invraisemblable timidité, une absence de mémoire qui lui rendait difficile et pénible toute représentation, toute cérémonie qui n'était pas exclusivement militaire. Aussi a-t-il réalisé, pendant un temps, le type accompli du Chef constitutionnel qui règne sans gouverner; en dehors des choix de quelques officiers supérieurs, qu'il se réservait, il laissa son premier Cabinet maître, non seulement des détails de l'administration, mais aussi de la direction générale et de la souveraineté réelle.

Le ministère du 25 mai comprenait, outre M. de Broglie, vice-président du Conseil, MM. Ernoul, Beulé, Magne, du Barail qui remplaça le général de Cissey, intérimaire jusqu'au 29 Mai, de Dompierre d'Hornoy, Batbie, Deseilligny et de la Bouillerie. Aucun de ces collaborateurs n'avait l'autorité et le prestige du duc de Broglie, ministre des Affaires Étrangères et vice-président du Conseil. Avec son perpétuel sourire, qui faisait ressortir plutôt qu'il ne le voilait un dédain transcendant de ses adversaires et même de ses amis politiques, avec son éloquence sèche et froide, mais railleuse et incisive, avec sa science de l'intrigue et l'art avec lequel il sut s'abriter derrière le nouveau Chef de l'État, tout en ayant l'air de le couvrir, avec son indifférence aux moyens et son manque de scrupule dans le choix des alliances, le duc de Broglie fut, pendant un an, du mois de Mai 1873 au mois de Mai 1874, le guide de la majorité, le premier ministre incontesté et, par conséquent, l'arbitre des destinées de la France. De tout ce qui s'est fait, comme de ce qui ne s'est pas fait dans cette période, il est presque le seul et certainement le principal responsable. La définition, l'orientation du nouveau régime, la croisade entreprise contre la France, le hautain mépris de ses volontés, tout est son œuvre.

Au même groupe que lui appartenaient deux de ses col-

lègues MM. Beulé et Batbie, qui furent placés aux deux ministères où leurs très sérieuses qualités devaient se trouver annulées et où ils restèrent l'un et l'autre au-dessous de leur tâche, parce que la présence de M. Batbie, l'inventeur du *Gouvernement de Combat*, à l'Intérieur, eût donné au Cabinet une couleur trop réactionnaire. Le jurisconsulte, l'ancien professeur de droit, ne fut qu'insuffisant à l'Instruction Publique, où il signala son passage par une mesquine réaction pédagogique contre l'œuvre de son prédécesseur. Le membre de l'Institut, le savant critique d'art, l'écrivain élégant fut complètement dépaysé à l'Intérieur et il ne retrouva pas à l'Assemblée nationale ses succès de professeur à la Bibliothèque impériale. Chute plus cruelle encore, l'auteur d'*Auguste, sa famille et ses amis*, de *Tibère et l'héritage d'Auguste*, du *Procès des Césars*, devenu le collègue d'un ancien membre du Conseil privé, l'allié et le protégé des Bonapartistes, dut réserver les trois quarts des situations de l'administration préfectorale à ceux qu'il avait criblés de si fines épigrammes dans ses livres, dans son cours, dans les salons académiques et libéraux. On se prend à regretter que ce galant homme n'ait pas obtenu le portefeuille des Beaux-Arts qui lui revenait de droit, après son remarquable discours de 1872 sur la subvention de l'Opéra, et surtout qu'il ait participé à la triste besogne qui s'imposait aux ministres du 25 mai. L' « heureux Beulé », comme on disait sous l'Empire, joua de malheur, le jour où il accepta de faire partie de la combinaison de Broglie : avec ses réminiscences romaines il dut souvent penser à Tarpeia.

Le Garde des Sceaux et le ministre de l'Agriculture et du Commerce, MM. Ernoul et de la Bouillerie, comme les ministres de la Guerre et de la Marine, MM. du Barail et de Dompierre d'Hornoy, représentaient la Droite pure dans cette combinaison. Le rôle de M. Ernoul, du barreau de Poitiers,

fut effacé : on ne lui demanda du reste que d'expulser des petits et des grands parquets quiconque était suspect de libéralisme et il s'acquitta docilement d'une tâche que M. Dufaure avait presque entièrement accomplie, d'ailleurs. M. Ernoul avait à son actif une réflexion judicieuse. « Ne sentez-vous pas, avait-il dit, dans la discussion de la loi Waddington, qu'en France les extrémités sont froides ? » Mais, son principal titre au portefeuille, c'était la présentation de l'ordre du jour qui avait renversé M. Thiers. M. de la Bouillerie, riche propriétaire de l'Anjou et administrateur du sous-comptoir d'escompte de Paris, avait un autre titre au choix dont il fut l'objet : sa parenté avec un prélat et son cléricalisme.

Ce sont aussi leurs sentiments réactionnaires qui recommandèrent le très brillant officier de cavalerie d'Afrique et du Mexique, le général du Barail, et l'arrière-petit-neveu de Voltaire, le délégué de M. Fourichon à Paris pendant la Défense nationale, le vice-amiral de Dompierre d'Hornoy.

Tous deux furent de très médiocres ministres. Très compétents, au contraire, furent les ministres des Finances et des Travaux publics MM. Magne et Deseilligny, très compétents comme administrateurs et très écoutés comme orateurs d'affaires. M. Magne, ancien membre du Conseil privé, était un Bonapartiste, mais usé, désabusé, vieilli et qui fut moins un politique qu'un spécialiste. Il ne faut pas oublier qu'il eut l'honneur, sur les réserves préparées par M. Thiers, de payer les derniers termes de la subvention de guerre. M. Deseilligny était un transfugge du Centre Gauche ; il avait quitté ce groupe parlementaire lorsque le général Chanzy en était devenu le président, lorsque le Centre Gauche avait fait adhésion à la République conservatrice de M. Thiers.

En résumé tous ces choix, où se reconnaît la main experte de M. de Broglie, attestaient un très habile dosage des élé-

ments qui constituaient la majorité. Le maintien, la consolidation et l'extension de cette majorité fut du reste la principale préoccupation du nouveau Cabinet, à Versailles et dans les départements. M. Beulé le disait sans ambages, dans sa première circulaire aux Préfets. L'Assemblée nationale attendait, avant tout, du Gouvernement qu'elle avait institué « un personnel administratif inspiré par une même pensée, dirigé avec précision et se mettant ouvertement à la tête des Conservateurs ». Les préfets devaient dire bien haut de quel côté étaient leurs sympathies et leurs encouragements, et par cette ferme conduite, « constituer en France une vraie majorité de Gouvernement ». C'était la pure théorie de la candidature officielle, professée avec plus de cynisme qu'elle ne l'avait jamais été par M. de Persigny. Mais le ministère avait si peu de confiance dans la théorie, qu'il ne convoqua les électeurs qu'une fois, dans une période de six mois, et la pratique du système impérial par un Orléaniste donna de si piètres résultats que l'on cessa de compter sur les électeurs pour renforcer la majorité monarchique.

Du haut en bas de l'échelle, le personnel gouvernemental refléta les opinions de cette majorité et du ministère. On ne demanda qu'une qualité aux fonctionnaires de tout ordre, qualité purement négative : n'être pas Républicains. Aux Affaires Étrangères, le marquis de Banneville, ambassadeur à Vienne, et le comte d'Harcourt, ambassadeur à Londres, se retirèrent pour des motifs personnels et furent remplacés par le marquis d'Harcourt et par le duc Decazes ; mais MM. Ernest Picard et Jules Ferry donnèrent leur démission pour raisons politiques et eurent pour successeurs le baron Baude et M. de Gabriac. Celui-ci laissait vacant le poste de La Haye qui fut donné à M. Target, le chef du groupe dont la défection avait entraîné la chute de M. Thiers.

Dans l'administration préfectorale, les changements furent

innombrables et ininterrompus, pendant les trois premiers mois. Nous citerons seulement la nomination de M. Pascal à Bordeaux et celle de l'ingénieur Ducros à Lyon, parce que nous aurons l'occasion de revenir sur ces deux noms. A Bordeaux M. Pascal avait remplacé un administrateur éminent, esprit modéré et sincèrement libéral, M. Ferdinand Duval, qui reçut la succession de M. Calmon à la préfecture de la Seine.

Nous avons dit quelles considérations avaient dicté les choix faits dans la magistrature debout. Tous ces changements profitèrent surtout à l'ancien personnel de l'Empire dont les cadres, à peine diminués de quelques unités depuis 1870, étaient restés intacts. On n'improvise ni des administrateurs, ni des magistrats, ni des percepteurs : pour combler les vides qui s'étaient produits, après la Révolution parlementaire du 24 Mai, les ministres puisèrent dans la réserve des fonctionnaires du Régime impérial et bien rares furent ceux qui, par fidélité à la dynastie déchue, ne répondirent pas à leur appel.

Avec un Chef glorieux et docile comme le Maréchal, avec un manœuvrier parlementaire et politique comme M. de Broglie, avec une majorité disciplinée et qui alla sans cesse en augmentant du 24 Mai au 29 Juillet, avec des fonctionnaires dévoués et sans scrupules, tout semblait facile au nouveau Gouvernement et l'on s'explique les angoisses qu'éprouva la France, à la nouvelle de la chute de M. Thiers ; l'on s'explique la circulaire collective que les Gauches adressèrent au pays pour l'exhorter au calme, à la patience, au maintien de l'ordre public. Il est certain que toute tentative de désordre eût été impitoyablement réprimée, et elle eût si bien fait les affaires de l'ordre moral, que l'on peut s'étonner qu'il ne l'ait pas provoquée. C'est la seule partie de l'héritage de l'Empire qu'il ait répudiée.

Comment se fait-il, qu'avec toutes ces facilités, la Révolution parlementaire du 24 Mai n'ait abouti, en moins de six mois, qu'à l'acte parlementaire du 20 Novembre, c'est-à-dire à une nouvelle et involontaire consécration de la République ? L'histoire de ces six mois donnera la réponse à cette question.

En notifiant son élection aux préfets le Maréchal de Mac-Mahon leur avait fait savoir, nous l'avons dit, que « rien ne serait changé aux lois et aux institutions existantes ». Le duc de Broglie, dans sa première circulaire aux agents diplomatiques de la France à l'étranger, sur papier à en-tête de la République Française, avait insisté sur ce caractère de l'acte du 24 Mai. « Le nouveau Gouvernement, disait-il, se conformant à son origine, suivra donc une politique résolument conservatrice, c'est-à-dire pacifique au dehors et modérée au dedans. Opposant une sévérité inflexible à toutes les tentatives que ferait le parti révolutionnaire, pour étendre son influence par des voies illégales, il ne sortira pas lui-même de la légalité la plus stricte. Aucune réaction n'est méditée et ne sera tentée contre les institutions existantes ; les lois constitutionnelles, présentées par nos prédécesseurs, restent soumises au jugement de l'Assemblée qui tranchera seule, quand elle le jugera convenable, la question suprême de la forme du Gouvernement. »

Ainsi voilà 362 monarchistes qui renversent un Président de la République, parce qu'il veut constituer la République, et qui le remplacent par un autre Président qui ne veut porter aucune atteinte aux institutions existantes ; voilà un vice-président du Conseil qui se réfère aux lois constitutionnelles organisant la République, lois déposées par son prédécesseur, et qui déclare que ces lois restent soumises au jugement de l'Assemblée! Et cette Assemblée ne semble pas comprendre que la seule et facile transmission des pouvoirs

est un argument de plus en faveur de la République ; elle ne voit pas que, comme au 13 Mars 1873 et au 31 Août 1871, c'est elle-même, c'est-à-dire l'Assemblée la plus monarchique qu'ait eue la France, qui apporte une pierre nouvelle à l'édifice républicain !

Au point de vue de l'extérieur, la circulaire du ministre des Affaires Étrangères avait le tort impardonnable de signaler la France aux Monarchies européennes, comme un foyer d'agitation révolutionnaire, comme un danger pour tous les trônes. Les Monarchies redoutaient bien plus l'étroite dépendance où le nouveau Président de la République et son Cabinet s'étaient placés en face de l'Ulramontânisme : comment les souverains et les peuples, comment l'Europe pouvait-elle admettre que l'on désavouât, à l'extérieur, ceux dont on sollicitait à l'intérieur les concours et les votes ? La coalition et le Cabinet du 24 Mai étaient condamnés à être, non pas seulement les protégés, mais aussi les protecteurs de tous ceux qui l'avaient formée et, dans cette coalition, on comptait soixante disciples de cette École ultramontaine, si éloquemment flétrie par Montalembert[1], qui se réclamait du *Syllabus*, des brefs de Pie IX, de l'infaillibilité et qui attendait du Gouvernement, fondé et soutenu par elle, le rétablissement du Pouvoir temporel, tout autant que celui de la Monarchie de droit divin.

Puisque la forme du Gouvernement restait momentanément hors d'atteinte, il n'y avait qu'à pratiquer une politique, non pas conservatrice, car personne ne pouvait prétendre que M. de Mac-Mahon fût plus conservateur que M. Thiers, M. de Broglie que M. Dufaure et M. Magne que M Léon Say, mais réactionnaire et cléricale : l'Assemblée et le ministère s'y employèrent énergiquement.

(1) Appendice I.

Dans la nuit du 24 au 25 Mai le nouveau Président avait adressé à l'Assemblée nationale un simple mot de remerciement, qui parvint trop tard à M. Buffet et qui ne fut communiqué que dans la séance du 26 Mai. Le même jour, le duc de Broglie lisait à la tribune le premier Message du Maréchal. Ce document contenait tous les lieux communs qui feront le fond de l'éloquence ministérielle, pendant toute la durée de ce que l'on a appelé, avec une cruelle ironie, « l'ordre moral ». Le duc de Magenta félicitait l'Assemblée d'avoir rétabli cet ordre « dans une société travaillée par l'esprit révolutionnaire ». Il daignait qualifier M. Thiers d'*homme illustre* et déplorait qu'une dissidence de politique intérieure l'eût séparé de l'Assemblée. Mais, avec M. Thiers, la défense « des principes fondamentaux sur lesquels repose la société et que menacent aujourd'hui tant d'audacieuses attaques » n'était rien moins qu'assurée. « Le Gouvernement qui vous représente doit donc être et sera, je vous le garantis, énergiquement et résolument conservateur... Telles sont, Messieurs, mes intentions, qui ne sont autres que de me conformer aux vôtres. A tous les titres qui commandent notre obéissance, l'Assemblée joint celui d'être le véritable boulevard de la société, menacée, en France et en Europe, par une faction qui met en péril le repos de tous les peuples et qui ne hâte votre dissolution, que parce qu'elle voit en vous le principal obstacle à ses desseins... Je considère le poste où vous m'avez placé comme celui d'une sentinelle qui veille au maintien de l'intégrité de votre pouvoir souverain. »

M. Thiers, dans ses Messages et dans ses discours, parlait d'un autre ton et d'un autre style à l'Assemblée souveraine, Ce qui frappe le plus, dans le travail du duc de Broglie, c'est moins ce qui s'y trouve que ce qui y manque. Il y est question du désordre moral, de la faction révolutionnaire, de la société menacée et de l'Assemblée souveraine. On y cher-

cherait vainement un mot du pays, de ses besoins, de ses aspirations, de ses vœux. Nous ne dirons pas que la France n'existe pas, pour les doctrinaires du Centre Droit ; mais, dans l'état d'esprit où ils étaient et où ils sont restés, ils se gardaient bien de parler au pays, puisque c'était justement contre lui, contre sa majorité qu'était institué le Gouvernement de combat, avec ses procédés habituels : l'état de siège maintenu dans 43 départements, les journaux supprimés, les obstacles apportés au colportage, etc.

La constitution du Cabinet du 25 Mai n'avait pas été suivie d'une grande discussion devant l'Assemblée, portant sur la politique intérieure et extérieure. La Gauche se contenta, lorsque M. Thiers vint prendre séance, le mardi 27 Mai, de l'accueillir par une longue salve d'applaudissements, et attendit le Cabinet à ses premiers actes. Le 8 Juin, la suppression injustifiable du journal *le Corsaire*, qui avait ouvert une souscription pour solder les frais de l'élection Barodet, provoqua une interpellation qui fut discutée le surlendemain. L'issue de l'interpellation n'était pas douteuse. La majorité ne pouvait désavouer, au bout de quinze jours d'existence, le Gouvernement qui était sorti de son sein et l'ordre du jour pur et simple, accepté par le Cabinet, fut adopté par 368 voix contre 308. Mais, après cette première passe d'armes, le ministre de l'Intérieur, M. Beulé, était compromis comme orateur et comme ministre et les procédés du Gouvernement de combat étaient éclairés du jour le plus cru. M. Beulé répondant à M. Lepère, qui avait développé l'interpellation avec beaucoup de vigueur et de talent, prononça cette phrase malencontreuse : « L'Assemblée nationale, que le pays a choisie dans un jour de malheur, pour le sauver de »... Interrompu par les rires et les applaudissements ironiques de la Gauche, il se reprend pour dire : « Cette Assemblée, qui est née pour conduire les destinées de la France, à travers tant d'épreuves »

et pour déclarer à la Gauche qu'elle a failli par ses applaudissements « attenter à la majesté de l'Assemblée », et il fait grief au *Corsaire* d'intituler ses comptes rendus législatifs : « Comptes rendus de l'Assemblée de Versailles. »

Ce n'étaient là que des lapsus. Malheureusement le ministre fut encore moins bien inspiré que l'orateur. M. Gambetta était venu lire à la tribune une circulaire confidentielle, émanant du ministère de l'Intérieur, portant la date du 4 Juin, adressée à tous les agents de l'administration préfectorale en France et ainsi conçue :

« Envoyez-moi d'urgence un rapport sur la presse dans votre département. L'heure est venue de reprendre, de ce côté, l'autorité et l'influence qu'une affectation de neutralité indifférente avait détruites. Dites-moi les journaux conservateurs ou susceptibles de le devenir, quelle que soit d'ailleurs la nuance à laquelle ils appartiennent, leur situation financière et le prix qu'ils pourraient attacher au concours bienveillant de l'administration, le nom de leurs rédacteurs en chef, leur opinion présumée et leurs antécédents. Si vous pouvez causer avec eux, voyez s'ils accepteraient une correspondance et dans quel sens ils la souhaiteraient. Nous allons organiser un Bulletin de nouvelles télégraphiques et autographiques qui vous sera régulièrement adressé et dont vous mesurerez la communication au degré de confiance que ces divers journaux vous inspireront. Pour cela, vous ferez sagement de créer un service de la presse dans votre cabinet, soustrait aux employés. (Ici, dit Gambetta, il y a un mot qui est à double entente, il y a : aux employés indigènes ou indigents ; je vous donne à choisir.) Donnez-moi sur ces divers points votre sentiment, je m'en rapporte à votre tact ; il n'est pas de question plus délicate et qui exige plus de prudence et d'habileté. Multipliez autour de vous vos relations et soyez très accessible aux représentants de la presse. »

M. Beulé, très troublé, accepta, assuma et invoqua la responsabilité de la circulaire, ajouta qu'il ne l'avait ni lue ni dictée, protesta, malgré l'évidence, contre toute pensée de subvention offerte par l'intermédiaire de 86 préfets à 500 ou 600 journaux et, au sortir de la séance, reçut la démission de son sous-secrétaire d'Etat, M. Pascal, qu'il venait de couvrir devant l'Assemblée. Le ministre avait parlé dans sa réponse à M. Gambetta de sa bonne foi et de son honneur : ni l'une ni l'autre n'étaient en jeu, mais seulement son sang-froid et son aptitude à la direction de l'Intérieur.

Moralement l'ordre moral avait perdu sa première bataille parlementaire et, bien que M. Beulé soit resté ministre cinq mois encore, il ne s'est jamais relevé de cet échec initial, non plus que ses collègues. Nous allons voir, durant les deux mois de la session d'été de 1873, tous les ministres à la tribune : tous s'y montreront aussi faibles, aussi insuffisants que le ministre de l'Intérieur. La partialité du président de l'Assemblée et les encouragements de la Droite réussiront mal à leur donner confiance, à dissimuler leurs réponses ambiguës, leurs balbutiements, leurs défaites.

Le 24 Juin, M. Beulé dut remonter à la tribune, pour répondre à l'interpellation de M. Le Royer et justifier les actes de son subordonné, M. Ducros. Le préfet du Rhône, faisant fonctions de maire, avait fixé à 6 heures du matin en été et à 7 heures en hiver ceux des enterrements qui se faisaient sans intervention des ministres de l'un des trois cultes reconnus par l'Etat et imposé aux parents du défunt la déclaration du genre de sépulture qu'ils choisissaient. De toutes les manifestations anti-religieuses, aucune n'était plus antipathique à la majorité et au Gouvernement que les enterrements civils. On vit, à Versailles, aux funérailles d'un député, M. Brousses, de l'Aude, un vice-président de l'Assemblée, M. de Goulard, et deux secrétaires se retirer

avec éclat et scandale, parce que le corps était porté directement de la maison mortuaire au cimetière. Bien plus, M. de Goulard avait ordonné à l'huissier de l'Assemblée et aux cuirassiers de service d'abandonner le convoi. Le ministre de la Guerre, M. du Burail, exhuma une très vieille circulaire qui prescrivait aux soldats commandés dans ces circonstances de se rendre de la maison mortuaire à l'église et de l'église au cimetière. Du moment que l'on ne passait pas par l'église, l'escorte devait se retirer.

Le fanatisme du Gouvernement et de la majorité consistait à ne pas admettre que la famille du défunt, respectant ses volontés ou les interprétant s'il n'en avait pas manifesté, écartât le clergé de ses obsèques. M. Beulé, dans la séance du 24, n'eut qu'à citer quelques exemples d'enterrements civils d'indigents ou d'enfants, dont on avait fait des manifestations contre le préfet ou contre le clergé, pour que la question de liberté de conscience, qui était réellement en cause, disparût complètement : l'ordre du jour de confiance fut adopté par 413 voix contre 251.

Le Gouvernement de M. Thiers ne s'était inquiété que des actes; le Gouvernement du Maréchal s'inquiéta des opinions, pour les combattre, ou pour les façonner à l'image des siennes. Toutes les lois qu'il soutint, toutes les mesures qu'il prit étaient dirigées bien moins contre des faits que contre une certaine façon de penser et destinées à amener tous les Français, civils ou militaires, à penser comme le Gouvernement. Avant le vote de la loi sur les aumôneries militaires, qui n'avait pas d'autre but, les faveurs que les chefs de corps réservèrent aux officiers et aux soldats bien pensants eurent pour résultat d'introduire les divisions religieuses dans l'armée, et, comme le disait spirituellement le général Guillemaut, de séparer les hommes en soldats et en paroissiens.

Dans le vote du 24 Juin, le Centre Gauche s'était abstenu ou avait voté avec la Droite, comme il l'avait fait le 19 Juin précédent, dans la demande de poursuites contre M. Ranc, ancien membre de la Commune. Combattue par MM. Jozon, Cazot et Brisson, appuyée par M. Laboulaye, l'autorisation de poursuites fut accordée par 467 voix contre 140. Sans doute la majorité s'était prononcée contre le Républicain radical du Rhône, beaucoup plus que contre l'ancien membre de la Commune. Sous M. Thiers, l'acquittement de M. Ranc, qui avait cessé de siéger dans l'Assemblée communale le 6 Avril, comme M. Ulysse Parent, eût été certain. Cette certitude même obligeait le Gouvernement de M. Thiers à le faire comparaître devant un Conseil de guerre, en vertu du principe de l'égalité devant la loi, et l'inaction de la justice militaire à son endroit restait inexplicable.

La majorité du 19 Juin obéit donc, en somme, au sentiment de la justice ; celle du 27 n'obéit qu'à la passion politique, quand elle invalida, par 402 voix contre 207, M. Turigny qui avait été envoyé à l'Assemblée nationale par les électeurs de la Nièvre. Le premier scrutin n'avait donné à M. Turigny que 1.100 voix de majorité et l'Assemblée espérait qu'avec un autre Président de la République, les choses changeraient de face, car M. Thiers était responsable, on le sait, de toutes les élections désagréables à la Droite. Sous la Présidence du Maréchal, M. Turigny fut réélu avec 11.000 voix de majorité.

Le 2 Juillet, une très importante discussion eut lieu, à propos du règlement de l'ordre du jour. M. Dufaure, avec sa vigueur de langage et sa logique habituelles, rappela qu'il avait déposé les 19 et 20 Mai, conformément à l'article 5 de la loi du 13 Mars, des projets de loi tendant à l'organisation et au mode de transmission des pouvoirs publics, à la création et aux attributions d'une seconde Chambre, à l'élaboration d'une loi électorale. M. Dufaure rappela, non sans

malice, l'attitude de M. Target et de ses 14 ou 15 collègues qui avaient donné à leur vote du 24 Mai la double signification d'une adhésion à la personne de M. Thiers et à l'établissement de la République conservatrice. Il insinua finement qu'il ne comptait qu'à moitié sur le concours de la Gauche avancée pour appuyer sa motion et il termina en disant éloquemment que le vote de lois qui donneraient à la société une base solide, au Gouvernement un nom, des garanties de durée et de stabilité et, par conséquent, de force serait un grand acte national. Un filateur d'Halluin, près de Tourcoing, M. Leurent, membre de la Droite, et qui estimait, bien que sa filature fermée pendant la guerre ne se fût pas rouverte, que l'acte du 24 Mai et l'inauguration du Gouvernement de combat avaient donné une impulsion féconde aux affaires, s'écria que le jour où l'on discuterait les lois constitutionnelles, « on donnerait le frisson au monde des affaires ». M. Gambetta, qui n'attendait rien de bon de l'Assemblée nationale et qui ne lui reconnaissait pas encore le pouvoir constituant, contesta l'étendue de son mandat et provoqua l'intervention de M. de Broglie. Le vice-président du Conseil, sans rien répondre de décisif aux très forts arguments de M. Dufaure, termina ses très courtes observations par un air de bravoure qui mit l'Assemblée en joie, mais qui n'avait qu'un rapport éloigné avec la question discutée : « Quant aux craintes qu'on a voulu nous faire partager que l'ordre public ne fût en péril, par une prolongation de l'état actuel, je n'ai qu'un mot à répondre : Quand on a l'honneur de s'appuyer sur l'autorité incontestée de cette Assemblée, quand on est investi de sa pleine confiance et tant qu'on le sera, on peut dire, sans présomption, qu'on porte sans être écrasé le fardeau du pouvoir et qu'on répond de l'ordre public. »

M. de Broglie pouvait répondre de l'ordre public, il n'en

restait pas moins le chef d'un Gouvernement d'indécision. d'ajournement, de négociations sans cesse reprises avec des groupes mal unis et dont la discussion réclamée par M. Dufaure devait révéler les incurables divisions. En attendant, le satisfecit que M. de Broglie se décernait et qu'il décernait à l'Assemblée tint lieu d'arguments sérieux et de bonnes raisons.

Après que M. Léon Say, aussi qualifié que M. Leurent pour parler au nom du monde des affaires, eut déclaré que celles-ci avaient tout à gagner à la stabilité, à l'établissement d'un ordre de choses définitif, on adopta, par assis et levé, la proposition Leurent qui ajournait au mois qui suivrait la rentrée l'examen des lois constitutionnelles. Or, l'Assemblée avait l'intention de se proroger et elle se prorogea, en effet, jusqu'au 5 Novembre : c'était reculer de six mois la douloureuse nécessité de voter la Constitution, c'était aussi s'assurer six mois de répit, pour faire produire à la *fusion* toutes ses conséquences, et rétablir la Monarchie.

Du 2 au 19 Juillet, nous ne relevons, au point de vue de la lutte des partis, qu'une seule séance intéressante : c'est celle du 12 Juillet, où Gambetta fut appelé à demander la parole pour un fait personnel et à s'expliquer sur « les nouvelles couches sociales » du discours de Grenoble, qui lui avaient été une fois de plus reprochées. Dans ce milieu profondément hostile de l'Assemblée nationale, hostile à sa personne comme à sa politique, Gambetta, avant 1875, ne fut jamais à l'aise, comme devant un auditoire populaire ou devant une Chambre, nous ne disons pas favorable, mais simplement neutre. Il eut quelques beaux mouvements, quelques mots heureux ; il ne prononça pas, tant qu'il fut l'avocat de la République radicale, tant qu'il se refusa à reconnaître le pouvoir constituant de l'Assemblée, un seul discours remarquable. Ce n'étaient pas seulement les discours des maîtres

de la tribune, des Dufaure, des Grévy, des Jules Simon ou des Jules Favre, qui l'emportaient sur les siens pour la forme ou pour l'effet produit, c'étaient aussi ceux des orateurs du second plan MM. Lepère, Le Royer, Laboulaye, Léon Say, Rouvier, d'autres encore, qui discutaient avec autant de talent que de compétence les questions de politique générale ou les questions d'affaires.

Dans la séance du 12 Juillet, Gambetta expliqua, atténua le sens des paroles incriminées de Grenoble et n'eut, même auprès de la Gauche, qu'un demi-succès. Il ne se doutait guère que ces paroles recevraient, dix ans plus tard, tout leur sens et toute leur portée de l'admirable commentaire tracé par un écrivain que la Droite avait élu conseiller d'Etat, le 26 Juin 1873, par 286 voix contre 252 données au candidat de la Gauche. Le 11 Novembre 1882, dans un article sur M. Clémenceau, qui a été recueilli dans le volume intitulé *Combat constitutionnel*, M. J.-J. Weiss rappelait que M. Gambetta avait rendu d'autres services à la cause républicaine que M. Clémenceau, qu'il avait secoué rudement un Gouvernement octogénaire et, de sa voix retentissante, lancé « les nouvelles couches » à l'assaut et à la conquête. Depuis le mot de Bonaparte : « La carrière est ouverte aux talents, » aucune parole aussi profonde n'avait été dite et aucune parole ne s'était plus complètement réalisée. C'était dans les nouvelles couches que Gambetta devait choisir ses ambassadeurs, ses ministres et ses préfets ; c'est parmi ceux que les poètes, les romanciers, les dramaturges, même les utopistes du règne de Louis-Philippe avaient comme illuminés et que les auteurs du coup d'Etat avait replongés dans la nuit, qu'il devait chercher ses collaborateurs, ses confidents, ceux qu'il devait associer à ses rêves et à ses espoirs de revanche. En eux et en lui allait palpiter l'âme même de la Révolution française et, comme le dit si bien J.-J. Weiss, l'âme du siècle.

La majorité de l'Assemblée nationale confondait l'esprit de la Révolution avec l'esprit de désordre : M. Ernoul vint, en son nom, le déclarer à la tribune et la Droite lui fit un bruyant succès, auquel M. Rouvier mit fin comme par enchantement en réclamant, avec la plus spirituelle et la plus fine ironie, l'affichage des deux discours qui venaient d'être prononcés. L'Assemblée, que présidait ce jour-là l'excellent M. Benoist d'Azy, passa à l'ordre du jour.

Du 19 au 29 juillet, de très graves ou de très minces questions furent agitées pendant les derniers jours de la session, des projets de loi très importants ou d'un intérêt très restreint furent adoptés. Mais les moindres questions et les projets de loi les plus insignifiants donnaient lieu à des discussions très vives, lorsque les passions cléricales étaient en jeu. Elles le furent au suprême degré quand l'Assemblée eut à se prononcer sur la construction d'une église à Montmartre. Dans la pensée de la Droite, cette église, qui devait s'élever avec le produit des quêtes, serait à la fois un témoignage de la piété des fidèles et une sorte de monument expiatoire, pour les crimes commis pendant la Commune. Le Gouvernement, par le projet de loi, reconnaissait à l'archevêque de Paris et à ses successeurs un droit vraiment régalien, celui d'expropriation pour cause d'utilité publique, toujours réservé à l'Etat, au département et à la Commune. Ce principe de droit public fut défendu avec une vigueur, une logique et une science juridique irréfutables par M. Bertauld. Il emprunta ses meilleurs arguments aux ouvrages que le ministre des Cultes, M. Batbie, avait publiés sur la matière. Aux rires et aux applaudissements ironiques de la Gauche, M. Batbie avoua que telle avait en effet été sa doctrine lorsqu'il professait, mais qu'il avait toujours été condamné par la jurisprudence lorsqu'il plaidait. « Non, riposta M. Bertauld, M. Batbie n'est pas, comme il paraît le croire,

un glorieux vaincu, mais un glorieux vainqueur, car sa théorie a triomphé sur toute la ligne. On ne compte plus les arrêts qui la consacrent. »

Vainqueur, mais non glorieux, M. Batbie le fut encore cette fois. Le projet de loi fut adopté par 382 voix contre 188, après une nouvelle journée de discussion, où M. Tolain, qui s'éleva contre ce qu'il appelait le culte nouveau du Sacré-Cœur, fut interrompu cent fois par les membres de la Droite et par M. Buffet, qui qualifia son argumentation de ridicule et d'absurde ; où M. Chesnelong apporta le secours de sa très réelle éloquence et de ses ardeurs religieuses aux partisans du projet. Après le vote de la loi, M. Cazenove de Pradines, au nom de l'Extrême Droite, déposa un article additionnel disant que l'Assemblée nationale, s'associant à l'élan de patriotisme et de foi dont l'Église de Montmartre était l'expression, se ferait représenter à la cérémonie de la pose de la première pierre par une délégation de son bureau. Cent trois membres de l'Extrême Droite seulement votèrent cet article additionnel. L'abstention du Centre Droit et de la Droite pure rendirent nul le scrutin, et l'*Officiel* ne publia pas les noms des 103, qui n'auraient pas plus hésité à rappeler le comte de Chambord sans conditions, qu'à nous lancer dans une guerre contre l'Italie.

Ces manifestations parlementaires de piété, disons plus, de mysticisme, ne suffisaient pas aux membres de la Droite avancée. Une centaine d'entre eux s'étaient rendus en pèlerinage à Paray-le-Monial, où le Sacré-Cœur s'était révélé à Marie Alacoque et au jésuite La Colombière. Ces pèlerins de marque s'avançaient sous des bannières fleurdelysées, un cœur rouge piqué sur la redingote, et aux accents du célèbre cantique « *Sauvez Rome et la France,* » etc.

Des manifestations de cette nature n'étaient pas faites pour prouver à la France que le Cabinet avait une politique

nationale, à l'Europe qu'il n'était pas asservi à l'Ultramontanisme ; or, le premier article du programme ultramontain, c'était le salut de Rome avant le salut de la France et la seule façon de sauver Rome, c'était d'y rétablir l'état de choses antérieur à 1870.

La Gauche s'abstenait, par patriotisme, de toute interpellation sur la politique extérieure, mais elle voulait que la séparation de l'Assemblée fût précédée d'une grande discussion sur la politique intérieure. M. Le Royer déposa, en son nom, une demande d'interpellation qui fut développée par M. Jules Favre. Jamais le grand orateur ne s'exprima avec plus de force contenue, plus de convenance, plus de perfection dans la forme. Jamais non plus il n'opposa aux interruptions, aux injures que lui prodiguaient les Légitimistes et les Bonapartistes un dédain plus méprisant. Mal soutenu par la Gauche, il passa en revue pendant deux heures toute la politique du Gouvernement depuis le 24 Mai, il en fit ressortir les contradictions, il fit toucher du doigt les divisions qui séparaient les différents groupes de la majorité, il rendit, avec une singulière hauteur de vues et une sévérité légitime, les ministres responsables de l'ingratitude témoignée par eux au grand citoyen qu'ils avaient renversé.

M. de Broglie répondit à Jules Favre, le 21 Juillet, comme M. Ernoul avait répondu à Gambetta, le 12 Juillet, que la Droite formait une « Ligue des honnêtes gens » pour la défense sociale. Les critiques si précises de Jules Favre furent laissées de côté ; pas un mot ne fut répondu sur les points qu'il avait touchés et en particulier sur l'alliance avec le Bonapartisme. Le duc de Broglie qui avait débuté par une impertinence, en déclarant que ses explications s'adressaient non pas aux interpellateurs, mais à la majorité, qui avait raconté brièvement le 24 Mai, et soutenu que la Gauche était aussi divisée que la Droite, ne dit pas un mot de la question en cause : le pro-

gramme et la politique du Cabinet. Un orateur comme Jules Favre, une Opposition qui comptait dans ses rangs les plus grands noms du Parlement, des hommes qui sont restés la gloire de notre pays, n'obtenaient pas une réponse précise, ni ce jour-là ni les autres, des médiocrités vaniteuses et prétentieuses que le 24 Mai avait portées au pouvoir. L'ordre du jour de confiance, qui réunit 388 voix contre 263, avait été déposé par le général Changarnier, l'ancien adversaire et la victime de Louis-Napoléon, par M. de Larcy, l'ancien membre de l'Union libérale sous Napoléon III, par M. d'Audiffret-Pasquier, l'ennemi né de tous les Napoléons. M. Thiers avait annoncé au duc de Broglie et à ses alliés du 24 Mai qu'ils seraient les protégés de l'Empire. Le duc de Broglie et ses alliés auraient pu répondre, le 21 Juillet, que s'ils acceptaient les suffrages des Impérialistes, ils se préparaient, à ce moment même, à relever un trône qui n'était pas le trône impérial.

Mais les membres du Centre Droit se gardaient bien de divulguer leurs projets de derrière la tête. Ce sont les enfants terribles du parti, et l'Extrême Droite en comptait beaucoup, qui laissaient éclater leurs espérances, comme ils le firent dans la séance du 23 Juillet.

On discutait un projet de loi tendant à donner à la Commission de permanence le droit exorbitant d'autoriser la poursuite des délits d'offense commis contre l'Assemblée nationale pendant la prorogation. M. Henri Brisson combattait le projet et réclamait le respect d'une loi de 1819, quand l'incident suivant se produisit :

M. Dahirel. — Rendez-nous le roi et nous vous donnerons les lois de la Restauration.

M. Farcy. — Ayez donc le courage de venir le proposer, à la tribune, au vote de l'Assemblée.

M. de Carayon-Latour. — Nous l'aurons, je vous le garantis.

M. Picard. — Ah ! le bon billet !

M. Schœlcher et plusieurs autres membres à Gauche. — Quel roi ? lequel ? lequel ?

M. Langlois. — Non, non, vous ne l'aurez pas !

M. Henri Brisson. — Messieurs, l'honorable M. Dahirel me dit : Rendez-nous le roi. Vous conviendrez que pour que M. Dahirel s'adresse à moi pour lui rendre son roi, il faut que sa cause soit bien désespérée.

M. Dahirel. — Nous l'aurons sans vous et malgré vous !

Au discours excellent, aux arguments pressants et décisifs de M. Henri Brisson, M. Lucien Brun répondit par un semblant de discussion et par quelques injures ; M. Ernoul, par le grand air de la défense sociale, qu'il couronna de cette conclusion inattendue : « Ce sont les Républiques tyranniques et corrompues qui ont enfanté les Césars. » Un bon juge en matière d'éloquence et de langue française, le député qui avait fait descendre M. Grévy du fauteuil, parce que M. Grévy ne trouvait pas que le mot bagage, appliqué au travail d'une Commission, fût une insulte, ne put contenir son enthousiasme, en entendant le Garde des Sceaux. « Magnifique langage, s'écria-t-il, c'est Berryer à ses plus beaux moments. » M. Ernoul, en corrigeant les épreuves de l'*Officiel*, vit certainement l'interjection du marquis de Grammont. Elle lui parut l'exacte expression de la vérité, et il la respecta. Le bâtonnier de Poitiers trouva toute naturelle cette comparaison entre lui et le Berryer des grands jours. Gambetta n'avait pu obtenir la parole pour combattre cette loi, qui était en réalité dirigée contre lui, cette loi *ad hominem*, comme il l'appela ; elle fut adoptée par 383 voix contre 254.

La Commission de permanence fut nommée le lendemain, au scrutin de liste ; elle comptait 25 membres, dont 18 de la Droite et 7 de la Gauche, qui furent élus dans l'ordre suivant :

MM. d'Audiffret-Pasquier, de Beauvillé, de Flaghac, de Kergorlay, Courbet-Poulard, Merveilleux-Duvignaux, Moreau, Callet, Combier, de Juigné, Saisset, Pagès-Duport, de Raineville, La Roncière-le-Noury, d'Haussonville, Laboulaye, La Rochefoucauld Bisaccia, Beau, Lefèvre-Pontalis, Noël-Parfait, Schérer, Jozon, Léon Say, Journault et de Mahy.

Le 29 Juillet, un bref Message assurait l'Assemblée qu'en son absence l'ordre public serait maintenu et que son autorité légitime serait partout respectée. M. de Broglie, qui n'avait pas répoudu, dans la séance du 21 Juillet, aux reproches d'ingratitude lancés par Jules Favre, voulut bien, cette fois, faire rendre justice par le Maréchal à M. Thiers, « qui avait puissamment contribué, par d'heureuses négociations, à préparer la libération ».

Le *Journal officiel* du 9 Septembre annonçait que, le 5 Septembre précédent, le paiement d'une somme de 263,466,000 francs avait été effectué par le Gouvernement français ; c'était le solde de notre rançon et le gage de la délivrance. Huit jours plus tard, le même journal insérait cette note laconique, datée de Versailles, le 16 Septembre : « Conflans et Jarny, dernières localités occupées, ont été évacuées ce matin à 7 heures. A 9 heures, les troupes allemandes ont franchi la frontière ; le territoire est entièrement libéré. » Ce grand événement, qui provoqua le plus vif enthousiasme parmi les généreuses populations de l'Est, ne fut pas fêté comme il aurait dû l'être, parce que le Gouvernement empêcha les manifestations qui auraient tourné à la glorification du libérateur, et aussi parce que les populations de l'Est, comme celles de l'Ouest, du Nord et du Midi se demandaient alors, avec une angoisse que ressentaient les chefs les moins pessimistes du parti républicain, si une autre occupation n'allait pas succéder à l'occupation étrangère, si un prince, inconnu de la masse rurale, détesté de

la masse ouvrière, n'allait pas remonter sur le trône que la France avait renversé deux fois, en 1792 et en 1830.

Aussi laborieuse sous la Présidence du Maréchal que sous celle de M. Thiers l'Assemblée avait voté, dans cette session de deux mois, quelques projets de loi très intéressants ou très importants. Elle avait accordé une somme de 250.000 francs pour les fêtes destinées à Nasser-ed-Din, qui eurent à Paris, à Longchamps et à Versailles le plus grand éclat. Elle avait, dans les séances des 5 et 25 Juillet, complété et achevé la délibération commencée le 24 Janvier précédent sur les récompenses nationales. On sait que le décret du 28 Octobre 1870 sur la Légion d'honneur fut abrogé et que les nominations civiles ou militaires au grade de chevalier et aux autres grades durent être faites à raison d'une nomination sur deux extinctions. Enfin on vint à bout, en trois séances, les 7, 8 et 24 Juillet, grâce aux travaux du savant rapporteur, le général Chareton et à l'activité de la Commission, de la loi relative à l'organisation de l'armée. Pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, le territoire de la France fut divisé en 18 régions et en subdivisions de régions. Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison; un 19e corps est affecté à l'Algérie. Chaque corps d'armée comprend deux divisions d'infanterie, une brigade de cavalerie, une brigade d'artillerie, un bataillon du génie, un escadron du train des équipages militaires, les états-majors et les divers services nécessaires.

Comme conséquence de cette loi, un décret du 28 Septembre prononça la dissolution des 1e, 2e, 4e, 5e, 6e, 7e et 8e corps qui constituaient l'armée de Versailles et leur répartition dans les nouveaux corps d'armée. Le général de Ladmirault, qui avait remplacé le Maréchal dans le commandement en chef de l'armée de Versailles, devint gouver-

neur de Paris et commandant supérieur de la 1re division militaire. Les commandants des 18 corps d'armée furent les généraux Clinchant, Montaudon, Lebrun, Deligny, Bataille, Douay, d'Aumale, Ducrot, de Cissey, Forgeot, Lallemand, de Lartigue, Picard, Bourbaki, Espivent de la Villeboisnet, Aymard, de Salignac Fénelon et d'Aurelle de Paladines. Il ne fut pas besoin de pourvoir au commandement militaire du 19e corps : le général Chanzy, gouverneur général civil de l'Algérie, était à sa tête. On se tromperait si l'on voyait dans ce choix un hommage rendu à l'un des héros de la Défense nationale. Le ministère de Droite avait voulu éloigner de l'Assemblée et de Versailles l'ancien président du Centre Gauche. Les autres choix, militairement parlant, étaient bons. Au point de vue politique, aucun des nouveaux commandants n'était républicain, presque tous étaient cléricaux, mais un seul d'entre eux, qui professait publiquement une haine mortelle contre la démocratie, eût été capable, selon le mot du Maréchal, « de faire le coup » s'il s'était senti soutenu par son ancien compagnon d'armes. Les craintes qu'éprouvèrent à ce sujet les Républicains, comme les reproches de fédéralisme militaire qu'ils adressèrent à la nouvelle organisation, étaient sans fondement. Le maintien sous un seul chef des 7 corps de l'armée de Versailles, dans le courant du mois d'Octobre, eût été plus inquiétant pour les libertés publiques que la division en 18 corps d'armée. Quelle qu'eût été du reste l'organisation militaire, la droiture et la loyauté du Maréchal étaient la plus sûre des garanties. Les Républicains n'en doutaient pas, avant le 16 Mai 1877 ; aussi lurent-ils avec une vive surprise, dans l'*Officiel* du 28 Octobre 1873, un *ordre à l'armée* du général du Barail et un *ordre du jour à l'armée* du duc de Magenta.

L'*ordre* disait : « Le ministre de la Guerre a reçu de M. le général de Bellemare, commandant la subdivision de la

Dordogne, une lettre, par laquelle cet officier général se refuse à reconnaître la souveraineté de l'Assemblée nationale. Le ministre de la Guerre ne pouvant tolérer qu'un officier sous les drapeaux méconnaisse la représentation légale du pays, M. le général de Bellemare a été immédiatement démis de son commandement et mis en non-activité par retrait d'emploi, par décret de M. le Maréchal Président de la République. »

Et l'*ordre du jour à l'armée* : « Soldats, un seul acte d'indiscipline a été commis dans l'armée. Le Maréchal Président de la République est convaincu qu'il ne se renouvellera pas; il connaît l'esprit de dévouement qui vous anime. Vous saurez maintenir dans l'armée cette union et cette discipline dont elle a toujours donné l'exemple, qui font sa force et qui seules peuvent assurer la tranquillité et l'indépendance du pays. Comme soldats, notre devoir est bien tracé; il est indiscutable : en toutes circonstances nous devons maintenir l'ordre et faire respecter la légalité. »

C'était beaucoup de bruit pour rien, ou pour pas grand'-chose. Ni la souveraineté de l'Assemblée n'avait été méconnue, comme le prétendait le ministre, ni un acte d'indiscipline n'avait été commis, comme le croyait le Maréchal. Le général de Bellemare, avec autant de franchise que de loyauté, avait simplement adressé au ministre de la Guerre, à la date du 25 Octobre, la lettre suivante :

« Monsieur le Ministre,

« Je sers la France depuis trente-trois ans, avec le drapeau tricolore, et le Gouvernement de la République depuis la chute de l'Empire. Je ne servirai pas sous le drapeau blanc et je ne mettrai pas mon épée à la disposition d'un Gouvernement monarchique, restauré en dehors de la libre expression de la volonté nationale. Si donc, par impossible, un

vote de la majorité de l'Assemblée nationale rétablissait la Monarchie, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien, dès le moment précis de ce vote, me relever du commandement que vous m'avez confié. »

On le voit, le général de Bellemare disait tout haut et écrivait ce que beaucoup d'autres officiers pensaient tout bas. En envoyant au ministre de la Guerre, en réponse à une circulaire confidentielle, sa démission éventuelle, pour le cas où l'Assemblée nationale rétablirait la Monarchie, il ne se refusait aucunement à reconnaître la souveraineté de cette Assemblée ; et s'il commettait « un acte d'indiscipline, » en protestant contre la substitution du drapeau blanc au drapeau tricolore, on se demande comment il convient de qualifier la réflexion historique du Maréchal lui-même, affirmant que cette substitution « ferait partir les chassepots tout seuls ». Tout ce que l'on peut dire, c'est que la lettre du général de Bellemare manquait d'à-propos : elle se produisait au moment précis où la tentative de restauration monarchique avortait définitivement, où le Chef de la Maison de France signait son abdication, en écrivant la fameuse lettre du 27 Octobre, dont nous devons raconter la genèse.

Le 5 Août, le comte de Paris et le duc de Chartres, que le prince de Joinville avait précédés la veille, faisaient à Frohsdorf, au comte de Chambord, une visite dont le cérémonial avait été arrêté d'avance. « Sire, disait le comte de Paris, je viens vous faire une visite qui était dans mes vœux depuis longtemps. Je salue en vous, au nom de tous les membres de ma famille et en mon nom, non seulement le chef de notre Maison, mais encore le seul représentant du principe monarchique en France. » Après le comte de Paris et son frère, tous les membres de la famille d'Orléans venaient

successivement visiter le comte de Chambord, moins le duc d'Aumale, retenu par la présidence du procès Bazaine et la *fusion*, que M. de Falloux poursuivait depuis vingt-cinq ans, se trouvait accomplie. On l'a dit fort bien, la visite du 5 Août était une simplification, elle n'était pas une solution. Elle était une simplification, puisqu'il ne restait plus qu'un trône au lieu de deux ; elle n'était pas une solution, puisqu'il y avait toujours deux Monarchies, la Monarchie de droit divin et la Monarchie constitutionnelle. Il y avait aussi deux drapeaux, le drapeau blanc et le drapeau tricolore. Si ni le comte de Chambord ni le comte de Paris n'avait renoncé à sa conception de la royauté et à son étendard, la difficulté subsistait tout entière ; or, comme il n'avait pas été dit un mot de politique dans l'entrevue du 5 Août, qui n'avait été qu'une réunion de famille, qu'une sorte de retour de l'enfant prodigue, chacun pouvait interpréter la visite de Frohsdorf au gré de ses espérances ou de ses craintes. Le 18 Août, un grand journal de Paris annonçait le rétablissement imminent de la Monarchie légitime et héréditaire. Le 22 Août, un autre journal, non moins bien informé, affirmait que la fusion avait échoué sur la question du drapeau. Les deux nouvelles, à ce moment, étaient aussi inexactes l'une que l'autre.

Mais si le comte de Paris et le comte de Chambord avaient soigneusement évité la discussion sur les points qui les séparaient, le Centre Droit et la Droite sans chercher, au début, à dissiper le malentendu, avaient fort habilement profité de la situation. Renouvelant la tactique qui leur avait si bien réussi avant le 24 Mai et qui leur avait donné la victoire sur M. Thiers, ces deux groupes avaient, lors de la séparation de l'Assemblée, laissé de pleins pouvoirs à un Comité de neuf membres qui comprenait, sous la présidence du général Changarnier, MM. Chesnelong, d'Audiffret-Pasquier, de Larcy, Daru, Baragnon, Combier, Callet et de

Tarteron. Les six premiers sont bien connus. M. de Tarteron était un député légitimiste du Gard ; M. Callet, député de la Loire, avait écrit, du 4 Septembre au 8 Février, dans le *Défenseur de Saint-Etienne*, des articles qui étaient plutôt républicains et qui avaient assuré son élection ; dans le Comité il représentait le Centre Droit ; M. Combier, qui y représentait la Droite pure, avait été élu dans les Ardennes, également comme Républicain. Converti à la Légitimité, il fut un des nombreux députés qui firent le voyage de Frohsdorf, de Vienne ou de Salzbourg pour voir le roi. A son retour il écrivit au directeur de l'*Association de Notre-Dame du Salut* une lettre où il indiquait, comme moyens pratiques d'assurer la restauration, l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement et la récitation du rosaire. M. Combier était sûrement moins préoccupé que M. Callet d'exiger de Henri V des garanties constitutionnelles.

Le Comité des Neuf, durant tout le mois d'Août, usa très habilement des avantages que la fusion avait donnés aux partisans de l'une ou de l'autre Monarchie. On s'expliquerait ensuite sur son caractère et ses conditions ; l'essentiel était de la rétablir et, si les négociations avec Frohsdorf furent d'abord peu actives et peu décisives, l'agitation en faveur de la restauration, favorisée par la neutralité du Gouvernement se répandit sur toute la surface de la France. A Paris et à Versailles on recueillait des signatures ; à Notre-Dame de Liesse, près de Laon, à Paray-le-Monial, en Saône-et-Loire, à Hellemmes dans le Nord, on provoquait d'immenses réunions de catholiques, sans souci des périls extérieurs que pouvaient provoquer les menaces adressées à l'Italie ou les manifestations pour le Pouvoir temporel, sans souci non plus des troubles intérieurs, de l'arrêt des affaires et de la désapprobation formelle du pays. A défaut des élections législatives, systématiquement retardées, des élections dépar-

tementales eurent lieu, sur différents points du territoire, le premier et le second dimanche d'Août ; les Républicains l'emportèrent partout. Quand les Conseils généraux se réunirent, les Républicains furent portés à la présidence dans 43 départements ; dans aucun la majorité n'osa se prononcer, même hors session, pour la Monarchie ; en revanche, de nombreux Conseillers généraux, des Chambres de commerce, firent parvenir au Président de la République l'expression de craintes trop fondées ; des assemblées départementales le *frisson*, dont parlait M. Leurent, avait passé au monde du commerce et de l'industrie dans les villes.

A la campagne, c'était plus que de l'inquiétude, c'est une irritation très vive qui se répandait de proche en proche. Les paysans, qui estiment que « les blancs seront toujours les blancs », redoutaient d'autant plus une restauration bourbonienne, qu'ils jugeaient les Bourbons et le chef de la Maison de France, avec leurs passions, avec leurs rancunes tenaces, avec leur ignorance aussi. Le nom d'Henri V n'évoquait chez eux que des souvenirs féodaux ; pour eux la Monarchie légitime, appuyée sur le clergé, ne pouvait être qu'une réaction contre 1789 qui leur a donné l'égalité civile et la terre, contre 1848 qui leur a donné le droit de suffrage. Certes le comte de Chambord, s'il était remonté sur le trône, même sans conditions, n'aurait rétabli ni la dîme, ni les droits féodaux, ni le bon plaisir, ni la théocratie, ni le billet de confession ; il se serait montré libéral et moderne, à la façon de Charles X ; mais son nom seul évoquait tous ces souvenirs détestés, sans parler des souvenirs plus récents de la Terreur blanche et de la Congrégation.

Le Peuple ne se trompait pas en voyant la main du clergé dans les préparatifs de restauration. L'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, s'était fait fort, six mois auparavant,

d'obtenir du comte de Chambord qu'il renonçât au drapeau blanc et, dans une lettre véhémente, avait sommé le prétendant de remplir la mission, qu'il avait reçue de la Providence, de sauver un Peuple. Le 8 Février 1873, avec une hauteur suprême, le comte de Chambord avait répondu rudement à *Monsieur l'Évêque* « qu'il n'avait ni sacrifices à faire, ni conditions à recevoir, qu'il attendait peu de l'habileté des hommes et beaucoup de la justice de Dieu ». On pouvait soutenir que Mgr Dupanloup, représentant de la Droite, avait agi comme député, non comme évêque. Le mandement de l'archevêque de Paris, en date du 8 Septembre, document officiel et public, avait une tout autre importance. L'archevêque y combattait franchement l'unité italienne et se prononçait non moins franchement pour la restauration du Pouvoir temporel du Pape. Inquiet des conséquences diplomatiques possibles de cette imprudence, le duc de Broglie affirma, dans la Commission de permanence, qu'il était étranger aux déclaratious de l'archevêque et il s'en expliqua avec le Gouvernement italien. Ses explications furent considérées comme sans valeur par la presse italienne et reçues avec méfiance par le Gouvernement de Victor Emmanuel. Notre allié de 1859, considérant que la restauration des Bourbons en France pourrait être suivie, en Italie, d'une restauration du Pouvoir temporel et des Princes qu'il avait remplacés, se tourna du côté de la Prusse et accueillit les ouvertures qui lui étaient faites par l'Empereur Guillaume. Le 24 Septembre, on apprit en France qu'il était à Berlin.

C'est à ce moment que les membres qui représentaient le Centre Droit dans le Comité des Neuf et qui recevaient, des messagers que le Comité envoyait à Frohsdorf ou de ceux qui s'y rendaient sans mandat, des informations contradictoires, sollicitèrent de leurs collègues de la Droite une expli-

cation décisive. A la suite d'une séance très orageuse, dans laquelle les Légitimistes tinrent ferme pour le drapeau blanc, où les Orléanistes penchèrent pour la rupture des négociations, il fut pourtant décidé que celles-ci reprendraient et qu'un délégué du Comité des Neuf, M. Chesnelong, serait envoyé auprès du comte de Chambord, pour obtenir de lui une réponse explicite et formelle.

Avant de quitter Paris, M. Chesnelong eut connaissance, comme tout le monde, des paroles qui avaient été échangées, dans une entrevue, entre le duc d'Audiffret-Pasquier et le Maréchal de Mac-Mahon. Ces paroles, qui n'ont jamais été confirmées ni démenties, ont été reproduites en ces termes par le correspondant du *Times* : « En ce qui me concerne, dit le Maréchal, je dois me tenir à part de tous les arrangements de partis. Appelé par l'Assemblée, dans un moment critique, à faire respecter ses décisions, à venir en aide au pays et à défendre l'ordre, je reste dans la limite de mes fonctions. Je maintiendrai l'ordre et je ferai respecter les décisions prises, quelles qu'elles soient. Je ferai cependant une exception. On parle de substituer le drapeau blanc au drapeau tricolore et je crois devoir, à ce sujet, vous donner un avertissement. Si le drapeau blanc était levé contre le drapeau tricolore et qu'il fût arboré à une fenêtre, tandis que l'autre flotterait vis-à-vis, les chassepots partiraient d'eux-mêmes et je ne pourrais répondre ni de l'ordre dans la rue, ni de la discipline dans l'armée. »

Tout en affectant de garder la neutralité, le Président de la République inclinait, on le voit, vers la solution du Centre Droit, plutôt que vers celle de la Droite, et proclamait hautement ses préférences pour le drapeau tricolore. L'armée, affirmait-il, n'en reconnaîtrait pas d'autre. Drapeau blanc et Monarchie absolue, le Maréchal et la majorité de ses ministres savaient bien qu'il n'y avait en France, pour ces

deux solutions, qu'une poignée de vieux enfants et de sectaires. C'est dans ces conditions que M. Chesnelong partait pour Salzbourg, où il devait retrouver MM. Lucien Brun, de Carayon-Latour et de Cazenove de Pradines, auprès du comte de Chambord. Si l'on en juge par le résultat, il ne semble pas que ces nouvelles négociations aient été plus décisives que les précédentes. Et pourtant, au retour de sa mission, M. Chesnelong, dont la sincérité ne saurait faire doute, donna les assurances les plus formelles sur la question du drapeau et sur celle de la Monarchie tempérée. Le comte de Chambord avait du reste pris les devants. Une note, sollicitée par les royalistes, dictée par lui, avait paru dans les journaux, au commencement d'Octobre. Le prétendant ne demandait pas que rien fût changé au drapeau, avant qu'il eût pris possession du pouvoir. Il se réservait de proposer au pays et se faisait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, à l'heure qu'il jugerait convenable, une solution compatible avec son honneur et qu'il croyait de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation.

Le drapeau tricolore était donc conservé provisoirement, au commencement d'Octobre. Huit jours après, cette promesse était confirmée par M. Chesnelong, et le procès-verbal de la séance tenue le 16, par le Comité des Neuf, fait foi des engagements très nets qui furent pris par le comte de Chambord, sur ce point-là et sur tous les autres. Avant de faire connaître ces engagements, rappelons quel était, à ce moment précis, l'état de la question. Au début d'Août, la nouvelle de la fusion, enfin réalisée, avait fait croire à l'éventualité, à la probabilité même de la restauration. Il ne restait qu'à en régler les conditions. Le Comité des Neuf s'y était appliqué pendant deux mois, sans vouloir ou sans pouvoir dissiper le malentendu qui, dès l'origine, avait entravé les négociations entre Paris et Frohsdorf. Le Centre Droit avait

perdu patience le premier : il était en minorité dans le Comité, où il ne comptait que 4 membres contre 5, mais il tenait le Gouvernement et le Maréchal et il avait laissé entendre, à la fin de Septembre, que si les négociations n'aboutissaient pas, le Cabinet se réservait de faire des propositions à l'Assemblée, lorsqu'elle se réunirait. Cette menace, l'*avertissement* donné par le Maréchal au duc d'Audiffret-Pasquier, avaient provoqué la note aux journaux et les engagements qui furent pris envers M. Chesnelong et consignés dans le procès-verbal du 16 Octobre.

Dans les trois audiences qu'il a accordées à l'envoyé des Neuf, le comte de Chambord a admis, qu'après reconnaissance par l'Assemblée de son droit royal héréditaire, une Charte, non imposée à lui ni octroyée par lui, serait délibérée entre le Roi et l'Assemblée.

Les bases sommaires de cette Charte seraient :

1° L'exercice collectif du pouvoir législatif par le Roi et ar deux Chambres ;

2° L'attribution au Roi du pouvoir exécutif ;

3° L'inviolabilité de sa personne ;

4° La responsabilité des ministres.

Les libertés civiles et religieuses, l'égalité devant la loi, le libre accès de tous les citoyens à tous les emplois civils et militaires, le vote annuel de l'impôt par tous les représentants de la nation, en un mot, toutes les garanties constituant le droit public actuel des Français, seraient stipulées.

Quant au drapeau, le comte de Chambord, qui « respecte le sentiment de l'armée pour un drapeau teint du sang de nos soldats, qui n'a jamais été étranger aux gloires et aux douleurs de la patrie, qui n'a jamais eu l'intention d'humilier ni son pays, ni le drapeau sous lequel nos soldats ont vaillamment combattu, » admet la rédaction suivante :

« Le drapeau tricolore est maintenu ; il ne pourra être modifié que par l'accord du Roi et de l'Assemblée. »

Ainsi, en apparence, la Droite pure avait cédé sur tous les points aux exigences du Centre Droit ; les Légitimistes avaient tout accordé aux Orléanistes et le comte de Chambord concédait, avec le drapeau, la Monarchie constitutionnelle et toutes les garanties parlementaires que le comte de Paris lui-même eût consenties. Le représentant de la branche aînée acceptait le programme de la branche cadette. Le descendant de Charles X passait comdamnation sur 1830 et se prêtait à devenir le roi légitime de la Révolution. Si les concessions faites, si les engagements pris par le comte de Chambord n'avaient pas ce sens, ils n'en avaient aucun. M. Chesnelong s'était-il trompé sur les intentions du prétendant ? Il était loisible à celui-ci de rectifier, de rétablir la version vraie, d'indiquer quelle interprétation il convenait de donner à ses paroles. Rien de tout cela ne fut fait et, pendant dix jours, toute la France crut à l'accord complet entre le Roi et le Comité des Neuf, comme à l'accord entre les deux fractions du Comité ; on pensa que la *fusion* s'était faite dans le parti royaliste, comme elle s'était faite dans la famille royale, que l'entrevue de Salzbourg était la conséquence naturelle et le résultat logique de la visite de Frohsdorf.

L'erreur commise par M. Chesnelong, tout le monde la commit après lui : le Comité des Neuf, le Centre Droit, la Droite monarchique, le Centre Gauche, le Maréchal et son Gouvernement, la presse et enfin tout le public. Du 16 au 27 Octobre la France entière crut à l'imminence de la restauration monarchique. Le témoin le plus éclairé et le moins naïf, George Sand, écrivait, le 3 Octobre, à Gustave Flaubert : « Je sens comme une odeur de sacristie qui gagne ; si cela ne devait pas durer longtemps, je voudrais voir nos bons bourgeois cléricaux subir le mépris de ceux dont ils

ont acheté les terres et pris les titres. Ce serait bien fait. » Un autre témoin, M. Thiers, alors éloigné de la France, mais qui en suivait les événements avec un intérêt passionné, écrivait au maire de Nancy que la restauration, telle qu'elle se présentait, mettait la Société moderne en suspicion et en péril, contestait et menaçait les libertés et les droits de la France.

Le comité des Neuf, sous la signature de son président, le général Changarnier, traça le programme des futures délibérations de l'Assemblée nationale. Elle voterait que la Monarchie héréditaire et constitutionnelle est le Gouvernement de la France, et elle appellerait au trône le comte de Chambord et, après lui, les princes de la Maison de Bourbon, ses héritiers. Seraient déclarées maintenues toutes les garanties qui constituent le droit public des Français et dont le président des Neuf donnait l'énumération : l'égalité de tous les citoyens devant la loi, l'admissibilité à tous les emplois civils et militaires, la liberté religieuse, l'égale protection accordée à tous les Cultes, le vote annuel de l'impôt par les représentants du pays. Le Gouvernement du Roi présenterait à l'Assemblée des lois constitutionnelles, concernant l'organisation des grands pouvoirs publics et l'exercice de la responsabilité ministérielle. Enfin, le Manifeste Changarnier reproduisait la phrase relative au drapeau, telle qu'elle avait figuré dans le procès-verbal du 16 Octobre.

Le Centre Droit, réuni le 22 Octobre, chez le duc d'Audiffret-Pasquier, son président, vota la résolution suivante : L'Assemblée nationale proclamerait Henri V Roi de France et, après lui, les princes de la Maison de Bourbon ses héritiers. Toutes les garanties du droit public des Français seraient maintenues. Le drapeau serait tricolore. Le Roi ne pourrait le changer, qu'avec l'assentiment de la représentation nationale.

La Droite pure, réunie le même jour aux Réservoirs, à Versailles, sous la présidence de M. de Larcy, adopta une résolution analogue.

Le Centre Gauche était présidé par M. Léon Say. Pressenti par M. le duc d'Audiffret-Pasquier, l'ancien ministre des Finances de M. Thiers refusa d'entrer en négociations avec le Centre Droit et affirma que, dans les conditions où elle se présentait, la Monarchie restaurée ressemblerait à une revanche de 1789; mais il n'exprima aucun doute, au sujet du maintien du drapeau tricolore, non plus qu'au sujet des garanties indiquées par les Neuf et par les deux groupes de Droite.

Quant au Gouvernement, il fit connaître son opinion par l'organe de l'*Agence Havas*. Le *Constitutionnel*, journal officieux, avait annoncé, qu'en cas de restauration, le duc de Magenta laisserait immédiatement la place à Henri V. L'*Agence Havas* confirma cette nouvelle, le 23 Octobre : « Quelques députés, s'étant rendus aujourd'hui chez le Maréchal de Mac-Mahon, pour lui demander si les bruits reproduits par certains journaux et notamment par le *Constitutionnel* étaient exacts, le Maréchal a répondu : « J'ai déjà eu occasion de faire connaître mes intentions à plusieurs de vos collègues. Si, comme soldat, je suis toujours au service de mon pays, comme homme politique, je repousse absolument l'idée que je doive garder le pouvoir quand même, dans quelques conditions qu'il me soit offert. J'ai été nommé par la majorité des Conservateurs et je ne m'en séparerai pas. » Evidemment le Maréchal, en tenant ce langage, croyait et au maintien du drapeau et à l'établissement prochain d'une Monarchie contractuelle.

La presse, monarchique ou républicaine, avait puisé ses informations dans le *Journal de Paris*, remarquablement rédigé par un écrivain de race, M. Hervé, tout dévoué à la

famille d'Orléans et qui avait publié le 18 Octobre ces lignes significatives : « Un grand fait vient de s'accomplir : dans une entrevue qui a eu lieu à Salzbourg, le 14 de ce mois, M. le comte de Chambord et les délégués des divers groupes de la majorité parlementaire sont tombés d'accord sur les conditions auxquelles se fera le rétablissement de la Monarchie. L'auguste chef de la Maison de Bourbon, celui qui dans quelques jours sera le Roi, donne pleine et entière satisfaction aux besoins et aux vœux de la France moderne, sur la question du drapeau, comme sur la question constitutionnelle, comme sur la question de la liberté civile, politique et religieuse ; la nation obtient tout, sans que le Roi sacrifie rien. »

Les réserves faites par les journaux comme l'*Union* et la *Gazette de France*, qui croyaient les choses moins avancées que ne le disait le *Journal de Paris*, passèrent complètement inaperçues. L'*Union* déclarait, en termes aussi secs que solennels, « que M. le comte de Chambord n'avait rien concédé, rien octroyé et qu'il remonterait sur le trône, dans la majesté et l'intégrité de son principe ». On releva surtout, dans cet entrefilet, l'affirmation que le comte de Chambord remonterait sur le trône.

La nation s'indignait que l'on disposât d'elle sans la consulter, ou plutôt au mépris de sa volonté, si nettement exprimée par les quatre élections républicaines du 12 Octobre ; elle se demandait si la Monarchie, que l'on parlait de rétablir à une voix de majorité, aurait une base légale suffisante, quand treize collèges électoraux étaient laissés sans représentants à l'Assemblée nationale ; elle prévoyait le malaise, les discordes, peut-être les troubles qui suivraient la restauration ; mais elle considérait cette restauration comme faite et elle envisageait déjà la perspective d'une nouvelle et prochaine Révolution.

Et cette conviction, d'une restauration désormais certaine, on l'avait même dans l'entourage du Prince, où l'on faisait tous les préparatifs de l'entrée du Roi dans sa bonne ville de Paris, où l'on achetait les voitures de gala qui devaient le conduire à Notre-Dame. Il semble que le comte de Chambord lui-même l'ait partagée, puisque, même après sa lettre du 27 Octobre à M. Chesnelong[1], même après ce coup de foudre qui anéantit les espérances des uns, qui dissipa les craintes des autres, il vint à Versailles, où il séjourna plusieurs jours, à quelques pas de l'Assemblée nationale ; il se mit en communication avec ces groupes monarchiques qui, en prolongeant pour sept ans les pouvoirs du Maréchal de Mac-Mahon, donnaient le 20 Novembre, après le 14 Février et le 31 Août 1871, après le 13 Mars 1873, une nouvelle et involontaire consécration à la République. Le Roi légitime était « consigné pour sept ans à la porte du Septennat » et consigné par ses fidèles de la Droite, par les princes de sa Maison, par son correspondant du 27 Octobre, M. Chesnelong, par les 378 royalistes de l'Assemblée la plus royaliste qu'ait eue la France. Seuls MM. Dahirel et Hervé de Saisy s'obstinèrent à espérer contre l'espérance et votèrent contre l'ensemble de la loi de prorogation. MM. d'Aboville, de Belcastel, de Franclieu et du Temple, avec trois autres Légitimistes obscurs, se réfugièrent dans l'abstention.

La lettre du 27 Octobre fut connue à Paris le 30 : cinq jours après, en vertu de la loi de prorogation du 27 Juillet, l'Assemblée nationale se réunissait à Versailles.

Le 30 Octobre, dans le Comité des Neuf, après une orageuse discussion, où les frères ennemis de la Droite et du Centre

(1) Appendice II.

Droit avaient échangé de mutuels reproches, on était parvenu à s'entendre sur un point : tous les Conservateurs se rangeraient derrière le Maréchal, et, couverts par lui, continueraient la lutte contre la République. Le lendemain, une note de l'*Agence Havas* annonçait le plan adopté par le Maréchal et par le Gouvernement. Les pouvoirs du Maréchal seraient prorogés avant toute discussion des lois constitutionnelles, le Maréchal ne voulant pas d'un pouvoir « précaire et révocable au jour le jour ». Il n'accepterait, du reste, ni régence ni lieutenance générale du royaume. L'adhésion à ces projets du groupe Pradié leur assurait une majorité, avant la réunion de l'Assemblée. M. Pradié, ancien constituant de 1848, ancien membre de la Législative en 1849, était un Républicain catholique, de la nuance Buchez, beaucoup plus catholique que Républicain. Elu député de l'Aveyron, comme Républicain, le 8 Février, il avait siégé au Centre Droit, sans en faire partie, et, peu à peu, constitué un groupe composé d'éléments hybrides, qui exerçait dans les scrutins importants une très sérieuse influence et contribuait à la chute de M. Thiers. M. Pradié a été, avec le général Changarnier et le duc de Broglie, un des parrains du Septennat.

Le 5 Novembre, dans le Message du Président de la République, le duc de Broglie affirma qu'en l'absence de l'Assemblée nationale, rien n'était venu troubler l'ordre public. Cette prodigieuse contre-vérité fut accueillie par les exclamations ironiques de la Gauche. Le Message reconnaissait ensuite que la tranquillité matérielle n'avait pas empêché l'agitation des esprits ; il attribuait cette agitation à l'imminence de l'examen des lois constitutionnelles, inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée, et il en concluait que l'établissement d'une forme de Gouvernement quelle qu'elle fût, qui engagerait définitivement l'avenir, présentant de graves difficultés, il serait plus prudent de conserver aux institu-

tions anonymes le caractère qui leur permettait de rallier, autour du pouvoir, tous les amis de l'ordre, sans distinction de partis. Pourtant le Régime actuel n'a ni la stabilité ni l'autorité suffisantes. Le dépositaire du pouvoir ne peut faire un bien durable, si son droit de Gouverner est chaque jour remis en question, et s'il n'a, devant lui, la garantie d'une longue existence ; il manque d'autorité, s'il n'est pas suffisamment armé par les lois, pour décourager les factions et pour se faire obéir de ses propres agents. Il faut donc organiser un pouvoir exécutif durable et fort.

Après la lecture du Message, M. Buffet donna connaissance à l'Assemblée d'une proposition signée par MM. Changarnier, d'Audiffret-Pasquier et un grand nombre de leurs collègues. Cette proposition confiait le pouvoir exécutif pour dix ans au Maréchal de Mac-Mahon, stipulait que ce pouvoir continuerait à être exercé, dans les conditions actuelles, jusqu'aux modifications qui pourraient y être introduites par les lois constitutionnelles, et qu'une Commission de trente membres serait nommée sans délai, en séance publique et au scrutin de liste, pour l'examen de ces lois.

M. Eschasseriaux, au nom des Bonapartistes, proposa de convoquer le Peuple français dans ses comices, le dimanche 4 Janvier 1874, pour se prononcer sur le Gouvernement définitif de la France, en inscrivant sur un bulletin de vote l'une des énonciations suivantes : *Royauté*, *République*, *Empire*. M. de Goulard, après M. Eschasseriaux, demanda le vote de l'urgence sur la proposition Changarnier et fut appuyé par le vice-président du Conseil. De la proposition qui vous est faite, dit le duc de Broglie, dépend la question de savoir si le pouvoir du Chef de l'État sera relevé ou amoindri. D'ailleurs la France attendait avec « une fièvreuse impatience » la première décision de l'Assemblée. M. Dufaure, dans un remarquable discours, remit les choses au point ; il rappela qu'il

avait présenté, avec M. de Goulard, des lois qui tendaient à organiser, non pas un seul pouvoir, mais l'exécutif et le législatif, avec toutes les conditions désirables de force et de durée; que ces lois avaient été présentées, en vertu d'un ordre formel de l'Assemblée, et il demanda que ces lois, vieillies déjà de six mois, la proposition excentrique de M. Eschasseriaux et la proposition toute neuve de M. Changarnier fussent renvoyées à la même Commission. Quant à l'agitation signalée par le Message, elle n'a eu qu'une seule cause : la tentative de restauration monarchique, et M. Dufaure, du haut de la tribune, remerciait le comte de Chambord d'y avoir mis fin par sa lettre du 27 Octobre. Que l'Assemblée donne donc au pays un Gouvernement complet, définitif et elle lui aura rendu un service plus grand encore. La procédure recommandée par M. Dufaure était conforme à la justice, à la logique et au simple bon sens ; mais il suffisait que cette procédure fût appuyée par l'ancien vice-président du Conseil de M. Thiers, pour que la majorité entrât en défiance et pour que le vice-président du Conseil vînt lui opposer des objections d'une désolante pauvreté. Le duc de Broglie déclara que la Commission des lois constitutionnelles étant une Commission « d'études longues et sérieuses », il valait mieux renvoyer la proposition Changarnier, qui n'avait, sans doute, aucun besoin d'étude longue et sérieuse, à une Commission spéciale. L'Assemblée lui donna raison, malgré M. Grévy, qui fit un inutile appel à l'usage, aux précédents, à la loyauté et à la bonne foi de l'Assemblée. Par 362 voix contre 348 la proposition Changarnier fut renvoyée à une Commission spéciale : la majorité était de 14 voix, comme au 24 Mai. Beaucoup de ceux qui l'avaient formée, se préparaient, M. Grévy le leur avait prophétiquement annoncé, d'amers et stériles regrets.

La proposition Changarnier, avec le bénéfice de l'urgence,

avait donc été renvoyée aux bureaux, pour la nomination d'une Commission de quinze membres. Sept membres appartenaient à la Droite et huit, parmi lesquels MM. de Rémusat, Laboulaye, Léon Say, à la Gauche. La majorité choisit pour rapporteur M. Laboulaye, qui vint donner lecture de son travail à la Chambre, dans la séance du 15 Novembre. M. Laboulaye était plus qualifié qu'homme de France pour l'élaboration d'un projet d'organisation des pouvoirs publics ; ses fonctions, ses études de droit constitutionnel le désignaient entre tous pour la mission de rapporteur. Il la remplit avec une incontestable supériorité. Il commença par montrer que la prorogation pour dix ans du pouvoir exécutif, dans un pays où les pouvoirs publics n'étaient ni définis, ni organisés, était une œuvre législative sans précédents. Il exposa ensuite qu'un point fondamental séparait les deux moitiés de la Commission, la minorité royaliste ne voulant qu'organiser le pouvoir exécutif sans garanties constitutionnelles, la majorité républicaine se refusant absolument à établir cette dictature déguisée. L'accord n'a pu se faire, et un accord unanime, que sur le rétablissement du titre officiel de Président de la République que le général Changarnier et ses collègues avaient oublié, sans doute à dessein ; il s'est fait aussi sur la nécessité, admise par tous les commissaires, de nommer sans délai, après le vote de la prorogation, une Commission chargée d'étudier les lois constitutionnelles. Constatant ensuite que le pays ne demandait pas seulement un Président mais un Gouvernement, M. Laboulaye définissait ainsi sa politique et celle de ses collègues : « En finir avec un provisoire énervant, organiser le Gouvernement légal du pays, c'est-à-dire la République, voilà le but que nous voulons atteindre, voilà toute notre politique. A cette condition seulement, nous acceptons la prolongation des pouvoirs pour un temps limité. » M. Laboulaye, prévoyant trop bien l'avenir, ajoutait que,

s'il en était autrement, le Gouvernement n'aurait ni la stabilité ni l'autorité qu'il réclamait, qu'il s'épuiserait en luttes stériles, fatigantes pour une nation qui vit de son travail et qui a déjà trop souffert. Après avoir rappelé les émotions récentes qui avaient remué le pays et l'effondrement des espérances monarchiques, il concluait éloquemment en affirmant que jamais son parti n'abandonnerait « les garanties constitutionnelles, que la France a conquises par quatre-vingts ans de luttes et de souffrances et, sans lesquelles, la liberté est un mot, l'ordre un mensonge et le pouvoir, même le plus doux, un arbitraire sans dignité ».

Le projet de la majorité de la Commission comprenait quatre articles.

Article premier. — Les pouvoirs du Maréchal Mac-Mahon. Président de la République, lui sont continués pour une période de cinq ans, au delà du jour de la réunion de la prochaine législature.

Art. 2. — Ces pouvoirs s'exerceront dans les conditions actuelles, jusqu'au vote des lois constitutionnelles.

Art. 3. — La disposition énoncée en l'article premier prendra place dans les lois organiques et n'aura le caractère constitutionnel qu'après le vote de ces lois.

Art. 4. — Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une Commission de trente membres sera nommée dans les bureaux, pour l'examen des lois constitutionnelles présentées à l'Assemblée nationale les 19 et 20 Mai 1873.

Aucun patriote sincère, aucun homme de bon sens ne pouvait se refuser à l'approbation et au vote de ce projet de loi. Un Gouvernement qui le repoussait proclamait, par cela même, qu'il avait intérêt au maintien de l'équivoque, qu'il préférait un provisoire sans dignité à un régime défini et

définitif; il proclamait, en même temps, qu'il était indifférent aux souffrances du pays et qu'il persistait à méconnaître sa volonté. Le lendemain du jour où M. Laboulaye avait donné lecture de son rapport, deux élections avaient lieu dans l'Aube et dans la Seine-Inférieure ; les candidats républicains, le général Saussier et le général Letellier-Valazé, furent élus à des majorités écrasantes. Le surlendemain, le duc de Broglie apportait à l'Assemblée un nouveau Message, où il disait que « la France ne comprendrait pas une résolution qui assignerait au Président de la République un pouvoir dont la durée et le caractère seraient soumis, dès son début, à des réserves et à des conditions suspensives ». C'est ainsi que le vice-président du Conseil et le Gouvernement interprétaient les désirs et les besoins de la France : à les entendre elle était affamée de dictature. Quant aux « réserves et aux conditions suspensives » mises au pouvoir du Président, c'étaient des mots vides de sens, puisque le pouvoir présidentiel devait s'exercer exactement dans les mêmes conditions, avant et après la prorogation, et que, d'ailleurs, le texte de la minorité de la Commission devait le dire, comme le disait le texte de la majorité.

Jamais Gouvernement n'a opposé à ses adversaires une pareille indigence d'arguments, une pareille disette de raisons ; jamais non plus discussion plus importante n'a été marquée par des discours plus remarquables d'un côté de l'Assemblée, par de plus creuses rapsodies de l'autre. Quand on relit les séances du 18, du 19 Novembre et de la nuit du 19 au 20, on se prend à douter de l'efficacité des discussions parlementaires ; l'éloquence, la logique lumineuse, la démonstration saisissante de MM. Bertauld, Jules Simon, Laboulaye et Grévy n'ont pas fait gagner une voix à la Commission ; la faiblesse et la phraséologie banale de MM. Ernoul et Depeyre, le néant de la réponse du duc de Broglie n'en

ont pas fait perdre une à la plus mauvaise des causes, déplorablement défendue.

La discussion s'engagea sur le projet de la Commission ; le projet Changarnier, que le Gouvernement avait fait sien, en réduisant de dix à sept ans la durée de la prorogation, ne vint que comme amendement au projet principal. Dans la séance du 18 Novembre, M. Jules Simon disséqua le projet Changarnier, ou plutôt la personne du Maréchal, avec un art admirable, cruel et peut-être peu politique. En s'attachant à démontrer à l'Assemblée qu'en isolant la prorogation des lois organiques elle ne faisait rien d'efficace, il rassura et justifia d'avance ceux qui, sans l'avouer, se promettaient de se servir de la prorogation pour renouveler leurs tentatives monarchiques. Mais l'ancien ministre de M. Thiers avait à cœur de venger le grand vaincu du 24 Mai. Ceux qui s'étaient montrés, en face de M. Thiers, si opposés au pouvoir personnel, si jaloux des prérogatives de l'Assemblée, si passionnés dans la réglementation minutieuse des rapports entre l'exécutif et le législatif, étaient empressés, aujourd'hui, à se précipiter, avec un véritable affolement, dans les bras d'un homme, d'un sauveur, à se mettre sous la protection d'un sabre, sans rien régler, sans rien définir, sans rien fixer des institutions de la France. Sous M. Thiers, dit M. Jules Simon, les fonctionnaires étaient obéissants, l'armée fidèle, la France calme, l'ordre respecté. Cette situation, l'ordre moral l'a détruite en moins de six mois.

M. Chesnelong affirma, devant Dieu et devant son pays, sur son honneur et sur sa conscience, la véracité des déclarations qu'il avait rapportées de Salzbourg. M. Ernoul défendit le Maréchal, dans une improvisation « un peu en désordre, à laquelle l'avait condamné la parole ardente de M. Jules Simon », et, comme ses collègues MM. Beulé, Batbie et de Broglie, laissa échapper une nouvelle naïveté, en déclarant que

les ministres avaient l'honneur de combattre *derrière* le Maréchal, pour la Société menacée.

Au début de la séance du lendemain, la doctrine de l'appel au peuple, présentée par MM. Rouher, Naquet et Raoul Duval, fut rejetée par l'Assemblée, à la majorité de 492 voix contre 88; puis M. Depeyre reprit le projet Changarnier, à titre d'amendement, et exposa ses avantages. Il conquit le portefeuille de M. Ernoul, par un discours plus long et plus maladroit que celui du Garde des Sceaux, où il parla de Sedan pour déclarer que « ce revers, aux yeux de la France, valait mieux que les plus éclatantes victoires ». — Vous faites un pouvoir provisoire, une institution provisoire, une République provisoire, répliqua brièvement M. Laboulaye, faites donc aussi une nation provisoire.

C'est dans la séance de nuit, qui s'ouvrit à neuf heures un quart du soir, le 19 Novembre, que M. Jules Grévy prononça, après quelques pointes pénibles dirigées par le duc de Broglie contre la Commission, le discours le mieux ordonné, le plus fort, le plus probant, le plus décisif qu'une Assemblée ait jamais entendu [1]. Personne ne répondit à M. Grévy. Comme il l'avait dit, il était plus facile de voter. Par 383 voix contre 317 l'Assemblée adopta le premier article du projet Changarnier et, par 383 voix contre 310, l'ensemble, ainsi conçu :

« Le pouvoir exécutif est confié pour sept ans au Maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi. Ce pouvoir continuera à être exercé, avec le titre de Président de la République et dans les conditions actuelles, jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles.

« Dans les trois jours qui suivront la promulgation de la présente loi, une Commission de trente membres sera nommée

(1) Appendice III.

en séance publique et au scrutin de liste, pour l'examen des lois constitutionnelles. »

Tel fut ce vote de la Prorogation ou du Septennat, qui ressemblait à la revanche d'une déception récente et d'un mécompte cuisant, que le Cabinet n'obtint qu'en trompant le quart au moins des votants sur le caractère et la nature de la mesure proposée. Le pouvoir établi par ce vote était un pouvoir en l'air, dans le vide, sans Prérogatives et sans droits reconnus. En face de lui, ce pouvoir avait une Assemblée à laquelle il devait survivre, mais qui était souveraine, omnipotente, qui avait à la fois des attributions exécutives comme le droit de reviser les grades, des attributions judiciaires comme le droit de grâce, sans parler de ses attributions législatives. Cette situation purement révolutionnaire était l'œuvre des Conservateurs. Les Cortès espagnoles, qui proclamaient la République fédérale et qui nommaient les ministres au scrutin, ne faisaient pas un usage beaucoup plus contestable de leur pouvoir constituant.

A l'issue de la séance, qui fut levée à 2 heures et demie du matin, le 20 Novembre, le Bureau se rendit à l'Hôtel de la Préfecture, pour faire part au Maréchal de Mac-Mahon de la décision de l'Assemblée. Le Maréchal exprima sa reconnaissance de la haute marque de confiance qui lui avait été donnée et, à la séance du 24 Novembre, il fit savoir à l'Assemblée qu'elle trouverait toujours en lui un ferme soutien de l'ordre et un fidèle défenseur de ses décisions.

Cette même séance du 24 Novembre fut consacrée à la discussion de l'interpellation de M. Léon Say, sur la non-convocation des collèges électoraux, dans les départements où il y avait des sièges vacants. Aux critiques de M. Léon Say, montrant que l'on avait retardé la convocation des électeurs pour peser sur le chiffre de la majorité dans l'Assemblée, M. Beulé répondit que le précédent Gouvernement, celui de

M. Thiers, avait retardé les élections de la Corse, parce qu'il y redoutait l'élection d'un Bonapartiste. Il n'y avait pas de comparaison à établir entre un fait isolé et tout un système, consistant à ne convoquer les électeurs qu'à l'extrême limite légale. L'Assemblée admit pourtant cette comparaison, qui n'était pas une raison, et adopta, par 360 voix contre 311, l'ordre du jour pur et simple accepté par le Gouvernement. C'est dans ce discours, le dernier qu'il ait prononcé comme ministre, qui M. Beulé déclara que la « responsabilité ministérielle apparaissait dans toute sa beauté, » pour la première fois, le Président de la République ayant été mis, par le vote du 20 Novembre, au-dessus de la discussion et des partis. Cette responsabilité fut démontrée à M. Beulé lui-même, par la note qui parut le lendemain au *Journal officiel :* elle annonçait que le ministère avait donné sa démission au Président de la République, qui l'avait acceptée. Le ministère fut reconstitué le surlendemain : MM. Beulé, Ernoul, Batbie et de la Bouillerie n'y furent pas compris.

L'interpellation de M. Léon Say avait fourni au duc de Broglie l'occasion de s'expliquer, sur la politique du ministère de combat, avec un peu plus de développements, sinon avec plus de clarté, que dans aucune autre circonstance. M. Bethmont avait mis personnellement en cause le vice-président du Conseil et rappelé que, pendant les vacances, il avait prononcé deux discours d'une inspiration toute différente : l'un en Août, où il se désintéressait des négociations engagées par les fusionnistes et aussi de l'émotion qui allait se produire dans le pays ; l'autre en Octobre, où il penchait manifestement pour la solution monarchique. M. Bethmont reprochait au duc de Broglie d'avoir compromis à la fois, par ces variations de doctrine et d'attitude, la personnalité du Maréchal, le principe monarchique et surtout le Cabinet du 24 mai. Le duc de Broglie qualifia l'interpellation de

M. Bethmont de *multicolore*, parce qu'elle s'adressait, dit-il, à la fois au Cabinet du 25 Mai et à celui du 26 Novembre, qui allait être formé le surlendemain. Puis il déclara qu'un double lien avait uni les hommes d'opinions différentes qui avaient constitué son premier ministère : la défense des intérêts sociaux et la défense des droits de l'Assemblée. Selon lui, la règle de conduite du Cabinet avait été la neutralité collective dans les actes publics et la liberté réservée à chacun de ses membres, pour les actes privés et les sentiments. Quant à l'adhésion donnée aux projets de restauration monarchique, le duc de Broglie la justifia, en affirmant qu'il avait voulu seulement éclairer le pays que l'on trompait, en lui faisant croire que les droits féodaux allaient être rétablis, que la domination cléricale allait reparaître, et défendre l'Assemblée que l'on calomniait, en lui attribuant des desseins qui auraient mis en péril les fondements de la Société moderne et toutes les libertés civiles et religieuses. Le duc de Broglie terminait en disant que le Cabinet du 24 Mai n'avait pas abandonné la majorité depuis six mois et il suppliait cette majorité de ne pas s'abandonner elle-même. Aucun engagement n'était pris par lui de pratiquer enfin une politique de concorde et d'apaisement, de Gouverner pour la nation et non plus seulement pour un parti, pour trois partis, en infime minorité dans le pays. Le duc de Broglie restait, le dernier jour, ce qu'il avait été dès le premier : le chef d'un Gouvernement de combat contre la République et contre la France.

L'équivoque, si soigneusement entretenue depuis le 24 mai, allait durer six mois encore, équivoque voulue, préméditée et élevée à la hauteur d'un système politique, puisque, le jour même où le duc de Broglie faisait ces déclarations à l'Assemblée, le duc d'Audiffret-Pasquier, président du groupe auquel appartenait le duc de Broglie, adressait ces paroles textuelles au Centre Droit : « Nous avons voulu fonder la Monarchie

constitutionnelle, forme supérieure de Gouvernement, à notre avis ; mais nous ne refuserons pas à notre pays le droit d'avoir un Gouvernement et nous ne pouvons pas le laisser périr. » Ce droit d'avoir un Gouvernement, nous verrons si le duc de Broglie l'a reconnu à son pays, à partir du 26 Novembre : il le lui avait refusé du 24 Mai au 26 Novembre. Sa faute irrémissible, pendant ce premier ministère, c'est d'avoir divisé la France comme il avait divisé l'Assemblée, d'avoir exclu de ce que lui et ses collègues appelaient la « Ligue des honnêtes gens », quiconque ne partageait pas leurs passions rétrogrades, comme ils excluaient de leur majorité monarchiste et cléricale tous les Républicains, aussi bien M. Thiers que M. Ranc ou M. Naquet.

Nous avons surtout apprécié le rôle de M. de Broglie comme vice-président du Conseil. Comme ministre des Affaires Étrangères, il fut obligé de suivre la même ligne de conduite que M. Thiers, en face d'une Allemagne plus malveillante que sous M. Thiers et qui exigea, après le 24 Mai, que l'ambassadeur français à Berlin fût muni de nouvelles lettres de créance, comme si la notification faite par le Maréchal ou même par le ministre des Affaires Étrangères, de l'élection du 24 Mai, n'était pas suffisante.

Bien que les lois ecclésiastiques allemandes datent du mois de Mai 1873, le contre-coup ne s'en fit sentir en France que quelques mois plus tard. Rappelons que ces lois étaient relatives à la limitation des mesures disciplinaires ecclésiastiques, à l'éducation et à la nomination du clergé, à l'institution d'un tribunal royal. L'expulsion des jésuites, la destitution de Mgr Ledochowski, archevêque de Posen, la protection accordée aux *Vieux Catholiques* complétèrent et caractérisèrent la politique ecclésiastique de M. de Bismarck, qui fut à la fois rusée et brutale. Pour attaquer le « César moderne », les évêques français attendirent que le Pape eût

donné le signal par l'Encyclique du 21 Novembre 1873, où il qualifia de *latrones* les chefs des États protestants.

Avec une Espagne forte les rapports de bon voisinage auraient pu être troublés, par les facilités d'organisation que les bandes carlistes trouvèrent dans les départements pyrénéens ; mais l'Espagne républicaine, menacée par deux insurrections au Nord et au Sud, était encore plus affaiblie par les divisions de son Assemblée souveraine, hésitante entre Pi y Margall, Salmeron et Castelar, et ne sachant pas soutenir franchement son grand orateur, son remarquable homme d'État, dans sa lutte contre l'anarchie.

Sur un seul point le Cabinet du 24 Mai suivit d'autres errements que le Cabinet précédent. A l'instigation, sans doute, du ministre des Finances, M. Magne, il signa deux traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique, qui furent un retour pur et simple aux traités de 1860.

Nos relations, sous le duc de Broglie, restèrent donc pacifiques avec toutes les puissances, même avec l'Italie, malgré les excitations de l'Extrême Droite et les imprudences de l'épiscopat que le ministre, au risque de mécontenter ses alliés, dut désavouer.

Le premier ministère du duc de Broglie s'était terminé par le vote de la septennalité. Le 30 Octobre, la Droite n'aurait vu dans « la prorogation » qu'un misérable expédient ; le 20 Novembre elle la considérait, sinon comme un succès pour la politique royaliste, au moins comme un nouvel échec pour les Républicains. L'avenir devait démontrer combien elle se trompait. Dès le 20 Novembre, un royaliste clairvoyant s'écriait : « Pour sept ans le Gouvernement républicain a été fondé en face du Roi, » et l'un des nouveaux ministres du 26 Novembre, le duc Decazes, disait à M. Pernolet. « C'est de la Présidence du Maréchal de Mac-Mahon que datera la fondation de la République en France. »

Nous résumerons ici, bien qu'ils n'aient pris fin que le 10 Décembre, quinze jours après la constitution du second ministère de Broglie, les débats du procès Bazaine, qui avaient commencé le 6 Octobre au petit Trianon. Dès le 24 Juillet, dans une lettre adressée au président de la Chambre, le duc d'Aumale lui avait fait connaître que le ministre de la Guerre l'avait appelé à la présidence du Conseil de guerre, chargé de juger l'affaire de la capitulation de Metz et il priait l'Assemblée de lui accorder un congé. Cette manifestation, un peu théâtrale et au moins superflue, impressionna désagréablement les hommes sans parti pris. Le Conseil de guerre comprenait les généraux de la Motterouge, de Chabaud-Latour, Tripier, Ressayre, Princeteau et de Malroy. Le général Pourcet occupait le siège du ministère public ; maître Lachaud le banc de la défense. L'acte d'accusation avait été dressé par le général Seré de Rivière.

Le Maréchal Bazaine était inculpé, par l'ordonnance même du ministre de la Guerre, en date du 24 Juillet :

1° D'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur ;

2° D'avoir, commandant en chef de l'armée devant Metz, signé, en rase campagne, une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes ;

3° De n'avoir pas fait, avant de traiter verbalement ou par écrit, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur.

Bazaine fut transféré de la maison de l'avenue de Picardie, qui lui avait été assignée pour résidence, après le jugement du Conseil d'enquête, au petit Trianon, où le Conseil de guerre tint ses séances pendant plus de deux mois, du 6 Octobre au 10 Décembre.

Le Maréchal reconnut avoir entamé des négociations avec

Régnier et avoir été prêt à traiter avec l'ennemi, au nom du Régime impérial. Au seul point de vue politique, et sans entrer dans le détail des fautes militaires, il avoua donc la subordination des intérêts généraux à ses intérêts particuliers, à ses visées ambitieuses, autrement dit la trahison : cet aveu commandait le jugement du Conseil de guerre. Le 10 Décembre, après quatre audiences consacrées à l'audition du défenseur, le Conseil se retira pour délibérer et, à l'unanimité, condamna le Maréchal Bazaine à la peine de mort et à la dégradation militaire. Le soir même, à 10 heures, lecture fut donnée de l'arrêt à l'ex-Maréchal, dans le salon des Boucher, en présence d'une escouade de dix hommes du 46e régiment d'infanterie, du capitaine Maudhuy, chargé spécialement de la garde du prisonnier, du général Pourcet, de son substitut, M. Colomb, et du commandant Martin. Bazaine entendit la lecture de l'arrêt avec la même impassibilité apparente qu'il avait montrée dans le long interrogatoire qu'il avait subi et où n'avait éclaté que son inconscience. Bazaine prétendait qu'après le 4 Septembre, il n'y avait plus de Gouvernement, plus d'Empire, plus rien... « Pardon, il restait la France, dit noblement le duc d'Aumale. » Bazaine n'avait, ce jour-là et les autres, oublié que la France.

Tous les membres du Conseil de guerre, apres le jugement rendu, avaient adressé au ministre de la Guerre la lettre suivante :

« Monsieur le Ministre,

« Le Conseil de guerre vient de rendre son jugement contre M. le Maréchal Bazaine.

« Jurés, nous avons résolu les questions qui nous étaient posées, en n'écoutant que la voix de notre conscience. Nous n'avons pas à revenir sur le long débat qui nous a éclairés. A Dieu seul nous devons compte des motifs de notre décision.

« Juges, nous avons dû appliquer une loi inflexible et qui n'admet pas qu'aucune circonstance puisse atténuer un crime contre le devoir militaire.

« Mais ces circonstances, que la loi nous défendait d'invoquer en rendant notre verdict, nous avons le droit de vous les indiquer.

« Nous vous rappellerons que le Maréchal Bazaine a pris et exercé le commandement de l'armée du Rhin, au milieu de difficultés inouïes, qu'il n'est responsable ni du désastreux début de la campagne, ni du choix des lignes d'opération.

« Nous vous rappellerons qu'au feu il s'est toujours retrouvé lui-même ; qu'à Borny, à Gravelotte, à Noisseville nul ne l'a surpassé en vaillance et que le 16 Août il a, par la fermeté de son attitude, maintenu le centre de sa ligne d'opération.

« Considérez l'état des services de l'engagé volontaire de 1831, comptez les campagnes, les blessures, les actions d'éclat qui lui ont mérité le bâton de Maréchal de France.

« Songez à la longue détention qu'il vient de subir, songez à ce supplice de deux mois, pendant lesquels il a entendu chaque jour discuter son honneur devant lui et vous vous unirez à nous pour prier le Président de la République de ne pas laisser exécuter la sentence que nous venons de prononcer. »

Ce recours en grâce, si habilement rédigé, si académique, produisit une impression fâcheuse sur l'opinion publique, pour laquelle il était manifestement fait : on y vit comme une négation de la sentence qui venait d'être rendue. Le Conseil de guerre, en plaidant les circonstances atténuantes, autorisait Bazaine, qui n'eut garde d'y manquer, à déclarer que le recours en grâce vengeait son honneur. Était-il bien nécessaire de rappeler la conduite de Bazaine devant l'ennemi au général du Barail, qui avait assisté à la bataille de Gravelotte et au Maréchal de Mac-Mahon, que sa qualité de chef de

l'État avait seule empêché de figurer à Trianon comme témoin, mais dont une relation écrite avait été produite au procès ? Et ce souvenir de la plaidoirie de maître Lachaud, la longue détention, et le supplice de deux mois, qui venait à la fin de la lettre, n'assimilaient-ils pas le Conseil de guerre à un jury ordinaire, qui se prononce sur des impressions d'audience ? Le devoir méconnu, l'honneur foulé aux pieds, le pays trahi, la France déchue, qui sait pour combien de temps? de son rang dans le monde, ces crimes inexpiables étaient-ils rachetés par la prison préventive et par une comparution de deux mois? Nous ne parlons pas de la peine capitale : tous les juges savaient fort bien, qu'avec ou sans recours en grâce, leur sentence ne serait pas exécutée.

Le 12 Décembre une note insérée au *Journal officiel* annonçait que le Président de la République, sur la proposition du ministre de la Guerre, avait commué la peine de mort en vingt années de détention, avec dispense des formalités de la dégradation militaire, mais sous réserve de tous ses effets. Cette nouvelle atténuation du châtiment, que le recours en grâce avait peut-être provoquée, produisit un effet plus déplorable encore, surtout dans l'armée, que l'on priva d'une grande et salutaire leçon. Le procès du Maréchal avait révélé, chez certains chefs militaires, un tel état moral, tant d'insouciante et orgueilleuse incapacité, tant d'inadmissibles complaisances pour le chef suprême, si peu d'indépendance et d'initiative, qu'il était nécessaire de donner à l'armée et au pays l'utile spectacle de la dégradation militaire d'un Maréchal de France. Nous ne dirons pas que toutes ces atténuations de la peine équivalaient à une réhabilitation; nous avons le droit de constater que, seul en France, de tous ceux qui ont eu à jouer un rôle dans cette lamentable affaire, Gambetta a su infliger au traître la flétrissure indélébile que réclamait la conscience publique.

Incarcéré au fort de l'île Sainte-Marguerite, au lieu d'être enfermé dans une maison de détention, comme l'exigeait la loi, Bazaine s'évada, dans la nuit du 9 au 10 Août 1874. Le directeur de la prison, M. Marchi, comparut le 14 Septembre devant le Tribunal de Grasse, qui prononça son acquittement. Les juges estimèrent que M. Marchi n'avait pas été libre de son action, qu'il avait subi de hautes influences. D'ailleurs, le prisonnier avait donné sa parole d'honneur de ne pas s'échapper : M. Marchi l'affirma énergiquement. Bazaine, une fois de plus, avait fait le contraire de ce que lui prescrivait l'honneur.

CHAPITRE II

LE SECOND MINISTÈRE DE BROGLIE
LE SEPTENNAT

Du 26 Novembre 1873 au 16 Mai 1874.

Le Gouvernement de l'équivoque. — Les nouveaux ministres. — Les sous-secrétaires d'Etat. — La seconde Commission des Trente. — Rôle de M. Decazes. — Rôle de M. Magne. — L'Instruction Publique, les Beaux-Arts et les Cultes, sous M. de Fourtou. — Les fortifications de Paris, l'administration de l'armée et M. du Barail. — L'interpellation Lamy. — Elections de l'Aude, du Finistère et de Seine-et-Oise. — Le projet de loi sur les maires. — La séance du 8 Janvier et M. de Franclieu. — La séance du 12 Janvier et M. Ernest Picard. — La discussion de la loi des maires. — L'interpellation Ricard. — La circulaire aux préfets. — Discussions de la presse sur le Septennat. — Elections du 8 Février. — Les Bonapartistes. — Circulaires du 19 et du 24 Février. — L'Académie Française et M. Emile Ollivier. — Interpellation de M. Christophle. — Interpellation de M. Challemel-Lacour. — Les élections du 29 Mars. — La prorogation des Conseils municipaux. — Les derniers votes de la session d'hiver. Nouvelles discussions sur le Septennat. — La circulaire aux procureurs généraux. — Le Maréchal à Tours et à Saumur. — La session d'Avril des Conseils généraux. Beulé, Rochefort et Francis Garnier. — La rentrée de l'Assemblée. — Les séances du 13 et du 15 Mai. — La séance du 16 Mai : chute du ministère de Broglie. — Jugement sur le ministère et son chef.

Le duc de Broglie refit, au lendemain du 20 Novembre, ce qu'il avait fait au lendemain du 24 Mai; sa politique fut la même, si l'on peut qualifier ainsi un système qui consistait justement dans l'absence de toute politique.

Gouvernement de combat, Gouvernement de l'ordre moral, Gouvernement de réaction, on a donné tous ces noms à son premier ministère. Un seul nom convient au second : il a été par excellence le Gouvernement de l'équivoque et, par une juste punition, le seul jour où le duc de Broglie a parlé avec une demi-franchise, demandé à l'Assemblée de tenir les

engagements qu'elle avait pris et d'organiser un Septennat orléaniste, il est resté en minorité, avec 317 voix contre 381.

L'équivoque et la contradiction étaient partout, à la Présidence, au ministère et dans la majorité. A la Présidence, le Maréchal, voulant rester fidèle à tous les Conservateurs qui l'avaient élu, ne pouvait poursuivre et réaliser l'organisation de ses pouvoirs qu'en trompant les espérances de ceux qui avaient voté pour lui le 20 Novembre et en acceptant le concours de ceux qui avaient voté contre lui. Au ministère, sans parler des Bonapartistes qui auraient préféré le Prince impérial au Maréchal, des membres de la Droite pure qui lui auraient préféré le comte de Chambord, il n'était pas jusqu'aux inventeurs et aux défenseurs nés du Septennat, qui n'eussent vu avec plaisir un « accident » favorable à l'un des princes de la famille d'Orléans. Dans la majorité, enfin, où toutes les solutions, sauf une, la République, avaient des partisans, on comptait 70 Légitimistes et Bonapartistes, tout prêts à faire défection, et qui n'attendaient qu'une occasion pour brûler ce qu'ils avaient fait semblant d'adorer le 20 Novembre.

Le Cabinet du 26 Novembre comprit le duc de Broglie à l'Intérieur, avec la vice-présidence du Conseil, M. Octave Depeyre à la Justice, le duc Decazes aux Affaires Étrangères, M. de Fourtou à l'Instruction Publique, aux Cultes et aux Beaux-Arts, M. de Larcy aux Travaux Publics, M. Deseilligny à l'Agriculture et au Commerce. Les autres portefeuilles restaient entre les mains de ceux qui les occupaient depuis le 24 Mai. La nouvelle combinaison était caractérisée, beaucoup moins par l'avènement de MM. Decazes, Depeyre, de Fourtou et de Larcy, que par le départ de MM. Ernoul, de la Bouillerie, Batbie et Beulé, surtout des deux premiers. Dans ce que l'on appelle les milieux parlementaires, c'est-à-dire dans les coulisses du théâtre de Versailles, la nomination de

MM. Depeyre, Decazes, de Fourtou et de Larcy, fut pourtant considérée comme significative. On y vit la promesse d'une organisation durable et stable du Gouvernement du Maréchal. C'était aller bien vite en besogne et attribuer aux nouveaux ministres une influence qu'ils ne devaient pas avoir, des projets que la majorité du Cabinet n'avait certainement pas. Le duc Decazes, ministre des Affaires Étrangères, le seul peut-être qui désirât à ce moment ce que l'on appela, dans la langue barbare de cette époque, le Septennat impersonnel, aurait voulu, en même temps, que l'on réprimât toutes les manifestations qui se produiraient contre le Septennat, qu'elles vinssent des Monarchistes, des Bonapartistes ou des Cléricaux. Si son collègue, M. Depeyre, qui devait le portefeuille de la Justice à cette phrase étonnante : « Il y a des revers qui valent autant que les plus éclatants triomphes, » si M. Depeyre pensait comme lui, M. de Fourtou qui, dans la série de ses avatars, était presque arrivé à la période bonapartiste et M. de Larcy, un Légitimiste transigeant, étaient d'un avis contraire. Tous les quatre furent d'accord entre eux, d'accord aussi avec le chef du Cabinet et avec les ministres des Finances, de la Guerre et de la Marine, dans la lutte entreprise contre les Républicains de toute nuance. Cette lutte, déguisée en défense des principes sociaux, continua, sous le second ministère de Broglie, avec autant de véhémence et avec plus de perfidie que sous le premier. Comme pour bien montrer que la paix n'était pas signée, on appela au poste de sous-secrétaire d'Etat de l'Intérieur, M. Baragnon, le plus agressif des députés, le plus antipathique à ses collègues de la Gauche, le moins fait pour amener au Gouvernement, sinon tout le Centre Gauche, au moins ses éléments les plus modérés. Le choix des trois autres sous-secrétaires d'Etat, MM. Vente, Lefébure et Desjardins était insignifiant : celui de M. Baragnon était une véritable provocation.

Le « Gouvernement de combat » allait donc continuer et durer six mois encore, jusqu'au 16 Mai 1874; il allait vivre en état d'insurrection contre la France elle-même. Il était manifeste que la majorité ne représentait plus rien; il était certain que si les 380 députés qui avaient voté le Septennat au 20 Novembre avaient été forcés de comparaître devant les électeurs, les électeurs auraient écarté les neuf dixièmes d'entre eux et c'est, dans ces conditions, avec une majorité dont on ne maintenait la cohésion qu'en lui dissimulant le but auquel on tendait, avec un Président de la République derrière lequel on s'effaçait au lieu de le couvrir, en face d'un pays presque unanimement hostile, que l'on allait administrer ou plutôt violenter la France. Qui pourrait s'étonner que le second ministère de Broglie ait laissé des souvenirs encore plus tristes que le premier, que son chef ait recueilli une impopularité plus grande qu'aucun autre homme d'Etat? Et ce n'est pas seulement aux libéraux sincères que ce funeste régime a fait le plus de tort, c'est au Centre Droit, c'est au parti du duc de Broglie lui-même et aux classes dites dirigeantes, qu'il a écartées à tout jamais de la direction politique d'un Gouvernement fondé sur le suffrage universel. La Démocratie ne prendra jamais pour conseillers et pour guides ceux qui n'ont cessé de la méconnaître, de la calomnier et de la combattre. Ils lui ont obstinément refusé leur confiance : elle leur a rendu défiance pour défiance et elle leur garde encore rancune. Dans la répugnance qu'elle éprouve à accueillir les offres de service que lui font aujourd'hui les Ralliés, il y a un souvenir et un ressentiment de la guerre implacable qui lui a été faite autrefois par le Centre Droit.

Le projet de loi qui établissait le Septennat avait stipulé qu'une Commission de trente membres serait nommée dans

les trois jours, au scrutin de liste et en séance publique, pour l'examen des lois constitutionnelles. Il fallut à l'Assemblée nationale huit jours et une douzaine de scrutins pour donner satisfaction à la loi du 20 Novembre. D'après la proportion des membres de la Gauche et des membres de la Droite, ceux-ci auraient dû avoir 17 commissaires et la Gauche 13 : on était arrivé péniblement à l'élection du 28e commissaire et il n'y en avait encore que trois élus de la Gauche : MM. Dufaure, Laboulaye et Waddington. Devant ce parti pris d'exclusion, la Gauche résolut de s'abstenir en masse, pour empêcher le quorum et, par suite, la constitution de la Commission. Le Centre Droit, inquiet de cette perspective, porta toutes ses voix sur deux membres de la Gauche la plus modérée, qui furent élus, MM. Vacherot et Cézanne. La Gauche eut donc cinq représentants dans la Commission, autant que les partisans de la Monarchie du drapeau blanc, autant que les adversaires du Septennat impersonnel qui avaient fait passer leurs cinq ambassadeurs à Frohsdorf ou à Salzbourg : MM. Chesnelong, de Sugny, Merveilleux-Duvignaux, de la Rochefoucauld et Lucien Brun.

La précédente Commission des Trente s'était rendue célèbre par ses *chinoiseries*. La seconde, M. de Mazade l'a dit spirituellement, sembla vouloir perfectionner l'art de perdre son temps. Elle se transforma en Académie politique, en une section des Sciences morales et fit des recherches érudites sur toutes les Constitutions connues.

Il était impossible à une Commission, formée dans le but d'étudier et de proposer à l'Assemblée les lois organiques, de les écarter par une fin de non-recevoir pure et simple. Elle arriva exactement au même résultat par une habile réglementation de son ordre du jour. Elle déclara, en effet, qu'elle commencerait ses travaux par l'élaboration d'un projet de loi électorale. Il était inutile de donner à la loi électorale le carac

tère constitutionnel ; la Commission ne s'y était décidée que pour avoir un prétexte honorable d'écarter les véritables lois organiques, sur la seconde Chambre et sur les attributions du pouvoir exécutif. Le premier coup porté au Septennat l'était donc par ceux qui venaient de le voter à une grande majorité et qui, en refusant de l'organiser immédiatement, maintenaient au Gouvernement ce caractère indéterminé, provisoire, qui permettait toutes les attaques et réservait toutes les espérances monarchiques. Et quelle justification des craintes exprimées par M. Jules Grévy et par toute la Gauche ! Il n'était pas besoin d'être prophète pour prédire que le Septennat ne serait ni respecté ni obéi. Le Gouvernement institué ce jour-là allait être, pendant deux longues années, faute de Constitution, un Gouvernement sans nom, sans dignité, sans prestige, et qui a encouru les justes sévérités de l'histoire, moins pour les actes particuliers de chacun de ses membres, que pour sa malfaisance générale et son vice originel.

Avant d'étudier la politique générale du 26 Novembre et son histoire parlementaire, il convient de rappeler le rôle de MM. Decazes, de Fourtou, Magne et du Barail dans leurs départements respectifs. Le duc Decazes eut à pourvoir à trois postes diplomatiques importants. Par décret du 4 Décembre M. de Chaudordy fut nommé ambassadeur à Berne, après la démission de M. Lanfrey ; M. de la Rochefoucauld-Bisaccia, ambassadeur à Londres ; le marquis de Noailles, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Rome, auprès de Victor-Emmanuel, en remplacement de M. Fournier. Appeler les représentants de l'aristocratie dans les grandes ambassades, c'était continuer la tradition de M. Thiers, tradition très contestable et contre laquelle la Gauche avait quelque raison de s'élever. Ses plaintes étaient encore plus fondées, quand ceux qui allaient représenter la

République Française à l'étranger revenaient de Frohsdorf, d'où ils n'avaient pu ramener le Roi.

Les actes du duc Decazes valurent mieux que ses choix. Il ordonna aux officiers de l'*Orénoque*, le stationnaire français à Civita-Vecchia, de s'abstenir de toute visite officielle à Rome, dans la crainte de voir se renouveler les incidents du mois de Décembre 1872, qui avaient entraîné la démission de M. de Bourgoing, notre ambassadeur auprès du Saint-Père. Il fit preuve de prudence, dans ses relations avec l'Espagne, autant que le lui permettaient ses alliances politiques à l'intérieur et le concours nécessaire de la Droite légitimiste. Le 2 Janvier 1874, le jour même de la rentrée des Cortès, la chute d'Emilio Castelar et le coup d'État désintéressé de Pavia, mettaient le pouvoir aux mains du Maréchal Serrano et préparaient la Restauration Bourbonienne. Le duc Decazes, qui ne pouvait voir ces changements d'un mauvais œil, ne chercha pas plus que son prédécesseur à interdire aux Carlistes les facilités de recrutement et de ravitaillement qu'ils trouvaient en France, tantôt dans les Basses-Pyrénées, tantôt dans les Pyrénées-Orientales. Les chefs du mouvement républicain que la *Numancia* débarquait à Mers-el-Kébir, au mois de Janvier 1874, Contreras, Galvez et Roque-Barcia et les membres de la junte révolutionnaire de Carthagène étaient internés ; les coupables de crimes de droit commun étaient extradés ; mais don Carlos pouvait exercer en France sa juridiction sur les siens et enjoindre à Saballs de se rendre à Perpignan, pour se soumettre aux corrections de S. A. S. l'Infant. Après le décisif succès remporté par Emmanuel Concha sur l'insurrection, le 3 Mai 1874, à Bilbao, Serrano, comme Castelar, ne nous devant aucune reconnaissance, pouvait prêter une oreille complaisante aux offres d'alliance venues de Berlin.

M. de Bismarck ne négligeait pas plus Madrid républi-

caine que Rome royale et suivait avec inquiétude les regards que l'Extrême Droite tournait vers l'autre Rome. La *Gazette de Cologne* disait brutalement, le 15 Janvier : « Du moment où la France s'identifie avec Rome, elle devient notre ennemie jurée. » La France ne s'identifiait pas avec la Rome papale, mais ses évêques, ses hommes politiques et ses journaux la compromettaient par les insinuations et les menaces à peine dissimulées qu'ils dirigeaient contre l'Italie. Le ministre des Affaires Etrangères résuma toute la politique extérieure de la France, dans la séance du 20 Janvier, à propos de l'interpellation du général du Temple sur la nomination du marquis de Noailles. Cette politique consistait à entourer le Pape d'un pieux respect et à entretenir avec l'Italie, « telle que les circonstances l'avaient faite, » des relations pacifiques et amicales. Le Gouvernement, dans ses relations avec l'Italie comme avec toutes les autres puissances, poursuivrait le maintien de la paix et se séparerait nettement des politiques d'aventure « qui conduiraient fatalement la France à une faiblesse ou à une folie ». Il était très sage de faire repousser par la question préalable l'interpellation du Temple ; il eût été plus sage et plus politique de ne pas laisser cette interpellation suspendue, pendant un mois, sur la tête de l'Assemblée et de presser l'installation à Rome du marquis de Noailles ; sa présence, auprès du roi d'Italie, eût été plus efficace, pour le maintien ou le rétablissement des relations cordiales, qu'une mesure de rigueur contre la presse.

M. Decazes et le Gouvernement avaient, en effet, suspendu, la veille même de l'interpellation du Temple, le journal de M. Veuillot. L'*Univers* avait reproduit les mandements des évêques de Nimes et de Périgueux et attaqué avec autant de violence que de verve le roi Victor-Emmanuel et les fondateurs de l'unité. Quand le journal reparut, le 20 Mars, il contenait en tête de ses colonnes, un bref de chaleureuses

félicitations, que Pie IX avait adressé à son rédacteur en chef. La reconnaissance « des faits accomplis » n'en restait pas moins la règle politique de M. Decazes et du Gouvernement français.

Les relations avec l'Allemagne furent dominées par la question religieuse et regardèrent moins le ministre des Affaires Étrangères que celui des Cultes. Mais il faut signaler, à la date du 21 Avril 1874, la lettre que le comte d'Arnim écrivit au chanoine Dœllinger, et qui fut reproduite par la *Gazette d'Augsbourg* du 25 Avril : « Si l'on avait réussi, disait l'ambassadeur, à étouffer dans leur germe les plantes pullulentes qui ont été cultivées par le Concile de 1870, nous ne nous trouverions pas aujourd'hui engagés dans un gâchis incompréhensible, qui remet en question ce qui semblait devenu depuis longtemps le bien commun de la Chrétienté. » Cette lettre explique les divergences de vue entre M. de Bismarck et M. d'Arnim, sur la question des lois ecclésiastiques en Allemagne, aussi bien que sur la question du régime gouvernemental en France. A la fin du mois d'Avril, le prince de Holenlohe fut nommé ambassadeur en France : à peine arrivé, il constata, dans les archives de l'ambassade, des lacunes qui devaient donner lieu au retentissant procès d'Arnim.

M. de Fourtou, dans son triple département de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Cultes, par l'incertitude de ses opinions, les variations de sa doctrine politique et son scepticisme, fut vraiment l'homme du Septennat, qu'il devait personnifier dans l'administration suivante. A l'Instruction Publique, il alla, dans la persécution contre les personnes, plus loin que n'avait fait M. Batbie. Sans parler des professeurs sacrifiés, comme MM. Alglave et Duvaux, on vit des administrateurs universitaires, comme le recteur de l'Académie de Bordeaux, M. Ch. Zevort, déplacés et disgraciés, parce

que leur autorité, leur influence sur le corps académique et les sympathies unanimes qu'ils rencontraient dans l'opinion, apparaissaient comme la plus amère critique des actes d'un administrateur comme M. Pascal. Ce préfet, selon le cœur de l'ordre moral, arriva dans la Gironde comme en pays conquis et y obtint le même succès qu'au sous-sécrétariat de l'Intérieur, succès que la croix de la Légion d'honneur ne tarda pas récompenser.

Au point de vue pédagogique, l'acte le plus important du ministère de Fourtou fut le changement d'appellation de l'un des grands lycées de Paris : Fontanes, considéré sans doute comme plus septennaliste, remplaça Condorcet.

Au ministère des Beaux-Arts, M. de Fourtou fut encore plus mal inspiré qu'à l'Instruction Publique. Il avait trouvé, comme directeur des Beaux-Arts, un remarquable écrivain, l'auteur de la *Grammaire des arts du dessin*, le futur membre de l'Académie française. M. de Fourtou n'admettait pas que le premier de nos critiqnes d'art pût remplir des fonctions exclusivement artistiques sous le Septennat : un décret du 23 Décembre 1873 remplaça Charles Blanc par le marquis de Chennevières. Celui-ci signala son administration par de fastidieux rapports au ministre. Charles Blanc occupa ses loisirs en composant l'*Art dans la parure et dans le vêtement*, les *Artistes de mon temps* et le *Voyage de la Haute-Egypte*. Entre temps, son discours à l'Académie française, où il remplaça M. de Carné, fut un modèle de verve, de finesse et d'esprit. La destitution d'un homme comme Charles Blanc juge un Gouvernement.

Cette révocation du frère de Louis Blanc et le rétablissement de la Commission d'examen des ouvrages dramatiques furent les deux actes principaux de l'administration de M. de Fourtou, comme ministre des Beaux-Arts (1er Février 1874). Cette administration ne montra un peu d'initiative qu'en donnant

une vive et heureuse impulsion à la construction du nouvel Opéra et seconda les efforts de son remarquable architecte, M. Garnier. L'incendie de l'ancienne salle de l'Opéra avait eu lieu le 28 Octobre 1873; l'inauguration de la nouvelle fut possible le 5 Janvier 1875, sous le ministère de M. de Cumont.

Les actes de M. de Fourtou, comme ministre des Cultes, furent moins contestables, parce qu'ils furent commandés par la politique extérieure de la France, dont la direction ne lui appartenait pas. La circulaire aux évêques du 26 Décembre 1873, comme la déclaration du 20 Janvier 1874, que le duc Decazes avait lue à l'Assemblée nationale, se rattachent, en effet, à la politique extérieure tout autant qu'à l'administration des Cultes. L'encyclique du 21 Novembre 1873 avait eu sa répercussion en Suisse, dans l'Allemagne, alors au plus fort du Culturkampf, et en France. Les évêques français n'avaient pas manqué d'intervenir par des mandements, dans la lutte à la fois politique et religieuse que le Chancelier avait engagée contre les Catholiques, depuis le mois de Mai 1873; ils avaient dirigé, contre le Gouvernement et les Césars allemands, des attaques justifiées mais violentes et des imputations blessantes qui pouvaient entraîner les plus redoutables complications. M. de Fourtou, avec tous les ménagements nécessaires, rappela les éminents prélats à une plus saine appréciation de leur rôle et les convia à l'œuvre d'apaisement et de pacification qui devait être l'objet des communs efforts de tous. Ce qu'il y avait de grave dans la situation, ce sont les raisons qu'avaient invoquées MM. de Bismarck et d'Arnim, pour intervenir dans nos affaires intérieures : ils avaient fait remarquer que les évêques français pouvaient être considérés comme des fonctionnaires, que leurs attaques n'avaient pas été réprimées, pas même poursuivies comme d'abus, que les mandements incriminés avaient paru impu-

nément dans les journaux, malgré les armes que l'état de siège donnait au Gouvernement.

L'attitude de l'épiscopat fut plus réservée, après la circulaire de M. de Fourtou, et l'on remarqua que le langage de l'archevêque de Cambrai, lorsqu'il reçut la barette, contrastait heureusement avec celui des évêques de Nîmes et de Périgueux. La seule concession que fit le cardinal Regnier aux passions du temps, fut de dire que, dans le domaine religieux, il contribuerait lui aussi au rétablissement de l'ordre moral. Mais, sans doute, il donnait à ces mots un autre sens que M. de Fourtou et ses collègues. Le tort de M. de Fourtou comme celui du duc Decazes, dans cette question, fut d'avoir désavoué trop tard les prélats qui faisaient courir à leur pays un si grave danger. La répression ou le désaveu, au lieu de paraître imposés, auraient dû être spontanés. Il fallait, dès le début, poursuivre devant le Conseil d'État ou blâmer sévèrement les évêques. Leurs violences devaient être arrêtées, dès le principe, au lieu d'être simplement signalées comme inopportunes, avec force excuses pour la liberté grande que le ministre prenait avec eux. A ces conditions seulement notre politique extérieure eût été ferme, digne, sans bravades et sans obséquiosité. Mais, nous le répétons, cette politique était interdite aux ministres qui ne gouvernaient qu'avec une majorité de coalition.

La tâche de M. Magne, le très habile et très disert ministre des Finances, fut de beaucoup la plus lourde, pendant le second ministère de Broglie. Le budget de 1874, voté à la hâte, au mois de Décembre 1873, présentait un excédent de dépenses de 149 millions. L'établissement d'un demi-décime sur les douanes, les contributions indirectes, l'enregistrement et les sucres, celui de droits spéciaux sur les savons, les huiles et la stéarine donna 79 millions. Les 70 millions nécessaires pour boucler le budget furent demandés, non pas

à une revision du cadastre, comme le proposait M. Feray, mais à un droit de timbre de 50 pour 100 sur les effets de commerce, à un droit sur les actes extra-judiciaires et à un impôt sur les chèques. M. Magne rencontra de très redoutables contradicteurs dans M. Léon Say, dans M. Germain, dans M. Pouyer-Quertier; mais d'imposantes majorités sanctionnèrent toutes ses propositions, moins l'impôt sur le sel, qui furent résumées dans la loi du 21 Mars 1874. M. Magne n'aurait pas survécu au rejet de l'impôt sur le sel, s'il n'avait eu, juste à point, une indisposition diplomatique pendant la discussion. Il eût certainement été renversé, à la suite de la discussion, si M. Pouyer-Quertier, après avoir porté les plus rudes coups au ministre et à MM. les raffineurs, comme il disait avec jovialité, ne s'était montré bon prince et n'avait renoncé, tout à la fois, à son amendement et à la ressource de 20 millions qu'il se faisait fort de procurer au Trésor. Très prudente, timorée même en matière d'innovations financières, l'Assemblée eut le mérite d'apporter dans les dépenses la plus stricte économie et de ne faire peser sur les contribuables qu'un fardeau très supportable. Malgré les charges de la guerre, le crédit de la France se maintint à un taux élevé, en dépit de la crise que l'insécurité politique faisait traverser aux affaires.

Le ministre de la Guerre, en dehors des explications très sommaires données à propos de son budget, prit la parole le 27 Mars, dans la discussion du projet de loi relatif aux nouveaux forts à construire autour de Paris. Le bref discours du général du Barail, prononcé après celui du général Chareton, au nom de la Commission, et avant celui de M. Thiers, qui reparaissait pour la première fois à la tribune, fut sans importance. M. du Barail se contenta de combattre l'opinion du général Changarnier, qui trouvait le projet trop vaste, trop dispendieux et de s'en rapporter à l'opinion du Comité de

défense, du Comité des fortifications et enfin à celle de la Commission qui, par 25 voix contre 4, avait approuvé le projet du Gouvernement. Ce projet repoussait le *système restreint* dont le général Chareton avait merveilleusement démontré les inconvénients : M. Thiers essaya d'en exposer les avantages. Il commença par qualifier le système qu'il appuyait de *système raisonnable*. Il prétendit ensuite qu'avec le *système étendu* on serait obligé d'immobiliser la moitié de l'armée, soit 250 000 hommes, transformée en garnison parisienne. Or, il convenait, non pas de faire de Paris le grand champ de bataille de la France, mais simplement de le mettre à l'abri d'un coup de main. Selon lui, 15 ou 20 millions y suffiraient : 60 ou 80 millions au contraire, que coûterait le projet opposé, nous obéreraient gravement et seraient prélevés sur des travaux plus utiles à effectuer soit à la frontière, soit sur la route de l'invasion. M. Thiers combattit, comme trop éloignées, les positions de Montlignon, de Cormeilles, de Palaiseau, de Saint-Cyr, que l'ennemi pourrait attaquer isolément et emporter. Mieux vaudraient des ouvrages à Marly, Garches, Sèvres, Châtillon, dont il serait facile de renouveler constamment les vivres et la garnison. Et M. Thiers concédait encore Stains, Vaujours, Villeneuve-Saint-Georges. Le discours de M. Thiers, prononcé avec toute la verve, tout l'entrain juvéniles d'autrefois, produisit un grand effet; mais les arguments que l'illustre orateur avait mis en avant furent très heureusement réfutés par les spécialistes, le général baron de Chabaud-Latour, rapporteur, et le général Chareton, qui montrèrent que le système étendu avait l'avantage de permettre l'établissement de véritables camps retranchés, et, malgré une nouvelle intervention de M. Thiers, où il traita surtout la question au point de vue financier, le *système étendu* fut adopté par 386 voix contre 184.

La majorité s'était rangée du côté des tacticiens; peut-être

aussi avait-elle cédé au désir de mettre une fois de plus M. Thiers en minorité. Et puis, l'opinion de l'illustre Président n'avait été soutenue que par le général Changarnier dont le discours, émaillé de trivialités qui en faisaient d'autant plus ressortir l'emphase générale, avait été absolument vide d'arguments. Il sembla que le général Changarnier n'avait pris la parole que pour avoir l'occasion de dire au ministre de la Guerre : « Nous avons mangé de la vache enragée ensemble. »

Dans l'administration générale de l'armée le général du Barail ne sut pas ou ne voulut pas interdire la politique à certains chefs de corps. Il est vrai que l'état de siège transformait ces chefs en autant de juges de la presse et de juges trop souvent passionnés et violents. Aucun ne le fut autant que le général Ducrot. L'élection à l'Assemblée nationale d'officiers généraux républicains, l'avait conduit à professer le principe, excellent d'ailleurs, de l'inéligibilité des officiers en activité de service et, le lendemain du vote de prorogation, il avait adressé à M. Buffet une lettre dont celui-ci ne donna connaissance à l'Assemblée que le 29 Novembre. « En présence de certaines tendances qui se manifestent et qui peuvent avoir des conséquences funestes pour la discipline de l'armée, disait-il, je crois le moment venu d'affirmer mon principe par un acte et, à partir de ce jour, j'entends me consacrer tout entier aux devoirs que m'impose le commandement qui m'a été confié. » Le général Ducrot ne fit plus de politique à Versailles ; il continua d'en faire et de bien plus mauvaise, s'il est possible, dans le commandement du 8e corps, à Bourges et à Dijon.

Esprit plus équilibré, moins emporté, le duc d'Aumale ne commit pas les mêmes excès de réaction dans le 7e corps ; mais il ne sut pas résister, après comme avant le procès de Bazaine, à la tentation d'occuper l'opinion de sa personne

et de son rôle. Le 11 Décembre, il écrivait au président de l'Assemblée que « sa douloureuse mission était terminée » et il sollicitait un congé qui lui permît de prendre possession de son commandement.

D'autres chefs de corps, celui du 15e et celui du 18e, le général d'Aurelle de Paladines et le général Espivent de la Villeboisnet avaient été trop engagés dans la lutte des partis ou trop mêlés aux troubles civils, pour se consacrer, sans préoccupations politiques, à l'œuvre de la réorganisation militaire.

La constitution du Cabinet du 26 Novembre n'avait été suivie d'aucun Message du Président de la République, d'aucune Déclaration du ministère à l'Assemblée et si M. de Broglie n'avait fait sien le projet de loi sur les maires, qui fut comme son don de joyeux avènement, on aurait pu ignorer assez longtemps les tendances de la nouvelle administration. En l'interpellant, sur le maintien de l'état de siège dans 39 départements, la Gauche fournit au Cabinet l'occasion d'exposer sa politique à l'Assemblée et au pays. L'interpellation fut développée, le 4 Décembre, par l'un des députés les plus jeunes et les plus modérés de la Gauche, M. Lamy. L'Opposition, non sans habileté, mettait volontiers en avant des Républicains dont la sagesse devait rassurer les plus timides, M. Lamy, M. Christophle, M. Bethmont, et de préférence les hommes qui n'avaient pas été directement mêlés au 4 Septembre. Sur l'état de siège, M. Lamy fit entendre les observations les plus justes, les plaintes les plus fondées. Il montra que 29 départements seulement avaient été régulièrement frappés d'état de siège. Par une extension abusive, le ministère avait porté ce chiffre à 39, en considérant, comme étant en état de siège, des départements qui n'y

avaient jamais été mis, parce qu'il avait trouvé, dans les archives du ministère de l'Intérieur, une mention d'état de siège. Les archives du ministère de l'Intérieur, remplaçant la publicité du *Journal Officiel* et du *Bulletin des lois*, c'était une thèse juridique d'une singulière audace et que seul M. Batbie, ministre, aurait pu soutenir. Résultat de la guerre, l'état de siège doit cesser avec elle ; au fur et à mesure qu'un département était évacué par les Allemands, le régime des lois régulières aurait dû y être rétabli. Versailles et la Seine-et-Oise avaient été évacués après la ratification des préliminaires : le régime exceptionnel de l'état de siège avait disparu avec les Allemands. S'il n'avait pas disparu, l'Assemblée aurait-elle eu besoin de voter, le 21 Mars 1871, au lendemain de la Commune, une loi spéciale pour l'y rétablir ? A cette argumentation serrée il n'y avait rien à répondre et, en effet, il ne fut rien répondu. Passant à la question politique, M. Lamy se demanda si l'ordre courait des dangers en France, si la situation du pays commandait des précautions spéciales et il cita une preuve décisive de la modération et de la sagesse publique. « Depuis six mois, dit-il, le Gouvernement que nous savons est au pouvoir et la France l'a supporté. » M. Buffet intervint, à ce moment, pour déclarer que ceux-là auraient été des factieux, qui auraient contesté la légalité des décisions de l'Assemblée, et l'Assemblée éclata en applaudissements. M. Lamy n'avait nullement contesté la légalité des décisions de l'Assemblée ; il avait le droit, faisant allusion aux tentatives de restauration monarchique, de reprendre un mot célèbre et de dire : *grande profecto dedimus patientiæ documentum.*

N'était-ce pas un signe des temps, que de voir traiter de factieux un homme d'une modération aussi notoire que M. Lamy ? Faisant allusion à un mot de M. Beulé, le député du Jura avait surtout critiqué, dans les dernières modifica-

tions ministérielles, le maintien à la tête du Cabinet du duc de Broglie, qui pouvait porter aux libertés publiques les plus directs et les plus irréparables coups. C'est lui qui aurait dû se retirer, après l'échec de la restauration, pour que la responsabilité ministérielle apparût « dans toute sa beauté ».

Il ne faut pas chercher, dans le discours du duc de Broglie, une réponse à la partie juridique de l'interpellation. Jamais, dans aucun de ses discours, le duc de Broglie n'a retorqué les arguments de ses adversaires ; jamais il ne les a suivis sur le terrain où ils s'étaient maintenus ; il a toujours déplacé la question et répondu à côté. Peu lui importe l'objet de la discussion. Qu'il s'agisse du Septennat, de l'état de siège ou des maires, il commence par se débarrasser de « l'honorable préopinant, » avec une épigramme parfois spirituelle, souvent méchante sans esprit ; puis il fait appel aux plus vilains sentiments de la majorité, à la passion, à la rancune, à la peur ; enfin il termine habituellement en mettant en cause le chef de l'Etat que personne n'a attaqué et il lui prodigue, non pas de délicates flatteries, mais des éloges sans mesure. Hors de l'Assemblée, dans toutes les conversations politiques, il n'est question que de la mort du Maréchal : s'il vient à disparaître, si le « fatal accident » se produit, toutes les espérances ajournées seront permises, toutes les tentatives de restauration monarchique auront libre cours. A la tribune de l'Assemblée, au contraire, dès qu'un membre du Cabinet prend la parole, c'est pour porter aux nues un homme qui est à lui seul tout un Gouvernement, toute une Constitution et dont la modestie très réelle devait être blessée par des compliments trop hyperboliques pour être sincères.

Dans sa réponse à M. Lamy, le ministre de l'Intérieur voulut bien accorder que l'état de siège est un régime exceptionnel ; mais ce régime, il ne l'avait pas inventé, il l'avait reçu des mains de ses prédécesseurs. Il le maintenait,

même après l'évacuation du territoire, parce que, l'ennemi s'étant retiré, il fallait défendre les principes sociaux menacés par une presse insensée et grossière. Et le ministre consacra la plus grande partie de son discours à la lecture d'articles de journaux qui dépassaient évidemment les bornes d'une discussion loyale et consciencieuse. Mais le ministre lui-même, ne dépassait-il pas toute mesure, quand il déclarait que les 5 suppressions et les 14 interdictions qu'il avait prononcées en six mois étaient motivées par un « état véritablement exceptionnel et effroyable des esprits »? Ne calomniait-il pas son pays quand il montrait l'autorité menacée dans ses fondements, le pouvoir sans défense contre d'irréconciliables ennemis, l'esprit public avili et les sources de l'intelligence empoisonnées par la presse? Quelle idée un étranger se serait-il faite de la France, en entendant ce langage? Et quelle opinion les hommes modérés, partisans des libertés nécessaires, pouvaient-ils avoir d'un Gouvernement qui ne consentait à renoncer aux armes exceptionnelles de l'état de siège, que si l'Assemblée lui donnait en échange une « légalité plus énergique », c'est-à-dire, sans doute, la généralisation de l'état de siège, son extension à toute la France. « Vous avez pris, disait le duc de Broglie, vous avez pris, envers vous-même, l'engagement d'instituer un pouvoir qui soit une réalité vivante et non pas l'étiquette impuissante d'une autorité nominale. »

Tel était le programme, telle était la politique d'un ancien membre de l'Union libérale! Le Septennat, après cette définition et même armé « d'une légalité plus énergique », devait rester l'étiquette impuissante d'une autorité nominale. Quant au vice-président du Conseil, il méritait cette foudroyante réplique que lui adressait M. Jules Ferry : « La déclaration de M. le vice-président du Conseil ne m'a pas surpris. M. le vice-président du Conseil appartient à une

École politique bien connue. Il est de ces hommes d'État qui passent quinze ans dans l'Opposition, à demander la liberté et qui, une fois qu'ils sont au pouvoir, ne connaissent plus, ne rêvent plus, n'admirent plus que la force. » Et M. Ferry ajoutait, au milieu des applaudissements redoublés de la Gauche : « Je dis que la France est calme et que la violence n'est qu'en vous. Elle est en vous, elle est dans vos discours, dans vos projets de loi, dans vos menaces, dans vos terreurs. »

L'ordre du jour très modéré de MM. Lamy et Jules Ferry était ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, considérant que le Gouvernement maintient à tort l'état de siège dans un grand nombre de départements, passe à l'ordre du jour. » Il se trouva 386 députés contre 260 pour adopter l'ordre du jour pur et simple qui avait la priorité. La coalition qui avait fait le 24 Mai subsistait, tant qu'il ne s'agissait que de lutter contre la France républicaine et de s'associer à ce que M. Jules Ferry appelait « les palinodies libérales du duc de Broglie ».

Dix jours après, la France, consultée dans trois départements, l'Aude, le Finistère et la Seine-et-Oise, répondait à ce vote en nommant quatre Républicains à des majorités écrasantes. MM. Bonnel et Marcou furent élus dans l'Aude, M. Swiney dans le Finistère, M. Calmon en Seine-et-Oise. Cette consultation, comme les précédentes, attestait la persistance de ce que M. de Broglie appelait « un état véritablement effroyable des esprits ».

Pour changer cet état, le Gouvernement crut qu'il suffirait de changer les maires et les adjoints, et c'est dans un intérêt électoral qu'il avait accepté le projet de loi déposé par le Cabinet précédent. Ce projet donnait au Président de la République la nomination des municipalités dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, aux préfets la nomination dans toutes les autres Communes. Si un maire donnait sa démission ou était révoqué, son successeur

pouvait être pris en dehors du Conseil municipal. Les préfets ont la police dans les chefs-lieux de département, les sous-préfets dans les chefs-lieux d'arrondissement ; les maires peuvent ne plus l'avoir dans toutes les autres Communes, s'ils en sont dessaisis par arrêté préfectoral. Les inspecteurs et les agents de police sont nommés et révoqués par le préfet. Les dépenses de police peuvent être inscrites d'office au budget communal.

Approuver un pareil projet de loi, c'était oublier, non seulement les principes que l'on avait professés sous l'Empire, mais aussi ceux que l'on avait traduits en lois sous l'Assemblée nationale, alors que M. Thiers était Chef du pouvoir exécutif et que l'insurrection de la Commune obligeait à simuler, pour les libertés municipales et pour la décentralisation, une sympathie mensongère. Du jour où la Droite arrive au pouvoir, toutes velléités décentralisatrices disparaissent. Les Légitimistes les plus intransigeants oublient leurs griefs contre le Septennat et contre son inventeur, de même qu'ils oublient leurs déclamations contre l'Empire autoritaire, dès qu'il s'agit de faire tête aux Républicains. Jamais ce défaut de mémoire ne fut plus apparent que dans la discussion de la loi des maires.

Le 8 Janvier, le jour même de la rentrée, l'un des *Chevau-légers* les plus en vue, le marquis de Franclieu, avait demandé l'ajournement de la loi des maires. Ce député des Hautes-Pyrénées, qui avait adhéré au *Syllabus*, était un partisan de la Monarchie quand même ; atteint de ce que l'on a appelé la « folie blanche », il attribuait l'échec de la restauration à l'action du Centre Droit et il poursuivait d'une haine implacable ceux qu'il considérait comme les inspirateurs de la politique tortueuse de ce groupe parlementaire. C'est lui qui écrivait à un journal de son département : « Mon adversaire s'appelle Falloux et je me nomme Franclieu. »

L'Assemblée se trouvant peu nombreuse le jour de la rentrée, la Gauche avait habilement profité de la circonstance, demandé le vote à la tribune et obtenu l'ajournement, que le Gouvernement repoussait, à la majorité de 268 voix contre 226. Le scrutin ayant été secret, on ne sut pas combien cette majorité comprenait de membres de l'Extrême Droite. Le résultat n'en était pas moins obtenu et le Cabinet remit sa démission au Président de la République. En enregistrant les démissions, le 9 Janvier, le *Journal Officiel* les fit suivre de ces mots : « M. le Maréchal leur a fait savoir (aux ministres) qu'il ne se décidait pas à les accepter (les démissions) quant à présent et se réservait d'en délibérer. Les ministres conservent la direction de leurs départements respectifs jusqu'à la décision de M. le Maréchal. » Cette note étrange, où l'on avait évité avec soin de prononcer le nom de la République, comme pour adoucir la Droite Extrême et perpétuer l'équivoque, fut suivie de longues conférences entre les membres dissidents de la majorité et le Chef de l'État. Les assurances qui leur furent données mirent fin à leur opposition et, le 12 Janvier, à la suite d'une interpellation concertée entre M. de Kerdrel et le Cabinet démissionnaire, l'Assemblée nationale, à la majorité de 58 voix, vota un ordre du jour de confiance à M de Broglie et à ses collègues.

Le duc de Broglie s'était contenté de dire, en réponse à M. de Kerdrel, que l'état actuel des municipalités ne pouvait pas durer plus longtemps, sans un danger réel pour la régularité de l'administration et pour la sincérité de la responsabilité ministérielle. Un discours très précis d'Ernest Picard posa la question sur son véritable terrain et obligea le vice-président du Conseil à remonter à la tribune. Rappelant l'agitation monarchique des vacances, l'orateur de la Gauche avait enfermé le ministère dans ce dilemme : « Vous avez connu ou vous avez ignoré l'entreprise monarchique : si vous l'avez

ignorée vous n'avez pas donné une preuve de clairvoyance : si vous l'avez connue et secondée, vous ne sauriez rester le ministre d'un Régime qui est la négation de la Monarchie. » Le retour au pouvoir des ministres démissionnaires n'était de nature, suivant l'ancien chef de la Gauche ouverte, ni à prévenir les crises, ni à rassurer le pays. La France ne comprendrait pas que les complaisants des tentatives de restauration monarchique fussent justement chargés d'imposer à tous les partis une abdication de sept ans. Si le Septennat avait la prétention d'être un Gouvernement sérieux et sincère, il devait se faire représenter par des ministres étrangers à toute arrière-pensée dynastique. « Je n'ai pas sollicité l'ordre du jour de confiance, déclare le duc de Broglie, et ceux qui nous disputent les marques de cette confiance sont ceux qui ne nous l'ont jamais donnée. » — « Je vous demande pardon, vous l'avez eue, réplique Ernest Picard, vous avez représenté la République en Angleterre. » Que pouvait répondre le duc de Broglie à cette riposte? Qu'il n'avait consenti à représenter la République en Angleterre que pour la discréditer? Qu'il ne restait au pouvoir que pour retarder son établissement? C'est à cette seconde alternative qu'il s'arrêta, en essayant de démontrer que ceux qui prenaient le parti de la Prorogation étaient justement ceux qui avaient voté contre elle et que ceux qui, comme lui et son collègue M. Depeyre, l'avaient défendue, étaient seuls à en connaître la véritable nature. « Si quelqu'un redit, comme l'a fait M. Grévy le 20 Novembre, que cette loi est sans portée et sans valeur, il devra être considéré comme rebelle à la loi de son pays. » La Prorogation, outre ce caractère légal, a un caractère moral ; elle est une grande trêve entre les partis, parce que « le soldat qui nous gouverne, unique en son espèce, aura l'honneur d'apaiser nos discordes, par la seule force de son autorité morale et de l'intégrité de son caractère ». — « Vous

n'empêcherez pas le pays, répondit M. Raoul Duval, de se demander si ce pouvoir septennal est autre chose qu'une fiction, qu'une apparence qui s'évanouira, le jour où l'on croirait pouvoir faire la Monarchie. » La majorité l'entendait bien ainsi et l'habileté du duc de Broglie consistait à donner, du pouvoir septennal, une définition telle que tous les partisans de la Monarchie pouvaient s'y rallier.

Dès le 11 Janvier, le journal du comte de Chambord, *l'Union*, avait précisé les conditions du concours que la Droite Extrême consentait encore à donner au Cabinet. A la suite de l'entrevue de ses chefs avec le Maréchal, entrevue où la théorie du Septennat impersonnel, soutenue par les ducs Decazes et d'Audiffret-Pasquier, avait été énergiquement combattue par la Droite, il avait été convenu que l'on ne ferait pas « de la septennalité un dogme nouveau ». Rassurée par les explications du Maréchal, comme elle l'avait été avant le vote du 20 Novembre, l'Extrême Droite avait encore une fois été complice des équivoques soigneusement entretenues « par les meneurs du Centre Droit ». Ces meneurs formaient la droite du groupe, MM. de Goulard, Decazes, d'Audiffret-Pasquier se rapprochant plutôt du Centre Gauche le plus modéré, de MM. Cezanne, Mathieu-Bodet, Vacherot et Waddington.

Mais il apparaissait clairement, dès le 12 Janvier, que du moment où l'on ferait la lumière sur les véritables caractères du Septennat, du moment où les Monarchistes sincères s'apercevraient que l'on voulait « faire attendre le roi sept années à la porte du Septennat », le duc de Broglie resterait seul, avec ceux qui n'ayant pu faire la Monarchie, n'auraient d'autre politique que d'empêcher la République de se faire.

En dehors de l'Assemblée, le Cabinet était sans action contre les manifestations des Bonapartistes qui poussaient de formidables cris de « Vive l'Empereur » sur les marches de Saint-Augustin, au sortir de la messe anniversaire de Napoléon III.

Il ne se souciait pas davantage du mépris où l'on tenait le vote de déchéance. L'ex-Impératrice alla jusqu'à rappeler à Mgr de Troyes le serment que les évêques avaient prêté à l'Empereur, comme si ce serment les liait encore. Le ministère était impuissant contre tous les partis, parce qu'il était leur otage.

Remise à l'ordre du jour le 13 Janvier, la loi des maires fut adoptée le 20, telle que l'avait proposée le Gouvernement, à la majorité de 63 voix. Les seules restrictions au texte primitif, que nous avons donné, furent l'obligation, admise par le Gouvernement, de choisir le maire *parmi les électeurs de la Commune* et l'engagement pris par le Cabinet, et que les circonstances empêchèrent de tenir, de présenter la loi organique municipale dans les deux mois qui suivraient la promulgation de la loi des maires. Le président de la Commission de décentralisation, M. Raudot, essaiera, quatre mois plus tard seulement, de sauver le Cabinet menacé, en faisant intercaler la loi municipale entre les deux premières lectures de la loi électorale. En dehors de ces concessions, l'une bien modeste, l'autre illusoire, le Gouvernement, tenant par-dessus tout à être mis en possession d'une arme électorale, qu'il croyait devoir faire merveille, ne voulut rien accorder.

Les députés les plus modérés de la Gauche, M. Christophle, M. Feray, avaient inutilement tenté de faire introduire dans le texte gouvernemental de timides amendements. Celui de M. Feray qui obligeait le Gouvernement à choisir le maire dans le Conseil municipal, dans les Communes comptant moins de 300 âmes, ne fut repoussé qu'à 4 voix de majorité, y compris les voix des ministres et des sous-secrétaires d'État. Le ministère et la majorité, qui en étaient arrivés à ne plus voir dans les maires et les adjoints que des agents électoraux, se gardèrent bien de s'enlever une chance possible de réélection, en accueillant les demandes de la Gauche ; ils foulèrent aux pieds

tous les principes qu'ils avaient eux-mêmes défendus et revinrent en deçà des libertés municipales octroyées par l'Empire libéral. La vraie signification de la loi des maires fut donnée par la pratique, plus encore que par la discussion, ou par le commentaire du duc de Broglie, dans sa circulaire du 23 Janvier : c'était une arme défensive pour tous les adversaires de la République, une arme offensive contre tous ses partisans. Le Gouvernement qui révoquait MM. Fourcand, Rameau, Lenoel, de Tocqueville, Faye, Margaine, Deregnaucourt, Delacroix et tant d'autres, que recommandaient les services rendus à la Défense nationale, la dignité de leur vie, la modération de leurs opinions, l'estime générale de leurs concitoyens, ce Gouvernement-là ne songeait qu'à venger des échecs électoraux et à « faire marcher la France » dans une voie, où chaque jour, elle refusait plus énergiquement de s'engager.

Il eût été digne d'un Gouvernement sérieux, vraiment national, appuyé sur la confiance populaire et pouvant former des projets d'avenir, de préparer et de faire voter une autre loi que cette loi de circonstance, que cet expédient misérable. Les maires ont des attributions doubles ; ils sont les représentants de la Commune et ils sont les agents de l'État ; dans quelle mesure ces attributions sont-elles conciliables ? Que doivent-ils à la Commune? Que doivent-ils à l'État ? Voilà le problème dont il fallait chercher la solution. Elle n'était pas introuvable ; mais il y eût fallu une étude sérieuse ; il était plus facile d'énumérer les maires qui assistaient à des enterrements civils, ceux qui figuraient dans des fêtes en l'honneur de la Raison, personnifiée dans une femme coiffée du bonnet rouge, ceux qui se faisaient défendre, par délibération spéciale de leur Conseil, d'assister aux prières publiques ; ceux enfin, et c'étaient évidemment les plus coupables aux yeux du Gouvernement, qui se rendaient en

députation auprès de M. Thiers ou de M. Grévy. Pour cette besogne, M. Baragnon était tout désigné et il s'en acquittait à merveille. Comme si les manifestations ridicules ou les violences regrettables d'une centaine de maires fantasques ou séditieux, sur 36.000, prouvaient quelque chose contre le principe de l'élection ou pour celui de la nomination! En 1865, sur 74.654 officiers municipaux nommés, l'Empire n'en avait choisi que 1.270 en dehors des Conseils municipaux ; la Présidence septennale se promettait de mieux faire et elle qualifiait ce retour en arrière de restauration des lois et de la liberté.

Le lendemain même du vote de réaction et de peur sur les maires et adjoints, le Cabinet avait accepté une interpellation de M. Ricard sur le régime de la presse et le maintien de l'état de siège. Comme M. Christophle, comme M. Feray, comme M. Lamy, comme M. Bardoux, qui ont si bien mérité de la France, en ces temps difficiles, et dont les noms doivent être constamment rappelés, dans cette lutte journalière contre l'arbitraire et pour la République, M. Ricard était un des membres les plus fermes, les plus modérés et les plus éloquents de la Gauche, où l'on comptait tant d'orateurs remarquables.

M. Ricard démontra, chose facile, que la liberté de la presse, comme les libertés municipales, était moins assurée, moins effective, sous le Gouvernement de M. de Broglie, qu'elle ne l'avait été sous l'Empire libéral. Dans la moitié des départements qui n'étaient pas en état de siège, la presse restait soumise au régime libéral de la loi du 11 Mai 1868 ; mais les préfets, privés du droit de surveillance, que cette loi et les instructions de M. Pinard leur avaient retiré, avaient, par un biais, fait rentrer l'arbitraire dans l'application de la loi, en prohibant ce que l'on appelait le colportage, c'est-à-dire la vente sur la voie.

publique et en ruinant le journal, par le seul fait de cette prohibition. Quant aux jurés et aux juges que l'Assemblée elle-même a chargés, en 1871, de prononcer sur les procès de presse, on ne leur défère aucun article, même dans les départements les plus conservateurs ; l'arbitraire administratif règne partout en maître, Dans les départements en état de siège, même spectacle : il suffit de donner une consigne, et le journal est supprimé. M. Ricard rappelait les éloquentes revendications que M. de Broglie avait fait entendre en 1871, alors que l'insurrection désolait Paris, ses protestations contre « le poison de la dictature », ses appels, pour guérir les maux de la patrie, « aux remèdes douloureux, mais vigoureux et virils de la liberté ». — « Je demande, disait M. Ricard, à l'honorable M. de Broglie et à son sous-secrétaire d'Etat d'appliquer les principes de leur vie, d'appliquer les doctrines qu'ils ont professées à la tribune ; je leur demande de déférer les délits de la presse au jury, et s'ils ne le veulent pas, s'ils veulent boire jusqu'à la lie le calice amer des renonciations, s'ils veulent revenir au régime de l'Empire, à ce décret de 1852, à l'autorisation préalable, à toutes ces mesures, je leur demanderai de nous apporter une loi ; quelque draconienne qu'ils puissent la faire, elle vaudra mieux que leur arbitraire. »

L'interpellation du 21 Janvier eut la même issue que celle du 4 Décembre ; après une réponse de M. Baragnon, qui fit connaître à l'Assemblée de longs passages de journaux, supprimés ou suspendus, l'ordre du jour pur et simple fut voté par 377 voix contre 276. L'intervention de M. Gambetta avait suffi pour réveiller toutes les passions mal assoupies de la majorité contre le 4 Septembre et pour pousser à l'abstention 30 membres du Centre Gauche.

Le duc de Broglie, sommé par M. Ricard de défendre son œuvre, était resté muet ; il parla le lendemain, dans la

circulaire qu'il adressa aux préfets, sur l'application de la loi des maires. A défaut d'une réponse au reproche de palinodie, trouve-t-on, dans ce document, un programme politique un peu précis, une ligne de conduite nettement tracée? « J'aime à penser, disait le vice-président du Conseil aux préfets, que, dans la plupart des cas, vous n'aurez que peu de changements à faire et que vous pourrez conserver le plus souvent les maires actuels. » On sait comment cette instruction fut obéie. « Il ne s'agit pas, ajoutait le duc de Broglie, de créer, au profit de l'administration, un agent politique par Commune. » Or, la loi du 20 Janvier, dans la pensée des trois quarts de ceux qni l'avaient votée, n'avait pas d'autre but, et, en réalité, elle n'eut pas d'autre résultat. Malheureusement pour le duc de Broglie et pour les préfets, l'*agent politique*, ayant été choisi partout dans la minorité, n'eut pas sur la majorité l'influence espérée et le suffrage universel continua de condamner l'ordre moral, que l'agent politique approuvait par ordre. « Vous n'avez, disait encore le duc de Broglie, dans le choix des maires, aucune exclusion systématique à prononcer pour des raisons purement politiques. » Les préfets, interprétant bien les secrets désirs de la majorité et du ministre de l'Intérieur, ne prononcèrent, au contraire, que des exclusions systématiques, toutes dictées par des considérations politiques. On ne demandait aux maires nouveaux que de défendre le pouvoir du Maréchal de Mac-Mahon, que le Garde des Sceaux avait déclaré « incommutable » et que le ministre de l'Intérieur proclamait « élevé pour sept ans au-dessus de toute espèce de contestation ».

Ici se retrouvait l'équivoque qui a vicié tous les actes et toutes les paroles des ministres du Septennat. On a considéré, comme des défenseurs des pouvoirs du Maréchal, les Bonapartistes et les Légitimistes, qui ne songeaient qu'à

substituer un autre Gouvernement au sien ; on a considéré comme des adversaires, comme des ennemis, comme des factieux, ceux qui partageaient la manière de voir du Centre Gauche de l'Assemblée nationale, ceux qui auraient voulu sincèrement l'organisation de ces pouvoirs et l'établissement de la stabilité gouvernementale, par le vote des lois constitutionnelles. De même qu'à Versailles le Centre Gauche était l'ennemi, pour le duc de Broglie et pour ses collègues, beaucoup plus que la Gauche radicale, en Province les hommes modérés, qui sont le plus solide appui de tout Gouvernement honnête, furent écartés plus soigneusement que les partisans les plus excentriques de la Monarchie bourbonienne ou du Régime impérial

Ces partisans donnaient pourtant fort à faire au Cabinet et, du 21 Janvier, date de l'interpellation Ricard, au 6 Mars, date de l'interpellation Christophle, le Gouvernement eut à résister, par des paroles ou par des actes, à ses compromettants alliés. Le 19 Janvier, il avait suspendu pour deux mois le journal *l'Univers*, organe de la Légimité et de l'Ultramontanisme. Les deux journaux qui représentaient l'Extrême Droite de l'Assemblée et la politique du comte de Chambord, *la Gazette de France* et *l'Union*, avaient continué, après la suspension de l'*Univers*, à donner du Septennat une interprétation absolument contraire à celle du *Journal de Paris* et du *Français*, organes du Centre Droit et du Cabinet. Le Septennat, disaient la *Gazette* et l'*Union*, sera monarchique, ou il ne sera pas. Le Cabinet voulut que la réponse à cette interprétation fût donnée par le Maréchal lui-même, et, le 4 Février, le Chef de l'Etat se rendit à l'Hôtel-Dieu, au Palais de Justice et, de là, au Tribunal de commerce. En présence des membres de ce Tribunal et de ceux de la Chambre de commerce, c'est-à-dire des représentants les plus autorisés du commerce et de l'industrie, il affirma que

la Constitution du 20 Novembre donnait à l'industrie et au commerce toutes les garanties de durée et de stabilité qu'ils pouvaient désirer. « Soyez sans inquiétude, disait-il, pendant sept ans je saurai faire respecter de tous l'ordre de choses légalement établi. » On considéra cette affirmation comme une réponse décisive aux entrepreneurs de restauration, et les Républicains modérés, habitués à se contenter de peu, n'exigèrent pas d'autres garanties de la sincérité gouvernementale. Quant aux Légitimistes, que les paroles du Maréchal avaient certainement visés, ils pensèrent que le Septennat non défini, non appuyé sur des lois constitutionnelles, restait, après comme avant le discours au Tribunal de commerce, un régime laissant la porte ouverte à toutes les entreprises.

Cette visite aux membres du Tribunal et de la Chambre de commerce était, dans la pensée du Maréchal et des ministres, en dehors de son but politique, un encouragement donné au commerce parisien et comme une impulsion aux affaires, qui laissaient à désirer, au mois de Janvier 1874, nos exportations ayant diminué dans une proportion considérable. Les fêtes publiques étaient aussi multipliées à dessein pour faire aller le commerce. Par malheur, les dates en étaient parfois choisies avec une maladresse choquante. Le plus grand bal de la saison fut donné à l'Elysée, la nuit anniversaire de la capitulation de Paris.

La résistance du Cabinet aux partisans d'une restauration impériale fut un peu plus accentuée, parce que ceux-ci se montraient un peu plus audacieux dans leurs tentatives, et aussi parce que seuls ils pouvaient disputer aux Républicains les suffrages des électeurs; parce que seuls aussi ils avaient tiré d'énormes bénéfices de la politique suivie depuis le 24 Mai. Une double élection eut lieu le 8 Février, dans le Pas-de-Calais et dans la Haute-Saône. Un Bonapartiste,

M. Sens, fut élu dans le Pas-de-Calais; un Républicain radical, M. Hérisson, dans la Haute-Saône.

Ce retour inattendu de la faveur populaire fit concevoir aux Bonapartistes les plus hautes espérances et ils exploitèrent la situation avec une habileté consommée. Un Comité central fut constitué à Paris, sous la présidence de M. Rouher, qui compta parmi ses membres, MM. Piétri, Conti, Chevreau, le duc de Padoue, Fleury, Palikao. Un journal, *l'Ordre,* fut créé pour défendre la cause impérialiste et transmettre à la, Province, avec les 80 journaux et les 500,000 numéros, partout répandus, le mot d'ordre du parti et des milliers de photographies de la famille impériale. Les illusions des Bonapartistes étaient si grandes, à ce moment, que notre très cher et très regretté camarade, Albert Duruy, l'héroïque soldat de 1870, préparait les éléments de sa célèbre brochure *Comment les Empires reviennent*, qui vit le jour en 1875, juste au moment où les lois constitutionnelles étaient votées.

Tout en se maintenant dans la plus stricte légalité et en accordant au Septennat un respect provisoire, les Bonapartistes affichaient leurs prétentions avec plus de franchise que les Légimistes. Leur chef, M. Rouher, dans une lettre adressée au rédacteur d'un journal du Puy-de-Dôme [1], que le jury avait condamné pour attaques au Septennat, établit d'une façon irréfutable que la lutte n'était qu'entre l'Empire et la République; que les Régimes intermédiaires n'oseraient pas, le jour venu, affronter le verdict du pays, et, qu'en attendant ce jour, il fallait respecter la trêve qui réservait l'avenir.

Cet avenir, les Impérialistes le préparaient, en organisant pour le 16 Mars, anniversaire de la naissance du Prince Impérial et date de sa majorité, d'après les Constitutions de l'Empire, une grande manifestation politique. Tous les an-

(1) Voir Appendice IV.

ciens serviteurs du Régime déchu étaient invités par le Comité de Paris à se rendre à Chislehurst, pour fêter la majorité du Prince Impérial. Le duc de Broglie, par une circulaire en date du 19 Février, le général du Barail, par une circulaire en date du 24 Février, enjoignirent aux préfets et aux généraux de s'opposer à la manifestation projetée et de leur signaler ceux des fonctionnaires ou des officiers qui se rendraient clandestinement à Chislehurst. La circulaire du général du Barail débutait par ces mots : « Je suis informé qu'un grand nombre d'officiers de tous grades ont l'intention de se rendre, le 16 Mars, à Chislehurst, etc. » C'était une maladresse et une erreur que de représenter les officiers de tous grades comme inféodés au Bonapartisme. Mais si la forme de la circulaire était défectueuse, l'intention inspiratrice était bonne, et il faut savoir gré aux ministres de la Guerre et de l'Intérieur d'avoir, une fois au moins, rompu avec leurs habitudes équivoques et leur politique indécise, d'avoir rappelé aux fonctionnaires et aux officiers leurs devoirs envers l'État, au risque de s'aliéner, dans la majorité qui les soutenait, des auxiliaires indispensables.

Les circulaires du 19 et du 24 Février sont le seul acte de politique intérieure du ministère du 26 Novembre, qui échappe au blâme qu'appellent toutes les autres mesures administratives du Gouvernement. En même temps qu'elles étaient écrites, le duc de Broglie remplissait les colonnes du *Journal Officiel* de nominations de maires de combat, en application de la loi du 20 Janvier. Un décret du 17 Février avait complété cette loi, en faisant passer les attributions du directeur de la Sûreté au préfet de police de Paris, dont l'action s'était ainsi étendue sur toutes les polices locales.

L'état de siège sévissait toujours en France et quand, au Reichstag récemment renouvelé, tous les députés alsaciens, qui avaient été choisis dans le parti français, demandaient,

par l'organe de Winterer et de Guerber, la suppression du régime dictatorial imposé à l'Alsace-Lorraine depuis 1874, le Chancelier leur répondait, avec une cruelle ironie, que l'état de siège pesait encore sur 28 départements français et que, si l'Alsace-Lorraine faisait retour à la France, elle se retrouverait en état de siège. M. de Bismarck se trompait sur un point : 39 départements et non 28 étaient soumis à ce régime exceptionnel.

On retrouvait les partis pris politiques et les divisions jusque dans les votes académiques. Le 8 Janvier M. de Loménie avait été reçu par M. Sandeau, en venant occuper le fauteuil de Mérimée ; le 22 Janvier M. Saint-René Taillandier l'avait été par Nisard, en venant s'asseoir à la place du Père Gratry. Ces deux réceptions n'avaient pas été de grandes premières. On en attendait une pour le 5 Mars. jour fixé pour la réception de M. Emile Ollivier, successeur de Lamartine. M. Emile Augier devait répondre au récipiendaire. Dans son discours, M. Emile Ollivier avait parlé de lui-même avec une si inconsciente infatuation, de M. Thiers avec une si injuste rigueur et de Napoléon III avec une si élogieuse partialité, qu'une moitié de l'Académie fut d'avis d'ajourner sa réception *sine die*. L'autre moitié, plus logique, se souvenant que M. Emile Ollivier avait été élu comme ministre et parce que ministre, aurait été d'avis de laisser prononcer le discours tel qu'il avait été écrit.

Le 1er Mars eurent lieu deux nouvelles élections législatives dans la Vienne et dans le Vaucluse. M. Ledru-Rollin fut élu dans ce dernier département. Le succès du candidat républicain, M. Lepetit, fut assuré, dans l'autre, par une remarquable lettre de M. Thiers [1].

(1) Voir Appendice V.

Dans la séance du 6 Mars l'interpellation de M. Christophle, « sur la manière dont le ministère a exercé ses pouvoirs, en présence des attaques dont l'Assemblée nationale a été récemment l'objet, » fournit au Cabinet une occasion d'éclaircir enfin l'équivoque et d'affirmer sa politique : il se garda bien de la saisir. Très habilement M. Christophle commença par écarter complètement du débat la personne et les intentions du Président de la République. Il établit ensuite que le respect de la souveraineté nationale et la sécurité des discussions étaient la condition essentielle du régime parlementaire. Ces conditions existent-elles, en présence des appels de certains journaux à la force ? L'article où le *Figaro*, rappelant le récent prononciamento de Pavia, pousse le le Maréchal à un coup d'Etat, a-t-il échappé à l'attention du Gouvernement, qui a suspendu ou supprimé des journaux pour des délits bien moindres ? L'autorisation de vente sur la voie publique a été retirée au *XIXe Siècle*, pour avoir reproduit une parole de M. Lefèvre, député de la Gauche, accusant le président de l'Assemblée nationale, M. Buffet, de « partialité révoltante », et l'incitation au coup d'Etat est restée impunie. « Cela fait rire et voilà tout, s'écria le Garde des Sceaux, M. Depeyre, voilà l'effet que produit dans le pays le *Figaro !* » Le lendemain du jour où il avait attaqué la majorité avec la dernière violence, le *Figaro* avait, par une sorte de compensation, prodigué les injures à la minorité, et le Gouvernement était resté muet comme la veille, oubliant les paroles que le duc de Broglie avait prononcées le 24 Mai, dans son discours contre M. Thiers : « Ce qu'un Gouvernement autorise et permet, il est censé le faire lui-même. » Le Cabinet n'est-il pas en opposition flagrante avec le chef de l'Etat, qui s'est engagé, au Tribunal de commerce, à faire respecter de tous, pendant sept ans, l'ordre de choses légalement établi ? Il n'a servi, dans la circonstance, ni l'ordre moral ni les principes

conservateurs ; il n'a usé de l'état de siège que dans l'intérêt de ses amis, non dans l'intérêt de la justice et de l'équité ; il a pratiqué la politique de combat, avec laquelle on ne fonde rien et si, un jour, l'histoire daigne s'occuper de son passage aux affaires, elle le caractérisera par ces trois mots : impuissance, stérilité, contradiction.

Il est bon de remettre ces vigoureuses paroles sous les yeux de la génération présente, de montrer comment les membres du Centre Gauche, si calomnié aujourd'hui, entendaient la défense des libertés publiques et quel service ces ouvriers de la première heure ont rendu aux institutions actuelles. Le duc de Broglie répondit plaisamment qu'il était heureusement surpris de la susceptibilité inquiète montrée par la Gauche pour les droits, l'autorité et la dignité de l'Assemblée et salua avec plaisir cette conversion, qu'il souhaita durable et sincère. Quant au *Figaro*, « journal plus connu par la variété piquante de sa rédaction que par sa consistance politique, » ses attaques ne comptaient pas et le vice-président du Conseil avait à peine eu le temps de lire « ces minuties de la presse courante ». D'ailleurs, le rédacteur en chef du journal avait désavoué l'auteur de l'article. Après que M. Victor Lefranc, en quelques graves paroles, eut dégagé le Gouvernement de M. Thiers, que M. de Broglie avait mis en cause, de toute similitude avec le Gouvernement de combat, l'ordre du jour pur et simple, appuyé par le Gouvernement, fut adopté par 377 voix contre 305. Douze membres du Centre Gauche s'abstinrent.

A la fin de son discours, en réponse à l'interpellation de M. Christophle, le duc de Broglie avait fait allusion à l'élaboration des lois constitutionnelles. La nouvelle Commission des Trente venait, en effet, d'achever l'étude de la loi électorale, dont elle eût voulu faire une seconde loi du 31 Mai. Les dispositions restrictives de l'électorat et de l'éligibilité n'ayant

pas été accueillies par l'Assemblée nationale, le travail de la Commission, dont M. Batbie fut le rapporteur, n'offre qu'un intérêt historique : la discussion devant l'Assemblée ne vint d'ailleurs que plus tard. Le seul événement politique à signaler, avant l'interpellation du 18 Mars, est la manifestation projetée du 16 Mars à Chislehurst, à laquelle manqua le prince Napoléon, dûment invité pourtant. Le Prince Impérial lut aux députés de l'appel au peuple un discours-manifeste, œuvre de M. Rouher, où il représentait le duc de Magenta, « ancien compagnon des gloires et des malheurs de son père, » comme un gardien suffisant de l'ordre matériel, mais non de la sécurité, qu'un plébiscite seul pouvait assurer, le plébiscite étant « le salut et le droit ».

Le 26 Janvier, Gambetta avait déposé une demande d'interpellation, sur la circulaire du duc de Broglie, relative à l'application de la loi des maires ; d'ajournements en ajournements cette interpellation fut enfin discutée, deux mois plus tard, le 18 Mars, et cette discussion, la plus importante de celles qu'eut à subir le Cabinet, aurait permis au duc de Broglie de prendre position entre les extrêmes des deux parties de l'Assemblée, de s'appuyer sur la Droite diminuée des Chevau-légers et sur les 100 membres du Centre Gauche tout prêts, comme M. Dufaure, à soutenir un Gouvernement conservateur et libéral, voulant sincèrement l'organisation constitutionnelle des pouvoirs du Maréchal et la pratique sérieuse du régime parlementaire. Un véritable homme d'Etat eût compris, à ce moment, la nécessité de renoncer au Gouvernement de combat, d'oublier les vieilles rancunes et les inimitiés récentes, de cesser d'être le porte-paroles d'un parti sans racine dans le pays et sans avenir dans l'Assemblée, pour se faire le chef d'une majorité vraiment nationale, dont n'eussent été exclus que les irréconciliables de Droite ou de Gauche, qui se serait appuyée sur

la presque unanimité de la France et qui eût fait du Septennat ce que son inventeur lui-même avait appelé « une réalité vivante ». Les hommes politiques vraiment dignes de ce nom, les pasteurs de peuples, savent saisir ces occasions que la fortune jalouse ne leur offre guère qu'une fois, quand elle les leur offre. Le duc de Broglie, enfermé dans sa conception étroite du Septennat, retenu par un faux point d'honneur, ne sut pas se dégager de ses alliances, ni renoncer à ses complicités du 24 Mai ; il resta, le 18 Mars, ce qu'il avait été dans toutes les interpellations auxquelles il eut à répondre, dans le cours de ses deux ministères, un orateur fécond en ressources, très habile à déplacer le terrain de la discussion et à rendre à ses adversaires coup pour coup; et un homme d'Etat d'un aveuglement sans pareil, un capitaine très apte à conduire à l'assaut des troupes bigarrées, mais incapable de les maintenir longtemps sur les positions conquises, le plus funeste, le plus compromettant des ministres pour un Chef d'Etat, comme le loyal soldat au nom duquel il parlait.

Jamais d'ailleurs ministre n'eut en face de lui plus redoutable adversaire. L'interpellation, déposée primitivement par Gambetta, reprise par M. Lepère, fut développée par M. Challemel-Lacour. Pour la Droite, M. Challemel-Lacour était l'ancien préfet de Lyon, l'homme de confiance de Gambetta: pour la Gauche il était l'un des plus ardents Républicains, mais l'un des moins capables de se dominer; pour tous et pour le public il était un orateur correct, pouvant trouver quelques accents chaleureux dans un plaidoyer *pro domo*, mais non pas donner la forme la plus parfaite aux griefs d'une grande Opposition parlementaire, envelopper dans un langage impeccable des critiques d'autant plus fortes qu'elles restent toujours courtoises et faire retentir la tribune française d'accents d'une incomparable éloquence. Pendant une

heure et demie M. Challemel tient l'Assemblée sous le charme d'une irréprochable correction de parole, d'une langue sobre et forte, d'élans impétueux, d'ironies amères, explosions indignées qui sont comme contenues et qui se condensent en formules métalliques. Ce grave et rare talent donne à tout l'auditoire une incontestable impression de grandeur. Les interruptions, les insultes ne parviennent pas à rompre la logique serrée de son discours : il les laisse passer, dédaigneux, à moins qu'il ne les relève, pour improviser un superbe développement qui semble faire corps avec le discours. Il a parlé de la République ; un membre de la Droite lui crie : Laquelle? il riposte en traçant le programme du Gouvernement républicain en face du Gouvernement honteux, en opposant les principes de la Démocratie aux expédients, aux tracasseries, aux persécutions du Septennat. Nous publions en appendice[1] le magnifique discours de M. Challemel-Lacour, qui se résumait dans ces deux questions adressées au Gouvernement.

Nous demandons, en premier lieu, à M. le Ministre de l'Intérieur si, en déclarant, dans sa circulaire du 22 Janvier, le pouvoir de M. le Président de la République élevé dès à présent, et pour toute la durée que la loi lui assigne, au-dessus de toute contestation, il n'a pas entendu déclarer que toute tentative de restauration monarchique était dès à présent interdite?

Nous lui demandons, en second lieu, s'il ne se propose pas de veiller désormais à l'exacte application des lois qui punissent comme délictueux tous les actes et manœuvres quelconques ayant pour objet de changer la forme du Gouvernement établi ?

Avec l'ironie froide qui était dans sa manière M. Challemel-Lacour avait déclaré que, pour plus de précision et pour éviter toute surprise, il rédigeait et déposait sur le marbre de la tribune les deux questions écrites qu'il prenait la liberté d'adresser au Gouvernement.

(1) Voir Appendice VI.

La séance fut suspendue pendant une demi-heure, après cette admirable harangue, que le duc de Broglie, dans sa riposte impertinente, qualifia de « discours si prolongé ».

Le même reproche ne saurait être adressé au discours du Ministre de l'Intérieur : il remplit à peine 4 colonnes du *Journal officiel* et n'a pas dû se prolonger au delà de 10 à 12 minutes. Le duc de Broglie, après avoir déclaré qu'il n'était pas « dictateur révolutionnaire » et qu'il n'avait pu aborder toutes les questions dans sa circulaire du 22 Janvier, s'efforça de justifier cette circulaire et les choix qui avaient été faits, conformément à ses instructions. A chaque phrase il est interrompu : par M. Margaine, par M. Lenoel, par M. Fourcand, par M. Faye, par tous les maires qui ont été l'objet d'exclusions systématiques, dictées par des motifs politiques : tous ces interrupteurs sont la preuve vivante que les instructions données par le duc de Broglie ont été méconnues, ou plutôt que ses secrètes pensées ont été trop bien comprises. Le duc de Broglie reproche ensuite à ceux qui viennent d'applaudir M. Challemel-Lacour d'être les ennemis notoires et déclarés du Gouvernement actuel, ce qui lui attire cette riposte de M. Margaine : « On peut être l'ennemi du Cabinet, sans être l'ennemi du Gouvernement. » M. Margaine, d'un mot, avait fait cesser la confusion que le duc de Broglie s'efforçait de perpétuer depuis le 26 Novembre. Vous vous confondez toujours avec le Maréchal, lui disait, un instant après, le même député, vous n'êtes pas le Président de la République. La fin du discours ministériel fut consacrée à une définition du Septennat, du pouvoir « incommutable », dont le caractère et la nature étaient un peu plus obscurs après chaque définition, et à un appel à l'union de la majorité.

M. de Cazenove de Pradines vint déclarer, après le duc de Broglie, qu'il comprenait la prorogation comme un pouvoir intérimaire, en attendant le rétablissement de « la Monarchie

qui a fait la France et qui seule peut la relever ». Le ministre remonte à la tribune. Le moment est venu de déchirer les voiles, de sortir de l'équivoque, de prononcer devant l'Assemblée et devant la France, si avide de clarté, une parole franche et sincère : le duc de Broglie se contente de dire que l'opinion de l'honorable préopinant lui est personnelle et n'engage pas le Gouvernement. Après quelques observations, présentées par MM. Lepère et Louis Lacaze, l'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement, recueillit 370 voix contre 310. Ce fut la dernière victoire du duc de Broglie, victoire à la Pyrrhus, qui réunit une fois encore, dans un vote de coalition, les partisans du Septennat et ceux qui venaient, comme M. Cazenove de Pradines, comme M. de Carayon-Latour qui s'associa aux réserves de son collègues, de « dresser son acte de décès ».

Le lendemain de l'interpellation, le *Journal Officiel* publiait la lettre suivante :

« Versailles, le 19 Mars 1874.

« Monsieur le Duc,

« Je viens de lire les paroles que vous avez prononcées hier à la tribune de l'Assemblée nationale.

« Elles sont conformes au langage que j'ai tenu moi-même à MM. les Présidents du Tribunal et de la Chambre de commerce de Paris.

« Je leur donne donc mon entière approbation et je vous remercie d'avoir si bien compris les droits que m'a conférés et les devoirs que m'impose, pendant sept années, la confiance de l'Assemblée.

« Veuillez agréer, Monsieur le Duc, la nouvelle assurance de ma haute considération.

« Le Président de la République,

« MARÉCHAL DE MAC-MAHON. »

A la suite de cette lettre, le *Journal Officiel* relatait les paroles prononcées, le 4 Février, au Tribunal de commerce : « Pendant sept ans je saurais faire respecter de tous l'ordre de choses légalement établi. » L'ordre de choses légalement établi c'était la République. Pourquoi donc confier le soin de la gouverner à ses adversaires notoires? pourquoi s'appuyer même sur ceux qui ne vous considèrent que comme « un abri passager », c'est le mot de M. Cazenove de Pradines, ou comme un « paravent », c'est le mot de M. Rouher, ou comme un « vestibule dans lequel il n'y a rien à construire, » c'est le mot de M. de Kerdrel ?

Le pays comprenait de moins en moins cette politique. Appelé au scrutin dix jours après, le 29 Mars, dans la Gironde et dans la Haute-Marne, il envoyait à Versailles deux nouveaux Républicains, M. Roudier et M. Danelle-Bernardin. Consulté seize fois, depuis le 24 Mai 1873, sur tous les points de la France, dans les « pays rouges » comme dans les autres, il avait nommé quinze Républicains et un Bonapartiste. L'ordre moral, puis le Septennat avaient vainement tenté de faire passer un candidat à eux ; en un an, la France n'avait pas envoyé une seule recrue à ce que le duc de Broglie s'obstinait à appeler « le grand parti conservateur ». Sa défiance croissait, en raison directe de la confiance de la majorité et de l'approbation du Maréchal.

Cette majorité se retrouva, compacte et fidèle, jusqu'à la fin de la session d'hiver, et particulièrement, dans la discussion du projet de prorogation au 1er Janvier 1875 des municipalités élues pour trois ans, le 30 Avril 1871, et qui devaient être renouvelées, au plus tard, le 30 Avril 1874. Le Gouvernement n'en était pas à regarder à l'établissement légal d'un nouveau provisoire et il triompha à la majorité habituelle, par 377 voix contre 302. Une manœuvre habile de la Gauche faillit pourtant faire échouer le projet et amener la chute du

Cabinet six semaines plus tôt. Les bureaux, comme il arriva souvent, avaient nommé une Commission hostile, qui conclut au rejet du projet et désigna M. de Marcère pour rapporteur. Ancien magistrat, M. de Marcère combattit le projet, au point de vue juridique, avec la plus grande vigueur ; membre du Centre Gauche, il le combattit avec plus de vigueur encore, au point de vue politique, et fulmina contre le Cabinet et contre la majorité un réquisitoire d'une éloquente violence. A cette époque de lutte pour la vie, les Républicains les plus modérés, ayant à subir les plus vives attaques, rendaient coup pour coup, avec une précision et un entrain remarquables. M. de Marcère montrait qu'il y a une loi de fatalité pour les envahissements ; qu'après avoir privé, par une mesure isolée à dessein, les Communes du droit de choisir leurs maire et adjoints, on voulait les priver de celui de choisir leurs conseillers municipaux, parce qu'il est plus facile de s'emparer une à une des libertés communales. Faisant allusion à un projet dû à l'initiative privée et qui tendait à prohiber les élections politiques partielles, supposant de plus au Gouvernement le dessein d'ajourner le renouvellement par moitié des Conseils généraux, le rapporteur concluait en ces termes : « La politique est obscure, les consciences sont troublées, les esprits sont inquiets. Ce n'est pas le moment de s'éloigner systématiquement des vraies sources du droit, en s'écartant de plus en plus du pays, ni de le blesser dans les plus chères de ses libertés. »

M. Depeyre combattit les conclusions du rapport de M. de Marcère, en invoquant des prétendus précédents qui n'en étaient pas, puisqu'ils s'appliquaient à la prorogation du mandat des Tribunaux de commerce et à celle du mandat des Conseillers généraux de la Seine, dont on avait voulu faire coïncider le renouvellement avec celui des Conseillers municipaux de Paris. Les deux cas étaient dissemblables :

l'Assemblée les déclara pourtant identiques et repoussa les conclusions du rapport. Au vote sur le projet gouvernemental, repris comme amendement, la Gauche demanda le scrutin secret et s'abstint. Il y eut 334 voix pour et 45 contre. Le quorum de 372 voix, nécessaire à la validité du vote, était dépassé de 7 voix, grâce aux membres qui avaient voté contre. On a remarqué que si le Cabinet, au lieu de 45 opposants, avait eu 37 partisans de plus, il eût été battu, parce que 371 votants ne suffisaient pas à rendre un vote valable. La procédure parlementaire offre de ces anomalies.

Ce vote si disputé est du 26 Mars. L'avant-veille, l'Assemblée avait décidé de se proroger du 29 Mars au 12 Mai et elle avait constitué une Commission de permanence de 25 membres, où elle n'admit que 6 députés de la Gauche. Le surlendemain, elle confirmait aux ducs d'Alençon et de Penthièvre les grades qu'ils avaient conquis à l'étranger et les admettait à titre définitif dans l'armée française. Le même jour, comme pour en finir avec toutes les questions désagréables, elle autorisait la levée du séquestre sur l'ancienne liste civile. La Gauche n'avait fait qu'une assez molle résistance à ces deux projets. Elle avait, et le public avec elle, attaché beaucoup plus d'importance aux symptômes, encore isolés et individuels mais très significatifs de désagrégation, entrevus dans une majorité qui avait semblé jusqu'alors *incommutable* elle aussi.

Dans une lettre à l'*Union*, du 21 Mars, le vicomte d'Aboville estimait que le Maréchal eût mieux fait de garder le silence le 19 Mars et annonçait que le double jeu du vice-président du Conseil ne ferait pas indéfiniment des dupes. « Point d'illusions, ajoutait-il, d'ici à deux mois M. le duc de Broglie va nous proposer d'organiser la République septennale... Mais alors pourquoi avoir renversé M. Thiers ? »

Le 23 Mars, dans un discours à l'Association Polytechnique,

un membre du Cabinet, M. de Fourtou, prévoyant que le Maréchal pourrait prendre d'autres conseillers, déclarait que son autorité serait fortifiée par une organisation constitutionnelle loyalement promise et prononçait la moitié au moins du mot *République*, quand il disait : « Le Maréchal protégera pendant sept ans de sa fermeté et de sa prudence le développement régulier des affaires publiques. »

Les manifestations parlementaires étaient encore plus caractéristiques.

Le 26 Mars M. de Franclieu essayait de lire à la tribune une déclaration, où il annonçait qu'à la rentrée il s'opposerait à la mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles.

Le lendemain, M. Dahirel réclamait l'urgence pour cette proposition : « Au 1er Juin prochain, l'Assemblée se prononcera sur la forme définitive du Gouvernement de la France. » L'urgence, vivement combattue par le duc de Broglie, ne fut repoussée, par 327 voix contre 242, que parce que 49 Républicains votèrent avec le Cabinet.

Enfin, le 29 Mars, à la Commission des Trente, M. de Kerdrel lui-même, qui s'était élevé si vivement contre la proposition Dahirel, disait du Septennat : « Les uns y voient le vestibule de la Monarchie, les autres le vestibule de la République ; mais il n'y a rien à construire dans ce vestibule. »

Pendant tout le mois d'Avril et jusqu'à la rentrée, les polémiques continuèrent dans les journaux, sur la nature du Septennat, dont le vote apparaissait, de plus en plus, comme un immense malentendu et comme une duperie. Dans une circulaire aux procureurs généraux, où il oublia de désigner le Chef de l'État par son titre officiel de Président de la République, M. Depeyre définit le Septennat irrévocable, affirma qu'il ne pouvait être nié impunément et demanda à ses subordonnés de lui signaler ceux des articles qui l'attaqueraient. Deux jours après, le journal officieux du vice-prési-

dent du Conseil, *le Français*, commettait le délit prévu par le Garde des Sceaux, en écrivant : « Les uns veulent un Septennat qui soit une sorte de Monarchie sans le Roi, les autres un Septennat républicain, les autres un Septennat qui soit un Gouvernement neutre et une sorte de prolongation de la trêve des partis. Les uns peuvent avoir raison, les autres tort, mais tous sont dans leur droit. » Le *Français* ne fut pas poursuivi. Les défenseurs du « Gouvernement sans nom » étaient tombés dans le ridicule et le pays se montrait de plus en plus indifférent à ces discussions byzantines, occupations de vacances, pour les journaux à court de copie. Si le Maréchal de Mac-Mahon ne professait pas, à l'endroit de la presse, le même aristocratique dédain que le duc de Broglie, s'il lisait les journaux qui s'occupaient de sa personne et de son pouvoir, il devait se faire de l'une et de l'autre une bien singulière idée.

A la fin des vacances, le Maréchal se rendit à Tours, pour poser la première pierre des nouvelles casernes, à Saumur, où il procéda à une visite minutieuse et prolongée de l'Ecole de cavalerie et, le surlendemain de son retour à Paris, à l'Ecole Polytechnique. Partout le public lui montra ce que l'*Officiel* appelait une « respectueuse sympathie », mais sa présence ne provoqua d'enthousiasme nulle part; on n'entendit même pas, sur son passage, dans la population civile, ces acclamations de commande que tous les pouvoirs se procurent si aisément. Quant aux manifestations militaires, il les interdit rigoureusement. A la revue de Tours, les premiers régiments qui défilèrent devant lui crièrent « Vive le Maréchal! » : un de ses aides de camp se détacha du groupe de l'état-major, pour rappeler aux régiments qui suivaient que la discipline imposait le silence au soldat sous les armes. Dans les fêtes, les bals, les

réceptions qu'il donnait à l'Elysée, et qui étaient remarquables de luxe et de belle ordonnance, son attitude fut la même ; sa haute correction imposait le respect, si elle ne commandait pas l'affection, si elle ne mettait pas tout le monde à l'aise, comme la spirituelle bonhomie de son illustre prédécesseur.

C'est pendant ces vacances parlementaires que M. d'Arnim fut rappelé et remplacé par le prince de Hohenlohe. Le Chancelier, qui poursuivait avec acharnement sa lutte contre les Catholiques, qui faisait condamner, par contumace, bien entendu, l'évêque de Nancy à deux mois de forteresse, pour avoir publié un mandement que les curés de la Lorraine annexée avaient lu en chaire, le Chancelier ne pouvait tolérer la présence à Paris d'un ambassadeur qui avait été favorable aux entreprises de fusion et qui blâmait ouvertement son inflexibilité religieuse.

La session d'Avril des Conseils généraux ne fut marquée que par deux incidents méritant de retenir l'attention. En Corse, la majorité des Conseillers s'abstint, pour protester contre l'absence de son président, le prince Napoléon, à la cérémonie du 16 mars, et la session ne put s'ouvrir. Dans l'Eure, hors session, au dîner offert par le préfet aux membres du Conseil général, le duc de Broglie se prononça pour les lois organiques, comme il l'avait fait à l'Assemblée et devant la Commission des Trente, le 29 Mars. Mais, dans la pensée du vice-président du Conseil, les lois organiques se bornaient à deux, une loi électorale et une loi d'organisation de la seconde Chambre, la loi de Prorogation ayant décidé que les pouvoirs du Maréchal s'exerceraient, dans les conditions actuelles, jusqu'à l'expiration du Septennat. La loi électorale fut rapportée par M. Batbie, la loi d'organisation de la seconde Chambre fut, nous le verrons, l'œuvre propre du duc de Broglie. Même dans le parti du duc de Broglie, on souhaitait une Constitution moins rudimentaire et le rédac-

teur en chef du *Journal de Paris* et du *Soleil*, M. Hervé, proposait de faire une troisième loi sur le pouvoir exécutif. Le Centre Gauche eût accepté ce programme, sauf à amender dans un sens libéral les lois proposées, mais il mettait comme condition absolue à son concours le remplacement du Cabinet de Broglie par une administration nouvelle, moins déconsidérée dans le Parlement et moins impopulaire dans le pays. Quant à la Droite légitimiste, son opinion fut indiquée par le Congrès des journaux catholiques et royalistes, réuni à Tours, qui exprima l'espoir, dans la séance du 30 Avril, qu'aucune des lois organiques ne serait votée ; et sa constance dans l'opposition au ministère fut garantie par la présence incognito du comte de Chambord à Versailles.

L'opinion des Bonapartistes, au sujet des lois qui devaient organiser le Septennat, ne différait pas, cela va sans dire, de celle de la Droite Extrême.

Engagé par ses déclarations antérieures, obligé par le texte même des lois du 13 Mars et du 20 Novembre, le Gouvernement se préparait donc à aborder les discussions constitutionnelles, dès la rentrée, et ses organes habituels insistaient sur l'utilité politique d'un prompt achèvement de ces discussions. Mais la préparation de ces lois n'empêchait pas les deux principaux ministres, celui de l'Intérieur et celui de la Justice, de prendre les mesures arbitraires, qui sont comme la marque de cette administration, ou de revenir aux pires pratiques du Régime impérial. Le 29 Avril, le duc de Broglie supprimait encore un journal républicain modéré, *l'Union libérale et démocratique* de Seine-et-Oise et le 3 Mai, M. Depeyre, déchirant la circulaire de M. Dufaure du 15 Juin 1871, sur les devoirs des juges de paix, prescrivait à ses procureurs généraux de transformer ces modestes magistrats en indicateurs et par suite en agents politiques. Il était dit que pas une des idées de liberté, d'honnêteté politique,

autrefois défendues avec tant d'éloquence et d'apparente conviction, par les membres du Gouvernement, ne resterait inscrite à leur programme.

En dehors des préoccupations politiques, trois faits frappèrent vivement l'opinion pendant le mois d'Avril : la mort de Beulé, l'annonce de l'évasion de MM. Rochefort et Paschal Grousset et la nouvelle détaillée de la mort, déjà ancienne, de Francis Garnier. Beulé mit fin, par le suicide, aux atroces douleurs d'une angine de poitrine, que son passage aux affaires avait exaspérée, autant que sa sensibilité littéraire et artistique. MM. Rochefort et Paschal Grousset, déportés à la Nouvelle-Calédonie depuis 1872, s'évadèrent le 20 Mars 1874, dans les circonstances les plus périlleuses et les plus romanesques. Un navire anglais les conduisit en Australie, puis aux États-Unis, d'où ils revinrent en Europe. Le *Journal officiel*, en annonçant l'événement, le 10 Avril, ajouta que leurs complices seraient recherchés et punis. De complices ils n'en avaient pas ; ils ne durent leur salut qu'à l'énergie de leur volonté, à leur endurance physique, à la mise en œuvre de toutes leurs forces morales.

Ce sont ces qualités que le malheureux Francis Garnier avait déployées dans une meilleure cause : la conquête du Tonkin. Après un voyage de trois années dans l'Indo-Chine (1866-1868), il avait exploré à ses frais le cours du Yang-Tsé-Kiang, qu'il remonta jusqu'à la région des rapides. Le contre-amiral Dupré, gouverneur de l'Indo-Chine, le chargea, en Octobre 1873, d'une mission au Tonkin, où il l'envoya avec deux canonnières, un détachement de fusiliers marins et un détachement d'infanterie de marine. De Touram, Garnier fit demander à la cour de Hué l'envoi d'un plénipotentiaire à Hanoï, pour signer un traité de commerce avec la France. Il se rendit lui-même à Hanoï, d'où le vice-roi le somma de se retirer. Garnier, avec 120 hommes, s'empara de la citadelle

que défendaient 7.000 Annamites, le 21 Novembre 1873, et prit possession de l'administration du pays.

Les renforts qu'il avait fait demander à Saïgong arrivèrent le 24 Décembre, trois jours après sa mort. Une attaque de pirates s'était produite le 21, Garnier était sorti de Hanoï pour les repousser, avait été attiré dans une embuscade, criblé de coups de lance et affreusement mutilé. Les 200 hommes de renfort reçurent l'ordre d'évacuer Hanoï et de se replier sur Haïphong. Tout était à refaire. Francis Garnier a indiqué la voie, où tant d'autres hardis Français devaient le suivre. Comme les conquérants espagnols du XVI[e] siècle, il a montré ce que pouvaient la vaillance et la civilisation contre la barbarie sans organisation, sinon sans courage. La France lui doit la possession de la belle colonie, où il a le premier versé son sang. Malgré son importance, la conquête si rapide du Tonkin n'était qu'un incident de second ordre, à une époque où le Gouvernement français n'avait pas encore adopté le vaste plan de politique coloniale, qui ne sera exécuté que sous le successeur du Maréchal.

La rentrée de l'Assemblée nationale eut lieu le 12 Mai. Cette première séance ne fut marquée que par la démission d'un député de la majorité, M. Piccon, représentant des Alpes-Maritimes, qui reconnut avoir souhaité, dans un banquet, le retour de Nice à l'Italie et qui se rendit justice en s'excluant de l'Assemblée nationale. Dans la même séance, un autre député de la majorité, le marquis de Costa de Beauregard, vint déclarer que les représentants de la Savoie n'étaient pas solidaires de leurs collègues des Alpes-Maritimes. Cette affirmation de patriotisme, très sincère évidemment, devait, vingt ans plus tard, à défaut de titres littéraires, ouvrir au marquis de Costa de Beauregard les portes de l'Académie française.

La séance du 13 Mai fut consacrée à l'élection du Bureau. M. Buffet fut reporté au fauteuil par 360 voix, chiffre inférieur à celui de sa précédente élection. MM. Martel, Benoist d'Azy, le général baron de Chabaud-Latour furent élus vice-présidents. MM. Francisque Rive, le vicomte Blin de Bourdon, de Cazenove de Pradines, le comte de Ségur, Félix Voisin et Grivard furent élus secrétaires. Sur onze membres du Bureau, la Gauche, qui formait les trois septièmes de l'Assemblée, en avait deux.

Dans la séance suivante, celle du vendredi 15 Mai, le duc de Broglie déposa sur la tribune un projet de loi concernant la création et les attributions d'une seconde Chambre et ce qu'il appelait, avec une exagération manifeste, les relations à établir entre les pouvoirs publics. L'Assemblée exigea la lecture de ce document qu'il convient de résumer. Le duc de Broglie rappelle que la Commission Laboulaye, au moment du vote de la Prorogation, proposait à l'Assemblée de vouer l'avenir de la France aux institutions républicaines. L'Assemblée s'y est refusée, tenant à conserver au pouvoir qu'elle établissait, un caractère « d'impartialité loyale ». Le 15 Mai, pas plus que le 20 Novembre, le Gouvernement ne vient demander à l'Assemblée d' « altérer les traits essentiels de la délégation qu'elle a faite ». Aujourd'hui, comme alors, il ne s'agit que d'institutions provisoires. Le 15 Mai, comme le 20 Novembre, comme le 24 Mai, il s'agit de réunir autour du même pouvoir « les bons citoyens des partis divers, sans engager leur avenir, sans leur demander le sacrifice ni d'une espérance légitime, ni d'une conviction consciencieuse ». Et le duc de Broglie répète, un peu plus loin, dans un idiome à lui, que le pouvoir du Maréchal doit rester ce qu'il est, « celui d'un honnête homme faisant appel, dans tous les rangs, au dévouement de ses pareils ». Nous ne relevons pas cette prétention de constituer, à soi seul, le parti des « bons

citoyens » et des « hommes honnêtes », ni cette exclusion de tous ceux qui ne pensent pas comme le duc de Broglie ; prétention et exclusion se retrouvent sous sa plume, dans cet exposé des motifs, comme elles se sont rencontrées dans sa bouche, toutes les fois qu'il a pris la parole. Il suffit d'être Républicain, si peu que ce soit, ou Monarchiste d'une autre nuance que le ministre de l'Intérieur, pour être classé dans la *Ligue du Mal Public*.

Le duc de Broglie expose ensuite, d'un style net et vigoureux, les conditions indispensables, les principes d'existence de tout Gouvernement libre, République ou Monarchie. Cet exposé, si peu politique dans les réserves du début, si contestable dans l'établissement des catégories où doit se recruter la seconde Chambre, a ici la valeur d'un bon chapitre de droit constitutionnel. Le premier de ces principes, de ces axiomes politiques, c'est la séparation nécessaire des pouvoirs exécutif et législatif. Le second est la division du pouvoir législatif en deux Assemblées, une Assemblée unique, grand corps irresponsable, pouvant introduire les désordres les plus graves dans la législation, par des résolutions irréfléchies et soudaines. Le troisième axiome, c'est la nécessité d'avoir, entre l'exécutif et le législatif, un modérateur qui les concilie. Le recrutement de l'Assemblée modératrice ne doit pas être le même que celui de la Chambre des représentants. « le nombre n'étant pas tout dans une société, ni la majorité numérique la seule autorité qui doive faire loi ». Le duc de Broglie proposait, en conséquence, de composer la seconde Chambre de membres en partie nommés par le Président de la République, en partie élus par un Collège formé des citoyens les plus notables de chaque département, et de hauts dignitaires désignés par leurs fonctions. La seconde Chambre prendrait le nom de Grand Conseil. Elle aurait juridiction, pour crimes d'Etat, contre les ministres et contre

le Président de la République. Elle posséderait le droit de dissoudre la Chambre des représentants, sur la proposition du Président de la République. Elle se réunirait à la Chambre basse dans les circonstances graves, et, pour la plus grave de toutes : l'élection, à la fin du Septennat, du Président de la République.

« Notre ambition serait, disait le duc de Broglie dans sa péroraison, de réunir, pour organiser les pouvoirs du Maréchal, les suffrages de tous ceux qui l'ont établi, en y joignant l'adhésion précieuse de ceux qui, après l'avoir combattu en principe, s'y rattachent aujourd'hui loyalement, comme à l'autorité légale du pays ». Il était bien tard pour faire appel au concours du Centre Gauche, après lui avoir fait une guerre à mort depuis le 24 Mai, après que l'on venait, quelques instants auparavant, de l'exclure de la Ligue « des bons citoyens et des honnêtes gens ». L'Assemblée, avait dit aussi le duc de Broglie, n'est pas responsable des divisions qui l'empêchent de porter aux maux du pays un remède souverain et décisif. Si, elle était responsable, mais elle ne l'était pas seule : le véritable artisan du malaise du pays et de l'anarchie de l'Assemblée, c'était le Gouvernement.

Le samedi 16 Mai, M. Batbie, au nom de la Commission des lois constitutionnelles, demanda la mise à l'ordre du jour, pour le mercredi suivant, de la première lecture de la loi électorale. M. Théry, au nom de la Droite, réclama la priorité pour la loi organique municipale, les élections municipales devant précéder les élections politiques. M. Raudot vint appuyer la demande de M. Batbie, parce qu'il savait que le ministère faisait une question de confiance de la mise à l'ordre du jour de la loi électorale et parce qu'il ne voulait pas « pousser les choses à l'extrême ». Le duc de Broglie s'engagea à fond sur la question de priorité, parce qu'il fallait « répondre à un besoin urgent, à un appel pressant du pays »

et ne démentit pas M. Raudot qui avait posé officieusement la question de confiance. M. Lucien Brun prit la parole pour écarter la question de confiance. « Rien de grave, dit-il, ne nous divise... Il reste une question d'ordre du jour, dont l'Assemblée demeure maîtresse. » — « Le Gouvernement, riposta le vice-président du Conseil, est infiniment reconnaissant des paroles que vient de prononcer l'honorable M. Lucien Brun, mais il ne faudrait pas se méprendre sur leur sens et qu'elles parussent diminuer l'importance du vote qui va être émis. » On alla aux voix : 317 députés se prononcèrent pour la priorité de la loi électorale, 381 contre : le Cabinet de Broglie avait vécu. Il portait la peine des réticences, des détours, des compromis et des faux fuyants de son chef. Sa chute, qui fut plus digne que sa vie, produisit, dans toute la France, une immense impression de soulagement.

Ainsi succombait, après six mois d'une administration sans principes, sans suite et sans franchise, le second ministère de Broglie. Quel que fût le ministère qui devait lui succéder, il ne pouvait moins valoir, ni encourir une plus légitime impopularité. A l'actif des deux Cabinets du 24 Mai et du 26 Novembre, on ne peut pas citer une sage parole ou un acte généreux, pas même une velléité de politique loyale et pacificatrice. Sous les plus mauvais Gouvernements, sous les régimes les plus personnels, il y a des moments de relâche et comme de détente ; la nature reprend ses droits et le souverain le plus absolu ou le ministre le plus autoritaire laisse éclater sa compassion pour les misères humaines ; il lui échappe un mot de sympathie profonde pour les gouvernés. Sous le double ministère du duc de Broglie, il n'y eut pas un de ces moments-là ; jamais l'esprit si cultivé, si fertile en expédients du vice-précident du Conseil n'entra en communication avec l'âme même de la nation. La France, qui se

donne si volontiers à qui l'aime, se refusa toujours au duc de Broglie; dans le Parlement même, il n'eut pour lui qu'une minorité, ce Centre Droit qui ne représentait plus rien, qui n'était plus un parti, mais un résidu, formé des restes de l'ancienne bourgeoisie qui n'avait pas suivi M. Thiers dans son évolution.

En même temps que le ministère, était morte la majorité du 24 Mai : abandonnée par les Bonapartistes et les Chevau-légers, elle fut achevée par le duc de Broglie, qui ne sut pas remplir à temps les vides qui s'y étaient produits. Cette majorité détruite et son chef renversé, tous les politiques clairvoyants pensaient que l'axe du pouvoir allait être légèrement déplacé. Ces prévisions ne devaient pas se réaliser : les solutions les moins vraisemblables étaient les seules qui eussent quelques chances de succès, sous le Septennat, dont le caractère propre est, comme on l'a dit finement, « de n'avoir pas été un Gouvernement ». Remarquons aussi, tant les événements trompent l'attente des hommes politiques, que le vote du 16 Mai 1874 dont la Gauche se félicita, parce quelle y vit comme une revanche du 24 Mai 1873, fut bien moins favorable à l'établissement de la République que les votes du 13 Mars ou du 20 Novembre 1873, où la Gauche s'était trouvée en minorité. Très peu de Républicains comprenaient que chaque jour qui s'écoulait donnait une chance de plus à la République et en enlevait une à la Monarchie ; ils avaient, nous avions tous, à cette époque, le fétichisme des mots, des étiquettes. Ils ne virent pas que le duc de Broglie, sans l'avouer, et sans peut-être se l'avouer à lui-même, s'était rangé, le 16 Mai 1874, à la politique que M. Dufaure avait soutenue le 2 Juillet et le 5 Novembre 1873 et qu'il se garda bien de combattre par son vote le 16 Mai, à la politique qui doit les rallier tous, le jour où l'amendement de M. Wallon leur aura donné l'étiquette fatidique. Ce jour semble encore

éloigné aux plus clairvoyants. George Sand, dont nous nous plaisons à citer les jugements apaisés, en ces derniers mois de sa vie, écrivait, le 8 avril 1874, à Charles Edmond : « La situation politique m'irrite et m'écœure ; » et, six semaines plus tard, au même correspondant : « Jamais la France n'a présenté un tel spectacle de désaccord avec elle-même... C'est une souffrance pour nous autres vieux. Les jeunes, qui sont nés dans le brouillard du scepticisme, croient qu'il n'y a jamais eu de soleil et ils s'en moquent. »

CHAPITRE III

LE MINISTÈRE DE CISSEY. — LES LOIS CONSTITUTIONNELLES

Du 16 Mai 1874 au 10 Mars 1875.

La crise ministérielle du 16 au 24 Mai. — MM. de Goulard et d'Audiffret-Pasquier. — MM. de Cumont et Tailhand. — Le Cabinet du Maréchal. — M. de Cumont à l'Instruction Publique. — MM. Tailhand et Baragnon. — L'élection de la Nièvre. — Réunion du Centre Gauche, le 6 Juin. — L'agitation bonapartiste. — La proposition Casimir-Périer. — Protestation du général Changarnier. Adoption de l'urgence. — Manifeste du comte de Chambord. — Message du Maréchal. — Première délibération de la loi électorale. — Défense du suffrage universel par Louis Blanc. — Troisième délibération de la loi sur l'électorat municipal. — Suspension de l'*Union*. — Feinte démission du Cabinet. — Retraite de MM. Magne et de Fourtou. — M. de Chabaud-Latour. — Rejet de la proposition Casimir-Périer, 23 Juillet. — Rejet de la proposition de Malleville. — Longues vacances. — Réformes pédagogiques : le baccalauréat. — Traité avec l'Annam. — Voyages présidentiels. — Élections législatives, départementales et municipales. — Suspension de l'*Univers*. — Politique extérieure : Espagne; procès d'Arnim; conférence de Bruxelles. — Message du 3 Décembre. — La liberté de l'enseignement supérieur. — Le rapport Savary. — Les conférences de l'Élysée. Le Message de Janvier. — Nouvelle démission du Cabinet. — Menaces de guerre. — Discussion des lois constitutionnelles, 21 Janvier. — Loi sur le Sénat, 25 Janvier. — 29 Janvier, article additionnel Laboulaye repoussé. — 30 Janvier, amendement Wallon présenté. — 3 Février, adoption en deuxième lecture de la loi des pouvoirs publics. — 11 Février, loi sur le Sénat. — 12 Février, communication du Gouvernement. — Nouvelle demande de dissolution. — Discours de Gambetta. — Négociations renouées. — Projet Wallon-Luro. — Vote définitif de la Constitution, le 25 Février. — Dernière démission des ministres. M. Buffet. — Le Bonapartisme. — *L'alerte*. — La crise ministérielle.

Du 16 Mai, date de la chute du duc de Broglie, au 24 Mai, date de la constitution du nouveau Cabinet, la crise ministérielle dura huit jours. M. Ernest Daudet, très renseigné par sa situation officielle, l'a racontée dans le volume qui

porte ce titre : « *Souvenirs de la Présidence du Maréchal de Mac-Mahon.* »

Le soir du 16 Mai et les jours suivants, tous les journaux avaient été unanimes à reconnaître que l'axe de la politique avait été dévié ; qu'il fallait aiguiller, non pas dans une direction opposée, mais dans une direction inclinant un peu vers la Gauche. Le *Français* proclamait la nécessité d'un rapprochement des Centres. Le *Journal de Paris* et son très avisé rédacteur, M. Hervé, reconnaissaient que le centre de gravité du pouvoir s'était déplacé ; que la majorité du 24 Mai 1873 était morte, tuée par les Bonapartistes et par les Chevau-légers. Cette vérité était si évidente qu'elle avait fait impression dans un milieu, bien formé pourtant aux vues politiques simples et nettes, et que MM. de Goulard et d'Audiffret-Pasquier, appelés à la préfecture de Versailles, avaient été chargés, sur le refus de M. Buffet, de reconstituer le Cabinet. M. Buffet avait refusé la mission que lui offrait le Maréchal, pour ne pas compliquer la crise ministérielle d'une crise présidentielle et parce que l'on craignait que, lui parti, M. Dufaure ne fût élevé à la présidence de l'Assemblée, par la coalition des Gauches et de l'Extrême Droite.

MM. de Goulard et d'Audiffret-Pasquier, ce dernier surtout, avaient entrepris avec courage la tâche qui leur était confiée et décidé en principe l'entrée dans le Cabinet de quelques-uns des membres les plus modérés du Centre Gauche : MM. Mathieu-Bodet, Cézanne et Waddington. L'entrée de M. Waddington dans le ministère eût été particulièrement significative, l'honorable député de l'Aisne étant qualifié de *bleu*, parce qu'il avait voté bleu au 16 Mai et contribué, par ce vote, à la chute du duc de Broglie. Trois autres ministres, MM. Decazes, de Lavergne et de Cissey, devaient être choisis dans la partie du Centre Droit la plus voisine du Centre Gauche, trois aussi, MM. de Cumont, Tailhand et de Mon-

taignac dans la Droite sans épithète. MM. de Goulard et d'Audiffret auraient complété le Cabinet.

Un Cabinet d'Audiffret-de Goulard fût sans doute parvenu à constituer une majorité, formée par la conjonction des deux Centres et à laquelle la plus grande partie de la Gauche se serait rattachée, par crainte du Bonapartisme, dont les progrès inquiétaient tous les amis de la liberté et de la patrie. Les lois constitutionnelles auraient été votées, six ou huit mois plus tôt, et l'on eût épargné à la France une longue période d'incertitude et d'anxiété. Ni la Présidence, ni la Droite, ni les partisans du duc de Broglie ne pouvaient approuver une politique aussi claire et aussi loyale. MM. de Cumont et Tailhand firent échouer la combinaison d'Audiffret-de Goulard, en se refusant à siéger, autour de la table du Conseil, avec M. Waddington qui avait voté avec la majorité du 16 Mai. Pour ces singuliers parlementaires, c'était un motif d'exclusion de s'être trouvé un jour du côté de la majorité, comme c'était un titre à l'avènement au ministère que d'avoir été dans la minorité du 16 mai. Ils réprouvaient aussi « l'ardeur démocratique » de leur honorable collègue et les concessions qu'il ne pouvait manquer de faire aux radicaux et aux révolutionnaires de la Gauche. Le Maréchal, plus inquiet à la perspective de leur abstention que surpris de leur revirement, refusa de signer la nomination des nouveaux ministres, que l'*Agence Havas* avait déjà annoncée à la Province, refusa plus nettement encore de remplacer la Droite qui se dérobait par le Centre Gauche qui s'offrait et tout espoir de conjonction des Centres, comme aussi de vote rapide des lois constitutionnelles, fut déçu. La retraite très ferme et très honorable de MM. de Goulard et d'Audiffret-Pasquier rompit les négociations, en rendant au Centre Gauche sa liberté.

M. Courtot de Cissey et M. Bardy de Fourtou n'avaient pas

de ces scrupules : il acceptèrent la vice-présidence du Conseil et le ministère de l'Intérieur dans un Cabinet d'attente, d'expectative, que l'on appela le Cabinet du Maréchal, et qui fut le ministère de Broglie sans le duc de Broglie. La liste des nouveaux ministres parut le 24 Mai au *Journal Officiel*, un an, jour pour jour, après la chute de M. Thiers. La nouvelle combinaison avait pour caractéristique, outre le maintien de MM. Magne et de Fourtou, réputés Bonapartistes, la nomination de M. de Cumont au ministère de l'Instruction Publique, des Cultes et des Beaux-Arts.

On l'a dit, avec bien de l'esprit, l'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, fut, en fait, Grand Maître de l'Université, sous le modeste pseudonyme d'Arthur de Cumont. Placer ce gentilhomme angevin, ce journaliste catholique à la tête de l'Université de France, c'était porter un véritable défi au bon sens. Il n'est peut-être pas vrai que M. de Cumont ait jamais demandé à visiter les dortoirs du Collège de France, ni qu'il ait cru que l'Institut comptait six classes; il est certain, *scripta manent*, qu'il n'établissait aucune distinction entre l'Académie et la Faculté de médecine, le *Journal officiel* du 11 Juin en fait foi, et cette confusion était commise dans un discours prononcé à l'ouverture du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique. Nul n'ignore comment sont préparés ces documents. Le chef du cabinet du ministre ou le chef du bureau compétent trace, pour le ministre, le canevas ou même rédige le texte complet du discours. Le ministre ajoute au document sa marque personnelle, ou bien il le produit tel quel : M. de Cumont y avait ajouté la preuve de ses multiples ignorances.

A la Justice le Maréchal avait appelé un ancien magistrat, outrageusement clérical et réactionnaire, M. Tailhand, auquel on avait donné un sous-secrétaire d'Etat d'un comique irrésistible, M. Baragnon. M. Caillaux aux Travaux

Publics, M. Grivart au Commerce, l'amiral de Montaignac aux Colonies et à la Marine complétaient cette administration hétérogène, qui réussit à vivre deux mois, non sans accrocs, mais sans modifications. Si le Cabinet de Cissey avait été un Cabinet parlementaire, il aurait dû succomber six jours après sa formation : c'est l'incorrection même de son origine qui lui permit de vivre huit semaines.

Le jour où le Cabinet était formé, une élection législative avait lieu dans la Nièvre. Les Républicains, toujours confiants, comptaient sur un département qui avait donné, quelques mois auparavant, une belle majorité à un radical, M. Turigny. Ils méconnaissaient l'influence qu'avaient eue la politique de M. de Broglie, la substitution des anciens maires bonapartistes aux maires républicains et celle que pouvait avoir la pratique rajeunie et perfectionnée de la candidature officielle. Le candidat bonapartiste, M. Philippe de Bourgoing, fut élu par 37.500 voix, contre 32.000 au Républicain et 4.500 au Légitimiste. Sans attendre la validation de son élection, le nouvel élu partit pour Arenenberg, où se trouvaient l'Impératrice et le Prince Impérial.

Cette élection, la nomination au secrétariat général du ministère de l'Intérieur du préfet de la Haute-Garonne, M. Welche, qui eut lieu le même jour, l'éloge des administrateurs les plus compromis dans la lutte entamée par M. de Broglie contre la démocratie, éloge que l'on put lire le 26 Mai, dans l'exposé des motifs du projet de loi portant dissolution du Conseil général des Bouches-du-Rhône et surtout les complaisances notoires des ministres de l'Intérieur et des Finances pour les Bonapartistes, inspiraient aux Républicains les craintes les plus fondées. On pouvait tout redouter avec M. de Fourtou, et il devenait urgent d'organiser les pouvoirs du Maréchal, dût-on sacrifier les principes professés dans l'Opposition. Toutes les Gauches comprirent le

danger de la situation et elles laissèrent au groupe républicain le moins avancé, au Centre Gauche, comme elles l'avaient fait pendant les vacances de 1873, pour empêcher la restauration, le soin de mettre un terme au provisoire.

Le 6 Juin le Centre Gauche se réunit et l'on peut dire que de cette réunion date véritablement l'organisation des pouvoirs publics et la Constitution actuelle. Cent seize députés affirmaient cette incontestable vérité : « L'incertitude du lendemain et l'absence d'un Gouvernement défini sont la cause principale de l'anxiété et des souffrances du pays. » Les cent seize, par une formule qui était une véritable trouvaille, demandaient que le Maréchal fût, non pas le Président d'une République de sept ans, mais pour sept ans Président de la République. Ils déclaraient qu'ils verraient avec regret que la dissolution fût la conséquence de l'impossibilité où se trouverait l'Assemblée de constituer, mais qu'ils ne reculeraient pas devant cette éventualité. En dernier lieu, pour rattacher à eux un certain nombre de Monarchistes, ils admettaient le principe de la revision de la Constitution. Le manifeste du Centre Gauche, qu'avaient signé les membres du groupe Casimir Périer, les moins affirmatifs jusqu'alors en faveur de la République, produisit un grand effet et fit espérer aux moins optimistes une ère nouvelle. L'élection, qui eut lieu le même jour, de MM. de Goulard, de Rességuier et de Ventavon, pour remplacer, dans la Commission des Trente, MM. Tailhand, de Cumont et Grivart fit croire que la Droite elle-même reconnaissait, exception faite des Chevau-légers, la nécessité de constituer. Quant à l'opinion du ministère, on ne s'en inquiétait pas et peut-être lui-même attendait-il, pour en avoir une, que M. de Broglie la lui eût suggérée.

Les huit jours qui séparèrent la publication du Manifeste du Centre Gauche du dépôt de la proposition Casimir-Périer

furent singulièrement agités à Paris et à Versailles. La propagande bonapartiste, de plus en plus agressive, continuait avec une recrudescence inquiétante ; les photographies du Prince Impérial étaient expédiées par ballots dans toute la France ; le Comité central de l'appel au peuple rayonnait sur tout le territoire et trouvait des agents dociles dans les maires nommés par M. de Broglie. La police était remplie des créatures de l'Empire et, malgré l'énergie de son chef. M. Léon Renault, escomptant la complicité de son autre chef, M. de Fourtou, elle poussait l'audace jusqu'à entretenir des indicateurs au palais même de la Présidence. Ces faits, à moitié connus, amenaient les discussions les plus violentes dans l'Assemblée et des rixes dans la rue.

Le 9 Juin, à Versailles, M. Rouher avait affirmé, *sur l'honneur*, qu'il ne connaissait pas l'existence du Comité central de l'appel au peuple. Gambetta, indigné de cette impudence, l'avait traité de misérable. Rappelé à l'ordre et sommé de retirer ses paroles, Gambetta avait répondu : « L'épithète dont je me suis servi est plus qu'un outrage, c'est une flétrissure et je la maintiens. » Le lendemain 10 Juin, à la gare Saint-Lazare, les députés républicains de Mahy et Lefèvre étaient insultés et malmenés, sous l'œil bienveillant des policiers impériaux. Le soir du même jour M. Gambetta, à son retour de Versailles, était frappé par un Bonapartiste, M. de Sainte-Croix. Le grand citoyen, que les Bonapartistes avaient choisi comme cible, donnait, chaque jour de nouveaux gages à la politique de modération et de concorde. Sur la tombe de d'Alton-Shée, il avait proclamé la République Athénienne et convié l'aristocratie à s'y rallier pour lui donner ce qu'il appelait, avec cette propriété d'expression qu'il trouvait si naturellement, « une fleur d'élégance et de distinction ».

Le lendemain, à Versailles, M. Baze, questeur de l'Assem-

blée, posait une question au ministre de l'Intérieur sur les incidents de la gare Saint-Lazare. M. de Fourtou répondait, avec le même dédain aristocratique que son prédécesseur : « Il est deux choses également intolérables quand elles se produisent : l'une c'est l'abus de la force publique, et l'autre c'est la rébellion contre de braves gens qui, chargés de maintenir la paix publique, remplissent loyalement leur devoir. » L'interpellation du 12 Juin, développée par M. Bethmont, n'eut pas plus de succès que la question de M. Baze. Le Ministre accepta l'ordre du jour pur et simple qui fut adopté par 370 voix contre 318. Trois journaux furent suspendus pour quinze jours : le *Pays*, le *XIXe Siècle* et le *Rappel ;* de plus, le *Pays* fut traduit en Cour d'assises et acquitté. Moins heureux, M. de Sainte-Croix eut six mois de prison.

La proposition Casimir-Périer, qui fut déposée le 15 Juin, était ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale, voulant mettre un terme aux inquiétudes du pays, adopte la résolution suivante :

« La Commission constitutionnelle prendra pour base de ses travaux sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics :

« 1° L'article premier du projet de loi déposé le 19 Mai 1873 et ainsi conçu : le Gouvernement de la République se compose de deux Chambres et d'un Président, Chef du pouvoir exécutif.

« 2° La loi du 20 Novembre 1873, par laquelle la Présidence de la République a été confiée à M. le Maréchal de Mac-Mahon, jusqu'au 20 Novembre 1880.

« 3° La consécration du droit de revision partielle ou totale de la Constitution, dans les formes et à des époques que déterminera la loi constitutionnelle »

M. Casimir-Périer justifia l'urgence de sa proposition dans un exposé des motifs très sobre et qui fit une profonde impres-

sion sur l'Assemblée. C'était un spectacle qui ne manquait pas de grandeur que celui du fils du ministre de Louis-Philippe, de ce Monarchiste d'origine et de traditions venant, avec une conviction que tous sentaient sincère, démontrer à l'Assemblée l'impossibilité de constituer autre chose que la République. M. Lambert-Sainte-Croix, avec une conviction beaucoup plus tiède, oppose au projet Casimir-Périer une proposition tendant à organiser le droit de dissolution et à ajourner à sept ans le vote sur la forme du Gouvernement. Le général Changarnier vient apporter à la tribune une protestation dont l'enfantillage désarme la critique : « L'orateur qui a précédé M. Lambert-Sainte-Croix, dit-il, avec une tristesse savamment ménagée, vient, à l'occasion du Septennat, vous proposer une Révolution (*sic*) désastreuse. Oui, désastreuse, si contraire aux mœurs et aux habitudes dans lesquelles la France a vieilli !..... Je vous prie de repousser énergiquement cette proposition... Messieurs de la majorité, avant d'émettre un vote qui demeurera attaché à votre nom, prenez le temps de réfléchir. Pensez à l'avenir de vos enfants, souvenez-vous des cruelles épreuves imposées par la République à vos pères. Messieurs de la majorité, je vous en conjure, votez contre l'urgence. » Cette adjuration, nous le verrons, ne fut pas entendue. L'Assemblée pensa sans doute qu'elle avait suffisamment réfléchi, depuis le 20 Novembre 1873, depuis que le général Changarnier lui-même avait pris l'initiative de la proposition de prorogation, qui aurait dû être suivie, à bref délai, du vote des lois constitutionnelles.

L'homme le plus compétent de l'Assemblée, en matière de droit constitutionnel, M. Edouard Laboulaye, prit la peine de répondre au général Changarnier et prononça le plus modéré des discours, en même temps que le plus fin et le plus habile, le mieux fait pour entraîner les hésitants. Il ne s'attaqua pas aux arguments des adversaires : les adversaires

n'avaient pas produit l'ombre d'un argument ; il s'attaqua aux partisans du Septennat personnel, à ceux qui voulaient une Constitution sans la vouloir, qui voulaient sortir du provisoire tout en le consolidant, qui songeaient moins à organiser les pouvoirs publics qu'à fortifier ceux du Maréchal et à en faire une sorte de Dictature informe, un Régime sans nom, sans précédent et sans lendemain. « Je ne connais, dit-il, rien de plus impossible que de dire à une Commission : Faites-moi une Constitution en l'air qui convienne à tous les Gouvernements..... On ne confie pas à trente personnes le soin de décider du Gouvernement de la France. Ceci est votre affaire. Ceci vous regarde..... Aujourd'hui il n'y a que trois choses possibles : Provisoire, Empire ou République. » Personne ne songea à contester ces vérités, à réfuter des assertions qui n'étaient pas réfutables. Les trois orateurs qui succédèrent à M. Laboulaye se chargèrent de montrer combien il avait vu et dit juste, en plaidant, l'un, M. de Kerdrel, pour le maintien du *statu quo*, c'est-à-dire pour le Provisoire ; le second, M. Léon Say, pour l'organisation des pouvoirs, c'est-à-dire pour la République ; le troisième, M. Raoul Duval, pour l'appel au peuple, c'est-à-dire pour l'Empire. Après une courte réplique de M. Casimir-Périer, l'urgence fut adoptée par 345 voix contre 341. Le groupe Target avait, cette fois, voté pour l'urgence et valu à la République la première victoire qu'elle eût remportée, depuis le 24 Mai 1873.

Immédiatement après ce vote, le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia, ambassadeur de la République française à Londres, monte à la tribune et dépose une proposition ainsi conçue :

« Le Gouvernement de la France est la Monarchie. Le trône appartient au Chef de la Maison de France.

« Le Maréchal de Mac-Mahon prend le titre de Lieutenant général du royaume.

« Les institutions de la France seront réglées par l'accord du Roi et des représentants de la nation. »

Qu'un ambassadeur en activité de service ait pu faire cette proposition, donner ce soufflet au Chef du pouvoir qui l'avait accrédité, cela seul peint l'anarchie de cet extraordinaire régime. Le Septennat, qui réservait toutes ses foudres pour ceux qui voulaient sérieusement l'organiser, ne protesta nullement contre ce manque de respect et de loyalisme de l'un de ses fonctionnaires. Plus tard, il ne remplaça M. de la Rochefoucauld à Londres, que parce que le noble duc refusa d'y retourner. Moins indulgente que les ministres, l'Assemblée monarchiste ne renvoya pas aux Trente la proposition de rétablissement de la Monarchie. Au contraire, elle leur renvoya, le lendemain 16 Juin, un projet plus sérieux, que M. Wallon avait déposé, sur l'organisation des pouvoirs du Président de la République et sur le mode de revision des lois constitutionnelles.

La proposition Casimir-Périer qui avait bénéficié de l'urgence et qui aurait pu, toutes les opinions étant faites, tous les partis étant pris et depuis longtemps, être discutée dans les vingt-quatre heures, ne fut rapportée que le 23 Juillet, en présence d'un autre Cabinet, ou plutôt du même Cabinet, modifié par le remplacement de MM. Magne et de Fourtou. Avant cette date, la question constitutionnelle revint plusieurs fois sur le tapis et fut, à différentes reprises, agitée dans l'Assemblée nationale ou dans le pays. C'était une manifestation en faveur du vote des lois constitutionnelles que la lettre très ferme par laquelle le comte de Montalivet faisait, le 17 Juin, une éclatante adhésion à la République. C'était une démonstration de leur nécessité que le Manifeste du 2 Juillet 1874, dans lequel le comte de Chambord se montrait beaucoup moins intransigeant que dans la célèbre lettre du 27 Octobre 1873. Il n'était pas jusqu'au Président de la Répu-

blique qui ne choisît, assez malencontreusement il est vrai, l'occasion de la revue de Longchamps, pour dire à l'armée : « L'Assemblée, en me confiant pour sept ans le pouvoir exécutif, a placé entre mes mains, pendant cette période, le dépôt de l'ordre et de la paix publique. Cette partie de la mission qui m'a été imposée *vous appartient également* (sic) : nous la remplirons ensemble jusqu'au bout, maintenant ensemble l'autorité de la loi et le respect qui lui est dû. »

Le 7 Juillet, l'Assemblée, fidèle à l'esprit qui lui avait fait renvoyer la proposition de M. de la Rochefoucauld à la Commission d'initiative, refusait d'entendre la lecture du rapport de cette Commission, présenté par M. Daguenet. Le surlendemain elle recevait un Message du Président, non contresigné par un ministre, où le Maréchal affirmait énergiquement la nécessité de compléter la loi du 20 Novembre, reconnaissait que le pays appelait de ses vœux l'organisation des pouvoirs publics et s'exprimait ainsi, en terminant : « Je charge mes ministres de faire connaître sans retard à la Commission des lois constitutionnelles les points sur lesquels je crois essentiel d'insister. » La lecture du Message du 9 Juillet fut suivie d'une courte discussion entre M. Casimir-Périer et M. Batbie, président de la Commission des lois constitutionnelles. M. Casimir-Périer, profitant habilement du renfort que lui apportait le Message, voulait que l'Assemblée invitât les Trente à se prononcer d'urgence sur la proposition du 15 Juin. Il retira sa demande, sur la promesse faite par M. Batbie d'une prompte solution et, en effet, le 15 Juillet, un mois juste après le vote d'urgence, M. de Ventavon apportait le rapport de la Commission sur cette proposition. Il en proposait le rejet et lui substituait un projet qui organisait les pouvoirs du Maréchal, conformément aux idées des partisans du Septennat personnel et qui a conservé dans l'histoire le nom de Ventavonat. Il n'en mérite pas

d'autre. Septennat, Ventavonat, le Gouvernement imaginé par le duc de Broglie ne trouvait pour étiquette qu'un mot barbare.

Cinq jours avant l'adoption du rapport, M. de Fourtou, qui, en matière constitutionnelle, reflétait les idées du duc de Broglie, s'était présenté dans la Commission des Trente et avait insisté, au nom du Gouvernement, sur trois points que le duc de Broglie avait à cœur : le scrutin d'arrondissement, la nomination des membres de la Chambre haute par le pouvoir exécutif et le droit de dissolution. Le Ventavonat se composait de cinq articles. Le premier confirmait la loi du 20 Novembre; le second établissait la responsabilité des ministres devant les Chambres; le troisième établissait une Chambre des députés et un Sénat; le quatrième donnait au Maréchal seul le droit de dissoudre la Chambre des députés; le cinquième ajournait au 20 Novembre 1880 la réunion du Congrès, chargé de statuer sur les résolutions à prendre, et réservait au Maréchal l'initiative de la revision.

En dehors des membres du Centre Droit, qui ne l'auraient sans doute approuvé qu'avec de multiples réserves, le Ventavonat avait d'emblée contre lui les trois Gauches, les Bonapartistes et les Chevau-Légers, soit plus de 400 voix. C'est cette conception malheureuse que l'on opposait à la proposition si nette et si claire de M. Casimir-Périer.

Et le ministère, qui devait prendre parti sur cette grave question, était en flagrant délit de formation, à la veille du jour où elle devait être discutée. M. Magne, mis en minorité par l'Assemblée, sur une question d'impôt, s'était retiré le 16 Juillet et M. de Fourtou l'avait imité le 19, parce que ses collègues n'avaient pas voulu donner un Bonapartiste pour successeur à M. Magne. Jusqu'au bout M. de Fourtou avait semblé prendre à tâche de démontrer combien M. Thiers avait été mal inspiré en l'appelant dans ses Conseils.

Le ministère de Cissey qui se trouvait ainsi décapité, deux mois après sa naissance, par la chute de ses deux membres les plus marquants, avait dû affronter, en dehors de la question constitutionnelle, la discussion de quelques lois fort importantes et d'interpellations très mouvementées. Rappelons les unes et les autres, dans leur ordre chronologique : l'attitude des ministres dans l'Assemblée nous éclairera suffisamment sur leur politique intérieure.

Dès le 26 Mai le dépôt du projet de loi portant dissolution du Conseil général des Bouches-du-Rhône révéla les tendances du nouveau Cabinet. Le Conseil général des Bouches-du-Rhône, ni plus ni moins violent que tant d'autres assemblées du Midi, où les têtes sont chaudes et les paroles promptes, avait le tort, aux yeux de M. de Fourtou et de la Droite, d'être fermement et bruyamment républicain et de prendre une attitude de combat en face d'un préfet de combat. Renouvelé au mois d'Octobre, en même temps que les autres assemblées départementales, il fut un peu plus républicain, s'il est possible, qu'avant sa dissolution, et le Gouvernement avait éprouvé un nouvel échec devant le suffrage universel : il n'en était plus à les compter.

Le 30 Mai il avait subi son premier échec devant l'Assemblée nationale, la coalition de la Droite extrême et des Gauches ayant fait encore repousser la priorité de la loi électorale. En conformité de ce vote, la première délibération des propositions de loi concernant l'électorat et l'organisation municipale vint en discussion le 1er Juin. Cette première délibération ne fut qu'une formalité : les propositions furent adoptées par 381 voix par 277, et le 2 Juin l'on aborda la première délibération de la loi électorale.

M. Henri Brisson, prétextant l'atteinte portée au suffrage universel, demanda, en quelques paroles vigoureuses, la question préalable, qui fut repoussée par 487 voix contre 183.

M. Bertauld ne fut pas plus heureux dans sa demande d'ajournement qui ne réunit que 304 voix contre 387. C'est dans la séance du 2 Juin qu'un Bonapartiste prononça une parole malheureuse. M. Brisson était à la tribune. Il venait de dire que l'on recommençait la faute de 1851, faute qui avait eu pour conséquence dernière le désastre de Sedan, et il constatait que le parti bonapartiste montrait encore ses criminelles convoitises. Un cri part du groupe de l'appel au peuple : « Nous vous imposerons silence, un jour. » MM. Testelin, Georges Périn, Lockroy, Adam, Baze se précipitent sur M. Levert que les huissiers protègent difficilement. Le lendemain l'*Officiel* ne reproduit pas les paroles de M. Levert qui déclare ne pas les avoir prononcées. M. Edmond Adam et vingt Républicains lui répètent à plusieurs reprises : « Vous en avez menti ! » et M. Testelin met fin à cette scène, pendant laquelle la Droite est restée impassible, en criant aux Bonapartistes : « Vous avez pu nous transporter, mais nous faire peur, jamais ! »

Le lendemain, la discussion véritable commençait. Ledru-Rollin vieilli prononça, en faveur du suffrage universel, un discours lamentablement faible, que la Droite hacha de ses commentaires les plus ironiques et qui provoqua dans la Gauche une déception générale. Dans la séance suivante, après une riposte de M. de Meaux à Ledru-Rollin, Louis Blanc vengea l'honneur des survivants de 1848, des fondateurs du suffrage universel que l'on voulait mutiler. Jamais la théorie du droit de vote universel n'a été exposée dans un plus beau et plus ferme langage : « Combien de fois encore, dit Louis Blanc, faudra-t il vous rappeler ce qui advint de la loi du 31 Mai ? Combien de fois faudra-t-il qu'on vous montre cette chaîne fatale qui a lié au démembrement du suffrage universel le démembrement de la France ?... Dans le suffrage universel, s'il est honnêtement et librement pratiqué, c'est l'in-

telligence qui gouverne. Et ce gouvernement électoral de l'intelligence est au plus haut point légitime, puisqu'il repose sur la persuasion, puisqu'il n'existe qu'à la condition de prouver son excellence, puisqu'il n'est subi que par ceux qui le recherchent et qui l'aiment... Ainsi le suffrage universel a cela d'admirable, qu'il met le nombre au service du mérite, ce qui revient, Messieurs, à mettre la force au service de la lumière. » Et l'éloquent orateur achevait en démontrant que le suffrage universel est l'instrument d'ordre par excellence.

M. Batbie, rapporteur de la Commission des Trente, défendit les propositions de la Commission et s'attira une vive et spirituelle réplique de Gambetta qui prit plaisir à mettre une fois de plus M. Batbie en contradiction avec lui-même, qui joua avec le rapporteur, comme un chat avec une souris, et qui souleva les acclamations de la Gauche, en avouant que le Quatre Septembre avait commis une faute : celle de ne pas rétablir sur le Forum délivré la Constitution de 1848, moins l'article relatif à la Présidence de la République. Le passage à la seconde délibération, appuyé par de brèves paroles de M. Dufaure et par le vote des membres les moins avancés du Centre Gauche, fut adopté par 378 voix contre 301. C'était un succès relatif pour le Gouvernement, bien qu'il n'eût pas pris part à la discussion. Le surlendemain, dans la séance du 6 Juin, il fut battu à plates coutures : la proposition Chaurand, sur le repos du Dimanche, qu'il avait soutenue, comme il soutenait toute mesure cléricale, fut repoussée par 292 voix contre 251.

Le 10 Juin, dans la deuxième délibération de la loi sur l'électorat municipal, l'amendement Oscar de Lafayette, maintenant à vingt et un ans l'âge de l'électorat, fut adopté par 348 voix contre 337 et, le 17, MM. Jules Ferry et Bardoux firent repousser, par 361 voix contre 316, le système de M. Raudot, qui voulait attribuer, dans toutes les Com-

munes et d'une façon permanente, la moitié de la représentation municipale aux personnes aisées, à ceux qu'on appelait les plus fort imposés. Ces deux votes enlevaient à la loi sur l'électorat municipal ses plus graves défauts : elle fut définitivement adoptée, dans la séance du 7 Juillet, à la grosse majorité de 452 voix contre 228.

C'est le lendemain de ce vote qu'eut lieu la discussion de l'interpellation Lucien Brun, sur la suspension pour quinze jours du journal *l'Union*. Dans son numéro du 4 Juillet, l'*Union* avait publié le Manifeste du comte de Chambord, daté du 2 Juillet. « Ce Manifeste fera la République, disait un membre du Centre Droit, comme la Lettre du 27 Octobre 1873 a fait le Septennat. » C'est sans doute cette perspective de l'établissement de la République, ce sont certainement les commentaires dont l'*Union* avait accompagné le Manifeste, qui déterminèrent la mesure de rigueur prise par le Cabinet. La mesure était d'autant plus inopportune que le Manifeste du 2 Juillet, comme la Lettre du 27 Octobre, était le testament d'une cause et d'une dynastie. Le prétendant avait fait entendre à la France, politiquement parlant, ses *novissima verba*. Devant le Parlement, la Monarchie de droit divin est désormais une solution négligeable. Dans sa réponse à M. Lucien Brun le Ministre de l'Intérieur cita, en effet, les paroles suivantes comme particulièrement délictueuses : « Si le Septennat penche vers la Monarchie, il doit céder la place ; s'il incline vers la République, il est condamné à disparaître devant elle. Entre ces deux termes l'équilibre lui est impossible. » C'était l'évidence même pour l'Extrême-Droite, pour toutes les Gauches, pour les membres avisés du Centre Droit et il faut plaindre plus que blâmer un Gouvernement que ses origines et ses attaches condamnaient à sévir contre un journal, pour avoir émis ces vérités de sens commun, pour avoir énoncé ces truismes.

En justifiant la mesure prise, M. de Fourtou qui savait, quand il était nécessaire, adoucir sa rudesse naturelle, parla, d'un ton pénétré, de son émotion douloureuse, de sa vénération pour le comte de Chambord et menaça de poursuivre les Manifestes qui viendraient de Chislehurst comme ceux qui venaient de Frohsdorf. Il n'oublia pas de s'engager, pour tenter de réunir encore une fois toute la majorité contre les Gauches, à réprimer énergiquement les entreprises coupables du radicalisme. Cette diversion n'eut pas le succès qu'il en espérait. Après que l'ordre du jour de blâme, déposé par M. Lucien Brun, eût été repoussé, par 372 voix contre 79, l'ordre du jour de confiance, déposé par M. Paris, et que le Ministère avait accepté, le fut par 368 contre 330 et l'ordre du jour pur et simple proposé par le général Changarnier fut accordé, comme par grâce, au Cabinet, par 339 voix contre 315.

A l'issue de la séance, les ministres remirent, pour la forme, leur démission au Maréchal, qui refusa de les accepter et adressa le lendemain à l'Assemblée, sans le faire contresigner par un ministre, le Message que nous avons cité et qui n'avait qu'un rapport éloigné avec la question discutée la veille. Un vote hostile détermine une crise quand le régime parlementaire est pratiqué sincèrement; les choses continuent, comme si de rien n'était, lorsque l'on n'a qu'une contrefaçon du régime parlementaire. Quarante-huit heures après avoir mis le Cabinet en minorité sur la suspension d'un journal légitimiste, l'Assemblée nationale lui donnait 90 voix de majorité, 330 voix contre 240, sur la double et très arbitraire suspension du *Figaro* et du *XIXe Siècle*. Une doctrine, un esprit de suite, il faut renoncer à en chercher dans les décisions de l'Assemblée et dans la politique du Cabinet.

Quelques lois utiles étaient votées, dans cette période à la fois si remplie et si vide : la loi sur le travail des enfants

dans les manufactures, la loi sur la marine marchande, la loi sur la situation des sous-officiers et les discussions financières alternaient avec le travail législatif ou constitutionnel, avec les intermèdes des interpellations. C'est une discussion sur les nouveaux impôts, toujours à l'ordre du jour, qui avait amené la chute de M. Magne, battu par M. Wolowski.

En dehors de l'Assemblée, l'enquête se continue sur le Comité central de l'appel au peuple ; ses résultats, partiellement transmis au public, sont accueillis avec ironie ou avec rage par les journaux bonapartistes, qui couvrent d'injures M. Léon Renault, préfet de police, et de fleurs M. de Fourtou, ministre de l'Intérieur, auquel ils font des avances significatives.

L'homme politique qui avait siégé d'abord dans la Droite légitimiste, puis dans le Centre Droit, qui avait été Républicain avec M. Thiers et Monarchiste avec le Maréchal, avait fini par opter, entre les trois Monarchies, pour celle de Sedan. Cette option ne lui fit perdre, à aucun degré, les sympathies de la Présidence : on appréciait son verbe haut, son langage provocant, sa politique de casse-cou, et on saura le retrouver, quand on voudra gouverner contre une majorité républicaine.

Entouré de ses ministres, le Président de la République reçoit les représentants étrangers accrédités à Paris, et, pour peu que ces représentants nourrissent, à l'égard des institutions libres, des sentiments peu sympathiques, le mot République n'est pas même prononcé durant l'entrevue. Dans la réception du 8 Juin, le nouveau nonce, Mgr Meglia, ne désigne pas même le Président par son titre officiel et le Président imite cette réserve de bon goût.

Les votes contradictoires émis par l'Assemblée, du 24 Mai au 19 Juillet 1874, autorisèrent le Maréchal à penser que rien n'était changé depuis le 24 Mai 1873, et que ce qui avait été

cette fois, était une critique acerbe de toutes les Constitutions républicaines que notre pays s'était données, un éloge sans réserve et sans mesure, un dithyrambe en l'honneur du Maréchal de Mac-Mahon, « le soldat légal ». M. Dufaure ramena la question sur son véritable terrain, celui de la Constitution à donner à la France, par une de ces harangues sobres et vigoureuses, comme il savait les faire, et le général de Cissey prit la parole. On attendait les déclarations du Gouvernement sans impatience, mais avec une certaine curiosité; on se demandait si le langage de M. de Cissey, le 23 Juillet, concorderait avec le langage du Maréchal dans son Message du 9 Juillet : il en fut la négation formelle, la contradiction naïve jusqu'au cynisme, ou plutôt jusqu'à l'inconscience. Il avait suffi que la Droite menaçât encore une fois de retirer son appui au Maréchal, pour que le Conseil se ralliât sans hésitation à la politique d'ambiguïté et d'équivoque et se donnât à lui-même, comme au Président de la République, le plus éclatant démenti. Après lecture de cette Déclaration, véritable monument d'inconsistance politique, aveu formel d'impuissance, la proposition Casimir-Périer, abandonnée par M. Target et par son groupe, était repoussée, à la majorité de 374 voix contre 333.

A la suite de ce vote néfaste, qui ajournait de sept mois l'organisation de la République conservatrice, M. de Malleville, au nom de toutes les Gauches, montait à la tribune et demandait l'urgence pour une proposition de convocation des électeurs au 6 Septembre. L'Assemblée ne voulait ni constituer ni s'en aller : elle repoussa l'urgence à 29 voix de majorité, par 369 voix contre 340, et, le 29 Juillet, par 375 voix contre 334, elle repoussa définitivement la proposition de Malleville. Entre les deux votes sur l'urgence et sur la proposition, elle avait ajourné à la rentrée, d'accord avec le ministre de l'Intérieur, la discussion sur les lois constitution-

nelles, les propositions de Ventavon et Wallon ; le 30 Juillet, elle avait ajourné au mois d'Octobre la session d'Août des Conseils généraux ; le 31 Juillet, elle avait encore ajourné à la rentrée la reprise de la discussion sur la loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur, malgré les efforts de Mgr Dupanloup et, le même jour, elle s'était ajournée elle-même, malgré M. Gambetta, qui démontra sans peine que la prorogation était un pur stratagème politique. Cette prorogation fut étendue du 6 Août au 30 Novembre, pour permettre au général Changarnier de goûter un repos dont il sentait vivement le besoin et dont il avait démontré la nécessité avec des accents bucoliques qui firent une profonde impression sur l'Assemblée, aussi désireuse que le vieux guerrier d'aller s'étendre *sub tegmine fagi*. La Commission de permanence fut, cette fois, composée de 10 républicains contre 15 monarchistes. La crainte du Bonapartisme, ce commencement de la sagesse constitutionnelle, avait décidé l'Assemblée à se départir de son exclusivisme habituel.

Il faut citer à cette date, dans l'ordre de la politique générale, une note officielle du 30 Juillet, déclarant que le Gouvernement avait vu *avec regret* la publication de la lettre pastorale du cardinal-archevêque de Paris, et dans l'ordre des réformes scolaires, une importante modification au régime du baccalauréat. La lettre pastorale du cardinal achevait de nous brouiller avec l'Italie et nous mettait, en face de l'Allemagne, dans une situation d'où la guerre faillit sortir au printemps de 1875. La division du baccalauréat ès-lettres en deux séries d'épreuves, subies à un an d'intervalle, fit peser sur deux classes, au lieu d'une, l'écrasante préparation d'un examen que les juges les plus éclairés s'accordent à regarder comme funeste, et qui, sans cesse attaqué mais toujours vivace, constamment modifié, mais jamais sérieusement réformé, finira bien par ruiner les études

secondaires dont il est censé être la nécessaire et naturelle sanction. Unique, double ou multiple, scientifique ou littéraire, classique, spécial ou moderne, il a tous les inconvénients que lui attribuent ses innombrables adversaires, et presque aucun des avantages que lui reconnaissent ses rares partisans. Ceux-ci en sont venus à désirer que l'on vive avec lui, comme on vit avec un mal incurable, en cessant de lui appliquer des remèdes qui prolongeront, sans le sauver, les souffrances du patient ; ce patient, c'est la jeunesse française.

Le dernier incident de la longue et stérile session d'été de 1874 avait été le vote, au pas de course, la veille de la prorogation (4 août), du traité que le contre-amiral Dupré avait signé avec l'empereur de l'Annam Tu-Duc. Ce traité accordait à la France des avantages appréciables : la libre navigation sur le Song-Koï, le droit de garnison à Cua-Cam, trois ports annamites pour notre commerce, une certaine liberté dans l'Annam pour l'exercice de la religion chrétienne. L'opinion était alors si peu attirée sur les questions coloniales, que la convention avec Tu-Duc n'excita guère plus d'intérêt dans l'Assemblée qu'un projet de loi d'intérêt local. Elle avait pourtant le mérite de ne nous coûter que cinq bateaux à vapeur, une centaine de canons et un millier de fusils. Les traités ultérieurs, traités de protectorat ou d'annexion, ont grevé plus lourdement notre budget.

Les grandes et longues vacances parlementaires de 1874 furent partiellement consacrées par le Président de la République à des excursions en Août dans le Maine, l'Anjou et la Bretagne, en Septembre dans la Flandre. Ces voyages, accomplis avec le cérémonial habituel et conformément à toutes les règles du protocole, laissèrent les populations assez

froides, sauf dans les pays ultra-catholiques, où les manifestations de piété du Maréchal, soigneusement soulignées par le clergé et relatées par le *Journal officiel*, donnèrent au « soldat légal » un air de soldat chrétien qui n'était pas pour déplaire à la Bretagne. Sur les populations moins religieuses, la froide réserve du Maréchal, ses réponses sèches et courtes, ses confusions fréquentes n'étaient pas faites pour provoquer un vif enthousiasme. Une seule fois, il sortit de son mutisme ou de son laconisme pour déclarer, à Lille, le 12 Septembre, en réponse à M. Plichon, président du Conseil général du Nord, qu'il poursuivrait sa mission avec fermeté, avec confiance, appelant à lui les hommes modérés de tous les partis. Les Républicains étaient si affamés d'ordre, de paix et de stabilité gouvernementale que cette bonne parole les ravit d'aise. Les Monarchistes au contraire, et parmi eux les amis les plus dévoués du Septennat, firent entendre des commentaires menaçants, à la perspective d'un partage du pouvoir avec les plus modérés des Républicains. « Si le Maréchal de Mac-Mahon, disait le *Journal de Paris* du 13 Septembre, opérait la même évolution que M. Thiers, nous lui retirerions notre confiance. »

Les représentants de la Droite dans le Cabinet ne se piquaient pas plus que les journaux monarchiques d'interpréter fidèlement la pensée du chef de l'Etat, au sujet de l'organisation de ses pouvoirs. A Saint-Malo, le Maréchal avait dit brusquement au président du Tribunal de commerce : « Vous avez dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas de Gouvernement ; vous vous trompez, il y en a un : c'est le mien. » Ce Gouvernement, si énergiquement affirmé, l'*Union de l'Ouest* l'appelait « une abstraction » et le journal de M. de Cumont, allant plus loin, parlait avec une pitié un peu dédaigneuse « du brave Maréchal » et ajoutait : « Si M. le comte de Chambord fût venu faire ce même voyage, il eût

été plus acclamé et plus fêté que le Maréchal, car il eût représenté la gloire et l'avenir de la France. »

Avec ces voyages, si pauvres en incidents et si stériles, en somme, coïncidaient et contrastaient les déplacements de M. Thiers qui voyageait en simple particulier et que la foule accueillait partout, en Savoie, dans le Dauphiné, dans les Alpes-Maritimes avec une respectueuse mais démonstrative sympathie. Pour tous il restait le représentant nécessaire et le Chef de cette République conservatrice, que le Maréchal allait subir *volens nolens*, que la France allait lui imposer par sa volonté souveraine.

Elle eut souvent la parole, la France, pendant ces vacances, et qu'il s'agît d'élections politiques, départementales ou municipales, elle condamna chaque fois, avec plus ou moins de rigueur, celui qui la présidait et ceux qui la gouvernaient. Il n'y a pas d'exemple, dans aucun pays, dans aucune histoire, d'un régime plus battu que le Septennat. Neuf élections à l'Assemblée nationale eurent lieu du 16 août au 15 Novembre. Dans le Calvados M. Le Provost de Launay avait assez atténué son Bonapartisme pour permettre au Centre Droit de voter pour lui : à peine élu, il prit, comme M. de Bourgoing, le chemin d'Arenenberg. Les ministériels dupés n'avaient pas été les protégés, ils avaient été les protecteurs de l'Empire.

Le 13 Septembre dans le Maine-et-Loire, un candidat Centre Droit, ministériel, septennaliste en un mot, M. Bruas, se réclamant du Maréchal de Mac-Mahon, s'était présenté contre un Républicain, M. Maillé, et contre un Bonapartiste, M. Berger. Au second tour, les voix bonapartistes s'étant reportées en trop petit nombre sur M. Bruas, le Républicain avait été élu et ce résultat, obtenu dans un département réfractaire à l'idée républicaine, avait fait une grande impression dans toute la France et prouvé l'impopularité crois-

sante du Gouvernement. M. Maillé remplaçait M. Beulé, l'un des coryphées et l'une des victimes de l'ordre moral.

Dans les élections du 18 Octobre, qui eurent lieu dans trois départements, les ministériels ne remportèrent un dangereux succès qu'en votant pour un Bonapartiste non militant, M. Delisse Engrand, à Arras. En Seine-et-Oise et dans les Alpes-Maritimes trois Républicains furent élus, malgré l'appui que le préfet des Alpes-Maritimes avait donné aux candidats réactionnaires et séparatistes. Trois nouveaux scrutins, le 8 Novembre, aboutirent encore à l'élection d'un Bonapartiste, le duc de Mouchy-Murat, dans l'Oise ; à celle de deux Républicains, MM. Madier de Montjau dans l'Ardèche et Parsy dans le Nord.

Les élections départementales et municipales ne furent pas moins favorables aux Républicains, ni par conséquent moins contraires aux Monarchistes, surtout aux Monarchistes honteux. Au renouvellement par tiers des Conseils généraux, qui eut lieu, pour la première fois, le 5 Octobre 1874, les Républicains obtinrent 666 nominations sur 1.426, les Monarchistes 604 et les Bonapartistes 156. Les électeurs qui avaient porté leurs suffrages sur les Monarchistes et les Bonapartistes avaient choisi les plus accentués d'entre eux et non pas les faux Conservateurs qui se couvraient le visage du masque du Septennat. Tout le monde eut donc sa part dans ces élections cantonales, moins le Gouvernement. L'incident le plus ramarqué de la lutte fut l'élection, en Corse, du prince Charles Bonaparte. Soutenu par le Prince Impérial, le prince Bonaparte passa contre le prince Napoléon, conseiller sortant, lequel, ayant cessé de plaire à son cousin, cessa de plaire aux électeurs. Quand les nouveaux Conseils généraux eurent à renouveler leurs bureaux, 43 mirent à leur tête des présidents républicains, complétant et confirmant ainsi la manifestation significative du 5 Octobre.

Le pays ne se lassait pas plus d'exprimer sa volonté que le Gouvernement de la méconnaître. Le 22 Novembre, quand il dut renouveler les Conseils municipaux, il laissa en dehors des Conseils la plupart des maires et des adjoints que MM. de Broglie et de Fourtou lui avaient imposés. M. Baragnon lui-même devait reconnaître, à l'user, qu'il était moins facile qu'il ne l'avait pensé de faire « marcher la France ». Elle marchait bien, mais à l'opposé de ses conducteurs.

Il faut rendre à l'honnête et insuffisant ministre de l'Intérieur, M. de Chabaud-Latour, cette justice que, s'il n'empêcha pas partout, parce qu'il manquait d'autorité, les scandales de la candidature officielle, il ne la pratiqua sciemment nulle part. Ce brave et savant soldat avait des pudeurs que MM. de Broglie et de Fourtou ignoraient. Le Cabinet était d'ailleurs trop occupé à la polémique avec les journaux et à la répression de ce qu'il considérait comme des délits de presse, pour prêter une grande attention à ce qui n'était pas la critique directe ou détournée du Septennat.

Le *Journal officiel* du 18 Septembre publia un communiqué sévère à l'adresse du *Journal des Débats* pour avoir affirmé, après M. Rouher, qu'il n'y avait que deux régimes possibles en France : la République ou l'Empire. Evidemment le *Journal des Débats* ne prenait pas le Septennat au sérieux. Après la lecture du communiqué, ce fut le ministère que le public dut cesser unanimement de prendre au sérieux. Nous ne raconterons pas les efforts vraiment puérils faits par les ministres en voyage pour donner une définition acceptable du Septennat-trêve, du Septennat-ajournement; pour faire croire que le régime qu'ils servaient et qu'ils avaient tant de peine à déterminer, offrait toutes les garanties de stabilité et de durée que pouvait désirer la France. Nous ne rappelons ici que leurs actes. C'est à la presse surtout qu'ils en veulent. Au commencement de Septembre, l'*Univers* est de nouveau

suspendu, pour outrages au Gouvernement espagnol. Un des considérants de l'arrêté de suspension, pris par le général-gouverneur de Paris, est ainsi conçu : *Attendu que* l'Univers, *dans son numéro du 6 Septembre, dépasse toute mesure, provoque au mépris des Gouvernements établis par d'inqualifiables outrages, qui sont de nature à compromettre nos relations extérieures, trouble la paix publique et porte une grave atteinte à la dignité de la presse française.* Le dernier paragraphe de ce considérant doit être relevé. Que le Gouvernement soit juge et bon juge de ce qui trouble la paix publique ou la sécurité nationale, on peut l'admettre ; qu'il s'érige en censeur et donne des leçons de dignité à la presse, la prétention est abusive, venant de ministres qui n'avaient vraiment de leçons à donner à personne, pas plus à M. Veuillot qu'au colonel Stoffel, dont ils essayaient de réfuter la brochure sur la fameuse « Dépêche du 20 Août 1870 », dans un communiqué très vague du 19 Octobre.

Les mesures prises par le Cabinet contre les Ultramontains et les Intransigeants de Droite allaient directement contre la politique des habiles du Centre Droit qui auraient voulu, comme le fit Mgr Dupanloup, dans une sorte de lettre circulaire, ramener dans le giron conservateur les 52 Légitimistes qui avaient voté contre le duc de Broglie, le 16 Mai 1874.

Tous les actes du duc Decazes, pendant cette période, creusaient plus profondément encore le fossé entre l'Extrême Droite et le Centre Droit et obligeaient, bon gré mal gré, ce dernier groupe parlementaire à faire enfin le pas décisif. Le duc Decazes eut à nommer, du 28 Août au 9 Septembre, les titulaires de trois grandes ambassades : M. de Jarnac fut envoyé à Londres où il remplaça le duc de la Rochefoucauld, M. de Chaudordy, de Berne, où il avait remplacé Lanfrey, à Madrid, et le comte Bernard d'Harcourt à Berne. Le choix de M. de Chaudordy, l'ancien auxiliaire de la Délégation à Tours

et à Bordeaux, était significatif. C'était la reconnaissance officielle par la France du Gouvernement du Maréchal Serrano et la condamnation des Carlistes dont les atrocités avaient indigné toute l'Europe, moins la Russie, qui, en refusant de prendre part à une démarche commune conseillée par l'Allemagne, voulut surtout mettre en échec la Chancellerie fédérale. Ce fut le premier nuage dans le ciel de la Triple Alliance, depuis l'entrevue des trois souverains de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Russie, en 1872.

Si la reconnaissance de l'Espagne par la France mécontenta le parti légitimiste, le rappel de l'*Orénoque*, mouillée à Civita-Vecchia, pour la protection éventuelle du Pape, lui fut encore plus sensible. Le 18 Octobre une note de l'*Officiel* annonçait que l'*Orénoque* était rappelée à Toulon et qu'un nouveau bâtiment était mis à la disposition du Saint-Père et maintenu, avec cette destination, dans un des ports français de la Méditerranée. La même note disait que le *Kléber* se rendait dans les eaux de la Corse.

Ces incidents de la politique extérieure, pour graves qu'ils fussent, disparurent un peu dans le bruit et le scandale des révélations du procès d'Arnim. On sut, par les pièces du procès qui furent livrées à la publicité, quel rôle le Chancelier et l'ambassadeur allemand avaient joué, même dans nos affaires intérieures, quelles menaces avaient constamment pesé sur nous, même quand nous remplissions nos engagements avec une scrupuleuse fidélité et ces craintes d'un orage toujours imminent, ne furent pas sans influence sur le développement ultérieur de notre politique au dedans et au dehors..

Il faut rappeler, en 1874, le Congrès ou Conférence internationale de Bruxelles, dont le prince Gortchakoff avait pris l'initiative et auquel adhérèrent toutes les puissances, quelques-unes en faisant des réserves significatives. La

Conférence avait pour but de codifier les règles de l'état de guerre entre peuples civilisés. Elle fut présidée par le baron de Jomini. « Plus l'organisation militaire des peuples, disait Gortchakoff, tend à donner à leurs guerres le caractère de conflits entre nations armées, plus il devient nécessaire de déterminer avec précision les lois et les usages admissibles dans l'état de guerre, afin de limiter les conséquences et de diminuer les calamités qui en résultent. » L'Angleterre n'accepta la discussion d'aucune matière de droit maritime international, mais sanctionna tout le reste, sans résistance comme sans enthousiasme. Toutes les règles que la Prusse avait violées en 1870-1871 furent rappelées par la Conférence qui dura trois semaines. Elle prononça l'interdiction platonique : des armes empoisonnées ; des projectiles explosibles ; d'empoisonnement des puits et fontaines ; de meurtre de l'ennemi sans défense ; de bombardement des villes ouvertes et non défendues ; de tir sur les églises et les monuments artistiques. Ne durent être considérés comme espions que ceux qui recueillent des renseignements clandestinement et sous de faux prétextes. Il convient de traiter les blessés conformément à la convention de Genève, de protéger les fonctionnaires qui continuent à exercer leurs fonctions, et enfin de ne prélever que les impôts habituels. Les volontaires peuvent être reconnus comme belligérants dans quatre cas : 1° s'ils ont à leur tête un chef responsable ; 2° s'ils ont un signe distinctif reconnaissable à distance ; 3° s'ils sont ouvertement armés ; 4° s'ils se conforment aux lois de la guerre. L'exclusion systématique, par l'Angleterre, du droit maritime international, la participation de la Prusse à des prescriptions que le droit de la guerre tel qu'elle le comprenait et le pratiquait devait réduire à néant, furent les principaux caractères de la Conférence de Bruxelles. Si les décisions de ces sortes de Congrès ou de Conférences avaient

force de loi, si tous les peuples en suivaient religieusement les prescriptions, la guerre, devenue moins meurtrière, transformée en une sorte de lutte courtoise, deviendrait peut-être plus fréquente. Qui sait si la crainte des horreurs qu'elle entraînera désormais ne retient pas plus efficacement les épées aux fourreaux?

Dans la quinzaine qui précéda la rentrée des représentants à Versailles, cette capitale du commérage politique, le plus improvisé et le plus brouillon des ministres avait trouvé le moyen de s'aliéner deux de nos premiers établissements d'enseignement supérieur : le Muséum et la Faculté de Médecine. Il s'était brouillé avec *le premier des étudiants de France*, le vénérable et illustre centenaire, M. Chevreul, et il avait imposé pour Inspecteur général aux Facultés de médecine un catholique militant. Les étudiants manifestèrent contre ce choix, à leur manière, en faisant un peu de bruit au cours du professeur-Inspecteur. Le ministre répondit aux étudiants avec une désinvolture de gentilhomme : il fit chevalier de la Légion d'honneur son chef de Cabinet, qui était le fils de l'Inspecteur général.

Signalées par la mort d'un grand historien, M. Guizot, et par celle d'un savant géologue, Elie de Beaumont, les vacances de 1874 étaient enfin terminées et l'Assemblée de Versailles, que l'on peut appeler « un long Parlement », allait se retrouver en présence des mêmes difficultés que par le passé. Le Gouvernement qui aurait dû la guider, Gouvernement d'intérim, incapable d'imposer le respect à ses ennemis et la fidélité à ses agents, ne savait, pas plus que le Maréchal lui-même, s'il devait poursuivre le vote des lois constitutionnelles ou s'il devait y renoncer ; ni quel fond il pouvait faire sur une Assemblée souveraine qui avait refusé de constituer

et de se dissoudre, qui ne retrouvait un peu de force, qui ne rapprochait les tronçons épars de sa majorité, que lorsqu'il fallait voter une loi agréable au clergé ou s'octroyer de longues vacances. Après comme avant la rentrée, « l'esprit de procrastination, » suivant le mot de Benjamin Constant, l'emporte une fois de plus sur l'esprit de Constitution.

Les trois Gauches, profondément unies devant le pays, allaient rester unies dans l'Assemblée et s'entendre pour sortir à tout prix du provisoire. C'est à peine si l'on comptait parmi elles une demi-douzaine de Républicains d'antan, disposés à sacrifier la France à un principe et à faire prévaloir leurs anciennes conceptions jacobines ou utopiques.

Les Bonapartistes, aussi violents que par le passé, émettaient l'intolérable prétention de ressaisir le Gouvernement d'un pays qu'ils avaient conduit aux abîmes et ne se laissaient pas plus démonter par la chute de ceux d'entre eux qui tombaient du pouvoir ou qui échouaient devant la police correctionnelle, comme M. Clément Duvernois, condamné à deux ans de prison pour sa gestion de la banque territoriale d'Espagne, que par les révélations de MM. de Choiseul et Savary.

Les Légitimistes étaient plus irréconciliables que jamais, depuis que l'un d'entre eux, M. de la Rochette, leur avait communiqué une lettre confidentielle (ces sortes de confidences se crient par-dessus les toits) où le *Roy* manifestait l'espérance que « ses amis ne voteraient jamais rien qui pût empêcher ou retarder la restauration de la Monarchie ». Les 52 Légitimistes, correspondants de Mgr Dupanloup, devaient donc s'unir aux Républicains et aux Bonapartistes contre le projet de M. de Ventavon, qui semblait incapable de réunir une majorité.

Que pouvaient faire, dans ces conditions, la Droite, le Centre Droit et le ministère? Leur inspirateur, le duc de

Broglie, crut que la seule politique possible était un retour en arrière, au 24 Mai 1873, à la coalition de tous les Conservateurs contre la République et au Gouvernement de combat contre le pays, « incessamment agité par la propagation des plus pernicieuses doctrines ». Ces mots, que l'on put entendre dans la bouche du général de Cissey, quand il donna lecture du Message, le 3 Décembre, lui avaient été certainement soufflés par son prédécesseur à la vice-présidence du Conseil. La politique d'ajournement, que l'on adopta pendant un mois encore, ne pouvait également avoir été conseillée que par le duc de Broglie. Il y avait pourtant dans le Message quelques réconfortantes paroles et procédant d'une autre inspiration. Le Maréchal faisait appel à tous les hommes de bonne volonté, sans aucun esprit d'exclusion, et les Républicains avaient été si peu gâtés par les avances du pouvoir exécutif, depuis le 24 Mai 1873, qu'ils considérèrent celle-ci comme une tentative de rapprochement et se disposèrent à appuyer « l'indispensable » organisation des pouvoirs publics. Ils avaient compté sans ce que l'on a appelé plaisamment « la trêve des confiseurs », sans cette période d'un mois, qui s'étend du milieu de Décembre au milieu de Janvier, et où l'on s'accorde généralement à éviter les discussions trop vives, pour ne pas gêner le commerce des camelots de Paris et des petits boutiquiers de la Province.

Les deux premières séances de l'Assemblée avaient été consacrées à l'élection du Bureau. M. Buffet avait été réélu président par 348 voix sur 351 votants. M. d'Audiffret-Pasquier avait été élu quatrième vice-président par 288 voix contre 251 au comte Rampon. Dès la troisième séance, après la lecture du Message, avait commencé la première délibération sur la proposition du comte Jaubert, relative à la liberté de l'enseignement supérieur et la discussion s'était prolongée

presque jusqu'à la veille de Noël. Le séance capitale avait été celle du 4 Décembre, où l'on avait entendu MM. Dupanloup, Challemel-Lacour, Laboulaye et Bardoux, qui se faisaient de l'enseignemet supérieur et de la liberté de l'enseignement des idées bien différentes.

Mgr Dupanloup voulait qu'une loi livrât à l'Eglise l'enseignement supérieur, comme la loi du 15 Mars 1850 lui avait livré l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire. Il ne réclamait qu'un privilège, sous couleur de liberté, et cette liberté, il la réclamait avec une chaleur, avec un entrain dont la Droite n'était plus coutumière depuis le 24 Mai. La liberté que voulait Mgr Dupanloup, comme M. de Belcastel, c'était la liberté du bien, c'est-à-dire l'abominable tyrannie de ceux qui se croient seuls en possession de la vérité et qui veulent l'imposer aux autres.

M. Louis Blanc n'admettait la liberté d'enseiguer qu'accompagnée de toutes les autres libertés ; M. Paul Bert l'admettait également, mais avec accompagnement d'une pleine indépendance scientifique pour le professeur et après réorganisation totale de l'enseignement supérieur de l'Etat ; M. Challemel-Lacour la repoussait énergiquement, comme funeste à l'unité morale de la France, à l'indépendance de la société civile et à la sécurité nationale. Son discours, d'une puissance dialectique étonnante et d'une beauté de forme incomparable, fut accueilli par les interruptions les plus passionnées, par les accusations les plus injurieuses, parties des bancs de la Droite. Dans une réponse à M. Challemel-Lacour, qu'il avait eu pourtant vingt-quatre heures pour méditer, l'évêque d'Orléans s'oublia jusqu'à dire « qu'à la sentence, prononcée par l'orateur de l'Extrême Gauche, il ne manquait plus qu'un exécuteur ». M. Challemel-Lacour opposa quelques froides et métalliques paroles à cette monstrueuse accusation. « Le caractère dont Monseigneur est revêtu, dit-il, avec une ironie

qui cette fois était vraiment meurtrière, la robe qu'il porte et dont il a parlé, m'interdisent de lui répondre comme je pourrais le faire, sur les commentaires qu'il a ajoutés à mon discours. Je livre ses attaques au jugement de tous les honnêtes gens de cette Assemblée, au jugement de tous les hommes sensés, au jugement de tous ceux qui ont souci de la dignité de l'épiscopat. » Après une adjuration éloquente de M. Laboulaye, qui avait la prétention de défendre les vrais principes du libéralisme, « d'établir l'unité dans la lumière et non dans la nuit, » le Centre Gauche se détacha des deux Gauches, et 331 voix contre 124 décidèrent que l'Assemblée passerait à une seconde délibération. C'était l'adoption du principe de la liberté de l'enseignement supérieur.

Avant de s'ajourner, du 24 Décembre au 6 Janvier, l'Assemblée eut encore à s'occuper des Bonapartistes. Le 22 Décembre, M. Goblet avait demandé à interpeller le Cabinet, sur la suite donnée aux engagements pris dans la séance du 9 Juin, relativement au Comité central de l'appel au peuple. L'Assemblée décida que la date de l'interpellation serait fixée, après la lecture du rapport sur l'élection de la Nièvre. Ce rapport fut lu le lendemain par M. de Choiseul : il concluait à la nécessité d'une enquête sur l'élection de M. de Bourgoing. L'enquête votée, l'interpellation de M. Goblet fut ajournée ; on ne pourrait, en effet, la discuter utilement, que lorsque l'on connaîtrait les résultats de l'enquête.

Ledru-Rollin mourut le dernier jour de l'année 1874 : ce représentant de la vieille École républicaine succombait à la veille d'une session où les représentants de l'École nouvelle allaient faire à la France, à sa pacification, à son organisation le sacrifice de leurs préjugés, de leurs rancunes et de leur idéal irréalisable. Quelques mois avant Ledru-Rollin, pendant les grandes vacances, avait disparu un illustre his-

torien et un des premiers orateurs de ce siècle, que la Révolution de 1848 avait fait descendre du pouvoir et de la tribune, si longtemps honorée par lui. Entre la politique doctrinaire de M. Guizot et les expédients de ses héritiers, les ministres du Septennat, il y avait la même distance, le même abîme qu'entre la politique révolutionnaire de Ledru-Rollin et la politique toute de tempérament et d'opportunité de Léon Gambetta.

Plus les Messages se multipliaient et plus la volonté d'aboutir au vote des lois constitutionnelles s'amollissait, plus aussi la pensée gouvernementale semblait s'obscurcir. C'est que le duc de Broglie, le grand amasseur de ténèbres, était dans la coulisse. Il consentait bien à se retirer devant un vote hostile, il se refusait bien à reprendre la direction des affaires, quand il n'apercevait pas une majorité prête à le soutenir : il ne consentait pas à cesser d'exercer sur le pouvoir une action qui, jusqu'à la dernière heure, fut néfaste. On en eut une nouvelle preuve, quand M. Grivart vint lire à la tribune le Message du 6 Janvier. Des circonstances favorables à la solution tant espérée avaient pourtant précédé cette lecture. Le 3 Janvier un premier tour de scrutin avait eu lieu dans les Hautes-Pyrénées, pour une élection législative et le partage des voix entre 4 candidats représentant toutes les nuances d'opinion : le Bonapartisme, la Légitimité, la République et même le Septennat avait montré la nécessité d'une alliance entre les électeurs de M. Alicot, le Septennaliste, et ceux de M. Brauhauban, le Républicain, pour faire échec au candidat bonapartiste, M. Cazeaux. Pendant que les Républicains se préparaient à voter pour M. Alicot, le Maréchal, obéissant à une heureuse inspiration, avait convoqué à la Présidence MM. Hamille, de Kerdrel, Chesnelong,

Bocher, d'Audiffret-Pasquier, Dufaure, Léon Say et Casimir-Périer, pour rechercher avec eux s'il serait possible de constituer une majorité, disposée à voter les lois constitutionnelles. On pouvait s'étonner de voir dans ce cénacle un Bonapartiste, comme M. Hamille, des Légitimistes, comme MM. de Kerdrel et Chesnelong, mais l'intention était bonne et l'appel adressé à trois membres notables du Centre Gauche pouvait passer pour une compensation. Les réunions de la Présidence n'aboutirent pas, parce que les représentants des trois groupes convoqués Droite, Centre Droit et Centre Gauche, voulaient chacun une solution différente. La Droite tenait pour le Septennat personnel, le Centre Droit pour le Septennat impersonnel, le Centre Gauche pour la République. De plus, le Centre Droit voulait que la revision fût nécessaire, fatale, à l'expiration des pouvoirs du Maréchal; le Centre Gauche consentait seulement à ce qu'elle fût facultative.

Bien que l'entente ne se fût pas faite à la Présidence, on attendait avec une certaine impatience l'ouverture d'une session que l'on sentait devoir être décisive ; on l'attendait aussi avec une certaine inquiétude, le bruit s'étant répandu que le duc de Broglie voulait faire mettre à l'ordre du jour la loi sur l'organisation de la seconde Chambre et, après le vote de cette loi, ajourner les autres dispositions constitutionnelles et établir la Dictature militaire du Maréchal, en l'étayant sur deux Chambres au lieu d'une seule.

C'est pour répondre aux craintes de la Gauche que la Commission des Trente fit savoir, le 4 Janvier, qu'elle avait adopté un article additionnel, subordonnant la validité du vote sur la seconde Chambre à l'adoption des autres lois sur la transmission du pouvoir exécutif. C'était avouer que le projet machiavélique du duc de Broglie avait été conçu. La Gauche resta méfiante, et cette méfiance augmenta encore après le Message. Le Maréchal y disait que l'opinion publique com-

prendrait difficilement un nouveau retard ; il demandait la mise à l'ordre du jour de la loi sur la seconde Chambre ; il proposait l'ajournement à 1880 de la détermination de la forme du Gouvernement et, enfin, il affirmait que l'étude qu'il venait de faire, pendant un an, lui avait révélé les véritables besoins du pays. Les ministres ou les conseillers qui avaient rédigé ce document, auraient voulu découvrir le chef de l'Etat et lui attirer un échec parlementaire qu'ils n'auraient pas procédé autrement. Le Maréchal s'engageait à fond sur tous les points et semblait vouloir aller au-devant, non pas seulement d'une crise ministérielle, mais d'une crise gouvernementale. Fort heureusement cette nouvelle intervention du duc de Broglie ouvrit tous les yeux et condamna sans retour toute nouvelle tentative de reconstitution de l'ancienne majorité. Ce ne fut pas même un scrutin, ce fut un vote dédaigneux, par assis et levé, qui renversa l'échafaudage de l'ancien vice-président du Conseil.

M. Grivart n'avait pas quitté la tribune que M. Batbie, l'homme de toutes les ingrates besognes, l'avocat de toutes les causes difficiles, s'y présentait et demandait la priorité de discussion pour la loi sur la seconde Chambre. M. Laboulaye, toujours bien inspiré quand il parlait de ses sujets favoris, le droit constitutionnel et la fondation du Gouvernement nécessaire, répondit, par un petit chef-d'œuvre de malice et de bon sens, à la subtile argumentation de l'orateur du Centre Droit. « On ne conduit pas un pays avec de l'esprit, dit-il, on conduit un pays avec de la franchise. Il faut dire clairement où l'on va, et y aller par la grande route, et non par des chemins de traverse, qui aboutissent on ne sait où. » L'argumentation de M. Laboulaye, vivement appuyée par M. de Castellane, au nom de l'Extrême Droite, fut faiblement combattue par M. Antonin Lefèbre-Pontalis, au nom de tous les Réactionnaires sans épithète et par le

ministre de l'Intérieur, au nom du Gouvernement. La priorité fut refusée à la loi sur la seconde Chambre et, par ce vote, implicitement accordée à la loi sur la transmission du pouvoir exécutif.

A l'issue de la séance, le Cabinet portait sa démission à la Présidence. Le Maréchal, conseillé par le duc de Broglie, ne l'accepta ni ne la refusa : il se contenta de faire insérer à l'*Officiel* une note, par laquelle il priait ses ministres de conserver leurs portefeuilles « en attendant la formation d'un nouveau Cabinet ». C'était encore une solution due à la fertile imagination du conseiller habituel. Le 7 Janvier, M. Dufaure avait été mandé à la Présidence ; d'où grande terreur du Centre Droit et intervention du duc de Broglie. On avait décidé d'attendre le vote des lois constitutionnelles, ou l'aveu d'impuissance que la Chambre, croyait-on, ne pouvait manquer de faire, avant d'aviser. Le Cabinet, renversé mais maintenu, s'empressa de pourvoir toutes ses créatures et continua la politique autoritaire qui avait commencé en 1873. Les Conseils municipaux, élus en Novembre, furent dissous sous les prétextes les plus futils, pour un dissentiment avec le préfet, comme celui de Marseille, le plus souvent pour cause d'incompatibilité d'humeur avec des maires imposés. Même sous l'honnête général baron de Chabaud-Latour; le déplorable système politique et administratif de MM. de Broglie et de Fourtou leur survivait ; il devait, jusqu'à la fin, produire ses détestables effets.

L'état de l'opinion eût averti le Gouvernement, si les hommes qui le composaient ou qui l'inspiraient avaient été capables de traiter l'opinion autrement qu'en suspecte. La qualifier d'aveugle ou de subversive : ils n'y manquaient pas ; écouter ses indications : ils s'en seraient gardés comme d'une faiblesse. En ce mois de Janvier 1875 celui de tous les candidats à l'omnipotence, comme dit G. Sand, qui profes-

sait les idées les plus avancées, le prince Napoléon, voyait le salut relatif dans une République sage et sa correspondante croyait, avec lui, que ce régime très bourgeois, très peu idéal, était l'ancre de miséricorde. Quiconque réfléchissait pensait comme eux. Les ministres ne réfléchissaient pas, mais obéissaient à la consigne. Chargés d'empêcher l'établissement de la République, même conservatrice, même sage, même bourgeoise, ils l'empêchaient, sans plus ample informé.

Des hommes d'Etat un peu avisés auraient dû pourtant avoir d'autres préoccupations que celle de comprimer le libéralisme le plus timide. En dehors de la gravité de la situation intérieure, l'état de l'Europe et les ambitions de la Prusse appelaient la plus sérieuse attention. Après nous avoir poussés à reconnaitre le Gouvernement de Serrano, juste à la veille de la restauration d'Alphonse XII, après nous avoir presque brouillés avec l'Espagne, le Chancelier de fer songeait à se venger sur nous de l'échec que sa politique espagnole avait subie en face de la Russie. Ses notes comminatoires hâtèrent le vote de la loi des cadres, qui fut sérieusement discutée du 11 au 21 Janvier, et complétée plus tard, le 12 Mars. Le général Changarnier, MM. Keller et d'Harcourt avaient tenté de faire confier au ministère de la Guerre tous les détails d'organisation, sous prétexte qu'une Assemblée délibérante s'entendait peu aux questions techniques. Gambetta et le général Chareton firent repousser cette motion préjudicielle et, malgré la résistance routinière du ministre de la Guerre, parvinrent à introduire dans l'armée la très utile réforme du renforcement des compagnies portées à 250 hommes, du renforcement des bataillons portés à quatre compagnies et du renforcement des régiments portés à quatre bataillons. Le général de Cissey craignait de ne pas trouver de capitaines capables de commander 250 hommes.

La fermeté de la Commission et la compétence du général Chareton, rapporteur, eurent raison de ses résistances.

La discussion sur les projets de lois relatifs à l'organisation des pouvoirs publics s'engagea enfin, le 21 Janvier, sur le texte que M. de Ventavon avait soumis à l'Assemblée, au nom de la Commission des Trente, et que nous avons reproduit. La première délibération, comme toujours, fut de pure forme. MM. de Ventavon et de Lacombe, au nom des Trente, firent ressortir le caractère personnel de leur projet qui réservait l'avenir. Cet appel aux Légitimistes ne fut pas entendu et M. Lucien Brun refusa formellement de contribuer par son vote, comme il l'avait fait le 20 Novembre 1873, à élever une barrière nouvelle entre le Roy et le trône. Le duc de Broglie se contenta d'engager, en quelques mots, l'Assemblée à passer à une seconde délibération. M. Lenoel affirma la nécessité d'un Gouvernement défini et définitif. Après ces discours fort sérieux et qui étaient absolument dans la question, vinrent les récriminations inutiles et la partie stérile du débat. M. de Carayon-Latour et M. Bocher attaquèrent violemment les Républicains qui leur rendirent coup pour coup. Le lion vieilli, Jules Favre, fit entendre d'admirables rugissements. Au point de vue artistique, c'était fort beau ; au point de vue politique, c'était maladroit ; mais ce fut sans influence sur le résultat. Le 22 Janvier l'Assemblée décida, par 538 voix contre 145, qu'elle passerait à une seconde délibération. Trois jours après, le 25 Janvier, eut lieu, plus rapide encore, la première délibération sur le projet de loi et les propositions concernant la création et les attributions d'un Sénat. Après les discours de MM. Bardoux, Jules Simon, Raoul Duval et du rapporteur, M. Antonin Lefèvre-Pontalis, le passage à la seconde délibération fut voté par 498 voix contre 173.

La vraie bataille commença le 28 Janvier, date de la seconde

délibération sur les projets relatifs à l'organisation des pouvoirs publics. M. Raudot, au nom de la Droite, affirma qu'il ne se rencontrerait pas de majorité pour voter une Constitution et, par une sorte de question préalable, proposa, pour gagner un temps précieux, de retirer les projets de l'ordre du jour. Sa demande fut rejetée sans scrutin et la discussion commença immédiatement, avec une grandeur solennelle. Entre la première et la seconde délibération le texte de la Commission avait été remanié ou plutôt réduit. Les deux premiers articles du Ventavonat, qui ne concernaient que le Maréchal de Mac-Mahon, avaient disparu et l'article 3 était devenu l'article 1er. Cet article, que son importance nous oblige à transcrire de nouveau, et qui devint le pivot de la discussion, disait :

« Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées, la Chambre des députés et le Sénat. La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale. Le Sénat se compose de membres élus ou nommés, dans les proportions et aux conditions qui seront réglées par une loi. »

Après qu'un amendement de M. Naquet, tendant à l'établissement d'une Chambre unique, eût été développé par son auteur et rejeté, MM. Corne, Bardoux, de Chadois, Chiris, Danelle Bernardin et Laboulaye proposèrent l'amendement suivant :

« Le Gouvernement de la République se compose de deux Chambres et d'un Président. »

Cet amendement serait devenu l'article 1er du projet. Il fut développé par M. Laboulaye, avec une finesse, une habileté, un talent qui produisirent une émotion profonde dans cette Assemblée, où les plus remarquables discours, où les voix les plus persuasives ne déplaçaient pas dix suffrages. Autant M. Challemel-Lacour semble peu désireux d'exercer

une sérieuse influence sur l'Assemblée à laquelle il s'adresse et qu'il domine par sa voix tranchante, par son geste impérieux, autant il semble peu soucieux de convaincre un adversaire, autant M. Laboulaye cherche à convaincre et à persuader. Professeur, comme M. Challemel-Lacour, M. Laboulaye procède par la méthode démonstrative et, sans ombre de rhétorique, amène à son opinion les plus récalcitrants, parce que sa thèse est la plus sage et qu'il en fait admirablement ressortir la vérité, doucement, tranquillement, dans une langue nette, juste et précise, sans grande chaleur, mais sans défaillance dans la pensée et sans trou dans le raisonnement. Peu à peu son exposition lucide, sa logique serrée et aimable font plus d'impression que les grands mouvements oratoires, que la parole chaude, colorée, ardente d'un Gambetta. Les Gauches éclatèrent en applaudissements enthousiastes, la Droite fut dominée par cette parole loyale d'un honnête homme, profondément convaincu, et le Centre Droit fut ébranlé [1].

La réponse de M. de la Bassetière, au nom des Légitinistes, lourde et embarrassée, accentua encore le succès de M. Laboulaye et raviva l'effet produit par son discours. Si l'on eût voté, à ce moment, la République était faite. Plusieurs membres du Centre Droit, pour ne pas prendre la responsabilité d'éterniser le provisoire, avaient quitté la salle et le duc d'Audiffret-Pasquier disait, avec sa brusquerie familière, à quelques députés de la Gauche : « Je m'en vais. Puisqu'il n'y a pas moyen d'y échapper, dépêchez-vous de la faire, votre République, pendant que nous ne sommes pas là. » L'intervention de Louis Blanc, qui voulait bien voter la République mais non la seconde Chambre, celle de M. de Castellane, qui avait constaté que « quelques-uns de ses amis

(1) Voir Appendice VII.

étaient déjà partis, » firent renvoyer le vote au lendemain et le charme fut rompu. L'intervention de Louis Blanc était d'autant plus inopportune que, le lendemain, il devait, avec MM. E. Quinet, Madier de Montjau, Marcou et Peyrat, céder aux pressantes sollicitations des trois Gauches et donner son vote en faveur de l'amendement Laboulaye. Il y eut même, à cette occasion, entre les Républicains modérés et les Intransigeants une scène émouvante, ceux-ci se refusant à renoncer aux opinions de toute leur vie, ceux-là pressant leurs collègues, leurs amis, leurs maîtres, de faire à la République, à la France, le sacrifice de ces opinions. « Quelle touchante effusion de famille, » disaient, en ricanant, les membres du Centre Droit. Ni les résistances de Louis Blanc, ni l'insistance de Gambetta ne prêtaient à rire. Si le vote des Intransigeants en faveur de la République conservatrice fut chose si plaisante, que dire de celui des membres du Centre Droit qui allaient, à quelques jours de là, approuver les lois constitutionnelles et fonder la République? Il est vrai que beaucoup de membres du Centre Droit n'entraient dans la République conservatrice que comme des frères ennemis. Mais était-ce une excuse ?

Au début de la séance du 29 Janvier, l'article additionnel de M. Laboulaye fut repoussé, par 359 voix contre 336. L'Assemblée adopta ensuite, sans scrutin, l'ancien article 3, devenu l'article premier de la Commission, en substituant au troisième paragraphe, relatif au Sénat, la rédaction suivante, proposée par M. Marcel Barthe : La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale. C'est alors que M. Wallon présenta son article additionnel ainsi conçu :

« Le Président de la République est élu à la pluralité des suffrages, par le Sénat et par la Chambre des députés, réunis en Assemblée nationale. Il est élu pour sept ans. Il est rééligible. »

C'était encore la République, mais M. Wallon y venait par un chemin de traverse, au lieu d'y arriver par la grande route, comme M. Laboulaye. Ce dernier appartenait au Centre Gauche ; M. Wallon, depuis la chute de M. Thiers, n'avait cessé de voter avec le Centre Droit, et les membres de ce groupe les moins engagés dans le « Gouvernement de combat » devaient accueillir, sans trop de défiance, la proposition émanée d'un des leurs. Quant à l'Assemblée elle-même, son revirement, à vingt-quatre heures d'intervalle, ne devait étonner que ceux qui ignoraient, comme Jules Ferry l'écrira en 1877, « qu'elle était une grande École de réticences et que rien ne s'y faisait que par les détours ». Sur la demande de M. Lefèvre-Pontalis, l'article additionnel Wallon fut renvoyé à la Commission et la séance au lendemain.

Le 30 Janvier, la Commission proposa naturellement le rejet de l'amendement Wallon, dans lequel elle ne voyait que la reproduction de l'amendement Laboulaye. M. Wallon défendit son œuvre avec une extrême modération et une réelle habileté de langage. « Sept ans de sécurité pour le pays, dit-il aux Trente, c'est beaucoup, sans doute ; mais, quand vous dites que cela ne durera que sept ans, il semble que ce ne soit plus rien ; quand vous marquez un terme, il semble qu'on y touche... Dire que le provisoire durera sept ans, ce n'est pas faire cesser le malaise, c'est le faire durer. » Le général de Chabaud-Latour, ministre de l'Intérieur, ayant interrompu trois fois M. Wallon, pour lui reprocher de vouloir proclamer la République, M. Wallon lui répondit doucement : « Je ne proclame rien, je prends ce qui est, j'appelle les choses par leur nom, je les prends sous le nom que vous avez accepté, que vous acceptez encore... Nous trouvons une forme de Gouvernement, il faut la prendre telle qu'elle est, il faut la faire durer... Je ne vous demande pas de déclarer

le Gouvernement définitif, qu'est-ce qui est définitif? Mais ne le déclarez pas non plus provisoire. »

La proposition de M. Wallon était très loyale, très claire, très nette. L'équivoque, menacée dans ses positions, fit un dernier retour offensif, sous la forme d'un amendement déposé par M. Albert Desjardins, le sous-secrétaire d'Etat de M. de Cumont, que votèrent plusieurs membres du Cabinet démissionnaire. M. Desjardins proposait de faire précéder l'article additionnel Wallon de ces mots : « A l'expiration des pouvoirs conférés au Maréchal de Mac-Mahon par la loi du 20 Novembre 1873 et, s'il n'est procédé à la revision des lois constitutionnelles, conformément aux articles ci-dessous. » Ce texte avait l'inconvénient de se référer à des articles qui n'étaient pas encore votés et qui ne le seraient peut-être pas ; il avait l'inconvénient de manquer de clarté, chose grave pour un texte constitutionnel, et plusieurs représentants pouvaient dire que la phrase était incomplète et n'avait pas de sens. Elle avait bien un sens, avec le complément de l'article additionnel Wallon, mais un sens redoutable : elle prolongeait purement et simplement l'équivoque, le provisoire, en un mot, le Septennat personnel, dont personne ne voulait plus. On le vit bien au vote. MM. Raoul Duval et Chesnelong, se plaçant à deux points de vues différents, combattirent à la fois les articles Wallon et Desjardins ; M. de Ventavon les repoussa également, au nom de la Commission ; M. Clapier les approuva l'un et l'autre ; M. Bérenger de la Drôme appuya le seul amendement Wallon que son auteur consentit à modifier, en substituant le mot *majorité* au mot *pluralité* de sa première rédaction.

M. Buffet, qui présida fort bien et fort impartialement ces difficiles débats, avec le désir manifeste de voir enfin aboutir les lois constitutionnelles, mit d'abord aux voix l'article Desjardins ; il fut repoussé par 522 voix contre 129 : c'était

la fin du Septennat. L'article additionnel Wallon fut ensuite adopté, après un minutieux pointage, par 353 voix contre 352 : c'était le triomphe de la République. Par une véritable ironie du sort, elle l'emportait à une seule voix, cette voix unique, que les Orléanistes avaient déclarée suffisante pour le rétablissement de la Monarchie. Les membres du Centre Droit, qui avaient voté avec M. Wallon et décidé le succès, doivent être nommés : c'étaient MM. Adrien Léon, Beau, de Chabron, Delacour, Drouin, Gouin, d'Haussonville, Houssard, Savary, de Ségur, Target et Voisin. Comme le demandait éloquemment M. Laboulaye, ils avaient « eu pitié de notre malheureux pays ». Trois autres membres du même groupe, MM. Fourichon, Léonce de Lavergne et Luro avaient, dès la veille, voté avec M. Laboulaye et les Gauches. Le vote des lois constitutionnelles était désormais assuré, grâce à ces sages et courageux citoyens, parmi lesquels il convient de donner une place éminente à M. Wallon, que l'on a appelé, croyant faire une délicieuse plaisanterie, le Père de la Constitution. C'est un titre de gloire et qui perpétuera le nom de cet excellent citoyen.

Trois séances furent nécessaires, pour achever la délibération des projets de lois relatifs à l'organisation des pouvoirs publics. Le 1er Février M. Marcel Barthe développa un amendement relatif aux attributions des pouvoirs publics. Le ministre de l'Intérieur et M. de Ventavon répondirent quelques mots au préopinant, qui retira son amendement sans difficultés. Nous ne rappelons la présentation de cet amendement que pour signaler un incident dont il fut l'objet. M. Marcel Barthe, tout en mettant le Maréchal de Mac-Mahon à la tête de l'armée, lui interdisait de la commander en personne. Si le Maréchal, dit M. de Chabaud-Latour, n'était pas libre de tirer encore son épée au service de la France, il ne resterait pas vingt-quatre heures Prési-

dent de la République. Cet air de bravoure fut couvert d'applaudissements mérités.

L'article 2 du projet de la Commission, relatif au droit de dissolution, fut amendé en ces termes par M. Wallon. « Il (le Président de la République) peut en outre, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés, avant l'expiration légale de son mandat. En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois. » M. Wallon expliqua que son amendement avait pour but de donner à la loi un caractère général, au lieu de caractère personnel que la Commission lui avait laissé à dessein. Le renvoi à la Commission, demandé par M. Paris et appuyé par M. Dufaure, fut prononcé. La séance du 2 Février fut consacrée au vote de l'amendement Wallon, par 425 voix contre 243, après un nouvel essai de résistance fait par la Droite, qui ne réunit que 346 voix contre 354, sur la question de priorité en faveur de l'amendement. Un autre amendement, déposé par M. Bertauld, abandonné par lui et repris par M. Depeyre, se trouvait, en effet, en présence de celui dont nous avons donné le texte. Deux bons discours furent prononcés, dans cette séance, par M. Dufaure et par M. Luro. M. Dufaure avec sa lucidité, sa netteté et sa vigueur habituelles, montra quelles différences séparaient une loi d'expédient, comme celle que la Commission voulait faire, d'une loi vraiment constitutionnelle, comme celle que faisait l'Assemblée. M. Luro, auquel la Droite opposait le vote de la République, à une seule voix de majorité, s'écria prophétiquement : « Avant la fin de cette discussion, vous ferez la République, non pas à une seule voix de majorité, mais à une majorité considérable, qui s'établira malgré vous. »

Le 3 Février, à l'article 4, deuxième paragraphe, la Commission proposait de dire : Le Président de la Répu-

blique n'est responsable que dans les cas de haute trahison, en supprimant les mots, « le maréchal de Mac-Mahon », qui, dans son texte primitif, précédaient les mots : « le Président de la République. » M. de Gavardie prétendit que la suppression de ces cinq mots était une insulte au Maréchal de Mac-Mahon. M. Laboulaye dut lui expliquer doucement que, s'il y avait insulte, c'était dans la prévision personnelle du premier texte et non pas dans la prévision impersonnelle du second. Cette discussion, d'un intérêt très minime, précéda le vote du reste de la loi, qui fut enlevé dans la même séance. L'ancien article 4 de la Commission, qui était devenu l'article 5, fut présenté et voté sans débats, sous cette forme : « En cas de vacance, par décès ou par toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président. Dans l'intervalle, le Conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif. »

L'ancien article 5, devenu l'article 6, fut rédigé avec beaucoup plus de développements. « Les Chambres, y était-il dit, auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer s'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles. Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale, pour procéder à la revision. Les délibérations portant revision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale. Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés, par la loi du 20 Novembre 1873, à M. le Maréchal, cette revision ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République. »

L'article 6 fut adopté avec des réserves que l'on renvoya à la troisième délibération et qui étaient relatives, soit à la majorité nécessaire pour la revision, dans l'Assemblée natio-

nale, soit au droit de reviser conféré à l'Assemblée nationale et non à une Constituante, élue *ad hoc*. Ces dernières, qui étaient les plus sérieuses, furent formulées par M. Gambetta. Il est certain qu'une revision peut être votée par un Sénat, quelques mois seulement avant son renouvellement partiel et par une Chambre des députés, arrivée à fin de mandat et qui, par suite, ne représentent peut-être plus exactement l'opinion de la majorité des électeurs. Ces défauts, par suite des circonstances qui hâtèrent le vote en troisième délibération, ne disparurent pas du texte définitivement adopté. L'introduction du droit de revision, dans un Acte constitutionnel, n'en est pas moins une très heureuse innovation; c'est, on l'a dit très justement, une soupape de sûreté qui empêche les explosions, c'est-à-dire les Révolutions.

Deux articles additionnels furent adoptés, après l'article 6 : celui de M. de Ravinel fixait à Versailles le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres : il ne réunit que cinq voix de majorité, 332 contre 327 ; celui de M. Delsol, qui fut adopté sans scrutin, subordonnait la promulgation de la loi sur les pouvoirs publics au vote définitif de la loi sur le Sénat.

Peu à peu, au fur et à mesure que la discussion avançait, ce n'était pas seulement le Centre Droit, c'était aussi la Droite qui cédait au mouvement et qui apportait son vote aux lois constitutionnelles, c'est-à-dire à l'organisation de la République. Un de ses chefs, vice-président de l'Assemblée, M. de Kerdrel, vint déclarer à la tribune, qu'à son avis, on avait donné au pays un abri bien fragile, exposé à la foudre, et sans le munir d'un paratonnerre. Il concluait, à l'étonnement de son auditoire, qu'il n'en voterait pas moins le passage à une troisième délibération. On ne compta que 174 opposants contre 508 approbateurs [1].

(1) Note à l'Appendice VIII.

La semaine qui suivit le 3 Février fut consacrée au vote de quelques lois d'affaires et, le 11 Février, vint en discussion la seconde délibération sur les projets de loi et les propositions concernant la création et les attributions d'un Sénat. On croira difficilement qu'aucune réunion préalable du Centre Droit ou des Gauches n'avait préparé cette grave délibération, qu'aucun accord ne s'était établi entre les groupes qui constituaient désormais la majorité constitutionnelle. Aussi, les deux journées du 11 et du 12 Février furent-elles fécondes en surprises et faillirent-elles amener l'écroulement de l'édifice si laborieusement construit. Comme le disait M. de Kerdrel, on avait oublié le paratonnerre.

Après que le comte de Douhet eut retiré un contre-projet peu sérieux, M. Pascal Duprat monte à la tribune. L'article premier du projet de la Commission disait : « Le Sénat est composé : 1° de sénateurs de droit; 2° de sénateurs nommés par décret du Président de la République; 3° de sénateurs élus par les départements et les colonies. Le Sénat ne peut comprendre plus de 300 membres. » L'amendement de M. Pascal Duprat déclarait le Sénat électif et le faisait nommer par les mêmes électeurs que la Chambre des députés. Après que M. Pascal Duprat, l'un des meilleurs orateurs de la Gauche, eut développé son amendement dans un discours excellent. auquel l'Assemblée ne prêta pourtant qu'une attention distraite, après que le rapporteur, M. Antonin Lefèvre-Pontalis, l'eut repoussé en trois mots, la Chambre, appelée à voter, lui donna 322 suffrages contre 310. La Gauche, par fétichisme du suffrage universel, s'était prononcée pour l'amendement, sans croire à la possibilité de son adoption. Des Bonapartistes s'étaient unis à la Gauche, parce que le suffrage universel était en jeu. Beaucoup de membres s'étaient abstenus et l'union des membres les plus modérés du Centre Gauche au Centre Droit et à la Droite n'avait pu

amener le groupement de plus de 310 voix contre l'amendement Pascal Duprat.

Comment le Centre Droit allait-il prendre ce qu'il appelait la défection de ses récents alliés? Quelle attitude aurait le ministère, en présence du vote du 11 Février, et quelle le Maréchal? On fut fixé dès le lendemain.

Au début de la séance du 12 Février, le rapporteur, M. Antonin Lefèvre-Pontalis, déclare, au nom de la Commission, qu'elle ne croit plus devoir prendre part à la discussion. Elle se réserve seulement d'intervenir, selon les circonstances. Cette déclaration était passablement comminatoire; celle que le général de Cissey vint faire, non pas au nom du Gouvernement, il n'y avait plus de Gouvernement depuis le 6 Janvier, mais au nom du Maréchal, le fut encore plus. « Messieurs, dit le général, le Président de la République n'a pas cru devoir nous autoriser à intervenir dans la suite de la discussion. Il lui a paru, en effet, que votre dernier vote dénaturait l'institution sur laquelle vous êtes appelés à statuer et enlevait ainsi, à l'ensemble des lois constitutionnelles, le caractère qu'elles ne sauraient perdre, sans compromettre les intérêts conservateurs. Le Gouvernement, qui ne peut en déserter la défense, ne saurait donc s'associer aux résolutions prises dans votre dernière séance. Il croit donc de son devoir de vous en prévenir, avant qu'elles puissent devenir définitives. »

Il était étrange d'entendre des ministres parler de ne plus intervenir dans la suite d'une discussion à laquelle ils n'avaient pris presque aucune part; il était choquant d'entendre le Maréchal qualifier, comme il le faisait, un vote de l'Assemblée et prétendre que ce vote dénaturait l'institution du Sénat, comme si un Sénat, élu au suffrage universel direct, devait être forcément moins conservateur qu'un Sénat élu au suffrage universel à deux degrés; il était plaisant de voir le Gouvernement, qui avait refusé son assentiment à la

plupart des résolutions antérieures, venir protester contre la seule résolution prise dans la séance de la veille. Tout cela fut senti confusément par la Gauche et parfaitement compris par la Droite qui était dans les secrets de la Présidence et qui conçut immédiatement un plan de bataille qu'un plein succès devait couronner. L'essentiel était de cacher les noirs projets que l'on méditait et pas un des memhres de l'ancienne majorité, celle du 24 Mai et du 20 Novembre, ne se laissa deviner. M. Charreyron, un membre obscur du Centre Droit, déclara bien qu'il ne voterait pas le passage à une troisième délibération. Mais, comme il n'était pas l'un des porte-paroles habituels de son groupe, sa déclaration passa inaperçue. M. Laboulaye essaya honnêtement de calmer les craintes de M. Charreyron, en affirmant qu'un Sénat, quels que fussent son origine et son mode de recrutement, serait une Assemblée conservatrice. « Elevez, dit-il avec justesse, une cloison d'un bout à l'autre de cette salle, qui compte 700 membres ; les 400 membres qui seront d'un côté de la cloison s'appelleront la Chambre basse, les 300 de l'autre côté la Chambre haute et la Chambre haute sera forcémente conservatrice. » Après M. Laboulaye, M. Berenger de la Drôme demanda qu'un tiers des membres du Sénat fût élu par l'Assemblée. Son amendement fut repoussé sans scrutin. M. Bardoux fut plus heureux, avec un amendement portant que chaque département élirait au scrutin de liste 3 sénateurs, et 366 suffrages contre 235 furent accordés à l'article 1er, qui était la combinaison de l'amendement Pascal Duprat et de l'amendement Bardoux. Après ce vote, rendu à la majorité de 131 voix, le sort de la loi paraissait assuré ; tous les autres articles furent adoptés sans discussion et l'on alla aux voix sur l'ensemble : par 368 contre 345 l'Assemblée refusait de passer à une troisième délibération. Le tour était joué et bien joué : la loi sénatoriale tombait et, du même coup, la loi

sur l'organisation des pouvoirs publics, subordonnée à l'adoption de la loi sénatoriale. L'Extrême Droite et les Bonapartistes avaient pris leur revanche; la Droite et le Centre Droit s'étaient faits leurs complices et, dans le secret de leur cœur, les Monarchistes et les Septennalistes durent se dire que, cette fois, « la gueuse » était bien morte. La proclamation du vote amena sur les bancs de l'Assemblée un « mouvement prolongé », et une suspension de séance de quelques minutes.

A la reprise, M. Henri Brisson déclare, avec une réelle tristesse, que ce vote va produire dans tout le pays une immense déception et il sollicite l'urgence pour une proposition de dissolution ainsi formulée : « Les électeurs des départements sont convoqués pour le dimanche 1er Avril prochain, afin d'élire une nouvelle Assemblée, conformément aux lois existantes. » Est-ce le remords qui agit, est-ce le glas de la dissolution qui produit son effet habituel ? Toujours est-il que le Centre Droit et même la Droite laissent des députés de la Gauche produire de nouveaux projets d'organisation sénatoriale et que M. Buffet met à leur service toutes les ressources du règlement. L'appel que font à la conciliation MM. Waddington et Vautrain est entendu ; leur projet de Sénat est accueilli, malgré M. Raoul Duval qui appuie la dissolution, malgré M. de Castellane qui la combat, parce qu'elle serait, dit-il, « le signal d'une effroyable mêlée politique » et qui tient tout prêt un projet de Dictature pour le Maréchal, avec droit de véto, droit de dissolution et renouvellement partiel de l'Assemblée, jusqu'à la fin du Septennat.

La dangereuse confidence de M. de Castellane désille les yeux des membres du Centre Droit libéral : ils entrevoient où leur vote peut les conduire. Seule, la proposition Brisson, qui les inquiète, les empêche de revenir immédiatement à leurs alliés de la veille, qui seront leurs alliés du lendemain. Un vieux et ferme Républicain, Victor Lefranc, leur rend

courage, en combattant la dissolution. Bethmont la demande, au contraire, parce que l'Assemblée n'a pas en face d'elle un Cabinet responsable, et cette demande, imprudente peut-être en ce moment, a le mérite d'amener successivement à la tribune le duc Decazes et Gambetta dont l'intervention, à la fois fougueuse dans la forme, parfaitement modérée et politique dans le fond, déchire tous les voiles.

Le duc Decazes, avec un embarras qu'il ne parvient pas à dissimuler, revendique pour les ministres la responsabilité directe et personnelle de la déclaration que vient de lire le vice-président du Conseil. Six fois battu et toujours présent, lui crie Gambetta, impitoyable. Le ministre des Affaires Etrangères ajoute, en balbutiant, que la dissolution serait « une terrible mesure » et que l'on ne peut la prononcer « par surprise », comme si la « surprise » n'était pas le fait de ceux qui, après avoir voté tous les articles de la loi sénatoriale, avaient rejeté l'ensemble. Henri Brisson riposte au ministre qu'il n'y a ni majorité constitutionnelle, ni majorité gouvernementale dans l'Assemblée. Le duc Decazes répond qu'il existe une majorité depuis quelques instants, celle qui vient de se former contre le Sénat élu par le suffrage universel. C'est alors que Gambetta prend la parole et prononce une des plus belles harangues, une des plus décisives et aussi une des plus politiques qu'une Assemblée ait entendues. Ceux qui ont eu la bonne fortune d'assister à la séance du 12 Février, n'oublieront jamais l'effet produit par les formidables coups de hache qu'assénait Gambetta : ils revoient tous les ministres d'alors, blêmes d'émotion, immobiles sur leurs bancs, comme hypnotisés par cette parole vengeresse, pendant que la Gauche saluait chaque phrase, chaque mot de son admirable tribun d'acclamations redoublées et que la Droite assistait, sans déplaisir, à l'écrasement des tristes défenseurs du Septennat.

« On vient de vous apprendre comment, à l'aide de certaines habiletés de procédure parlementaire, on pouvait défaire lès majorités vraies et constituer des majorités factices.

« Qui est-ce qui a exercé une pression, dans la journée d'aujourd'hui, pour que cet engagement (l'engagement de voter les lois constitutionnelles) soit ouvertement violé ?

« Qu'est-ce qui a dit, pendant deux ans, et surtout depuis le 24 Mai, qu'est-ce qui a répété, sur tous les tons, faisant intervenir à chaque instant la personne et la parole du chef de l'Etat, qu'est-ce qui a dit et répété que l'on traînait en longueur, que l'on mettait trop de temps pour préparer et formuler la Constitution à donner à la France. Qui est-ce qui l'a dit? Vous ! Qui est-ce qui a réussi à l'empêcher aujourd'hui ? Vous ! Et si vous étiez, Messieurs, comme vous vous en targuez malheureusement trop souvent, de véritables conservateurs, savez-vous ce que vous feriez? Vous demanderiez à ce Cabinet, six fois battu et toujours persistant..... Est-ce que vous niez que vous avez été battu ?.... Vous lui demanderiez compte de cette politique qui consiste à arracher des votes, à l'aide du Maréchal et, quand les votes sont obtenus, à venir en recueillir le bénéfice, après l'avoir compromis et amoindri, aux yeux de l'Assemblée et aux yeux du pays. »

Gambetta énumère ensuite tous les sacrifices qu'a faits la Gauche, renonçant à ses idées les plus chères, aux principes constants de la démocratie républicaine, pour se prêter à l'organisation des pouvoirs publics, accordant la dissolution, la revision, la dualité du pouvoir législatif, donnant au chef élu d'une République plus de puissance que n'en ont certains Monarques. Comment son abnégation a-t-elle été récompensée ?

« Nous avions la confiance que vous étiez sincères et que

vous ne cherchiez pas dans des remises, dans des stratagèmes de procédure constitutionnelle, je ne sais quel guet-apens qui aurait renouvelé celui de Décembre. »

« Hier vous aviez fait une majorité. Vous avez fait aujourd'hui deux majorités.

« Le Cabinet, dont l'existence était mise en question, s'est précipité chez le Maréchal et il en est revenu avec une Déclaration. Il vous l'a lue : l'a-t-il commentée ? expliquée ? a-t-il apporté un argument, une raison politique ? Non, il s'est caché derrière cette épée et il vous a fait voter. »

Après avoir reproché au duc Decazes de calomnier la France, après lui avoir dit, non sans raison, que sa politique extérieure ne valait pas mieux que sa politique intérieure, l'orateur termine noblement, par ces paroles :

« Vous avez manqué la seule occasion, peut-être, de faire une République ferme, légale et modérée. »

Cet acte d'accusation, si vigoureux, avait ceci de remarquable qu'il n'empêchait pas la reprise des négociations, qu'il laissait la voie libre aux hommes de bonne volonté pour l'établissement de la « République ferme, légale et modérée ». Le ministre de l'Intérieur eut le mérite de le comprendre. Dans un bref discours, où les mots malheureux abondent, où se trouve cette phrase, digne de Beulé : « Nous avons vu se dresser devant nous le suffrage universel, » l'honnête général prononça cette bonne parole : « Nous ne pouvons que voir avec sympathie surgir, de ce côté de l'Assemblée (le Centre Gauche), de nouveaux projets qui permettront peut-être de résoudre le redoutable problème qui se pose devant nous. » Le soldat avait été plus habile que le diplomate. L'urgence, demandée par M. Brisson pour la dissolution, fut repoussée par 390 voix contre 257 et les « nouveaux projets » de MM. Waddington et Vautrain furent renvoyés à la Commission des lois constitutionnelles.

Dès le 12 Février au soir le Maréchal, qui avait un goût très vif pour le duc de Broglie, le mandait à l'Elysée et lui confiait, une fois de plus, la mission de former un Cabinet où n'auraient figuré que des membres de la Droite et du Centre Droit. Ce Cabinet, conformément au plan d'un obscur député bonapartiste, M. Méplain, aurait retiré les lois constitutionnelles, organisé le Septennat personnel, sous forme de Dictature militaire, et gouverné dans un sens exclusivement monarchique, c'est-à-dire contre les Républicains de toutes nuances. Le Maréchal ne désapprouvait, dans ce plan, que le retrait des lois constitutionnelles, qu'il ne croyait pas réalisable, mais il poussait l'illusion jusqu'à croire que le maintien du *statu quo* était possible et que le duc de Broglie parviendrait à reformer une majorité, avec l'ancien programme du Gouvernement de combat. L'Extrême Droite l'encourageait dans cette croyance et s'attribuait déjà un certain nombre de portefeuilles. Le duc de Broglie, qui savait ce que valaient les engagements de l'Extrême Droite, soucieuse seulement de rouvrir la porte à la Monarchie, n'eut pas de peine à démontrer au Maréchal la témérité d'une pareille politique. Quant à lui, après avoir consulté le duc Decazes, il refusait absolument d'entrer dans cette aventure. M. Buffet, également sollicité par le Maréchal, ne se prêta pas plus que le duc de Broglie à cette politique de casse-cou. Tous deux exprimèrent l'avis que le vote des lois constitutionnelles n'était pas désespéré et conseillèrent de renouer les négociations entre les deux Centres, sous les auspices de M. d'Audiffret-Pasquier et du Centre Droit libéral. Il faut savoir gré à MM. de Broglie et Buffet d'avoir, ce jour-là, rompu avec leurs préjugés et fait entendre au Maréchal, qu'ils ont si mal conseillé, dans tant d'autres circonstances, le langage de la sagesse et de la raison. Il ne fallait pas moins que leur intervention pour ramener le duc de Magenta à une saine appré-

ciation de la situation politique, pour lui inspirer une patriotique résolution.

Du 12 au 22 Février, les précautions furent soigneusement prises, pour éviter le retour des incidents qui avaient failli faire échouer les lois constitutionnelles. Il s'agissait, avant tout, d'opérer la conjonction entre les deux Centres et MM. Wallon et Léonce de Lavergne étaient les intermédiaires tout désignés entre les deux groupes. Aidés de ceux de leurs collègues qui avaient voté l'amendement Wallon, le 30 Janvier, ils multiplièrent les démarches et rendirent à la France l'inappréciable service de rétablir l'accord, si malheureusement rompu le 12 Février. Conservateur intelligent et avisé M. Léonce de Lavergne était particulièrement indiqué pour ce rôle d'arbitre. Il avait voté contre M. Thiers, le 24 Mai 1873; mais, ayant constaté que la chute de M. Thiers et la politique du Gouvernement de combat n'avaient profité qu'au Bonapartisme et à la République radicale, il était revenu peu à peu à la République conservatrice et, dès le mois de Juillet 1874, il écrivait : « Comme M. de Montalivet, j'aurais préféré la Monarchie constitutionnelle et parlementaire qui est, à mon sens, le meilleur des Gouvernements; comme lui aussi, voyant cette Monarchie impossible, j'accepte la République. » Et un peu plus tard, dans une lettre adressée au *Journal des Economistes* et qui fit le tour de la presse, M. de Lavergne parlait du suffrage universel comme il parlait de la République. « Je n'ai pas désiré son avènement, je l'ai vu au contraire arriver avec inquiétude; mais, depuis vingt-cinq ans qu'il fonctionne, j'ai appris à le moins redouter. J'ai été surtout frappé de cette coïncidence que, du moment où il a été institué, le socialisme a commencé à décliner. » Des faits récents semblent contredire cette dernière affirmation; ils ne la contredisent qu'en apparence. Des déplacements de population, l'accumulation de masses industrielles nombreuses dans

quelques centres populeux, ont pu procurer au socialisme des victoires retentissantes : la grande masse électorale reste réfractaire au socialisme révolutionnaire et au collectivisme.

L'entente se fit entre les deux Centres sur un projet transactionnel de Sénat, préparé par MM. Wallon et de Lavergne. Le Maréchal, tenu au courant des négociations, renonça au droit de nommer les sénateurs; le Centre Droit renonça à l'adjonction des plus imposés au Conseil municipal, pour le choix du délégué sénatorial, et le Centre Gauche consentit à l'inamovibilité des 75 sénateurs que devait élire l'Assemblée nationale. C'est le 18 Février que les délégués des deux Centres se firent ces mutuelles concessions, en présence de MM. Wallon, de Lavergne, Target, Beau, Drouin, Luro, Denormandie, Gouin, A. André, Voisin, Houssard, Clapier et Aclocque.

La Gauche, qui avait donné de pleins pouvoirs aux délégués du Centre Gauche, tint elle-même une réunion plénière, le 21 Février, pour ratifier les résolutions qu'ils avaient prises. Cette réunion fut un tournoi oratoire, un duel courtois, singulièrement émouvant, entre deux hommes ou plutôt entre deux Écoles politiques : celle des principes intransigeants, représentée par Jules Grévy, si modéré dans la pratique, si absolu dans ses conceptions politiques, et celle des concessions opportunes, représentée par Léon Gambetta. L'intérêt bien entendu de la République, l'état de la France, l'état de l'Europe commandaient évidemment l'adoption des lois constitutionnelles : toutes les Gauches se rallièrent à cette solution, moins 4 ou 5 membres, et s'engagèrent à repousser, de parti pris, tous les amendements qui seraient proposés au texte Wallon-Lavergne.

C'est dans ces conditions que la discussion recommençait à Versailles, le 22 Février. Le rapporteur de la loi sénatoriale M. A. Lefevre-Pontalis, chargé du rôle ingrat de venir avouer

à la tribune les changements de vues et d'opinions, les tergiversations de la Commission des Trente, s'en acquitta avec beaucoup de bonne grâce. Il lut un rapport relatif à la création et à l'organisation du Sénat, tel que le comprenait la Commission des Trente. Ce Sénat devait se composer de 300 membres, 200 élus par les départements et les colonies, 100 nommés par le Président de la République. Nous n'en rappelons que l'article premier, pour montrer la différence du projet des Trente avec le projet Wallon, auquel M. Lefevre-Pontalis faisait allusion, en laissant entendre qu'il ne lui refuserait pas son vote.

M. Wallon, après la lecture du rapport de la Commission, demanda, en effet, la déclaration d'urgence, qui fut combattue par MM. du Bodan, Ganivet, de Belcastel, et votée, grâce au concours du président, M. Buffet. Après la déclaration d'urgence, vint, conformément à la procédure parlementaire, la question de discussion immédiate. Combattue par MM. de Lorgeril, Depeyre et Raoul Duval, la discussion immédiate fut ordonnée, grâce encore à M. Buffet. Un seul membre prit la parole dans la discussion générale, M. de Castellane, de la Droite, qui combattit le projet de loi au nom des principes républicains et chercha surtout à empêcher la conjonction des Centres. Personne ne lui répondit et l'Assemblée entama la discussion des articles.

Un contre-projet de M. Raoul Duval reproduisait l'amendement Pascal Duprat et faisait élire le Sénat par le suffrage universel. M. Lepère, au nom des Gauches, répondit une fois pour toutes à M. Raoul Duval : « Nous avons tous, d'accord avec nos principes, voté l'amendement Pascal Duprat ; M. Raoul Daval l'a voté avec nous ; mais, le lendemain, sur l'ensemble, nous avons vu M. Raoul Duval voter avec les Bonapartistes, qui n'avaient arboré le drapeau du suffrage universel que pour trahir le suffrage universel et grâce à qui

l'élection du Sénat par le suffrage direct est désormais impossible... Ce qu'on vous demande ne peut avoir d'autre résultat que de nous maintenir dans un néant constitutionnel... Parmi les vrais amis, les vrais défenseurs du suffrage universel, il n'y en a pas un seul qui s'y laissera prendre et qui se lèvera pour voter la prise en considération. » L'amendement fut, en effet, repoussé ; le renvoi de la suite de la discussion au lendemain fut rejeté par 345 voix contre 336, et 422 voix contre 261 adoptèrent l'article premier du contre-projet Wallon, qui composait le Sénat de 300 membres, dont 225 élus par les départements et les colonies et 75 par l'Assemblée.

Dans la séance du 23 Février une disposition additionnelle de M. Raoul Duval à l'article 1er est rejetée ; un amendement de M. Jean Brunet à l'article 2 a le même sort ; l'article 3, comme l'article 2, est voté sans scrutin ; l'article 4 est voté par 431 voix contre 236, après rejet de tous les amendements, puis les articles 6 (l'article 5 étant réservé), 7, 8, 9 et 10. Fiévreux, enroué, totalement aphone à la longue, M. Raoul Duval, avec un courage surhumain, multipliait les articles additionnels et les amendements, remontait toutes les cinq minutes à la tribune et se brisait contre le mur d'airain que lui opposait la majorité, compacte comme ce mur de glace qu'offraient les soldats de Charles Martel aux cavaliers arabes. L'article 5, réservé la veille, fut adopté au début de la séance du 24 Février et l'ensemble de la loi sénatoriale réunit 435 voix contre 234[1]. L'urgence ayant été déclarée, ce vote était définitif.

Sans désemparer, l'Assemblée aborde la troisième délibération de la loi sur les pouvoirs publics ; elle l'eût menée à terme, si elle avait été présidée, ce jour-là, par l'énergique

(1) Voir à l'appendice IX.

M. Buffet. Elle était dirigée par un de ses vice-présidents, M. de Kerdrel, et elle ne put voter que quelques articles, après avoir consacré deux heures à la discussion d'un article additionnel présenté par l'infatigable M. Raoul Duval. La souveraineté, disait cet article, réside dans l'universalité des citoyens français. Combattu par M. Lepère, qui n'eut qu'à répéter ce qu'il avait dit le 22 Février, ce truisme ne réunit que 30 voix bonapartistes contre 476.

Le 25 Février, M. de Belcastel apporte à la tribune une protestation attristée. Il reproche à l'Assemblée son « infidélité à la sainte mission qu'elle a reçue, dans un jour d'inoubliable épreuve, de la Providence et de la Patrie ». On fait circuler les urnes et, par 425 voix contre 254, la Constitution est votée et la République est faite. Treize Républicains seulement s'étaient abstenus.

Après cette séance mémorable les ministres, définitivement condamnés, remirent, une fois de plus, leur démission aux mains du Président de la République. Elle fut acceptée. Mais l'inspirateur de la politique présidentielle comprenait si peu l'importance du changement accompli que, le 26 Février, on put lire cette note dans l'*Officiel :*

« A l'issue de la séance d'hier, M. le Président de la République a pris le parti de charger M. Buffet de former un ministère.

« Après comme avant le vote des lois constitutionnelles, M. le Président de la République est fermement résolu à maintenir les principes conservateurs qui ont fait la base de sa politique, depuis qu'il a reçu le pouvoir des mains de l'Assemblée. Le nouveau Cabinet devra s'inspirer de ces principes, auxquels M. Buffet n'est pas moins dévoué que M. le Maréchal de Mac-Mahon. Il sera appuyé, dans sa tâche, par les hommes modérés de tous les partis. »

Certes le choix de M. Buffet était, ou plutôt semblait bon ;

malgré sa partialité cynique en faveur de la Droite qu'il qualifiait d'*impartialité vraie*, et sa haine des Républicains le président de l'Assemblée avait montré une telle décision, pour assurer le vote des lois constitutionnelles, qu'il était l'homme de la situation. Restait à savoir s'il oublierait au pouvoir ses rancunes et ses haines. Les Républicains constatèrent aussi avec plaisir (on en était encore là !) que le rédacteur de la note avait employé deux fois les mots *Président de la République* et une seule fois les mots *Maréchal de Mac-Mahon.* L'appel aux hommes modérés de tous les partis n'était pas non plus pour leur déplaire. Mais ces satisfactions qu'on leur accordait, comme malgré soi et de mauvaise humeur, étaient compensées par le ton comminatoire de la note. *Le nouveau Cabinet devra.* Etait-ce là le langage d'un Chef d'Etat parlementaire ou d'un Chef de corps d'armée ? Aurait-on tenu un autre langage si le Septennat personnel, si la Dictature Castellane ou le projet Méplain avait été voté ? Rebuter ceux qui viennent à vous avec confiance, essayer de retenir ceux qui vous ont échappé sans esprit de retour, telle semble être, telle est bien la politique de la Présidence, qui n'a rien oublié. On ne tarda pas à s'en apercevoir.

Les craintes que les progrès du Bonapartisme inspiraient à tous les Républicains, celles que les menaces de la Prusse inspiraient à tous les patriotes, n'avaient pas été sans influence sur le vote des lois organiques. La séance désormais historique du 25 Février, à l'Assemblée nationale, avait été remplie par la lecture du rapport de M. Savary, au nom de la Commission d'enquête sur l'élection de la Nièvre. Les travaux de la Commission avaient été longtemps entravés par le refus que le Garde des Sceaux, M. Tailhand, avait fait au président, M. Albert Grévy, de lui communiquer les dossiers de l'information judiciaire ouverte contre les membres des

Comités bonapartistes et close par une ordonnance de non-lieu. Ce refus était d'autant plus singulier que les Gardes des Sceaux précédents avaient ouvert libéralement les archives les plus secrètes et communiqué les documents les plus confidentiels aux innombrables Commissions que l'Assemblée avait nommées en 1871. Dans la seconde partie de son rapport, où il discutait en droit le refus du Garde des Sceaux, M. Savary avait été interrompu à chaque phrase par M. Tailhand. Dans la première partie, où il révélait les agissements des Bonapartistes, il l'avait été à chaque mot par les intéressés et couvert d'injures par MM. Galloni d'Istria, Abbatucci, Haentjens et leurs collègues. La question juridique n'offrait plus d'intérêt le 25 Février, M. Tailhand pouvant être considéré comme démissionnaire ; la question politique en offrait un considérable et l'Assemblée avait entendu, avec une sorte de stupeur, les révélations de la Commission. Bien que les moyens d'information lui eussent manqué, celle-ci avait surpris et elle dénonçait à la France, après le préfet de police, une véritable association, ayant ses ramifications en Province, sa presse, ses ressources particulières, sa police, trouvant des complaisants et des complices parmi tous les fonctionnaires de MM. de Broglie et de Fourtou et menaçant, dans leur existence même, le Septennat et la République. La lecture de M. Savary convainquit d'imposture M. Rouher, qui avait nié cyniquement l'existence du Comité central de l'appel au peuple, et montra en flagrant délit de conspiration tous les Bonapartistes, y compris ceux de l'Assemblée, ceux qui traitaient le rapporteur de colomniateur et de faussaire.

Le péril extérieur n'était pas moindre. Bien que l'*alerte* ne se soit produite qu'un mois après la formation du ministère Buffet, le 7 Avril 1875, par le fameux article de la *Post* (Krieg in Sicht), ceux qui étudiaient la situation de

l'Europe, et Gambetta était du nombre, éprouvaient les plus vives et les plus légitimes inquiétudes. M. Ernest Daudet, dans ses *Souvenirs de la Présidence du Maréchal de Mac-Mahon*, prétend que Gambetta, durant les négociations qui précédèrent la formation du cabinet de Cissey, avait qualifié le duc Decazes d'homme indispensable. Si Gambetta avait cette opinion au mois de mai 1874, il ne l'avait certainement plus le 12 Février 1875, puisqu'il adressait, à cette date, au ministre des Affaires Etrangères, la vive apostrophe que nous avons rappelée. L'année 1874 fut celle des fautes les plus désastreuses commises par notre politique extérieure et les apologies du duc Decazes, écrites au lendemain des événements, ont été radicalement détruites par les relations ultérieures des mêmes événements. On peut dire, à la décharge du duc Decazes, qu'il ne partageait pas les passions ultramontaines de la majorité, qui créaient à la France une situation si délicate, après l'attentat de Kissingen, après les poursuites contre l'abbé Majunke, directeur de la *Germania*, après le procès d'Arnim, après l'affaire Duchesne et la note comminatoire adressée par le Cabinet de Berlin au Cabinet de Bruxelles, le 3 Février 1875; on peut lui accorder les circonstances atténuantes pour sa politique avec l'Espagne ; mais il est seul responsable des avances maladroites et inutiles faites à Alexandre II, lors de son voyage à Londres, en mai 1874 et de sa visite, à Claridge Hotel, au Comte de Paris; il est responsable de l'irritation que ces coquetteries avec la Russie provoquèrent chez le Chancelier de fer; il est responsable de l'état de crise aiguë où la France se trouva tout à coup, et ce n'est pas sa diplomatie étourdie ou effarée, c'est l'intervention officieuse de M. Thiers auprès du prince Gortschakoff et de lord Derby, qui écarta de nous, au printemps de 1875, tout danger de guerre et d'écrasement.

On voit dans quelles graves conjonctures s'ouvrait la crise

ministérielle du 26 Février, qui devait être rendue laborieuse par l'inexpérience politique et parlementaire du Maréchal et qui dura dix grandes journées. Le Maréchal, qui avait reçu, le soir du 25 Février, les assurances d'absolu dévouement de 60 membres de la Droite ou du Centre Droit, conduits par le comte Daru, et qui avaient tous voté contre les lois constitutionnelles, ne comprit pas la gravité du changement qui venait de s'accomplir, ni la nécessité d'une orientation nouvelle. Le vote des lois constitutionnelles lui apparut comme une grosse difficulté de moins, comme une ennuyeuse affaire dont il ne serait plus question et la démarche des non votants le remplit d'émotion et de joie, parce qu'il crut qu'il pourrait se rattacher, politiquement, à de vieux, à de fidèles amis, qu'un malentendu passager avait éloignés de lui et qui lui revenaient, en acceptant comme lui le fait accompli, parce que ni eux ni lui n'auraient pu faire autrement. Il était difficile, on le voit, de se tromper plus complètement sur le sens des derniers événements, et la formation du ministère Buffet allait se ressentir de ces erreurs et de ces méprises. Du reste, la désignation même de M. Buffet, faite en son absence, pendant qu'il était retenu dans les Vosges, auprès de sa mère mourante, sans qu'il eût été consulté, sans qu'on fût certain de son acceptation, était une première incorrection, que le parlementaire rigide qu'était M. Buffet dut vivement ressentir. D'autres incorrections non moins graves allaient marquer chaque jour de la nouvelle crise ministérielle, provenant toutes de la même cause : l'inaptitude politique du Président de la République, qui n'avait d'égales que ses bonnes intentions et ses défiances personnelles de certains hommes, de certaines choses, de certains mots.

C'est sous les ministères de Cissey-de Fourtou et de Cissey-de Chabaud-Latour, si impuissants, si contestés, sans cesse

mis en minorité par l'Assemblée nationale, qu'avaient été votées les lois constitutionnelles. Les lois organiques complémentaires dateront du ministère Buffet-Dufaure. En réalité, la Constitution de 1875 date d'un Cabinet qui a tout fait, sauf à la veille du 25 Février, pour en retarder ou en empêcher le vote. Nous verrons cette Constitution à l'œuvre : rappelons seulement ici ce qu'avaient voulu faire les hommes pratiques et sincères, qui ont sacrifié d'anciennes convictions aux nécessités de la stabilité gouvernementale et qui, par ce sacrifice, ont rendu possible la réorganisation militaire, financière et industrielle de la France, en même temps que sa régénération morale. Ils ont divisé la souveraineté en trois pouvoirs, ils ont établi deux Chambres d'attributions à peu près égales, en exagérant, pour contenir la démocratie, celles de la Chambre haute. Le Chef du pouvoir exécutif, pour la même raison, a été mis en possession d'attributions plus étendues que celles de certains Monarques héréditaires : il a le droit de reviser la Constitution et de dissoudre la Chambre des députés, avec le consentement du Sénat. Ce Sénat a, par son élection, une origine conforme à son rôle de pouvoir modérateur, de pouvoir conservateur, on pourrait presque dire de Chambre de résistance. Les trois pouvoirs et le Gouvernement ont leur siège à Versailles, assez près de Paris pour que l'administration ne soit pas rendue impossible, assez loin de la ville considérée comme un foyer révolutionnaire.

La caractéristique de la Constitution du 25 Février, c'est le droit de dissolution, plus nécessaire peut-être sous une République que sous une Monarchie, qui n'implique qu'un recours plus prompt au souverain juge, qui peut dénouer une situation inextricable, et qui, si l'on n'en abuse pas, s'il est un remède extrême à un mal profond, qui soit reconnu par le pays, s'il est appliqué par un médecin prudent, peut sauver le

malade. L'usage prématuré et abusif de ce droit de dissolution, quatorze mois après la mise en vigueur de la Constitution du 25 Février, va tout compromettre, en permettant au Maréchal un essai de rétablissement du Septennat personnel, au Sénat une tentative de reconstitution de la majorité réactionnaire, à tous les adversaires de la République, une revanche du vote de résignation que la force des choses leur a arraché le 25 Février. La dissolution, cet instrument de concorde et de pacification, va être transformée en une arme de guerre, tant il est vrai que les Constitutions ne valent que par les bonnes intentions et par l'adresse de ceux qui sont chargés de les mettre en pratique. Les meilleures peuvent être funestes entre des mains inexpérimentées ou coupables ; les plus mauvaises, si elles sont appliquées par des hommes intelligents et par de bons citoyens, peuvent assurer à un Peuple un sage Gouvernement et des destinées prospères.

CHAPITRE IV

LE MINISTÈRE BUFFET. — LA FIN DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Du 10 Mars 1875 au 10 Mars 1876.

La crise ministérielle. — Négociations en partie double. — Refus du duc d'Audiffret-Pasquier. — Le nouveau Cabinet. — M. Buffet. — La Déclaration du 12 Mars. — Le duc d'Audiffret-Pasquier président de la Chambre. — Du 12 Mars à la prorogation. — La proposition Courcelle. — Les nouveaux ministres et la Constitution. — Le cléricalisme. — La situation extérieure. — Gambetta pendant les vacances. — Lois utiles; vote de la proposition Courcelle. — Déchéance de la seconde Commission des Trente. — La liberté de l'enseignement supérieur. — Première délibération sur le projet relatif aux pouvoirs publics (21 Juin). — Trosième délibération et première de la loi sénatoriale le 16 Juillet. — MM. Buffet et Christophle. — L'élection de la Nièvre, 13-15 Juillet. — M. Buffet et Gambetta. — Dernières délibérations sur les deux premières lois organiques. — La prorogation. — Le budget de 1876. — L'œuvre législative de la session d'été. — Les dernières vacances de l'Assemblée. — Les réservistes et la situation de l'armée en Septembre 1875. — Le Parlement hors session. — L'incident La Roncière. — Dissentiments ministériels. — M. Thiers à Arcachon. — Le scrutin de liste. — Le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique. — Le ministère des Affaires Étrangères. — La dernière session de l'Assemblée, 4 Novembre. — Deuxième lecture de la loi électorale. — La loi des maires. — L'état de siège. — La liberté de la presse. — Election des inamovibles. — Intolérance et écrasement du Centre Droit. — Dernières lois votées par l'Assemblée. — Les Bonapartistes à Belleville. — Violentes discussions à propos de la loi sur la presse. Allocution finale du président. — Jugement sur l'Assemblée nationale. — Nouveaux dissentiments ministériels. — La candidature officielle. — Election des délégués, 16 Janvier. — Elections sénatoriales. — Les partis avant les élections législatives. — Scrutin du 20 Février. — Retraite de M. Buffet le 23. — Démission de M. de Meaux. — Jugement sur M. Buffet.

Pour la formation du ministère Buffet, comme pour celle du ministère de Cissey, nous prendrons pour guide l'auteur des *Souvenirs de la Présidence du Maréchal de Mac-Mahon*, M. Ernest Daudet. Le président de l'Assemblée nationale,

appelé dans les Vosges par une grave maladie de sa mère, avait été désigné, en son absence et sans avoir été consulté, pour la vice-présidence du Conseil et pour la formation du Cabinet. Nous avons cité la note extraordinaire qui avait été publiée par le *Journal officiel* du 26 Février. Pour un homme aussi soucieux de la correction parlementaire que M. Buffet, la note du 26 et l'initiative prise par le Maréchal étaient d'un mauvais augure ; elles expliquent la réserve presque défiante qu'il montra, pendant toute la durée de la crise. Les Républicains, au contraire, qui savaient le plus grand gré au président de l'Assemblée de la vigueur avec laquelle il avait dirigé les débats, pendant le vote des lois constitutionnelles, accueillirent sans défaveur le choix de M. Buffet et le 1er Mars, lors du renouvellement du bureau, leurs suffrages contribuèrent à le reporter à la présidence de l'Assemblée : il obtint 479 voix. De retour à Paris, le lendemain de ce vote, il avait une première entrevue avec le Maréchal et se montrait fort hésitant. Le 2 Mars, au soir, il s'entretenait avec MM. de Broglie et Decazes, d'Audiffret-Pasquier et Dufaure ; il cédait à leurs instances et, le lendemain matin, il allait porter au Maréchal son acceptation résignée. Les négociations s'engagèrent aussitôt, en partie double, entre M. Buffet et ceux qu'il voulait prendre pour collaborateurs, entre le Maréchal et ceux que le Maréchal désirait voir entrer dans le futur Cabinet. Cette nouvelle incorrection n'était pas faite, on le comprend, pour faciliter la tâche de M. Buffet, ni pour lui donner la confiance, qui est un élément indispensable de succès dans ces sortes de missions.

M. Buffet avait de prime abord accepté de conserver le duc Decazes aux Affaires Étrangères, le général de Cissey à la Guerre et il voulait prendre pour collègues aux Sceaux et à l'Instruction Publique deux des principaux artisans des lois constitutionnelles, M. Dufaure et M. Wallon. Le Maréchal,

contrairement à toutes les règles parlementaires désirait, voir entrer dans le Cabinet l'un des membres de la Droite qui avaient voté contre les lois constitutionnelles et il désignait, il imposait presque M. Audren de Kerdrel au choix de M. Buffet. Il lui semblait que porté à la Présidence par tous les Conservateurs, il ne pouvait les abandonner sans déshonneur. Ce sentiment de fidélité à ses électeurs du 24 Mai était très honorable, mais parfaitement impolitique : MM. de Franclieu et du Temple figuraient également parmi les électeurs du Maréchal au 24 Mai et le Maréchal eût été tout aussi fondé à demander leur entrée dans le Cabinet, comme il l'eût été à refuser d'y accueillir M. Dufaure et M. Léon Say, qui avaient voté pour M. Thiers. Après avoir essayé de faire comprendre au Maréchal les inconvénients de l'intervention du sentiment dans la politique et l'impossibilité de faire admettre par M. Dufaure une prétention aussi contraire aux lois parlementaires, M. Buffet, pour ne pas contrister le Président de la République, se rendit à ses raisons, se fit fort de les faire accepter à M. Dufaure, mais tint bon contre M. de Kerdrel, se réservant de faire personnellement choix d'un autre membre de la minorité anti-constitutionnelle. Il pressentit, en effet, M. de Meaux qui acceptait le fait accompli et qui se fit encore moins prier pour accepter un portefeuille. Les Gauches, consultées par M. Dufaure, passèrent condamnation, quand elles surent que leur résistance pouvait empêcher la constitution du Cabinet et l'arrivée aux affaires de deux membres du Centre Gauche et d'un membre du Centre Droit libéral.

Ces premières difficultés résolues, et elles l'étaient vers le 6 Mars, restait à pourvoir le ministère de l'Intérieur d'un titulaire qui fût accepté par le Centre Droit, par le Centre Gauche et qui ne fût pas repoussé à priori par la Droite et par la Gauche. M. Bocher, par son immense talent de parole,

par sa modération, par son désintéressement bien connu, remplissait toutes les conditions nécessaires et d'instantes démarches furent faites auprès de lui par de nombreux députés, par M. Buffet, par le Maréchal lui-même. Toutes échouèrent, devant la volonté la mieux arrêtée de ne pas faire partie de la combinaison, et M. Buffet, sur le conseil de MM. Decazes et Dufaure, se tourna du côté de M. d'Audiffret-Pasquier, qui opposa d'abord le même refus que M. Bocher. M. Buffet qui n'avait songé, dès la première heure, qu'à prendre un portefeuille secondaire, comme l'Agriculture, avec la vice-présidence du Conseil, crut que le refus de M. d'Audiffret-Pasquier, après celui de M. Bocher, mettait fin à ses pourparlers et il manifesta au Maréchal l'intention de lui rendre le mandat qu'il avait reçu. Le Maréchal, qui tenait à son idée première, ne voulut pas rendre à M. Buffet sa parole et il entreprit personnellement de vaincre les résistances de M. d'Audiffret-Pasquier. Il le vit à Paris, à l'Elysée, il lui offrit l'Intérieur et, s'il ne réussit pas à lui arracher une acceptation, il l'ébranla assez fortement pour que le lendemain le duc, cédant aux instances de ses amis politiques, déclarât à M. Buffet qu'il consentirait à se charger de l'Intérieur. Le Maréchal, immédiatement informé, manifesta la plus vive satisfaction et la nouvelle se répandit le 8 Mars au soir, dans le monde parlementaire, à Versailles, à Paris, dans toute la France, que le Cabinet était enfin constitué. La nécessité d'une entente préalable entre tous les ministres, pour la rédaction du programme à soumettre à l'Assemblée, empêchait seule la publication des décrets de nomination à l'*Officiel* du 9 Mars. Or, le 9 Mars, non seulement l'*Officiel* était muet, comme on s'y attendait, mais, à la surprise de tous, M. Buffet remontait au fauteuil et reprenait la direction des débats parlementaires. Que s'était-il donc passé, le 8 Mars au soir ?

Les démarches du Maréchal, faites concurremment avec celles de M. Buffet, avaient eu un résultat trop facile à prévoir : elles avaient amené une inextricable confusion et entraîné l'avortement de la combinaison arrêtée la veille. L'intervention des Bonapartistes qui considéraient M. d'Audiffret-Pasquier comme un adversaire personnel, la sourde hostilité de M. Buffet qui redoutait de voir auprès de lui, dans le même Cabinet, deux personnalités aussi marquantes que MM. Dufaure et d'Audiffret-Pasquier, et surtout l'intention bien arrêtée de M. Buffet de faire du parti bonapartiste « l'avant-garde du parti conservateur » avaient déterminé le Maréchal, adroitement circonvenu, à offrir au duc d'Audriffret un autre portefeuille que celui de l'Intérieur.

Une courte et assez vive explication eut lieu entre le duc et le Président de la République.

« Monsieur le Duc, dit celui-ci, j'ai dû modifier la combinaison que nous avions arrêtée hier ensemble. On m'a fait de justes observations. On m'a exposé les inconvénients qu pourraient résulter de votre présence au ministère de l'Intérieur et j'ai résolu d'y mettre M. Buffet. Aussi je vous offre un dédommagement : l'Instruction Publique. »

Il faut se rappeler les hésitations de langage du Maréchal, sa timidité encore augmentée par la fausse position où il s'était laissé placer, son inaptitude absolue à toute conversation politique et, d'un autre côté, la vivacité du duc, son éloquence à la fois grave et brillante, son amour-propre si gratuitement froissé, pour saisir tout l'intérêt de ce court dialogue. A l'attaque pénible, embarrassée du Maréchal, il répond par ce coup droit :

« Maréchal, permettez-moi de vous dire qu'en voilà assez. On est venu me chercher hier ; on m'a supplié d'accepter le ministère de l'Intérieur ; on m'a dit que si je refusais, je faisair manquer toutes les combinaisons. Je me suis véritable-

ment sacrifié. Et aujourd'hui, quand, pour des causes que j'ignore, on change d'avis, on m'offre un dédommagement, on fait de moi un quémandeur de portefeuilles ! Je ne saurais accepter une telle situation et je refuse d'entrer dans un ministère où je n'aurais pas l'Intérieur et où M. Wallon n'aurait pas l'Instruction Publique. »

Au sortir de la Présidence, le duc d'Audiffret fait connaître au groupe Wallon-de Lavergne les causes de son refus ; les Gauches, déjà informées par M. Léon Say, que le Maréchal avait reçu avant le duc, manifestent la plus vive irritation : elles veulent se déclarer en permanence, jusqu'à ce que le Maréchal ait choisi un Cabinet pris dans la majorité constitutionnelle. Le Maréchal songe si peu à une solution parlementaire qu'il a fait appel à M. Paul Andral, vice-président du Conseil d'État, à M. Renouard, procureur général à la Cour de Cassation et qu'il les a chargés de constituer un Cabinet d'affaires. MM. Andral et Renouard rendent au Maréchal le double service de se refuser à ce qu'il leur demande et de lui démontrer les dangers de cette solution ; MM. Decazes et Bocher interviennent auprès de M. Buffet. qui se prête à renouer les négociations et le *Journal Officiel* du 11 Mars annonce la Constitution du Cabinet Buffet.

Le Cabinet du 11 Mars comprenait, outre M. Buffet à l'Intérieur, le duc Decazes aux Affaires Étrangères, M. Dufaure à la Justice, M. Léon Say aux Finances, M. Wallon à l'Instruction Publique, le général de Cissey à la Guerre, l'amiral de Montaignac à la Marine, M. de Meaux à l'Agriculture et au Commerce, M. Caillaux aux Travaux Publics. Deux sous-secrétaires d'État étaient nommés : à la Justice, M. Bardoux, aux Finances, M. Louis Passy et, quelques jours après la constitution du Cabinet, M. Cornelis, de Witt fut appelé au sous-secrétariat d'État de l'Intérieur. A l'Instruction Publique on rétablit le secrétariat général en faveur d'un membre de

l'Institut, collègue et camarade du nouveau ministre, M. Jourdain.

Jamais un chef de parti, jamais un ministre, porté au pouvoir par la désignation de près de 500 membres de l'Assemblée, ne s'est montré politiquement aussi inférieur à sa tâche que M. Buffet. Jamais plus belle situation ne fut plus gratuitement et plus légèrement compromise. D'une indiscutable compétence en matière de finances, d'une honnêteté qui était dès lors et qui est restée proverbiale, de convictions catholiques aussi ardentes que désintéressées, M. Buffet s'est montré le plus borné, le plus insuffisant des hommes d'État.

Ce n'est pas seulement la raideur de son caractère et la froideur de son accueil qui a éloigné de lui toutes les sympathies, c'est sa conception même du système gouvernemental à appliquer, qui l'a classé, à tout jamais, parmi les plus imprévoyants et les plus aveugles des ministres, parmi les moins faits pour comprendre et pour diriger les hommes. Il avait eu un éclair de clairvoyance, le jour où il avait fait voter les lois constitutionnelles; cet éclair fut suivi d'une nuit profonde. Frappé de cécité, à partir du 11 Mars 1875, le vice-président du Conseil ne retrouva la claire vue des choses que onze mois plus tard, quand il écrivit à un ami qui lui avait offert une candidature de consolation dans le midi de la France : « Il suffira que je me présente pour qu'une circonscription, excellente au point de vue conservateur, devienne exécrable, par le seul fait que je m'y présenterai. » Que n'a-t-il eu, un an plus tôt, cette conscience de son impopularité, de sa maladresse et, pour tout dire, de son inaptitude foncière à l'action gouvernementale? Cette grande et austère figure de parlementaire intègre ne se serait pas diminuée comme à plaisir.

Dans un article du 1er Octobre 1875, intitulé *Du dogma-*

tisme en politique, le publiciste qui signe Valbert à la *Revue des Deux-Mondes* (M. Cherbuliez) a tracé de M. Buffet un bien piquant portrait. Il le montre prisonnier de sa conscience, beaucoup trop préoccupé de sa dignité personnelle, accréditant par son silence têtu les calomnies de ses adversaires, dont il se soucie aussi peu que des éloges de ses amis, commettant maladresse sur maladresse, et les commettant sciemment, avec préméditation. Toutes ses fautes étaient voulues et doctrinales. Il avait contribué au vote des lois constitutionnelles et par suite à la fondation de la République ; mais cette République, dont il était un des parrains, il la subissait avec la résignatiou d'un bon chrétien, comme un malheur inévitable. On lui a prêté un très joli mot et qui peint admirablement la force d'inertie, l'obstination invincible qu'il a opposées à toutes les demandes de changements dans le personnel administratif : « Je ne céderai sur rien, je ne transigerai sur rien et, quand mes 86 préfets viendraient à mourir, je n'en changerais pas un. Tout au plus, ferais-je une ou deux mutations. »

La constitution du ministère Buffet produisit dans le pays, parmi les hommes modérés de tous les partis, auxquels on avait si souvent fait appel, comme une impression de soulagement et, dans l'Assemblée, parmi les 500 membres qui avaient voté sans arrière-pensée les lois constitutionnelles, un immense espoir. Il suffisait de pratiquer, dans le pays, une politique de détente, pour mériter sa confiance et obtenir ses suffrages ; il suffisait, dans l'Assemblée, de s'appuyer sur les 500 membres qui ne demandaient qu'à soutenir le Cabinet, pour obtenir d'eux les lois organiques complémentaires, une loi électorale, une loi sur la presse, sérieusement répressive sans cesser d'être libérale. Au lieu de suivre cette grande voie, au lieu d'adopter cette ligne de conduite toute droite, M. Buffet se perdit, dès le premier pas, dans les sen-

tiers où s'était égaré le duc de Broglie, il adopta une ligne de conduite tortueuse, il replongea du premier coup la France, amoureuse de clarté et de netteté, en pleine équivoque, et, pour tout dire, il fut le représentant de l'esprit du 24 Mai contre l'esprit du 25 Février.

En face d'une Assemblée hésitante, divisée, qui ne pouvait plus vivre et qui ne savait pas mourir, mais qui s'était ressaisie, un seul jour, pour faire un grand acte de patriotisme et de raison, il fallait renoncer aux faux-fuyants, aux ambiguïtés, aux illusions d'une prétendue union conservatrice, impossible à ressusciter. La Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution. M. d'Audiffret-Pasquier, M. Bocher avaient assez de franchise, de loyauté et aussi d'ouverture d'esprit, pour adopter ce programme si simple, si modeste, si pratique et dont le succès était assuré. M. Buffet en prit justement le contre-pied et l'on vit ce spectacle inattendu d'un vice-président du Conseil, porté au pouvoir pour avoir fait voter les lois constitutionnelles, rudoyant tous les amis de la Constitution et ménageant tous ses adversaires, ne faisant cas que des suffrages qui lui étaient donnés par ses anciens alliés, repoussant, comme des propositions malhonnêtes, les avances qui lui étaient faites par les hommes les plus modérés du Centre Gauche.

Au 10 Mars, le Centre Droit a eu cette mauvaise fortune d'être représenté au Gouvernement par celui de ses chefs qui était le moins capable d'opérer le rapprochement entre tous les hommes modérés des deux Centres, le moins capable aussi de sauver, comme parti, cette importante fraction de l'Assemblée. M. Buffet allait la conduire, en premier lieu, aux élections d'inamovibles, puis aux élections sénatoriales, puis aux élections législatives. Condamné par l'Assemblée elle-même en Décembre, par le suffrage restreint en Janvier, le Centre Droit recevra le coup décisif du suffrage uni-

versel en Février. Il mourra, politiquement parlant, en même temps que M. Buffet et pour les mêmes causes.

La Déclaration, qui fut lue le 12 Mars, et que l'Assemblée stupéfaite accueillit avec une remarquable froideur, insistait sur le respect dû aux lois constitutionnelles et se terminait par une demande de concours et de confiance. C'était bien le moins, qu'un Cabinet constitué après le vote de ces lois s'engageât à les faire obéir, et qu'un Cabinet parlementaire sollicitât l'appui du Parlement. On accorde tant de crédit aux pouvoirs nouveaux que l'on se serait contenté de ces assurances un peu banales, si elles n'avaient été contredites, infirmées, par des passages tristement significatifs. Nous ne parlons pas de la phrase sur les passions subversives qui était de style, depuis le 24 Mai 1873, mais de celle où le Cabinet promettait son plus énergique appui aux fonctionnaires les plus compromis de l'ordre moral. Le Cabinet exceptait évidemment les Bonapartistes, dont ses prédécesseurs avaient peuplé l'administration et les préfectures, de ceux auxquels serait imposé le respect de la Constitution du 25 Février. Il comptait pourtant parmi ses membres, et non parmi les moindres, le Garde des Sceaux et le ministre des Finances, M. Dufaure et M. Léon Say, et ceux-ci connaissaient mieux que personne les sentiments qui animaient le groupe de la Gauche à qui l'on devait, sans contestation, la fin du gâchis que le vote du 20 Novembre 1873 avait inauguré.

Le Centre Gauche, au lendemain du 10 Mars, avait placé à sa tête le plus chaud partisan des lois constitutionnelles. M. Laboulaye, en prenant possession de la présidence, déclarait que son groupe soutiendrait le Cabinet, à la condition que l'on en finirait avec les lois d'exception et que l'administration se montrerait sincèrement républicaine. Le Centre Gauche trouva l'écho de ses propres pensées dans l'allocution chaude, cordiale, accueillie avec acclamations, que prononça

M. d'Audiffret-Pasquier, dans la séance du 16 Mars. La veille, l'éloquent orateur du Centre Droit avait été porté à la présidence par 418 voix contre 133 bulletins blancs. Ce que l'Assemblée applaudit dans ses paroles, c'était moins l'allusion au second Empire et l'invocation à la liberté, que le concours apporté à la Constitution et l'indépendance de caractère qui s'était fièrement révélée pendant la crise ministérielle. C'était aussi le ton de bonne compagnie et de bonne humeur, qui contrastaient heureusement avec les airs grognons, l'aspect maussade et l'aigreur de M Buffet.

Durant les huit jours qui s'écoulèrent entre la lecture de la Déclaration et la prorogation, du 12 au 19 Mars, le Cabinet s'abstint, comme à dessein, d'intervenir dans les discussions politiques. Le 17 Mars, l'Assemblée eut à se prononcer sur une demande de crédit supplémentaire de 7.530.277.29. Cette demande impliquait la solution d'une question très controversée, celle des pensions civiles qui avaient été accordées depuis le 4 Septembre 1870, en dehors des conditions d'âge et de durée fixées par la loi, à des fonctionnaires jeunes encore, parfaitement valides et qui combattaient énergiquement le Gouvernement qui les pensionnait. Un amendement de M. Guichard, invitant le Gouvernement à reviser les pensions dans le délai de six mois, fut repoussé à la majorité de 2 voix, par 306 suffrages contre 304. Un autre amendement, presque identique, de M. Tirard, invitant le Gouvernement à soumettre à un nouvel examen les pensions contestées, réunit une majorité de 15 voix, 322 contre 307. Après ce vote, les crédits furent accordés. L'Assemblée concilia ainsi le respect des engagements pris par l'Etat et les sentiments d'équité qui étaient blessés par le scandale de pensions civiles accordées à la faveur et non pas aux services ou aux infirmités.

Le 18 Mars, sur un rapport de M. de Pressensé, l'Assemblée

décida qu'elle se prorogerait du dimanche 21 Mars au lundi 11 Mai. Ce vote fut rendu à la majorité de 402 voix contre 234, après quelques explications fournies par le Garde des Sceaux. M. Dufaure croyait, avec toute la Gauche, que la session d'été suffirait à l'épuisement de l'ordre du jour et à la discussion des lois constitutionnelles complémentaires. Cette conviction détermina, le même jour, la prise en considération d'une proposition de M. Courcelle. Cet obscur député de la Droite avait demandé, un an auparavant, qu'il fût sursis à toute élection partielle tant que durerait l'Assemblée nationale. La perspective, en Mars 1875, d'une très prochaine séparation, fit prendre en considération sans scrutin et renvoyer aux bureaux la proposition Courcelle. MM. Henri Brisson et Raoul Duval l'avaient combattue, mais M. Alfred Giraud et quelques députés républicains, comme M. Vautrain, l'avaient soutenue. M. Gambetta avait vainement tenté d'obtenir du Cabinet l'indication d'une date ferme : les ministres étaient restés muets. Le 19 Mars, l'Assemblée nommait une Commission de permanence, où l'on comptait, pour la première fois, 14 Républicains sur 25 membres et, le lendemain, elle se prorogeait pour laisser aux ministres le temps de s'installer.

Presque tous trouvèrent, pendant ces vacances de sept semaines, l'occasion d'affirmer les principes nouveaux qui devaient diriger l'administration. M. Dufaure, dans une circulaire aux procureurs généraux, en date du 30 Mars, renouvela les excellentes recommandations qu'il avait adressées aux magistrats, le 15 Juin 1871, et prescrivit surtout aux juges de paix d'éviter toute intervention dans les luttes politiques. M. de Cissey, dans une circulaire confidentielle que le *Times* fit connaître, adressa les mêmes instructions aux états-majors de l'armée, où les Bonapartistes étaient restés nombreux et influents. M. Wallon, dans son discours aux membres

des Sociétés savantes des départements, réunis à la Sorbonne, prononça les paroles que l'on était en droit d'attendre de l'un des auteurs de la Constitution. Il n'est pas jusqu'à M. de Meaux, un converti de la veille, qui ne se soit déclaré, au banquet de la Chambre de commerce de Saint-Etienne, le respectueux observateur des lois organiques.

Seul, M. Buffet, au milieu de tous ses collègues qui parlaient ou qui agissaient, restait muet et inerte : muet en présence de ceux de ses préfets qui relevaient, comme des infractions à la loi, les allocutions républicaines des présidents des Conseils généraux, très modérés pourtant, de l'Allier, de l'Eure-et-Loir, de la Haute-Loire et de la Haute-Savoie ; inerte en face d'autres préfets qui omettaient, à dessein, l'en-tête *République Française* sur les actes officiels. Pour les populations, qui constataient cette impunité des fonctionnaires administratifs, trahissant le régime dont ils étaient les agents les plus élevés, rien n'était changé depuis le 24 Mai ; pour celles qui subissaient les provocations de préfets comme M. Ducros ou M. Doncieux, dans le Rhône et dans Vaucluse, la situation avait plutôt empiré. La nomination comme maires ou comme adjoints de quelques Républicains très modérés, que l'influence de M. Dufaure ou celle de M. Léon Say réussissait à arracher à M. Buffet, ne suffisait pas à modifier l'allure générale d'une politique, tour à tour tracassière et violente, toujours défiante et soupçonneuse.

Un autre caractère de cette politique, à l'intérieur, c'était le cléricalisme, et M. Buffet, sans aller aussi loin que les catholiques comme M. Chesnelong, dans la négation des principes du droit et des libertés modernes, considérait ceux qui professaient ces principes comme les plus sûrs alliés de son Gouvernement. L'Assemblée générale des Comités catholiques de France, réunie à ce moment, sous la présidence de

M. Chesnelong, député des Basses-Pyrénées, ambassadeur des Neuf au comte de Chambord, proclamait que ses sentiments, sur la valeur intrinsèque des libertés modernes, étaient pleinement d'accord avec les déclarations de l'Encyclique de 1864 et du *Syllabus*. « Et en particulier, pour ce qui est de la presse, ajoutaient les catholiques, nous pensons que la liberté également laissée à l'erreur et à la vérité, au mal et au bien, constitue un régime funeste à la liberté religieuse et à la société civile. »

Que cette théorie de la « liberté de la vérité », de la « liberté du bien » ait pu être professée par des catholiques, ce n'est pas là ce qui peut surprendre. L'étonnement naît de la grossièreté du paradoxe, de l'entorse donnée au bon sens et de l'abus des mots, détournés de leur acception. Quand une autorité, prétendue infaillible, affirme que ceci est vrai et que cela est erroné, que ceci est bien et que cela est mal, elle supprime la liberté de l'erreur et la liberté du mal et le régime qu'elle impose est celui de la plus intolérable tyrannie :

Ces doctrines d'un petit groupe de catholiques militants n'étaient certes pas celles de la majorité de l'Assemblée, plus cléricale que religieuse, ni celles des Cabinets qui se sont succédé au pouvoir, du 24 Mai 1873 au 10 Mars 1876. Mais l'étranger pouvait croire qu'elles étaient en faveur dans les milieux officiels; l'ennemi héréditaire affirmait que notre Gouvernement s'en inspirait, et tous les dangers extérieurs que nous avons courus, pendant ces trois années, ont procédé de cette fausse opinion que l'on avait de nous. Jamais ce danger n'a été aussi imminent qu'au printemps de 1875; les articles du *Times*, surtout celui du 6 Mai, venant après ceux de la *Post* et des organes officieux de la Chancellerie allemande, ont produit en France un émoi universel et profond. Le péril était conjuré, quand l'Assemblée

reprit ses séances, le 11 Mai, au lendemain de l'entrevue de Guillaume Ier et d'Alexandre II à Berlin. Ce péril n'eût pas été à craindre, avec un Gouvernement moins soumis aux influences cléricales que celui du Maréchal, avec un ministre plus dégagé de ces mêmes influences que le duc Decazes. Les transes patriotiques qu'il eut à subir marquèrent, pour notre ministre des Affaires Étrangères, la fin de ces vacances dont le début avait été signalé par un important mouvement diplomatique. M. de Jarnac, emporté en trois jours par une pleurésie, eut pour successeur le marquis d'Harcourt à Londres. M. Melchior de Vogué passa de Constantinople à Vienne et M. de Bourgoing fut envoyé à Constantinople. Le changement ministériel du 10 Mars n'eut d'influence ni sur notre politique extérieure, ni sur le choix de nos ambassadeurs auprès des grandes puissances : le duc Decazes, comme M. Thiers, estimait qu'il convenait de faire représenter une Démocratie par ceux que leur origine, leur éducation et leurs goûts éloignaient le plus de ce régime.

Nous citerons encore ici, pour être complets, deux faits d'importance très inégale et qui frappèrent aussi très inégalement l'opinion. Le roi d'Espagne, Alphonse XII, avait envoyé au Président de la République un don de joyeux avènement. Son ambassadeur à Paris, M. de Molins, avait remis au Maréchal de Mac-Mahon la Toison d'Or, le 1er Avril. Ce bon procédé indiquait que l'on n'avait pas gardé rancune, au delà des Pyrénées, des facilités d'approvisionnement et d'organisation que les Carlistes avaient trouvées dans nos départements du Sud-Ouest. Le 14 Avril, la France entière apprenait, avec une tristesse poignante, la douloureuse catastrophe du *Zénith*. Parti de Paris, le *Zénith* s'était élevé à près de 10.000 mètres et était retombé à Ciron, dans l'Indre. Des trois aéronautes qui le montaient, un seul, Gaston Tissandier, put être rappelé à la vie. On sut de lui, qu'au cours d'une

descente, rapide jusqu'au vertige, il avait vaguement ouvert les yeux et entrevu ses deux malheureux compagnons la face noircie, la bouche ensanglantée. Ces deux martyrs de la science étaient Crocé Spinelli et Sivel.

Les séances de l'Assemblée allaient se rouvrir, le 11 Mai, en présence d'une majorité compacte, formée de la Droite modérée, de tout le Centre Droit et de toutes les Gauches, exception faite d'une demi-douzaine de doctrinaires de l'Extrême Gauche.

Après le vote des lois organiques, Gambetta, qui avait su maintenir le parti républicain uni pour la résistance, uni pour l'action, s'était dit qu'il ne suffisait pas de le discipliner, qu'il fallait aussi faire son éducation et il avait saisi toutes les occasions d'affirmer et d'exposer la politique nouvelle. Sur la tombe de Quinet, le 29 Mars, il indiquait quelle méthode de Gouvernement convenait à la Démocratie, puisqu'elle était devenue par l'alliance de la bourgeoisie et du prolétariat, la majorité, c'est-à-dire le Gouvernement lui-même. Or, un Gouvernement n'obéit pas aux mêmes règles qu'une Opposition : il a d'autres devoirs, d'autres responsabilités et le grand serviteur de la République, auquel les suprêmes honneurs étaient rendus le 29 Mars, l'eût bien compris : sur le fond des choses, entre les Républicains de l'ancienne et ceux de la jeune École, l'accord était indestructible. Quelques jours après, Gambetta, parlant devant ses électeurs de Belleville, faisait entendre d'aussi sages conseils à la fraction la plus ardente, la plus avancée et trop souvent aussi la moins raisonnable du parti républicain. Il soutint cette opinion, qui peut sembler paradoxale, que le Sénat, tel qu'on l'avait organisé, était un pouvoir essentiellement démocratique par son origine, par ses tendances, par son avenir. Il fit valoir que le Sénat était constitué par les représentants les plus directs du suffrage universel dans le département, l'arrondissement, le canton et la commune, et que l'intervention de l'esprit

communal, dans les affaires politiques, était un gage d'ordre, de paix et de progrès démocratique.

Gambetta voyait un immense avantage à ce que les élections municipales devinssent des élections politiques, à ce que chaque candidat, au moment du scrutin, fût appelé à faire connaître son opinion sur le choix éventuel d'un délégué sénatorial. C'était une illusion de se figurer que, dans les trois quarts des communes, les choix seraient déterminés par d'autres considérations que les considérations locales. Ce n'en était pas une, de prédire que la réunion, au chef-lieu, de tous les délégués des communes, serait avantageuse à la Démocratie, qu'il se ferait là, à chaque élection, un travail d'éducation amicale et mutuelle. Gambetta était fort bien inspiré quand il appelait le Sénat le Grand Conseil des Communes françaises. Il discernait merveilleusement, tout en étant plutôt autoritaire et centralisateur, l'importance que la Troisième République devait rendre à la vie et aux institutions provinciales. Il ne l'était pas moins bien, quand il conseillait à la Démocratie « d'apprendre à se gouverner elle-même, à gouverner ses propres impatiences, à ne vouloir rien obtenir que du temps et des progrès de la raison publique ». Ces sages conseils, cette élaboration d'un programme si plein de modération et de bon sens, allaient à fortifier la majorité nouvelle, à lui obtenir l'adhésion raisonnée, réfléchie de tous les Républicains.

Cette majorité M. Buffet, sans parti pris, mais obéissant aux tendances naturelles de son esprit, va faire effort pour la disloquer et pour reconstituer celle du 20 Novembre et du 24 Mai 1873 : il n'y réussira que trop et son ministère rappellera les plus mauvais jours du ministère de Cissey et des deux ministères de Broglie ; il sera le ministère de l'équivoque et de la division « entre les hommes modérés de tous les partis ».

En dehors des longues séances que l'Assemblée consacra, pendant le mois de Mai, à des lois utiles comme celle qui concernait l'élévation du maximum des dépôts dans les caisses d'épargne et celle qui réduisait d'un quart la peine des condamnés consentant à subir le régime cellulaire, la politique n'intervint que dans la discussion de la proposition Courcelle et dans la formation de la nouvelle Commission des Trente.

Le rapport de M. Clapier, sur la proposition Courcelle, concluant à la suspension des élections partielles jusqu'aux prochaines élections générales, impliquait, par conséquent, la proximité de celles-ci. Les Gauches manœuvrèrent mal, sans accord, sans entente préalable et contribuèrent à sanctionner la moins démocratique des mesures. Il n'est jamais bon, pour un Gouvernement, de supprimer les scrutins et de perdre tout contact avec les électeurs ; on risque de marcher au rebours de l'opinion et le Cabinet n'évita pas ce danger. M. Wolowski avait déposé et soutenu un amendement dont l'adoption eût hâté la fin des travaux de l'Assemblée. « La convocation des collèges électoraux, y était-il dit, sera suspendue jusqu'au 1er Août prochain. Si, avant ce terme, l'Assemblée n'a pas fixé à une date antérieure au 31 Décembre 1875 l'époque des élections générales, les convocations retardées auront immédiatement lieu. » L'adoption de cet amendement fut empêchée par la présentation tardive d'un amendement beaucoup plus radical de M. Lepère. Le député de l'Yonne voulait que l'Assemblée décidât qu'il ne serait plus procédé à aucune élection partielle, parce qu'elle était « résolue à terminer ses travaux dans le cours de la session actuelle ». On sait combien l'Assemblée avait l'oreille sensible et comme ce glas sonnait lugubrement pour la Droite. Elle rejeta le premier paragraphe de l'amendement Wolowski par 448 voix contre 174 et donna 345 voix

contre 279 à l'article de la Commission, qui lui permettait de prolonger indéfiniment ses travaux.

Cinq jours après ce vote, M. Dufaure déposait, au nom du Gouvernement, les deux projets de loi complémentaires de la Constitution : une loi sur les pouvoirs publics et une loi sénatoriale. A quelle Commission fallait-il renvoyer ces projets? Membre de la minorité, dans l'ancienne Commission des Trente, le Garde des Sceaux ne pouvait pas prononcer sa dépossession. M. Luro se chargea de ce soin, dans un très bon discours, où il démontra, qu'en dehors de ses atermoiements systématiques, l'ancienne Commission avait personnifié la politique de combat. La nouvelle ne devait-elle pas personnifier une politique de conciliation et d'apaisement? Ces raisons, exposées avec une remarquable modération, décidèrent l'Assemblée : l'ancienne Commission fut dessaisie par 320 voix contre 301. Son président, M. Batbie, avec une mauvaise humeur mal dissimulée, commenta le vote de l'Assemblée, attaqua son collègue et compatriote, M. Luro, qui, disait-il, l'avait provoqué, et prétendit faire accepter par l'Assemblée la démission collective des Trente, sans les avoir consultés. M. Laboulaye protesta contre cette prétention, au nom de la minorité de la Commission ; il fut soutenu par le président de l'Assemblée, et, le lendemain, les Trente remettaient leurs démissions individuelles. Il fallut nommer en séance publique, au scrutin de liste, une nouvelle Commission des Trente, à laquelle durent être renvoyés les deux projets de M. Dufaure et la loi électorale, qui avait déjà subi l'épreuve d'une lecture. Ces nominations eurent lieu le 25 et le 26 Mai et elles consacrèrent le triomphe des Gauches, unies au groupe Wallon-Lavergne et à quelques membres du Centre Droit libéral. Le Centre droit proprement dit se désagrégeait par ses deux extrémités et formait un nouveau groupe, présidé par M. de Clercq, à tendances réactionnaires

et cléricales, qui représentait fort exactement la politique personnelle de M. Buffet, et inclinait vers la Droite royaliste et les Bonapartistes, beaucoup plus que vers le groupe Lavergne et le Centre Gauche. Le 25 Mai MM. Duclerc, Laboulaye, de Lavergne, Delorme, Cézanne, Krantz, Humbert, Ricard, Bethmont, J. Ferry, Picard, Voisin et Beau furent élus, en séance publique et au scrutin de liste, membres de la Commission des Trente. Le lendemain ce fut le tour de MM. Waddington, Le Royer, le comte Rampon, Baze, Christophle, Schérer, Albert Grévy, Luro, J. Simon, Vacherot, Cazot et de Marcère. La Commission comprenait 25 membres, après les deux premiers tours de scrutin, et pas un membre du Centre Droit n'y avait trouvé place. La majorité relative suffisait au troisième tour; les Gauches ne voulurent pas pousser leur succès jusqu'au bout : elles portèrent leurs voix sur MM. Delsol, de Sugny, Sacase, Adnet et Adrien Léon qui furent élus.

A peine constituée, la Commission mit à sa tête M. Léonce de Lavergne, juste hommage rendu à la sincère conversion et au ferme libéralisme de ce galant homme. « Nous avons été conduits, dit judicieusement M. de Lavergne, en prenant possession de la présidence, nous avons été conduits, par un concours de circonstances impérieuses, à donner au Gouvernement la forme républicaine. Montrons, par la sagesse et la fermeté de nos décisions, que nous savons dominer nos divisions, pour maintenir au dedans l'ordre et la liberté, comme pour conserver la paix au dehors. » Toute la Commission s'inspirant du même esprit que M. de Lavergne, ses travaux furent rapides et ses résolutions nettes. Les Trente de 1875 firent heureusement oublier leurs prédécesseurs de 1873 et de 1872.

Les Gauches avaient décidément la majorité pour elles : le 1er Juin, au renouvellement trimestriel du Bureau, elles

firent passer à la présidence M. d'Audiffret-Pasquier, par 431 voix, et à la vice-présidence MM. Martel, Duclerc, de Kerdrel et Ricard, qui préluda par cette élection à sa courte et brillante carrière politique. Le duc d'Audiffret-Pasquier interprétait exactement les sentiments de la majorité qui l'avait porté au fauteuil, quand il disait, le 7 Juin, dans son allocution émue sur la mort de M. de Rémusat : « L'Empire lui fit l'honneur de le proscrire. » Les acclamations de la Gauche soulignèrent et accentuèrent cette parole vengeresse.

L'ancienne majorité ne se reformait que sur les questions religieuses, ou plutôt sur celles où l'Eglise avait un intérêt en jeu, comme la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. L'épiscopat et le parti clérical, composé surtout de laïques, n'avaient obtenu de privilèges, le 15 Mars 1850, qu'en matière d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire : restait à détruire le monopole universitaire en matière d'enseignement supérieur. L'Assemblée la plus cléricale qu'ait eue la France pouvait seule y parvenir et elle y fut aidée par les libéraux de l'Ecole de M. Laboulaye. Avant de reconnaître que l'on avait introduit dans la loi « des dispositions qui en avaient fait disparaître l'apparence même de la liberté, » M. Laboulaye poussa de toutes ses forces, de toute son éloquence, au transfert du monopole universitaire aux mains du parti clérical. Depuis le 5 Juin jusqu'au 12 Juillet, date de l'adoption de la loi, il fut presque toujours, avec les libéraux de sa nuance, du côté de Mgr Dupanloup et des plus acharnés réactionnaires : ses repentirs ne pouvaient arrêter le mouvement et, quand il s'unissait à MM. Jules Simon et Jules Ferry, à M. Henri Brisson pour défendre la Révolution française, l'Etat laïque, la collation des grades, il était battu avec eux par une majorité compacte. Le passage à une seconde délibération fut voté sans scrutin le 17 Juin, et la loi fut adoptée définitive-

ment, en troisième délibération, le 12 Juillet, par 316 voix contre 266 : 60 membres du Centre Gauche s'étaient séparés de la Gauche, pour assurer le succès de la proposition bien défigurée du comte Jaubert.

Les droits de l'Etat, pendant les trois délibérations, auraient pu et dû être affirmés par les deux ministres de l'Instruction Publique, M. de Cumont et M. Wallon : on ne s'étonnera pas qu'ils aient été sacrifiés par le premier ; on aurait voulu que le second montrât moins de mollesse à les défendre.

En quoi consistait cette loi, dont le vote parut à la Droite une compensation plus que suffisante des défaites politiques qu'elle n'en était plus à compter? Le titre 1er, relatif aux cours et aux établissements libres d'enseignement supérieur, stipulait, dans son article 1er, la liberté de cet enseignement et l'accordait à tout Français âgé de vingt-cinq ans et aux associations formées légalement dans un dessein d'enseignement supérieur. L'enseignement de la médecine et de la pharmacie restait soumis aux conditions requises pour l'exercice des professions de médecin et de pharmacien, et les cours isolés aux prescriptions des lois sur les réunions publiques. Les établissements d'enseignement supérieur doivent être administrés par trois personnes au moins ; la liste de leurs professeurs, les programmes de leurs cours doivent être communiqués, suivant le département, au recteur ou à l'inspecteur de l'Académie. Des conférences spéciales peuvent être annexées aux cours, sans qu'il soit besoin d'autorisation préalable. Ces établissements prennent le nom de Facultés libres, s'ils comptent autant de docteurs que les Facultés de l'Etat qui comptent le moins de chaires, et le nom d'Universités libres, quand ils réunissent trois Facultés. L'article 6 imposait aux Facultés libres comme possession de matériel d'enseignement, de laboratoires, de lits d'hôpital, de jardins botaniques, des obligations dont il est difficile de

contrôler l'observation. Elles sont ouvertes aux délégués du ministre de l'Instruction Publique; mais ces délégués ne peuvent constater qu'une chose : à savoir que l'enseignement n'est pas contraire à la morale, à la Constitution ou aux lois. Le constateraient-ils qu'aucune sanction ne suivrait cette constatation. On ne fermera jamais une Faculté libre des lettres, parce que le professeur d'histoire aura attaqué avec la dernière violence la Constitution de 1875, ni une Faculté libre de droit, parce qu'un professeur de Code civil se sera élevé avec passion contre la loi de M. Naquet. Ces attaques ne seraient pas réprimées dans une Faculté de l'Etat; à plus forte raison dans une Faculté libre.

Le titre II, concernant les associations fondées dans un dessein d'enseignement supérieur, déclarait, dans l'article 10, que l'article 291 du Code pénal n'était pas applicable à ces sortes d'associations; elles peuvent, comme les établissements d'enseignement supérieur, être reconnues d'utilité publique, acquérir, contracter, recevoir des dons et des legs.

Le titre III, relatif à la collation des grades, établit un jury spécial, formé de professeurs ou agrégés des Facultés de l'Etat et des Facultés libres; la présidence appartenant à un membre de l'enseignement public.

Le titre IV concerne les pénalités qui sont l'amende, la suspension du cours ou de l'établissement pour trois mois, la fermeture du cours ou de l'établissement, la citation devant le Conseil départemental de l'Instruction Publique. Ce titre est un arsenal d'armes répressives qui n'ont jamais servi.

Une disposition transitoire, mise là pour sauvegarder, en apparence, les droits de l'État, disait que le Gouvernement présenterait, dans le délai d'un an, un projet de loi ayant pour objet d'introduire, dans l'enseignement supérieur de l'État, les améliorations nécessaires. Nous verrons, en temps

et lieu, quelles améliorations furent reconnues nécessaires par M. Wallon.

Telle fut cette loi de l'enseignement supérieur libre, modifiée très peu de temps après sa promulgation, dans son titre III, relatif aux jurys mixtes, qui en était, en effet, la partie la plus contestable. M. Challemel-Lacour l'avait exactement caractérisée, dans la session de Décembre 1874 : comme la loi du 15 Mars 1850, elle fut une loi de division et ses résultats ne la recommandent pas plus que la loi de 1850. Les ennemis de l'enseignement laïque ne sont pas parvenus à faire une science, ou une médecine, ou une pharmacie cléricale ; ils sont parvenus à enseigner le droit, l'histoire, les lettres, contrairement aux idées de la société laïque, contre laquelle ils sont à l'état d'insurrection permanente. Ils ont réussi à détacher du parti libéral la bourgeoisie éclairée et à la jeter dans les rangs de ceux qui subordonnent la science à la foi et les libertés modernes au *Syllabus*.

Le 21 Juin s'ouvrit la première délibération sur le projet de loi organique relatif aux rapports des pouvoirs publics. Le projet, attaqué par Louis Blanc et par Madier de Montjau, fut défendu avec une rare maladresse par le président du Conseil. Las de la longue contrainte qu'il s'était imposée depuis trois mois, M. Buffet interpella la Gauche, qui ne demandait qu'à le soutenir, s'interpella lui-même, prodigua les éloges à l'administration décriée que lui avaient léguée MM. de Broglie et de Fourtou et, par cette provocation inattendue, trahit un véritable trouble intellectuel. La Gauche subit ces attaques avec une admirable impassibilité, et M. Laboulaye, rapporteur du projet, fit valoir une fois de plus tous les sacrifices que la Gauche avait consentis, pour amener la reconnaissance de la République en France, toutes les erreurs politiques, comme le droit de revision, accordé aux deux Assemblées et laissé à l'initiative du pouvoir exécutif, sans

consulter la nation, qu'elle avait sciemment consacrées par son vote. Pourquoi s'y était-elle résignée ? C'est qu'elle voulait rendre à la France sa souveraineté et lui permettre de se prononcer. « Nous nous sommes dit : Faisons abnégation de nous-mêmes, la Constitution sera ce que la France la fera. Une Constitution n'est qu'un outil entre les mains d'une nation. Si la France est républicaine, cette Constitution nous donnera la République ; si la France ne veut pas de la République, la meilleure des Constitutions n'y fera rien. » Cette réponse directe à MM. Louis Blanc et Madier de Montjau en était une indirecte et non moins décisive à M. Buffet : elle lui montrait où étaient ses vrais amis. Il en eut une nouvelle preuve dans cette même séance : M. du Temple attaqua M. Buffet et le Maréchal avec tant d'acrimonie qu'il fallut le rappeler deux fois à l'ordre et lui retirer la parole, après un vote de l'Assemblée. Dans l'émotion qui suivit cet incident, le passage à la deuxième délibération du projet de loi fut voté sans scrutin, le 22 Juin.

La seconde délibération eut lieu quinze jours plus tard. A M. Marcon, qui avait demandé la permanence des Assemblées, M. Buffet répondit par un discours correct, conciliant, où il se maintint sur le terrain de la discussion constitutionnelle théorique, sans faire la moindre incursion sur le terrain politique. Aussi, l'amendement Marcon fut-il repoussé, par 588 voix contre 24. Un député de l'Extrême Droite fut plus heureux que le député de l'Extrême Gauche. M. de Belcastel avait proposé cet amendement : « Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu, dans les églises et dans les temples, pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées. » M. Laboulaye fit judicieusement observer que c'était aux futures Assemblées à régler, comme elles l'entendraient, leurs rapports avec Dieu. Mais la Droite tenait à se prémunir contre l'indifférence possible

des futures Assemblées : cent abstentions lui permirent de faire passer l'amendement par 328 voix contre 246. Cette étrange disposition disparaîtra de la loi constitutionnelle, par le fait d'Assemblées qui auront justement reçu le secours d'en haut, réclamé par M. de Belcastel. Un autre amendement de M. de la Rochefoucauld-Bisaccia, donnant au Maréchal seul le droit de déclarer la guerre, fut repoussé par 425 voix contre 163 et, après deux déclarations, l'une de M. de Kerdrel qui acceptait le fait accompli, l'autre de M. de la Rochefoucauld qui le repoussait, le passage à la troisième délibération fut voté par 526 voix contre 93.

La troisième délibération s'ouvrit le 16 Juillet, le même jour que la première délibération sur la loi sénatoriale, et ne fut qu'une simple formalité. La loi sur les pouvoirs publics fut adoptée définitivement, par 520 voix contre 84, et l'on passa sans scrutin à la seconde délibération de la loi sénatoriale. Celle-ci avait pour rapporteur M. Christophle, qui soutint le poids de la discussion en deuxième lecture, dans les séances du 23, du 24, du 26 et du 27 Juillet. M. Buffet, qui avait jeté le masque constitutionnel, depuis le 15 Juillet, au cours d'une séance sur laquelle nous reviendrons, s'en prit au rapporteur lui-même et à tout le Centre Gauche, qu'il s'efforça de rejeter en dehors d'une majorité où il faisait place aux Bonapartistes. Le président du Conseil voulait faire apporter aux droits des candidats, dans les réunions pour l'élection des sénateurs, les restrictions les moins justifiées. Le rapporteur opposa aux opinions du ministre de 1875 les opinions du candidat de 1868 et termina par ces mots, d'une malice cruelle : « Je connais trop la rare ténacité de M. le ministre de l'Intérieur dans ses vues, pour n'être pas sûr de le retrouver pour allié, le jour où il descendra du pouvoir. » M. Buffet, blême de fureur, riposta, dans un de ces accès de colère, moins pardonnables chez le chef d'un Gouverne-

ment que chez tout autre : « Je n'étais pas votre allié avant d'être au pouvoir, je ne le serai pas quand je l'aurai quitté. » Un bel éloge de M. Dufaure n'effaçait pas, dans l'esprit des membres du Centre Gauche, si modérés et si conciliants, l'effet produit par ces maladroites paroles.

Il fallait que le Garde des Sceaux montât chaque jour à la tribune, après le ministre de l'Intérieur, qu'il reprît en sous-œuvre les questions déjà traitées, qu'avec son bon sens vigoureux et sa loyauté constitutionnelle il réparât les plus grosses maladresses de son collègue. L'Assemblée passa sans scrutin à la troisième délibération, le 27 Juillet et, le 2 Août, au vote définitif. La loi d'organisation sénatoriale fut adoptée par 533 voix contre 72 [1]. C'est le rapporteur de cette loi, M. Christophle, qui a le mieux fait comprendre, dans sa profession de foi du 20 Février 1876, aux électeurs de Domfront, le vice d'une situation que l'humeur chagrine et les défiances politiques de M. Buffet avaient créée. « Le mal dont nous avons souffert, disait-il, n'a guère eu d'autre cause qu'une classification arbitraire et imprudente des partis. Ceux qui voulaient détruire l'œuvre du 25 Février se sont intitulés Conservateurs ; on a appelé Révolutionnaires ceux qui voulaient en faire l'épreuve sincère et loyale. » M. Christophle augurait, le 20 Février 1876, que cette équivoque, source funeste de confusions, entretenues avec une perfidie passionnée, allait bientôt cesser. Elle avait commencé dès le premier jour du ministère Buffet, elle avait éclaté à tous les yeux le 15 Juillet et elle était l'œuvre voulue, préméditée, exclusive de M. Buffet.

Le 13 Juillet, sur un nouveau rapport de M. Savary, l'élection de la Nièvre avait été enfin abordée. La Commission proposait l'invalidation, à l'unanimité moins une voix : elle

(1) Cf. Appendice XI.

fut votée par 330 voix contre 310, à la suite d'une vigoureuse attaque de M. Goblet et d'une défense très modérée de M. Ph. de Bourgoing. Après l'invalidation, M. Raoul Duval interpelle le Gouvernement sur la conduite qu'il tiendra envers les Bonapartistes. M. Buffet répond qu'il fera respecter la loi par tous les partis et M. Dufaure déclare que le Gouvernement se rallie à l'ordre du jour pur et simple. M. Rouher demande la parole contre l'ordre du jour pur et simple et la séance est renvoyée au lendemain.

Le lendemain, 14 Juillet, le discours de M. Rouher tint toute la séance. L'orateur bonapartiste ne parvint pas à détruire la démonstration accablante de M. Savary dans son rapport, de M. Léon Renault dans sa déposition, de M. Imgarde de Leffenberg, procureur général, dans son ordonnance de non-lieu ; ni surtout à établir sa véracité, quand il avait nié, en pleine Assemblée, l'existence du Comité central de l'appel au peuple, Comité qu'il présidait. Le faux fuyant auquel eut recours l'ex-vice-Empereur, en déclarant que son démenti ne portait pas sur l'existence du Comité, mais sur son rayonnement, ne trompa personne. M. Rouher avait une façon d'être véridique qui ne faisait tort qu'à lui-même en 1875 ; sous l'Empire, on sait où ce système de restrictions mentales conduisit la France. Le 15 Juillet M. Savary fit à M. Rouher une réponse écrasante et M. Haentjens répliqua, sans conviction comme sans vigueur, à M. Savary. C'est alors qu'intervint M. Buffet et cette intervention eut pour résultat de transformer ces trois journées en un véritable succès parlementaire pour les Bonapartistes. Ils étaient convaincus de conspiration contre l'ordre de choses établi ; ils avaient des complices dans l'administration, dans l'armée, dans la police et le président du Conseil d'un Cabinet républicain les conviait à se substituer, dans la majorité, aux Républicains les plus avérés et aussi les plus modérés : ils n'y manquèrent pas et le

15 Juillet, qui devait voir leur écrasement, vit leur triomphe. Il est vrai que cette même journée classa définitivement M. Buffet au nombre des ennemis implacables de la République : ce fut une compensation. Une grande clarté plana désormais sur une situation que le président du Conseil avait obscurcie à dessein.

M. Buffet était monté à la tribune, après M. Haentjens, sous prétexte de défendre le préfet de police, M. Léon Renault, que le précédent orateur n'avait pas ménagé. Avec une impertinence que le duc de Broglie lui eût enviée, il déclara qu'il attendrait d'être rendu aux loisirs de la vie privée, pour lire les deux volumes de l'enquête parlementaire. Il avait pourtant jeté les yeux sur la déposition du préfet de police, que ces deux volumes reproduisaient avec beaucoup d'autres, et il lut un passage où M. Léon Renault, comme c'était son devoir, indiquait le double péril que courait la Constitution, aux prises avec le Bonapartisme à l'intérieur, avec la Démagogie révolutionnaire à l'extérieur ; et M. L. Renault citait les villes d'Europe où les démagogues se livraient à leurs déclamatations habituelles : Londres, Bruxelles, Genève. Après avoir indiqué cette ville M. Buffet prononça ces mots, en se tournant du côté de la Gauche : « Et je pourrais ajouter, plus près encore. »

Pour comprendre la portée et la perfidie de ces paroles, il faut se rappeler que la ville de Lyon subissait la tyrannie tracassière et policière, aussi odieuse aux Conservateurs qu'aux Républicains, du proconsul Ducros, le plus étonnant des préfets que l'ordre moral ait inventés, imposés aux populations et soutenus envers et contre tous. Il faut se rappeler que M. Ducros, au lieu de faire de l'administration, faisait de la police et qu'il en faisait avec des agents décriés, un Coco, un Bouvier dans lesquels il avait une aveugle confiance. Un procès, intenté à une association électorale, la

Permanence, n'avait pu l'être qu'avec de fausses lettres de MM. Gambetta, Spuller, Jules Simon qui avaient été fabriquées par Bouvier et qui lui valurent une condamnation à trois ans de prison. Evidemment M. Buffet accordait la même confiance que M. Ducros, le préfet-type, aux renseignements provenant de cette source suspecte et, comme pour souligner son accusation, il termina son discours par cette péroraison : « Les périls ne viennent pas d'un seul côté, il y a un autre côté, dont on n'a pas parlé dans cette discussion et d'où peut venir, c'est ma conviction profonde, appuyée sur un examen approfondi et complet de cette situation, un péril plus grave encore. » L'autre côté, c'était évidemment le côté gauche de l'Assemblée; le péril plus grave, il résultait évidemment des prétendues relations de M. Gambetta avec la Permanence, inventées par Bouvier et admises par MM. Ducros et Buffet.

La rupture solennelle du ministre de l'Intérieur avec la Gauche produisit un « mouvement prolongé » dans l'Assemblée; tout le monde sentait que le brillant orateur de la Démocratie, traité de démagogue, allait porter à l'imprudent ministre quelques-uns de ces coups dont un homme politique ne se relève jamais. Sans doute Gambetta aurait pu rester immobile et muet sur son banc. M. Dufaure était monté à la tribune après M. Buffet et, défendant M. Imgarde de Leffemberg, comme M. Buffet avait défendu M. Léon Renault, mais par d'autres moyens, il avait ramené l'attention de l'Assemblée sur le vrai péril, sur le péril bonapartiste. La Gauche l'avait salué d'applaudissements unanimes, mais elle attendait qu'une main hardie vînt déchirer les voiles. Jamais M. Gambetta ne fut mieux inspiré que dans sa réponse à M. Buffet, jamais il ne fut plus digne des sympathies et des suffrages de la France, amoureuse de clarté et de loyauté, que dans la séance où sa parole vengeresse fit entendre de si dures véri-

tés aux Bonapartistes et à leur protégé du 24 Mai 1873, devenu leur protecteur du 15 Juillet 1875.

« La déclaration du Gouvernement ne nous semble ni satisfaisante ni complète... Il n'est personne ici qui ignore qu'il y a un parti, le parti du 24 Mai, qui a gangrené la France de Bonapartistes... L'apologie (des Bonapartistes) a trouvé un orateur : il s'appelle M. Buffet. Eh bien, je dis que l'heure est venue d'en finir avec les hésitations, les équivoques, les malentendus... Je dis que nous avons accumulé les concessions... Il ne faut pas qu'à l'abri de ces concessions, d'autres viennent se glisser dans la place, pour servir les intérêts de la faction détestée dont l'horreur et le dégoût avaient un jour réuni tous les bons citoyens dans cette Assemblée... Devant une coalition aussi honteuse, toutes les équivoques doivent disparaître et chacun doit reprendre son rôle. Ce Gouvernement, au nom duquel vous avez le droit d'exiger le respect et l'obéissance de tous, savez-vous ce qu'il exige de vous, de nous tous? Il exige qu'à côté de l'obéissance que nous vous donnons, vous nous donniez la protection et la sécurité pour la France... Le ministre de l'Intérieur s'est empressé de se tourner de notre côté et de chercher à établir une confusion contre laquelle je viens protester... M. le préfet de police s'est expliqué sur le parti révolutionnaire. Eh bien, je n'ai qu'un mot à dire : nous n'en sommes pas... Tous mes amis qui siègent sur les bancs de la Gauche sont les seuls défenseurs de la Constitution républicaine... Les responsables, ce sont ceux qui ont voulu gouverner la France avec le concours, avec le contingent des hommes néfastes qui avaient perdu la France... Le pays ne chargera qu'une tête de cette responsabilité : M. de Broglie et ceux qui lui ont succédé. »

Pendant cet admirable discours si modéré au fond, sous l'apparente violence de la forme, et si gouvernemental,

puisque la Constitution était défendue, puisque seuls ceux qui l'appliquaient si mal étaient attaqués, M. Buffet avait interrompu plusieurs fois, pour affirmer qu'il n'avait pas voulu désigner la Gauche, en prononçant les six mots désormais fameux : « Et plus près de nous encore. » Si ces six mots ne désignaient pas la Gauche, ils n'avaient pas de sens et on ne pouvait admettre qu'ils eussent échappé à un orateur aussi maître de sa parole que M. Buffet. Cette maîtrise de la parole et cette possession de soi-même, il les manifesta surabondamment, dans la réplique très habile qu'il fit à M. Gambetta; mais il justifia, en même temps, toutes les incurables défiances de la Gauche à l'endroit de l'héritier, du continuateur, du restaurateur de la politique du 24 Mai. Il commença par un éclatant hommage rendu à M. Dufaure. « S'il est une chose qui m'étonne, dit-il, avec une modestie qui n'était pas feinte, c'est qu'il ne soit pas au-dessus de moi. » Il affirma l'étroite solidarité qui unissait tous les membres du Cabinet et répéta que la Déclaration du 12 Mars était l'œuvre collective de tous ses collègues. Il fit des avances significatives à M. de Kerdrel et aux membres de la Droite, qui avaient voté le passage à la troisième délibération de la loi sur les pouvoirs publics. Puis, reprenant le ton raide et provoquant qui lui était habituel, il présenta de nouveau la défense des fonctionnaires de l'ordre administratif, considérant comme le plus grand service rendu à la cause conservatrice, la résistance absolue, inflexible, opposée par lui à ceux qui voulaient lui faire sacrifier l'administration. D'ailleurs, on lui avait dénoncé comme Bonapartistes des fonctionnaires qui tenaient leur investiture du 4 Septembre. En terminant, M. Buffet, qui savait bien que la Gauche, crainte de pis, ne voterait pas contre un Cabinet qui comptait parmi ses membres MM. Dufaure, Léon Say, Wallon, défiait M. Gambetta d'apporter un ordre du jour de défiance.

M. Gambetta ne donna pas dans ce piège grossier. Il répondit qu'il ne mêlerait pas les questions ; il rappela l'attention de la Chambre sur les Bonapartistes, seuls en cause, il reprocha au ministre de n'avoir pas lu les pièces de l'enquête et lui demanda, sans obtenir de réponse, contre qui, sinon contre les Républicains, il voulait exercer et pratiquer sa politique de résistance.

L'ordre du jour pur et simple, que le Garde des Sceaux avait accepté l'avant-veille, ne pouvait plus être appuyé par le Gouvernement, après la lutte entre M. Buffet et M. Gambetta : il ne réunit que 264 voix de la Gauche contre 392 ; un ordre du jour de confiance, présenté par M. Baragnon accepté par le Gouvernement et personnellement par M. Dufaure, réunit 444 voix contre 2. Tous les Bonapartistes avaient voté pour : la majorité du 25 Février était dissoute.

Après ces trois journées de discussion politique vinrent les séances consacrées aux dernières délibérations sur les lois constitutionnelles complémentaires, et l'Assemblée eut à se prononcer sur la durée de ses vacances, qui impliquait la date de sa séparation. Dès le 16 Juillet, un obscur député, M. Malartre, qui s'était réservé la spécialité de proposer des vacances et de longues vacances, avait demandé que la prorogation fût fixée immédiatement après le vote du budget de 1876 et s'étendît jusqu'au 30 Novembre. Si l'Assemblée ne reprenait ses séances que le 1er Décembre, il ne lui serait pas possible d'expédier, dans le courant du dernier mois de 1875, les lois urgentes, y compris la loi électorale, qui n'avait subi qu'une première lecture, et sa dissolution se trouverait ajournée au printemps de 1876. Le Gouvernement ne se prêta pas à un retard aussi long, pour la mise en œuvre de la Constitution du 25 Février. M. Dufaure s'engagea publiquement, le 22 Juillet, à fixer, dès la rentrée, la date des élections générales, si cette rentrée avait lieu le 5 Novembre.

M. Dufaure, qui ne cherchait pas la même majorité que M. Buffet, avait l'oreille de la Gauche : sa proposition fut acceptée et la prorogation fut fixée du 4 Août au 4 Novembre, par 445 voix contre 145. Le 29 Juillet fut nommée la Commission de permanence, qui ne compta que 10 Républicains sur 25 membres. C'était encore là un des résultats du changement qui s'était accompli le 15 Juillet.

La discussion du budget de 1876 fut un peu brusquée, au milieu de ces discussions politiques et du vote des lois nécessaires avant la prorogation. Mais, sous l'Assemblée nationale, la Commission du budget était si bien composée et si laborieuse que le vote en séance publique, à la différence de ce qui s'est passé depuis, n'était plus qu'une formalité. Les grandes discussions s'établissaient, d'ailleurs, sur les impôts nouveaux, beaucoup plus que sur le budget lui-même. Celui de 1876 avait été préparé par M. Mathieu Bodet, prédécesseur de M. Léon Say au ministère des Finances. Il prévoyait 2.616.602.924 francs de dépenses, soit 32.150.093 francs de plus qu'au budget de 1875, s'appliquant surtout à la dette publique et à la guerre, avec une insuffisance de 88.402.047 francs, vu les prévisions de recettes. Pour trouver ces 88 millions et demi, M. Mathieu Bodet diminuait d'abord de 21 millions l'évasion par la fraude des revenus de l'Eta Restait à trouver 67.402.047 francs : il proposait 72.140.485 fr. d'impôts nouveaux sur la contribution mobilière, les douanes, les contributions indirectes et l'enregistrement. Son projet ne vint pas en discussion, mais ses propositions furent acceptées en majeure partie par l'Assemblée.

Le 11 Mai 1875 M. Léon Say présenta un nouveau projet de budget ; il demandait 2.569.296.715 francs ; soit, en apparence, 47.306.209 francs de moins que M. Mathieu Bodet ; mais en réalité 35.643.884 francs de plus, parce qu'il se proposait de ne rembourser à la Banque de France que 156.900.000 francs

au lieu de 207.700.000 francs, chiffre de M. Mathieu Bodet. Aussi ne demandait-il à l'Assemblée que 62 millions de taxes nouvelles. Son budget se soldait avec un excédent de 4.112.870 francs. M. Wolowski rapporteur général de la Commission du budget, et la majorité de cette Commission furent en parfait accord avec le ministre des Finances. L'auteur de la *Gestion conservatrice et la Gestion républicaine jusqu'aux conventions*, M. Amagat, leur reproche d'avoir pratiqué ensemble la politique qui consistait à emprunter à la Banque de France pour la rembourser; d'avoir diminué systématiquement les évaluations de recettes de l'exercice 1876, pour être en droit de diminuer d'autant le chiffre de l'amortissement. La critique de M. Amagat était fondée sur un point : les évaluations de recettes furent minorées; mais pouvait-on prévoir, le 11 Mai 1875, que les recettes dépasseraient les évaluations de près de 100 millions? On ne connaissait alors que les résultats de l'exercice 1874, qui accusaient encore un déficit de 75 millions. Nous avons dit de quel poids la guerre de 1870-1871 et la Commune avaient pesé sur la France, augmenté sa dette et atteint ses ressources. En 1872, malgré la création de 400 millions d'impôts nouveaux, le déficit avait été de 425 millions; en 1873, il était réduit à 288; en 1874 il n'était plus que de 75 millions et en 1875, la première année ascendante, l'excédent montait à 73 millions, pour s'élever à 98.291.105.28 en 1876. Une politique financière qui donne de pareils résultats, quelles que soient les critiques de détail qu'elle peut soulever, mérite d'être hautement approuvée, et M. Léon Say, qui fut ministre des Finances sous M. Thiers et sous le Maréchal de Mac-Mahon, a droit, avec ses collaborateurs de la Commission du budget, à des éloges sans restriction. Il avait fallu pratiquer des économies sévères, sur tous ceux des services qui n'intéressaient pas la défense nationale, pour arriver à ces excé-

dents : c'est l'abandon de cette politique qui les a fait disparaître.

La mention de la loi de Finances de 1876 ne saurait nous dispenser d'indiquer et d'apprécier, d'un mot, un grand nombre d'autres lois, dont le vote des lois politiques ne peut effacer le souvenir, et qui toutes furent discutées avec le sérieux qu'elles méritaient.

Nous avons rappelé la loi sur le régime cellulaire et sur les prisons départementales, loi moralisatrice par excellence, mais qui eût nécessité une dépense de cent millions pour être appliquée sans retard. La discussion de la loi sur les nouvelles voies ferrées mit aux prises les grandes et les petites Compagnies, toujours rivales, et les intérêts électoraux non moins opposés. Le ministre des Travaux Publics, M. Caillaux, défendit énergiquement les intérêts des grandes Compagnies qui furent généralement mises en possession des lignes dites d'intérêt local, concédées directement par les départements, en vertu d'un article mal interprété de la loi Waddington, et qui auraient constitué un septième réseau, soustrait à la tutelle de l'Etat, nu-propriétaire de la totalité des chemins de fer français. Cette interminable discussion fut à peine interrompue par le vif et unanime mouvement de charité que provoqua, dans le courant de Juin, l'épouvantable inondation de la Garonne, du Tarn et de l'Adour. L'Assemblée vota 100.000 francs pour les inondés, le 24 Juin, et deux millions le 26. La souscription ouverte par la duchesse de Magenta produisit une somme considérable et qui permit la réparation des pertes matérielles ; mais plus de 1.000 personnes avaient péri.

D'autres lois, non moins importantes, furent votées à la fin de la session d'été : la loi sur le traitement des instituteurs et institutrices ; la loi sur l'établissement de la Grande Ceinture autour de Paris ; celle qui stipulait une Convention avec

la Compagnie des Messageries maritimes pour les transports postaux et enfin celle qui modifiait un des points les plus contestés de la loi Waddington. La loi sur les traitements des instituteurs et institutrices, connue sous le nom de son auteur, M. Maurice, imposa au budget une surcharge de 1.200.000 francs, sans augmenter dans une proportion sensible les dérisoires traitements de l'enseignement primaire. Les Messageries maritimes durent étendre leur service postal à la Méditerranée, à l'Atlantique et aux mers de l'Indo-Chine. La construction de la Grande Ceinture fut confiée à un Syndicat formé par le Nord, l'Est, le Paris-Lyon-Méditerranée et l'Orléans. Enfin le droit de vérifier les élections aux Conseils généraux, que la loi Waddington avait accordé aux assemblées départementales, fut transporté au Conseil d'Etat dont l'indépendance ne pouvait être mise en doute.

Le 4 Août, après une laborieuse session, commençaient les dernières vacances de l'Assemblée élue le 8 Février. Le Gouvernement n'avait pas à craindre, pendant ces trois mois, l'éventualité d'élections républicaines, grâce au vote de la proposition Courcelle : il avait à redouter les surprises désagréables que lui réservaient ses récents alliés du parti de l'appel au peuple, ou les adhésions que ses amis de la première heure, convertis par l'évidence, pouvaient donner aux lois constitutionnelles et à la République. Quand nous parlons du Gouvernement, c'est au seul ministre de l'Intérieur que nous faisons allusion, la plupart de ses collègues ne pouvant voir qu'avec satisfaction le progrès des idées constitutionnelles. Pendant le mois d'Août, la session des Conseils généraux fut marquée par l'élection à la présidence de Républicains très modérés, dans les départements des Hautes-Pyrénées, de la Gironde, du Loir-et-Cher et de la Haute-

Marne. Dans la Dordogne, l'ancien ministre des Finances du 24 Mai, M. Magne, n'hésita pas à parler du respect que tous les bons citoyens devaient aux lois constitutionnelles et, courage plus méritoire, à rappeler la sagesse du Gouvernement de M. Thiers, qu'il représenta comme le type du Conservateur libéral. M. de Broglie, dans l'Eure, avait la rancune plus tenace et déclarait que personne n'avait sauvé la France ni libéré le territoire.

Au mois de Septembre eut lieu, du 2 au 30, une intéressante expérience militaire. Les hommes de la classe 1867, qui finissaient leur temps de réserve et étaient sur le point d'entrer dans la territoriale, durent répondre à un appel, le premier qui ait été adressé à cette catégorie de disponibles. Pendant vingt-huit jours 60.000 hommes purent s'exercer, sans que cette levée extraordinaire excitât, dans la presse allemande, si chatouilleuse cinq mois auparavant, le moindre commentaire malveillant. Les Allemands, toujours exactement renseignés, savaient d'ailleurs fort bien tout ce qui manquait encore à notre armée, pour être au niveau de la leur. Ils savaient que notre Etat-major et notre Intendance avaient échappé à la réforme législative ; que le général de Cissey, un brave soldat, n'avait ni la main assez ferme, ni des convictions assez fortes pour triompher de la routine et de la nonchalance ; que nos compagnies étaient de plus en plus maigres, en dépit de la loi des cadres ; que les bureaux et l'Ultramontanisme avaient toujours la même persistante et déplorable influence et que leur idéal militaire était l'assistance solennelle des soldats aux offices. Seules la loi de recrutement, la loi d'organisation et la loi des cadres, en multipliant le nombre des officiers instruits, avaient réalisé un sérieux progrès.

C'est en Septembre que le « Parlement hors session » eut le plus d'activité, que les principaux leaders de chaque parti

firent connaître dans des discours très retentissants, en ce grand silence des vacances, les vues, les doctrines de leurs groupes ou leurs visées et espérances personnelles. M. Naquet, un dissident de l'Extrême Gauche, qui n'avait pas voté la Constitution, M. Naquet, le futur théoricien du Boulangisme, exposa le programme des Républicains intransigeants, programme à la fois politique, social, économique et religieux, qui comportait une Assemblée unique, un Chef de l'exécutif toujours révocable, le rachat par l'Etat des monopoles : banque de France, mines et chemins de fer, l'impôt sur le revenu, la séparation des Eglises et de l'Etat et le divorce. Ce programme rouge, dont aucun article n'aurait réuni, nous ne disons pas la majorité, mais une minorité respectable, ni dans l'Assemblée, ni dans le pays, avait le très grave défaut d'être inapplicable d'abord et ensuite de justifier les hésitations de Constitutionnels, comme MM. de Broglie et Buffet, à s'engager franchement dans les voies nouvelles. M. de Broglie y faisait bien un premier et un tout petit pas, en consentant à reconnaître « les talents et les services » de M. Thiers; M. Léonce de Lavergne y faisait de grandes enjambées, en acceptant résolument le suffrage universel; M. Buffet n'osait pas même se mettre en route, ou, s'il s'y mettait, comme le 19 Septembre, à Dompaire, c'était pour rétrograder aussitôt, pour refuser de s'engager dans une politique qui, « sans être encore la politique révolutionnaire, frayerait la voie à celle-ci et lui servirait de préparation et de transition ».

Les actes du vice-président du Conseil valaient parfois mieux que ses paroles : la solidarité du Cabinet, qu'il avait affirmée, n'était pas toujours un vain mot et elle s'exerça, de la plus heureuse manière, dans une affaire qui, tout en concernant le ministre de la Marine, se rattachait à la politique générale. Dans un banquet bonapartiste donné à Evreux, le 6 Septembre,

M. Raoul Duval s'était livré à une attaque sans mesure contre la Constitution. Cette diatribe aurait passé inaperçue, comme tant d'autres, si un officier général en activité de service, le vice-amiral La Roncière-le Noury, commandant en chef l'escadre de la Méditerranée, n'eût envoyé, à titre de conseiller général de l'Eure, son adhésion chaleureuse à M. Raoul Duval et affirmé, dans une lettre rendue publique, que « la formule de son Gouvernement interdisait à la France de reprendre sa place dans le concert européen ». La lettre était du 7 Septembre. Le 9, l'amiral La Roncière-le Noury, déchu de son commandement, était remplacé par le vice-amiral Rose. Personne, en dehors des Bonapartistes, n'osa prendre sa défense et, à un comice agricole, tenu dans le même département de l'Eure, le sous-secrétaire d'Etat aux Finances, M. Louis Passy, répondit victorieusement à l'amiral révoqué que la France avait reconquis les sympathies de l'Europe et qu'elle était invitée, en ce moment même, à prendre sa part du règlement pacifique de la question d'Orient. « Ces sympathies ne valent-elles pas mieux qu'une alliance secrète et trompeuse, qui vous laisse isolé devant l'Europe coalisée ou indifférente ? » M. Louis Passy aurait pu ajouter que le vote d'une Constitution républicaine, le 25 Février 1875, n'avait pas fait obstacle, trois mois plus tard, à l'intervention en notre faveur des deux plus grandes Monarchies du monde, l'Angleterre et la Russie.

La dernière et la plus remarquée des manifestations du Parlement hors session fut le discours que M. Léon Say adressa aux maires du canton de l'Isle-Adam, qu'il avait réunis dans un banquet, au château de Stors. Après le toast loyal au Président de la République, le ministre des Finances s'était félicité que l'ancienne majorité se fût dissoute, qu'une nouvelle majorité se fût formée, et il avait appelé à soutenir le Maréchal « les hommes modérés, qui

n'ont pas été dégoûtés de la liberté par les crimes que l'on a commis en son nom, qui ont foi dans le Gouvernement du pays par le pays, qui représentent, en un mot, l'idée moderne. » Ces affirmations libérales ne pouvaient être accueillies par l'autoritaire qu'était M. Buffet et il refusa d'abord de laisser insérer dans le *Journal officiel* le discours de M. Léon Say. Lorsqu'il s'y résigna, après des pourparlers qui faillirent amener la dislocation du Cabinet, il fit suivre les paroles de son collègue d'une lettre explicative, où celui-ci, tout en revendiquant l'entière responsabilité de son langage et de ses doctrines, déclinait celle des conséquenees que les journaux des différents partis avaient cru pouvoir en tirer. Pour mieux faire équilibre, M. Buffet inséra, dans le même *Journal officiel*, un toast de M. Caillaux, qui en était resté à la pure doctrine du Septennat personnel.

Ces dissentiments prouvaient à l'évidence que le Cabinet manquait d'homogénéité. M. Buffet ne se résignait à faire une concession à MM. Dufaure, Léon Say, Wallon, Decazes et même de Meaux, qui fut très correct dans cette administration divisée, que lorsque la résistance lui était impossible, lorsque les journaux mêmes de son parti, comme le *Journal de Paris*, désapprouvaient son attitude. C'est ainsi qu'il dut, le 6 Octobre, déplacer le préfet de Lyon, M. Ducros. Cette fois encore, il ne céda qu'à moitié et de mauvaise grâce ; il rétablit, au profit du préfet disgracié, mais resté digne de toute sa confiance personnelle, le poste inutile de directeur de l'Algérie au ministère de l'Intérieur. Quelques jours après, il était forcé de révoquer un autre de ces fonctionnaires, qu'il couvrait de sa protection obstinée. M. Rouher, conseiller général de la Corse, avait présidé, à Ajaccio, une réunion bonapartiste et, s'abritant sous la clause de la revision, avait dirigé contre la Constitution des critiques aussi vives que légales. Le maire d'Ajaccio, M. Forcioli,

fut révoqué, pour avoir assisté à ce meeting en costume de réserviste.

Le ministre de la Guerre, qui ne voulait pas voir les réservistes dans les réunions publiques, tolérait parfaitement les tournées de conférences que faisaient certains capitaines-députés, comme M. de Mun, et dont le principal résultat était d'introduire dans l'armée un catholicisme militant et intolérant, avec le mépris de la souveraineté nationale. Les doctrines de M. de Mun, à ce point de vue, ne différaient pas de celles du R. P. Sambin qui disait, au Congrès catholique de Poitiers : « L'origine du mal social est dans la perturbation de la notion du droit. Cette perturbation provient de la proclamation de la souveraineté directe, inaliénable, de la nation. D'après ces principes, le pouvoir ne descend plus de Dieu, sa source première, mais du Peuple qui le délègue à ses gouvernants. La loi n'est plus, en conséquence, que l'expression de la volonté générale. » Cette excellente définition de la loi n'est, pour le R. P. Sambin et pour toute l'École ultramontaine, que la plus condamnable des hérésies.

Les deux grands orateurs et les deux grands hommes d'Etat du parti républicain se firent entendre les derniers, dans cette consultation politique, que la France, incertaine de l'avenir, écoutait avidement, M. Thiers à Arcachon et M. Gambetta dans une lettre adressée à des électeurs lyonnais. M. Thiers, après une allusion transparente à l'exclusivisme du ministre de l'Intérieur, qui n'admettait, au service de la République, « que ceux qui n'ont jamais voulu d'elle et qui n'en veulent même pas aujourd'hui, » donnait la définition du vrai Conservateur et montrait quelles transformations s'étaient opérées dans l'esprit public européen ; il prouvait que « tout le monde était l'allié de tout le monde, pour le maintien du repos des nations ». M. Gambetta justifiait la politique de conciliation et de prudence suivie par les

Républicains qualifiés de Radicaux, qui avaient accepté pour guides des hommes comme MM. Thiers, Casimir-Périer et Léonce de Lavergne, écartait du programme des futures Assemblées toute revision constitutionnelle, n'assignait pour but à leurs efforts que la réorganisation financière, l'achèvement de l'organisation militaire et, comme nouveautés, que l'établissement d'un impôt sur le revenu et d'un système d'éducation nationale. Ce programme ne se ressentait des anciennes alliances que par le vague des indications relatives à ces deux derniers points et par la demande, assez inopportune en ce moment, d'une amnistie en faveur des adhérents de la Commune.

Pendant que tous les hommes politiques exposaient leurs vues, leurs espérances d'avenir, le ministère était travaillé par de sourdes dissensions. Le *Journal des Débats*, l'organe autorisé du ministre des Finances, reconnaissait qu'il n'y aurait jamais, dans la Chambre actuelle, de majorité pour fonder une politique ministérielle. M. Buffet ne cherchait, en effet, qu'une question sur laquelle il pût jouer l'existence du Cabinet dont il était le chef et le dissolvant. Il avait cru l'avoir trouvée dès le mois de Juin : toutes les Gauches s'étaient engagées sur le scrutin de liste et en sa faveur ; M. Buffet, fort incorrectement, avait fait annoncer par l'*Agence Havas* que le Maréchal et le Gouvernement tenaient pour le scrutin d'arrondissement. Dans la séance qui fut tenue le 16 Octobre, par la Commission de permanence, le ministre de l'Intérieur annonça qu'il demanderait, dès la rentrée, la mise à l'ordre du jour de la loi électorale et qu'il se retirerait si le scrutin de liste était voté.

La tactique était habile, puisque MM. Thiers et Dufaure, dans l'exposé des motifs de leur projet de Constitution, déposé les 19 et 20 Mai 1873, avaient fait valoir les meilleurs arguments en faveur du scrutin d'arrondissement ; mais, de

la part de M. Buffet, cette préférence, très légitime du reste, annoncée si longtemps à l'avance, n'indiquait que le désir de diviser les Gauches et de faire une majorité en dehors d'elles. Le vice-président du Conseil n'attendait pas la rentrée pour commencer l'attaque. Les Conservateurs dont il était le chef ignoraient encore, comme les Républicains, d'ailleurs, que les grandes victoires républicaines devaient toujours être assurées par le scrutin uninominal, les grandes victoires de la réaction par le scrutin plurinominal.

La fin des vacances parlementaires fut signalée, à l'intérieur, par l'ouverture du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique que M. Wallon avait fixée au 26 Octobre, afin d'être libre pour les travaux de l'Assemblée. Dans son discours d'inauguration, le ministre présenta une défense timide de l'enseignement supérieur public et annonça que, pour le mettre en mesure de lutter contre l'enseignement supérieur libre, il songeait à revenir à l'institution des agrégés de Facultés des lettres et de Facultés des sciences. Quelques jours après, un décret du 2 Novembre instituait trente-six places d'agrégés près des Facultés des lettres et des Facultés des sciences et un arrêté ministériel fixait la composition des jurys et les programmes très larges des concours. Les Facultés libres se contentaient de confier l'enseignement à des docteurs ; les Facultés de l'Etat ne le confieraient qu'à des docteurs, qui seraient de plus agrégés.

Les concours institués par M. Wallon n'eurent pas lieu, faute de concurrents ; c'était une illusion de croire que l'on pouvait relever le niveau de l'enseignement supérieur public, en instituant un examen de plus. Une mesure plus efficace fut la création de chaires nouvelles à Marseille, Clermont, Poitiers, Grenoble et Caen, d'une Faculté de Droit à Lyon et

d'une Faculté de Médecine à Lille. Mais ces créations, décidées au hasard, quand les municipalités s'engageaient à en faire les frais, n'indiquaient pas une conception très nette de la fonction et du rôle de l'enseignement supérieur dans une Démocratie, non plus qu'une idée très arrêtée de la lutte qu'il y avait à soutenir contre les nouvelles Facultés libres. Etait-il prudent de disséminer ses efforts, de disperser ses ressources, quand les Facultés libres concentraient les uns et les autres à Paris, à Lyon, à Lille et à Angers?

Non content d'user des facilités que la loi sur l'enseignement supérieur lui avait données, le clergé songeait à pousser plus loin ses avantages, et l'évêque d'Angers, l'un des plus ardents fondateurs d'Université catholique, se plaignait que la liberté lui eût été mesurée avec une parcimonie affligeante pour beaucoup de bons esprits. « C'est à l'avenir, ajoutait-il, à combler les lacunes du présent. » Obligé, par ses fonctions officielles, à une certaine réserve, l'évêque d'Angers se gardait bien de laisser entrevoir le but qu'il poursuivait. Les laïques étaient tenus à moins de ménagements et M. Aubineau écrivait dans l'*Univers :* « Nourri par l'Université, nous connaissons à fond sa perversité. Le seul souhait que nous puissions faire à son sujet, c'est que ses maisons soient à jamais détruites et que ses chaires s'effondrent, sous le mépris et le dégoût publics. »

Les attaques de cette violence ne sont pas dangereuses; les insinuations formulées tout bas, les calomnies murmurées à l'oreille le sont bien davantage et, contre ces dernières, l'Université ne s'est peut-être pas suffisamment défendue. La diminution de ses effectifs, non pas dans l'enseignement supérieur, où elle ne redoute aucune concurrence, mais dans l'enseignement secondaire, prouve l'inefficacité du dédain transcendant qu'elle s'est contentée d'opposer à des ennemis aussi acharnés que dépourvus de scrupules

A l'extérieur, durant ces trois mois, notre diplomatie n'était pas restée inactive. Au mois d'Août, le Président de la République avait rendu une sentence arbitrale favorable au Portugal, au sujet des prétentions de cette puissance et de l'Angleterre sur un territoire de la côte africaine. La France, après l'insurrection de l'Herzégovine et de la Bosnie, s'était jointe aux puissances signataires du traité de Paris pour faire accepter à la Porte une médiation qui ne fut pas repoussée, le Sultan s'étant engagé à suivre les conseils des puissances, « dans les limites de sa propre dignité ». Le 20 Octobre eut lieu à Milan une entrevue de l'Empereur Guillaume et du Roi d'Italie : tout rapprochement entre les deux États était de nature à inquiéter la France ; mais l'absence du Chancelier allemand enlevait à l'entrevue des souverains presque toute portée politique. La visite de Guillaume, de pure courtoisie, pouvait tout au plus passer pour un encouragement à l'unité italienne qui était bien faite et faite contre nous.

Le ministre des Affaires Étrangères, le duc Decazes, qui se rangeait, à cette époque, du côté des partisans sincères de la Constitution à l'intérieur, portait à l'extérieur le poids de ses anciennes alliances avec les Légitimistes et les Ultramontains. Lui aussi, d'ailleurs, avait oublié ses promesses d'antan. L'ancien rapporteur du budget de 1872, pour les Affaires Étrangères, qui s'était énergiquement prononcé pour la réforme diplomatique et consulaire, pour la non-distinction des affaires politiques et commerciales, ne fit aucune réforme, pendant les quatre années de son séjour au Quai d'Orsay. Comme M. Buffet avec les préfets et les maires, il se fit un point d'honneur de maintenir les agents les plus compromis et de leur accorder des avancements scandaleux.

M. Spuller dira, en 1877, dans son rapport sur le budget des Affaires Étrangères de 1878 : « C'est mal servir la France

que de bouder ou même de décrier la République... Aucun Gouvernement sérieux ne saurait accepter d'être desservi par ceux qu'il emploie. Ces vérités de sens commun sont à l'usage de tout le monde et, pour un fonctionnaire public, ce n'est pas seulement offenser la raison, c'est manquer à l'honneur, que de les méconnaître dans ses actes et dans sa conduite. »
Ces vérités, le duc Decazes ne les a peut-être pas méconnues : il a sciemment toléré que ses subordonnés les méconnussent.

La dernière session de l'Assemblée nationale s'ouvrit dans les plus étranges conditions : le ministère était divisé et la majorité du 25 Février était dissoute. Les Gauches avaient songé à adresser une interpellation sur la politique générale, dès la rentrée : elles y avaient renoncé, dans la crainte de perdre les seuls ministres constitutionnels que renfermât le Cabinet, de faire éclore, à la vieille des élections, quelque ministère à poigne, qui aurait ressuscité la candidature officielle et mené toutes les réactions à l'assaut de la République. Sans la prudence des Gauches, le coup d'autorité, constitutionnel et légal, hâtons-nous de le dire, du 16 Mai 1877, eût été tenté dix-huit mois plus tôt et eût peut-être réussi.

D'ailleurs, il n'était pas besoin d'interpeller le vice-président du Conseil : il ne perdait pas une occasion, bonne ou mauvaise, de s'interpeller lui-même et de provoquer un jugement sur son inexplicable politique. Dès le 4 Novembre, il demandait que la loi électorale fût mise à l'ordre du jour : la Gauche accorda sans opposition cette mise à l'ordre du jour, le vote de la loi ne pouvant que hâter l'heure de la dissolution ; elle désirait seulement, et elle obtint satisfaction, que la loi sur la nomination des maires et la loi sur la levée de l'état de siège vinssent en discussion entre la seconde et la troisième lectures de la loi électorale.

La première lecture de la loi électorale avait eu lieu au mois de Juin 1874 ; La discussion s'était engagée, à cette époque, sur le rapport présenté au nom de l'ancienne Commission des Trente que présidait M. Batbie. La nouvelle Commission avait désigné deux rapporteurs, MM. de Marcère et Ricard, et porté tout son effort sur un seul point : le maintien du scrutin de liste. Tous les Républicains, sauf MM. Dufaure et Léon Say, votaient pour le scrutin de liste ; tous les Réactionnaires, sauf une poignée de Bonapartistes, votaient pour le scrutin d'arrondissement. La controverse entre les deux scrutins remplissait les journaux, depuis plus de six mois. A la veille de la discussion, M. Bardoux, sous-secrétaire d'Etat de la Justice, avait donné sa démission, afin de réserver sa liberté et de voter pour la liste. Le Centre Gauche lui avait témoigné sa confiance et sa gratitude en le portant, à l'unanimité, à la présidence du groupe.

La deuxième délibération commença le 8 Novembre ; elle continua le 10 et le 11. C'est le 10 que l'article 14, qui traitait du vote uninominal ou plurinominal, vint en discussion. Le premier jour, M. Lefèvre-Pontalis défendit le scrutin d'arrondissement, en reprochant au scrutin de liste de favoriser l'élection d'une foule d'inconnus, sous l'égide d'un seul candidat ayant quelque prestige. Il appelait ce candidat, avec beaucoup de justesse, le candidat remorqueur. M. Luro aurait préféré la liste parce que, dans les circonstances où allait se produire l'élection, elle permettait l'alliance de tous les Constitutionnels, qui se feraient de mutuelles concessions. Le 11 Novembre le rapporteur, M. Ricard, défendit la liste, comme M. Luro l'avait fait la veille, en essayant de prouver qu'elle serait plus favorable aux modérés que le vote sur un seul nom. C'est M. Dufaure qui, le premier, mit la question sur son vrai terrain et présenta une apologie décisive du scrutin d'arrondissement : il

le défendit pour lui-même, parce que l'électeur connaissait mieux le candidat, dans le vote à l'arrondissement que dans le vote au département, sans s'inquiéter de l'inégalité des circonscriptions électorales, ni de la séparation des villes et des campagnes mieux fondues ensemble, dans le vote par département, puisque 130 arrondissements sont purement urbains. Aux yeux de M. Dufaure, malgré ces inconvénients, le scrutin d'arrondissement est préférable parce que, dans une circonscription d'étendue modérée, l'électeur peut se mettre en relations avec le candidat, le suivre au loin dans sa conduite politique, dans ses votes et se prononcer, en connaissance de cause, pour l'élection d'abord, pour la réélection ou pour l'éviction, à la fin de la législature.

M. Dufaure, dans ce très solide plaidoyer avait évité la question politique : elle reparut avec M. Gambetta qui n'opposa, aux arguments de fait du Garde des Sceaux, que des raisons politiques et qui conclut par une apostrophe des plus vives au parti sans nom, au parti qui ne pouvait plus se dire ni orléaniste ni légitimiste et qui marchait sous les ordres de M. Buffet, comme il eût marché sous les ordres de n'importe quel chef de Gouvernement, autoritaire et clérical.

« La vérité vraie, dit M. Gambetta, c'est que ce corps d'armée (le Centre Droit) sera écrasé au scrutin d'arrondissement, entre les deux Écoles qui se divisent le suffrage universel. Ils auront beau conserver les fonctionnaires de l'Empire, ces fonctionnaires n'opéreront pas pour eux. Dans certains bourgs pourris, quelques-uns pourront encore se faire élire, mais le flot aura passé sur le parti et il ne reviendra pas. »

On ne pouvait prédire plus juste. Déjà l'Orléanisme n'était plus une opinion politique, mais un état d'esprit, un état d'âme, comme on dirait aujourd'hui, sans correspondance avec l'âme de la Démocratie. L'attaque dirigée

par Gambetta contre le Centre Droit n'était pas habile, a-t-on prétendu, et elle lui fit perdre sa cause, puisque le scrutin de liste fut battu par 357 voix contre 326. L'amendement Lefèvre-Pontalis, établissant le scrutin d'arrondissement fut, en effet, adopté. Le ministre de l'Intérieur, en s'abstenant de prendre part à la bataille, s'était montré plus politique que l'éloquent orateur de la Gauche.

Le 26 Novembre, Gambetta s'efforça, dans un discours patriotique, qui se terminait par ce cri éloquent : Regardez à la trouée des Vosges ! d'effacer l'impression produite par son discours du 11 Novembre : il était trop tard. La séparation entre les Gauches et le Centre Droit libéral était irrévocable. M. Buffet prit soin, dans un discours aussi modéré que pouvait l'être la parole de ce parlementaire morose et autoritaire, d'empêcher tout rapprochement : l'amendement Jozon, qui proposait, à titre de transaction, le vote au scrutin de liste pour cinq noms, fut repoussé par 388 voix contre 302 et, quatre jours plus tard, le 30 Novembre, la loi électorale fut définitivement adoptée [1].

Le maintien de la loi des maires du 20 Janvier 1874, le maintien partiel de l'état de siège et l'adoption d'une loi sur la presse, parfaitement vaine contre les attaques à la Constitution parce qu'elles étaient déférées au jury, parfaitement efficace contre les délits moindres parce qu'ils étaient déférés à la police correctionnelle, furent les premières conséquences du renouement de la coalition du 24 Mai 1873. Mais cette coalition avait des parties faibles. Bonapartistes, Légitimistes et Orléanistes étaient bien d'accord contre la République, mais chacun de ces groupes détestait les groupes voisins, au moins autant que la République, et d'habiles manœuvriers parlementaires, comme la Gauche en comptait beaucoup,

(1) Voir Appendice XII.

pouvaient exploiter cette situation, ces haines si l'on veut, contre celle des fractions de l'Assemblée qui semblait devoir prendre une prépondérance marquée sur toutes les autres.

C'est le Centre Droit qui paraissait le plus menaçant et le plus assuré de la victoire, à la veille de l'élection par l'Assemblée de 75 sénateurs inamovibles. Les Gauches avaient fait aux Droites des propositions fort acceptables : elles voulaient que les inamovibles fussent choisis exclusivement parmi les députés qui avaient voté les lois constitutionnelles. Ce n'était, en vérité, pas trop exiger. Avec ce système, les Bonapartistes et les Légitimistes auraient été éliminés d'avance, ainsi qu'une demi-douzaine de Républicains intransigeants. Chaque groupe aurait présenté ses candidats et du premier coup l'élection se fût faite. Son résultat était fatal : 40 ou 45 membres de la Droite, du Centre Droit proprement dit et du Centre Droit libéral ou du groupe Lavergne auraient été élus, avec 30 ou 35 membres de la Gauche. Le Centre Droit n'ayant pas accepté cet arrangement, qui lui faisait pourtant la part assez belle, chacun reprit sa liberté d'action et dressa sa liste en parfaite indépendance.

Le Centre Droit réclamait pour la Droite et pour lui 62 sièges ; il en abandonnait 13 aux Gauches ou au groupe Wallon. Après neuf tours de scrutin, il en eut 3, la Droite 2, les Légitimistes 10 et les Gauches 60. Que s'était-il donc passé ?

Le 9 Décembre, avait eu lieu le premier tour de scrutin ; deux membres seulement avaient été élus : le duc d'Audiffret-Pasquier, que la correction de son attitude présidentielle avait fait inscrire sur les deux listes, et M. Martel, de la Gauche. Après ces deux élus, venaient huit membres de la Gauche, puis le ministre de l'Intérieur, classé le onzième, et, tout à fait à la fin de la liste, le duc de Broglie, classé le quatre-vingt-cinquième. Les Gauches avaient voté avec discipline,

mais les Droites, obéissant à des sympathies ou à des antipathies personnelles, avaient pratiqué sur leur liste de nombreuses ratures. Les Gauches, avant le scrutin, avaient donné pleins pouvoirs à six de leurs membres : MM. Gambetta, Jules Simon, Lepère, Ricard, Jules Ferry et Bardoux, pour dresser une liste que tous devraient accepter les yeux fermés. Ces six directeurs s'abouchèrent avec M. Raoul Duval qui, pour faire échec au Centre Droit, promit le concours et les voix de son groupe. Mais cet appoint ne suffisait pas, le groupe Wallon-Lavergne s'étant laissé envahir par des membres du Centre Droit, de l'École de M. Lefèvre-Pontalis, et votant avec les Droites. Il fallait s'adresser, comme on l'avait fait avec succès contre M. de Broglie, aux Chevau-Légers. Une réunion des six directeurs de la Gauche eut lieu, dans la nuit du 9 au 10 Décembre, chez M. Jules Simon, dans son petit appartement de la Place de la Madeleine. M. de la Rochette, un intime du comte de Chambord, y assistait ; il promit sa voix et celles des Légitimistes d'Extrême Droite, si l'on assurait à ces Légitimistes 15 sièges sénatoriaux. Le marché fut conclu. Les six grands électeurs de la Gauche effacèrent immédiatement 15 noms de Républicains et les remplacèrent par 15 noms de Légitimistes. Dans les scrutins qu'eurent lieu, les 10, 11, 13, 14 et 16 Décembre, 68 élections furent faites. Tous les élus étaient des coalisés du 10 Décembre, à trois exceptions près ; MM. Wallon, de Cissey et Dupanloup furent élus le 17 et le 18 ; MM. de Montaignac et de Malleville complétèrent la liste des 75 inamovibles, le 21 Décembre. Si la discipline avait été observée aussi fidèlement, dans les trois derniers scrutins que dans les précédents, MM. de Cissey, Dupanloup et de Montaignac n'auraient certainement pas été élus. Mais M. Ricard et les membres du Centre Gauche, craignant de trop triompher, avaient repris leur liberté d'action et fait à la Droite la portion congrue.

Tous les candidats de la Gauche étaient admirablement choisis, tous faisaient honneur à leur parti, quelques-uns faisaient honneur à la France. Il faut que l'union ait été bien étroite entre les coalisés, pour que certains noms aient pu triompher des rancunes, de l'exclusivisme étroit et surtout du cléricalisme. « Littré est sénateur ! écrivait G. Sand à Flaubert, le 19 Décembre 1875 : c'est à n'y pas croire, quand on sait ce qu'est la Chambre. Il faut tout de même la féliciter, pour cet essai de respect d'elle-même. »

On a dit que la coalition des Gauches et des Légitimistes était immorale : elle ne l'était pas plus qu'aucune autre coalition politique et il était de bonne guerre de retourner contre le Centre Droit les armes qu'il avait si souvent employées contre ses adversaires. Le Centre Droit fut le grand vaincu de ces scrutins sénatoriaux, comme il devait être, deux mois plus tard, le grand vaincu des scrutins populaires : il avait mérité sa défaite et personne ne le plaignit.

Les élections d'inamovibles avaient été précédées du vote sur le maintien de la loi du 20 Janvier 1874, qui laissait en fonctions, pour présider aux opérations électorales, 3.000 maires et 4.500 adjoints, pris en dehors des Conseils municipaux et choisis presque tous, cela va sans dire, dans le personnel bonapartiste. D'autres discussions intéressantes précédèrent ou accompagnèrent ces interminables scrutins. Les valeurs mobilières des sociétés en nom collectif furent exemptées de l'impôt 3 p. 100. L'exercice fut abrogé et l'on rendit aux bouilleurs de cru le droit de fabriquer 40 litres d'alcool. Le 17 Décembre l'Assemblée consentit, sur la demande du duc Decazes, et pour ne pas isoler la France des autres puissances, à reconnaître la réforme judiciaire égyptienne. Nous venions d'éprouver en Egypte, juste à ce moment, un échec commercial et politique des plus graves. L'Angleterre avait acquis du Khédive, pour cent millions, 177.000 actions

du canal de Suez ; il ne restait aux mains des autres porteurs que 223.000 actions. Cette opération commerciale présageait-elle une opération politique, funeste aux puissances maritimes et, entre toutes, à la France ? On pouvait le redouter.

Une poursuite en Cour d'assises pour délit de presse, suivie d'un acquittement retentissant, fut le prélude de la discussion de la loi sur la presse. Dans une réunion de Bonapartistes triés sur le volet, qui s'était tenue à Belleville, M. Paul de Cassagnac avait dirigé contre la Constitution les attaques les plus violentes, contre la République toutes les injures dont son vocabulaire abonde. Traduit devant le jury de la Seine, en même temps que le *Pays* et le *Gaulois* qui avaient reproduit son discours, il fut acquitté et aucune mesure administrative ne fut prise contre les journaux que le jury avait également renvoyés indemnes. Cette indulgence du Gouvernement s'explique : il s'agissait de Bonapartistes. La choquante inégalité du traitement appliqué aux journalistes, suivant la juridiction qui prononce, s'explique et se justifie beaucoup moins.

La loi sur la presse, que M. Dufaure avait déposée sur le bureau de l'Assemblée, le 12 Novembre, punissait les attaques dirigées « contre le Gouvernement établi par les lois constitutionnelles, » Gouvernement désigné avec cette imprécision enfantine. Le jury avait connaissance de ces attaques ; on lui déférait aussi les crimes et les délits de presse, moins toutefois les plus nombreux qui sont : la diffamation, l'outrage, les injures, les offenses envers les deux Chambres ou envers le Président de la République, les fausses nouvelles, la provocation à des actes coupables et l'apologie des faits délictueux. L'interdiction de vente sur la voie publique, l'arme favorite des préfets du 24 Mai, disparut de la loi Dufaure, mais ces préfets surent tourner la loi, en

n'accordant le droit de vente qu'à ceux qui vendaient des journaux agréables, en le retirant à ceux qui en vendaient d'autres. Sous la législation antérieure à celle du 29 Décembre, date de l'adoption de la nouvelle loi, en deux ans et demi, avec l'état de siège dans la moitié des départements français, 28 journaux avaient été supprimés, 20 suspendus, 163 interdits sur la voie publique.

Du 24 au 29 Décembre la discussion de la loi sur la presse fut la dernière des grandes discussions politiques qu'ait entendues l'Assemblée Nationale. On put revoir, comme en abrégé, pendant quelques jours, toute l'histoire antérieure de l'Assemblée, depuis le 24 Mai : la coalition réactionnaire renouée, le ministère divisé, le vice-président du Conseil se complaisant en pleine équivoque et le Maréchal, compromis par son ministre de l'Intérieur, au mépris de toutes les règles parlementaires, exposé gratuitement à la même impopularité que M. Buffet.

A l'ouverture de la discussion, le rapporteur de la loi sur la presse, M. Albert Grévy, au nom de la majorité de la Commission, qui comptait 11 Républicains sur 15 membres, demanda la disjonction du projet sur la presse et du projet sur le maintien de l'état de siège. Il était assez naturel, à la veille des élections, de faire disparaître les derniers vestiges de la guerre et des troubles civils ; il était plus indiqué encore de ne pas avoir l'air de considérer l'état de siège, que le Gouvernement maintenait dans 4 départements, Seine, Seine-et-Oise, Rhône et Bouches-du-Rhône, comme le régime naturel d'une Démocratie pacifique et comme le correctif nécessaire d'une liberté de la presse pourtant assez étroitement limitée.

M. Buffet s'opposa à la disjonction et demanda l'urgence dans un discours où, avec force équivoque, il annonçait sa future politique électorale et où il se cachait lui aussi,

comme l'avait fait M. de Cissey, derrière l'épée du Maréchal. M. Laboulaye, en quelques mots très justes et très modérés, s'éleva contre cette incorrection parlementaire, contre cette violation de toutes les règles constitutionnelles. Le lendemain, comme au temps du duc de Broglie, une lettre du Maréchal à M. Buffet le félicitait d'avoir « si nettement défini les vrais Conservateurs auxquels le Gouvernement faisait appel ».

Trois jours après, le 27 Décembre, M. Dufaure prenait la parole dans la discussion de l'article 1er du titre 1er. Son intervention ramenait immédiatement la clarté dans le débat : ses fermes et loyales déclarations ramenaient aussi la confiance dans l'esprit des membres de la Gauche, parce qu'elles étaient en contradiction absolue avec celles de M. Buffet. M. Ernest Picard ayant demandé à M. Buffet s'il souscrivait à ces déclarations, le ministre de l'Intérieur garda un silence significatif.

Il était dit que l'Assemblée ne se séparerait pas, sans avoir donné une dernière fois à la France le spectacle des violentes passions qui l'agitaient. Un député bonapartiste du Lot ayant accusé M. Jules Favre de mensonge, pour avoir dit, après Ferrières, que la Prusse exigeait l'Alsace, la Lorraine et un certain nombre de milliards, l'ancien vice-président du Gouvernement de la Défense Nationale refit avec l'éloquence superbe, avec l'amer et transcendant dédain qui étaient devenus comme sa seconde manière oratoire, tout le procès de l'Empire, toute l'histoire du siège et marqua les Bonapartistes au fer rouge. Leurs cris, leurs insultes interrompirent cent fois, mais n'arrêtèrent pas cette ardente philippique. Le vieux lion, déjà mortellement atteint, poussa un dernier et formidable rugissement.

Le 29 Décembre la loi fut adoptée, telle que l'avait proposée M. Dufaure, avec un amendement de M. de Janzé,

supprimant l'interdiction administrative de vente des journaux sur la voie publique.

Après la fixation de l'élection des délégués sénatoriaux au 16 Janvier, de l'élection des sénateurs au 30 Janvier et de l'élection des députés au 20 Février, l'Assemblée avait épuisé l'ordre du jour qu'elle s'était assigné et, le 31 Décembre, à 6 heures du soir, au milieu d'un silence solennel, le duc d'Audiffret-Pasquier prononçait ces *ultima verba :*

« Messieurs, après une législature qui a duré cinq années, vous êtes arrivés au terme que vous avez fixé à vos travaux. Vous allez rendre au pays le mandat qu'il vous avait confié, dans des circonstances qui en grandissaient le péril et l'honneur.

« A peine réunis, aux douleurs de l'invasion venait se joindre l'odieux spectacle d'une insurrection sans exemple. Avec notre héroïque armée, vous avez vaincu la Commune ; vous avez fait la paix, payé notre rançon. Dans une guerre follement entreprise la victoire nous avait trahis. Mais, au lendemain de nos désastres, l'étranger pouvait apprécier ce qu'il restait encore de ressources et de crédit à ce pays honnête et laborieux.

« A ce moment vous avez abordé la seconde partie de votre tâche, réorganisé votre administration intérieure, décidé vos institutions politiques.

« Chacun de vous avait apporté dans cette enceinte ses convictions, ses souvenirs, ses espérances. Elles ont toutes été dominées par une seule et unique pensée : l'amour du pays. De là est sortie la Constitution du 25 Février, œuvre incomplète peut-être, mais en dehors de laquelle vous deviez craindre que le pays ne se trouvât de nouveau exposé au despotisme et à l'anarchie.

« Cette œuvre, vous la confiez aujourd'hui à la loyauté du Maréchal de Mac-Mahon, au patriotisme des Assemblées

futures, à la sagesse de ce pays qui, pendant cinq ans, vous a si noblement secondés.

« Jamais autorité ne fut plus respectée que la vôtre, jamais volonté mieux obéie. Admirable réponse faite à l'avance à ceux qui oseraient prétendre, dans l'avenir, que la France n'est pas digne de la liberté.

« Partez donc avec confiance, Messieurs, allez vous soumettre à son jugement. Ne craignez pas qu'elle vous reproche les concessions que vous avez faites à sa paix et à son repos, car il est deux choses que vous lui remettez intactes : son drapeau et ses libertés. »

Cette allocution eût été parfaite, elle eût mérité les applaudissements et les acclamations qui l'accueillirent, sans une déplorable et inexplicable omission : celle du nom de M. Thiers. Le Président de l'Assemblée nationale n'a pu s'empêcher de redevenir, pour un instant, le 31 Décembre 1875, l'un des coalisés du 24 Mai 1873, qui avaient montré tant d'acharnement et de violence contre le premier Président de la République.

Ainsi finissait l'Assemblée de Versailles, où le cléricalisme avait trouvé son expression complète et définitive; sous la Présidence de M. Thiers, comme sous celle du Maréchal, elle avait été foncièrement cléricale : c'est la persistance de ce sentiment qui a fait l'unité de son histoire, qui lui a donné une originalité particulière, entre toutes les Assemblées qu'a eues notre pays. Au point de vue politique nous n'avons pas à revenir sur son œuvre : elle léguait une Constitution à la France, un peu malgré elle, et la majorité qui avait fait la Constitution du 25 Février n'avait pas survécu à ce grand acte de raison. Du 25 Février au 31 Décembre 1875 il n'y eut rien de changé en France : il n'y eut qu'une Constitution de plus et si la France, qui avait pris au sérieux l'acte du 25 Février, n'y avait mis bon ordre, cette Constitution

n'aurait pas même vécu la courte durée que l'on avait assignée à son fonctionnement.

C'est le Centre Droit, c'est le duc de Broglie, c'est M. Buffet qui doivent être rendus définitivement responsables de l'avortement de la politique libérale, de la stérilité des dernières semaines d'existence de l'Assemblée, de l'insuccès définitif du groupe et de ses chefs devant le suffrage universel et aussi du succès, devant les mêmes juges, des nuances avancées de l'opinion républicaine ou de l'opinion bonapartiste. Que n'ont-ils imité la conduite si sage et si tolérante, la politique si large et si conciliante du Centre Gauche, que M. Lanfrey résuma dans un remarquable Manifeste ? M. Lanfrey parlait au nom du groupe dont il était le président ; mais pas un membre de la Gauche, pas un membre de l'Extrême Gauche ne s'inscrivit en faux contre ses paroles, qui sont la plus éloquente et la plus sanglante critique que l'on ait jamais faite de la politique ondoyante des Constitutionnels malgré eux. Ceux-ci, après le 24 Mai, avaient érigé l'impuissance en système de Gouvernement, l'élevant à la hauteur d'un dogme, et s'étaient montrés aussi violents dans la victoire que leurs adversaires s'étaient montrés modérés dans la défaite. Ils n'avaient apporté au pouvoir que des vues et des passions de parti, pendant que leurs adversaires parlaient et agissaient, dans l'Opposition, en hommes de Gouvernement. Ils avaient revendiqué le titre de Conservateurs, quand leurs adversaires, sans réclamer ce titre, agissaient et parlaient seuls en véritables Conservateurs. Ils avaient préféré leur parti à leur patrie, leur coterie à la France. Ayant perdu l'occasion, en 1873, de fonder la République conservatrice avec M. Thiers, ils l'avaient perdue encore une fois, en 1875, quand ils pouvaient la fonder avec le Maréchal de Mac-Mahon. Ils avaient, en effet, affiché l'étrange prétention de soutenir la Constitution, avec le con-

cours exclusif de ses ennemis et défié les Républicains de former une majorité sans eux. Ce défi, les Républicains ne l'avaient pas relevé dans l'Assemblée : ils allaient le relever devant la nation qu'ils n'avaient jamais traitée en suspecte.

Le 31 Décembre 1875, la politique de l'équivoque, la politique de coalition des dépits et des rancunes, la politique de défiance envers la nation, la politique de l'ordre moral, en un mot, avait cessé en même temps que l'Assemblée du 8 Février. Elle ne gardait plus qu'un représentant, un seul, qui figurait à la tête du ministère, à peu près isolé, même dans ce ministère, comme figé dans un conservatisme étroit, alliant, à un degré incroyable, à la plus scrupuleuse honnêteté politique, l'inintelligence absolue des nécessités de la situation et des besoins de son temps.

La dernière réunion de l'Assemblée nationale s'était tenue dans la fameuse salle de théâtre du château de Versailles, que tout le monde a vue et connaît bien, que connaissent mieux encore ceux qui ont lu, dans les *Notes et Souvenirs* de M. Ludovic Halévy, le récit de la représentation de gala offerte au roi d'Espagne, le 20 Août 1864. C'est dans cette salle en style rococo, construite sous Louis XV, pour le mariage de Marie-Antoinette, c'est dans la galerie des tombeaux jalonnée de blanches statues, c'est dans la cour de marbre, que Louis XIV a si souvent traversée, c'est dans les autres grandes cours herbeuses de l'immense palais que se sont jouées les destinées de la France, du 20 Mars 1871 au 31 décembre 1875. Que d'événements entre ces deux dates ! D'abord les heures d'angoisse patriotique, entre l'ennemi intérieur et l'ennemi extérieur ; plus tard, les grands luttes entre Thiers et la coalition monarchique ; en dernier lieu le compte des bulletins qui allaient fonder la République et l'impatience fiévreuse des uns et la stupeur désolée des autres. Ceux qui les ont vécues, ces heures terribles, ne sauraient s'y reporter sans retrouver

les sentiments d'espoir ou de crainte qui les agitèrent alors. Après avoir assisté, impuissants et navrés, aux désastres de la patrie, ils croyaient qu'elle allait se relever par le travail, par l'ordre dans la liberté, par le *self government*, sous la direction d'un grand citoyen, et ils se trouvaient en présence de 350 ducs, hobereaux de Province, esprits façonnés par l'Eglise, partisans de tous les régimes déchus, qui ne songeaient qu'à relever un trône, qu'à entrer en conflit contre la majorité des Français, au risque de provoquer une nouvelle guerre civile. Non, les hommes de notre génération n'oublieront jamais les journées décisives de l'Assemblée de Versailles, ni les émotions qu'ils éprouvèrent, douloureuses en Mai 1873, triomphantes en Janvier et en Février 1875, quand le succès parut assuré, quand ce succès vint de ceux dont on l'attendait le moins, ni surtout l'impression d'apaisement et de confiance qui se répandit partout, quand se termina l'existence d'une Assemblée si honnête en somme, si remarquable par le talent de ses membres, ayant un si haut sentiment de sa dignité, de ses devoirs et de ses droits, uni à une telle haine de la Démocratie, que la Démocratie pouvait tout redouter d'elle.

Il nous reste à raconter les cinq dernières semaines du ministère Buffet, qui furent aussi le terme de la carrière de cet homme d'État, comme chef de Gouvernement. M. Buffet qui, par son énergie têtue, son esprit de résistance, eût été un excellent premier ministre pour un tyran, avait une aversion insurmontable pour le système de Gouvernement qu'il présidait. Plein de déférence et d'admiration pour le vieux parlementaire qu'était M. Dufaure, il subissait avec impatience le franc parler et les vives échappées de son collègue des Finances, M. Léon Say. Candidat aux élections séna-

toriales, dans le département de Seine-et-Oise, M. Léon Say n'avait naturellement pas communiqué au Conseil des ministres son programme électoral. M. Buffet, trouvant sans doute qu'il importait à la solidarité du ministère que les opinions de chacun de ses membres fussent soumises au contreseing du ministre de l'Intérieur, n'avait pas dissimulé les inquiétudes que lui causaient la profession de foi et les doctrines de M. Léon Say. Le 7 Janvier le *Figaro*, organe officieux de la vice-présidence du Conseil, avait accusé M. Léon Say de faire alliance avec des Radicaux avérés. Or, M. Léon Say se présentait aux élections sénatoriales en compagnie de MM. Feray et Gilbert-Boucher, qui appartenaient au Centre Gauche le plus timide, et qui, dans leur profession de foi, dénoncée comme révolutionnaire, se proposaient « d'adhérer sans réserve à la Constitution ; de regarder la clause de revision comme une porte ouverte aux améliorations du régime républicain et non comme un moyen de le renverser ; de faire tous leurs efforts pour préserver leur pays d'une Révolution, quelle qu'elle fût ». Considérer les trois honorables candidats comme des Radicaux, c'était vraiment trop compter sur la crédulité de ses lecteurs. Pendant que le *Figaro* lançait cette accusation burlesque, le Maréchal, absolument étranger aux nuances politiques et croyant que l'un des membres de son Cabinet versait dans le Radicalisme, invitait M. Léon Say à retirer sa candidature. A cette mise en demeure, le ministre des Finances répondit en rédigeant sa démission, et MM. Dufaure, Decazes, Wallon, Caillaux et Léon Renault, préfet de police, annoncèrent l'intention de suivre M. Léon Say dans sa retraite.

Le Maréchal eût vu sans regret s'éloigner les ministres. La perspective du départ de M. Léon Renault, qui lui avait rendu de signalés services, au temps de la conspiration du Comité central de l'appel au peuple, lui sembla plus inquié-

tante : il fut résolu que rien ne serait changé à la composition du Cabinet et, le 13 Janvier, le *Journal des Débats* annonçait, avec une satisfaction visible, que M. Léon Say maintenait sa candidature et retirait sa démission. Il fallait à M. Buffet une satisfaction platonique ; elle lui fut donnée le même jour par le Maréchal, sous forme d'une proclamation aux Français, où le Président de la République rééditait les discours du ministre et ses déclarations habituelles, aussi vagues que monotones, contre les doctrines « subversives » et les programmes « révolutionnaires ». Il n'y avait de subversif du bon sens que la gageure qui réunissait dans le même Cabinet des hommes aussi dissemblables, de révolutionnaire que les interventions perpétuelles du Chef de l'État dans la politique courante, qui rappelaient les plus mauvaises habitudes du pouvoir personnel.

Si MM. Dufaure, Léon Say et Wallon restaient dans le Cabinet, c'était uniquement pour empêcher, dans leurs départements ministériels, la pratique de la candidature officielle, que M. Buffet avait restaurée dans le sien. Par son ordre, les préfets avaient laissé entendre aux maires, avant les élections des délégués sénatoriaux, que s'ils n'étaient pas élus délégués, ils perdraient infailliblement la confiance du Gouvernement. Par son ordre encore, le *Bulletin Français*, journal officiel du soir, avait publié le fameux rapport de M. Boreau-Lajanadie, œuvre de polémique violente et perfide contre le Gouvernement de la Défense nationale, et avait offert aux électeurs ce document, aussi passionné qu'indigeste, pour la somme de cinq francs le mille. Personnellement, M. Buffet s'était transporté, le 20 Janvier, devant la Commission de permanence, qui ne comptait pourtant qu'une douzaine de Républicains et, aux craintes exprimées sur le caractère de l'intervention administrative, il avait répondu sèchement que depuis la dissolution de l'Assemblée et, avant la consti-

tution des deux Chambres, il ne se considérait pas comme responsable devant la Délégation d'une Assemblée défunte.

Il n'y avait plus qu'à attendre les élections. Les collègues de M. Buffet les avaient préparées par des circulaires d'une correction irréprochable. M. Dufaure, dès le 11 Janvier, avait engagé ses Parquets à ne pas multiplier les procès en matière de presse. Peu de temps après, il avait interdit à ses juges de paix toute ingérence politique. MM. Léon Say, Wallon et de Meaux avaient envoyé aux fonctionnaires placés sous leurs ordres des instructions conçues dans le même esprit.

Il eût été vain, après le 16 Janvier, de chercher à pressentir l'opinion des 43000 délégués sénatoriaux qui devaient se prononcer, le 30 Janvier, entre des candidats se rattachant à trois groupes différents : 1° les Bonapartistes et la Droite ordinairement alliés; 2° les Républicains des trois Gauches; 3° les Constitutionnels purs. Le 30 Janvier, sur 221 nominations faites en France et en Algérie, on compta 92 Républicains, 79 Conservateurs, réactionnaires et cléricaux, 40 Bonapartistes et 17 Constitutionnels libéraux du Centre Droit. Paris avait élu MM. de Freycinet, Hérold, Tolain, Victor Hugo et Peyrat. La Charente-Inférieure avait préféré un Bonapartiste à M. Dufaure, et les Vosges un Républicain à M. Buffet. En somme, dans le Sénat constitué par les scrutins de Décembre et par ceux du 30 Janvier, il n'y avait pas de majorité bien nette, puisque l'on y trouvait en face de 151 Conservateurs dont 21 Constitutionnels, 149 Républicains; et le *Français*, se plaçant au point de vue de M. Buffet, pouvait dire : « Rien n'est perdu, mais rien n'est sauvé. »

L'union des Gauches, si complète à l'Assemblée, se maintint devant les électeurs. Le programme accepté par la quasi-unanimité des Républicains comportait une politique libérale, l'élimination des fonctionnaires notoirement hostiles

aux institutions et la restitution aux Communes du choix de leurs municipalités. Cette politique de modération, de bon sens et de concorde fut développée dans toutes les parties de la France, à Lyon, à Bordeaux, à Lille et à Avignon par Gambetta, à Paris, contre quelques Intransigeants, par le représentant autorisé de toutes les Gauches et par ses lieutenants : MM. Spuller, Tirard, Bamberger, Deschanel. Les Conservateurs n'opposaient à ces professions de foi si sages qu'un programme négatif, où ils inscrivaient avant tout leur dévouement au Maréchal et où ils n'offraient au pays, comme perspective d'avenir, qu'une promesse de revision.

Des mesures comme celle que prit M. Buffet, à la veille du scrutin, n'étaient faites ni pour éclairer la nation sur la politique ministérielle, ni pour augmenter les chances des Conservateurs. M. Léon Renault avait accepté la candidature dans l'arrondissement de Corbeil. Il s'exprima ainsi, dans sa profession de foi, qui aurait pu servir de modèle à tous les Constitutionnels sincères : « Étranger à l'esprit de parti, soucieux, au même degré, des intérêts de l'ordre et de la liberté que je n'ai jamais séparés, regardant la Dictature comme également haïssable, sous quelque nom qu'elle se déguise, qu'elle s'appelle césarienne ou révolutionnaire ; passionné seulement pour le bien et l'honneur de notre patrie, j'ai accepté et soutiendrai sans arrière-pensée les institutions républicaines, que l'Assemblée nationale a fondées et dont elle a fait le régime légal du pays. » Mis en demeure d'opter entre sa candidature et ses fonctions, M. Léon Renault donna sa démission et fut élu le 20 Février, à une forte majorité, contre le prince de Wagram.

Si M. Buffet et le Centre Droit avaient choisi, comme plateforme électorale, celle de Léon Renault, la défense de l'ordre, de la liberté et des institutions légalement votées, ils n'auraient pas éprouvé au scrutin la plus écrasante défaite dont

l'histoire fasse mention. Candidat dans 4 collèges, M. Buffet fut battu partout et son parti, la Droite, sur 530 sièges à pourvoir, n'en conquit que 45, pendant que les Légitimistes en obtenaient 20, les Constitutionnels 20, les Bonapartistes 50 et les Républicains 300. En trois années d'ordre moral et de combat brutal ou perfide contre la Démocratie, contre la France; après qu'il avait pu disposer de tous les maires comme agents électoraux, supprimer les journaux opposants par l'état de siège. ou les ruiner par mesure administrative; après qu'il avait pu pratiquer la candidature officielle, avec moins d'adresse mais avec autant de cynisme que l'Empire, le Gouvernement du 24 Mai 1873, car c'est bien lui qui était encore aux affaires le 20 Février 1876, réussissait à obtenir 45 sièges sur 530, 95 si l'on ajoute à ses gains ceux de ses alliés du parti bonapartiste, « cette avant-garde du grand parti conservateur ». Et c'est en s'appuyant sur cette dérisoire minorité, que le 24 Mai avait prétendu rétablir la Monarchie, qu'il avait ensuite voulu « faire marcher » la France et qu'il allait essayer, à un an de là, d'entraver l'application régulière d'une Constitution à laquelle, contraint et forcé, il avait apporté des suffrages aussi tardifs que suspects. Semblable à ces planètes, qui envoient encore des rayons alors qu'elles ont disparu en réalité, la politique du 24 Mai se survit dans ses effets, après le 16 Mai 1874, après le 10 Mars 1875; sans cesse condamnée par le pays, dans les élections partielles comme dans les élections générales, elle reparaît sans cesse. Sa détestable influence ne cessera que le jour où le soldat, dont elle a fait le mandataire de toutes les rancunes monarchiques, descendra volontairement du pouvoir.

M. Buffet n'attendit pas les résultats du second tour de scrutin pour s'avouer vaincu : le 23 Février, une note du *Journal officiel* annonçait que le ministre de l'Intérieur et

le ministre de l'Agriculture et du Commerce, M. de Meaux, étaient démissionnaires. M. de Meaux resta chargé de l'expédition des affaires jusqu'à la nomination de son successeur, mais M. Buffet disparut définitivement dès le 23 : l'intérim de son ministère fut confié au Garde des Sceaux, M. Dufaure. Quelques jours après, des amis politiques offraient à M. Buffet un collège sûr dans la Gironde, où il aurait pu poser une candidature de revanche. Il déclina leurs offres par une lettre bien curieuse. « Les Conservateurs, disait-il, sont sûrs de la victoire ; ils raisonnent d'après l'état actuel de la circonscription, mais ils ne se doutent pas de ce qu'elle deviendrait si j'acceptais leur proposition... Le résultat que j'obtiendrais peut-être serait de rendre mauvaise une circonscription conservatrice aujourd'hui. » Jamais homme politique tombé du pouvoir ne s'est mieux rendu compte de son impopularité, jamais ministre plus aveugle aux affaires n'a retrouvé plus de clairvoyance, plus d'acuité de vision après les avoir quittées.

Quand l'on fait un retour sur son passage au ministère, sur cette direction du Gouvernement pendant onze mois, l'on se demande si, tout compte fait, elle n'a pas été plus utile que nuisible aux institutions libérales et à la République. Plus franchement autoritaire, plus hardiment réactionnaire que le duc de Broglie et que M. de Fourtou, M. Buffet a eu un mérite : il a combattu les Républicains, tous les Républicains, aussi bien M. Thiers et M. Christophle que M. Naquet, à visage découvert. Avec lui, la France savait quel adversaire elle avait en face d'elle et quel Gouvernement il lui eût imposée, si la lutte était restée indécise. Elle se rua sur lui d'un tel élan, d'un choc si brutal, qu'il fut porté à terre : il ne s'en est pas relevé.

CHAPITRE V

LE PREMIER MINISTÈRE DUFAURE. — LE SÉNAT-CONFLIT

10 Mars — 12 Décembre 1876

La transmission des pouvoirs. — Rapidité de la solution ministérielle. — Le Cabinet Centre Gauche. — Constitution du bureau du Sénat. — La déclaration ministérielle. — Vérification des pouvoirs dans les deux Chambres. — Proposition Raspail-Victor Hugo. — La loi des maires. — La Commission du budget de 1877. — Les premiers actes du Cabinet. — Les circulaires Ricard. — Le mouvement préfectoral. — Les projets de M. Waddington. — Les premières attaques contre la majorité de la Chambre. — M. de Marcère. — Discussion des propositions d'amnistie. — La situation des insurgés. — Les jurys mixtes. — Rejet de la loi par le Sénat. — Répercussion à la Chambre. — L'œuvre législative. — La loi des maires adoptée à la Chambre. — Fermeté de M. de Marcère. — La discussion du budget à la Chambre. — Activité et compétence de Gambetta. — Majoration des crédits de l'Instruction Publique. — Le Parlement hors session. — Imprudences des Intransigeants de Gauche. — Les élections partielles et les élections municipales. — Retraite du général de Cissey. — La politique et le cléricalisme dans l'armée. — Le Président de la République dans l'Est. — La politique extérieure dans la question d'Orient. — Révolution de palais à Constantinople. — La Conférence de Constantinople. — Rôle du duc Decazes. — La session extraordinaire de 1876. — La loi sur l'intendance et le service de santé militaire au Sénat. — L'amnistie à la Chambre. — Au Sénat, rejet de l'amendement Bertauld. — Retraite de M. Dufaure, 2 Décembre. — La question des honneurs funèbres à la Chambre. — Appréciation sur le premier ministère Dufaure.

Le scrutin de ballottage pour l'élection de la Chambre des députés avait eu lieu le 5 Mars. Trois jours après, la cérémonie de transmission des pouvoirs s'accomplissait à Versailles, avec une simplicité qui ne manquait pas de grandeur. La Commission de permanence et la Commission des grâces avaient été convoquées par le bureau de l'Assemblée nationale. M. Martel, président de la Commission des grâces, après avoir annoncé que les pouvoirs de cette Commission étaient

expirés, résuma son œuvre en deux mots : elle avait examiné 8.179 dossiers et prononcé 3.141 commutations ou remises de peine. C'est alors que le duc d'Audiffret-Pasquier fit introduire les bureaux provisoires des deux Chambres et le Conseil des ministres dans le salon d'Hercule. Il leur adressa ces paroles :

« Vous tous, qui représentez ici les nouveaux pouvoirs du pays, soyez les bienvenus.

« Librement consultée, la France vient de donner aux décisions de l'Assemblée nationale une éclatante sanction. C'est avec cette double autorité que ces décisions s'imposent aujourd'hui à l'obéissance et au respect de tous.

« La Constitution républicaine du 25 Février a été, vous le savez, une œuvre de conciliation et d'apaisement. C'est à vous qu'il appartient de la continuer et de la défendre. Serrés autour du Maréchal de Mac-Mahon, vous saurez donner à notre pays un Gouvernement d'ordre et de paix. Vous saurez lui assurer le repos qu'il désire, dont il a tant besoin pour achever de réparer ses désastres et pour porter les charges qui en ont été la dure conséquence.

« Comme nous, vous voudrez le rendre à vos successeurs pacifié, prospère et libre. C'est donc avec confiance que j'ai l'honneur de vous remettre, au nom de l'Assemblée nationale, les pouvoirs souverains que la nation lui avait donnés. »

Le doyen d'âge du Sénat, M. Gauthier de Rumilly, répondit par une chaude allocution, nettement républicaine, qui fut le vrai succès de cette séance et qu'accueillirent des applaudissements prolongés. Le doyen d'âge de la Chambre, M. Raspail, ne prenant pas la parole, le vice-président intérimaire du Conseil des ministres, M. Dufaure, dit ces simples mots :

« Nous sommes délégués par M. le Président de la République, mes collègues et moi, pour recevoir de vos mains le

pouvoir exécutif, avec ses devoirs et prérogatives, tel qu'il lui est attribué par la Constitution républicaine du 25 Février. Nous avons mission de vous déclarer, en même temps, qu'il a l'intime confiance qu'avec l'aide de Dieu et le concours des deux Chambres, il ne l'exercera jamais que conformément aux lois, pour l'honneur et pour l'intérêt de notre bien-aimé pays. »

La Constitution du 25 Février 1875 entrait donc dans la pratique le 8 mars 1876. Le lendemain, le *Journal officiel* annonçait que la démission du vicomte de Meaux, donnée le 23 Février précédent, en même temps que celle de M. Buffet, était acceptée et que l'intérim de l'Agriculture et du Commerce était confié au ministre des Finances, M. Léon Say. Cette nouvelle et ce que l'on savait des conférences que le Maréchal avait eues avec M. Casimir-Périer, indiquaient manifestement que le Chef du pouvoir exécutif attendrait la réunion et les premières séances des Chambres, avant de constituer son Cabinet; aussi, la surprise fut-elle grande lorsque, le lendemain, on put lire à l'*Officiel* la liste complète des nouveaux ministres. M. Dufaure prenait avec la Justice et les Cultes la présidence et non plus la vice-présidence du Conseil, comme MM. Buffet, de Cissey et de Broglie. M. Ricard devenait ministre de l'Intérieur. Le duc Decazes conservait les Affaires Étrangères. M. Waddington remplaçait M. Wallon à l'Instruction Publique et aux Beaux-Arts. M. Léon Say gardait les Finances. M. Christophle prenait les Travaux Publics. M. Teisserenc de Bort remplaçait M. de Meaux ; l'amiral Fourichon remplaçait l'amiral de Montaignac, et M. de Cissey conservait la Guerre.

La lecture de l'*Officiel* produisit un désappointement à peu près général : l'opinion, presque unanime, fut que le premier Cabinet républicain était un peu pâle ; on eût désiré une administration plus éclatante, un grand ministère, pour inaugurer

la Constitution. On constatait, de plus, que MM. Decazes et de Cissey, qui s'étaient associés au Gouvernement de combat, étaient conservés dans le Cabinet, et l'on attribuait leur maintien à la volonté du Maréchal, plutôt qu'au libre choix de M. Dufaure. Le Garde des Sceaux, observateur respectueux des traditions parlementaires, s'était-il incliné devant un désir formel du Maréchal et avait-il reçu, pour sa complaisance, le titre de président du Conseil? Cette question se posait dans tous les groupes. « Ce ne sont pas ceux qui entrent, disaient Gambetta et ses amis des nouveaux ministres, ce sont ceux qui ne sortent pas qui nous inquiètent. » Même parmi ceux qui entraient, on constatait le choix de M. Ricard, fait en dehors du Parlement. M. Ricard, en effet, avait été battu aux élections législatives, dans la circonscription de Niort, par un Bonapartiste, le baron Petiet. Les autres choix étaient acceptables, même celui de l'amiral Fourichon; mais les nouveaux ministres : MM. Waddington, Christophle et Teisserenc de Bort et le nouveau sous-secrétaire d'État de l'Intérieur, M. de Marcère, appartenaient au groupe le moins nombreux de la majorité républicaine, au Centre Gauche, qui ne comptait que 48 membres à la Chambre, contre 93 députés de la Gauche radicale et 198 de la Gauche républicaine.

Le ministère, dans sa nuance un peu terne, avec un chef comme M. Dufaure, qui représentait l'esprit de résistance aux innovations les moins hardies, semblait plutôt constitué en vue de gouverner avec la majorité du Sénat qu'avec celle de la Chambre. C'est pourtant dans le Sénat qu'il devait rencontrer le plus d'obstacles et trouver finalement sa pierre d'achoppement. Le Sénat, tel que l'avaient constitué les élections de Décembre 1875 et celles de Janvier 1876, n'avait de majorité certaine que dans les questions religieuses; politiquement, il comprenait, comme l'Assemblée nationale dont il était l'image, deux partis numériquement égaux, à quelques

voix près, les Conservateurs et les Républicains. Pour fixer cette majorité, il eût fallu une main plus ferme que celle du Garde des Sceaux, qu'affaiblissaient également l'appui que lui accordaient les Républicains de la Chambre, les résistances qu'il rencontrait à l'Elysée, et qui ne retrouva pas, à la tête du Gouvernement, la vigueur qu'il avait montrée dans les rangs de l'Opposition. Entre une Chambre jeune, ardente, qui se sentait en étroite communion d'idées avec la nation et un Sénat hésitant qui se sentait encouragé dans sa résistance par les sympathies déclarées du Président de la République, M. Dufaure ne sut pas garder un équilibre bien difficile ; il ne sut pas donner à la première administration républicaine l'allure nette, franche, décidée que tout le monde attendait d'elle, que tous les ministres individuellement surent prendre, que le ministère dans sa collectivité n'eut jamais.

Le Sénat avait constitué son bureau, le 13 Mars, en portant à la présidence le duc d'Audiffret-Pasquier par 205 voix, à la vice-présidence deux membres de la Gauche, MM. Martel et Duclerc, et deux membres de la Droite, MM. de Ladmirault et de Kerdrel. Ce premier vote politique qui portait au fauteuil un Constitutionnel libéral et qui partageait les vice-présidences entre les deux grandes fractions de l'Assemblée, indiquait bien la composition du Sénat et y soulignait l'absence de majorité. A la Chambre, après l'élévation de M. Jules Grévy à la présidence, trois fauteuils de vice-présidents avaient été donnés à des Républicains éprouvés, MM. Bethmont, Rameau et Lepère, et un quatrième abandonné à un membre de la Droite, M. Durfort de Civrac.

C'est devant les deux Assemblées ainsi constituées que la Déclaration fut lue le 14 Mars : elle était excellente. Le Gouvernement s'engageait à pratiquer loyalement les lois constitutionnelles, à exiger la fidélité des agents qui avaient mission de le servir et parmi lesquels il ne saurait admettre de

détracteurs, à apporter la solution des deux questions urgentes, celle de la collation des grades et celle de la composition des municipalités. Un Gouvernement qui promettait de pratiquer loyalement la Constitution et d'exiger l'obéissance de ses fonctionnaires, qui laissait espérer la restitution à l'Etat des ses nécessaires prérogatives, aux Communes de leurs libertés munipales, c'étaient là de grandes nouveautés. On était deshabitué, depuis le 24 Mai 1873, de cette politique cordiale et pacifique; on était tout surpris de voir un Cabinet qui, pour ses débuts, ne partait pas en guerre contre la nation, et un sentiment de confiant espoir se joignit au sentiment de soulagement produit par la Déclaration. A l'étranger, l'impression fut aussi bonne qu'en France et la détente se fit sentir, même dans le Sénat. La mort de M. de la Rochette avait laissé un siège d'inamovible vacant : 174 voix y portèrent M. Ricard, ministre de l'Intérieur. Son concurrent malgré lui, M. de Lesseps, ne réunit que 84 suffrages, presque tous bonapartistes.

Les deux Chambres procédèrent, avant les vacances de Pâques, à la vérification des pouvoirs de leurs membres. Cette opération se fit dans un esprit bien différent au Sénat et à la Chambre. Au Sénat, on valida de parti pris toutes les élections, malgré des faits surabondamment démontrés d'intervention administrative dans la Gironde, la Sarthe et la Savoie, de corruption en Corse et d'illégalité à la Guadeloupe. Si le Sénat montra cette indulgence exagérée, c'est qu'il considérait le suffrage restreint comme beaucoup plus éclairé que le suffrage universel. Cette vue n'était pas tout à fait fausse. Mais, pour avoir plus de lumières, est-on moins accessible à l'influence préfectorale, moins sensible aux attraits de l'argent, ou moins susceptible de tourner ou de violer la loi ?

A la Chambre, où régnait un autre esprit, trois enquêtes

furent ordonnées et 15 invalidations prononcées, du 26 Mars au 10 Avril. Les violences de la polémique, les faits de pression administrative ou d'ingérence du clergé déterminèrent presque toutes les invalidations. Le Sénat avait validé trop vite; la Chambre eut le tort de valider trop lentement et aussi le tort de préférer parfois à l'invalidation l'enquête, qui est la moins bonne des solutions. Elle prolonge l'état de fièvre où l'élection a mis une circonscription, et il est bien rare qu'elle révèle des faits nouveaux, capables de modifier l'opinion de la Chambre qui l'a ordonnée. De plus, elle fait durer pendant des mois l'incertitude de l'élu. La cassation d'une élection viciée est une mesure plus franche. Ajoutons que, dans presque tous les collèges où le scrutin dut être recommencé, les électeurs ratifièrent les décisions de la majorité républicaine. Ce qui prouve que la majorité avait bien jugé, le suffrage universel ayant plutôt tendance à s'obstiner dans ses choix, surtout quand ses choix ont été mauvais.

Dans l'intervalle des séances de vérification à la Chambre, dans l'intervalle des fréquents repos que le Sénat s'accordait déjà, faute de matière législative, quelques affaires importantes furent abordées, sinon discutées à fond, dans les deux Assemblées. Le 21 Mars deux propositions identiques d'amnistie totale avaient été présentées : au Sénat par Victor Hugo, à la Chambre par M. Raspail. Le Gouvernement, qui s'attendait au dépôt de ces demandes, avait réclamé l'urgence, au Sénat par l'organe de M. Dufaure, à la Chambre par M. Ricard. L'urgence, qui a le mérite de supprimer la seconde et la troisième délibérations sur une question irritante, avait été accordée et les propositions d'amnistie totale ou partielle avaient été renvoyées à l'examen des bureaux. Les deux rapporteurs de la Chambre et du Sénat, MM. Leblond et Paris, avaient abouti à des conclusions presque identiques et conclu au rejet des propositions d'amnistie. Il semblait à M. Leblond,

comme à M. Paris, que la grâce, que l'exercice de la clémence Présidentielle était préférable à l'amnistie, parce que la loi était impuissante à faire les distinctions, à établir les catégories nécessaires entre les meneurs et les comparses, entre les repentants et les endurcis. La discussion de cette grave question ne devait venir, en séances publiques, qu'après les vacances de Pâques.

Bien qu'il eût parlé, dans sa Déclaration, de la nécessité de reviser la loi relative aux municipalités, le Gouvernement, dans cette matière comme pour l'amnistie, laissa l'initiative parlementaire prendre les devants, retenu qu'il était par la crainte de heurter les timidités du Sénat ou les scrupules du Maréchal, toujours inspiré par MM. de Broglie et d'Harcourt et mal renseigné par son entourage. La Gauche avait proposé l'abrogation de la loi du 20 Janvier 1874 sur les municipalités. Cette fois encore, le Cabinet avait demandé l'urgence et formé une Commission extraparlementaire, chargée d'étudier, non seulement le chapitre relatif aux municipalités, mais toute une loi organique municipale. La Commission extraparlementaire et la Commission de la Chambre, après de sérieuses études, avaient reconnu que la procédure la plus rapide, sinon la meilleure, exigeait la disjonction du titre relatif aux maires et adjoints. Sur ce dernier point, elles s'étaient ralliées au système de 1871, c'est-à-dire à la nomination des maires et des adjoints par le Gouvernement dans les villes plus de 100 000 habitants, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement; à l'élection par les Conseils dans toutes les autres communes. La discussion du titre relatif aux maires et adjoints, comme celle des propositions d'amnistie, ne vint qu'après les vacances.

Enfin, la Chambre eut à s'occuper, dans ses bureaux, de la nomination de la Commission du budget. Le Gouvernement avait déposé le projet de budget de 1877 avant les vacances

de Pâques et la Commission de 33 membres, qui fut chargée de l'examiner, compta 30 Républicains et 3 membres de la Droite. Gambetta ambitionna la présidence de la Commission qui lui fut dévolue. Son discours d'installation fut tout un programme financier. « Nous avons voulu entrer dans la Commission du budget, dit-il, pour nous mettre face à face avec les réalités, étudier de plus près les détails de notre régime financier, sans illusion et sans précipitation. Uniquement inspirés par l'esprit d'économie, de maturité et de sage réforme, nous nous garderons de rien livrer à l'aventure, persuadés qu'en ces délicates matières on ne devance ni le temps ni l'opinion. » Le grand orateur de la Gauche étudia, en effet, dans le détail, tous les services, particulièrement ceux de la Guerre et de la Marine, et acquit, en quelques mois, une compétence que les hommes spéciaux auraient pu lui envier. Cette nature, si heureusement douée, se prêtait merveilleusement à toutes les études, à tous les travaux, à toutes les applications d'une intelligence sans cesse en éveil toujours attentive aux besoins multiples et variés du pays.

En face de cette Chambre laborieuse, le Gouvernement ne restait pas inactif. Dès le 23 Mars M. Waddington avait proposé l'abrogation des dispositions des articles 13 et 14 de la loi du 12 Juillet 1875, relatives aux jurys mixtes, chargés de faire subir les examens de licence et de doctorat. Le 3 Avril l'état de siège, qui aurait pu être prolongé légalement jusqu'au 1er Mai, avait été levé, dans les quatre départements où le Cabinet précédent l'avait maintenu. M. Ricard, celui de tous les ministres qui avait le plus à faire pour substituer un régime pacifique au Gouvernement de combat, avait annoncé, dans une première circulaire aux préfets, son intention de remplacer par des maires et des adjoints, pris dans les conseils municipaux, tous les maires et adjoints que l'on avait choisis en dehors de ces assemblées. Dans une deuxième circulaire,

il avait prescrit une application libérale de la loi du 29 Décembre 1875, au sujet de la vente des journaux sur la voie publique. Enfin, dans une troisième circulaire, portant la date du 6 Mai et qui fut comme son testament administratif, il résuma, en traits nets et fermes, les doctrines libérales du ministre de l'Intérieur et la politique générale du Cabinet.

« Il est nécessaire, disait-il aux préfets, de ruiner dans l'esprit des partis des espérances désormais factieuses... Vous êtes appelés à coopérer à une œuvre de conciliation et d'apaisement... Nous devons faciliter au pays la reprise de possession de ses affaires. » Affirmation des lois constitutionnelles et de la République qu'elles sanctionnaient, répudiation de la politique agressive et provocatrice, encouragement aux initiatives locales et tendance à une sage décentralisation, tels étaient les principaux caractères de ce remarquable document.

Les préfets, auxquels étaient envoyées des instructions si différentes de celles que leur adressait M. Buffet, furent traités par M. Ricard avec de rares ménagements. Le premier décret provoqué par le ministre, le 26 Mars, ne faisait sortir de l'administration que 14 des plus compromis; 12 autres étaient simplement changés de résidence. Trois semaines plus tard, le 14 Avril, 11 préfets étaient encore rendus à la vie privée, 33 préfets et 8 sous-préfets étaient déplacés. L'ordre moral avait habitué la France à d'autres hécatombes administratives; l'ordre moral, restauré l'année suivante, devait en faire de plus complètes. Parmi les préfets déplacés, il en est qui n'acceptèrent pas ce qu'ils regardaient comme une disgrâce et qui donnèrent leur démission avec éclat, affectant de séparer le Maréchal de ses ministres et de représenter les ministres comme les prisonniers de la démagogie. Un préfet, transporté du Cantal dans les Hautes-Pyrénées,

rédigea une lettre qui fit scandale et qui donna une singulière idée du loyalisme des administrateurs que M. Buffet avait si obstinément défendus. Les Gauches avaient-elles tort, de prétendre que plusieurs des préfets conservés étaient moins francs que M. de Chazelles, mais tout aussi hostiles?

Il est à remarquer qu'après les élections législatives et après le changement de ministère, qui impliquait apparemment un changement de politique, aucun des préfets les plus hostiles, nous ne disons pas seulement à la République, mais au Régime établi par les lois constitutionnelles, n'avait pensé qu'à une situation nouvelle il fallait des hommes nouveaux. Au lieu de se retirer avec dignité les Pascal, les Doncieux, les de Tracy, les Fournier, les Guigues de Champvans avaient gardé leurs fonctions, jusqu'au jour où ils en avaient été relevés, comme s'ils n'attendaient qu'une occasion de se retirer en faisant claquer les portes.

Le 10 Avril les Chambres se séparèrent pour un mois. En leur absence, eurent lieu les élections complémentaires, nécessitées par les options des députés qui avaient été nommés dans deux ou plusieurs circonscriptions : tous les scrutins furent favorables aux Républicains ; dans un collège du Tarn-et-Garonne, un député bonapartiste fut remplacé par un Constitutionnel. Le lendemain de la séparation des Chambres, on avait appris à Paris la prompte répression d'une petite insurrection algérienne. Le général Carteret avait battu près de Biskra et réduit les tribus de l'oasis d'El-Amri, que le marabout Ahmed-Ben-Aiech avait soulevées contre notre domination.

C'est également pendant ces vacances, assez peu remplies, que M. Waddington, à l'occasion de la distribution des récompenses aux délégués des Sociétés savantes des départements, esquissait son plan de constitution de grands centres universitaires. L'idée de la réunion des Facultés, éparses sur tout le

territoire, en quatre ou cinq grands groupes, fortement organisés, n'était pas mûre en 1876 et il ne fut pas donné suite aux projets du ministre. Ils étaient pourtant d'une application plus facile, à ce moment, qu'à l'époque où ils furent repris par quelques-uns des successeurs de M. Waddington, et, en particulier, par M. Bourgeois. L'absence d'élèves dans les Facultés qui ne donnaient pas un enseignement professionnel, comme le Droit ou la Médecine, l'indigence des laboratoires, l'état misérable des bâtiments et le peu d'intérêt que les Conseils électifs portaient alors aux établissements d'enseignement supérieur eussent rendu facile, en 1876, la transformation ou la disparition de quelques-uns de ces établissements. Après les réformes introduites dans l'enseignement, après l'augmentation du personnel et l'amélioration du matériel, surtout après que les villes et les départements se furent associés aux sacrifices de l'Etat, ce qui était aisé en 1876 devint impossible et la conception de M. Waddington fit place à une conception nouvelle, non pas meilleure mais différente. Le mérite lui revient d'avoir eu un plan d'ensemble et d'avoir tenté de le mettre à exécution. Il essaya aussi d'acclimater chez nous l'institution des *privat docent*, donnant ainsi aux jeunes maîtres qui ont fait preuve de savoir, d'intelligence, et qui se sentent une vocation décidée pour le haut enseignement, la facilité de se produire et établissant, entre ces nouvelles recrues de nos Facultés et les anciens maîtres, l'émulation la plus salutaire.

Elevé en Angleterre, M. Waddington trouvait que nos lycées et collèges ressemblaient plus à des casernes qu'à des écoles ; il y aurait voulu plus d'air, plus d'espace, et il laissait entendre que, pour l'enseignement secondaire comme pour l'enseignement supérieur, il demanderait à la Commission du budget de l'argent et encore de l'argent. De même pour l'enseignement primaire, le ministre vit bien que, pour introduire le

grand principe de l'obligation, il fallait mettre partout les écoles à la portée du peuple et rendre ces écoles habitables, sinon luxueuses.

Le Parlement reprenait ses séances le 10 Mai : le lendemain, il apprenait avec stupeur la mort de M. Ricard, enlevé en quelques heures par une angine de poitrine. L'ancien avocat du barreau de Niort, l'ancien préfet de la Défense nationale, devenu membre de l'Assemblée nationale, s'était confiné d'abord dans le travail des Commissions et prodigué seulement dans les réunions du Centre Gauche. Rapporteur de la loi électorale, en 1875, il n'avait été en vue, comme orateur, que dans la dernière session. Ministre le 10 Mars, sur le refus de Casimir-Périer, il grandit singulièrement pendant son rapide passage aux affaires et laissa, au bout de deux mois, la réputation d'un ferme libéral, d'un esprit sage, modéré, ouvert, d'un guide sûr pour les nouveaux venus, dans la voie de la République parlementaire. Quel contraste entre ce Républicain tolérant et Alphonse Esquiros, le démocrate intransigeant, qui mourut quelques jours après lui !

Esquiros appartenait à l'Ecole de ceux qui jugeaient M. Ricard tiède et mou, École qui avait bien quatre ou cinq représentants à l'Extrême Gauche de la Chambre et qui n'avait pas encore recruté, dans la population parisienne, un grand nombre de disciples. Le plus avancé de ces démocrates, M. Bonnet-Duverdier, s'était fait battre dans tous les scrutins qu'il avait affrontés, depuis le 20 Février. Les journaux de la secte, *le Peuple*, *le Corsaire*, *les Droits de l'homme*, avaient mille fois moins de lecteurs que n'en compte aujourd'hui la moindre feuille à un sou. Eventuellement ces intransigeants de Gauche pouvaient trouver des alliés d'un jour où d'une heure chez les Bonapartistes. Après avoir déclaré que tout était perdu et que les élections du 20 Février et du 5 Mars menaient la France aux abîmes, après avoir conseillé au Maré-

chal de résister à la nation et de se lancer dans les aventures, les Bonapartistes étaient revenus, d'instinct, à la tactique qui leur avait si bien réussi en 1848 : ils avaient pratiqué la politique d'exagération démocratique, dont M. de Cassagnac avait donné le signal dans la réunion de Belleville, le 23 Décembre. M. Rouher avait demandé l'établissement d'un impôt sur le revenu ; il n'eût pas même répugné à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, s'il n'eût trouvé la question prématurée.

La Droite ne s'abaissait pas aux mêmes manœuvres, mais les conseils qu'elle donnait au Maréchal n'étaient ni plus sages, ni plus prudents et ils étaient plus dangereux, parce que les conseillers n'inspiraient pas la même défiance au Président de la République. N'est-ce pas Mgr Dupanloup, qui, en recevant le Maréchal dans la cathédrale d'Orléans, à l'occasion des fêtes de Jeanne d'Arc, lui souhaitait « ces illuminations supérieures qui, à l'heure du péril, font qu'un homme se rencontre, de la forte race de ceux par lesquels il plaît à Dieu, comme dit l'Ecriture, de sauver son peuple »? Il faut savoir gré au Maréchal d'être resté strictement correct et constitutionnel, au milieu de ces prédicateurs de coups d'Etat, d'avoir gardé, sans le soutenir il est vrai, mais sans le contrecarrer non plus, un homme comme M. Dufaure, qui ne fit jamais une démarche, qui ne dit jamais un mot pour se défendre contre ces menées d'en haut, pas plus que contre les attaques d'en bas, qu'il enveloppait dans le même dédain.

Après la mort de M. Ricard, le Garde des Sceaux proposa le sous-secrétaire d'Etat, M. de Marcère, pour le ministère de l'Intérieur ; le Maréchal signa, les yeux fermés, la nomination de M. de Marcère, et celle de M. Faye, pour remplacer M. de Marcère. La politique de M. de Marcère fut celle de M. Ricard et le funeste accident du 11 Mai ne modifia ni la composition du Cabinet ni la ligne de conduite qu'il avait adoptée.

Une autre perte, non moins sensible pour le parti républi-

cain modéré, fut celle de M. Casimir-Périer, survenue quelques semaines après. L'adhésion à la République de M. Casimir-Périer, que tout retenait dans le camp opposé, avait plus fait pour son établissement que l'active et chaleureuse propagande des Républicains d'origine. Avec les Thiers, les Rémusat, les Montalivet, les Duvergier de Hauranne, M. Casimir-Périer figure au nombre des vrais fondateurs de la Troisième République. Notre parti, aujourd'hui triomphant, ne peut que s'honorer en rendant à ces glorieux ancêtres de l'époque militante la justice qu'ils méritent.

Avec M. de Marcère succédant à M. Ricard, le Cabinet resta Centre Gauche et peut-être faut-il le regretter, d'abord parce que le Centre Gauche était le moins nombreux des groupes républicains de la Chambre, ensuite parce que la politique du Centre Gauche ne différait en rien de celle de la Gauche républicaine et de la Gauche dite radicale; en dernier lieu, parce qu'il n'est pas bon, dans un régime parlementaire, que le parti prépondérant et le chef de la majorité ne soient pas à leur vraie place, nous voulons dire à la tête du Gouvernement. Le Centre Gauche avait eu légitimement la direction des trois Gauches, tant qu'il ne s'était agi que d'empêcher le rétablissement de la Monarchie, de combattre l'ordre moral et de fonder la République : cette œuvre accomplie, il pouvait passer la main aux autres groupes républicains, ou du moins partager avec eux le pouvoir.

La politique du Centre Gauche, avons-nous dit, était la même que celle des autres groupes de Gauche : elle était la même sur les questions de principe, comme celle des municipalités, sur les questions de personnes, comme celle des fonctionnaires, sur les questions de circonstance, comme celle de l'amnistie. La Gauche républicaine, avec ses deux cents membres, était le plus nombreux des groupes républicains; la Gauche dite radicale venait ensuite avec ses quatre-vingt-treize

membres. Ne convenait-il pas que le drapeau du parti fût planté en pleine Gauche républicaine et que le chef du Gouvernement fût choisi ou dans la Gauche républicaine ou dans la Gauche radicale qui ne se distinguait en rien, si nous exceptons la demi-douzaine d'intransigeants déjà nommés, de la Gauche républicaine ? Gambetta l'avait bien senti : dès les premières réunions, il avait recommandé la fusion des trois Gauches et la constitution d'un parti républicain fort de sa masse, de son unité, marchant tout entier au même but, sans avant-garde ni arrière-garde, en un corps d'armée irrésistible. Jules Ferry, moins bien inspiré cette fois, avait recommandé la séparation des groupes et les groupes étaient restés distincts : les événements devaient se charger, un an plus tard, de refaire l'union. En attendant, et dès la session d'été de 1876, on put constater de la faiblesse et des irrésolutions dans la majorité de la Chambre, de la faiblesse et des irrésolutions dans le Gouvernement, en face du Sénat et du Maréchal : elles n'avaient pas d'autre cause que la division des groupes.

A peine ouverte, cette session fut marquée par la discussion des propositions d'amnistie, à la Chambre des députés. Le 16 Mai M. Clémenceau, partisan de l'amnistie totale, fit un historique trop connu du 18 Mars, de la semaine sanglante et de la répression qui avait suivi les tristes journées de Mai. Il rappela que les exécutions sommaires, du 21 au 28 Mai, s'étaient élevées, d'après le général Appert, à 17.000. Il rappela que, sur plus de 50.000 arrestations, il y avait eu 14.000 condamnations contradictoires, 2.000 acquittements et 35.000 non lieu. Cette statistique était exacte ; mais, puisque l'orateur de l'Extrême Gauche croyait devoir la reproduire, pourquoi ne pas la faire suivre d'une condamnation formelle de la Commune ? « La mémoire implacable de l'orateur, dit justement M. Lamy, qui n'a laissé échapper aucun acte

reprochable au Gouvernement, s'est comme évanouie tout à coup et n'a pas trouvé une parole de blâme contre le Gouvernement insurrectionnel. » C'était là toute la moralité du débat : le vote d'amnistie totale, à ce moment, ne pouvait être interprété que comme une glorification de la Commune et ses bénéficiaires n'eussent pas manqué de lui donner cette signification. Après que M. Georges Périn se fut plaint des mauvais traitements infligés aux déportés à la Nouvelle-Calédonie, que l'amiral Fourichon eut contesté la véracité des renseignements apportés par le député de Limoges, la proposition d'amnistie totale de M. Raspail fut repoussée par 442 voix contre 50. Gambetta figurait au nombre des 58 abstentionnistes. Les propositions de MM. Marcou, Margue et Lisbonne eurent le même sort : elles furent écartées par des majorités considérables.

Le 22 Mai, la question vint devant le Sénat : après un discours de Victor Hugo, où l'on admira un passage de la plus haute éloquence contre l'Empire et un rapprochement saisissant entre les criminels du 2 Décembre et les criminels du 18 Mars, si diversement traités, l'amnistie totale fut repoussée, à la quasi-unanimité.

Le double rejet des propositions Raspail et Victor Hugo ne prouvait qu'une chose, c'est que les Chambres n'entendaient pas amnistier la Commune. Pour la majorité des Français, amnistier signifie innocenter et innocenter la Commune, c'était implicitement condamner l'armée et le Gouvernement qui avaient réprimé l'insurrection. Personne, à part quelques intransigeants et quelques rêveurs, ne voulait aller jusque-là. Mais, dans la Chambre et même dans le Sénat, de très bons esprits pensaient, disaient ou écrivaient qu'il y avait quelque chose à faire.

Le maintien de la juridiction des Conseils de guerre, cinq ans après les faits insurrectionnels, était une menace pour

un grand nombre d'insurgés obscurs, coupables, ce qui était le crime de tout Paris, de port d'uniforme dans des bandes armées ; il était une menace, pour un petit nombre d'insurgés, coupables d'usurpation de fonctions, qui avaient réussi à échapper à toute poursuite. Pour les ignorés comme pour les autres, il eût mieux valu comparaitre, dès le début, devant les tribunaux ordinaires, qui les auraient condamnés à quelques mois de prison. Les parquets militaires ayant réclamé, à la fin de 1872, la connaissance des délits d'usurpation de fonctions, il leur avait été donné satisfaction ; ils avaient compliqué le délit du crime d'attentat et infligé les travaux forcés ou la déportation, là où les tribunaux ordinaires condamnaient à la prison. Sans doute les poursuites se faisaient plus rares, au fur et à mesure que les années s'écoulaient, mais elles reprenaient toujours après des moments d'accalmie ; il y avait des retours offensifs des parquets militaires, qui procédaient à de nouvelles recherches dans les dossiers déjà examinés. L'inégalité de la répression pour les mêmes crimes ou délits, les menaces pesant sur beaucoup de gens, qui avaient rapris le travail réparateur et la vie réglée, le maintien d'une juridiction exceptionnelle, en pleine paix civile, tels étaient les faits qui devaient appeler l'attention du Gouvernement.

Le 27 Juin, le Président de la République adressait au ministre de la Guerre une lettre destinée à rassurer tous les militants obscurs de la Commune, sur l'éventualité de poursuites nouvelles. Bien qu'une loi eût été préférable à une promesse Présidentielle, le Cabinet avait eu une heureuse idée en dictant cette lettre au Chef de l'Etat, à celui qui avait réprimé l'insurrection et qui personnellement avait apporté, dans cette répression, une modération dont tous ses lieutenants n'avaient malheureusement pas fait preuve. Le Maréchal, dans sa lettre à M. de Cissey, constatait que le

nombre des poursuites n'avait été, en 1875, que de 52, de 10 dans les six premiers mois de 1876, et que, sur ces 62 poursuites, 4 seulement se rapportaient à des faits insurrectionnels : toutes les autres étaient dirigées contre des crimes ou délits que les juges militaires avaient qualifiés de droit commun. L'œuvre de la justice militaire pouvait donc être considérée comme terminée, sauf en ce qui concerne les contumaces, et il convenait de laisser tomber dans l'oubli tous les faits se rattachant à l'insurrection de 1871. Les généraux sont invités, en conséquence, à ne plus délivrer d'ordres d'informer, sans en référer au ministre de la Guerre, qui saisira le Conseil des ministres. Comme suite à ces promesses, le *Journal officiel* du 28 Juin annonçait que le Maréchal, par décision du 24 Juin, avait accordé des grâces, commutations ou réductions de peine à 87 condamnés de la Commune. La question de l'amnistie, on le voit, avait été simplifiée, mais non pas tranchée, par cette intervention du Président de la République : elle devait être de nouveau posée devant les Chambres à la session d'hiver.

C'est la question de suppression des jurys mixtes, inscrite au programme politique du Cabinet, qui révéla sa faiblesse et qui mit aux prises les deux Chambres. Les jurys mixtes, cette innovation malheureuse de la loi de 1875, n'avaient pas encore fonctionné, et M. Waddington, d'accord avec tous ses collègues, demandait leur suppression. Le rapporteur de la Commission de la Chambre, M. Spuller, fit valoir, dans une très solide argumentation, la nécessité pour l'Etat de rentrer en possession d'un droit dont il n'avait pu être dépossédé que par une Assemblée animée de l'esprit clérical le plus étroit; il montra quel irrémédiable abaissement du niveau des examens et des études devait amener le fonctionnement des jurys mixtes. Devant la Chambre, une controverse ardente s'établit, qui occupa six longues séances, entre la

Droite et la Gauche, entre les partisans de l'Église et les partisans de l'État; mais le résultat n'était pas douteux : le projet du Gouvernement, abrogeant les dispositions de la loi de 1875 relatives aux jurys mixtes, fut adopté à l'énorme majorité de 357 voix contre 122.

En dehors de l'intérêt politique qu'offrit la discussion de la loi portant suppression des jurys mixtes, il faut signaler la haute portée des déclarations qui furent faites par le ministre de l'Instruction Publique, au nom de l'Université, et la gravité des aveux qui échappèrent aux Ultramontains. M. Waddington, pour le gain problématique de quelques voix de Droite, se garda bien de représenter l'Université de France, comme vouée à une orthodoxie immaculée : il avoua que l'Université, comme la Société francaise dont elle était l'image, comptait dans son sein des libres penseurs et des croyants, mais des libres penseurs respectueux de la foi de leurs collègues et des croyants non persécuteurs. Un attardé du catholicisme libéral, M. Keller, avait défendu, au nom de l'Église, la liberté religieuse. M. de Mun, se plaçant sur le même terrain que le R. P. Sambin, au Congrès de Poitiers, répliqua en niant que la liberté fût un droit humain, en affirmant la subordination du temporel au spirituel. Les citations que fit M. Jules Ferry de l'Encyclique de 1864, du *Syllabus*, des brefs pontificaux confirmèrent l'interprétation de M. de Mun : il fut démontré que l'Ultramontanisme était, en 1876, la seule expression authentique, officielle, orthodoxe du Catholicisme.

Si le Cabinet avait fait valoir devant le Sénat l'importance de la majorité obtenue devant la Chambre, s'il avait nettement posé la question ministérielle, l'issue de la discussion eût été fort différente. C'est le 18 Juillet que cette discussion s'ouvrit devant la Haute Assemblée. Le rapporteur du projet, M. Paris, excellait à donner, aux mesures les

plus rétrogrades, les apparences de mesures de conservation sociale et de libéralisme vrai. Dans son travail, fort habilement rédigé, il présenta la loi de 1875 comme une loi de liberté et l'institution des jurys mixtes comme la véritable sanction de cette liberté. Mgr Dupanloup, le duc de Broglie, qui était entré au Sénat en liant partie avec les Bonapartistes de l'Eure, M. Wallon, le prédécesseur de M. Waddington, même M. Laboulaye, qui s'était pourtant montré hostile aux jurys mixtes en 1875, se placèrent sur le même terrain que M. Paris. Le projet ministériel et les droits de l'État furent défendus avec éloquence par MM. Challemel-Lacour, Jules Simon, Bertauld, et la discussion finit par ressembler à un combat singulier entre le cléricalisme et la libre pensée. C'est seulement à la fin que la question politique fut ramenée au premier plan, par un discours du duc de Broglie, qui s'efforça de définir le rôle du Sénat, ni chambre d'enregistrement, ni chambre de conflit, et par une réponse trop sèche du Garde des Sceaux : « Si vous adoptez le projet, dit M. Dufaure, vous nous renvoyez devant la Chambre, fortifiés, capables de lutter ; si vous repoussez le projet, vous nous renvoyez affaiblis, découragés. » Cette sorte de hautaine indifférence n'était pas faite, on l'avouera, pour agir sur les dix ou douze Constitutionnels libéraux dont dépendait le sort de la loi. M. Wallon, dans la louable pensée d'éviter un échec au Gouvernement, proposa, comme motion préjudicielle, l'ajournement de l'organisation des jurys mixtes qui, nous le répétons, n'avaient pas encore fonctionné.

La proposition Wallon, mise en voix, réunit 139 voix pour et 139 voix contre, et, conformément à tous les usages parlementaires, elle fut rejetée. Mais la séparation de l'Assemblée en deux groupes, numériquement égaux, démontra qu'une intervention un peu énergique pouvait faire pencher la majorité du côté du Gouvernement. M. Dufaure, qui était

catholique et qui, sans doute, n'attachait pas une très grande importance à la suppression ou au maintien des jurys mixtes, ne remonta pas à la tribune pour poser la question de confiance, et la loi fut repoussée, par 144 voix contre 139, à la majorité de 5 voix.

Des trois questions engagées dans le débat porté devant le Sénat, la question d'enseignement, la question religieuse et la question politique, cette dernière est la seule, par la faute du président du Conseil, qui n'ait pas été traitée avec l'ampleur qu'elle méritait. La question d'enseignement impliquait celle des droits de l'Etat en matière de collation des grades, droits qui furent reconnus par tous les orateurs, ceux de Droite comme ceux de Gauche. Les orateurs de Droite, soutenaient seulement ce paradoxe que, dans les jurys mixtes, les professeurs des Facultés libres représentaient l'État, aussi bien que ceux des Facultés officielles. La liberté de l'enseignement supérieur n'est pourtant pas plus attachée à la collation de la licence et du doctorat, que celle de l'enseignement secondaire à la collation du baccalauréat : M. Jules Simon le démontra avec une logique saisissante.

La question religieuse, que presque tous les orateurs mêlèrent à la question d'enseignement, s'y rattachait, en effet, étroitement. M. Challemel-Lacour en fit, à son tour, la démonstration, comme il l'avait faite à l'Assemblée nationale : il s'agissait, pour les partisans du maintien de la loi de 1875, non pas de la libre diffusion d'une doctrine morale, mais de la lutte de la Théocratie contre la République, de l'Ultramontanisme contre le « Catholicisme libéral, cette peste pire même que la Commune, » suivant le mot de Pie IX, d'une véritable Croisade entreprise contre la Société moderne.

Il fallait, après ces deux démonstrations, que le chef du Cabinet dît au Sénat, avec l'autorité de sa fonction, de son caractère et de son expérience politique, que s'il repoussait

la loi, il ébranlerait le ministère, il irriterait profondément le pays, « qui est religieux mais laïque, » et, avec le pays, tous les défenseurs de l'État, qui réclamaient, en immense majorité, l'abrogation des articles 13 et 14 ; il fallait qu'il démontrât, avec la logique invincible, quel intérêt avait le Sénat à tenir compte des propositions du Cabinet, du vote de la Chambre et des sentiments de la nation. Cette démonstration ne fut pas faite.

L'échec de la loi elle-même était insignifiant ; l'échec, devant la Haute Assemblée, d'un ministère qui était sa fidèle image, qui avait été constitué en vue du Sénat plutôt qu'en vue de la Chambre, était un fait de la plus haute gravité : une opposition irréductible existait entre les deux Chambres, et, désormais, tout devait aggraver le conflit, qui ne pouvait aboutir qu'à la dissolution. Un mois avant ce vote regrettable, le Sénat avait donné pour successeur à M. Ricard, comme sénateur inamovible, l'homme qui, mieux encore que M. de Broglie, personnifiait la politique du conflit : M. Buffet ; il l'avait préféré à M. Renouard, que soutenait le Gouvernement, et il lui avait donné exactement le même nombre de suffrages qu'il avait opposés à la loi Waddington : 144, contre 141 à M. Renouard. Cette élection, peu honorable pour M. Buffet, après les cinq échecs que lui avait infligés le pays, fut une véritable provocation, que rien n'expliquait, que rien ne justifiait. Le Sénat entrait en lutte et contre le suffrage restreint et contre le suffrage universel : on pouvait en conclure que l'ancien vice-président du Conseil du 24 Mai et du 26 Novembre, uni aux Bonapartistes, avait réussi à renouer la coalition du 24 Mai et du 26 Novembre.

Le vote du 20 Juillet eut sa répercussion, dès le lendemain, à la Chambre des députés. La transformation d'une question en interpellation permit à M. Gambetta d'exposer, une fois de plus, ses vues modérées sur le rôle du Sénat et du Présisident de la République dans la Constitution ; à la Chambre

d'exprimer son opinion motivée sur la situation et particulièrement sur l'irritante question des fonctionnaires, qui était constamment à l'ordre du jour, vu la lenteur du renouvellement du personnel administratif. M. Gambetta, rappelant qu'il avait contribué à l'organisation de la seconde Chambre et affirmant qu'il ne le regretterait jamais, proclamait que ce n'était pas un accident de la vie parlementaire, le déplacement de quelques voix obtenu, on savait par quelles intrigues, qui l'empêcherait d'avoir confiance dans le bon sens des hommes politiques, si nombreux dans le Sénat, et il adjurait la France de partager cette confiance.

Dans ce discours d'une extrême habileté et qui démentait les pronostics de tous les adversaires de Gambetta, Réactionnaires ou Républicains, y compris M. Grévy, le leader des Gauches faisait allusion aux bruits qui avaient défrayé toutes les conversations parlementaires, quinze jours auparavant. Le correspondant parisien du *Times*, M. Oppert de Blowitz, fort bien renseigné sur les détails les plus secrets de notre politique intérieure, avait raconté une scène fort vive, qui s'était passée en plein Conseil des ministres, le 1er juillet. Le Maréchal, à bout de concessions ou de patience, avait déclaré à ses collaborateurs qu'il ne les suivrait pas plus loin, qu'il ne les soutiendrait pas, s'ils n'avaient pas de majorité, qu'il serait obligé de recourir à la dissolution et, qu'au moment des élections nouvelles, il n'autoriserait personne à se couvrir de son nom. L'*Agence Havas* démentit si mollement les informations du *Times* qu'elles en acquirent plus d'authenticité et de certitude. C'était toujours, on le voit, la même tactique, celle qui consistait à opposer le Maréchal à ses ministres. Gambetta sut la déjouer, par la franchise de ses déclarations et par la sincérité de son loyalisme. Il montra que la Chambre, tout en respectant la Constitution, savait y rappeler tous ceux qui s'en écartaient. Il fit toucher du doigt le système

des adversaires de la Constitution, mettant sans cesse en cause « la personne autorisée du chef de l'Etat », le visant, le représentant comme l'espoir secret des partis hostiles à la République. Il rappela que la Constitution, tout en établissant la responsabilité ministérielle, avait proclamé, dans un article du Statut fondamental, l'irresponsabilité et l'inviolabilité du Président de la République. Ce commentaire si fidèle des lois constitutionnelles aurait dû être présenté, non pas par le puissant orateur de la Démocratie, mais par le chef du Gouvernement, par le président du Conseil, auquel il appartenait, plus qu'à tout autre, de rappeler les véritables règles du parlementarisme et de défendre le Maréchal contre des insinuations qui pouvaient faire suspecter son loyalisme, mais qui ne lui étaient certainement pas désagréables. M. Dufaure resta muet et, après le discours de M. Gambetta, les Gauches, à l'unanimité de 350 votants, adoptèrent cet ordre du jour :

« La Chambre des députés, affirmant de nouveau sa confiance dans M. le ministre de l'Intérieur et convaincue que, dans le choix des fonctionnaires de la République, le Cabinet n'oubliera jamais les devoirs que lui impose le décret du 1er Mars 1871, passe à l'ordre du jour. »

Si cet ordre du jour visait M. de Marcère, c'est que l'interpellation avait été précédée d'une question adressée à M. de Marcère par un orateur bonapartiste, reprochant au ministre de l'Intérieur la nomination comme maire d'un magistrat coupable, à ses yeux, d'avoir signé une adresse à M. Thiers en Avril 1871 : c'est surtout parce que, dans le Conseil des ministres du 1er Juillet, le Maréchal avait reproché à ce même M. de Marcère de ne pas diriger la majorité, mais de la suivre, sur la question de nomination des maires.

Avant d'indiquer la solution transactionnelle qui intervint, dans cette question de la composition des municipalités, nous

rappellerons les discussions de moindre importance politique, qui avaient eu lieu au Sénat et à la Chambre des députés. Une seule nous retiendra au Sénat, celle du monométallisme et du bimétallisme, qui fut traitée avec une grande compétence par MM. de Parieu, de Ventavon et Léon Say et tranchée conformément aux désirs du Gouvernement. La dépréciation de l'argent, résultat de la découverte de mines argentifères, entrainait, pour les pays qui avaient un double étalon monétaire et qui continuaient à frapper des monnaies d'argent, une perte inévitable. Certains économistes, comme M. de Parieu, considérant que rien ne pouvait empêcher la dépréciation de l'argent, étaient partisans de sa démonétisation et du retour à l'étalon unique. Leurs adversaires, considérant la dépréciation comme temporaire, tenant compte aussi du trouble que la démonétisation brusque apporterait dans les transactions commerciales, demandaient seulement, pour l'Etat, le droit de suspendre momentanément la frappe des pièces de cinq francs. C'est aux économistes de l'École Léon Say que le Sénat très sage, très clairvoyant, quand la politique ou la religion n'étaient pas en jeu, donna raison : la frappe des pièces de cinq francs put être suspendue par décret, jusqu'au 1er Janvier 1878.

A la Chambre, la Ville de Paris fut autorisée à contracter un emprunt de cent vingt millions, pour mener à terme les travaux de l'Avenue de l'Opéra, du Boulevard Saint-Germain, de l'entrepôt de Bercy et de l'Hôtel de Ville. Cette discussion d'affaires révéla une divergence de vues inattendue entre deux membres de la Gauche avancée, MM. Allain-Targé et Martin Nadaud. M. Allain-Targé protesta contre le maintien à Paris du système de l'Empire, qui consistait à faire de la Capitale une ville de luxe et de plaisirs, à y attirer les oisifs, au lieu d'en rendre le séjour moins onéreux à la masse ouvrière, par des détaxes et des diminutions d'impôt. M. Na-

daud, ancien ouvrier maçon, reprit le dicton que le Maréchal avait rappelé à la Chambre de commerce en 1874 : « Quand le bâtiment va, tout va », et fit voter l'emprunt de cent-vingt millions à une grande majorité.

Ce n'est pas sur des votes de cette nature que pouvait se produire le conflit avec le Sénat, non plus que sur les invalidations, puisque la Chambre en était seule juge. Le 20 Juin fut prononcée, après enquête, celle du comte de Mun, sur un rapport de M. Turquet; un rapport connexe de M. Guichard, sur le droit d'intervention des ecclésiastiqnes dans la vie publique, fut renvoyé au Garde des Sceaux. Ce renvoi avait été prononcé sur la demande de M. Gambetta qui avait fait entendre, le 24 Mars précédent, les vrais principes en cette difficile matière. Il ne s'agissait pas, d'après lui, de défendre la religion, que personne n'attaquait ni ne menaçait. La Gauche ne pensait et ne s'adressait ni à la religion, ni aux catholiques sincères, ni au clergé national, quand elle parlait du parti clérical ; elle ne songeait qu'à ramener le clergé dans l'église, qu'à empêcher que la chaire ne fût transformée en tribune politique, qu'à faire respecter la liberté électorale ; qu'à assurer le libre combat aux opinions politiques, lesquelles n'ont rien à démêler avec les questions cléricales. Sur ce dernier point, Gambetta n'avait raison que pour les députés de la Gauche ; pour ceux de la Droite, le cléricalisme était le seul ciment de leur disparate coalition.

Le parti intermédiaire entre les hommes religieux et les non croyants ayant disparu, depuis 1870, tous les hommes religieux, dans les pays catholiques, étaient obligés d'accepter l'immaculée conception, le syllabus, l'infaillibilité pontificale, obligés aussi, ou de se taire sur cette grave question, ou de condamner ce que Pie IX, s'adressant à l'archevêque de Tolède, Moreno, appelait « le funeste mal de la tolérance ». Que s'ils voulaient rester neutres dans cette question, dans

celle de la collation des grades, dans toutes celles où l'Eglise croyait avoir un intérêt, MM. Dupanloup, Guibert et Freppel intervenant, non pas comme hommes politiques ou comme citoyens, mais comme évêques, faisaient entendre *ex cathedra* les protestations les plus ardentes, adressaient aux pouvoirs publics de la France ou de l'Étranger les plus furieuses menaces et, après avoir poussé la liberté évangélique jusqu'à des excès que Charles X n'eût pas tolérés, se posaient en martyrs, en victimes de nouveaux Dioclétiens.

Sans partager les passions antireligieuses de quelques intransigeants, les 350 députés des trois Gauches étaient nettement fidèles à la doctrine de l'Etat laïque, indépendant de l'Eglise, et c'était là leur vrai crime, aux yeux de la majorité sénatoriale et du Maréchal ; fidèles aussi aux doctrines de liberté municipale que la Droite n'avait professées un instant, en 1871, que par esprit d'opposition à M. Thiers. Le rapporteur du projet d'abrogation de la loi du 20 Janvier 1874, loi de combat entre toutes, M. Jules Ferry, posa la question avec une remarquable netteté. Le Gouvernement considérait les prescriptions de cette loi comme lettre morte ; il abandonnait absolument le droit de nommer les maires dans toutes les Communes qui n'étaient ni chef-lieu d'arrondissement, ni chef-lieu de canton, c'est-à-dire dans les neuf dixièmes des Communes de France ; la Chambre devait le suivre et assurer à 33,000 Communes ce qu'elles considéraient comme la formule par excellence de la liberté : le droit de nommer leur maire.

M. Gambetta soutint un amendement de M. Le Pommelec tendant à donner à tous les Conseils municipaux, sauf à celui de Paris, l'élection du maire ; il battit en retraite, sous prétexte que la Chambre n'était plus libre, quand M. de Marcère eut posé la question de Cabinet. Repris par M. Madier de Montjau, l'amendement Le Pommelec fut rejeté à une forte

majorité. Un amendement bonapartiste, conférant au suffrage universel direct le droit de choisir le maire, fut également repoussé et la loi sortit des délibérations de la Chambre, telle que l'avait proposée M. Jules Ferry, avec un article additionnel étendant l'application de la loi à l'Algérie et ordonnant le renouvellement intégral des Conseils municipaux dans le délai de trois mois. Il va sans dire que les maires et adjoints nommés par le Président de la République ne pouvaient plus être choisis en dehors des Conseils, comme sous le régime de la loi du 20 Janvier 1874.

La présentation par les Bonapartistes d'un amendement plus radical que ceux de l'Extrême Gauche, durant la discussion de cette loi, n'avait pas été le seul témoignage des exagérations démocratiques du parti de l'appel au peuple. Quinze jours auparavant, le 23 Juin, un député d'Angoulême, M. Laroche-Joubert, avait interpellé le Gouvernement « sur les études auxquelles il se livrait, pour arriver à la solution, non moins désirée que désirable, de cette question : l'amélioration morale et matérielle du plus grand nombre ». Cette étonnante phraséologie parlementaire était une invitation au Gouvernement d'avoir à intervenir dans les contrats entre le capital et le travail. M. Dufaure, en quelques mots d'une grande vigueur, répondit à l'imprudent interpellateur : « Ne demandez pas tant au Gouvernement ; demandez-lui de remplir son véritable rôle. Ne dites pas au pays qu'il doit attendre du Gouvernement l'amélioration de son sort : dites-lui que ce qu'il a à demander du Gouvernement, c'est la liberté et la protection du travail. » Il est à regretter que les ministres républicains ne se soient pas toujours maintenus sur ce terrain si sagement limité.

La Commission sénatoriale chargée d'étudier la loi des maires comptait 5 membres hostiles contre 4 favorables, et l'on put craindre un instant son échec. Le Garde des Sceaux

la sauva en consentant à l'alléger de la disposition additionnelle, relative au renouvellement intégral des Conseils, et la Chambre ratifia la suppression.

Cette discussion de la loi des maires au Sénat avait eu un grand éclat, grâce à MM. Grivart et Bocher qui la combattaient, à MM. Jules Simon et de Marcère qui la défendaient. MM. Grivart et Bocher étaient fondés à prétendre qu'il était anormal de détacher de la loi organique municipale, qui devait préciser les attributions des maires, le titre relatif à la nomination ou à l'élection de ces mêmes maires. Des raisons politiques avaient fait courir au plus pressé : l'essentiel était d'abroger le plus tôt possible la loi provisoire de 1874. Les craintes exprimées par M. Bocher sur l'affaiblissement de l'État, principe et lien de l'unité nationale, étaient exagérées. Le pouvoir central ne devait pas plus être désarmé, par l'abandon du droit de nomination des maires dans 33,000 communes, qu'il ne l'avait été par les prérogatives que la loi Waddington avait enlevées aux préfets, pour les donner aux assemblées départementales. Vingt-cinq ans après le vote de cette loi, tous les libéraux et nombre d'hommes d'État, qui ne passent pas pour des décentralisateurs forcenés, signalent mainte attribution laissée aux préfets, aux sous-préfets ou aux maires et que l'on pourrait avantageusement faire passer aux pouvoirs électifs. Aussi chimérique était la crainte, exprimée par les orateurs de la Droite, que la compétence des maires des plus petites Communes ne fût en défaut, pour le service du recrutement et de la mobilisation et, par suite, la défense nationale compromise. A ce compte, il eût fallu laisser à l'élection les mairies des grandes villes, où le choix peut porter sur des hommes plus intelligents et plus instruits et donner au Gouvernement la nomination de tous les maires de villages. M. Bocher, qui rélamait si énergiquement le droit de nomination des maires par l'Etat, avait voté, quelques jours aupara-

vant, le 21 Juillet, contre le retour à l'État d'un autre droit inhérent à la souveraineté, celui de collation des grades.

Le régime transitoire, adopté dans cette grosse question du choix des maires, valait infiniment mieux que celui qu'il remplaçait et le Sénat avait été bien inspiré en ne le repoussant pas. Il ne le fut pas moins bien quand, le 12 Août, par 161 voix contre 109 à M. Chesnelong, il porta le Garde des Sceaux au fauteuil que la mort de M. Casimir-Périer avait rendu vacant. Les Constitutionnels avaient tous voté, cette fois, pour M. Dufaure. Il y avait donc des intermittences dans l'opposition du Sénat. En nommant M. Dufaure, la Haute Assemblée voulut évidemment marquer, qu'elle faisait une distinction entre le président du Conseil et la majorité républicaine de la Chambre. Les parlementaires éprouvés, que le Sénat comptait en si grand nombre dans ses rangs, oubliaient que le Sénat pouvait bien faire tomber des ministres, mais qu'il était incapable de faire vivre un ministère. C'est son opposition, bien plus que celle de la Chambre, qui amènera la chute du Cabinet du 10 Mars.

Le récit des grandes discussions législatives nous a obligé à laisser dans une ombre provisoire le successeur de M. Ricard, qui joua pourtant un rôle important, dans cette période très remplie, comme ministre et comme orateur. Le 19 Mai, trois jours après sa nomination, M. de Marcère avait à défendre son prédécesseur contre une imputation de M. de Franclieu. Le fougueux Légitimiste reprochait à M. Ricard d'avoir caractérisé de factieuses, dans sa circulaire du 6 Mai, les espérances des partis et d'avoir ainsi méconnu la clause de revision qui autorise toutes les espérances. Le ministre répondit que le Gouvernement, fondé par l'Assemblée nationale, ratifié par les votes de Janvier, de Février et de Mars, était un Gouvernement définitif et que la clause de revision avait été introduite dans le Statut fondamental, en vue de

modifier et d'améliorer ce Gouvernement, non de le supprimer. L'intervention de M. Dufaure acheva de préciser la portée de la revision et de fixer la limite des espérances et des regrets permis. « La revision est possible, dit le Garde des Sceaux, non nécessaire. Quant à la fidélité, nous poursuivrons celle qui conspire, non pas celle qui se souvient. » Ces brèves et saisissantes formules, autant que la bonté de la cause qu'il défendait, assurèrent la victoire du Gouvernement : l'ordre du jour pur et simple qu'il acceptait fut voté à l'unanimité.

M. de Marcère ne fut pas moins heureux devant la Chambre. M. de Durfort de Civrac qui, à titre de Bonapartiste, avait toutes les audaces, avait interpellé le ministre sur le remplacement des maires et des adjoints qui avaient été choisis par les cabinets précédents en dehors des Conseils municipaux. Après la réponse de M. de Marcère, la Chambre, par 343 voix, adopta l'ordre du jour suivant de M. Bardoux : « La Chambre est satisfaite de trouver, dans le langage du ministre, l'expression d'une politique libérale, conforme aux vœux du pays. »

Le 25 Mai, M. de Marcère justifiait cette confiance de la Chambre, en faisant paraître le troisième décret préfectoral, qui comprenait 4 préfets, 41 secrétaires généraux, 159 sous-préfets et 53 conseillers de préfecture. Les fonctionnaires notoirement hostiles à la Constitution disparaissaient, mais trop de fonctionnaires douteux étaient simplement déplacés, parce que de hautes influences intervenaient en leur faveur, parce que le Président irresponsable pesait directement ou indirectement sur ses ministres responsables. Nous avons parlé de l'intervention du ministre de l'Intérieur dans la discussion de la loi municipale et dans la question de l'amnistie. Les vacances venues, le ministre de l'Intérieur et son collègue des Travaux Publics, M. Christophle, firent ensemble une visite à leur ville natale; ils revirent avec émotion le

modeste collège de Domfront, où ils avaient fait leurs premières études et ils firent entendre à tout l'arrondissement, dans le langage familier des parlementaires hors session, les paroles que devait dire un Gouvernement confiant dans sa force, parce qu'il la puise dans la masse de la nation, certain de l'avenir, parce qu'il ne compte que sur les progrès de la raison publique et non sur la contrainte, pour faire triompher ses idées et ses principes. L'accueil chaleureux que fit la Basse Normandie, peu enthousiaste d'ordinaire, à MM. Christophle et de Marcère, était la juste récompense due à deux des meilleurs serviteurs de la République conservatrice.

Toute la Gauche, nous ne saurions trop le répéter, montrait alors le même esprit de conciliation, et la discussion du budget, qui s'ouvrit avant les vacances, lui fournit maintes occasions de prouver qu'elle avait renoncé à ses principes absolus, à ses conceptions chimériques d'autrefois. Le président de la Commission du budget, qui se prononça contre la proposition de M. Laisant, demandant la réduction à trois ans du service militaire, pour le maintien de l'ambassade française auprès du Saint-Siège, fut le premier à donner l'exemple de ces retours à la sagesse. Le tribun éloquent ne fut qu'un homme d'affaires et le plus posé, le plus pratique des hommes d'affaires, dans les 15 discours qu'il prononça sur les budgets de la Marine et de la Guerre, sans préjudice de ses apparitions à la tribune pour de moindres harangues. Le vieil homme ne reparaissait, et fort heureusement, que lorsqu'il fallait imposer silence aux Bonapartistes, qui avaient tout oublié mais n'avaient rien appris, depuis 1870. Gambetta leur criait alors, comme le 3 Août 1876 : « Nous avions sous l'Empire un fastueux décor militaire..... Derrière le décor il y avait la désorganisation et le pillage..... C'est vous qui parlez de l'armée française, vous dont il n'a pas dépendu que vous n'ayez déshonoré son drapeau et terni son lustre.....

Cette tache, ineffaçable à votre front, de la honte de Sedan et de la honte de Metz, l'armée, qu'elle soit sous un drapeau ou sous un autre, l'armée française ne l'oubliera jamais... L'impitoyable nécessité s'impose à nous de réparer vos fautes et vos crimes ». Ces phrases heurtées, saccadées, débitées d'une voix rauque, tour à tour gouailleuse ou terrible, à la Danton, portaient au paroxysme la fureur des Bonapartistes et l'enthousiasme de la Gauche. Mais la Gauche n'en persistait pas moins, suivant encore le conseil de son grand homme d'Etat, « à dissiper les appréhensions des esprits chagrins et hostiles ». Si elle n'y réussit pas, ce n'est pas que les concessions aient fait défaut de son côté, surtout en matière budgétaire.

Le budget de 1877, que M. Léon Say avait déposé sur le bureau de la Chambre, dès le 14 Mars, et dont la discussion, que nous résumons ici, devait se prolonger jusqu'à la fin de Décembre, présentait une augmentation de dépenses et aussi une augmentation de recettes, comparé au budget de 1876. Il ne comportait ni impôts nouveaux, ni accroissement d'impôts anciens, ni grandes réformes. C'était, si l'on peut dire, le budget classique, bien réglé et bien ordonné. M. Léon Say demandait, pour 1877, deux milliards 667 millions, au lieu de deux milliards 570 millions en 1876. Il prévoyait deux milliards 672 millions de recettes, soit un excédent de près de 5 millions. La Commission du budget opéra sur les dépenses une réduction de 7 millions et demi : elle diminua en effet le budget des Cultes de 2.724.640 francs, celui de l'Intérieur de 1.727.701 francs, celui de la Guerre de 5.528.688 francs et celui de la Marine de 7.833.561 francs ; en revanche, elle accorda 6.073.984 francs de plus aux Travaux Publics, et 7.005.675 francs à l'Instruction Publique. Les plans ambitieux de réformes, proposés par MM. Louis Legrand, Dréolle, la Rochejaquelein, Marion, Cherpin et

Vernhes furent repoussés par la Commission : les réformateurs, si on les eût écoutés, auraient enlevé au Trésor tout près d'un milliard de ressources annuelles.

La discussion générale fournit à un Bonapartiste, M. Haentjens, un prétexte à récriminations ; le ministre des Finances démontra sans peine que l'aggravation des dépenses était le résultat fatal des fautes de l'Empire et de la Guerre. Dans la discussion des chapitres, la dotation du Président de la République fut augmentée de 300.000 francs, malgré la résistance inattendue d'un de ses anciens ministres, M. Magne. La Gauche eut raison de ne pas marchander la dotation du Chef de l'Etat, qui dépensait noblement les ressources que lui allouait la France et qui devait sortir de l'Elysée plus pauvre qu'il n'y était entré.

De la discussion du budget de la Justice et des Cultes il faut retenir une réduction de 50.000 francs, votée à titre d'indication d'une réforme future, sur le chapitre des Cours d'appel ; la contestation en bloc du budget des Cultes et plusieurs votes, où se révélèrent les tendances de la Chambre, perfidement exploitées par ses adversaires. Un amendement réclamant la suppression totale du budget des Cultes fut développé par M. Boysset, avec l'éloquence froide et coupante dont le député de Saône-et-Loire avait le secret. Combattu par MM. Granier de Cassagnac père, Bardoux, Pascal Duprat et Dufaure, l'amendement Boysset ne réunit que 62 voix ; la Chambre ajouta même 100.000 francs à la dotation des desservants. Il est vrai qu'elle rejeta : 1° les amendements de MM. de Valfons, Victor Lefranc et Bardoux augmentant la dotation du clergé paroissial ; 2° les amendements de M. Renault Morlière relatifs aux bourses dans les séminaires et à la subvention des séminaires algériens ; 3° l'amendement de M. Keller au chapitre des édifices diocésains d'Afrique. Il est vrai aussi qu'elle adopta un

amendement de M. Camille Sée, supprimant le chapitre de Saint-Denis et les chapelains de Sainte-Geneviève.

Au budget des Affaires Étrangères l'amendement Madier de Montjau, pour la suppression de l'ambassade au Vatican, ne réunit que 86 voix ; à celui de l'Intérieur, le traitement des conseillers de préfecture de la Seine fut porté de 8 à 10.000 francs ; les inutiles sous-préfectures de Sceaux et de Saint-Denis, cette banlieue de Paris, furent supprimées ; les sous-préfectures des autres départements ne furent menacées qu'un instant, par un amendement de MM. Floquet, Lockroy, Clémenceau et Duvaux que ses auteurs retirèrent. La difficile question des réformes de cette importance, opérées par voie budgétaire, par simple suppression de crédit, aurait pu se poser et être tranchée à cette occasion. Dans l'espèce, le moyen employé était beaucoup plus contestable que la réforme elle-même.

C'est à propos du budget de la Guerre qu'eurent lieu les plus intéressantes discussions et les plus notables changements. Le général de Cissey avait fait signer, le 25 Décembre 1875, sans consulter l'Assemblée nationale, un décret entaché d'illégalité qui modifiait les tarifs de solde. La Chambre accorda le crédit de 3.500.000 francs que comportait l'application de ce décret, mais, pour marquer sa légitime désapprobation, elle vota une réduction de 3.000 francs et décida que es augmentations accordées aux officiers de l'état-major général, de l'intendance et du corps de santé militaire ne seraient définitives qu'après un travail de vérification des soldes. Ces décisions furent prises sur un amendement du très compétent M. Margaine. Sur ce même budget de la Guerre, la Commission avait fait une économie de 14 millions, sans compromettre aucun service, par une simple rectification d'écritures ; elle vérifia le prix moyen de la viande et compta 31 centimes la livre ce que l'administration de

l'armée comptait 39 centimes. La Chambre ratifia l'œuvre de sa Commission.

M. Clémenceau fit voter, au budget de l'Instruction Publique, la création d'une chaire de pathologie mentale à la Faculté de médecine de Paris et Paul Bert fit supprimer la Faculté de théologie catholique de Rouen, qui comptait moins d'élèves que de professeurs. Le crédit supprimé devait être rétabli par le Sénat ; mais le Sénat ne réussit qu'à rendre à cette Faculté, comme aux autres du même ordre, une vie factice et momentanée. Nous indiquerons ultérieurement le détail des augmentations votées au budget de l'Instruction Publique, qui n'étaient pas toutes également nécessaires et qui ne furent pas toutes également heureuses.

Aux ministères des Travaux Publics, du Commerce et de l'Industrie nous signalerons les augmentations de 300.000 francs accordés pour frais d'études du port de Bône, de 8.000 francs pour la galerie de paléontologie du Museum, de 1.700.000 francs pour relèvement du traitement des facteurs ruraux : celle-ci avait été demandée par M. Rouveure, celles-là par Gambetta.

La discussion du budget des recettes n'eut pas l'ampleur de celle du bubget des dépenses. M. Rouvier avait proposé la suppression de l'impôt sur les boissons et son remplacement par un impôt qui rappelait l'*income-tax*. MM. Léon Say et Mathieu Bodet lui répondirent en faisant valoir la charge déjà supportée par les fortunes. Un autre projet d'impôt sur le revenu, très sérieusement étudié par M. Gambetta, fut publié dans la *République Française*, mais ne fut pas l'objet d'une discussion contradictoire, à la tribune, en 1876.

Le budget des dépenses, fixé par les votes de la Chambre à 2 milliards 736 millions, offrait un excédent de recettes de 755.850 francs ; mais le Sénat grossit le chiffre des dépenses, en relevant ou en rétablissant les crédits s'appliquant aux

Cultes, au service des officiers généraux, aux aumôneries de l'armée et de la flotte. Ces relèvements amenèrent le conflit ou le dissentiment entre le Sénat et la Chambre, que nous raconterons sous le ministère de M. Jules Simon.

Les dépenses, prévues à 2 milliards 736 millions, n'ont pas atteint cê chiffre, fait unique peut-être, parce que le crédit de 69 millions, ouvert sur ressources extraordinaires, pour travaux publics extraordinaires, n'a été dépensé en 1877 que dans la proportion de 16 millions. Le bugdet de 1877 était bien étudié, bien établi et la plus-value des recettes atteignit 59 millions. Cette justice est rendue au premier budget républicain par M. Amagat, peu suspect de tendresse pour la gestion républicaine, dans son consciencieux ouvrage sur les deux gestions conservatrice et républicaine. Il loue aussi la Chambre de 1876, aussi soucieuse de l'ordre que de la liberté et du progrès matériel, d'avoir entrepris les 1.240 kilomètres de chemins de fer d'utilité publique, prescrits par les lois des 16 et 31 Décembre 1875. Ses critiques portent exclusivement sur les augmentations de dépenses : nous les passerons en revue.

La pension des instituteurs fut élevée, presque au lendemain du jour où l'Assemblée nationale, par la loi Maurice, venait de l'augmenter de 140 francs. Ce n'est pas l'augmentation de la très médiocre pension de retraite des instituteurs qui appelait la critique, mais l'habitude prise, dès cette époque, de multiplier, sans mesure, les mises à la retraite de fonctionnaires parfaitement valides, capables de rendre encore les meilleurs services, et d'imposer ainsi à l'Etat le paiement d'un traitement de retraite et d'un traitement d'activité. Très imprudente aussi fut l'augmentation de 3 millions de francs à l'article *subventions pour constructions scolaires ;* en procédant ainsi par subventions globales, au lieu de procéder par accroissements graduels, au fur et à mesure des besoins dûment constatés de chaque Commune, on ouvrait le

gouffre où se sont engloutis des centaines de millions. Pour important qu'il soit, le résultat obtenu ne répond certainement pas à l'étendue de la dépense faite.

L'augmentation du crédit des Facultés, porté de 5 millions à 8 millions et demi, se justifie au contraire d'elle-même. L'emploi des sommes votées fut très sérieusement contrôlé : elles furent consacrées au matériel et au personnel de l'enseignement supérieur, si négligés l'un et l'autre, malgré la bonne volonté des ministres. Il avait fallu l'élection d'une Chambre républicaine pour rendre cette bonne volonté efficace. L'institution de 70 maîtrises de conférences à 3.000 francs, ne fut pas moins heureuse : elle rajeunit, compléta et fortifia l'enseignement des Facultés des lettres et des sciences. Au lieu de se recruter avec les professeurs fatigués de l'enseignement secondaire, ces Facultés ouvrirent leurs chaires à de jeunes maîtres pleins de force, de talent et d'avenir. La création de 300 bourses de Facultés, à 1.200 francs, se défend également, si l'on songe qu'après avoir créé des chaires nouvelles (14 pour les Sciences, 11 pour les Lettres et 4 pour le Droit), il fallait leur assurer des auditeurs. Le public et les publicistes peu versés dans ces matières triomphent, à la lecture des statistiques indiquant le nombre des licenciés qui ne recevront jamais d'emplois et prétendent que l'on multiplie, comme à plaisir, le nombre des déclassés. Ils ne réfléchissent pas que le nombre des boursiers est infime, par rapport à celui des étudiants payants, que l'enseignement supérieur, dans les Facultés à boursiers, est tout le contraire d'un enseignement utilitaire ou professionnel et que ces prétendus déclassés, en admettant qu'ils méritent cette qualification, l'auraient été tout aussi bien et tout autant, s'ils n'avaient pas reçu les leçons de nos Facultés. S'ils ne savent pas utiliser une instruction supérieure, auraient-ils su utiliser une instruction plus rudimentaire ?

L'augmentation des traitements de l'Inspection académique, si chargée de travail de bureau, de contrôle et d'inspection, celle des grandes directions de l'administration centrale, qui avaient remplacé les anciennes et modestes divisions, n'ont pas besoin d'être justifiées. La création de 115 emplois nouveaux aux Finances, l'élévation du traitement des consuls généraux aux Affaires Etrangères, celle du fond d'abonnement des préfectures et sous-préfectures à l'Intérieur, seraient plus malaisées à défendre.

A l'ouverture de chaque vacance parlementaire, il convient désormais, sous la rubrique admise, le *Parlement hors session*, de raconter les voyages et de rappeler les discours des principaux hommes politiques, fidèles à l'excellente habitude de rendre compte de leur mandat et d'exposer leurs vues d'avenir à leurs électeurs. L'éducation de la Démocratie ne pouvait que gagner à ces visites et à ces conférences. Nous avons signalé la présence de MM. de Marcère et Christophle à Domfront ; il faut mentionner aussi celle de M. de Marcère dans sa circonscription, au Quesnoy et à Maubeuge. Le ministre de l'Intérieur, dont la personne et la politique servaient de cibles aux réactionnaires, crut devoir se défendre de vouloir ruiner l'autorité, parce qu'il prétendait apprendre au pays à se gouverner lui-même, et de vouloir insulter l'armée, parce qu'il s'était montré défavorable, en Conseil des ministres, aux poursuites contre des journaux inculpés d'outrage à nos soldats.

A Paris, Gambetta, devant 5.000 personnes réunies à Belleville, répudia le jacobinisme, réprouva énergiquement l'insurrection communale, qualifiée par lui de criminelle, et opposa courageusement, dans le milieu le moins fait pour comprendre son évolution, la politique des résultats à la politique des déclamations.

C'est également à Paris que se réunit, avec la tolérance

du Gouvernement, un Congrès des délégués ouvriers des professions manuelles. Ce Congrès marque un moment intéressant dans l'histoire des doctrines sociales. En 1848 les ouvriers, endoctrinés par Louis Blanc, ne parlent que de l'Etat producteur, de l'Etat entrepreneur, de l'Etat patron. En 1896, sous l'influence de MM. Guesde et Jaurès, ils semblent revenus à cette conception de la réforme sociale. A égale distance de ces deux dates, en 1876, leurs délégués les plus autorisés, Mme André, M. Bonne, M. Finance, M. Nicaise font des déclarations bien différentes. « Nous savons que le travail et le capital sont solidaires, dit M. Bonne, et que le progrès ne peut se réaliser que par leur accord. » Et M. Nicaise : « Nous tournerons dans un cercle vicieux, chaque fois que nous voudrons sortir du principe fécond et lumineux de la liberté. » Par exemple, l'ignorance en histoire des ouvriers de 1876 égalait celle des ouvriers contemporains, et un ouvrier dijonnais, M. Prost, affirmait que « l'ordre nouveau, issu de la Révolution, était intolérable et pire que ce qui existait avant 1789 ». Le socialisme chrétien, qui fleurit aujourd'hui, n'a pas même le mérite d'avoir inventé cet énorme paradoxe : il fait pendant à celui qui représente l'instruction primaire comme un peu moins avancée en 1896 qu'en 1750. Il est intéressant de le constater : les ouvriers se montraient beaucoup plus raisonnables que les Républicains intransigeants, comme MM. Naquet ou Ordinaire qui se réclamaient de la Terreur ou de Marat et qui semblaient prendre à tâche d'écarter le adhésions de la bourgeoisie à la République.

Les élections politiques furent nombreuses, pendant ces vacances : il y en eut 2 en Août et 7 en Octobre. Le 27 Août un Républicain, M. Huon, fut élu à Guingamp contre le prince de Lucinge-Faucigny, invalidé, et un autre invalidé, le comte

de Mun, passa dans le Morbihan, mais avec 1.000 voix de moins qu'au premier tour. Des sept élections qui eurent lieu dans les Hautes-Alpes, le Nord, l'Oise, la Meurthe-et-Moselle, la Haute-Garonne et le Gers, les cinq premières furent favorables à la Gauche, les deux dernières à la Droite bonapartiste. La Chambre des députés qui avait compté, après le 5 Mars 1876, 373 Républicains contre 156 anti-Républicains eut, après ces élections, 380 Républicains contre moins de 150 anti-Républicains. La Gauche n'a été plus puissamment représentée, dans une Chambre française, qu'en 1881, à l'Assemblée qui fut élue sous le ministère de Jules Ferry.

Les élections des municipalités qui se firent le 7 Octobre, dans les 33.000 Communes auxquelles avait été restitué le droit de choisir maire et adjoints, amenèrent des changements dans 7.000 Communes, changements favorables aux Républicains, malgré les influences locales qui s'exercent si facilement dans les villages et les bourgs.

Ces rapides progrès de la République n'étaient pas sans préoccuper le président du Conseil, qui avait l'aversion à peine dissimulée de la Démocratie. Mais M. Dufaure, fidèle à la parole donnée, aux engagements solennellement pris envers la majorité comme envers le Maréchal, poursuivait imperturbablement son œuvre d'application loyale de la Constitution et de réorganisation de la magistrature. A ce dernier point de vue, il engageait les magistrats à travailler et à publier, estimant que l'impression d'un livre, qui est souvent un écueil pour l'auteur, en est un moins redoutable pour le magistrat que la politique active ; il rappelait aux procureurs généraux qu'il est interdit aux notaires de spéculer à la bourse ou de se livrer au négoce ; enfin il combattait, par circulaires, l'intolérable abus des vicariats fictifs. Il fut même amené, par suite des incidents qui se produisirent dans certains corps d'armée, à s'associer, lui

catholique, aux mesures que le Conseil des ministres fut obligé de prendre contre les catholiques militants et intransigeants, qui se rencontraient plutôt dans les hauts grades que dans la troupe.

Le général de Cissey avait dû quitter le ministère le 15 Août, pour des motifs d'ordre privé. Le général Berthaut recueillit sa succession. Le Maréchal, se réservant, avec la direction de l'armée et de la marine, le choix du personnel, M. Dufaure, président du Conseil, ne fut pas plus consulté pour le choix du général Berthaut qu'il ne l'avait été pour le maintien du général de Cissey, et aucun changement ne fut apporté dans les commandements de corps d'armée. Quelques-uns des grands chefs s'étaient pourtant compromis de toutes manières, sous les ministères de Cissey et du Barail, et les généraux qui commandaient à Bourges, à Lyon, à Châlons et à Rouen étaient signalés, par les Bonapartistes, comme tout prêts à un coup de main. Seul, le général Ducrot donnait prise à ces calomnies, par l'intempérance de son zèle clérical et réactionnaire. Il transformait tous ses soldats en « paroissiens », comme l'avait annoncé le général Guillemaut dans la discussion de la loi sur les aumôneries militaires; il les faisait assister, par ordre, sur le plateau de Beuvron, à une messe militaire, avec bénédiction pontificale, qui n'était qu'une manifestation de piété agressive. Cet exemple, venu de haut, était contagieux et, sur plusieurs points du territoire, à Arras, à Perpignan, des généraux, présidant des distributions de prix, se permettaient de véritables attaques contre la Constitution. L'opinion s'émut et son indignation fut portée au comble par le déplorable incident qui se produisit aux obsèques de Félicien David. Le piquet d'honneur abandonna le cortège, quand il apprit que l'enterrement avait un caractère purement civil : le scandale de ce départ devait avoir son écho dans la

Chambre, à la session d'hiver. Quant aux attaques contre la Constitution, le général Berthaut crut devoir les interdire, très indirectement du reste, en invitant les officiers généraux à n'accepter de présidences, qu'après avoir sollicité l'autorisation ministérielle et à s'abstenir, dans leurs discours et leurs écrits, de toute appréciation politique.

Est-il étonnant, après que ces faits avaient surexcité l'opinion libérale, que les républicaines populations de l'Est aient fait au Maréchal un accueil peu sympathique ? A propos des exercices annuels de la réserve des classes 1868 et 1869, le Maréchal s'était rendu à Besançon, à Bourg et à Lyon. Dans cette dernière ville, l'accueil fut presque froid. On attribua les manifestations qui se produisirent au radicalisme hargneux des Lyonnais. Il eût été plus juste de les attribuer aux maladresses du Gouvernement et aux oublis commis, à Lyon, par la maison militaire du Maréchal, la grande cité lyonnaise s'étant au contraire signalée, depuis qu'elle est délivrée des préfets de combat, par la constance, la fermeté et la modération de son républicanisme.

Au milieu de la grande tranquillité intérieure, notre politique étrangère était en pleine activité. Nous ne faisons pas allusion à l'érection en ambassade de la légation de France près le roi d'Italie, ni à la nomination de MM. Baude, de Gabriac, Tissot, Lesourd et Duchatel aux ambassades ou légations du Vatican, de Bruxelles, d'Athènes, de Tanger et de Copenhague, mais à la réouverture de la question d'Orient et aux préliminaires de la guerre turco-russe. Le duc Decazes. qui ne songeait qu'à sortir du recueillement où la France s'était volontairement renfermée, après 1870, nous lança dans les complications orientales avec une certaine légèreté. Dès la fin du mois de Juin 1875, les Bosniaques chrétiens s'agitaient sur les frontières de l'Herzégovine, de la Dalmatie et du Monténégro. Cette agitation, se produisant en

face de la France annulée et des trois cours du Nord, Berlin, Vienne et Saint-Pétersbourg, réunies par la triple alliance, semblait devoir nous laisser, non pas indifférents ou inattentifs, mais absolument neutres ; nous ne pouvions, en effet, prendre parti sans mécontenter ou la Russie ou l'Angleterre, qui avaient en Orient des intérêts opposés. Au début, le duc Decazes se prononça pour une action purement morale, qui aurait été confiée à l'Autriche, ce qui n'engageait à rien, en apparence, les ambitions de l'Autriche, ambitions non spontanées peut-être, ne s'étant pas encore révélées. Le 11 Août. le Divan signalait à son ambassadeur à Paris l'extension de la révolte à l'Herzégovine, la connivence du Monténégro et les armements significatifs de la Serbie. Le duc Decazes répondit à la communication du Divan que les consuls français s'emploieraient exclusivement à une œuvre de pacification. Si leur action avait été simplement pacificatrice, le Gouvernement russe n'aurait sans doute pas mis autant d'empressement à remercier le Gouvernement français des dispositions amicales qu'il montrait dans la question d'Orient. Pour rétablir l'équilibre, le duc Decazes écrit à notre ambassadeur à Londres; il lui répète que notre action sera purement morale et que la France s'efforcera « de prévenir toute éventualité d'intervention ». Le langage tenu à l'Angleterre était déjà un peu différent du langage tenu à la Russie. Mais on y surprend, outre cette apparence de duplicité, un désir manifeste de rentrer dans le fameux « concert européen » ; car, enfin, personne n'a fait à la France l'offre ferme de s'associer à l'action commune et le remerciement banal de la Russie pouvait difficilement passer pour une invitation.

Il va sans dire que la mission donnée aux consuls, de faire entendre raison aux insurgés, échoua complètement et, le 30 Décembre 1875, le Gouvernement austro-hongrois lança

la note Andrassy, qui demandait à la Porte, pour les provinces insurgées, une série de réformes que les puissances seraient appelées à contrôler. Par une dépêche, en date du 3 Janvier 1876, à notre ambassadeur à Vienne, le duc Decazes s'associe à ces demandes. Il répondait par cette adhésion aux avances et aux flatteries que le comte Andrassy lui avait adressées, par l'intermédiaire de M. de Vogué. La note Andrassy n'étant pas appuyée par l'Angleterre resta sans effet; les insurgés refusèrent d'ailleurs d'accepter la solution proposée par le Gouvernement austro-hongrois.

Impuissants, dans les provinces excentriques de leur domination européenne, les Turcs firent appel au fanatisme musulman, dans les provinces rapprochées de Constantinople. La Bulgarie fut le théâtre d'abominables barbaries, de scènes qui rappelaient les sanglantes horreurs du temps de Mahomet II : plus de 15000 Chrétiens y périrent. La Roumélie échappe aux massacres en masse, mais non pas aux attentats contre les Chrétiens : les consuls de France et d'Allemagne sont massacrés à Salonique.

Pendant que MM. de Bismarck, Gortschakoff et Andrassy conviennent de se réunir à Berlin, le duc Decazes écrit à notre ambassadeur en Allemagne que le meurtre de Salonique ne change rien au fond des choses, que la France consent à un échange d'idées, mais non à une Conférence, et qu'elle n'exclut que l'intervention armée. Le 13 Mai a lieu, chez le prince de Bismarck, cet échange d'idées entre les trois cours du Nord, la France, l'Italie et l'Angleterre : il consiste uniquement dans la lecture par Gortschakoff d'un mémorandum reproduisant à peu près les termes et les propositions de la note Andrassy. Ce nouvel effort, tenté auprès de la Turquie, échoua comme le précédent, malgré l'adhésion de la France et de l'Italie, parce que l'Angleterre refusa de s'y associer. On cherche vainement à quoi a pu servir

l'intervention de la France dans ces préliminaires, quel intérêt elle avait à participer à toutes ces tentatives avortées, quelle idée la guidait, quel dessein elle poursuivait.

Pendant que les diplomates se livraient à ces stériles pourparlers, tout allait de mal en pis à Constantinople, sous la domination d'Abdul Aziz. Midhat Pacha, dans la nuit du 29 au 30 Mai, remplaçait, par Mourad V, le malheureux Abdul Aziz, qu'il faisait « suicider » quatre jours après. Trois mois plus tard, le 31 Août, Mourad V, déposé à son tour, avait pour successeur Abdul Hamid. Cette Révolution, favorisée par l'Angleterre, avait empêché que le memorandum fût remis à son adresse. Sous le règne éphémère du faible Mourad, Milan de Serbie déclarait la guerre à la Turquie le 30 Juin et Nikita de Montenegro le 2 Juillet. Les Turcs, affaiblis politiquement, avaient conservé toute leur vigueur guerrière. Nikita est protégé contre eux par son éloignement; mais Milan perd toutes les batailles qu'il leur livre et est réduit à adresser, le 28 Août, une demande de médiation aux puissances.

La Conférence de Constantinople se réunit et la France y est représentée par un envoyé spécial, M. de Chaudordy. En l'envoyant à Constantinople, le duc Decazes l'a engagé officiellement à se maintenir dans la neutralité quand même, officieusement à se montrer russe dans la mesure compatible avec les intérêts généraux du pays. Nul n'a connu, comme le duc Decazes, le secret de ces phrases énigmatiques qui ne permettent rien à un agent et qui l'autorisent à tout. Dans cette seconde phase des négociations, qui précédèrent la guerre turco-russe, l'intervention de la France fut plus marquée encore que dans la première, et l'échec de notre diplomatie, échec collectif il est vrai, plus marqué aussi. Les principaux événements, intéressant toutes les puissances, furent l'ultimatum lancé, le 31 Octobre 1876, par le Cabinet de Saint-Pétersbourg, en vue d'obtenir un armistice, et où il

répudiait toute pensée de conquête, et le protocole de Londres, du 31 Mars 1877, qui résumait les réformes que la Conférence de Constantinople avait prétendu imposer à la Turquie, et les garanties pour les Chrétiens, dont les puissances avaient voulu entourer ces réformes.

Nous n'avons pas à entrer dans le détail de cette histoire, qui se mêle à l'histoire intérieure et extérieure de la Turquie. Il nous suffira de relever le satisfecit que le duc Decazes se décernait à lui-même, le 25 avril 1877 : « En nous mêlant aux négociations, nous avions pour but de fortifier l'entente des puissances entre elles... Après tant d'efforts pour écarter ce dénouement (la guerre) nous n'avons plus qu'à affirmer notre volonté bien arrêtée de demeurer étrangers aux complications qu'il peut déterminer. » Et le duc Decazes résume, en cette formule, toute la politique française : « Neutralité la plus absolue, garantie par l'abstention la plus rigoureuse. » Les épithètes n'y faisaient rien : la diplomatie de notre ministre des Affaires Étrangères avait échoué, les deux buts qu'il avait voulu atteindre, il les avait manqués et son ingérence étourdie dans le conflit oriental, après dix-huit mois de démarches inconsidérées, nous avait placés, sans nous gagner la Russie, en face d'une Espagne et d'une Italie hostiles, d'une Angleterre défiante, d'une Autriche indifférente et d'une Allemagne irritée. M. Thiers avait prétendu que le maintien de M. Decazes dans le Cabinet du 10 Mars 1876 était un scandale : M. Thiers avait raison. Le duc Decazes n'en fut pas moins maintenu dans le Cabinet de M. Jules Simon, le 12 Décembre 1876, comme il l'avait été dans celui de M. Dufaure, et, comme il le fut, après le 16 Mai, dans celui du duc de Broglie, avec lequel il se retira, le 23 Novembre 1877. Son rôle politique était fini. Elu député, comme candidat officiel du Maréchal, dans un arrondissement des Alpes-Maritimes, et grâce à la plus cynique des pressions administra-

tives, il fut invalidé par la presque totalité de la Chambre et il quitta l'Assemblée, sans qu'une main pressât la sienne. Il servit tous les partis, il les trahit tous et il fut renié par tous.

Le Cabinet Dufaure ne survécut guère qu'un mois à la réouverture de la session extraordinaire de 1876. Cette session aurait été entièrement consacrée au budget et aux lois d'affaires, sans la question de cessation des poursuites pour faits insurrectionnels et sans celle des honneurs funèbres, qui naquit incidemment, soulevée par un amendement de M. Floquet. Nous ne reviendrons sur le budget de 1877, dont nous avons exposé l'économie générale et les grandes lignes, que pour préciser l'attitude prise par M. Gambetta, dans la question de l'impôt sur le revenu, et pour signaler de graves révélations rétrospectives faites par le prince Jérôme-Napoléon. Le projet d'impôt sur le revenu de M. Gambetta, que la Commission avait adopté en principe et en dehors de la loi financière de 1877, remplaçait certaines contributions directes par une taxe frappant la rente sur l'Etat et les bénéfices professionnels. Dans la discussion du budget des Cultes le prince Napoléon, orateur très inégal mais plein de verve et de nerf, avec un certain souffle âpre et dur, signala les empiétements du parti clérical, comme un danger pour le pays, et affirma que le maintien du pouvoir temporel des Papes nous avait coûté l'Alsace et la Lorraine. Cette dernière affirmation était peut-être trop absolue; il n'en était pas moins vrai, historiquement, que la protection acordée par Napoléon III au Pape, prince temporel, nous avait peut-être privés du concours de Victor-Emmanuel.

On devine quelle agitation ces évocations d'un récent et terrible passé provoquaient dans la Chambre. Le Sénat, moins bruyamment, faisait, à ce moment, d'aussi utile besogne. En présence du nouveau ministre de la Guerre, le général Berthaut, malheureusement aussi routinier, aussi bureaucrate

que son prédécesseur, et qui avait maintenu dans leurs commandements tous les chefs de corps nommés en 1873, il vota, sur un remarquable rapport de M. de Freycinet, sénateur de Paris, la loi sur l'intendance et le service de santé militaire, qui subordonnait très justement l'administration des armées au commandement en chef. Le rapport de M. de Freycinet, la part qu'il prit à la discussion, signalée également par un excellent discours du duc d'Audiffret-Pasquier, à la fois substantiel et chaleureux, le désignaient, à défaut de son rôle pendant la Défense nationale, pour le ministère de la Guerre où il devait laisser une trace si profonde. Les couloirs du Sénat, en dehors de ces grandes et rares discussions, ne respiraient la vie et l'intrigue que lorsqu'il fallait procéder à l'élection des inamovibles : le 25 Novembre deux furent élus, un de Droite, M. Chesnelong, et un de Gauche, M. Renouard. Quelques jours auparavant, le collège sénatorial du Doubs avait remplacé un sénateur de Gauche par un sénateur de Droite et pendant que le suffrage restreint fortifiait, par hasard, la majorité de Droite au Sénat, le suffrage universel, remarquablement fidèle à lui-même, fortifiait celle de Gauche à la Chambre. Le 12 Novembre il y faisait entrer M. Mestreau, de la Charente-Inférieure, et le 19 Novembre M. Christophle, de la Drôme.

C'est devant cette Chambre, qui se sentait en communication de plus en plus intime avec le pays, que vint d'abord la question de l'amnistie. Rappelons que dans la séance de la Chambre des députés du 26 Mai 1876, M. Gatineau avait déposé une proposition signée de 139 de ses collègues et tendant à mettre fin aux poursuites pour faits insurrectionnels. Renvoyée à l'examen d'une Commission, la proposition Gatineau avait été longuement discutée, le Gouvernement avait été entendu contradictoirement, et M. Dufaure avait clairement indiqué qu'après la lettre du Maréchal, et

la clémence Présidentielle devant largement s'exercer, il considérait la question comme provisoirement close. Les déclarations dn Gouvernement n'avaient pas arrêté la Commission dans son travail; se sentant d'accord avec la majorité et avec l'opinion publique, décidément lasse de poursuites se produisant si longtemps après la Commune, elle voulait liquider au plus vite le triste héritage de la guerre civile et donner force de loi aux intentions du Chef de l'Etat, clémentes pour le moment, mais peut-être fragiles et variables. Elle décida que les poursuites cesseraient immédiatement, sauf pour les crimes d'assassinat, d'incendie et de vol; que la juridiction criminelle ordinaire serait substituée aux Conseils de guerre, pour les futurs inculpés de ces crimes et pour ceux qui, condamnés par contumace, voudraient purger cette contumace.

La discussion s'ouvrit le 3 Novembre; l'urgence fut prononcée sur la demande du rapporteur, M. Lisbonne, et le Garde des Sceaux combattit la proposition avec la plus grande vigueur, en se plaçant exclusivement au point de vue juridique. Sa principale objection fut celle-ci : « Trois mille contumaces qui sont à l'étranger pourront se présenter et demander jugement à la Cour d'assises. Eh bien, la Cour d'assises (de la Seine) a jugé, en 1873, 605 affaires qui comprenaient 851 accusés : voilà donc 3000 accusés qui vont venir devant cette Cour, à laquelle il a fallu un an pour en juger 851... Ces procès continuellement, sans cesse, par les voix les plus éclatantes, par les échos les plus retentissants, réveilleront ces affreux souvenirs de la Commune. Et pour cela vous abolissez deux lois, vous violez toutes les règles de notre code d'instruction criminelle. » M. Dufaure avait parlé en légiste, M. Gambetta parla en homme politique, avec une gravité éloquente, et détruisit tout l'effet du discours de M. Dufaure : « Au nom de la véritable poli-

tique de sagesse et de concorde, le Gouvernement et la majorité s'honoreront en prenant une mesure qui est attendue, qui est réclamée, non pas par des impatients, par des exagérés, mais par des hommes qui ont un égal souci de l'honneur et de la justice, de la concorde et de la paix publiques. »
La majorité, qui était faite en faveur de la proposition Gatineau, donna une nouvelle preuve de modération et de sens politique, en consentant à l'amender, conformément aux indications du Garde des Sceaux. M. Bethmont et M. Houyvet, député du Calvados, déposèrent un contre-projet déclarant que la prescription édictée par l'article 637 serait acquise, un mois après la promulgation de la loi, à toutes les personnes non poursuivies ; elle s'étendrait à trois mois pour les poursuites commencées. La Commission demanda que le contre-projet lui fût renvoyé : elle l'inséra dans son article 1er avec lequel il fit corps et la loi, réduite à deux articles, après le rejet de celui qui concernait les contumaces, fut adoptée par 311 voix contre 175.

La discussion ne vint au Sénat que le 1er Décembre. Comme à la Chambre, la loi d'amnistie bénéficia de la déclaration d'urgence, sur la proposition du rapporteur, M. Paris, qui concluait au rejet pur et simple, au nom de la majorité de la Commission. La minorité de cette Commission devait se rallier, en séance, à un amendement de M. Bertauld qui ne proposait la cessation des poursuites que pour un nombre très limité de cas. Après que le général Changarnier eût combattu la proposition, que M. de Meaux l'eût représentée comme devant établir « l'impunité légale », en assurant que son rejet comblerait d'aise le Gouvernement, l'amendement Bertauld fut mis en discussion. « L'action publique, à raison des faits non poursuivis se rattachant à l'insurrection de 1871, disait M. Bertauld, sera prescrite à partir de la promulgation de la présente loi, à l'égard de tous individus qui, sans avoir

fait partie des membres élus de la Commune ou du Comité central, et sans avoir exercé un commandement supérieur au grade de capitaine, ont pris part à l'insurrection, dans les rangs de la garde ou autrement, et n'ont commis aucun crime de droit commun contre les personnes ou les propriétés. » Cette rédaction n'excluait, on le voit, des poursuites et de la répression, aucun des grands coupables ; elle était rendue plus acceptable encore par une clause qui réservait les droits des tiers.

L'affirmation de M. Meaux que le désir secret du Gouvernement était que la loi fût repoussée, appelait M. Dufaure à la tribune. Il y monta pour faire la déclaration suivante :

« Nous regarderions le vote de l'amendement de l'honorable M. Bertauld, comme une reproduction législative de la lettre de M. le Président de la République, et, quoique le projet n'émane pas du Gouvernement, quoique le Gouvernement soit fermement résolu à exécuter la lettre de M. le Président de la République, quel que soit le sort du projet, néanmoins je ne dois pas dissimuler que le Gouvernement préfère l'adoption au rejet de l'amendement. »

Cette « préférence » si mollement exprimée, cette timide demande d'adoption n'était pas faite, on en conviendra, pour déterminer les hésitants à voter l'amendement Bertauld. En négligeant de poser la question de confiance et en évitant de s'engager à fond, M. Dufaure commettait la même imprudence que le jour du vote sur les Jurys mixtes, sans compter qu'il avait une singulière façon d'appuyer les lois que la Chambre avait votées à une grosse majorité. Bien des sénateurs purent croire que M. de Meaux, ancien collègue de M. Dufaure dans le Cabinet Buffet, avait traduit exactement la pensée du Garde des Sceaux et l'Assemblée, par 148 voix contre 134, décida qu'elle ne passerait pas à la discussion des articles du contre-projet.

Ainsi, la responsabilité directe de la chute du Cabinet,

qui fut la conséquence de ce vote, incombait au Sénat. En choisissant pour inamovibles des hommes comme MM. Buffet et Chesnelong, en repoussant les projets de loi les plus modérés, en votant deux fois, dans des circonstances mémorables, contre l'homme illustre qui avait assumé, dans l'extrême vieillesse, la glorieuse mission d'acclimater en France une institution éminemment conservatrice, le Sénat votait contre lui-même, autant que contre la politique sage, prudente, modérée, même timide que représentait M. Dufaure. Il méconnassait aussi son rôle constitutionnel, qui ne consistait nullement à faire prévaloir une politique, républicaine ou monarchique ; il s'opposait au fonctionnement régulier des institutions en donnant, comme sous l'Assemblée nationale, le spectacle d'une coalition capable de tout entraver, incapable de rien fonder.

Dans le Conseil des ministres, qui fut tenu le 2 Décembre, M. Dufaure exposa que battu au Sénat et battu à la Chambre, il ne pouvait conserver utilement ni dignement le pouvoir et il remit, entre les mains du Président de la République, sa démission et celle de ses collègues. Comme après le vote sur les Jurys mixtes, la décision du Sénat eut un écho à la Chambre. Au mois de Novembre, dans la discussion du budget de la Légion d'honneur, M. Floquet avait vivement et justement critiqué l'application que faisait le ministre de la Guerre du décret de Messidor sur les honneurs funèbres, application qui violait à la fois l'égalité des Français devant la loi et la liberté de conscience. Emu de ces critiques, le Gouvernement déposait précipitamment un projet de loi proposant de rendre les honneurs funèbres, prévus par les décrets du 24 Messidor an XII et du 13 Novembre 1863, aux militaires morts en activité de service, et de les refuser aux légionnaires et aux fonctionnaires civils. Cette solution sans franchise était aussi mauvaise que possible : la Commission,

nommée pour examiner le projet Berthaut, en proposa le rejet par dix voix contre une. Les députés du Centre Gauche n'avaient pas été les moins prompts à protester contre l'atteinte portée par le Cabinet à deux principes essentiels de notre droit politique et civil. Le 2 Décembre, après la démission du Cabinet, M. de Marcère vint lire à la Chambre un décret, portant retrait du malencontreux projet de loi du 23 Novembre. M. Grévy prit acte du retrait; un député de la Gauche interpella M. de Marcère, et, comme conclusion de son interpellation, déposa un ordre du jour qui fut accepté par M. Christophle, l'unique membre du Cabinet démissionnaire présent à la séance.

« La Chambre, disait l'ordre du jour Laussédat, qui fut adopté par 357 voix contre 31, convaincue que le Gouvernement saura faire respecter les deux principes de la liberté de conscience et de l'égalité des citoyens, sans aucune distinction, passe à l'ordre du jour. »

Quand M. Dufaure avait dit au Conseil des ministres qu'il avait été battu à la fois au Sénat et à la Chambre, il ne faisait pas allusion à la défaite morale qu'il avait éprouvée, devant la Commission, avec ce projet sur les honneurs funèbres qui avait soulevé dans la Chambre une réprobation presque unanime, mais à certains votes sur des articles du budget des Cultes où il avait été mis en minorité. La Chambre, mécontente d'entendre, dans la discussion générale de ce budget, M. Dufaure soutenir l'inanité du péril clérical, lui avait refusé, avec une obstination peu politique, un modeste crédit de 20 000 francs pour les séminaires algériens. La présentation du projet Berthaut, survenant ensuite, avait détruit tout l'effet des assurances de M. Dufaure, affirmant qu'il défendrait les droits de l'Etat républicain contre les empiétements du clergé et amené entre le Garde des Sceaux et la majorité, sinon une rupture, au moins un refroidissement sensible.

Le ministère Dufaure, le premier ministère républicain, du Maréchal, succombait donc après moins de neuf mois d'existence. Il eût été désirable, a-t-on dit, qu'il durât plus longtemps ; il eût fallu prouver au pays que la République parlementaire n'était pas le régime du provisoire et de l'instabilité. Cette preuve ne pouvait être fournie, avec le Maréchal de Mac-Mahon à la tête de l'Etat et dans les conditions difficiles qui furent faites à M. Dufaure ou qu'il se fit à lui-même. Le Maréchal de Mac-Mahon était convaincu que l'honneur, le devoir, sa conscience l'obligeaient à barrer la route à ce qu'il appelait le Radicalisme. M. Dufaure n'était guère moins inquiet que le Maréchal des progrès de la Démocratie, dont il se défiait. Cette défiance explique toutes les fautes qu'il commit et que l'on n'aurait pas attendues d'un parlementaire aussi expérimenté que lui. Il eut le tort d'accepter la présidence d'un Conseil des ministres qu'il n'avait pas formé ; de s'appuyer exclusivement sur le groupe numériquement le moins important de la Chambre ; de soutenir, devant le Sénat, avec une tiédeur remarquable, les projets à l'adoption desquels la majorité de cette Chambre tenait le plus et surtout, faute capitale, grave erreur d'optique, de considérer les trois quarts des membres de la majorité républicaine comme des représentants de la politique antireligieuse et sectaire, de méconnaître l'évolution qui s'était opérée dans le parti tout entier, en même temps que chez son illustre chef, M. Gambetta. Est-ce le ressouvenir de sa collaboration avec M. Buffet qui l'a paralysé ? Il est certain que M. Dufaure, en 1876, ne montra pas, dans les grandes circonstances, la décision, la vigueur que nous lui retrouverons dans son second ministère. Même à la tribune, où il se resaisissait toujours, où sa fermeté un peu rude ne s'était jamais démentie, son langage a paru moins net, sa politique moins décidée, son programme plus flottant.

CHAPITRE VI

LES TROIS MINISTÈRES JULES SIMON, DE BROGLIE DE ROCHEBOUET. — LE SEIZE MAI

(Du 12 Décembre 1876 au 13 Décembre 1877.)

La crise ministérielle. — M. Jules Simon. — La Déclaration du 14 Décembre. — Les premiers actes. — Les attributions financières des deux Chambres. — La presse. — Les groupes parlementaires. — Les élections d'inamovibles. — Les membres des Commissions mixtes. — MM. Jules Simon et de Mac-Mahon. — Elections intransigeantes. — Le président du Conseil municipal de Paris. — Les lois d'affaires. — Retour offensif de l'Ultramontanisme. — Agressions des évêques.— Les conférences de M. Loyson. — Pétitions en faveur du pouvoir temporel. — Interpellation du 3 Mai. — L'ordre du jour du 4 Mai. — Les lois sur la presse et sur l'organisation municipale. — La lettre du 16 Mai. — L'ordre du jour des Gauches. — Jugement sur le Cabinet du 12 Décembre 1876. — Le Cabinet du 17 Mai. — La Déclaration du 18 et la prorogation. — Le Manifeste des Gauches. — La presse française et la presse européenne. — Les premiers actes du Seize Mai. — Le Message du 16 Juin et la dissolution au Sénat. — L'ordre du jour des 363. — Appréciation sur la Chambre de 1876. — Retard apporté aux élections. — Les ministres du 16 Mai. — Le nouveau Gouvernement de combat. — Intervention du Maréchal dans la lutte électorale. — Les abus de pouvoir, l'arbitraire, la répression. — Discipline et modération des Républicains. — Mort de Thiers. — Ses funérailles. — Sa profession de foi. — Les deux Manifestes du Maréchal. — La situation électorale, le 13 Octobre. — Les élections et les ballottages. — Elections cantonales du 4 Novembre. — Retour des Chambres, le 7 Novembre. — La Chambre des députés vote une Commission d'enquête. — Le Cabinet de Broglie-de Fourtou au Sénat. — Le Cabinet du 23 Novembre. — La Déclaration du 24 Novembre. — Ordre du jour de Marcère. — Refus du budget. — Soumission ou dissolution ? Les projets de coup d'Etat. — Appel à M. Dufaure le 7 Décembre, puis à M. Batbie. — Echec de M. Batbie. — L'incident Labordère. — Nouvel appel à M. Dufaure.

La crise ministérielle, après la retraite de M. Dufaure, dura dix jours. Hanté de l'idée fixe de reconstituer un Cabinet Centre Droit et de placer à sa tête le duc de Broglie, le Maréchal manda le sénateur de l'Eure. Fort sagement, celui-

ci déclina l'offre du Maréchal, lui conseilla la patience et l'engagea à se renfermer dans la plus stricte correction parlementaire. Inaugurant une habitude que ses successeurs devaient conserver, le Président de la République fit appel aux présidents des deux Chambres, à M. le duc d'Audiffret-Pasquier et à M. Grévy. Leur demander conseil à tous les deux était fort naturel; les charger, l'un après l'autre, de la constitution d'un Cabinet n'indiquait pas une vue très nette de la situation, le premier représentant le Centre Droit libéral et le second la Gauche républicaine pure. MM. d'Audiffret-Pasquier et Grévy ayant répondu qu'ils se croyaient plus utiles à la tête des Chambres qu'à la tête d'un ministère, le Maréchal se prit à espérer qu'il sortirait d'embarras en maintenant purement et simplement M. Dufaure à la présidence du Conseil. MM. Waddington et Christophle, chargés de savoir si cette solution aurait l'agrément de la majorité, rapportèrent une réponse négative. Il faut suivre la majorité ou la dissoudre, avait dit Gambetta.

Ainsi la question de dissolution fut posée, pour la première fois, par le représentant attitré de la majorité. Mais la dissolution, en ce moment, et les élections faites dans un court délai, par un ministère comme celui de M. Dufaure, n'auraient ressemblé en rien à la dissolution qui fut prononcée six mois plus tard et aux élections du 14 Octobre 1877. L'exercice régulier d'un droit inscrit dans la Constitution, n'eût été que la pratique loyale de cette Constitution, et aucun Républicain n'aurait pu s'étonner que l'on retournât devant le juge souverain, le suffrage universel, pour lui demander de départager la Chambre d'une part, de l'autre le Sénat et le Maréchal.

Le Maréchal, qui tenait décidément à garder M. Dufaure et à ne pas garder M. de Marcère, offrit à M. Jules Simon de remplacer M. de Marcère à l'Intérieur, M. Dufaure restant

Garde des Sceaux et président du Conseil. Le refus vint cette fois de M. Jules Simon, et le Maréchal, finissant par où il aurait dû commencer, après avoir pris encore une fois l'avis des ducs d'Audiffret-Pasquier et de Broglie, confia la mission de reconstituer le Cabinet à M. Jules Simon. Certes, c'était là une grande preuve d'abnégation. Pour qui connaissait la répugnance personnelle du Maréchal à l'endroit de M. Jules Simon, pour qui savait que dans l'entourage du Maréchal il était considéré comme un membre de l'Internationale, pour qui se rappelait enfin la façon admirable et cruelle dont M. Jules Simon avait disséqué le Maréchal en Novembre 1873, il parut évident que le Maréchal était décidément converti au Parlementarisme, qu'il se soumettait franchement, sans réserves ni réticences, à cette loi des majorités, dont le duc de Broglie avait si éloquemment parlé, dans la Déclaration qui suivit le 24 Mai 1873.

Tous les publicistes républicains s'extasièrent à qui mieux mieux, sur la correction du Président de la République ; ils affirmaient que la France n'avait jamais eu de Chef comprenant et pratiquant mieux ses devoirs constitutionnels, sachant sortir plus virilement d'une situation plus difficile. M. Jules Simon lui-même s'y laissa prendre et, bien que les avertissements ne lui aient pas manqué, ni ce jour-là ni depuis, il devint le plus fervent apologiste du Maréchal, qu'il se plut à représenter comme le type du Président constitutionnel. Les hommes les plus clairvoyants ont de ces aveuglements ; les plus habiles se laissent prendre par les plus simples. Le Président constitutionnel par excellence, avait pourtant exigé que les ministères spéciaux de la Guerre et de la Marine et le ministère très important des Affaires Étrangères gardassent leurs titulaires, et M. Jules Simon y avait consenti, bien que l'attitude du général Berthaut dans une question « de pompes funèbres », comme dit M. Weiss, eût déterminé la crise.

M. Jules Simon avait commis une autre faute, en écartant du ministère de l'Intérieur, qu'il s'était réservé, M. de Marcère qui, de tous les membses du Cabinet Dufaure, était peut-être celui qui avait le plus l'oreille de la majorité. Cette majorité n'approuva sans réserve que le choix qui fut fait de M. Martel, vice-président du Sénat, pour remplacer M. Dufaure. Le Cabinet, dont la formation était achevée le 12 Décembre, comprit un sous-secrétaire d'Etat de la Justice et des Cultes, M. Méline, qui fut nommé le 21 Décembre 1876, et un sous-secrétaire d'Etat de la Marine et des Colonies, le contre-amiral baron Roussin, qui fut nommé le 18 Janvier 1877. Les Cultes restaient rattachés à la Justice, à cause de la religion de M. Waddington, religion fort large pourtant et qui mettait cette parole dans la bouche du ministre, le 2 Décembre, le jour où il répondait à une interpellation de M. de Belcastel qu'avaient ému quelques discours de distribution : « Une République sans religion est un temple sans Dieu. »

La majorité n'était pas restée inactive pendant la crise. Bien que le Cabinet, il importe de le répéter, n'eût pas succombé devant un vote de la Chambre, des résolutions avaient été prises hors séance, capables de dissiper les malentendus qui avaient embarrassé les rapports entre l'ancien Cabinet et la majorité. Le 3 Décembre le Centre Gauche, qui fut toujours aussi net et aussi affirmatif que les groupes plus avancés, sur la question des fonctionnaires, décidait que son concours ne serait acquis « qu'à un Cabinet résolu à mettre le personnel administratif et judiciaire en harmonie avec l'esprit de la majorité sortie des élections du 20 Février ». Les trois Gauches, à leur tour, décidaient de ne soutenir « qu'un Cabinet parlementaire, résolu à faire cesser la contradiction entre l'esprit de la majorité du 20 Février et l'attitude d'un trop grand nombre de fonctionnaires ».

Tout cela, en vérité, était fort correct et ne justifie guère l'accusation, lancée contre la Chambre de 1876, d'avoir voulu jouer le rôle d'une Convention, en annulant le Sénat et le Président de la République. Le reproche fait à la majorité d'avoir *dévoré*, après M. Buffet et M. Wallon, MM. Dufaure et de Marcère n'est pas plus fondé, puisque c'est à la suite d'un vote du Sénat que M. Dufaure s'est retiré. D'ailleurs, le Cabinet du 12 Décembre ressemblait fort à celui du 10 Mars. MM. Jules Simon et Martel allaient suivre la même ligne politique que MM. de Marcère et Dufaure, se heurter aux mêmes difficultés et succomber comme eux, pour avoir cherché leur point d'appui en dehors de la majorité de la Chambre, où étaient leurs soutiens les plus sûrs et leur vraie sauvegarde.

Leur Déclaration du 14 Décembre était excellente et fut bien accueillie par tout le monde. Le président du Conseil, après un juste tribut de regrets donné à MM. de Marcère et Dufaure, déclara qu'il n'apportait pas de programme, ou plutôt résuma son programme dans ces mots qui disaient tout : « Je suis profondément Républicain et profondément Conservateur..... dévoué..... au principe de la liberté de conscience, animé pour la religion d'un respect sincère. » Après l'hommage rendu au premier magistrat de la République « qui s'applique à suivre de la façon la plus exacte les principes d'un Gouvernement constitutionnel, » M. Jules Simon répondait aux plus intimes préoccupations de la majorité et méritait ses applaudissements, en déclarant que les fonctionnaires devaient donner l'exemple du respect pour le Gouvernement dont ils étaient les organes.

Parmi les gages donnés, dès le début, par le nouveau Cabinet, à la majorité de la Chambre et à l'opinion libérale, il faut signaler un arrêté pris par le préfet du Rhône et une révocation prononcée par le Garde des Sceaux. Le préfet, M. Welche,

rapporta l'arrêté de son prédécesseur sur les enterrements civils. Le ministre, M. Martel, impuissant contre des magistrats inamovibles qui avaient réhabilité les membres des Commissions mixtes et justifié la loi de sûreté générale du 27 Février 1858, frappa l'avocat général, M. Bailleul, dont les réquisitions avaient déterminé le jugement de la Cour d'appel de Besançon. Ces deux mesures méritaient l'approbation générale. La seconde était très habile : elle rappelait la courageuse opposition que le Maréchal de Mac-Mahon avait faite, sous l'Empire, à l'abominable loi de sûreté générale.

M. Jules Simon fut moins bien inspiré dans une question d'interprétation de l'un des articles de la Constitution de 1875. On sait quel pouvoir tout à fait prépondérant cette Constitution donnait au Sénat, par le droit de dissolution. Pour rétablir une sorte d'équilibre entre les deux Chambres, l'article 8 de la loi du 25 Février disait que les lois de finances devaient être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle. Le Sénat était donc incompétent, en matière de création de crédits : il avait bien le droit d'émettre un vœu, pour le rétablissement d'un crédit supprimé par la Chambre, il n'avait pas le droit de rétablissement direct. Son pouvoir se borne soit au rejet global d'un chapitre, soit à la réduction du montant de ce chapitre : de toutes façons, l'initiative lui est interdite. Cette thèse, que M. Gambetta soutint avec une grande force de dialectique, n'était pas une vaine discussion de droit constitutionnel. La question soulevée pour la première fois, par le leader de la Gauche, le 28 Décembre 1876, s'est reproduite chaque année, depuis vingt ans ; chaque année elle a été résolue, dans la pratique, par les mutuelles concessions que les deux Chambres se sont faites : elle n'a jamais reçu de solution théorique et les pouvoirs respectifs des deux

Chambres en matière budgétaire n'ont jamais été fixés. A l'argumentation technique et juridique de M. Gambetta, membre de la Chambre, le président du Conseil, membre du Sénat, n'opposa que des raisons politiques : il fit valoir que si la Chambre contestait le droit du Sénat de rétablir un crédit, il n'y avait qu'un recours devant le juge en appel, c'est-à-dire le suffrage universel, et qu'un moyen de sortir d'embarras : la dissolution.

Deux cents membres du Centre Gauche et de la Gauche, pour éviter la dissolution, donnèrent raison au président du Conseil. Le Sénat put rétablir plusieurs crédits supprimés par la Chambre et la Chambre ratifia le rétablissement des crédits d'indemnité d'entrée en campagne et d'aumônerie militaire. La majorité, que l'on prétendait ingouvernable, avait renoncé au plus précieux des privilèges de la Chambre, le privilège budgétaire. En principe, c'était une faute grave. Dans la pratique, elle avait commis une faute plus grave encore : pour éviter une dissolution, consentie par elle, et des élections faites par M. Jules Simon, elle avait rendu possibles une dissolution voulue par le Maréchal et des élections faites par M. de Fourtou.

Nous avons dit quelles illusions M. Jules Simon apportait au pouvoir : il crut de bonne foi qu'il réussirait à réconcilier les Conservateurs et les Républicains, à transformer le Maréchal en un Président constitutionnel, à neutraliser l'opposition du Sénat et à maintenir la Gauche compacte et unie, en évitant soigneusement toute compromission avec les Bonapartistes. Sur ce dernier point seulement sa politique eut un plein succès. La révocation de 8 préfets et de 51 sous-préfets, secrétaires généraux ou conseillers de préfecture donna toute satisfaction à la majorité. Lorsque les attaques violentes du journal *le Pays* amenèrent le procureur général près la Cour de Paris à solliciter de la

Chambre l'autorisation de poursuivre M. Paul de Cassagnac, cette autorisation fut accordée par 286 voix contre 174 et le journaliste bonapartiste, cité devant le jury et devant la police correctionnelle, fut condamné par les deux juridictions à 4 mois de prison et à 5.000 francs d'amende. Le journal *Les Droits de l'homme*, que Rochefort inspirait de Genève, fut suspendu pour 6 mois par la police correctionnelle ; mais il reparut 15 jours plus tard, sous le nom de *Radical*, et commit les mêmes excès de langage, toujours prémédités, après cet avatar.

La répression même sévère, et elle ne le fut jamais sous le ministère Jules Simon, de ces excès, n'aliénait au Cabinet aucune sympathie dans la majorité républicaine. Au lendemain de la division qui s'était produite le 28 Décembre, M. de Marcère, en prenant la présidence du Centre Gauche, déclarait que son groupe maintiendrait, sur le terrain constitutionnel, l'union politique qui faisait la force de la majorité. M. Leblond donnait les mêmes assurances, au nom de la Gauche républicaine. Et M. Gambetta, en présidant la première réunion de la nouvelle Commission du budget, qui ne comprenait pas un seul membre de la Droite, affirmait que sa collaboration avec le pouvoir serait empreinte de sympathie et de sincère confiance. Il n'y avait donc pas, malgré le radicalisme démocratique du Jules Simon d'avant 1870, au moins sur le terrain politique, d'incompatibilité d'humeur absolue, entre la majorité et l'ancien opposant à l'Empire, devenu le membre du Gouvernement de la Défense nationale, le collaborateur de M. Thiers, le théoricien de la République aimable et enfin le répondant du Maréchal. C'est sur un autre terrain que celui de la politique, que devaient se manifester les dissidences entre la majorité et le président du Conseil.

L'opposition de la majorité du Sénat, que M. Jules Simon

se crut de force à neutraliser, grâce à ses relations d'intimité avec quelques-uns des membres les plus influents de la Droite, grâce à sa camaraderie avec M. de Kerdrel, son compatriote, fut plus irréductible sous son ministère que sous celui de M. Dufaure. Elle se manifesta dans toutes les questions, elle engloba même le groupe des Constitutionnels et, dans les élections d'inamovibles, elle maintint intacte la coalition de tous les Monarchistes, nous ne disons pas contre les Républicains les plus modérés, mais même contre tous les Conservateurs libéraux. Le 18 Février le rejet de la loi sur les Conseils de prud'hommes, votée par la Chambre, et dont l'article 1er conférait à ces Conseils l'élection de leurs présidents, fut la manifestation significative de ces sentiments. Une interpellation adressée par M. Caillaux à M. Christophle, pour avoir prolongé la rue des Pyramides à travers le jardin des Tuileries, aurait peut-être abouti à un vote de blâme, si le ministre ne se fût prudemment contenté de l'ordre du jour pur et simple, proposé par M. Ernest Picard.

Le 10 Mars, l'élection, par 142 voix contre 140, de M. Dupuy de Lôme, le candidat des Bonapartistes, contre un Républicain constitutionnel, M. Alfred André, montra l'union de tous les Monarchistes contre la République la plus rassurante. Les membres du Centre Droit libéral, accusés par tous les journaux d'avoir favorisé le succès du candidat bonapartiste, ne s'en défendirent pas. Au Sénat, comme à la Chambre, les membres de la Droite avaient renoncé aux belles indignations d'autrefois contre les artisans de la déchéance nationale. Il n'est pas jusqu'aux membres des Commissions mixtes qui n'aient trouvé grâce devant la Droite des deux Chambres. Avec la différence de tempérament des deux Assemblées, l'approbation fut égale. Elle se manifesta à la Chambre des Députés par une interpellation adressée au Garde des Sceaux pour la révocation de l'avocat général Bailleul ; elle s'exprima moins

bruyamment au Sénat par l'éloge discret d'un jugement rendu par la Cour de cassation. Cette Haute Cour de justice avait rejeté le pourvoi de l'*Avenir de la Haute-Saône*, condamné, on ne l'a pas oublié, par la Cour d'appel de Besançon, pour avoir attaqué le président Willemot, l'ancien membre des Commissions mixtes. Le Gouvernement, par l'organe de M. Martel, put flétrir ces Commissions, aussi éloquemment que l'avait fait M. Dufaure le 25 Mars 1871, il put refuser au premier président Devienne, atteint par la limite d'âge, le titre de premier président honoraire, il ne put modifier les dispositions hostiles de la haute magistrature inamovible, qui se sentait soutenue et encouragée dans son opposition, par la majorité du Sénat et par la minorité de la Chambre.

Quant à l'action personnelle du président du Conseil sur le Président de la République, on ne saurait trop répéter qu'elle fut nulle. En cinq mois de collaboration, M. Jules Simon ne fit pas l'ombre d'un progrès dans la confiance du Maréchal ; aucune de ses concessions, et elles furent nombreuses, ne lui fut comptée ; aucun des services qu'il rendit, et il en rendit de très grands, ne fut apprécié comme il méritait de l'être. La défense victorieuse qu'il présenta, au mois de Février, du duc Decazes, que l'on accusait d'avoir retardé, dans un intérêt personnel, la publication de la dépêche annonçant la chute de Midhat Pacha, était la preuve manifeste de la sincérité de M. Jules Simon : sa déférence respectueuse pour M. Thiers, les reproches publics que l'ancien Président de la République adressait à la politique de M. Decazes, il oublia tout pour justifier un de ses collègues qu'il n'avait pas choisi, un client du Maréchal, un Républicain de circonstance, dont le libéralisme ne devait pas survivre à l'acte personnel du 16 Mai, ni la reconnaissance pour son défenseur au bill d'indemnité voté par la Chambre.

Entre les Républicains et les Conservateurs la réconciliation, que M. Jules Simon s'était flatté d'opérer, ne fit point un pas dans le monde parlementaire : elle en fit encore moins dans le pays. Deux élections législatives eurent lieu pendant ce ministère, dans Vaucluse et dans la Gironde. A Avignon le succès d'un républicain d'Extrême Gauche, M. de Saint-Martin, fut assuré par l'appoint d'un grand nombre de voix légitimistes, qui s'étaient portées à la précédente élection sur M. du Demaine, le Monarchiste invalidé ; à Bordeaux un avocat intransigeant, M. Mir, dut la victoire sur un Républicain modéré, M. Caduc, aux voix bonapartistes et légitimistes. Ces victoires de Républicains écarlates et des manifestations comme celle du président du Conseil municipal de Paris, M. Bonnet-Duverdier, faisaient au Gouvernement et à la majorité le même tort que l'élection du 27 Avril 1873 avait fait à M. Thiers. Elu conseiller municipal de Paris en 1874, battu aux élections législatives de 1876 par M. Spuller, M. Bonnet-Duverdier avait été porté, peu de temps après, à la présidence du Conseil municipal de Paris. Il fit en cette qualité un voyage à Londres, au cours duquel il fut reçu en audience privée par le Lord Maire, en audience publique, dans un banquet dont le retentissement fut immense, par les réfugiés de la Commune. De retour en France, il prononçait à Saint-Denis, le 25 Mai 1877, contre le Maréchal, des paroles où l'absurdité des attaques le disputait à la violence des injures et au cynisme des excitations meurtrières.

La Chambre, il faut le dire à son honneur, ne comptait pas, parmi les Républicains les plus avancés, de politiciens de cette École : il fallut la lutte entamée par le pouvoir personnel contre la nation, pour ouvrir les portes du Parlement, en 1877 et en 1881, à M. Bonnet-Duverdier. Il y siégea silencieusement et mourut en 1882, sans avoir pu se laver d'imputations diffamantes.

Au milieu des discussions consacrées à la revision de la loi sur la presse et de la loi municipale, dont nous aurons à reparler, à la veille du coup d'Etat légal du 16 Mai, la Chambre de 1876 consacrait plusieurs de ses séances à de grandes questions d'affaires. Elle avait adopté le projet de loi portant augmentation de la solde, qui devait grever de 5 millions les finances de l'Etat ; elle vota la déclaration d'utilité publique de plusieurs lignes de chemin de fer, qui devaient être exécutées par la Compagnie d'Orléans, à la suite d'une convention entre cette Compagnie et l'Etat, que plusieurs députés trouvèrent trop onéreuse pour l'Etat. MM. Wilson et Laisant se signalèrent, dans ces discussions du mois de Mars, au nombre des adversaires des grandes Compagnies ; MM. Léon Say et Christophle, ministres des Finances et des Travaux Publics, au nombre de leurs partisans. Par 231 voix contre 192 la Chambre se prononça pour une solution moyenne, dont l'idée et les termes lui furent suggérés par un membre de l'Extrême Gauche, M. Allain-Targé. Les lignes qui cesseraient d'être exploitées par leurs anciens concessionnaires devaient être rachetées au prix réel, déduction faite des subventions primitivement accordées pour la construction. Toutes les lignes à grand trafic devaient être concentrées sous une même administration, pour empêcher une concurrence qui serait ruineuse pour le Trésor. L'Etat devait conserver son autorité sur les tarifs et le trafic ; il pouvait ordonner l'adjonction de lignes nouvelles au réseau d'une région et un septième grand réseau, de l'Ouest et du Sud-Ouest, exploité par l'Etat, devait être créé, si la Compagnie d'Orléans se refusait à traiter sur ces bases. En somme, deux points résultèrent de ces longs débats : le premier, qu'il serait peu sage de renoncer au système des grandes Compagnies fortement outillées et organisées ; le second, que l'Etat devait être mieux armé en face d'elles et

qu'il devait tenir plus rigoureusement la main à la stricte exécution du cahier des charges.

L'intérêt de ces questions, si graves pourtant, s'effaçait devant celui que provoquait la renaissance inattendue de la question religieuse. Ministre des Cultes, sous la Présidence de M. Thiers, M. Jules Simon, sans rien céder des droits de l'Etat, avait réussi à contenir les hauts dignitaires de l'Eglise, que séduisait le charme cauteleux et enveloppant de sa conversation, parce que les prélats sentaient bien, qu'avec un Président comme M. Thiers, ils n'avaient rien à prétendre en dehors de ce que leur attribuait le Concordat. Ministre de l'Intérieur sans les Cultes, qui étaient rattachés à la Justice, depuis le 10 Mars 1876, M. Jules Simon avait certainement de plus fréquentes relations avec les évêques que son collègue le Garde des Sceaux. Il usait avec eux des mêmes moyens de séduction et M. Dupanloup aurait pu répéter alors le mot plaisant qu'on lui avait attribué : « M. Jules Simon, il sera cardinal avant moi ! » M. Jules Simon pouvait peut-être devenir cardinal sous le « pontificat » de M. Thiers ; il ne le pouvait certainement plus sous celui du Maréchal de Mac-Mahon et, pendant son ministère, la lutte, de politique qu'elle était, devint subitement religieuse entre les Républicains et les Conservateurs. Des incidents de la politique extérieure en Italie et en Allemagne, qui eurent leur répercussion en France, une demande en autorisation de conférences présentée au ministre de l'Intérieur par l'ex-Père Hyacinthe, l'ardeur agressive des archevêques et évêques, les violences antireligieuses d'une partie de la presse radicale, tout se réunit pour mettre en présence la société laïque et le monde clérical, pour provoquer dans le Parlement une crise redoutable, dans le pays une agitation qui aurait pu amener une Révolution d'abord, ensuite la guerre.

Contenus, sous le ministère Dufaure, par la présence à la

présidence du Conseil d'un catholique avéré, les évêques, depuis l'avènement de M. Jules Simon, avaient renoncé à toute retenue et à toute prudence. Au mépris des stipulations concordataires, ils ne cessaient, dans leurs mandements, leurs sermons, ou leurs écrits destinés à la publicité, de diriger contre la société laïque, contre les institutions et les lois civiles les attaques les plus passionnées. L'évêque d'Angers s'en prenait à l'égalité des partages, celui de Versailles à la loi du nombre, c'est-à-dire au suffrage universel, excellent, sans doute, le 8 Février 1871, mais déplorable le 20 Février 1876. L'évêque de Versailles n'appelait le régime existant, c'est-à-dire la République constitutionnelle, que « le chaos actuel ». Et la presse religieuse faisait chorus aux évêques : la *Défense sociale et religieuse*, qu'inspirait l'évêque d'Orléans, proclamait que le Maréchal n'attendait que l'heure convenable pour déclarer « l'expérience terminée », autrement dit pour faire un coup de force. A Goritz, le comte de Chambord sortait une fois de plus de son majestueux silence, pour annoncer aux Légitimistes marseillais que les temps étaient venus et que la restauration allait s'accomplir. Cette agitation à la fois politique et religieuse redoubla, lorsque la Chambre italienne, sur la proposition de M. Mancini, eut voté la loi contre les abus du clergé. Les déclamations sur la captivité du Pape, sur la perte de son indépendance retentirent dans les chaires de toutes les Eglises ; les Droites de la Chambre et du Sénat s'émurent et déléguèrent leurs chefs auprès du ministre des Affaires Étrangères, qui se contenta de reproduire la Déclaration qu'il avait lue à l'Assemblée nationale, le 20 Janvier 1874.

La situation du ministre de l'Intérieur, en face de ces manifestations, était encore plus délicate que celle du ministre des Affaires Étrangères. M. Hyacinthe Loyson avait sollicité de lui l'autorisation de faire des conférences publiques sur des

sujets de religion et de morale. M. Jules Simon n'avait accordé l'autorisation que pour des sujets de morale. Cette décision était strictement légale ; elle n'en surprit pas moins péniblement l'opinion, procédant de l'auteur de la *Politique radicale*, de l'écrivain de la *Liberté de penser*, et appliquée à un orateur aussi maître de sa parole que M. Loyson, aussi modéré dans sa doctrine, aussi incapable de blesser aucune conviction sincère et, pour tout dire, aussi profondément chrétien. Correcte, au point de vue des règlements sur la matière, la restriction de M Jules Simon fut jugée un peu humiliante et elle l'était.

L'ex-Père Hyacinthe fit trois conférences au Cirque d'Hiver, sur le respect de la vérité, sur la réforme de la famille, sur la crise morale. Les trois réunions, présidées par MM. Yung, Clamageran et Pelletan, attirèrent chacune plus de 4.000 auditeurs. On voulait à la fois entendre le grand prédicateur, après un silence de 7 années, faire comprendre à M. Jules Simon que ses craintes étaient sans motifs et protester contre l'agitation ultramontaine alors dans toute sa force. Tous les esprits éclairés, qui s'empressaient à ces assises de la pensée indépendante et de la tolérance, sentirent passer en eux le frisson que donne une conviction sincère, revêtue d'une magnifique éloquence. Ceux même qui n'étaient pas dégagés des anciennes croyances, ne purent s'empêcher d'admirer un talent qui s'était fortifié dans la retraite, et qui n'opposait aux attaques, aux outrages de ses anciens coreligionnaires, qu'une haute pitié, à la fois plus philosophique et plus chrétienne. La rupture avec la Rome dogmatique et avec le Pape infaillible ressortait évidente de ces trois conférences, où il ne fut pas dit un mot de religion. Cette rupture, entre l'Eglise et l'un de ses fils les plus glorieux, se produisait juste au moment où les catholiques militants organisaient un vaste pétitionnement en faveur du Pape, où

les évêques de Nevers et de Nîmes écrivaient des mandements en faveur du pouvoir temporel.

La formule de pétition la plus répandue était la suivante : « Les citoyens soussignés vous demandent d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir, pour faire respecter l'indépendance du Saint-Père, sauvegarder son administration et assurer aux Catholiques de France l'indispensable jouissance d'une liberté plus chère que toutes les autres, celle de leur conscience et de leur foi. » Ou cette pétition n'avait aucun sens, ou elle était une demande formelle d'intervention diplomatique de la France, pour Pie IX et contre Victor-Emmanuel. Pétitions et mandements, malgré la prudence de leurs rédacteurs, étaient une menace pour l'Italie et sollicitaient, par cela même, l'attention du Gouvernement. Le 23 Avril une circulaire de M. Jules Simon enjoignit aux préfets d'interdire le colportage de la pétition. L'autorisation, précédemment donnée aux Comités catholiques, de tenir une réunion à Paris, fut retirée. Le ministre des Cultes dut rappeler aux archevèques et évêques que les Églises, réservées aux exercices du culte et aux homélies des prêtres, étaient détournées de leur destination, quand elles servaient de lieu de conférences à des laïques, lesquels étaient naturellement plus royalistes que le Roi et plus papistes que le Pape.

Il était impossible que cette agitation, qui tenait toute la France en suspens, n'eût pas son écho au Parlement. Le 3 Mai MM. Laussédat, Leblond et de Marcère demandaient à interpeller le Gouvernement, sur les mesures qu'il se proposait de prendre pour réprimer les menées ultramontaines. Le Gouvernement accepta la discussion immédiate : elle s'engagea par un discours de M. Leblond, se prolongea pendant deux longues séances et se termina par un ordre du jour implicite de confiance dans le Cabinet. Adopté par 346 voix

contre 114, l'ordre du jour du 4 Mai fut pour M. Jules Simon et ses collègues une victoire parlementaire, mais une victoire à la Pyrrhus, prélude de la chute, que plusieurs incidents de la discussion avaient pu faire prévoir.

Dans un discours, d'une science juridique impeccable et d'une remarquable modération de langage, M. Leblond montra qu'un groupe d'hommes, plutôt politique que religieux, agitait le pays dans un but essentiellement politique. Il releva toutes les paroles de guerre prononcées par l'épiscopat, les excitations à la haine, les provocations contre un pays étranger et demanda au Gouvernement d'user des moyens préventifs ou répressifs que la loi mettait entre ses mains contre un ennemi implacable, ajoutant malicieusement que les lettres bienveillantes et les mesures presque sympathiques seraient peut-être inefficaces. M. Jules Simon répondit à l'interpellateur que le clergé possédait, sous la République, plus de liberté qu'il n'en avait jamais eu sous aucun autre Régime. Il affirma que si le clergé prétendait usurper sur la puissance civile, il se heurterait non pas à des avertissements sympathiques, mais à une résolution ferme et définitive. Le président du Conseil, pour répondre aux pétitionnaires, énuméra ensuite les libertés que la *loi des garanties* assurait au Pape et que la loi Mancini respectait. Puis il donna lecture de la lettre de blâme que le Garde des Sceaux avait adressée à l'évêque de Nevers, auteur d'une lettre ouverte au Président de la République, lettre que ce prélat avait transmise, par circulaire, aux maires et aux juges de paix de son diocèse. M. Jules Simon s'avançait peut-être beaucoup en affirmant, à la fin de son discours, que la majorité du clergé regrettait ces sortes de manifestations.

Les Gauches estimaient que le président du Conseil avait méconnu ou volontairement fermé les yeux sur la gravité du péril clérical et, au début de la séance du 4 Mai, M. Gam-

betta reprit la thèse défendue la veille par M. Leblond. Il soutint, contre l'avis de M. Jules Simon, que l'unanimité de l'épiscopat français parlait comme l'évêque de Nevers et comme l'évêque de Nîmes ; il marqua les progrès accomplis « par les créatures, par les disciples de l'esprit ultramontain et jésuitique » depuis MM. Bonjean, Rouland et le général Husson qui avaient dénoncé le péril sous l'Empire, depuis Mgr Darboy, auquel il reconnut « une âme de patriote dans une âme de catholique » ; il signala la campagne de Rome à l'intérieur, coïncidant avec la campagne diplomatique à l'extérieur ; il demanda que le Concordat fut interprété comme un contrat bilatéral, obligeant et tenant également les deux parties ; il termina en répétant le mot de Peyrat : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » Ce cri de guerre, a-t-on dit, était de trop, parce qu'il englobait, parmi les ennemis de la société civile, tous les membres du clergé. Mais, dès cette époque, l'épithète de clérical désignait plutôt les laïques que les ecclésiastiques, tous ceux qui mêlent la religion et la politique, qui veulent faire servir le spirituel à des fins temporelles, qui prennent ailleurs qu'en France leur mot d'ordre électoral.

Après M. Gambetta, M. Bernard-Lavergne monte à la tribune, pour donner connaissance à la Chambre d'un article du journal de Mgr Dupanloup, la *Défense sociale et religieuse*, où il est dit « que M. Jules Simon a été mis en demeure, par le Gouvernement du Maréchal, de donner solennement au clergé et aux catholiques toutes les garanties désirables de protection et de sécurité, de proclamer hautement sa détermination, de mettre fin aux violences radicales et de réprimer énergiquement cette guerre de presse qui demain se transformerait en guerre civile... Si, au dernier moment, M. Jules Simon recule, s'il altère en quoi que ce soit la pensée du Gouvernement qu'il représente, nous savons bien les

moyens de l'obliger à venir enfin à la politique de protection religieuse et sociale à laquelle il a fait défaut jusqu'ici. Le Gouvernement y viendra, malgré M. Jules Simon, peut-être, mais il y viendra. » Cet article, a dit un des défenseurs du 16 Mai, n'était ni plus ni moins violent que tant d'autres articles que le ministère avait laissé passer. Non certes il n'était pas violent, mais il était perfide et surtout l'auteur en était admirablement renseigné. M. Jules Simon, représenté comme un ennemi de la religion et de l'ordre social, cette audacieuse affirmation ne pouvait provenir que d'un certain milieu, que d'une certaine coterie que tout le monde se désignait. La *Défense sociale et religieuse* qui annonçait ainsi, douze jours à l'avance, les événements qui allaient se dérouler, était le même journal qui trouvait, quelques semaines auparavant, que l'*expérience avait assez duré* et qu'il était temps d'y mettre fin.

Après la lecture faite par M. Bernard-Lavergne, M. Jules Simon eut un éclair d'indignation : il brava et flétrit ce qu'il appelait les calomnies de la *Défense ;* il n'eut pas un éclair de clairvoyance et il protesta éloquemmnet de son respect profond, malgré des dissentiments politiques, pour le caractère du Maréchal, de sa respectueuse admiration pour sa conduite parlementaire. L'énergie des déclarations qu'il fit ensuite, sa promesse solennelle de faire courber tout le monde devant les lois, devant toutes les lois, emportèrent le vote de l'ordre du jour suivant, auquel ne manquait qu'une déclaration explicite de confiance, non sollicitée, il est vrai, par le Cabinet. « La Chambre, considérant que les manifestations ultramontaines, dont la recrudescence pourrait compromettre la sécurité intérieure et extérieure du pays, constituent une violation flagrante des droits de l'Etat, invite le Gouvernement, pour réprimer cette agitation, à user des moyens légaux dont il dispose et passe à l'ordre du jour. »

Pie IX avait parlé le 12 Mars ; le 20 la Droite avait fait la manifestation auprès du duc Decazes ; le 8 Avril la pétition en faveur du Pape avait été lancée ; le 2 Mai la *Défense* avait indiqué à quelles conditions M. Jules Simon serait toléré au pouvoir ; le 4 Mai M. Jules Simon avait enfreint ces conditions ; son sort avait été décidé ce jour-là et aussi celui de la majorité républicaine. Rome est patiente, parce quelle est éternelle : le coup porté par le Vatican le 12 Mars ne devait atteindre le président du Conseil, le Cabinet et les Gauches que le 16 Mai. Le retard même apporté à l'exécution de la sentence indique bien une origine ultramontaine.

Si le Maréchal avait obéi à son impulsion personnelle, il aurait peut-être frappé plus fort, il aurait sûrement agi plus vite. Ses inspirateurs voulurent attendre un prétexte, bon ou mauvais : la Chambre leur en fournit deux, mauvais tous les deux, mais qui étaient des prétextes. Le 12 Mai, en l'absence du ministre de l'Intérieur, elle émit un vote favorable à la publicité des séances des Conseils municipaux. Cette publicité, considérée alors comme éminemmnt révolutionnaire, elle est appliquée, depuis des années, dans 36,000 communes : il n'en est pas dix où l'ordre ait été troublé. Trois jours après, la Chambre votait, malgré M. Jules Simon, mais en seconde délibération, ce qui ôtait beaucoup de portée à son vote, rendu par 377 voix contre 55, l'abrogation du titre II de la loi du 29 Septembre 1875 sur la presse. La juridiction du jury pour les offenses aux Souverains étrangers et pour d'autres délits de presse se trouvait provisoirement substituée à celle de la police correctionnelle. La mesure pouvait être regrettable, en ce qui concernait les Souverains étrangers ; mais elle n'était pas définitive, la loi ayant encore à subir les multiples épreuves de la troisième délibération, de la discussion sénatoriale et de la promulgation Présidentielle.

Le 16 Mai, la plupart des députés et des sénateurs républicains assistaient aux obsèques d'Ernest Picard, l'ancien député de Paris, l'ancien membre du groupe des Cinq et l'un des plus redoutables adversaires de l'Empire. Chargé de l'administration des Finances pendant la Défense nationale, de l'administration de l'Intérieur sous M. Thiers, il était rentré dans l'Opposition au 24 Mai, et il avait combattu l'ordre moral avec le même esprit acéré, les mêmes ressources toujours prêtes, dont il avait usé contre l'Empire. La mort l'avait surpris, à cinquante-six ans, membre inamovible du Sénat. Ernest Picard, lui aussi, avait été l'un des fondateurs de la République. Mais ses grands services n'étaient rappelés qu'avec distraction : la pensée de tous ceux qui suivaient son char funèbre était ailleurs ; on ne s'entretenait parmi les députés, parmi les sénateurs, dans le public, que de la lettre étrange que le Maréchal venait d'adresser à M. Jules Simon et qui avait reçu, sur commande, l'hospitalité du *Journal Officiel*. Cette lettre est un morceau d'histoire, d'une triste histoire ; nous la reproduisons :

« Monsieur le Président du Conseil,

« Je viens de lire dans le *Journal Officiel* le compte rendu de la séance d'hier.

« J'ai vu avec surprise que ni vous ni le Garde des Sceaux n'avez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse, votée, il y a moins de deux ans, sur la proposition de M. Dufaure et dont tout récemment vous demandiez vous-même l'application aux Tribunaux ; et cependant, dans plusieurs délibérations du Conseil et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le Président du Conseil ainsi que le Garde des Sceaux se chargeraient de la combattre.

« Déjà on avait pu s'étonner que la Chambre des députés,

dans ses dernières séances, eût discuté toute une loi municipale, adopté même quelques dispositions dont, au Conseil des ministres, vous avez vous-même reconnu tout le danger, comme la publicité des Conseils municipaux, sans que le ministre de l'Intérieur eût pris part à la discussion.

« Cette attitude du chef du Cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

« Une explication à cet égard est indispensable ; car, si je ne suis pas responsable, comme vous, envers le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont, aujourd'hui plus que jamais, je dois me préoccuper.

« Agréez, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de ma haute considération.

« Le Président de la République,

« Maréchal de MAC-MAHON. »

Avant d'étudier le fond de cette lettre, il convient d'apprécier l'envoi même de la lettre, l'inqualifiable procédé auquel le Maréchal avait recours, pour se débarrasser d'un président du Conseil qui l'avait représenté au Parlement comme le modèle des chefs parlementaires et constitutionnels. Une explication est indispensable, disait le duc de Magenta : une explication devant qui ? devant le Parlement, dans le Conseil même des ministres, ou en particulier ? La lettre ne précisait rien. Si M. Jules Simon avait voulu jouer serré, avec son maladroit antagoniste, il pouvait, en effet, ou se présenter devant la Chambre, se faire décerner un vote de confiance et démontrer ainsi qu'il avait conservé l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues ; ou attendre le prochain Conseil des ministres et échanger, avec le Maréchal, l'explication que celui-ci déclarait indispensable.

Dans un cas comme dans l'autre, le Président de la République se fût trouvé dans un cruel embarras, et le conflit élevé par lui eût peut-être reçu, le 17 ou le 18 Mai 1877, la solution qu'il ne devait recevoir qu'au mois de Janvier 1879. Comme tous les timides, le Maréchal ne redoutait rien tant qu'une explication avec ceux qu'il avait offensés, et sa lettre, d'une si prodigieuse maladresse, était fort habilement rédigée, du moment qu'il voulait éviter une entrevue, en Conseil. avec les ministres qu'il congédiait si cavalièrement.

Quant aux prétextes imaginés pour se séparer du Cabinet du 12 Décembre, ils étaient vraiment d'une futilité par trop grande. Si inexpérimenté que fût le Maréchal, il n'ignorait pas qu'une loi en discussion n'est pas une loi votée. Il n'ignorait pas non plus l'opinion bien arrêtée de la majorité sur la loi de 1875, puisque, dès le mois de Février, le rapporteur de la Commission de la Chambre, M. Albert Grévy, avait conclu au rétablissement du jury en matière de presse et au vote d'un article remettant en vigueur les dispositions des lois antérieures, que le décret de 1852 avait supprimées. Et quel singulier reproche il adressait à M. Jules Simon, d'avoir demandé aux Tribunaux l'application d'une loi non abrogée, comme si M. Jules Simon eût été libre de faire autrement!

L'interrogation que se posait à lui-même le Maréchal, de savoir si M. Jules Simon avait sur la Chambre une autorité suffisante, était ou une offense préméditée, ou la preuve d'un singulier défaut de mémoire. M. Jules Simon, dans les votes les plus graves, le 4 Mai 1877 et le 28 Décembre 1876, quand les prérogatives mêmes de la Chambre étaient en jeu, n'avait-il pas eu pour lui plus des deux tiers des votants, et la loi des majorités n'était-elle plus, comme au 26 mai 1873, la règle suprême des régimes parlementaires ?

« Je suis responsable envers la France, » disait le Maré-

chal, l'élu de 390 députés, empruntant la phraséologie de Napoléon III, l'élu de 5 millions d'électeurs ; mais la France n'était-elle pas directement et régulièrement représentée par le Sénat et par la Chambre des députés, et la Constitution (Article 6) n'avait-elle pas prévu le cas unique où le Président de la République est responsable, le cas de haute trahison ? Cette prétendue responsabilité devant la France n'était inscrite nulle part dans la Constitution. On y lisait même (Article 3) que chacun des actes du Président de la République devait être contresigné par un ministre, et la lettre à M. Jules Simon, qui était un acte apparemment, un acte très officiel, et des plus graves, ne remplissait pas cette condition.

Très maladroite et très inopportune, la lettre du 16 Mai, était l'explosion d'impatience d'un homme droit, que des sophistes entourent, que des habiles circonviennent. Ils lui répétaient constamment que la France était perdue, que le Radicalisme légal s'établissait sous ses auspices, que tous les grands services étaient menacés, que la religion, la famille, la propriété couraient les plus sérieux dangers : il le crut et il crut aussi qn'il allait conjurer tous ces périls, avec quelques lignes adressées au président du Conseil.

On regrette de ne trouver, dans la réponse de M. Jules Simon, ni la hautaine protestation de la dignité blessée, ni la vive riposte qu'appelait l'injustifiable agression du Maréchal. Très respectueux, comme il convenait, le président du Conseil évincé se contente, ce qui était facile, d'établir nettement sa situation, au sujet de la loi municipale et de la loi sur la presse et il termine, avec quelque candeur, en conseillant au Maréchal, non plus comme ministre mais comme citoyen, de choisir les membres du nouveau Cabinet dans le parti républicain conservateur.

Tel fut cet acte du 16 Mai, qui laissait tout craindre parce qu'il passait toute mesure, qui n'excédait pas la légalité

mais qui l'épuisait du premier coup. Le Maréchal allait déclarer dans ses discours, dans ses ordres du jour, qu'il irait jusqu'au bout de cette légalité dont il avait, de prime saut, atteint la dernière limite. La Constitution de 1875 lui avait assuré une quasi-royauté : il allait pourtant se mettre en dehors ou au-dessus des lois, en alléguant un intérêt supérieur de salut public, ce facile prétexte de toutes les Dictatures, il allait s'engager, au hasard, dans une redoutable partie, ignorant ce qui pouvait sortir de sa victoire ou de sa défaite.

L'*Officiel* du 17 Mai annonçait la démission de M. Jules Simon et de ses collègues et le ministère démissionnaire s'abstenait de paraître en corps à la Chambre ou au Sénat. Un seul membre du Cabinet, M. Christophle, siégeait au banc des ministres, à la Chambre. Les trois Gauches s'étaient entendues pour interpeller le Cabinet sur les causes de sa retraite. M. Christophle, ayant refusé d'accepter l'interpellation au nom de ses collègues, simples ministres intérimaires, la Chambre passa outre et M. Gambetta développa l'interpellation des Gauches. Dès le premier jour la lutte s'établissait ainsi entre le pouvoir personnel et l'incomparable orateur qui défendait les droits de la nation et la liberté parlementaire contre le retour offensif de l'ordre moral, contre le retour des prétentions monarchiques et des prétentions cléricales, coalisées, comme autrefois, sous la direction, tour à tour brutale et hésitante, d'un soldat abusé.

Gambetta, le Gambetta des grands jours, pose admirablement la question : il montre qu'il n'y a eu ni conflit, ni vote de défiance, ni désaccord entre les ministres et la majorité, ni pensée d'agression dans cette majorité ; il prouve que l'on a trompé le Président de la République, qu'on lui a conseillé une mauvaise politique et il le conjure de rentrer dans la vérité constitutionnelle. S'il faut retourner devant le pays,

les Gauches iront pleines de confiance au scrutin : elles ne craignent qu'une chose, c'est que la France ne s'irrite contre ceux qui la fatiguent et l'obsèdent, c'est qu'elle ne voie dans la dissolution la préface de la guerre.

Personne ne répondit à ce discours et 347 voix contre 149 adoptèrent l'ordre du jour des Gauches, rappelant que la prépondérance du pouvoir parlementaire, s'exerçant par la responsabilité ministérielle, est la première condition du gouvernement du pays par le pays, affirmant que la confiance de la majorité ne saurait être acquise qu'à un cabinet libre de son action et résolu à gouverner suivant les principes républicains, qui peuvent seuls garantir l'ordre et la prospérité au dedans, la paix au dehors.

L'ordre du jour de M. Devoucoux avait été voté par tous les ministres-députés, moins le duc Decazes. Celui-ci devait pourtant son siège de député de Paris à l'appui des Républicains (M. Chauffour s'était désisté en sa faveur), comme il devait la conservation de son portefeuille à l'appui personnel de M. Jules Simon, qui avait accepté la solidarité avec un collègue non choisi par lui.

Ce vote fut le dernier acte politique accompli sous le ministère du 12 Décembre. Le Cabinet du 12 Décembre avait continué la politique du Cabinet du 10 Mars, et son chef avait fait, à la nécessité de l'accord avec le Président de la République et avec la majorité sénatoriale, plus de sacrifices que M. Dufaure lui-même. Il pouvait les faire plus facilement, parce que le républicanisme de M. Jules Simon ne s'était jamais démenti. non plus que sa tolérante philosophie et la naturelle modération de ses opinions. M. Jules Simon était tout désigné, pour faciliter la transition, pour préparer l'avènement d'un Cabinet représentant, non plus le Centre Gauche, mais la Gauche républicaine, en respectant les préventions de la majorité du Sénat et les préjugés du Président

de la République, tout en donnant à la majorité de la Chambre les légitimes satisfactions qu'elle était en droit d'exiger. Remarquable orateur, causeur plein de charme, administrateur habile et fécond en ressources, M. Jules Simon avait encore affiné toutes ses qualités, au contact de M. Thiers, et il pouvait légitimement espérer que le Maréchal ne résisterait pas à sa séduction personnelle. Le Maréchal résista et n'accorda jamais à son second présisident du Conseil républicain, la confiance, tempérée de respect, qu'il avait accordée au premier. Le représentant de la République bourrue eut, beaucoup plus que le représentant de la République aimable, l'oreille du soldat, étranger aux finesses de la politique, qu'était le Maréchal de Mac-Mahon. La chute de M. Jules Simon, au 16 Mai, fut définitive : les Monarchistes lui en voulurent de l'insulte gratuite qu'ils lui avaient faite ; les Républicains lui gardèrent quelque rancune des concessions qu'il avait dû faire à leurs adversaires, pendant ces cinq mois d'un pouvoir si disputé. C'est dans l'opposition à une nouvelle tentative de rétablissement du pouvoir personnel, c'est dans le journalisme militant que M. Jules Simon devait retrouver la popularité ; c'est de là qu'il devait remonter, dans l'opinion, au faîte d'où son ministère l'avait fait descendre.

Dès le 17 Mai au soir, le Cabinet nouveau était constitué. Tous les journaux français et tous les journaux de l'étranger, le public tout entier, en deçà et au delà des frontières, ayant affirmé que le 16 Mai était la revanche du 4 Mai et la réponse des Ultramontains à l'ordre du jour de la Chambre, le Maréchal, pour effacer cette impression, fit déclarer par l'*Agence Havas* qu'il avait la ferme intention de conserver la politique de paix avec toutes les puissances et de réprimer, avec la plus grande fermeté, les menées ultramontaines. En même temps, il adressait une lettre cordiale au duc Decazes, pour le

presser de garder son portefeuille. Le duc Decazes céda sans efforts à cette sollicitation et resta ministre des Affaires Etrangères. Le général Berthaut fut également maintenu à la Guerre. Le duc de Broglie prit la Justice, avec la présidence du Conseil, M. de Fourtou l'Intérieur, M. Caillaux les Finances, M. Joseph Brunet l'Instruction Publique, les Cultes et les Beaux-Arts, M. Paris les Travaux Publics et le vicomte de Meaux l'Agriculture et le Commerce. Le 18 Mai le baron Reille fut nommé sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur et, le 23 Mai, le vice-amiral Gicquel des Touches fut appelé à la Marine et aux Colonies.

Le ministère de Broglie était un étrange almagame d'Orléanistes et de Bonapartistes, divisés sur la question politique, mais étroitement unis par le cléricalisme. La fameuse note de l'*Agence Havas* ne fut pas démentie officiellement par les nouveaux ministres, mais l'*Univers* déclara que le Gouvernement en répudiait la responsabilité et le Gouvernement se garda bien de s'inscrire en faux contre l'affirmation du journal ultramontain.

Le jour même de sa publication à l'*Officiel* le Cabinet se présente devant les Chambres; mais il s'arrange de façon à leur interdire toute discussion, en lisant un Message du Maréchal et en faisant suivre cette lecture de celle d'un décret d'ajournement au 16 Juin. C'est M. de Fourtou qui monta à la tribune de la Chambre, pour lire le Message; son ton tranchant, presque aussi insupportable que l'impertinence souriante du duc de Broglie, souleva vingt fois les exclamations indignées de la majorité. Les audacieuses affirmations du ministère étaient d'ailleurs plus que suffisantes pour déchaîner l'orage. Il était inexact de dire, comme le faisait le Maréchal, sous le contreseing de MM. de Broglie et de Fourtou, que ni M. Dufaure ni M. Jules Simon n'avaient pu réunir une majorité solide, acquise à leurs propres idées, puisque jamais

M. Dufaure ni M. Jules Simon n'avaient été mis en minorité par la Chambre, mais bien par le Sénat. D'ailleurs, en admettant que MM. Dufaure et Jules Simon n'eussent pas réellement possédé la majorité, MM. de Broglie et de Fourtou y réussiraient-ils mieux ? Il était non moins inexact de prétendre que la fraction de la Gauche, à laquelle il aurait fallu faire appel après M. Jules Simon, fût animée de « passions subversives », comme disaient les Monarchistes, d'un esprit de désorganisation et de bouleversement, qu'elle crût « que la République ne peut s'affermir, sans avoir pour complément et pour conséquence la modification radicale de toutes nos institutions administratives, judiciaires, financières, militaires ». C'était là une contre-vérité. La Gauche radicale elle-même, celle qui reconnaissait pour chef Gambetta, avait respecté toutes celles de nos institutions qu'énumérait la Déclaration. Et depuis dix-sept ans que des Républicains, beaucoup plus avancés que Jules Simon, occupent le pouvoir, depuis dix-sept ans que le Maréchal s'est démis, quelle est celle de nos grandes institutions qui a été radicalement modifiée ?

« Je suis convaincu, disait le Maréchal, que le pays pense comme moi. » S'il avait cette conviction, et nous croyons que personnellement il l'avait, en effet, pourquoi ne pas interroger le pays dans le plus court délai, pourquoi commencer par s'octroyer un répit d'un mois, pourquoi prolonger ensuite, et comme à plaisir, les souffrances de l'industrie, le malaise du commerce, l'anxiété des patriotes ? Et d'ailleurs, en matière politique, n'est-ce pas une entité vide de sens, une abstraction creuse que ce mot *le pays*, si le pays est isolé de ses représentants naturels, les sénateurs et les députés ? L'affirmation d'une communauté de vues avec la France était donc gratuite, tant que la France n'avait pas été légalement consultée. Inexacte aussi, cette autre affirmation, que presque tous les

candidats, en 1876, s'étaient présentés aux électeurs, en s'autorisant du nom du Maréchal.

Quant à la déclaration de respect pour la République, elle était plus qu'inexacte, elle était mensongère, aussi bien que la promesse faite, par les ministres, de pratiquer loyalement les institutions. L'allusion à la surprise, à l'émotion causée par l'acte du 16 Mai était naïve, puisque cette émotion et cette surprise, on les avait provoquées comme à plaisir. L'espoir, manifesté par le Message, que l'on reprendrait pacifiquement la discussion du budget, après la prorogation, était un pur enfantillage.

Le règlement de la Chambre, en empêchant M. Gambetta de prendre la parole, après la lecture du décret d'ajournement, priva l'Assemblée et la France d'un de ces discours qui déchirent tous les voiles, de ces paroles vengeresses qui auraient flagellé les éternels ennemis de la Démocratie et des libertés parlementaires. « Restez dans la légalité, dit gravement le président Grévy, restez-y avec sagesse, avec fermeté, avec confiance ; » et la séance fut levée au milieu des applaudissements prolongés de 360 députés, aux cris de Vive la République ! poussés par la Gauche, de Vive la France ! poussés par la Droite, qui, plus sincère, eut dû crier : « Vive le pouvoir personnel ! »

A l'issue de la séance du 18 Mai les Gauches s'assemblent ; les Gauches du Sénat sous la présidence de M. Emmanuel Arago, les Gauches de la Chambre sous celle de M. de Marcère. Les groupes du Sénat, considérant qu'il importe de rassurer la France, expriment la ferme conviction que le Sénat ne s'associera à aucune entreprise contre les institutions républicaines et déclarent qu'ils résisteront avec énergie à une politique menaçante pour la paix publique. Cette résolution était signée par MM. Bertauld, Gilbert Boucher, Calmon, Bernard, Foucher de Careil, Emmanuel Arago, Le

Royer, Malens, Peyrat et Scheurer-Kestner. Le Manifeste des Gauches de la Chambre, rédigé par M. Spuller, adopté, après un vif et décisif discours de Gambetta, portait 345 signatures, depuis celle de M. Thiers jusqu'à celle de M. Naquet. « Un Cabinet, qui n'a jamais perdu la majorité dans aucun vote, y était-il dit, a été congédié sans discussion. » Et encore : « Comme après le 24 Mai, la nation montrera par son sang-froid, sa patience, sa résolution, qu'une incorrigible minorité ne saurait lui arracher le gouvernement d'elle-même... La République sortira plus forte que jamais des urnes populaires. »

« L'acte patriotique du 16 Mai, » comme devait l'écrire quelques jours plus tard M. de Fourtou, dans une circulaire, fut accueilli par la presse étrangère avec une sévérité voisine de l'indignation. Les journaux les plus conservateurs, les moins suspects de tendresse pour la République, ne parvenaient pas à s'expliquer le coup de tête du Maréchal. Les publicistes se l'expliquaient encore moins et, dans le pays classique du parlementarisme, avaient peine à se représenter la reine Victoria agissant comme le Maréchal de Mac-Mahon. « Un souverain, dira plus tard Bagehot, dans la *Constitution anglaise*, peut accorder et accorde, en effet, à un ministre, la faculté de renouveler, par un appel aux électeurs, la majorité qui lui fait défaut dans la Chambre des Communes ; mais, frapper par derrière, pour ainsi dire, et égorger, au moyen d'un appel au pays pris pour complice, le ministère que soutient un Parlement en pleine existence, voilà une éventualité qui n'entre plus aujourd'hui dans les calculs. » Dans les États monarchiques non parlementaires, on n'était pas plus indulgent qu'en Angleterre, pour cet acte de pouvoir personnel, dont l'aboutissement fatal était un plébiscite, puisque l'on allait placer la nation en face d'un fait accompli et lui demander, après coup, son assentiment.

En France, la presse républicaine, des *Débats* au *Radical*, manifesta sa réprobation avec la même unanimité que la presse étrangère. Dans la presse réactionnaire elle-même, l'approbation n'alla pas sans réserves. Les journaux légitimistes attendirent avant de se prononcer ; les journaux orléanistes protestèrent généralement contre l'idée d'un coup d'Etat, que les journaux bonapartistes, fidèles à la vieille tradition, prônaient au contraire avec un enthousiasme cynique. « Si la Chambre nouvelle, disait l'un, est républicaine, il n'y aura qu'à la flanquer à la porte. » Et encore : « Si le Maréchal, ayant contre lui tous les pouvoirs publics, disait : Ça m'est égal et je reste quand même, qui donc irait le déloger du pouvoir? Il pourrait, s'il le voulait, aux applaudissements de la vraie France, se passer de toute espèce de Chambre. » Un troisième, en Province celui-là, dira bientôt : « Les 363, réélus, s'inclineront de la meilleure volonté du monde devant le pouvoir, sinon le Maréchal les fera mitrailler sans pitié. » Le *Soleil*, organe du Centre Droit, dut rappeler les Bonapartistes à la pudeur et déclarer que « si, par impossible, le Maréchal appelait à son aide un coup de force, qui serait une violation de la loi, » les hommes du Centre Droit ne le suivraient plus. Le *Soleil* reconnaissait enfin que « l'acte patriotique du 16 Mai » avait surtout profité aux Bonapartistes et cette crainte du Bonapartisme était le commencement de la sagesse, mais d'une sagesse inerte, qui fut impuissante à modifier la direction générale de la politique du 16 Mai. Cette direction aurait dû appartenir au président du Conseil, membre du Centre Droit; elle resta en réalité aux mains du ministre de l'Intérieur, dans lequel les Bonapartistes avaient placé toutes leurs espérances.

Pour répondre aux critiques de la presse étrangère et calmer les alarmes manifestées par les journaux allemands et italiens, le Gouvernement expulsa don Carlos du territoire

français et donna, par l'organe du duc Decazes, les assurances les plus pacifiques à l'Allemagne et à l'Italie. Pour répondre aux critiques de la presse française républicaine, M. de Fourtou recourut à un moyen radical : il éluda l'article de la loi de 1875, qui défendait aux préfets l'interdiction de vente sur la voie publique, et des journaux aussi modérés que les *Débats* ou le *Petit Journal* ne purent être mis en vente que dans les librairies payant patente. Les journaux ministériels, qui prêchaient ouvertement le renversement de la Constitution, ne furent l'objet d'aucun avertissement, bien que le ministre de l'Intérieur, en recevant le personnel de ses bureaux, eût déclaré qu'il défendrait « l'ordre sur le terrain de la Constitution ». Cette déclaration méritait la même créance que celle du Maréchal affirmant, au Concours régional de Compiègne, que l'acte qu'il venait d'accomplir « assurerait à la fois la stabilité intérieure et la paix au dehors ».

Ces premiers jours de prorogation furent employés très activement, par MM. de Fourtou et de Broglie, à la préparation de la candidature officielle. En neuf jours, du 20 au 29 Mai, s'accomplit presque entièrement le remaniement administratif, qui devait atteindre, pour le seul ministère de l'Intérieur, 217 fonctionnaires frappés de destitution [1].

(1) *Les administrateurs du Seize Mai.* — Un seul exemple prouvera le soin avec lequel M. de Fourtou avait choisi ses préfets et sous-préfets.

M. de la Brière, ancien zouave pontifical, avait été nommé sous-préfet de Gaillac; au mois de Décembre 1877, il adressa sa démission, en ces termes, au Président de la République :

« Monsieur le Maréchal,

« Je prie Votre Excellence d'agréer ma démission des fonctions qu'Elle a daigné me confier.

« Recevez, Monsieur le Maréchal, l'expression des sentiments dus à un Maréchal de France qui manque à la foi jurée.

« LÉON DE LA BRIÈRE. »

Traduit devant le Tribunal de Toulouse, comme ayant manqué de respect au Chef de l'État, M. de la Brière fut condamné à 1000 francs d'amende. Quinze jours après l'envoi de sa lettre, il avait été révoqué

Le premier décret, celui du 20 Mai, portait sur 62 préfets dont 38 étaient révoqués : les décrets des 21, 28 et 29 Mai complétaient le bouleversement de l'administration départementale et substituaient au personnel républicain, si timidement choisi par MM. Ricard, de Marcère et Jules Simon, un personnel hardiment bonapartiste, recruté parmi les victimes des deux précédents ministères, ou même parmi les épaves de l'Empire, que l'ordre moral avait laissées de côté. Tous ces nouveaux administrateurs, en prenant possession de leur poste, firent des déclarations assez insignifiantes, où ils se maintenaient sur le terrain banal de la conservation sociale. Quelques-uns même, en recevant des municipalités notoirement républicaines, affirmèrent leur respect de la Constitution, respect aussi sincère que celui du Maréchal et de ses ministres.

M. de Broglie, dans sa circulaire du 29 Mai aux procureurs généraux, leur avait adressé des instructions, où il avait insisté, théoriquement, sur le maintien des lois constitutionnelles ; dans la pratique, il avait frappé les magistrats dévoués à la République et révoqué le procureur général de Besançon, M. Serre, qui s'était associé au blâme infligé par le précédent Garde des Sceaux à l'avocat général Bailleul.

par décret. Il télégraphia, en ces termes, au ministre de l'Intérieur : « Merci, citoyen ministre, d'avoir enfin compris que les gens comme moi ne servent pas des gens comme vous. »

M. de la Brière fut condamné encore, par défaut, à quinze jours de prison, pour pression électorale ; mais la Cour de Toulouse cassa le jugement sur appel. La cour de Toulouse eut raison ; le vrai coupable n'était pas M. de la Brière qui, après tout, s'acquittait de la besogne qui lui avait été prescrite, mais son chef, le ministre de l'Intérieur. Celui-ci, saisi de tardifs remords, lors du procès qui lui fut intenté par M. Ménier, rejeta par la bouche de son avocat, Me Rousse, toute la responsabilité sur des subalternes trop zélés. Ce désaveu suspect s'appliquait aux rédacteurs du *Bulletin des Communes*, qui avaient certainement agi par les ordres de M. de Fourtou, aussi bien que le sous-préfet de Gaillac ou le sous-préfet d'Apt, M. Montagne, donnant aux maires, le 14 Octobre, l'ordre « de faire sauter les paquets » de bulletins de vote et affirmant que « cela se faisait partout », le salut de la société y étant intéressé.

Ces révocations, qui ne pouvaient porter que sur les magistrats amovibles du parquet, furent rares, M. Martel et M. Dufaure n'ayant confié le ministère public qu'à des hommes d'opinions très modérées et très rarement à des Républicains. La tâche de M. de Broglie, qui était entré sans enthousiasme et sans illusions dans l'aventure du 16 Mai, était d'ailleurs bien différente de celle de M. de Fourtou. Son action devait principalement s'exercer dans les salons, dans les académies et dans les coulisses parlementaires, tant que les Chambres siégeaient encore. Dans les salons, il rencontrait des partisans de l'une des trois Monarchies, unanimes à approuver « l'acte patriotique », mais divisés sur les conséquences à en tirer. A l'Académie française, il ne réussissait pas à faire préférer le duc d'Audiffret-Pasquier au vaudevilliste Sardou : le mouvement de protestation contre « l'acte patriotique » s'accentuait dans les milieux les plus modérés, et M. Sardou, bien que Bonapartiste de tendances et de regrets, l'emportait sur le président du Sénat, auquel on reprochait justement de n'avoir pas usé de son influence sur le Maréchal, pour l'arrêter dans la voie où il s'était si imprudemment engagé. Au Sénat, où il fallait s'assurer une majorité dissolutionniste, M. de Broglie fut plus heureux : il n'eut pas besoin d'agir sur les prétendus Constitutionnels, dont le vote était acquis d'avance à toute mesure de réaction et, fait incroyable, à celle qui devait être la plus funeste à la Constitution. Ces modérés, ces hommes de Gouvernement, ces Conservateurs approuvaient un acte révolutionnaire entre tous. Y avait-il, en effet, rien de plus révolutionnaire qu'un Chef d'Etat constitutionnel, descendant des hauteurs de l'irresponsabilité, renonçant à Gouverner avec la majorité, s'unissant aux ennemis déclarés de la Constitution et mêlant la religion à la politique? L'adhésion des Légitimistes, qui avaient abandonné le duc de Broglie en Novembre 1873, en

Mai 1874 et en Décembre 1875 était moins certaine. Ils finirent par promettre leur concours, à la double condition que le Maréchal quitterait le pouvoir en 1880, pour faire place au comte de Chambord, et que les Légitimistes bénéficieraient, dans une large proportion, de la distribution des candidatures officielles. Les engagements pris envers eux ne devaient pas être plus tenus que ceux que l'on avait pris envers les Constitutionnels, qui avaient fait toutes leurs réserves au sujet de l'alliance avec les Bonapartistes. Ces négociations étaient heureusement terminées, les dupes volontaires ou involontaires étaient prêtes à voter la dissolution « la mort dans l'âme », quand la prorogation prit fin, au milieu du mois de Juin. Le 16, le Sénat et la Chambre rentraient en séance, après avoir assisté, du 16 Mai au 16 Juin, à la répétition générale de la pièce qui allait se jouer après dissolution. L'esquisse donnait une faible idée du tableau définitif, qui ne pouvait être achevé que loin du contrôle importun des sénateurs, pourtant si dociles, et des députés, ingouvernables.

C'est le duc de Broglie qui donna connaissance au Sénat, le 16 Juin, du Message Présidentiel. Le Message justifiait le 16 Mai, en prétendant qu'aucun ministère n'avait pu se maintenir, en face de la Chambre, sans rechercher l'alliance et sans subir les conditions du parti radical. L'apaisement attendu de la prorogation ne s'est pas produit et plus de 300 députés ont protesté contre l'usage que le Maréchal a fait de son droit constitutionnel. Dans ces conditions, une prompte dissolution s'impose et le Maréchal s'adressera avec confiance à la nation, qui veut, comme lui, maintenir intactes les institutions, qui ne veut pas plus que lui que ces institutions soient dénaturées par l'action du Radicalisme, qui ne veut pas plus que lui que tout se trouve prêt d'avance, en 1880, pour la désorganisation de toutes les forces morales et matérielles

du pays. « Le France, j'en suis sûr, disait le Maréchal, choisira pour ses mandataires ceux qui promettront de me seconder. » En résumé, le Message procédait par affirmations sans preuves, faisait un procès de tendances à la majorité républicaine et annonçait l'application de la candidature officielle. Il avait été interrompu à chaque ligne, à chaque mot, à chaque émission d'une nouvelle contre-vérité, par les interruptions et les protestations de la Gauche. Jamais la paisible atmosphère de la Haute Assemblée n'avait été aussi agitée. Les Républicains, sept ans après la chute de l'Empire, se retrouvaient, avec une sorte de stupeur indignée, en face du Gouvernement personnel, restauré par un soldat auquel la France avait prodigué les trésors de son indulgente pitié pour Reichshoffen et pour Sedan, mais qui ne lui pardonnerait pas de la rejeter dans la guerre civile.

La communication de M. de Broglie, relative à la demande de dissolution, fut renvoyée aux bureaux, qui nommèrent six commissaires favorables contre trois hostiles et, le 20 Juin, M. Depeyre déposa son rapport, concluant à la dissolution de la Chambre des députés. A la demande du duc de Broglie l'urgence fut déclarée et la discussion fixée au lendemain, 21 Juin. Elle dura deux jours. Victor Hugo, qui prit le premier la parole, prononça un discours plus imaginé que concluant, où il affirma que le passé ne prévaudrait pas, que la justice est plus forte que la force, que tout le Moyen Age, condensé dans le *Syllabus*, n'aurait pas raison de Voltaire, que toute la Monarchie, fut-elle triple et eût-elle, comme l'hydre, trois têtes, n'aurait pas raison de la République,

M. Jules Simon ramena la question sur le terrain politique et pratique et adressa une décisive réponse, cette fois, à l'auteur de la lettre du 16 Mai. Il prouva que le vrai grief du Maréchal contre le ministère du 12 Décembre, c'était l'acceptation par ce ministère de l'ordre du jour du 4 Mai, et il répéta,

plus énergiquement qu'il ne l'avait fait à la Chambre, que personne n'était plus résolu que lui à s'opposer de toutes ses forces à l'empiètement d'une religion, soit sur les doctrines philosophiques, soit sur le domaine civil de l'Etat. M. Jules Simon rappela ensuite sommairement ce qu'il avait obtenu de la Chambre des députés : le crédit des aumôniers, l'indemnité d'entrée en campagne, l'indemnité pour les chapitres de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève et démontra qu'il n'avait pu obtenir ces concessions que parce qu'il était Républicain, parce qu'il représentait la Gauche républicaine. Le Président de la République ne l'ignorait pas et pourtant il ne fit jamais d'observations à ses ministres, sauf le jour où on lui proposa la révocation de 8 préfets : après une timide objection, il passa condamnation. S'il a renvoyé son ministère, c'est parce que ce ministère était parlementaire et parce qu'il s'appuyait sur une Chambre également dévouée au régime parlementaire. Cette Chambre, on va la dissoudre et essayer de la remplacer par une Assemblée plus docile, en pratiquant la candidature officielle. Si tel n'était pas le but que l'on se proposait, irait-on chercher dans l'administration impériale, les préfets les plus compromis, les plus signalés par leurs violations des lois électorales? Non, on ne fait pas à la France un appel loyal. On veut avoir des complaisants, qui seront, en 1880, les juges du Président de la République, candidat à une nouvelle Présidence. M. Jules Simon termina par une saisissante comparaison entre les ministres du 16 Mai, qui se réclamaient de 1789, et leurs adversaires, que ces ministres accusaient de se réclamer de 1793. Le rejet de l'amnistie, du divorce, de l'impôt sur le revenu, le respect de la Constitution, est-ce que cela « sonne 1793? ». Quant à 1789, pour s'en réclamer, il faut avoir une doctrine : or les ministres n'ont pas de doctrine. Il ne leur est pas possible de dire quels sont leurs

principes, parce que, s'ils émettaient un principe, les deux tiers de leurs alliés le contesteraient. « La République, disait M. Jules Simon, est plus forte que ces intrigues d'antichambre, qui viennent de donner à la France, pour quelques mois, un Gouvernement : elle est fondée dans notre pays, parce que les Républicains ont su être sages. Elle existe, nous l'avons. Rien ne prévaudra contre elle. Soyons unis, nous n'avons besoin que de cela. Union et sagesse, et la République est sauvée. »

Après ce magistral discours, qui marqua le point culminant du débat, le Président du Conseil prit la parole, non pas pour répondre à M. Jules Simon, la tâche eût été par trop lourde, mais pour affirmer que le Maréchal n'avait rien fait de contraire à la lettre ni à l'esprit de la Constitution; puis il donna une définition de ce qu'il appelait l'esprit radical, et il représenta M. Gambetta comme le vrai chef de la majorité, auquel le Président de la République ne pouvait, étant donné sou passé et sa responsabilité morale, confier la présidence du Conseil. Le duc de Broglie faisait du 16 Mai un duel entre le Maréchal et le Dictateur de Bordeaux, entre le Président de la République et l'Orateur de Belleville, et il manifestait le ferme espoir que le pays se prononcerait pour le Maréchal. Sans relever le peu de convenance qu'il y avait à attaquer personnellement le membre d'une autre Assemblée, on pouvait objecter au duc de Broglie que c'était un singulier parlementarisme que celui qui consistait à aller, dans le choix des ministres, jusqu'à un homme déterminé, en s'arrêtant juste à lui, et une singulière façon de respecter l'article de la Constitution sur l'irresponsabilité Présidentielle, que de faire constamment intervenir le Maréchal, que d'attribuer « l'acte patriotique » à ses répugnances à devenir l'allié politique de M. Gambetta.

Le duc de Broglie avait oublié bien des choses, depuis le 24 Mai 1873, et surtout les choses les plus récentes, comme il

arrive dans les maladies de la mémoire. N'était-ce pas lui qui, dans son rapport du mois de Février 1873, sur la loi des Trente, appelait la responsabilité ministérielle « la première des libertés nécessaires d'un pays » ? Ce principe était bon à opposer à M. Thiers; sous le Maréchal, on avait respecté la responsabilité et aussi l'indépendance ministérielle de M. Dufaure et celle de M. Jules Simon, en guettant à l'Elysée, comme des chasseurs à l'affût, qui attendent que le gibier s'offre à leurs coups, en s'embusquant derrière le Maréchal, et l'on venait, le coup porté, parler de la loyauté du chef de l'État qui ne lui permettait pas d'aller plus loin que M. Jules Simon. Mais il n'avait même pas été jusqu'à M. Dufaure, jusqu'à M. Jules Simon, en toute sincérité, en toute confiance ! Il était resté l'homme de ses électeurs du 24 Mai, après comme avant le vote des lois constitutionnelles, avec cette différence qu'au 16 Mai il violait manifestement l'esprit, sinon la lettre des lois existantes. Le duc de Broglie justifiait cette violation, en présentant comme un épouvantail le chef reconnu de la majorité, le premier citoyen de France, le grand Français qui avait derrière lui tout un Peuple. N'existait-il donc pas un autre moyen de mettre d'accord ses sentiments personnels et le respect des lois ? Nous avons vu depuis, un autre Président de la République, qui ne se targuait pas chaque jour de sa loyauté : mis en demeure de faire appel à un ministre radical, il a donné sa démission, simplement, dignement, sans imposer à la France une crise de six mois, sans mettre en péril la Constitution et les libertés publiques.

En somme, le duc de Broglie avait présenté la justification telle quelle d'une politique agressive et brutale, d'un acte imprudent qu'il n'avait pas conseillé, ni peut-être même approuvé, pour une raison d'opportunité, mais dont il était, au fond, l'inspirateur et dont il devait, *volens nolens*, endosser la responsabilité ministérielle. M. Berenger répondit au duc

de Broglie qu'il ne s'agissait pas des intentions latentes du parti républicain, mais de la question de République ou de Monarchie, les Monarchistes qui étaient en minorité voulant s'assurer la majorité dans le futur Congrès, et tout d'abord faire eux-mêmes les élections municipales et départementales, préparatoires des élections législatives, et jouer leur va-tout. C'était l'évidence même. Le Sénat, dont les Monarchistes avaient voulu faire la forteresse de la résistance, le Sénat devait être renouvelé dans quelques mois ; si les Monarchistes qui y avaient une petite majorité ne *faisaient* pas les élections départementales et les élections municipales, la majorité se changeait en minorité, la forteresse succombait et avec elle le Maréchal. C'est pour cela que l'on s'était tant pressé à l'Élysée et sans attendre que la Chambre fournît un sérieux prétexte. Le sénateur de la Drôme retraça ensuite l'œuvre de la Chambre du 20 Février; il rappela qu'elle avait écarté la liberté absolue de la presse, la liberté de réunion, la liberté d'association, la séparation de l'Église et de l'État, la suppression du budget des Cultes, l'instruction laïque, gratuite et obligatoire, l'élection de tous les fonctionnaires, celle des maires des chefs-lieux de canton. Qualifier cette Chambre de radicale, c'était la calomnier. « Votre politique, disait l'orateur le plus modéré du Centre Gauche, n'a eu qu'un résultat : apaiser les violents, surexciter les modérés et il rappelait heureusement le mot de Royer-Collard : « Quand on persécute les gens pour les opinions qu'ils n'ont pas, on les leur donne. » Mais, à quoi bon rappeler Royer-Collard à des ministres qui n'avaient qu'un modèle, M. Fialin de Persigny? Le 16 Mai avait trouvé moyen de réunir contre lui tout ce que la France comptait de plus illustre et de plus honorable dans la nation, toute la portion de la bourgeoisie laborieuse que l'Ultramontanisme n'avait pas absorbée, le peuple des villes et même la majorité des paysans

A la séance du 22 Juin, M. Bertauld posait au Cabinet une série de questions embarrassantes : « Mettrait-il tout ou partie de la France en état de siège ? Dans quelle mesure soutiendrait-il les candidats agréables ? Dans quelle mesure permettrait-il la circulation des journaux ? » Le conseiller à la Cour de Paris, que le 16 Mai avait transformé en Grand Maître de l'Université, répondit à M. Bérenger. Autant M. de Broglie, représentant du Centre Droit, s'était montré correct, autant M. Brunet, représentant du Bonapartisme, se montra provoquant. Deux fois le duc d'Audiffret-Pasquier dut le rappeler au respect du Sénat, des convenances parlementaires, de la vérité et MM. Jules Simon et Martel, que le ministre de l'Instruction Publique avait mis en cause, protestèrent avec indignation et complétèrent les deux leçons très méritées que le président du Sénat avait données au ministre. Trop oublieux et trop indulgents, les Républicains, revenus au pouvoir, laissèrent son siège de Conseiller à ce magistrat, approbateur des Commissions mixtes, que M. Le Pelletier avait remis en fonctions.

L'intervention de M. Brunet aurait compromis la victoire du Cabinet, si cette victoire n'avait été gagnée d'avance. Les discours n'y pouvaient rien et les prophétiques paroles de M. Laboulaye furent impuissantes à ouvrir les yeux de la majorité : « Défendre un Gouvernement sans que ce Gouvernement ait un nom, dit-il, sans que ce Gouvernement représente une idée commune, sans qu'il soit la personnification de la patrie ; défendre un Gouvernement quand il ne représente que des espérances diverses, c'est une chimère. » C'est ce Gouvernement sans nom, sans idées, sans lendemain que le Cabinet de Broglie-de Fourtou allait opposer à la République ; il allait faire plébisciter ce Gouvernement et la République et placer le Maréchal entre une humiliation et une abdication. Le Cabinet allait même faire plus que ne le

prévoyait M. Laboulaye : il allait imposer à la fois au Maréchal l'humiliation et l'abdication. La Droite, par 149 voix contre 130, approuva cette politique d'aventure : 3 constitutionnels seulement refusèrent de s'y associer, MM. d'Audiffret-Pasquier, Wallon et d'Andlau. Votée le 22 Juin, décrétée le 25, la dissolution nécessitait des élections dans le délai maximum de trois mois : elles eurent lieu le 14 et le 28 Octobre. Nous verrons, par quelle entorse donnée au texte et à l'esprit de la loi, le Cabinet étendit le trimestre qui lui était accordé.

Le 16 Juin, en même temps que le duc de Broglie lisait le Message au Sénat, M. de Fourtou faisait à la Chambre des députés une Déclaration à peu près identique au Message. Il dit, comme le duc de Broglie, qu'aucune majorité n'était possible, dans la Chambre, sans l'appui du parti radical; que le Président de la République aurait préféré ne recourir à la dissolution qu'après le vote du budget, mais que le Manifeste des Gauches avait répandu dans le pays une agitation à laquelle il convenait de mettre un terme; en conséquence, le Gouvernement se bornerait, avant la dissolution, à demander le vote de quelques lois urgentes, touchant à des intérêts graves.

Après cette communication, l'ordre du jour appelait la discussion de l'interpellation déposée par les Gauches, le 18 Mai. Pendant trois jours cette discussion se poursuivit au milieu des violences systématiques de la Droite, des outrages d'un groupe de Bonapartistes qui semblaient avoir fait la gageure de déconsidérer le régime parlementaire, en remplaçant les arguments par des accès d'épilepsie et les raisons par le « boucan ». M. Bethmont, qui prit le premier la parole, rappela que le 24 Mai avait été suivi d'une tentative de restauration monarchique, à laquelle avaient assisté impassibles les mêmes ministres qui avaient déclaré que rien ne serait changé aux

institutions existantes. Ces ministres, le 16 Mai les avait ressuscités et le cléricalisme avait coalisé Orléanistes, Légitimistes et Bonapartistes dans une nouvelle entreprise contre la République.

« Nous n'avons pas votre confiance, vous n'avez pas la nôtre, répliqua audacieusement M. de Fourtou. » Et il fit le procès personnel de M. Gambetta, cita sa profession de foi de 1869 et l'accusa de vouloir, en 1877 comme en 1869, supprimer les armées permanentes et désorganiser le pays. Heureusement l'acte « réparateur » du 16 Mai était intervenu, pour empêcher l'abaissement irrémédiable de la patrie française et aussi l'avènement légal du Radicalisme dans la personne de M. Gambetta.

M. de Fourtou eut, dans le cours de ses explications, une inspiration malheureuse : il rappelait que l'Assemblée de 1871 avait été la pacificatrice, la libératrice du territoire. A ces mots 360 députés se lèvent, tendent les bras vers M. Thiers assis à son banc, le proclament le vrai Libérateur du territoire et, pendant plusieurs minutes, le saluent d'applaudissements frénétiques et d'acclamations prolongées. La gravure a rendu populaire l'ovation que M. de Fourtou a procurée, bien involontairement, au grand citoyen. L'histoire de France par l'image n'offrira pas beaucoup de scènes aussi émouvantes.

La première séance fut terminée par un admirable discours de M. Gambetta, où il fit, avec une clairvoyance impitoyable, l'analyse des éléments disparates qui composaient la coalition monarchique, où il reprocha aux membres du Cabinet de se cacher derrière l'épée du Maréchal, d'essayerde troubler son esprit et de lui faire croire qu'il allait sauver l'ordre et la Constitution. Toute la fin du discours fut consacrée à un exposé de l'œuvre accomplie par la Chambre de 1876[1] et

(1) Voir Appendice XII'.

ce fut une magnifique oraison funèbre de l'Assemblée qui allait mourir de mort violente. Prévoyant l'intervention du duc Decazes, « Républicain très ferme, au point de vue des électeurs parisiens, » M. Gambetta dit qu'il n'avait pas le privilège « de la pudicité patriotique » et détruisit, par avance, l'effet que le ministre des Affaires Étrangères comptait produire, en énumérant les attestations officielles du bon accueil fait par les puissances au 16 Mai. C'est à la déclaration, faite par nos ambassadeurs, que le 16 Mai ne changerait rien à notre politique extérieure et non pas au 16 Mai lui-même que les puissances avaient fait bon accueil : Peuples et Souverains l'avaient unanimement réprouvé ; il n'avait pas trouvé un apologiste à l'étranger

M. Paris répondit à M. Gambetta, tenta de démontrer que la gêne des affaires n'était pas imputable au 16 Mai et répéta, contre l'évidence, que ni M. Dufaure ni M. Jules Simon n'avaient eu de majorité dans la Chambre. M. Jules Ferry, après s'être demandé si la France était sous l'épée d'un Maréchal de France ou sous le régime des lois, affirma que tout était facile avec la Constitution de 1875, si, des deux côtés, on l'eût pratiquée loyalement; il prouva l'inanité de tous les griefs formulés contre la majorité et il résuma fort heureusement le coup d'État parlementaire du 16 Mai en disant que, ce jour-là, le Gouvernement occulte était devenu le Gouvernement officiel. Après avoir énuméré tous les abus de pouvoir déjà commis par les agents du 16 Mai, il rappela qu'il y avait des responsabilités civiles et correctionnelles et que, ces responsabilités, la Gauche saurait les appliquer sans faiblesse.

La troisième journée, celle du 19 Juin, fut remplie par les discours de MM. Louis Blanc et Léon Renault. L'intervention de l'orateur de l'Extrême Gauche et de l'ancien préfet de police du 24 Mai fit ressortir l'intimité de l'union entre tous

les groupes libéraux. MM. Louis Blanc et Léon Renault ne parlèrent pas autrement que MM. Gambetta et Jules Ferry et l'ordre du jour de blâme, après une dernière intervention de M. Gambetta, fut adopté par 363 voix contre 158, sans qu'un membre de la Droite eut pris la parole pour approuver une politique dont on voulait bien être le bénéficiaire, mais dont on ne voulait pas se faire l'apologiste. On avait vu, dans ces trois journées parlementaires des 16, 18 et 19 Juin, la discussion s'élever à des hauteurs inconnues ; les députés de la Gauche lui avaient donné un intérêt croissant et il semblait toujours que celui qui avait parlé le dernier avait le mieux parlé. Gambetta, Jules Ferry, Louis Blanc, Léon Renault, tous dépassèrent l'attente de leurs amis, de leurs admirateurs et confirmèrent ou établirent solidement leur réputation d'orateurs éloquents et de redoutables polémistes.

Dans son avant-dernière séance la Chambre vota, sur la demande du ministre de la Guerre, les 205 millions du compte de liquidation pour 1877 : c'était sa façon de désorganiser nos institutions militaires. Mais, sur le rapport de M. Cochery, elle refusa le vote immédiat des contributions directes, dont la répartition devait être faite par les Conseils généraux, dans leur session d'Août, pour ne pas fournir au Cabinet le moyen de retarder les élections. La précaution n'était pas inutile.

Le 25 Juin, à l'ouverture de la séance, M. Grévy s'exprimait ainsi : « Je veux remercier une dernière fois la Chambre du grand honneur qu'elle m'a fait et de la bienveillance qu'elle m'a témoignée. Le pays, devant lequel elle va retourner, lui dira bientôt que, dans sa trop courte carrière, elle n'a pas cessé un seul jour de bien mériter de la France et de la République. » Dès que les applaudissements qui accueillent ces paroles ont cessé, le président lit le décret de dissolution et se retire pendant qu'éclatent à Gauche les cris de : « Vive

la République ! Vive la Paix !, » à Droite ceux de : « Vive la France ! Vive le Maréchal ! »

Un petit incident montrera bien à quels moyens, tour à tour violents et puérils, avaient recours les ministres du 16 Mai, pour agir sur l'esprit public. Comme la Chambre qui se séparait le 25 Juin ne devait plus revenir, il n'y avait aucun danger à falsifier le procès-verbal de sa dernière séance. Les cris de : « Vive la République ! » qui avaient accueilli les paroles de M. Grévy, disparurent du compte rendu officiel. Cette infidélité de reproduction fut une des nombreuses manières dont le Cabinet témoigna de son respect pour les institutions existantes.

La Chambre de 1876 avait cessé d'exister. Les orateurs de la Gauche lui avaient rendu pleine justice. Notre pays, depuis 1848, n'en a pas connu de plus républicaine ni de plus honnête. La Chambre élue en 1877, celles de 1881, 1885, 1889 et 1893 ne l'ont pas fait oublier. Un seul témoignage lui a manqué, celui d'un écrivain qui a su pourtant rendre justice aux Républicains, dans d'autres circonstances, et au plus calomnié d'entre eux, à M. Gambetta. Dans les remarquables articles politiques de J.-J. Weiss, que l'on a réunis sous le titre de *Combat Constitutionnel* (1868-1886)[1], le seul qui dépare la collection est celui qui est consacré à la Chambre de 1876. L'auteur reproche à cette Assemblée de courir elle-même au-devant de la crise, d'accentuer le conflit, de traiter la République française comme si elle n'était que la République de la place Saint-Georges, de tuer les Cabinets avec des ordres du jour qu'elle leur donne à dévorer, d'inquiéter le clergé, de blesser la magistrature, de confondre la République avec la Monarchie. Les griefs du ministère de Broglie-de Fourtou contre la Chambre de 1876 se retrouvent tous, sous la plume

[1] Un volume in-18, Paris, Charpentier, 1893.

de M. Weiss, qui n'a pas, dans la circonstance, sa légèreté habituelle. La cause qu'il défendait était si mauvaise que son style s'en est ressenti; le jour où il a pensé comme les philistins et les snobs, il a écrit comme eux.

Le législateur de 1875, en prescrivant qu'une Chambre dissoute fût réélue dans le délai de trois mois, avait manifestement voulu que l'interruption de la vie parlementaire, que la suspension des garanties constitutionnelles n'eussent pas une plus longue durée. Le Cabinet de Broglie-de Fourtou gagna trois jours d'abord, en attendant du 22 au 25 Juin pour faire rendre le décret de dissolution, et trois semaines ensuite, en ne faisant convoquer les électeurs que le 22 Septembre pour le 14 Octobre, sous prétexte que les vingt jours de la période électorale augmentaient d'autant les trois mois accordés par la Constitution; sous prétexte que celle-ci exigeait seulement que le décret de convocation fût rendu dans les trois mois qui suivaient la dissolution. A ce compte, on eût respecté la Constitution en décrétant, dans la période du 22 Juin au 22 Septembre, que les élections auraient lieu à une date quelconque. En réalité, l'interruption du travail législatif utile dura sept mois, juste autant que la crise, du 16 Mai au 13 Décembre 1877. Une intrigue d'antichambre avait imposé à la France cette longue épreuve, en violant la Constitution de 1875 dans sa lettre, après l'avoir violée dans son esprit.

« Le chef-d'œuvre du Cabinet de Broglie-de Fourtou, a dit Edmond About, est d'avoir concentré en cinq mois tout ce que le despotisme impérial avait fait d'arbitraire en dix-huit années. » Le brillant polémiste du *XIXe Siècle*[1] a tracé de bien piquants portraits du Chef de l'Etat et des membres du Cabinet néfaste. Le Maréchal de Mac-Mahon n'est pas un

[1] Un volume in-18, Paris, Ollendorff, 1892.

homme de génie, mais un Français, moyen en toutes choses, par le talent, le caractère et la vertu. Il conduit le Gouvernement, avec autant d'expérience que M. Batbie saurait en déployer, à la tête d'un corps d'armée. Dans ce Cabinet, le duc Decazes est un témoignage vivant de la fidélité aux opinions qui l'ont fait élire ; M. Caillaux, ingénieur habile, n'est pas financier « pour un sou » ; M. de Meaux, gentilhomme et dévot, ne sait pas le premier mot de l'industrie ni du commerce ; M. Pâris, avocat, ne connaît les chemins de fer que pour y avoir voyagé souvent, de Paris à Versaillles ; M. Brunet a été mal préparé à l'Instruction publique par l'instruction secrète, et M. de Broglie est aussi étranger au domaine des lois, que son illustre père l'eût été dans le domaine de l'arbitraire. Au-dessous de ce Cabinet, et pour le seconder dans sa tâche, une administration improvisée, sans prestige, sans autorité, sans force, sans confiance en elle-même ni dans son chef, et une magistrature qui rendit beaucoup plus de services que d'arrêts.

L'ardeur réactionnaire qu'apportèrent un trop grand nombre de magistrats, à la répression de délits illusoires, justifia toutes les défiances des Républicains et porta un coup fatal au principe de l'inamovibilité. Le Garde des Sceaux du 16 Mai avait, du reste, bien prévu qu'il en serait ainsi. N'est-ce pas lui qui écrivait, en 1871, dans son remarquable rapport sur la presse : « Les poursuites dirigées contre les délits de presse ont toujours un caractère ou du moins une apparence politique. L'esprit de parti s'en empare et semble trop souvent, soit avoir dicté l'accusation, soit animer la défense. Soumettre de pareils délits au jugement de la magistrature, c'est donc inévitablement la faire descendre dans l'arène de la politique, c'est enlever à la justice le caractère d'impartialité qui lui assure seul le respect de la société. La seule idée qu'en prononçant

des condamnations contre des écrits ou des journaux, des juges se font l'instrument de l'intérêt ou de la passion politique du Gouvernement, jette sur la magistrature *un vernis de déconsidération qui infirme la valeur morale* (*sic*) de ses arrêts, non seulement en matière de presse, mais en toute autre. » La langue était bizarre, les idées étaient excellentes; jamais on n'a mieux démontré, théoriquement, la nécessité d'enlever à la magistrature la connaissance des délits de presse, pour la maintenir en dehors des passions politiques. Nous verrons que, dans la pratique, le Garde des Seaux du 16 Mai, qui ordonnait, en cinq mois, 2.700 poursuites en matière politique, qui faisait condamner les inculpés à un million de francs d'amende et à quarante-six ans de prison, s'est mal souvenu des théories du rapporteur de la loi sur la presse.

Au mois d'Août eut lieu la session des Conseils généraux qui, au milieu des graves préoccupations du moment, aurait passé totalement inaperçue, si elle n'avait été parfaitement illégale. En effet, la moitié des Conseillers généraux, ayant atteint le terme de leur mandat, auraient dû être soumis à la réélection, avant la session d'Août. Le Cabinet avait renvoyé ce renouvellement au mois de Novembre. Aussi, quand les assemblées départementales furent réunies, on se demanda s'il fallait procéder à la réélection des bureaux ou maintenir les anciens présidents, vice-présidents et secrétaires. La réponse à cette question dépendait du caractère de la session : quelques préfets, interrogés et incapables de dire si elle était ordinaire ou extraordinaire, se tirèrent d'embarras en la qualifiant d'anormale ou d'exceptionnelle. Elle n'était pas seulement illégale et exceptionnelle, elle était inutile, les Chambres n'ayant pas voté les contributions directes dont les Conseils généraux devaient faire la répartition. En administration départementale, comme en toute chose, le Cabinet

avait fait mieux que d'aller jusqu'au bout de la légalité, il l'avait ouvertement violée.

Sans nous attarder sur la fastidieuse histoire des abus de pouvoir et des violences du Cabinet de Broglie-de Fourtou, du 23 Juin au 22 Septembre, nous dirons quel rôle on a fait jouer au Maréchal, pendant cette période, quel rôle ont joué eux-mêmes ses principaux ministres. La confiance ne se décrète pas, et, pour rassurer les fonctionnaires qui manquaient de confiance, les journaux ministériels répétaient sans cesse que le Maréchal irait *jusqu'au bout*, et que, quelle que fût l'issue des élections, rien ne serait changé à sa politique, ni sans doute à son ministère, avant 1880. Dans l'ordre du jour qu'il adressa à l'armée, après la revue du 1er Juillet, le Maréchal confirma les appréciations de la presse officieuse, en parlant de la mission qui lui avait été confiée et qu'il remplirait *jusqu'au bout*. « Vous m'aiderez, j'en suis certain, disait-il encore aux soldats, à maintenir le respect de l'autorité et des lois. » Un journal ministériel entendait de la façon suivante le respect des lois : « Les horions, citoyens, pleuvront sur vous comme grêle, si vous ne marchez pas droit. Si vous savez ce que parler veut dire, vous comprendrez que, même victorieux, vous ne tireriez aucun parti de la victoire. Le chef de l'armée a parlé, il a fait appel aux baïonnettes et tout va rentrer dans le devoir. » Sans aller aussi loin, les autres journaux de la coalition et le *Bulletin des Communes*, commentant les déclarations du Maréchal, offraient à la France, avide d'ordre et de repos, la perspective d'une seconde et d'une troisième dissolutions. On faisait de la dissolution à jet continu, suivant le mot d'Emile de Girardin, un véritable système de Gouvernement.

L'appui compromettant des Bonapartistes obligeait fréquemment les journaux du Centre Droit, *le Français* et *le Soleil*, à rectifier les affirmations de leurs alliés et à se por-

ter garants de la pureté des intentions du Maréchal, de son éloignement pour un coup d'Etat. Poussé par les uns, timidement retenu par les autres, le Président de la République fit dans l'Ouest, le Centre et le Sud-Ouest une série de voyages qui apportèrent peu de lumière aux populations sur ses intentions dernières et qui ressemblaient moins aux déplacements d'un Chef d'État qu'aux tournées électorales d'un candidat. Le Maréchal répondait à toutes les allocutions, en demandant des élections favorables à sa politique ; il rendait visite, dans la Gironde au duc Decazes et à M. de Carayon-Latour, dans la Dordogne à M. de Fourtou ; il se défendait d'être clérical, et il évitait les stations prolongées dans les basiliques et les marques de déférence aux prélats, qui avaient marqué son voyage en Bretagne, trois ans auparavant. MM. de Fourtou, Brunet et les candidats officiels, se défendant, de leur côté, de vouloir le retour « du règne des nobles et des curés », il fallait bien afficher, à l'égard du clergé, une indépendance qui ne l'inquiétait guère, car il soutint ardemment les candidats officiels. Seuls, les catholiques naïfs crièrent au scandale. Ces voyages présidentiels eurent un effet tout contraire à celui que les ministres en avaient espéré ; partout, même dans les régions les plus monarchiques, l'hostilité des populations se manifesta de la façon la plus significative. Des maires, des adjoints firent entendre au Maréchal de sévères paroles ; la foule l'étourdit des cris frénétiques de : « Vive la République », qui avaient le don de l'agacer prodigieusement. Dans certaines villes, des huées formidables et des bordées de sifflets, destinées seulement au détestable politique, atteignirent en même temps le glorieux soldat de Crimée et d'Italie.

Le duc de Broglie, ministre de la Justice, n'eut pas le principal rôle dans la lutte entreprise contre les libertés publiques : il lui reste pourtant la responsabilité de ses cir-

culaires sur les délits de fausses nouvelles et d'offense au Maréchal, la responsabilité des instructions données aux parquets, celle des poursuites intentées contre les journaux les plus modérés pour des délits imaginaires et aussi la responsabilité morale des condamnations prononcées. Le procureur de la République de Foix fit fermer les débits de boissons pendant la durée des offices. Le juge d'instruction de Vienne, dans l'Isère, commença une information contre 95 négociants de cette ville, qui avaient signalé au Maréchal, par pétition, le triste état des affaires et voulut les obliger à produire leurs livres, pour justifier leurs assertions. Dans toute l'étendue du territoire les journaux indépendants furent poursuivis pour de prétendus outrages au Maréchal. On fit un procès au *Progrès de la Côte-d'Or* pour avoir écrit : « La brochure, que nous a envoyée le candidat officiel, était enveloppée dans un portrait équestre du Maréchal, dont la monture a l'air fort intelligent, ma foi ! » On en fit à des candidats pour leur profession de foi, où l'on releva des outrages aux ministres ou des excitations à la haine du Gouvernement ; on en fit un, qui restera légendaire, à M. Gambetta pour avoir déclaré, dans son discours de Lille, que le Maréchal, après que la nation aurait parlé devrait « se soumettre ou se démettre ». Il se trouva des magistrats debout pour instruire ce procès, et des magistrats assis pour condamner le prévenu. Mais il s'était trouvé tout d'abord un Garde des Sceaux pour rendre au Président de la République le mauvais service d'autoriser la poursuite, à M. Gambetta le service signalé de le désigner deux fois à toute la France comme le vrai rival du Maréchal de Mac-Mahon.

C'est le 11 Septembre, trois jours après les émouvantes funérailles de Thiers, que Gambetta avait été cité devant la 10e Chambre, pour son discours de Lille. Le bâtonnier, Me Bétolaud, indisposé, ne pouvant l'assister, Me Allou,

demanda le renvoi de la cause à huitaine ; le renvoi fut refusé et Gambetta condamné, par défaut, à trois mois de prison et 2,000 francs d'amende. La réaction espérait que cette condamnation priverait Gambetta pour cinq ans de ses droits politiques et l'éloignerait de la Chambre, au moins durant les premières séances ; malheureusement pour la réaction, les délais de procédure s'opposaient à ce que la cause revint contradictoirement avant le 14 Octobre. Cette gênante procédure n'empêcha pas le Garde des Sceaux de poursuivre une seconde fois Gambetta, le 12 Octobre, pour sa profession de foi, ni la 10e Chambre de le condamner, encore par défaut, à trois autres mois de prison et à 4.000 francs d'amende.

Le Cabinet espérait que les électeurs se montreraient aussi dociles que les magistrats et condamneraient les 363, comme la 10e Chambre avait condamné leur chef. Ces poursuites étaient, politiquement, une faute grossière du Cabinet, dont elles révélaient le manque d'esprit, de moralité et aussi la faiblesse, mais elles n'étaient qu'un abus de la légalité ; la circulaire du 23 Septembre, par laquelle le duc de Broglie exigeait un délai de vingt-quatre heures entre le dépôt au parquet et l'affichage d'un placard électoral, était au contraire manifestement illégale. M. Caillaux et M. Pâris, qui prescrivirent à leurs agents de donner aux préfets le concours le plus entier, même M. Brunet qui ne ménagea ni les recteurs, ni les inspecteurs d'académie, ni les inspecteurs primaires eurent leur part de responsabilité dans la résurrection de la candiduture officielle ; mais nul d'entre eux ne procéda avec la brutalité et le cynisme de M. de Fourtou. M. de Fourtou avait fait la théorie de la candidature officielle, dans sa circulaire du 3 Juillet : la pratique dépassa tout ce que la théorie avait fait redouter. Les fournées de préfets, de sous-préfets et de secrétaires généraux furent

quotidiennes ; tous les maires suspects furent révoqués ou suspendus, sous les prétextes les plus futiles, et en premier lieu, tous ceux qui avaient signé l'ordre du jour des 363. Les Municipalités hostiles, ou seulement douteuses, furent remplacées par des Commissions municipales. Le *Bulletin des Communes*, rédigé sous l'inspiration du ministre de l'Intérieur, compara les 363 aux communards et accusa la Chambre de 1876 d'avoir refusé du travail aux ouvriers. Les maires qui se refusèrent à afficher le *Bulletin des Communes* furent destitués : mais la propagation de ces calomnies et de ces outrages à la représentation nationale souleva, parmi les honnêtes gens, un tel dégoût que M. de Fourtou et M. Caillaux recoururent à un autre mode de publicité : deux mois plus tard, un *Avis officiel aux contribuables* annonçait que les budgets futurs seraient augmentés d'un milliard, si la Gauche triomphait aux élections.

Les comices agricoles, les orphéons, les cercles, les loges maçonniques, une foule d'autres sociétés furent dissoutes ; nombre de cafés et de cabarets furent fermés. L'arbitraire se donna surtout libre carrière dans le traitement qu'il fit subir à la presse. La loi de 1875 avait supprimé la pénalité administrative d'interdiction de vente sur la voie publique : on tourna la loi, en retirant l'autorisation de colportage à tous ceux qui faisaient figurer sur leurs listes d'autres journaux que les journaux agréables. Si les vendeurs déclaraient vouloir faire commerce de librairie, ils étaient poursuivis pour ouverture de « librairie fictive ». En présence de ces criants abus de pouvoir, de ces scandaleux attentats à la légalité, le Comité des jurisconsultes de Gauche invita les citoyens à citer devant les Tribunaux, commissaires de police, sous-préfets, préfets et ministres. Mais les pauvres diables auxquels on retirait leur gagne-pain, pleins de cette défiance instinctive que la magistrature inspire aux humbles, même

innocents, pouvaient-ils se risquer dans un conflit avec les puissants personnages que soutenaient toutes les forces de l'Etat? De rares Tribunaux donnèrent raison aux demandeurs qui avaient suivi le conseil du Comité des Gauches.

La presse républicaine n'était pas la seule qui excitât les préoccupations des ministres du 16 Mai. Sur toutes les questions, les coalisés étaient divisés. Nous avons dit combien variaient les appréciations des Bonapartistes, des Légitimistes et des Orléanistes sur le caractère et la portée de l'acte *patriotique* ou *réparateur*. Les mêmes divergences de vues se produisirent, quand il fut question d'imposer une sorte de profession de foi omnibus aux candidats officiels, qui n'auraient eu qu'à contresigner le Manifeste du Maréchal. L'ajournement de toutes les espérances monarchiques à l'année 1880 n'eut pas plus de succès. La répartition des candidatures officielles amena de violentes discussions entre les journaux royalistes et bonapartistes. Dans le sein même du parti bonapartiste régnait la discorde. MM. Rouher et de Cassagnac étaient des frères ennemis, et leurs journaux, *l'Ordre* et *le Pays*, se faisaient une guerre au couteau, l'*Ordre* voulant que les Impérialistes arborassent franchement leur drapeau, le *Pays* soutenant qu'ils devaient suivre aveuglément M. de Fourtou et le Maréchal, sauf à reprendre leur indépendance après la victoire. Le *Figaro*, coutumier des articles à sensation, publiait des appels à la force, signés du pseudonyme d'un lieutenant de réserve; que l'on disait inspiré par le général Ducrot. Le ministre de la Guerre infligea au lieutenant Bucheron trente jours d'arrêts de rigueur et l'*Officiel* publia une note affirmant l'esprit de devoir et de discipline du général Ducrot.

Cet esprit de devoir, de discipline et surtout d'union, que l'on cherchait vainement parmi les coalisés, on le trouvait et au suprême degré dans la conduite des Républicains. Dès le

premier jour, ils avaient recommandé aux électeurs d'opposer un calme absolu aux provocations du Gouvernement : leur parole fut entendue et les citoyens se renfermèrent dans la légalité, avec une invincible obstination. D'un bout à l'autre de la France, les 363 furent les chefs reconnus, acceptés, de la résistance aux entreprises de la réaction ; tous les députés, sans distinction de groupes, menèrent la croisade contre le pouvoir personnel ; tous, comme M. Gambetta à Lille, comme M. Christophle à Domfront, comme M. Léon Renault à Corbeil, furent, avec une éloquence inégale, mais avec une égale conviction, les champions décidés du droit, de la légalité, du gouvernement du pays par le pays. Ils enfermèrent au fond de leurs cœurs l'anxiété patriotique qu'ils purent éprouver parfois et apparurent toujours, aux yeux des populations, pleins de confiance dans le succès final et dans le triomphe de la justice.

Jamais cette anxiété ne fut plus vive que lorsque l'on apprit, le 3 Septembre, la mort du Libérateur. Il était si plein de vigueur et de santé le 16 Juin, le jour de l'ovation, que l'on avait oublié son âge, que l'on s'était plu à espérer qu'il vivrait longtemps encore. Il se préparait à combattre une fois de plus le bon combat et il avait rendez-vous avec M. Gambetta, pour lui communiquer sa profession de foi aux électeurs du IXe arrondissement de Paris, le jour où il fut emporté par une congestion cérébrale. La joie des Monarchistes, à cette nouvelle, fut égale à la stupeur des Républicains ; contenue chez les Orléanistes, cette joie se répandit en insultes froides chez les Légitimistes, en insultes furieuses chez les Bonapartistes. Le Gouvernement voulut se charger du soin et des frais des obsèques. Mme Thiers, sur le conseil des exécuteurs testamentaires de son mari, MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Calmon, Mignet et Jules Favre, refusa noblement. C'est le Peuple seul qui fit à M. Thiers les belles funé-

railles dont parle le poète. MM. Grévy, Pothuau, de Sacy, Vuitry et Jules Simon saluèrent dignement son cercueil; mais le véritable hommage lui fut rendu par le million de Parisiens, inquiets de l'avenir, qui suivirent silencieusement sa dépouille jusqu'au Père-Lachaise. Le recueillement du cortège, celui de la foule qui se pressait respectueusement sur son passage, firent une profonde impression. Le lendemain, l'une des feuilles de la coalition, l'*Assemblée nationale*, protestait contre ce qu'elle appelait une émeute muette et une insurrection silencieuse.

Quinze jours après cette singulière insurrection, la période électorale était ouverte et, le 27 Septembre, paraissait la profession de foi de M. Thiers, revue par M. Mignet. Ce document, qui est un véritable testament politique, figure à la suite des discours du grand orateur, dans la collection recueillie par M. Calmon. Il était trop développé pour avoir une grande influence sur les électeurs, que l'on ne prend, que l'on n'empoigne que par ces mots à l'emporte-pièce dont M. Gambetta, avait le secret. L'exemple de Thiers, ancien Monarchiste converti à la République, la correction de son attitude Présidentielle, son étroite alliance avec les Gauches et avec M. Gambetta firent plus que son dernier Manifeste pour le succès des 363 [1].

Jamais Paris ne reverra l'imposant spectacle du 8 Septembre 1877. A six ans de là, le 8 Janvier 1883, les funérailles de Gambetta n'offrirent rien de pareil à celles de Thiers. La foule immense qui se pressait le long du cortège, cette foule si mobile et si capricieuse, semblait comme saisie d'une morne stupeur; on ne fumait pas, on ne causait pas. De temps en temps, au passage d'un représentant populaire ou d'une députation d'Alsaciens-Lorrains, un immense cri de

(1) Appendice XIV. *Extraits du manifeste posthume de Thiers.*

« Vive la République! » sortait de son sein, un de des cris profonds et retentissants, que les Parisiens ne poussent avec cette intensité et cet éclat, que lorsqu'ils le poussent contre quelqu'un. Puis le silence se refaisait morne, lugubre, imposant et toutes les têtes se découvraient devant la dépouille mortelle du grand Français, et dans tous les yeux se lisaient l'anxiété du lendemain, l'incertitude sur l'avenir de la patrie. Aucune manifestation n'eut un caractère plus spontané, aucune n'a fait une plus profonde impression ni laissé un souvenir plus durable, non seulement chez les intellectuels, mais dans les âmes instinctives, chez ces ouvriers, chez ces prolétaires auxquels on avait toujours représenté le défunt comme leur ennemi naturel et qui, reconnaissant enfin qu'on les avait trompés, que c'était un des leurs qui s'en allait, lui adressaient un salut respectueusement ému. Plus profonde était la douleur des patriotes et plus grands les regrets mêlés d'une vague inquiétude des représentants de la haute bourgeoisie; les uns pleuraient le Libérateur ; les autres le Chef incomparable qui les avait réconciliés avec la Démocratie et qui ne laissait peut-être pas d'héritier capable de tenir, avec le même succès, ce rôle de conciliateur entre l'élite de la société française et les masses profondes aspirant au partage du pouvoir, des honneurs, du bien-être. Personne, dans le million d'hommes qui figurait à ces inoubliables obsèques, ne pensait que le bouillant jeune homme que l'on appelait, avec une ironie familière, le Dauphin de M. Thiers, et qui devait lui survivre si peu, dût être son continuateur et, après lui, le vrai fondateur de la République. Lui-même, se rendait-il compte de sa mission et croyait-il que ce rôle lui fût réservé ?

La période électorale s'était ouverte le 22 Septembre : un Gouvernement effaré et 490 candidats officiels se trouvaient, à ce moment, en présence d'un nombre un peu supérieur de

candidats républicains et d'une nation énigmatique, comme toujours, à la veille d'une grande consultation électorale. Les affiches blanches des candidats officiels couvrirent immédiatement la plupart des circonscriptions où le Gouvernement du 16 Mai soutenait la lutte. Seuls les anciens députés de la Droite, qui n'avaient pas de concurrent de Gauche, ou qui étaient sûrs de leur réélection, renoncèrent au patronage administratif et affrontèrent la lutte sans l'appui apparent des préfets ou sous-préfets, mais avec le secours très efficace du clergé et de tous ceux qui dépendaient du Gouvernement, à un titre quelconque. « Mon Gouvernement, avait dit le Maréchal, dans un Manifeste du 19 Septembre, où l'accent personnel, où le ton du commandement étaient poussés jusqu'à la rigueur soldatesque, vous désignera, parmi les candidats, ceux qui seuls pourront s'autoriser de mon nom, » entrant ainsi personnellement dans la lutte, et se condamnant, comme on le lui avait annoncé, à une humiliante soumission si les candidats, « qui pouvaient s'autoriser de son nom, » n'avaient pas la majorité. Cette faute, qui fut sévèrement jugée par la presse étrangère, fut renouvelée le 12 Octobre, dans un second Manifeste, qui parut presque à la veille des élections, pour rendre toute réfutation impossible, et qui procédait par affirmations aussi tranchantes qu'inexactes ou par invitations aux électeurs de voter pour les candidats recommandés : « Non, la Constitution républicaine n'est pas en péril. » — « Non, le Gouvernement n'obéit pas à de prétendues influences cléricales. » — « La lutte est entre l'ordre et le désordre. » — « Vous voterez pour les candidats que je recommande. »

On a remarqué, non sans raison, que jamais Charles X, l'héritier d'une longue suite de rois et le représentant du droit divin, que jamais Louis-Napoléon Bonaparte, l'héritier du plus grand homme des temps modernes et le représentant

du droit populaire, n'avaient tenu un langage aussi comminatoire que le Maréchal, instrument d'une coterie, descendant d'une famille irlandaise, qui ne représentait que les rancunes de toutes les réactions, que les prétentions de l'Ultramontanisme. Le Maréchal avait retourné la formule de Gambetta et déclaré à la France qu'elle devait se soumettre ou se démettre.

Les réunions publiques électorales ne furent marquées par aucun incident digne de mémoire : elles furent calmes, malgré la vivacité de la lutte engagée, la gravité de la question posée et l'intérêt manifeste qu'aurait eu le Gouvernement à réprimer brutalement des désordres matériels : c'est l'évidence même de cet intérêt qui fit de tous les Républicains des gardiens zélés de l'ordre public.

La situation électorale était la suivante, le 13 Octobre au soir : il y avait 531 sièges à pourvoir sur le continent ; le Gouvernement avait donné son investiture à 490 candidats, qui se répartissaient ainsi : 240 Bonapartistes, 125 Monarchistes incolores, 98 Légitimistes et 27 Orléanistes ; dans 41 circonscriptions les candidats officiels faisaient défaut. Les Gauches avaient décidé en principe que les 363 seraient soutenus dans toutes les circonscriptions où ils se représenteraient ; partout où ils renonçaient à la lutte, une autre candidature, unique, était proposée au choix des électeurs. Au contraire, dans toutes les circonscriptions représentées dans l'ancienne Assemblée par des députés de Droite, les Gauches avaient admis le principe des candidatures multiples, mais avec l'expresse réserve qu'au second tour tous les candidats républicains s'effaceraient devant le plus favorisé d'entre eux.

Les Gauches allaient donc au scrutin uninominal, comme on va au scrutin de liste, avec une liste unique, pour ainsi dire, comptant 363 noms, dans autant de circonscriptions où

le succès était probable; avec un ou deux candidats dans celles où le succès paraissait douteux. Elles y allaient aussi avec des chances, plus grandes qu'elles ne le croyaient elles-mêmes, grâce à la fermeté de leur résistance, à la solidité de leur union.

Le choix qu'elles avaient fait de M. Grévy pour remplacer M. Thiers dans le IXe arrondissement de Paris, qui était une désignation éventuelle à la Présidence de la République, avait été hautement approuvé en France et à l'étranger. L'adhésion de Monarchistes aussi anciens, aussi avérés que MM. John Lemoinne, Cuvilier-Fleury et de Montalivet, restés fidèles à la République conservatrice, après la disparition de M. Thiers, n'avait pas produit un moindre effet et avait semblé d'un excellent augure.

Cet augure n'était pas trompeur. Le 14 Octobre 516 députés étaient élus sur 531 : 317 étaient Républicains et 199 étaient Monarchistes. Quinze ballottages restaient à faire pour le 28 Octobre : ils furent réduits à douze, parce que trois Républicains, valablement élus mais non proclamés, refusèrent de se représenter et virent plus tard leur élection validée par la Chambre. Les douze ballottages profitèrent pour les deux tiers aux Monarchistes, pour un tiers aux Républicains et la Chambre de 1877 compta, sans la représentation coloniale, 323 Républicains contre 208 Monarchistes. M. de Fourtou avait annoncé à tous les préfets que le Gouvernement était assuré d'avoir une majorité de 110 voix : la majorité de 110 voix existait, en effet, mais au profit des Républicains. Le ministre de l'Intérieur, dans ses supputations, s'était trompé de 220 voix. Un écrivain monarchiste, M. Henry d'Ideville, a raconté que dans la nuit du 14 au 15 Octobre, au fur et à mesure qu'arrivaient les nouvelles, place Beauvau, M. de Fourtou s'agitait fiévreux et se répandait en plaintes et en reproches contre ses agents, pendant que

M. de Broglie, très calme, pointait froidement les résultats. Quand la débâcle fut certaine, M. de Fourtou dit aux personnes qui l'entouraient : « Tout est fini, je n'ai plus qu'à me retirer ; je vais envoyer ma démission au Maréchal et ce soir je quitterai Paris. J'ai besoin de repos. » — « Pardon, mon cher collègue, dit M. de Broglie, mais j'ai mal entendu... Vous parlez de vous retirer, vous, en ce moment ! Cela est absolument impossible... Nous avions accepté une tâche, nous y avons succombé, mais il nous est interdit, à moi aussi bien qu'à vous, d'esquiver les responsabilités. La mission est pénible et dure, je ne l'ignore pas. Vous devez vous en acquitter jusqu'au bout. Le Cabinet tout entier, entendez-vous bien, doit se présenter devant la Chambre et supporter l'attaque... »

Il ne pouvait, d'ailleurs, être question de démission avant les scrutins de ballottage. Quand tous les résultats électoraux furent acquis, les bruits de retraite du Cabinet recommencèrent à circuler ; l'*Agence Havas* les démentit et le Cabinet les démentit plus péremptoirement encore, en faisant acte de ministère et de ministère très vivant : il prodigua les avancements et les décorations aux plus compromis de ses agents, il multiplia les destitutions des maires et des juges de paix qui s'étaient montrés rebelles à la pratique de la candidature officielle et à l'emploi des moyens illégaux. Le pays, aussi patient après qu'avant sa victoire, répondit à ces nouvelles provocations par une nouvelle défaite infligée au Gouvernement et aux coalisés. Le renouvellement des Conseils généraux, cette cause principale, peut-être, du 16 Mai, avait été fixé au 4 Novembre. On vota dans 1.346 cantons ; les Républicains, en vertu de la force acquise les 14 et 28 Octobre, gagnèrent cent sièges et la majorité passa de Droite à Gauche dans quatorze départements. Après cette nouvelle et définitive condamnation par le suffrage universel, le Cabinet de Bro-

glie-de Fourtou donne sa démission ; mais le Maréchal, dont les incertitudes étaient entretenues et par ses conseillers habituels et par la presse qui l'avait soutenu, le Maréchal, qui hésitait entre une nouvelle dissolution et une retraite, refuse de la recevoir. Le jour même où devaient se réunir les deux Chambres, le 7 Novembre, paraissait à l'*Officiel* cette note énigmatique : « Sur la demande qui leur en a été faite par M. le Président de la République, les ministres ont retiré les démissions qu'ils avaient eu l'honneur de déposer entre ses mains. Ils ont d'ailleurs insisté pour qu'il fût bien entendu qu'en conservant leurs fonctions, ils ne préjugeaient en rien des résolutions ultérieures du Chef de l'Etat. » Cette note voulait-elle dire que les ministres déclinaient la responsabilité des décisions que pouvait prendre le Maréchal, redoutant que ces décisions ne fussent pas conformes aux conseils de modération et de prudence que les organes habituels du Centre Droit, le *Soleil* et le *Moniteur*, avaient données le 14 et le 28 Octobre ? « Les résolutions ultérieures » du Maréchal étaient-elles connues de lui-même, le 7 Novembre? On se posait ces questions, quand les deux Chambres se réunirent, après une séparation de cinq mois, remplis par une foule d'incidents subalternes et par ce grand fait : la lutte d'une nation, confiante dans sa force, contre un homme abusé, mal renseigné, trompé, qui s'était reproduite une fois de plus dans notre histoire politique et qui s'était terminée, sous le Maréchal comme sous Charles X, par la défaite du pouvoir personnel.

La Chambre consacra ses premières séances à la validation des pouvoirs. Les élections des membres de la Gauche et celles des rares membres de la Droite qui n'avaient pas bénéficié de l'affiche blanche furent rapidement vérifiées, ratifiées sans opposition, et la moitié plus un des élus ayant été validée, l'Assemblée procéda à la nomination de son

bureau. Pour bien marquer que la Chambre de 1876 était la continuation, la suite de celle de 1876, l'Assemblée renomma tout son ancien bureau, y compris M. de Durfort de Civrac, vice-président de Droite, qui n'avait pas été candidat officiel avoué. La même considération l'empêcha d'émettre un vote de défiance contre le Cabinet de Broglie-de Fourtou : ce Cabinet, atteint par le vote du 19 Juin précédent, n'existait plus pour elle.

Il avait été décidé, dans le Comité directeur des Gauches, appelé le Comité des Dix-huit, que le premier acte politique de la Chambre serait la nomination d'une Commission d'enquête, chargée de rechercher tous les actes qui avaient eu pour objet, depuis le 16 Mai, d'exercer une pression illégale sur les électeurs. En conséquence, le 10 Novembre, M. Albert Grévy, considérant que les actes commis engageaient la responsabilité de leurs auteurs, qu'il importait d'en assurer la répression et d'en prévenir le retour, considérant aussi que les auteurs de ces actes ne tenaient aucun compte du verdict populaire et se mettaient en état de rébellion contre la souveraineté nationale, proposait de nommer, dans les bureaux, une Commission d'enquête de trente-trois membres. Bien que les Dix-huit, plus corrects que les ministres du 16 Mai, eussent soigneusement laissé le Maréchal en dehors du débat, le Maréchal se sentit visé et fit savoir, par l'*Agence Havas*, qu'en présence des accusations violentes dont les ministres venaient d'être l'objet à la Chambre et qui s'appliquaient au Gouvernement tout entier, il les priait de demeurer à leur poste. La discussion, sur la proposition de M. Albert Grévy, s'engagea donc en présence des ministres et deux d'entre eux y prirent part : elle remplit trois longues journées, du 13 au 15 Novembre, et fut aussi violente que les séances des 16, 18 et 19 Juin. Les Bonapartistes y participèrent, comme d'habitude, par des interruptions forcenées ;

les modifications au règlement, proposées par M. Leblond, n'étaient pas encore votées et l'on pouvait impunément troubler l'ordre.

M. Baragnon fit valoir contre la résolution projetée qu'elle n'aurait jamais l'efficacité d'une loi, que par une résolution la Chambre n'engageait qu'elle-même, que ses commissaires enquêteurs n'auraient pas le caractère sacré d'un huissier et que, pour son compte, il engageait ses concitoyens à leur désobéir. M. Léon Renault affirma la légalité de la proposition Grévy et exposa un peu longuement les griefs électoraux et politiques de la majorité. « La Chambre, dit-il fort bien, n'a pas en face d'elle un Cabinet réellement parlementaire. Elle a un certain nombre de personnes politiques, qu'il ne dépend pas d'elle de remplacer, mais avec lesquelles il dépend d'elle de ne pas avoir les relations et les rapports qu'un Parlement qui se respecte a d'ordinaire avec les représentants réguliers du pouvoir exécutif. » Ces deux phrases projetaient une éclatante lumière sur la tactique adoptée par la Chambre.

M. de Fourtou répondit à M. Léon Renault, au nom du Gouvernement. « Ses malheurs n'avaient pas abattu sa fierté ; » il justifia la candidature officielle par le péril social, il soutint que les Républicains avaient fait beaucoup plus de *pression électorale* que le ministère et il annonça que le Gouvernement resterait « au poste de salut où la Constitution l'avait placé ». Les affirmations erronées de M. de Fourtou, au sujet des pratiques électorales de la Monarchie de Juillet, furent relevées en séance par une protestation indignée de M. Jean Casimir-Périer, défendant la mémoire de son père et, le lendemain, par des lettres de MM. Barthélemy Saint-Hilaire et de Montalivet rétablissant les textes tronqués par le ministre. Des autres assertions de M. de Fourtou, rien ne subsista après le discours de M. Jules Ferry, qui retraça, une fois de

plus, les méfaits électoraux du Gouvernement et termina son discours très agressif par des menaces aux ministres, s'ils méconnaissaient la volonté de la France loyalement exprimée.

M. de Broglie reprit la thèse de M. de Fourtou, mais avec une modération de ton et des habiletés de langage qui mettaient un contraste saisissant entre son discours et celui de son collègue de l'Intérieur. C'est M. Gambetta qui répondit au duc de Broglie et qui termina ce long débat ; il s'attacha surtout à mettre à néant cette légende d'un plébiscite entre le Maréchal et M. Gambetta, dont M. de Broglie avait eu la première idée. « Non, non, dit-il noblement, un tel plébiscite ne pouvait pas se faire. Je n'en réclamerai ni l'honneur ni l'indignité. Républicain avant tout, je sers mon parti, non pour l'asservir ou le compromettre, mais pour faire prévaloir, dans la mesure de mes forces, de mon travail et de mon intelligence, ses idées, ses aspirations et ses droits. »

Ces paroles prononcées avec une conviction profonde, avec une émotion communicative, produisirent sur les Gauches une vive impression : elles se levèrent spontanément, comme mues par un même sentiment d'admiration et de reconnaissance, et firent à leur incomparable orateur une longue ovation. La Droite s'abstint de troubler cette scène émouvante par quelque interruption déplacée, et les spectateurs des tribunes durent faire effort sur eux-mêmes pour contenir leurs bravos. Lorsque Gambetta put reprendre la parole, il mit le duc de Broglie en contradiction avec lui-même, en évoquant ses opinions d'avant 1870 sur la candidature officielle. Enfin, il conclut par une adjuration éloquente aux membres libéraux du Sénat de prendre en mains leur propre cause et la cause de la liberté. Après le discours de Gambetta, la proposition de M. Albert Grévy fut adoptée par 312 voix contre 205.

Avant d'être battu par la Chambre, le Cabinet avait cherché

à se faire amnistier par le Sénat, en même temps que le Maréchal : il s'était heurté à la fois à l'opposition formelle de quelques Constitutionnels clairvoyants, MM. Beraldi, Bocher, Lambert-Sainte-Croix et au refus cassant du duc d'Audiffret. Le président du Sénat ne pouvait consentir à laisser confondre, dans une interpellation inconstitutionnelle, le Cabinet responsable et le Président de la République irresponsable..

Le surlendemain du vote de la Chambre, M. de Kerdrel déposa une demande d'interpellation aux ministres démissionnaires, sur les mesures qu'ils comptaient prendre, au sujet de l'enquête ordonnée par la Chambre des députés. La discussion en fut fixée au 19 Novembre. La question préalable, que M. Arago avait judicieusement posée, le Sénat n'ayant rien à voir à un projet de résolution voté par la Chambre, fut repoussée par 154 voix contre 130. L'ordre du jour pur et simple, proposé par M. Dufaure, le fut par 152 voix contre 133, après des discours de MM. de Kerdrel, Dufaure et Laboulaye. En fin de compte, un ordre du jour, non pas d'approbation mais de simple constatation, disant que le Sénat ne laisserait porter aucune atteinte aux prérogatives qui appartiennent à chacun des pouvoirs publics, était péniblement adopté par 142 voix contre 138. Le cabinet de Broglie-de Fourtou, au sortir de la séance où il avait remporté cette modeste victoire, remettait définitivement sa démission aux mains du Maréchal. L'*Officiel* du 20 Novembre annonçait que cette démission était acceptée. Le ministère de dissolution avait duré six mois et deux jours.

Nous avons dit quelle part personnelle le duc de Broglie avait eue dans la politique de pression, de prévention et de répression qui avait été celle du 16 Mai, à quels faux fuyants il avait eu recours, quelles illusions il avait entretenues. Il avait oublié que la première des vertus publiques est la fidé-

lité aux principes qu'on a longtemps représentés avec honneur. Dès le 17 Mai, dès le jour où il prenait, avec les Sceaux, la principale responsabilité du coup de tête Présidentiel, il avait négligé, lui membre d'une illustre famille parlementaire, d'atténuer par une démarche courtoise, et pour la dignité même de la fonction qu'il acceptait, l'incroyable conduite du Maréchal envers son prédécesseur. Après le 14 Octobre, il avait commis la faute, lui le président du ministère de la dissolution, des élections et de la défaite, de rester en fonctions et, par cette inexplicable obstination, il avait empêché une solution pacifique de prévaloir, il avait aggravé et envenimé le conflit.

Il y avait plus de courage, dira-t-on, à affronter la Chambre qu'à se présenter devant le Sénat. Sans doute, mais la comparution devant le Sénat, après que la démisssion du Cabinet avait été remise, fut une nouvelle faute, aussi grave que la première. Le Cabinet vaincu, le Cabinet qui n'existe plus que nominalement, lègue à ses successeurs inconnus des instructions administratives dirigées contre une enquête ordonnée par la Chambre, c'est-à-dire contre un acte qui n'a pas encore reçu un commencement d'exécution. Le Cabinet vaincu associe le Sénat à sa défaite, se fait demander par M. de Kerdrel ses intentions au sujet de l'enquête et adhère à un ordre du jour que M. Dufaure peut qualifier de révolutionnaire au premier chef. Et après que le ministère de Rochebouet a été formé, on sent bien que le ministère de Broglie-de Fourtou se cache derrière ces comparses, comme il s'est caché derrière l'épée du Maréchal. C'est lui que la France entière a rendu justement responsable de l'état d'incertitude irritante et angoissante, où il l'a maintenue pendant deux longs mois, du commerce paralysé, de l'industrie en souffrance, des intérêts méconnus, du travail exténué, de la sécurité détruite, de la conscience publique irrévocablement

aliénée, responsable aussi des projets de Dictature, des coups de force conseillés par les singuliers alliés du ministère. Même après le 14 Octobre, le Cabinet de Broglie-de Fourtou a fait autant de mal que pendant ses cinq mois de pouvoir discrétionnaire : il avait mal vécu, il n'a pas su mourir.

Avant et après le vote du 19 Novembre, le 16, puis le 24 Novembre, et le 4 Décembre, le Sénat eut à procéder à l'élection de six inamovibles : ses suffrages se portèrent sur deux Orléanistes, deux Légitimistes et deux Bonapartistes. Ces choix furent regrettables, non pas parce qu'ils augmentèrent, avec le concours habituel des Constitutionnels, la majorité réactionnaire de la Haute Assemblée, mais parce qu'ils compromirent l'institution des inamovibles et le système de la cooptation, qui pouvaient se défendre par d'excellentes raisons, et aussi parce qu'ils encouragèrent la résistance du Maréchal à la volonté nationale. La Chambre, qui était l'expression manifeste de cette volonté, en réponse au vote de constatation du 19, avait refusé, le 20, de statuer sur l'élection du baron Reille dans le Tarn. Le baron Reille représentait valablement sa circonscription, où il avait obtenu une imposante majorité ; mais il avait eu le tort de s'offrir comme le candidat officiel du Gouvernement du Maréchal de Mac-Mahon, et le tort plus grave de collaborer, comme sous-secrétaire d'Etat de l'Intérieur, à la triste besogne de M. de Fourtou.

Les votes de la Chambre, contrairement à ceux du Sénat, influaient si peu sur les résolutions de la Présidence que le 23 Novembre parurent neuf décrets constituant un nouveau ministère. Pas un des hommes qui le composaient n'appartenait au Parlement. La Guerre et la présidence du Conseil étaient confiées au général de division de Grimaudet de Rochebouet; les Sceaux à M. Lepelletier, conseiller à la Cour de cassation ; les Affaires Étrangères à M. de Banneville,

ancien ambassadeur; l'Intérieur à M. Welche, préfet du Nord et candidat officiel dans la Meurthe; les Finances à M. Dutilleul, ancien député; la Marine au vice-amiral baron Roussin; l'Instruction Publique, les Cultes et les Beaux-Arts à M. Faye, membre de l'Institut; les Travaux Publics à M. Graeff, inspecteur général des Ponts et Chaussées, et l'Agriculture, réunie au Commerce, à M. Ozenne, conseiller d'Etat, secrétaire général de ce ministère[1]. Aucun de ces ministres n'était connu, en dehors de sa spécialité, sauf M. Faye, l'astronome, dont la réputation était européenne, et qui fut bien mal inspiré en se laissant embarquer sur cette galère. Les journaux de Droite furent, en effet, les plus empressés à cribler d'épigrammes le nouveau Cabinet et à prétendre que sa formation était une gageure. Cette formation attestait plutôt l'incapacité profonde que le Chef de l'Etat apportait à la direction des affaires de l'Etat. Le nouveau Cabinet ne représentait rien, ne répondait à rien, ne signifiait rien. Ce n'était ni un ministère de combat, ni un ministère de soumission à la volonté nationale : c'était un ministère d'attente, ou, pour mieux dire, de résignation impuissante et de lassitude.

L'*Officiel* avait parlé le 24 Novembre. Le jour même, le nouveau Garde des Sceaux lisait à la Chambre une Déclaration où le Cabinet se faisait petit, petit, pour la fléchir. Les nouveaux ministres étaient étrangers aux derniers conflits, indépendants vis-à-vis de tous les partis, et ils ne deman-

(1) Dans l'*Année politique* d'André Daniel (1 vol. in-18 chaque année, depuis 1874, chez Charpentier, Paris) on lit que M. Collignon fut nommé au Ministère des Travaux Publics et M. Gicquel des Touches à celui de la Marine. Nous ne relevons pas cette erreur pour le vain plaisir de prendre en faute le consciencieux auteur de l'*Année politique*, mais bien plutôt pour avoir une occasion de reconnaître tout ce que nous devons à une très utile publication. Devenu député, puis ministre, André Daniel (M. André Lebon) a continué l'œuvre entreprise dans sa prime jeunesse et il la poursuit vaillamment, pour le plus grand profit des travailleurs.

daient qu'à rester en dehors des luttes politiques. Ils promettaient, comme M. de Broglie au 24 Mai 1873, comme MM. de Broglie et de Fourtou au 16 Mai 1877, de ne laisser porter aucune atteinte aux institutions; ils respecteraient religieusement et feraient respecter la Constitution républicaine, sans autre préoccupation que d'assurer à la France l'ordre et la paix. Ainsi, pour le Maréchal et pour ses nouveaux conseillers, les événements des six derniers mois étaient comme non avenus; on les rayait de l'histoire. Le Gouvernement voulait bien oublier les coups qu'il avait donnés, et il espérait que les 320 députés de la Gauche auraient assez de patriotisme et de chrétienne résignation pour ne pas se souvenir de ceux qu'ils avaient reçus. La Gauche manqua de résignation, et, immédiatement après la lecture de la Déclaration ministérielle, M. de Marcère déposa cette sèche demande d'interpellation : « Je demande à interpeller le Cabinet sur sa formation. » M. Welche, ministre de l'Intérieur, voudrait une demande d'interpellation plus précise, ou au moins l'ajournement à quelques jours : 320 députés se prononcent pour la discussion immédiate. Tout le discours de M. de Marcère se résume dans la conclusion : « Vous pouvez rendre à ce pays un grand service, dit-il aux ministres... Vous avez la confiance de M. le Président de la République, eh bien, faites-lui entendre la vérité; cette vérité, il ne la connaît pas, elle ne pénètre pas jusqu'à lui... Il vous a appelés dans ses Conseils. Eh bien, faites en sorte, Messieurs les ministres, de détourner de ce pays des malheurs dont je ne veux même pas prononcer le nom. »

Après M. de Marcère, M. Charles Floquet exprima plus énergiquement le *nescio vos* de la majorité au ministère : « Vous n'êtes pas l'obéissance à la souveraineté nationale, aux décisions du 14 et du 28 Octobre : vous êtes le pouvoir personnel... Vous n'aurez ni notre confiance provisoire, ni

notre concours, à un moment quelconque... Vous ne pourrez ni nous tromper, ni égarer le pays. » Chacune de ces déclarations si nette contre le ministère et, en même temps, si respectueuse de la prérogative Présidentielle, était accueillie par les applaudissements, par les acclamations prolongées des trois Gauches. La très humble défense qui fut présentée par M. Welche et que la Droite accueillit sans enthousiasme ne pouvait détacher une voix de l'Opposition : l'ordre du jour pur et simple, présenté par M. Baragnon, en désespoir de cause, est repoussé par 315 voix contre 204 et les mêmes 315 voix approuvent l'ordre du jour motivé que M. de Marcère avait proposé. La Chambre, disait cet ordre du jour, coupant comme un glaive, considérant que par sa composition et ses origines le ministère du 23 Novembre est la négation des droits de la nation et des droits parlementaires, que dès lors il ne peut qu'aggraver la crise qui depuis le 16 Mai pèse si cruellement sur les affaires, déclare qu'elle ne peut entrer en relations avec le ministère et passe à l'ordre du jour.

Etait-il possible d'apporter, dans la défense d'une grande et juste cause, plus d'énergique modération? Et c'était cette majorité que l'on avait dénoncée au pays comme un foyer de radicalisme, comme prête à désorganiser tous les services publics, comme poursuivant on ne sait quel rêve de Convention. Qui donc était le plus respectueux de la Constitution, du Maréchal qui en faussait tous les ressorts, du Sénat qui suivait le Maréchal, la mort dans l'âme, ou de la Chambre qui se maintenait si sagement dans les attributions que la loi du 25 Février lui avait assignées? Elle avait pour elle l'assentiment du pays et la récente victoire remportée sur des ennemis acharnés, elle avait la conscience de son bon droit et elle attendait, calme dans sa fermeté, certaine que la raison finirait bien par avoir raison.

Le ministère de Rochebouet, renversé le jour même de sa nomination au *Journal officiel*, vécut encore vingt jours, si c'était là vivre. Ses membres faisaient de furtives apparitions à la Chambre et persistaient à demander le vote du budget. Le 4 Décembre, M. Gambetta, président de la Commission du budget, leur enleva leur dernière illusion, sans s'adresser directement à eux, mais en répondant à M. Rouher: « Le budget général, nous l'avons préparé, dit-il. Nous, nous sommes prêts. Mais nous ne livrerons notre or, nos charges, nos sacrifices, le produit de notre dévouement, que lorsque l'on se sera incliné devant la volonté qui a été exprimée le 14 Octobre, de savoir si, en France, c'est la nation qui gouverne ou un homme qui commande. »

Pendant que les Gauches, plus étroitement unies que jamais, donnaient le spectacle de cette attitude invinciblement correcte, en même temps que respectueusement ferme, que le Sénat incertain, hésitant, était à la merci du plus flottant de ses groupes, le groupe Constitutionnel, et que le pays, tour à tour plein d'angoisse et d'espoir, prêtait l'oreille aux moindres bruits venus de la Présidence, le Maréchal, image vivante de toutes les perplexités, hésitait, lui aussi, entre la soumission à la volonté nationale et la formation d'un nouveau ministère de dissolution. Quant aux projets de coups d'Etat, ils ont pu entrer dans la pensée des conseillers secrets du duc de Magenta, ils ont pu être considérés comme une éventualité possible par ses conseillers officiels du ministère Rochebouet ; on peut affirmer que le Maréchal, livré à ses inspirations personnelles, les a toujours repoussés avec horreur. Ces bruits de coups de force s'étaient répandus dès la fin du mois de Novembre et les deux présidents, MM. d'Audiffret-Pasquier et Grévy, avaient eu une entrevue avec le préfet de police, M. Félix Voisin, dans laquelle il avait été question des mesures à prendre, au cas où la sécu-

rité du Parlement serait menacée. Très loyalement le préfet de police avait rapporté cette conversation au chef de l'Etat. Celui-ci avait fait appeler, le 29 Novembre, les deux présidents ; il s'était montré très sincèrement ému qu'on lui eût prêté la pensée d'un acte de violence et il avait déclaré que ses projets de résistance n'avaient pas été au delà d'une seconde dissolution. MM. d'Audiffret-Pasquier et Grévy, ce dernier avec plus d'insistance que le duc, avaient conseillé au Président de la République de s'incliner devant la volonté de la nation, de suivre les règles parlementaires et de prendre un ministère dans les rangs de la majorité. Ces sages conseils auraient peut-être été écoutés si le mauvais génie anonyme, qui combattait toujours les inspirations de la sagesse dans l'esprit flottant du Maréchal, ne s'était manifesté une fois de plus, sous la forme d'une note envoyée à l'*Agence Havas*. Les communications à l'*Agence Havas*, en temps de crise, d'intérim ministériel, ne sont imputables à personne et l'on ne put remonter à la source de celle qui représentait M. Grévy et les Gauches comme ayant exigé du Maréchal qu'il fît usage de son droit de revision et réunît le Congrès, pour réformer l'article de la Constitution relatif au droit de dissolution. Les Gauches et M. Grévy ayant affirmé n'avoir rien exigé de pareil, la tendance à l'accord prévalut de nouveau : M. Batbie, appelé à la Présidence, avait engagé le Maréchal à s'adresser à M. Dufaure et, le 7 Décembre, M. Dufaure avait reçu mandat de constituer un Cabinet. On ne se représente pas M. Dufaure n'acceptant, dans la circonstance, qu'un mandat limité. Carte blanche lui fut certainement donnée, non pas peut-être explicitement, mais par la force des choses. Il emporta de la conversation fort brève qu'il eut avec le Maréchal et qui devait être brève, pour des raisons de haute convenance, entre le député vainqueur et le Président vaincu, la conviction qu'il avait pleins pouvoirs pour former un Cabinet de toutes pièces

et d'où seraient exclus tous les membres du Cabinet du 16 Mai. Ayant ainsi compris ses devoirs, et il ne pouvait pas les comprendre autrement, il soumit au Maréchal une liste complète. Le Maréchal accepta les yeux fermés tous les noms, sauf ceux des titulaires de la Guerre, de la Marine et des Affaires Étrangères : il croyait devoir se réserver l'attribution de ces portefeuilles et sans doute les laisser à leurs détenteurs du 16 Mai. La prétention était d'autant plus étrange que, quinze jours auparavant, le Maréchal avait lui-même changé les ministres de la Guerre, de la Marine et des Affaires Étrangères, en formant le Cabinet Rochebouet. M. Dufaure, avec lequel les discussions ne se prolongeaient jamais bien longtemps, remit ses pouvoirs et le Maréchal fit appel au dévouement de M. Batbie. De la politique de la soumission, il revenait à la politiquede la résistance et il s'adressait à l'homme dont le nom évoquait le souvenir du Gouvernement de combat. Membre du Centre Droit, devenu sénateur du Gers avec le concours des Bonapartistes, qui l'auraient certainement soutenu au ministère, M. Batbie promit son concours au Maréchal et tenta, pendant cinq ou six jours, des efforts désespérés pour accomplir sa mission. Il s'agissait de constituer un Cabinet qui passerait outre au refus du vote de l'impôt par la Chambre et qui gouvernerait illégalement, sans tenir compte de celui des trois pouvoirs publics qui était issu du suffrage universel, de celui auquel la Constitution assurait l'initiative budgétaire. Dans le groupe même auquel appartenait M. Batbie, les avis étaient loin d'être unanimes, sur la possibilité de cette politique de casse-cou. MM. de Broglie et Buffet la conseillaient, MM. Bocher et Lambert Sainte-Croix la réprouvaient énergiquement.

C'est pendant cette dernière période de la crise que les bruits de coups d'État prirent une nouvelle consistance; mais l'opinion ne connut que plus tard les dépêches qui

furent échangées entre le ministre de la Guerre et le général Ducrot, commandant du 8e corps, et l'incident du major Labordère que M. Brisson, dans son rapport général sur l'Enquête, place au 13 Décembre. Le major Labordère appartenait au 14e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Limoges, que commandait le colonel Billot. Un soir, officiers et soldats, en tenue de campagne, étaient prêts à marcher. « Mon colonel, dit Labordère, un coup d'État est un crime, je n'en serai pas complice. » — « Vous n'avez pas à discuter, répondit le colonel, votre devoir est d'obéir quand même. » Au moment où avait lieu cette scène, dans une caserne de Limoges, tout était fini à Paris. M. Batbie avait trouvé des collaborateurs pour tous les portefeuilles, moins celui des Finances. M. Pouyer-Quertier, pressenti par lui, s'était énergiquement refusé à présider à une perception illégale de l'impôt et avait patriotiquement conseillé de reprendre les négociations avec M. Dufaure. Le Maréchal, mis au courant de l'échec de M. Batbie, voulut donner sa démission. Les incorrigibles conseillers qui l'inspiraient obtinrent, à force de supplications, qu'il restât à son poste. Pour échapper à toutes les responsabilités qu'ils avaient encourues, ils s'abritèrent encore une fois sous son épée. Le Maréchal, seul juge et bon juge de ce que lui commandait sa dignité, eut le tort de les croire encore une fois. On lui persuada que son abdication mettrait la France dans le plus grand péril ; il capitula : autorisés par lui, le président du Sénat et le préfet de la Seine, M. Ferdinand Duval, allèrent trouver M. Dufaure. Le vainqueur se montra clément et consentit à rouvrir les négociations (13 Décembre 1877).

Ainsi se termina cette trop longue crise, qui troubla profondément la France et qui faillit tuer, dès le début, la Constitution de 1875. L'institution de la Présidence, celle du Sénat en demeurèrent affaiblies et bien des difficultés ulté-

rieures ont eu pour causes l'usage que le Maréchal de Mac-Mahon avait fait d'un droit inscrit dans la Constitution et l'avis conforme donné par le Sénat de 1877. Le droit même de dissolution, droit démocratique par excellence, puisqu'il n'est, en dernière analyse, qu'un appel au peuple souverain, en est resté impopulaire et tel Président de la République a mieux aimé se démettre que d'y recourir. Les historiens les plus indulgents du 16 Mai doivent reconnaître que les ressorts de la Constitution ont été tendus à se rompre et que le Régime et les libertés parlementaires ont été mis à deux doigts de l'abîme par le plus imprudent des Présidents, par le moins scrupuleux des Gouvernements.

La Démocratie qui avait lutté à plusieurs reprises contre une ligue formidable, qui avait eu tant de peine à sauver du naufrage l'héritage des vérités politiques léguées par la Révolution, s'était rattachée à la Constitution de 1875; elle y était entrée comme on entre dans le port, après une longue et orageuse traversée. Elle ne songeait qu'à vivre calme et paisible, à l'abri de ses institutions politiques enfin fixées, quand un pilote téméraire rejeta en pleine tempête le navire qui portait les destinées de la France, au risque de le briser sur les écueils. Les institutions nouvelles et la Constitution de 1875 ont été compromises par deux des pouvoirs qui étaient chargés de les mettre en œuvre. Elles ont échappé au danger qui les menaçait, mais elles ont été faussées dès le principe, parce que la Présidence et le Sénat ont singulièrement amoindri, par une fausse manœuvre, leur grande et nécessaire autorité[1].

[1] *L'Esprit de la Constitution du* 25 *Février* 1875, par Léonce Ribert. Paris, Germer Baillière, 1875.

CHAPITRE VII

LE DEUXIÈME MINISTÈRE DUFAURE. — FIN DE LA PRÉSIDENCE DU MARÉCHAL

(Du 13 Décembre 1877 au 4 Février 1879.)

Le Cabinet du 13 Décembre 1877. — Compétence et effacement des ministres. — Le Message du 14 Décembre. — Vote de deux douzièmes. — Les premiers actes ; mouvement administratif du 19 Décembre. — Session des Conseils généraux. — L'année de l'Exposition. — Les vérifications de pouvoirs. — Les élections après invalidations. — Les élections d'inamovibles, au Sénat. — Les lois réparatrices. — Les instructions du ministre de l'Intérieur aux préfets. — La loi du 14 mars 1872. — Gambetta à Marseille. — Recrues qui viennent à la République. — Les généraux politiciens écartés. — Ouverture de l'Exposition. — Les centenaires de Voltaire et de Rousseau. — Le budget de 1878. — L'œuvre des différents départements ministériels en 1878 : Guerre. Instruction Publique. Travaux Publics. Affaires Étrangères. — Le Congrès de Berlin. — Le discours de Romans. — Gambetta et le Maréchal. — M. Dufaure et le « parti sans nom ». — Election des délégués sénatoriaux (27 octobre 1878). — La Droite et la Gauche devant les électeurs. — Le comte de Chambord et M. de Mun. — Les élections du 5 Janvier 1879. — La Déclaration du 16 Janvier. — L'interpellation du 20 Janvier. — Le général Gresley et les grands commandements militaires. — La lettre du 30 Janvier 1879. — Réunion du Congrès. — Appréciation sur M. Dufaure et sur le Maréchal de Mac-Mahon. — Conclusion.

Le Cabinet du 13 Décembre 1877 comprenait, outre M. Dufaure à la présidence du Conseil et à la Justice, M. Waddington aux Affaires Étrangères, M. de Marcère à l'Intérieur, M. Léon Say aux Finances, le général Borel à la Guerre, le vice-amiral Pothuau à la Marine et aux Colonies, M. Bardoux à l'Instruction Publique, aux Cultes et aux Beaux-Arts, M. de Freycinet aux Travaux Publics et M. Teisserenc de Bort à l'Agriculture et au Commerce. MM. Savary, Lepère, Cochery, Jean Casimir-Périer et Cyprien Girerd étaient nommés sous-secrétaires

d'Etat de la Justice, de l'Intérieur, des Finances, de l'Instruction Publique et de l'Agriculture. Ce qui caractérisait la nouvelle administration, c'était moins la présence dans le Cabinet de députés et de sénateurs du Centre Gauche ou de la Gauche que l'absence des trois ministres spéciaux, dont le Maréchal s'était jusqu'alors réservé la nomination, des Affaires Étrangères, de la Guerre et de la Marine. Le départ du général Berthaut, auquel la Gauche n'était pas hostile, était particulièrement significatif. La nomination du général Borel ne l'était pas moins. Nous avons dit que presque seul, des généraux appelés à déposer devant la Commission d'enquête, le général Borel, ancien chef d'état-major de d'Aurelle et de Bourbaki, avait fait une déposition impartiale. C'était encore un hommage rendu à la Défense nationale que la nomination de M. de Freycinet aux Travaux Publics. M. Waddington, le nouveau ministre des Affaires Étrangères n'était pas de la carrière; mais c'était un esprit droit, un érudit et un libéral aussi ferme que modéré. M. Bardoux n'apportait pas non plus une compétence spéciale à l'Instruction Publique et aux Beaux-Arts; mais il y apportait les lumières d'une intelligence très cultivée, un goût littéraire et artistique très sûr, et une grâce enveloppante qui devait singulièrement faciliter sa tâche dans la direction des Cultes. Les autres ministres avaient exercé ces fonctions dans les deux Cabinets qui avaient précédé celui du 16 Mai, sous le Maréchal, ou dans le premier ministère Dufaure, sous M. Thiers. Les cinq sous-secrétaires d'Etat étaient des hommes nouveaux. M. Savary avait rapporté l'enquête sur l'élection de la Nièvre et signalé l'étendue du péril bonapartiste. M. Lepère, toujours sur la brèche, toujours prêt à interpeller ou à questionner, avait porté les coups les plus sensibles aux Cabinets réactionnaires. M. Ad. Cochery s'était sagement renfermé, depuis la guerre que sa malencontreuse interpellation avait peut-être

hâtée, dans l'étude des questions de finances. M. Jean Casimir-Périer, qui devait ajouter à l'illustration d'un nom parlementaire déjà illustre, débutait dans les hautes fonctions administratives. M. Cyprien Girerd, comme M. Savary, devait sa notoriété à la Nièvre, son pays d'origine, et à la divulgation des menées bonapartistes dans ce département.

Le troisième ministère Dufaure, le premier et le seul Cabinet vraiment parlementaire qu'ait eu le Maréchal de Mac-Mahon, comptait donc à la fois, parmi ses membres, des spécialistes éminents dans leur partie, des célébrités de la tribune, des hommes fortement trempés par les luttes des sept dernières années et des Républicains incontestés. Le seul ministre qui n'appartînt pas à la Gauche du Sénat ou de la Chambre, était d'un loyalisme que personne ne pouvait suspecter. Le général Borel avait pour la Constitution républicaine des sentiments que garantissait le choix même dont il avait été l'objet de la part de M. Dufaure.

Comment se fait-il que ce ministère, si remarquablement dirigé et composé, et qui conserva le pouvoir pendant tout près de quatorze mois, ait eu une existence un peu terne? C'est d'abord que le temps des grandes luttes était passé. Les positions conquises, il y avait lieu de s'y maintenir, de s'y consolider et l'on y réussit sans les grands tournois oratoires de l'âge précédent. C'est ensuite que le Cabinet Dufaure, que soutinrent très loyalement la Gauche républicaine et la Gauche dite radicale, bien que son programme fût absolument le même que celui de la Gauche républicaine, ne comprenait ni les chefs. ni les grands orateurs de ces deux groupes. Ceux qui avaient conduit la Démocratie à la victoire s'étaient effacés très modestement, très politiquement aussi, devant les membres du Centre Gauche. Il en résultait, dans les relations de la majorité avec le Cabinet, une certaine réserve et, en dehors du milieu parlementaire, dans ce que

l'on appelle le grand public, moins éclairé que le petit, une certaine surprise que ceux qui avaient été à la peine ne fussent pas à l'honneur.

Le Message du Président de la République fut lu à la Chambre par M. de Marcère, au Sénat par M. Dufaure, le 14 Décembre. Ce document historique était ainsi conçu :

« Les élections du 14 Octobre ont affirmé une fois de plus la confiance du pays dans les institutions républicaines. Pour obéir aux règles parlementaires, j'ai formé un Cabinet choisi dans les deux Chambres, composé d'hommes résolus à défendre et à maintenir ces institutions, par la pratique sincère des lois constitutionnelles.

« L'intérêt du pays exige que la crise que nous traversons soit apaisée. Il exige, avec non moins de force, qu'elle ne se renouvelle pas.

« L'exercice du droit de dissolution n'est, en effet, qu'un mode de consultation suprême, auprès d'un juge sans appel, et ne saurait être érigé en système de Gouvernement. J'ai cru devoir user de ce droit et je me conforme à la réponse du pays.

« La Constitution de 1875 a fondé une République parlementaire, en établissant mon irresponsabilité, tandis qu'elle a institué la responsabilité solidaire et individuelle des ministres. Ainsi sont déterminés nos devoirs et nos droits respectifs ; l'indépendance des ministres est la condition de leur responsabilité.

« Ces principes, tirés de la Constitution, sont ceux de mon Gouvernement. La fin de cette crise sera le point de départ d'une nouvelle ère de prospérité. Tous les pouvoirs publics concourront à en favoriser le développement. L'accord établi entre le Sénat et la Chambre des députés, assurée désormais d'arriver régulièrement au terme de son mandat, permettra d'achever les grands travaux législatifs que l'intérêt public réclame.

« L'Exposition universelle va s'ouvrir ; le commerce et l'industrie vont prendre un nouvel essor, et nous offrirons au monde un nouveau témoignage de la vitalité de notre pays, qui s'est toujours relevé par le travail, par l'épargne et par son profond attachement aux idées de conservation, d'ordre et de liberté. »

Il va sans dire que les Gauches reçurent avec des acclamations ce Message qui affirmait leur victoire, mais qui l'affirmait avec convenance et dignité. Certes, le Message contenait des passages très durs pour les anciens ministres. Dire que les ministres du 13 Décembre étaient résolus à défendre et à maintenir les institutions, c'était déclarer que leurs prédécesseurs étaient disposés à faire tout le contraire ; dire qu'ils pratiqueraient sincèrement les lois constitutionnelles, c'était déclarer que leurs prédécesseurs les pratiquaient tout autrement ; dire que l'intérêt du pays exigeait l'apaisement de la crise, c'était proclamer que les Cabinets de Broglie-de Fourtou et de Grimaudet de Rochechouet s'étaient peu souciés de l'intérêt du pays ; affirmer que l'on ne recourrait plus à la dissolution « qui ne saurait être érigée en système de Gouvernement », c'était condamner nettement les partisans de la dissolution à « jet continu » ; mais était-il possible de dire moins et de s'exprimer en termes plus mesurés ? Que les Bonapartistes, qui voulaient mettre fin à la crise « avec un escadron de chasseurs », aient trouvé, pour employer leur langage, que le Maréchal les avait « lâchés » et en aient pris prétexte pour l'insulter, on le comprend ; on comprend moins que les journaux du Centre Droit aient parlé de « la plus grande scène d'humiliation qu'ils eussent vue ». Il n'y a pas d'humiliation à s'incliner devant « le juge sans appel ». Pourquoi d'ailleurs les inspirateurs de la presse qui parlait d'humiliation, avaient-ils tant insisté pour faire rester le Maréchal à son poste ? Pourquoi avaient-ils fait

appel à son patriotisme et à son amour de la paix? Ils devaient bien penser qu'en dehors du coup d'État, dont ils ne voulaient pas, il n'y avait qu'une solution, l'appel à un ministère de Gauche, et ils auraient dû reconnaître que M. Dufaure avait fait parler au Maréchal, sans blesser sa dignité ni son honneur, un langage sincèremnnt constitutionnel. Le Chef de l'État était enfin rentré dans son rôle.

La Chambre, qui avait refusé de voter le budget, tant qu'elle n'aurait pas en face d'elle un Cabinet parlementaire, accorda immédiatement au ministère Dufaure 529.500.000 francs, représentant deux douzièmes provisoires, dont la répartition devait être faite par décrets entre les différents départements ministériels. De son côté le Cabinet déposa un projet d'amnistie pour tous les crimes, délits et contraventions politiques commis du 16 Mai au 14 Décembre 1877. Le projet d'amnistie ne vint que plus tard devant le Sénat. Le crédit de 529 millions fut accordé sans difficulté par la Haute Assemblée et les deux Chambres s'ajournèrent au 8 Janvier 1878, après cette courte et dramatique session.

Pour bien affirmer le caractère de sa politique réparatrice, le Garde des Sceaux fit arrêter toutes les poursuites commencées contre la presse avant le 14 Décembre, suspendre l'exécution de toutes les peines et remettre toutes les amendes. Le ministre de l'Instruction Publique rendit leurs fonctions à tous les instituteurs disgraciés par M. Brunet pour motifs électoraux. Le ministre de l'Intérieur rentra dans la légalité en matière de colportage et laissa reparaître sur la voie publique tous les journaux qui en avaient été exclus.

Les retards qui s'étaient produits, après les élections de Février et de Mars 1876, pour le renouvellement du personnel administratif, ne se revirent pas en 1877; le 16 Mai avait donné une leçon dont les Républicains profitèrent. Dès le 19 Décembre, M. de Marcère faisait paraître son mouvement

préfectoral : sauf 4 préfets constitutionnels qui furent conservés, tous les administrateurs qui avaient prêté leur concours au 16 Mai étaient remplacés. Il va sans dire que quelques-uns de ces mauvais serviteurs se retirèrent en faisant claquer les portes. Onze jours plus tard, le mouvement sous-préfectoral, portant sur 217 fonctionnaires, complétait le mouvement préfectoral. D'autres nominations, faites dans les différents services, donnèrent aux vainqueurs du 14 Octobre et à la Constitution une légitime satisfaction. M. Cochery, sous-secrétaire d'Etat des Finances, fut placé à la tête du double service des Postes et des Télégraphes. M. Albert Gigot remplaça M. Félix Voisin à la Préfecture de Police. M. de Gontaut-Biron fut rappelé de Berlin, où M. Waddington envoya M. de Saint-Vallier, son collègue de la représentation sénatoriale de l'Aisne.

L'opinion applaudit à ces choix, qui complétèrent l'effet de soulagement produit par l'avènement du Cabinet Dufaure, et, dans les diverses manifestations politiques du mois de Décembre, à Paris et en Province, elle confirma et ses votes précédents et la condamnation qu'elle avait déjà prononcée. Le 16 Décembre une élection avait lieu à Paris, dans le IXe arrondissement, pour remplacer M. Grévy qui avait opté pour le Jura. Le parti républicain fit preuve d'un grand sens politique, en désignant pour ce siège en vue, M. Emile de Girardin, qui avait contribué, presque autant que M. Gambetta lui-même, par sa brillante polémique du *Petit Journal* et de la *France*, à la défaite de la coalition. La candidature d'Emile de Girardin, acceptée par lui « comme une protestation à outrance contre le pouvoir personnel, » triompha à l'écrasante majorité de 11 000 voix contre 1600. En Province, la courte session des Conseils généraux, ouverte le 21 Décembre et destinée à la répartition des contributions directes, fut l'occasion d'un nouveau succès pour la Répu-

blique constitutionnelle : 50 présidents appartenant à cette opinion furent élus contre 40 Monarchistes.

Cette année si agitée se terminait donc de la façon la plus heureuse : la France, tranquille sur ses institutions, allait se préparer à la grande manifestation industrielle et pacifique de 1878. Pendant le cours de l'année suivante, où l'Orient se remettait difficilement de la secousse que lui avaient imprimée les troubles et la guerre de 1877 ; où l'Occident voyait disparaître, l'un après l'autre, les grands acteurs des derniers événements : Victor-Emmanuel et Pie IX en Italie, l'ex-reine Isabelle en France, lord John Russel en Angleterre ; où la société, les souverains et les hommes d'Etat étaient menacés par de criminels attentats en Russie, en Allemagne, en Espagne et en Italie, la France, à peine guérie des profondes blessures de 1870 et 1871, des blessures plus superficielles, mais graves aussi de 1877, allait convier l'univers, au milieu d'un calme politique absolu, au spectacle de sa renaissante vitalité. Le pays que M. de Broglie dénonçait à l'Europe, au mois de Mai 1873, comme le foyer de l'agitation révolutionnaire, comme le centre des passions subversives, allait prouver au monde qu'on l'avait calomnié. Nulle part l'ordre ne fut plus facilement maintenu qu'en France en 1878, nulle part le Gouvernement ne fut plus obéi que dans cette nation ingouvernable, nulle part la sécurité ne fut mieux assurée que dans le pays et dans la capitale qui avaient traversé, depuis neuf ans, tant de catastrophes, tant de commotions, tant de tragiques événements, dont la nationalité sortait intacte, le libéralisme plus fort, et plus grande la confiance dans les destinées de la patrie.

Commencée dès le 8 Novembre, la vérification des pouvoirs de la Chambre qui avait été élue le 14 Octobre 1877 se poursuivit pendant toute l'année 1878, aux trois sessions d'hiver,

d'été et d'automne ; toute l'année aussi le pays fut appelé à se prononcer, en dernier ressort, sur les sentences rendues par les députés et il les confirma presque toutes, puisque à la suite des 80 invalidations prononcées par eux, la majorité républicaine compta exactement les 400 membres dont Gambetta avait prévu le retour à Versailles. Nous avons dit qu'aux premiers jours de la session les députés qui avaient profité de l'affiche blanche avaient été ajournés ou invalidés. L'usage de l'affiche blanche ne fut pas le seul criterium de la nullité des élections ; les abus de la candidature officielle, la pression des fonctionnaires, l'ingérence du clergé entrèrent aussi en ligne de compte et motivèrent les décisions prises. On put reprocher à la Chambre les variations de sa jurisprudence et la validation de quelques élections tout aussi scandaleuses que quelques-unes de celles qui étaient invalidées ; mais on peut affirmer que pas une des élections cassées n'était irréprochable. Aussi, quand le 20 Janvier 1878, le vice-amiral Touchard, au nom de la minorité, prit prétexte des invalidations pour diriger de violentes critiques contre ce qu'il appelait le système de « décimation » de la majorité et pour demander qu'une élection ne pût être cassée qu'aux deux tiers des voix, Gambetta put-il lui rappeler les 2.598 procès politiques qui avaient été intentés aux 363 et faire voter la question préalable à 126 voix de majorité. La défense principale de la Droite consistait à dire que les 363 et les autres candidats républicains avaient fait de la pression officielle contre les candidats du Maréchal ! Quand un de ses élus du 14 Octobre, renvoyé devant les électeurs, avait été battu dans une élection nouvelle, sincère et loyale, sa tactique consistait à prétendre que son adversaire républicain avait bénéficié de l'appui de M. de Marcère. Or M. de Marcère avait toujours recommandé à ses préfets la stricte neutralité en matière

électorale et nulle part ses instructions n'avaient été transgressées. Les invalidations les plus retentissantes furent celles des quatre élus de Vaucluse qui devaient manifestement leur succès au vol et à la fraude, comme l'avait dit M. Gambetta, celles de MM. de Fourtou et Reille, les deux restaurateurs, les deux organisateurs et les deux principaux bénéficiaires de la candidature officielle, celles de MM. de Cassagnac et Baragnon, candidats du Maréchal, l'un comme Bonapartiste, l'autre comme Légitimiste, celle de M. de Mun, candidat du clergé, celle du duc Decazes, candidat de l'équivoque.

Le 27 Janvier 1878, neuf élections eurent lieu, dont sept à la suite d'invalidations : les Républicains furent élus dans les neuf collèges qui étaient répartis sur tous les points du territoire.

Le 3 Mars, dix-sept nouvelles élections avaient lieu : treize Républicains et quatre Monarchistes étaient élus. Le 17 Mars, trois nouveaux Républicains passaient, le 9 Avril quinze, le 5 Mai six et deux Bonapartistes, M. Desloges à Caen et M. Maréchal à Périgueux. Les 7 et 14 Juillet, sur 24 élections nouvelles, 20 étaient républicaines : quatre Bonapartistes seulement parvenaient à se faire nommer, MM. d'Espeuilles dans la Nièvre, Trubert dans le Tarn-et-Garonne, Jérôme David dans la Gironde et Delafosse dans le Calvados. M. Amigues, le Bonapartiste socialiste, était battu à Cambrai ; M. de Saint-Paul, l'un des principaux inspirateurs du 16 Mai, dans l'Ariège et le légendaire M. Baragnon dans le Gard.

Pendant que la France confirmait avec cette quasi-unanimité les décisions de la majorité de la Chambre, pendant qu'elle saisissait toutes les occasions, comme celle des élections municipales générales, le 6 Janvier 1878, d'affirmer son attachement de plus en plus profond à la République, le Sénat, comme pour faire contrepoids à l'affluence des Répu-

blicains que ces élections municipales ou politiques lui présageaient pour 1879, renforçait à chaque scrutin sa majorité de Droite. L'alliance tenait toujours pour l'élection par roulement, comme inamovibles, d'un Bonapartiste, d'un Légitimiste et d'un Orléaniste. Elle ne menaçait de se rompre que lorsque le Centre Droit désignait aux suffrages des coalisés un candidat suspect de tendances libérales. Au scrutin qui eut lieu le 23 Janvier, pour remplacer le général d'Aurelle, décédé, les Orléanistes dont c'était le tour avaient proposé la candidature du duc Decazes. L'ancien ministre des Affaires Étrangères, Républicain dans le quartier des Champs-Elysées et Orléaniste dans le quartier du Luxembourg, n'était *persona grata* ni pour les Légitimistes ni pour les Bonapartistes : la majorité ne put se faire sur son nom, pas plus que sur celui de M. Victor Lefranc, candidat des Républicains. On recommença l'élection le 24 Janvier : même insuccès ; on la renvoya au 7 Février : Légitimistes et Bonapartistes se montrèrent irréductibles et le duc Decazes dut retirer sa candidature. Les Légitimistes bénéficièrent de ce manquement à la discipline : l'un d'entre eux, M. de Carayon-Latour, fut élu au cinquième tour de scrutin. Au lendemain de cette élection si pénible, le *Soleil* annonçait, le 5 Mars, la rupture du Centre Droit libéral et des Constitutionnels avec la Droite. Il y eut peut-être rupture sur le terrain politique et M. Dufaure dut à cette dissidence le succès de quelques-uns des projets qu'il avait soumis à la Chambre, mais les 22 Constitutionnels qui s'étaient retirés sous leur tente, après l'échec du duc Decazes, en sortirent pour interdire l'accès du Sénat aux trois Révolutionnaires qui s'appelaient MM. de Montalivet, Alfred André et le général Gresley. L'entente se rétablit sur le terrain de la résistance, de la lutte contre la Constitution et contre la majorité de la Chambre, quand il fallut donner des successeurs à trois

nouveaux inamovibles décédés : le Sénat, à la session d'automne, profita une dernière fois de sa majorité, qui allait disparaître, pour s'annexer MM. Oscar de Vallée, Baragnon et d'Haussonville. Ce fut le chant du cygne de la coalition réactionnaire.

Discussions parlementaires, mesures gouvernementales eurent un but principal, sinon unique, en 1878 : réparer le mal qu'avait fait le 16 Mai, corriger les erreurs qu'il avait sciemment commises, donner à la France ce sentiment que ses maîtres étaient des tuteurs bienveillants et non pas de raides et malfaisants pédagogues. La loi d'amnistie des délits de presse, dont l'on excepta avec raison les délits électoraux ; la loi sur le colportage qui astreignait les vendeurs de journaux à une simple déclaration ; la loi sur l'état de siège qui obligeait le Président à convoquer les Chambres dans les deux jours, s'il prenait en leur absence la grave détermination de décréter l'état de siège ; la loi étendant au cas de prorogation des Chambres les règles d'ouverture des crédits extraordinaires étaient des précautions contre un retour offensif du pouvoir exécutif, mais en même temps des garanties pour le Régime parlementaire ; aussi furent-elles votées sans difficulté par le Sénat qui se contenta d'étendre, du 14 Décembre 1877 au 1er Janvier 1878, la période à laquelle s'appliquait l'amnistie. Cette extension, sans importance, puisque sept ou huit délits seulement furent amnistiés, en plus des délits qu'avaient poursuivis les deux ministères de combat, était une satisfaction platonique que s'était donnée la majorité réactionnaire de la Haute Assemblée.

Le Gouvernement fit marcher de front l'œuvre de réparation exécutive, si l'on peut dire, avec l'œuvre de réparation législative. Les instructions données au personnel préfectoral par M. de Marcère auraient dû être reproduites par tous ses successeurs. Ceux des préfets qui sont entrés dans l'adminis-

tration en 1878 et qui y sont restés ont vu passer bien des ministres de l'Intérieur : ils n'en ont pas connu beaucoup qui les aient dirigés aussi sûrement que le député d'Avesnes, par entretiens confidentiels ou par circulaires publiques.

« Votre œuvre, leur disait-il, n'est pas une œuvre de combat, mais une œuvre de réparation. Vous devez vous présenter, dans vos départements respectifs, comme les défenseurs de la justice. » La préoccupation de M. de Marcère, de susciter partout les initiatives individuelles, n'était pas moins digne d'attention et d'éloge : « Nous voulons aller non jusqu'au bout de la légalité mais jusqu'au bout de la liberté... Les électeurs ne peuvent pas se désintéresser des affaires communales... Il s'agit, avant tout, de développer en France le sentiment de la responsabilité individuelle. »

Le ministre de l'Intérieur agissait aussi bien qu'il parlait. Non content de compléter le mouvement préfectoral, il rétablissait, avant les élections municipales, tous les maires et adjoints que ses deux prédécesseurs avaient suspendus; les élections faites, il choisit pour maires et adjoints, partout où la nomination appartenait au Gouvernement, ceux-là même que les Conseils municipaux eussent désignés. Le respect des lois fut imposé aux chefs des municipalités les plus avancées. Quand l'interdiction des processions eut amené des troubles à Marseille, le Gouvernement prêta main forte à l'arrêté municipal, maladroit mais strictement légal, qui supprimait ces cérémonies ; il protégea avec la même énergie la statue de Belzunce, que menaçaient les passions surexcitées des libres penseurs marseillais, insuffisamment contenues par une municipalité radicale. Au Nord comme au Midi, à Anzin comme à Marseille, une grève de trois semaines fut apaisée par l'influence des agents du Gouvernement qui engagèrent la Compagnie à abolir le chômage du lundi, et les atteintes à la liberté

du travail furent prévenues par l'action des troupes opportunément envoyées sur le théâtre de la grève.

Lorsque à l'occasion de l'Exposition les socialistes français et étrangers projetèrent la réunion d'un Congrès international à Paris, le ministre de l'Intérieur interdit cette réunion et, quand elle se fut produite, sous forme mi-partie publique et privée, il poursuivit les adhérents pour violation de la loi du 14 Mars 1872 : 34 d'entre eux furent condamnés à des peines variant de 6 mois de prison à 15 francs d'amende. Cette condamnation fut une des rares applications de la loi Dufaure. La loi de 1875 sur la presse, dont le Cabinet de Broglie-de Fourtou avait tant abusé, reçut également de rares applications sous le ministère Dufaure-de Marcère. Le Garde des Sceaux et le ministre de l'Intérieur furent d'accord avec leurs collègues et avec l'opinion tout entière, pour faire poursuivre ceux des journaux qui, après avoir poussé le Maréchal à un crime contre la Constitution, le poussaient à une démission dans les termes les plus outrageants.

Cette politique foncièrement libérale, vraie politique d'apaisement, également éloignée des complaisances coupables pour les Républicains intransigeants ou violents et des persécutions contre les adversaires politiques, ne tardait pas à porter ses fruits. Le Comité des Dix-Huit s'était spontanément dissous, dès les premiers jours de l'année ; cette sorte de Comité de salut public de la Gauche, cette organisation de combat ne pouvait survivre à la cessation du combat ; on y renonça, dès que l'on comprit qu'elle pourrait être une gêne pour le Cabinet. A la même époque Gambetta, dans un discours prononcé à Marseille, recommandait à son parti « de faire une halte », de se fortifier, avant d'aller plus loin. Il adressait à la Démocratie exactement les mêmes conseils que Léon Renault, le plus modéré des membres du Centre Gauche, en prenant possession de la présidence du groupe.

Ces conseils étaient entendus : la Gauche, même la Gauche dite radicale, se défaisait de plus en plus de ses habitudes d'opposition quand même; elle rompait bruyamment avec deux de ses membres MM. Bonnet-Duverdier et Duportal, députés de Lyon et de Toulouse, convaincus d'avoir dissimulé, sous un manteau écarlate, l'un une conscience un peu large et l'autre une âme de courtisan.

La Gauche, en s'épurant elle-même, favorisait l'adhésion à la République de précieuses recrues. M. J. J. Weiss réparait son malheureux article sur la Chambre de 1876 par un article remarquable, et qui le classait au premier rang des publicistes de notre temps, sur les *Illusions monarchiques*. Jamais les fautes de tactique des adversaires de la Constitution n'avaient été signalées avec plus de clairvoyance; jamais langue plus forte et plus savoureuse n'avait été mise au service des idées libérales. Une adhésion plus inattendue et non moins importante fut celle de M. Raoul Duval, qui fut le premier en date de ceux que l'on a appelés les *Ralliés*, qui venait à la République, de beaucoup plus loin que M. Weiss, et qui devait être ravi par la mort, au moment où son incontestable talent, son activité, ses dons oratoires et la sincérité de sa conversion le désignaient pour marcher à la tête de ceux qu'il avait si longtemps et si ardemment combattus.

On considéra aussi comme un succès pour la République modérée, que personnifiait très exactement le Cabinet Dufaure, l'entrée à l'Académie Française de M. Renan, qui fut élu contre M. Wallon, pour remplacer Claude Bernard, et l'élection de M. Henry Martin contre M. Taine, pour remplacer M. Thiers. L'élection de M. Taine n'était que différée. Si M. Henri Martin lui fut préféré, c'est que l'on redoutait, comme panégyriste de M. Thiers, l'auteur des *Origines de la France contemporaine*, dont les deux premiers volumes avaient paru; on se défiait surtout de l'ancien libéral que

l'étude de la Révolution et le spectacle de la Commune semblaient avoir rejeté et immobilisé dans les rangs de la Droite.

Une victoire plus sérieuse fut remportée par le Cabinet, victoire de la persuasion et du bon droit, sur les préventions du Maréchal de Mac-Mahon. M. Hector Pessard a raconté dans *Mes petits papiers*[1], comment ses fonctions de directeur de la presse l'ayant mis en présence du Maréchal de Mac-Mahon, il lui ouvrit les yeux sur le rôle de son « vieux camarade, » le général Ducrot, pendant la période la plus critique du 16 Mai. Le général Borel obtint que le général Ducrot fût privé de son commandement du 8e corps. Le général Bressolles, qui avait méconnu la nature des instructions qu'il avait reçues pendant cette même période, qui avait, comme on l'a dit, « transformé des mesures de prévoyance en mesures d'exécution, » fut mis en disponibilité. La même peine fut appliquée au major Labordère, moins bien placé, on l'avouera, que le général Bressolles pour distinguer entre les mesures d'exécution et les mesures de prévoyance. Trois mois après, le 3 Avril, le général de Geslin, commandant la place de Paris, était relevé de ses fonctions pour avoir, dans un ordre du jour à ses troupes, à propos d'une rixe dans un bal public, fait ironiquement du mot « électeur » comme un synonyme de perturbateur.

Le Cabinet Dufaure et le général Borel rendaient le meilleur service à l'armée, en s'efforçant de la mettre en dehors de la politique, et le Maréchal les secondait heureusement dans cette tâche patriotique. Sa correction, le soin avec lequel il se renfermait dans son rôle constitutionnel, ne se démentirent pas un instant, malgré les insinuations et les prédictions des journaux comme la *Défense* « qu'une

[1] *Mes petits papiers*, 2e série, 1871-1873, Paris. Librairie moderne, 1888.

grande partie allait se jouer. » La *Défense* ne fut bon prophète qu'une fois : le Maréchal ne songeait qu'à représenter dignement la France, aux yeux de nos nationaux et des étrangers que l'Exposition avait attirés à Paris, et il y réussit pleinement.

Dans les belles fêtes qu'il donna à l'Elysée et dont son patrimoine fit en partie les frais, la sévérité un peu froide de son accueil, tempérée par l'expression d'un regard plein de douceur, l'éclat de sa maison militaire, le luxe de bon goût de sa maison civile firent une grande impression sur les privilégiés qui furent admis à la Présidence. Les Monarchistes virent avec plaisir un retour au cérémonial d'antan ; les Républicains furent flattés dans leur vanité. La foule elle-même sut gré au Maréchal de donner comme une consécration à la République, en présidant dignement à l'ouverture de l'Exposition, le 1er Mai. Rien n'était achevé pour l'inauguration, mais le pavoisement des maisons, le chômage de tous les ateliers et de tous les magasins donnèrent à cette première journée comme un air de fête nationale. Le 30 Juin, quand tout fut prêt, l'empressement des Parisiens ne fut pas moindre et le ciel, radieux, cette fois, vint en aide aux pompes officielles et à l'enthousiasme populaire.

Entre ces deux grandes fêtes, non légales mais vraiment nationales, deux autres manifestations s'étaient produites le même jour, le 30 Mai, inspirées par l'esprit de parti. Quelques littérateurs et un certain nombre de Républicains avaient formé le projet de célébrer le centenaire de Voltaire qui était mort le 30 Mai 1778. Les uns ne songeaient qu'à rendre hommage à un grand écrivain, à un partisan de la tolérance religieuse, au défenseur de Calas et de Labarre ; beaucoup d'autres voulaient répondre à la recrudescence du cléricalisme, en évoquant le souvenir du Voltaire anti-chrétien, en rééditant tous les passages de ses œuvres où il

avait « écrasé l'infâme ». En somme, cette manifestation ne passionnait que les militants des deux camps opposés. La grande masse catholique restait étrangère à cette agitation et ceux qui se réclament de la science plutôt que de la religion, s'ils songeaient sérieusement à « déchristianiser » la France, emprunteraient à un arsenal plus moderne que celui de Voltaire des armes autrement meurtrières.

Le 21 Mai, au Sénat, Mgr Dupanloup avait interpellé le Garde des Sceaux, au sujet de la célébration projetée. L'évêque d'Orléans voulait savoir si le parquet avait l'intention de poursuivre l'éditeur du volume du centenaire. La réponse du Garde des Sceaux au prélat est un modèle : jamais président du Conseil n'a montré plus de mesure, de justesse d'appréciation et en même temps plus de sens critique et de sens gouvernemental, réunis dans une plus parfaite harmonie. «... Messieurs, veuillez songer à cette idée, exercer des poursuites aujourd'hui, devant le jury, contre Voltaire ! Ce n'est pas, Messieurs, un adorateur de Voltaire qui vous parle, loin de là ! La société au milieu de laquelle il a passé sa vie a été, sous beaucoup de rapports, complice de tout ce que l'on peut trouver à accuser dans ses ouvrages. Il a exercé sur elle, par son incontestable génie, une influence qui a été pernicieuse et elle a exercé sur lui une influence qui l'a souvent dominé et a contribué à ses égarements. Voilà ce que je pense à son sujet. Mais, en même temps, je dis que si nous trouvons dans nos mœurs, dans nos relations sociales, un adoucissement remarquable, si des idées et des habitudes de tolérance se sont répandues parmi nous, assurément plus fortes qu'elles ne l'étaient de son temps, si nos lois criminelles ont été adoucies, si nous sommes moins exposés à de grandes iniquités judiciaires, je crois fermement que ses écrits y ont contribué..... Il y a dans sa vie de grandes choses et des côtés détestables ; la postérité se charge d'en

faire le partage, elle l'a fait déjà et c'est fort dangereusement que nous réveillerions maintenant l'attention du public. »

Le centenaire fut célébré à huis clos et l'éditeur de Voltaire ne fut pas poursuivi. Le parti catholique, comme protestation, avait préparé une manifestation, au pied de la statue de Jeanne Darc, qui ne fut pas plus tolérée que la manifestation au pied de la statue de l'auteur de la *Pucelle*. Gambetta pensait, sinon sur Voltaire au moins sur Jeanne Darc, exactement comme M. Dufaure. Il a dit, à propos de cet antagonisme factice, que l'on voulait établir entre deux de nos gloires nationales : « Je me sens l'esprit assez libre pour être à la fois le dévot de Jeanne la Lorraine et l'admirateur et le disciple de Voltaire. »

Le récit des événements nous a entraînés au delà de la séparation des Chambres, qui avait eu lieu le 11 Juin. D'un commun accord entre le président du Conseil et les présidents des deux Assemblées, la session ordinaire de 1878 n'avait pas été close par décret : on s'était seulement ajourné au 28 Octobre. C'était une façon indirecte, a-t-on dit, d'établir la permanence des Assemblées, contraire à la Constitution, puisque, pendant l'ajournement, les présidents du Sénat et de la Chambre étaient libres de convoquer leurs collègues. Sans doute, mais outre que l'entente des deux et même des trois présidents était nécessaire pour cette convocation, on ne pouvait reprocher à la majorité de la Chambre, à si courte distance du 16 Mai, de se souvenir de la façon dont on l'avait prorogée, dissoute et combattue.

Il nous faut revenir sur nos pas pour étudier d'abord la discussion du budget de 1878, qui se prolongea dans les deux Chambres jusqu'au 29 Mars, et ensuite les lois d'intérêt général, qui furent votées dans les deux premières sessions de 1878, en dehors de celles qui n'avaient eu pour objet que d'effacer le 16 Mai ou d'en empêcher le retour.

Dans le projet de budget de 1878, que M. Léon Say avait déposé sur le bureau de la Chambre le 11 Janvier 1877, l'impôt sur la petite vitesse était réduit de 5 à 4 p. 100, les taxes sur les savons et les droits d'entrée sur les huiles étaient supprimés, les tarifs postaux étaient abaissés de 25 à 20 et de 15 à 10 centimes ; ces dégrèvements étaient partiellement compensés par un relèvement des douanes. Rappelons, en outre, que l'excédent des recettes sur le budget de 1877 devait atteindre tout près de 48 millions. Les prévisions de dépenses de M. Léon Say étaient de 2.785.616.713 francs, en augmentation de 49.368.751 francs sur 1877 ; ses évaluations de recettes étant de 2.791.427.804 francs, en augmentation de près de 54 millions et demi sur 1877, le budget était bouclé avec un excédent de recettes de près de 6 millions.

Quand se produisit l'acte du 16 Mai, acte d'agression injustifiable, a dit M. Amagat, l'historien financier de cette période, le rapport général n'était pas déposé, mais les rapports spéciaux étaient prêts. La Commission réduisait les prévisions de dépenses de 25 millions, en réduisant de près de 15 millions le remboursement à la Banque de France, en retranchant 1 million et demi sur le budget des Cultes, 4 sur celui de la Guerre et 2 sur celui des Travaux Publics. Elle n'eut pas le temps de discuter les évaluations de recettes.

M. Caillaux, devenu ministre des Finances, de par le 16 Mai, demanda vainement aux Chambres, au mois de Juin 1877, le droit de percevoir les contributions directes en 1878. Nous avons dit quelle résistance invincible la Chambre lui avait opposée. Le 12 Novembre M. Caillaux présentait le budget rectifié à la Chambre du 14 Octobre : il prévoyait à peu près un million de dépenses de plus que n'avait fait M. Léon Say, et en dépenses et en recettes, son budget se soldait par un excédent de près de 2 millions. C'est le 6 Décembre que le rapporteur général, M. Cochery, fit con-

naître les résultats du travail de la Commission. Elle fixait les dépenses à deux milliards 775 millions en chiffres ronds et les recettes à deux milliards 793 millions, en proposant la suppression de l'impôt sur les savons et sur la petite vitesse, l'abaissement des taxes postales et des taxes télégraphiques. Le 26 Novembre M. Welche demandait, comme l'avait fait M. Caillaux, l'autorisation de percevoir les contributions directes en 1878 : il se heurtait au même refus. Le 15 Décembre seulement, la Chambre accorda à M. Dufaure ce qu'elle avait refusé à MM. de Broglie et de Rochebouet et son vote fut ratifié par le Sénat le 17 Décembre.

La discussion générale du budget de 1878 ne s'ouvrit que le 28 Janvier 1878 devant la Chambre, par un discours radical de M. Talandier, auquel le Garde des Sceaux répondit avec sa vigueur habituelle. M. Dufaure intervint encore dans la discussion du budget de la Justice, pour rappeler le projet de réforme de la magistrature qu'il avait présenté au Sénat, le 15 Novembre 1876, et il obtint le rétablissement du crédit que la Commission avait supprimé, comme indication, au chapitre Cours et Tribunaux.

La discussion du budget des Cultes mit aux prises, comme de coutume, les partisans de la théocratie, comme M. de la Bassetière, et ceux de la société civile, comme M. Jules Guichard. « La France, dit très justement ce dernier, est religieuse ; elle est religieuse dans la limite de la liberté de conscience ; elle respecte le prêtre dans l'exercice de son ministère ; mais elle le blâme, quand il sort de son ministère, pour intervenir dans les affaires politiques et civiles. » On n'a pas mieux dit, depuis dix-neuf ans que la question des rapports de l'Eglise et de l'Etat est agitée devant les Chambres et dans la presse : tous les ministères républicains ont tenu ce même langage correct et politique. Les amendements, rétablissant les crédits pour les bourses des séminaires et

pour les séminaires de l'Algérie, ne furent pas acceptés ; en revanche, les chiffres du Gouvernement furent préférés à ceux de la Commission pour les édifices diocésains et pour les cathédrales.

Dans la discussion du budget de l'Intérieur, l'amendement de M. de Gasté tendant à la suppression des sous-préfets, cette autre question toujours pendante, fut rejeté. Dans celle du budget de la Guerre, s'élevant à 538 millions et demi, les chapitres de la Remonte et des Invalides furent relevés, moins cependant que ne le demandait le Gouvernement. Dans celle du ministère de la Marine, la tâche de la Chambre fut singulièrement facilitée par le remarquable travail du rapporteur, M. Lamy, député du Jura. La Marine a été dirigée, depuis 1878, par quelques ministres civils. Ce n'est faire tort à aucun d'eux que d'affirmer qu'ils ont trouvé, dans le rapport du jeune député, le germe de toutes les réformes qu'ils ont introduites dans ce grand service public. Suppression de deux arsenaux, constructions rapides, établissement d'une comptabilité sévère, tels sont les points sur lesquels insista M. Lamy. Les crédits votés atteignaient presque 194 millions.

A l'Instruction Publique, la Chambre accorda 53,640,714 fr. Dans la discussion générale, un ancien professeur de rhétorique, M. Chalamet, demanda la suppression d'exercices surannés, tels que le vers latin, et un ancien professeur de troisième, M. Duvaux, exprima le regret que les meilleurs élèves de l'École normale fussent nommés dans les Facultés, sans avoir fait un stage préalable dans les Lycées. L'observation de M. Duvaux était d'autant plus fondée que les membres de l'enseignement supérieur sont en même temps les juges de l'enseignement secondaire par le baccalauréat. Furent rejetés, dans la discussion des articles, les amendements tendant à la création d'inspecteurs

spéciaux de l'économat des lycées, à l'isolement de la Bibliothèque nationale, au traitement des maîtres élémentaires de l'enseignement spécial, à la nomination de surveillants spéciaux dans les écoles normales primaires et aux retraites des instituteurs. La Chambre n'accepta qu'un amendement de M. Georges Périn, augmentant de 170,000 francs le crédit des missions et explorations, pour permettre l'étude du projet de mer intérieure en Afrique.

Après le vote du budget des dépenses par la Chambre, l'amendement par le Sénat de plusieurs articles et la suppression par la Chambre des crédits rétablis par le Sénat, la loi de finances fut arrêtée, à la fin de Mars, à 2,781,035,096 en dépenses, à 2,793,177,804 en recettes, avec un excédent de recettes de plus de 12 millions. Mais les dépenses s'élevèrent à 3 milliards 108,758,696 fr. 02. L'accroissement de dépenses provint du rachat de certaines lignes de chemins de fer pour 285 millions, de la Guerre pour 18 millions et des Travaux Publics pour près de 20 millions, et bien qu'il ait été pourvu à ces dépenses supplémentaires par des ressources extraordinaires, le déficit réel sur 1878 fut de plus de 257 millions. M. Amagat, d'accord avec M. Mathieu-Bodet, un autre historien de nos Finances, a raison de dire que l'ère des dépenses exagérées a commencé.

Trois jours après l'adoption définitive de la loi de Finances de 1878, le 2 Avril, M. Léon Say déposait sur le bureau de la Chambre le projet portant fixation des recettes et des dépenses de 1879. Les dépenses, fixées à 3 milliards 137 millions, se rapportaient pour 2 milliards 713 millions au budget ordinaire et pour 460 millions au budget extraordinaire. Les crédits demandés au budget ordinaire de 1879 étaient en diminution, comparés à ceux de 1878, parce que des dépenses qui avaient figuré depuis 1872 au budget ordinaire des Travaux Publics, étaient portées au budget extraor-

dinaire. En réalité, le Gouvernement demandait, pour la Guerre, 740 millions au lieu de 538 ; pour la Marine, 217 au lieu de 194 ; pour l'Instruction Publique, 57 au lieu de 53 ; pour les Travaux Publics, 405 au lieu de 234. Les recettes ne devant produire, d'après les évaluations de M. Léon Say, que 2698 millions en chiffres ronds ; le surplus, soit 475 millions, devait être demandé à l'emprunt.

M. Wilson, rapporteur général, ne déposa son rapport que le 14 Novembre : la Commission dont il était l'organe minorait les dépenses de 10 millions, prévoyait 2696 millions de recettes ordinaires et 466 millions de recettes extraordinaires. Les diminutions de dépense opérées par la Commission ne furent qu'apparentes, un simple exercice d'écritures, a-t-on dit sévèrement, parce que les demandes de crédits supplémentaires atteignirent, et au delà, les chiffres primitivement indiqués par le Gouvernement ; mais ces diminutions furent le prétexte invoqué par la Commission pour opérer des dégrèvements sur le timbre des effets de commerce, les huiles et la chicorée, qui réduisirent de près de 20 millions les ressources du Trésor.

Dans la discussion des chapitres du budget du 1879, la Chambre repoussa les augmentations de traitement que le Gouvernement proposait pour les desservants, les pasteurs et les rabbins. Un débat intéressant s'éleva entre le commissaire du Gouvernement pour la Guerre, M. Rossignol, et MM. de Roys et Gambetta. M. de Roys se plaignit que l'administration de la Guerre ne recourût pas à l'adjudication publique pour les effets d'habillement. M. Gambetta au contraire, combattit le système d'adjudication des animaux vivants pour la fourniture de la viande et recommanda l'acquisition directe par l'armée à l'étal du boucher. Dans la discussion du budget de la Marine, M. Lamy critiqua de nouveau la lenteur des constructions, l'exagération du

nombre des chantiers et des arsenaux, le développement insensé des édifices maritimes, de l'outillage et des bâtiments de servitude, la progression du personnel sédentaire, les abus des approvisionnements généraux, qui atteignaient en France 250 millions contre 85 seulement en Angleterre. L'amiral Pothuau tenta vainement de répondre aux critiques de M. Lamy et de détruire l'effet de son rapport.

Au budget de l'Instruction Publique, la Chambre inscrivit les crédits nécessaires pour la création d'une troisième chaire d'histoire à la Sorbonne et l'élévation de 13.000 à 15.000 francs du traitement des professeurs de la Faculté de médecine de Paris ; elle repoussa l'accroissement du traitement des maîtres de conférences de l'Ecole normale, l'installation de la chaire de pathologie mentale précédemment créée, la création d'une chaire de pandectes, l'assimilation des professeurs de septième et de huitième, pourvus d'une nomination ministérielle, aux mêmes professeurs pourvus de la licence et enfin la création de classes personnelles pour les collèges communaux. Au budget des Beaux-Arts, M. Bardoux fit voter 51.000 francs pour l'organisation d'une inspection du dessin et réinscrire 40.000 francs que la Commission avait retranchés des crédits de la gravure.

Le Sénat ne put commencer que le 11 Décembre la discussion du budget de 1879. MM. Chesnelong et Bocher firent entendre de très justes critiques, le premier avec sa fougue oratoire, le second du ton le plus mesuré. Ils démontrèrent que l'équilibre du budget était détruit par les crédits supplémentaires et que, d'ailleurs, il n'était obtenu qu'en diminuant le remboursement à la Banque de France et les fonds destinés à l'allègement de la dette flottante. Le Sénat rétablit un crédit de 200.000 francs demandé par le Gouvernement pour les desservants et les pasteurs et repoussa l'impôt sur les effets de commerce et les chèques. La Chambre admit ces derniers

votes, rejeta le premier, et le Sénat se rendit. La loi de Finances du 22 Décembre 1878 arrêta les dépenses à la somme de 3.166.124.851 francs, les recettes 2.682.080.014 francs; l'insuffisance des recettes dépassait 484 millions.

Le rôle de MM. Dufaure et de Marcère est suffisamment ressorti du récit des deux premières sessions de 1878; celui de M. Léon Say de l'étude des deux budgets de 1878 et de 1879. Le ministre des Finances ne réussit qu'incomplètement à détruire l'effet des très sérieuses critiques présentées par M. Bocher au Sénat. Il nous reste à rappeler brièvement le rôle de leurs collègues du Cabinet.

M. Teisserenc de Bort, ministre de l'Agriculture et du Commerce, fut absorbé, comme ministre du Commerce, par la préparation et la surveillance générale de l'Exposition, qui attesta la persistance de notre vitalité et la promptitude de notre relèvement, après des désastres inouïs.

Le général Borel qui n'assistait pas toujours aux réunions du Conseil, où il se sentait peut-être un peu dépaysé, ni aux séances de la Chambre, à cause de son insuffisance oratoire, apporta du moins tous ses soins à faire voter les lois qui augmentaient les pensions des veuves d'officiers ou qui assuraient des secours aux orphelins et surtout la très importante loi sur le réengagement des sous-officiers. Une prime de 600 francs fut allouée aux sous-officiers qui se réengageaient pour cinq ans et, à l'expiration des cinq ans, une somme de 2.000 francs dont l'intérêt était versé au réengagé. En cas de nouveau réengagement la prime était de 500 francs et la retraite de 365 francs, augmentée de 10 francs par chaque campagne ou par chaque année de service en plus. Cette retraite pouvait se cumuler avec le traitement d'un emploi civil. Pour qui sait l'action qu'exercent les sous-officiers dans toute armée et surtout dans une armée ou le service est à court terme, l'importance de cette

loi n'a pas besoin d'être démontrée. Dans la discussion, qui trouva tous les partis d'accord pour le vote de ces améliorations, quelques députés, comme M. de Lur Saluces, insistèrent très judicieusement sur le côté moral de la question : ils montrèrent que l'essentiel, pour retenir au service les sous-officiers, était de leur faire aimer l'armée, la discipline et l'uniforme. L'attachement à cette grande famille qu'est le régiment et au drapeau sera toujours un mobile plus puissant que la prime de réengagement.

Le ministère de M. Bardoux fut plutôt un ministère de parole et de préparation que d'exécution. Ministre des Beaux-Arts, M. Bardoux défendit victorieusement le principe de la subvention de l'Etat à l'Opéra, que des Républicains attaquaient dans un louable esprit d'économie, mais avec une inintelligence toute provinciale de la République Athénienne. Ministre de l'Instruction Publique, M. Bardoux contribua à faire voter l'augmentation de 4 millions dont bénéficia son ministère et qui s'appliqua pour 600.000 francs à l'enseignement supérieur, pour un million aux lycées et collèges, pour 2.400.000 francs à l'instruction primaire. Mais les grandes questions de réforme furent seulement posées sous son administration. La solution en était réservée à ses successeurs. M. Bardoux eut au moins le mérite de signaler la voie à suivre. Il déposa un projet de loi sur la gratuité de l'enseignement primaire, au mois de décembre 1877 ; un projet de loi de nomination des instituteurs par les recteurs, sur la proposition des inspecteurs d'académie, au mois de Janvier 1878 ; un projet de loi tendant à établir des écoles primaires supérieures, dans chaque chef-lieu de canton, avec le triple concours de l'Etat, du département et du canton, au mois de Mars 1878 ; un projet de loi sur l'organisation de l'enseignement primaire supérieur, au mois de Novembre 1878 ; un projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire, à partir de 1881,

le 24 Janvier 1879. C'est un arrêté de M. Bardoux qui institua le 28 Décembre 1878, une Exposition triennale des Beaux-Arts. C'est lui qui fit réparer un long et inexplicable oubli, en faisant décorer l'auteur du *Dictionnaire historique de la langue française* et l'auteur des *Iambes;* lui qui voulait faire conférer la croix de chevalier à Zola, celle de commandeur à Renan, le grand cordon de la Légion d'honneur à Victor Hugo et qui n'en fut empêché que par la résistance du Maréchal.

De tous les membres du Cabinet le plus audacieux, aucuns diraient le plus téméraire, fut certainement M. de Freycinet. Dès le début de l'année 1878, il créait des Commissions techniques, chargées de préparer l'achèvement de notre réseau de chemins de fer d'intérêt général et de délimiter notre réseau d'intérêt local. Quelques jours après, d'autres Commissions techniques étaient chargées de dresser, pour chacun de nos grands bassins, le programme des travaux nécessaires pour améliorer les ports de commerce. On put croire que ces grandes questions, livrées à l'étude des Commissions techniques, seraient longuement discutées et finalement enterrées. Mais, avec M. de Freycinet, il n'y avait jamais beaucoup de distance entre la conception et l'exécution. D'accord avec M. Léon Say, dont le concours était indispensable pour la partie financière du plan, il proposait à la Chambre d'exécuter en dix ans trois milliards de nouvelles voies ferrées, un milliard de nouvelles voies navigables et de se procurer les 400.000 millions annuels, nécessaires à cette gigantesque opération, par un prélèvement annuel de 25 millions sur les 170 millions que le remboursement de la dette de l'Etat envers la Banque de France allait rendre disponibles et par une émission d'obligations 3 p. 100 remboursables à long terme. M. de Freycinet proposait, en outre, le 7 Mars, le rachat par l'Etat des lignes en souffrance du Sud-Ouest et de l'Ouest de la France. Cette première partie

du plan Freycinet fut adoptée, malgré l'opposition de MM. Brice, des Rotours, Cherpin et Rouher à la Chambre et celle de MM. Buffet, Chesnelong, Bocher et Caillaux au Sénat. La compétence incontestable de MM. Buffet et Caillaux, leur éloquence sobre et vigoureuse, leurs critiques partiellement fondées auraient eu plus de succès, si leur rôle politique antérieur n'avait par avance détruit l'autorité de leurs discours. La victoire fut due exclusivement à l'ancien auxiliaire de Gambetta, qui s'était montré, dans la discussion de cette aride question, un admirable *debater*. Le 27 Mai, l'*Officiel* publiait les décrets relatifs à l'organisation des 745 kilomètres de chemins de fer d'intérêt local et des 1.861 kilomètres d'intérêt général, dont les deux Chambres avaient voté le rachat.

Le ministre, qui montrait dans les grandes entreprises publiques la hardiesse dont il avait fait preuve pendant la Défense nationale, était, dans les questions de politique générale, le plus modéré, le plus conciliant des hommes. « Je suis un partisan déterminé de la conciliation, » disait-il à Bordeaux, où l'avait appelé un voyage d'inspection des côtes de l'Atlantique. Et au Havre, il n'était pas moins heureusement inspiré, quand il s'exprimait ainsi : « Nous avons à faire, non de la politique académique, mais de la politique pratique, c'est-à-dire travailler, marcher, produire, laisser derrière nous des résultats, des témoignages irrécusables d'un bon Gouvernement et des aptitudes de la République à servir les intérêts du pays. » Par un autre contraste, ce modéré était l'élu des radicaux parisiens au Sénat et son nom, nous le verrons, se retrouvera dans toutes les combinaisons ministérielles où les radicaux l'emporteront sur les modérés.

L'exécution du « plan Freycinet », pour coûteuse qu'elle fût, n'eût pas détruit l'équilibre budgétaire, si elle n'avait coïncidé avec des entreprises coloniales très onéreuses, avec

une augmentation sans cesse croissante des dépenses scolaires, une augmentation excessive du fonctionnarisme et avec un système de dégrèvements également très onéreux pour nos finances. Mais toutes ces coïncidenees ne devaient se produire que sous la Présidence de M. Jules Grévy, alors que tout le monde subit l'entraînement d'une politique financière qui aurait mérité, bien plus que certaine politique socialiste, d'être qualifiée de politique « de la main largement ouverte ».

Le successeur du duc Decazes aux Affaires Étrangères, M. Waddington, avait donné à la majorité parlementaire les premières satisfactions qu'elle était en droit d'exiger, en appelant M. Fournier à l'ambassade de Constantinople. La citation que nous avons faite, dans un chapitre précédent, du rapport de M. Spuller, présenté au nom de la Commission du budget de 1878, était une invitation au ministre de faire plus et mieux. Dans la direction de notre politique extérieure M. Waddington avait été forcé de suivre la même ligne que M. Decazes. Mais il avait apporté aux affaires un esprit plus dégagé de préoccupations religieuses et sa seule présence au quai d'Orsay avait rassuré l'Allemagne et l'Italie, qu'inquiétait l'éventualité du triomphe de la Droite ultramontaine. Mais, par un curieux et naturel revirement, le rapprochement politique qui s'était opéré entre la France et l'Italie avait été suivit d'une rupture commerciale, dont la responsabilité remontait encore au 16 Mai. Le traité de commerce franco-italien expirait le 1er Juillet 1878. MM. de Broglie et Decazes, se sentant suspects au Quirinal, l'avaient renouvelé dès le 6 Juillet 1877, en acceptant les conditions les plus onéreuses pour la France. Saisie de ce traité, le 7 Juin 1878, la Chambre lui refusa sa sanction à une grosse majorité et la guerre des tarifs commença entre les deux puissances le 1er Juillet 1878.

Le remplacement du duc Decazes par M. Waddington, dont

les sympathies pour l'Angleterre étaient connues, avait eu presque instantanément son influence sur les affaires d'Orient. Le 1er Avril 1878, le comte Beaconsfield faisait déclarer par son nouveau ministre des Affaires Étrangères, lord Salisbury, que le traité de San Stefano, en faisant dominer la Russie sur la mer Noire, en ne laissant à la Turquie qu'une indépendance illusoire, compromettait les intérêts de l'Angleterre. La Russie, après la guerre avec la Turquie, menacé d'une nouvelle guerre avec l'Angleterre, se tournait vers l'Allemagne qui, en souvenir de la blessure d'amour-propre reçue en 1875, lui refusait son concours et le prince Gortchakoff se voyait obligé de demander à l'Angleterre quelles modifications elle jugeait utile d'apporter au traité de San Stefano. Telle fut l'origine du Congrès de Berlin : il sortit d'un arrangement du 30 Mai, entre la Russie et l'Angleterre, qui réduisait de plus de moitié les avantages obtenus par la première de ces puissances. La réduction eût été plus forte encore si M. Waddington ne se fût opposé, à l'avance, à ce qu'il fût question au Congrès de l'Égypte et de la Syrie. N'ayant pu s'entendre avec l'Autriche-Hongrie, pour exercer avec elle le protectorat de l'Empire turc, l'Angleterre s'était tournée directement vers l'*homme malade* et avait conclu avec lui, le 4 Juin, un traité secret, par lequel elle s'assurait l'île de Chypre qui commande le littoral de la Syrie et de l'Égypte. Nantie de cette forte position, devenue elle aussi, par ce coup habile, une *beata possidens*, l'Angleterre, à l'insu de l'*homme malade*, avait assuré à l'Autrichee Hongrie, d'accord avec l'Allemagne, la possession de la Bosnie et de l'Herzégovine.

Ces traités secrets et ces intrigues, qui avaient précédé le Congrès, rendaient sa tâche moins malaisée : tout était réglé d'avance, et les plénipotentiaires, réunis le 13 Juin à Berlin, n'eurent qu'à confirmer les arrangements arrêtés

entre MM. Beaconsfield, Gortchakoff, Bismarck et Andrassy. La France y aurait joué un rôle insignifiant, si M. Waddington qui tenait, sans doute comme helléniste, à la clientèle des Grecs n'avait soutenu, dans la séance du 5 Juillet, les prétentions de MM. Delyannis et Rangabé et obtenu du Congrès beaucoup moins que ne demandaient ces diplomates. Le 13 Juillet, le Congrès de Berlin clôturait ses séances, cinq jours après le coup de théâtre de la divulgation de l'accord anglo-turc. Le prince Gortchakoff, déçu et humilié, avait vainement demandé à l'assemblée de faire connaître comment elle entendait assurer l'exécution de ses hautes décisions. M. de Bismarck s'était vengé de l'échec qu'il avait éprouvé en 1875 ; mais, en creusant le fossé qui séparait l'Allemagne de la Russie, il avait peut-être facilité le rapprochement ultérieur de la Russie avec la France, alors tout anglaise.

Au bas du traité de Berlin figuraient, pour la France, les signatures de MM. Waddington, de Saint-Vallier et Deprez. Interrogé au Sénat, dans la discussion du budget de 1879, par M. de Gontaut-Biron, sur l'état de nos relations avec les autres puissances, M. Waddington reconnut qu'il y avait dans le traité de Berlin des dispositions peu agréables pour nous ; mais le rétablissement de la paix et son maintien probable justifiaient, à ses yeux, la France « d'avoir été à Berlin libre d'engagements, d'en être revenue libre d'engagements et d'être restée libre d'engagements ». C'était la politique « des mains nettes », que Gambetta jugeait d'un mot piquant : « Nous nous sommes donné trop de mal pour découper le rôti que mangent les autres. »

L'affirmation si nette, si tranchante de M. Waddington était-elle conforme à la réalité des choses ? Oui, dans la bouche d'un diplomate ; notre ministre des Affaires Étrangères n'était pas tenu de faire connaître au Parlement les

conversations confidentielles, qu'il pouvait avoir eues avec lord Salisbury, sur l'éventualité d'une intervention française en Tunisie, ni les encouragements qu'il pouvait avoir reçus de telle ou telle puissance. Un mot de lord Beaconsfield, à la Chambre des Communes, ne tardait pas du reste à éclairer la situation. Quand le chef du Gouvernement anglais se demandait si l'on avait, au Congrès de Berlin, transporté la France sur quelque haute montagne, d'où on lui avait montré les royaumes de ce monde, personne ne répondait par la négative.

En ce qui concerne les stipulations publiques, le maintien du *statu quo* dans les Lieux Saints et la réserve expresse des droits acquis à la France étaient, en effet, dans l'article 61, de pure forme. Dans l'article 24 la mention de la France au nombre des puissances qui devaient offrir leur médiation à la Sublime Porte et à la Grèce, au cas où elles ne parviendraient pas à s'entendre sur la rectification de frontière, ne comportait pas pour nous une action isolée, mais une action collective, bien que nos représentants eussent pris l'initiative de cette rédaction.

On était à cinq mois du Congrès de Berlin, quand M. Waddington répondait à M. de Gontant-Biron et, bien que le traité n'eût pas été exécuté dans toutes ses parties, par le mauvais vouloir ou par l'impuissance des Turcs, la guerre ne s'était pas rallumée et les sacrifices que M. Waddington avait cru devoir faire au rétablissement de la paix, en sanctionnant les agrandissements de l'Angleterre et de l'Autriche-Hongrie, n'avaient pas été jugés excessifs par l'opinion. Celle-ci n'était distraite du spectacle quotidien que lui offrait, à Paris, « la Foire du Monde, » que par une grandiose cérémonie, comme celle qui fut célébrée à Notre-Dame, pour le bout de l'an de Thiers, le 3 Septembre 1878, ou par l'écho retentissant des discours prononcés par certains parlementaires hors session.

Au banquet anniversaire de Hoche, à Versailles, Gambetta dit très politiquement qu'il convenait de « se montrer clément, au lendemain du succès », et de « frapper peu mais juste ». Célébrant une pure gloire militaire, il fut naturellement amené à parler de l'armée, qu'il voulait maintenir en dehors de la politique et où il voulait que la discipline restât plus que jamais « immuable et inflexible ». On eût désiré l'entendre célébrer une autre gloire nationale, assister à l'inauguration de la statue de Lamartine à Mâcon, où ne furent représentés ni le Cabinet ni l'Académie française. Nul, mieux que Gambetta, n'eût parlé de celui que M. de Mazade a appelé l'un des plus grands parmi les poètes, du puissant orateur parlementaire, du chef incontesté du Gouvernement de 1848 dans l'orage et du promoteur inspiré de la République.

Les grandes tournées oratoires de Gambetta, si critiquées par les vaincus du 14 Octobre, et médiocrement approuvées par quelques-uns des vainqueurs, entretenaient pourtant en France un sentiment de joie et de confiance ; de plus, le tribun assagi faisait entendre, même dans les pays rouges, des conseils de modération et d'apaisement. Ses paroles tenaient toujours la France attentive ; mais le discours du 18 Septembre, à Romans, empruntait un intérêt tout particulier à la situation du chef reconnu de la majorité, en face du président du Conseil et en face du Président de la République.

Le 16 Mai n'avait réussi qu'en un point : les efforts faits habilement par M. de Broglie, brutalement par M. de Fourtou, pour convaincre le pays que la lutte était circonscrite entre le Maréchal et Gambetta, avaient été couronnés de succès. La lutte terminée, le pays s'était demandé avec curiosité ce qu'allaient faire et devenir le vaincu et le vainqueur. On sait ce qu'avait fait le vaincu. Le vainqueur, après s'être modestement effacé devant Thiers, s'était modestement effacé devant Jules Grévy et avait décliné toute candidature, non

seulement à la Présidence de la République et à la présidence du Conseil, mais même à la direction officielle de la majorité. Sa popularité était immense dans la nation, dans ces nouvelles couches dont il avait salué l'avénement, aussi bien que dans la bourgeoisie éclairée des villes, grandes ou petites ; son influence était prépondérante dans son groupe parlementaire, dans toutes les Gauches, celles de la Chambre et celles du Sénat, dans le ministère même, et il n'était rien qu'un député, membre et président de la Commission du budget. Le chef reconnu, incontesté de la Démocratie républicaine resta dans le rang, par sa volonté d'abord, ensuite par les défiances de ses compétiteurs et aussi par les jalousies des Républicains plus avancés, plus chimériques ou plus impatients. Il est vrai que, dans le rang comme dans l'opposition, comme plus tard au pouvoir sa place fut la première. Il la fit telle par son application, par le zèle et l'activité qu'il mettait à s'informer des détails de tous les services, par l'énergique impulsion qu'il sut imprimer aux recherches, aux études, à tout le travail de la Commission du budget, par la hardiesse avec laquelle il aborda les plus difficiles questions, y cherchant toujours la solution la plus démocratique, par la défense constante des droits de l'État laïque et, en même temps, et, surtout, par le déploiement de toutes les qualités qui font l'homme de Gouvernement. Est-il étonnant que des relations étroites se soient établies entre certains membres du Cabinet et lui, qu'il ait été consulté, par plusieurs ministres, sur toutes les grandes affaires ? Pouvait-on, sans injustice, qualifier de pouvoir occulte cette influence qui s'exerçait au grand jour ? Pouvait-on dire que Gambetta avait la réalité sans la responsabilité du pouvoir ? Quel pouvoir avait-il refusé ? A quelle responsabilité s'était-il soustrait ? Ce Cabinet même, qu'on l'accusait d'affaiblir, ne l'avait-il pas défendu contre les impatiences de quelques-uns de ses amis ? D'ail-

leurs, les Chambres s'étaient séparées le 11 Juin et, pendant les vacances parlementaires, qui furent longues, le chef de la Démocratie républicaine reprit contact avec le suffrage universel et, dans chaque occasion, affirma ses sympathies pour le ministère et son respect pour « l'illustre M. Dufaure ». Des trois discours qu'il prononça à Romans, à Grenoble et à Paris, au banquet des commis voyageurs, nous insisterons sur le premier où se trouve tout un plan de conduite politique, tout un programme de Gouvernement, que nous rapprocherons du programme que le ministère fut amené à exposer, dès la reprise de la session.

L'orateur de Romans examine successivement chacune des questions qui s'imposent à la Démocratie, dans ce qu'il appelle « la seconde phase du parti républicain ». Après avoir été un parti d'attaque et de Révolution, il doit être, dans cette seconde phase, dans cette nouvelle étape, un parti de Gouvernement, d'ordre et de consolidation. Le premier des devoirs, c'est le respect de la Constitution, imparfaite sans doute, comme toute œuvre humaine, mais qui a suffisamment prouvé sa valeur, en protégeant la France « contre les criminels desseins de ceux qui appelaient la force pour renverser l'édifice élevé par la nécessité publique ». Si le magistrat, chargé de garder la Constitution, se dérobait à son mandat, comme les vaincus du 16 Mai en menaçaient constamment la France, surtout à l'approche des élections sénatoriales, il ne s'écoulerait pas un intervalle d'une heure entre la retraite et le remplacement « parce que le successeur serait désigné et qu'il ne rencontrerait nulle part de compétitions personnelles ». Mais mieux vaut cent fois que le Président exerce son mandat « jusqu'à la dernière limite de son pouvoir » : on ne lui demande que de prouver la stabilité républicaine, en restant à son poste jusqu'au terme légal.

De même, on ne demande au Gouvernement que « ce qu'il

y a de possible et de réalisable », et M. Gambetta, qui se proclame « un ministériel résolu et décidé », réclame du ministère l'achèvement de l'œuvre administrative qu'il a si bien commencée. Avec toute la France, il exige que le Régime « voulu et acclamé par tout le pays », ne soit pas contrarié par ses seuls fonctionnaires. Cette partie de la tâche à remplir est, pour les ministres, de beaucoup la plus facile.

M. Gambetta insiste ensuite sur la nécessité de mettre l'armée, « cette fleur et cette force de la France », dont il fait un magnifique éloge, au-dessus de l'arène des partis et à l'écart de la politique. Il déplore que les chefs de cette armée, qui devraient être rentrés dans la retraite et dans l'oubli, se signalent par des démonstrations qui les classent au nombre des ennemis de nos institutions ; les lois votées par l'Assemblée nationale et qui exigent que les grands commandements soient périodiquement renouvelés, ne peuvent être plus longtemps transgressées.

Partisan de l'inamovibilité de la magistrature, il veut qu'elle soit une protection pour l'État, pour le citoyen et pour le juge et, pour sauver le principe, il désire que le Gouvernement de la République fasse ce qu'ont fait tous les Régimes précédents, qu'il donne une nouvelle investiture à la magistrature qu'un Gouvernement rival lui a léguée.

Il montre ensuite les progrès de l'esprit « clérical, vaticanesque, monastique, congréganiste et syllabiste », les usurpations des 400.000 religieux qui constituent, selon lui, le vrai péril social, la main mise sur l'enseignement en 1849, en 1850, en 1875 par le jésuitisme « qui monte toujours quand la patrie baisse », il proteste de son respect pour le clergé séculier : « bien plus opprimé qu'oppresseur », et il demande seulement qu'on lui applique les lois, toutes les lois, y compris la loi militaire, et qu'on lui supprime les faveurs.

Il veut que la question de l'éducation soit « la passion de tous les députés républicains » et il trace tout un programme généreux, patriotique d'instruction primaire, un programme pratique d'instruction secondaire, un programme d'enseignement supérieur, qui sera, comme l'enseignement secondaire, confié exclusivement à l'Université, « cet asile tutélaire de l'esprit moderne. »

Pour les travailleurs, il réclame l'assistance de l'État, réduite au développement des moyens de communication; il se déclare partisan d'une politique commerciale reposant sur la liberté, partisan d'une politique financière reposant sur les dégrèvements et sur la suppression des mauvais impôts et, par un revirement inattendu, adversaire décidé de l'impôt sur la rente.

Comment le Maréchal de Mac-Mahon prit-il les avances significatives qui lui étaient faites par le leader des Gauches, par le chef de la majorité, par le représentant le plus qualifié et le plus populaire de la Démocratie victorieuse? Du jour où il s'était résigné à conserver le pouvoir, le Maréchal avait implicitement consenti à laisser le Gouvernement aux Républicains, tout en se réservant de se retirer, le jour où il devrait sanctionner des actes que réprouverait sa conscience. Sans cesser de considérer tous les Républicains comme des démagogues, sauf peut-être M. Dufaure, qu'il appréciait pour ses sentiments religieux, pour sa droiture, peut-être aussi pour sa haine de la Démocratie, il avait signé des mesures qu'il désapprouvait, il avait sacrifié des fonctionnaires tout dévoués à sa personne, en se contentant de dire à ses ministres : « Après tout c'est vous qui êtes responsables, ce n'est pas moi. » Quand M. Dufaure, atteint dans la plus chère des affections, parla de se retirer, c'est l'affectueuse insistance du Maréchal qui le fit rester à son poste. Le Maréchal appréciait aussi M. Léon Say et M. Duclerc, pour les services

rendus par eux aux Finances publiques; mais, en dehors de ces trois hommes, tous les membres de la Gauche lui étaient indifférents et quelques-uns d'entre eux, qui n'étaient pas les plus violents, tant s'en faut, lui étaient particulièrement antipathiques. Son abstention au bout de l'an de M. Thiers, bien que conforme au protocole, avait été remarquée et commentée dans le sens le plus défavorable. Ses sentiments de défiance envers M. Jules Simon, qui avaient fait explosion au mois de Mai 1877, étaient très antérieurs au discours de Novembre 1873. Enfin, son attitude en face de M. Gambetta, même après le 14 Décembre 1877, convainquit tout le monde que MM. de Broglie et de Fourtou avaient répondu à ses secrètes pensées en le mettant personnellement aux prises avec « le dictateur de Bordeaux et l'orateur de Belleville ».

Après la bataille, autant le vainqueur usa modérément de la victoire, autant le vaincu montra qu'il avait conservé le souvenir cuisant de la défaite. Le président de la Commission du budget ne fut pas invité une seule fois aux réceptions et aux dîners de l'Elysée, où sa place était marquée, et cette exclusion en disait long. M. Duclerc avait essayé de ménager une entrevue « fortuite » entre le Président de la République et M. Gambetta : le Président de la République s'y refusa obstinément. Sans que les ministres s'en doutassent, la froide réserve du Maréchal agissait sur quelques-uns d'entre eux. M. Dufaure avoua plus tard que du 14 Décembre 1877 au 31 Janvier 1879, il n'avait pas rencontré une seule fois M. Gambetta, en dehors de la Chambre, et n'avait pas eu avec lui la moindre relation. Les sessions parlementaires rapprochaient forcément le président du Conseil et le chef de la majorité; mais rien ne comblait le fossé chaque jour plus profondément creusé, qui séparait le chef de l'Etat de celui qu'il aurait eu le plus d'intérêt à voir, à connaître et qu'avec sa droiture native il eût certaine-

ment apprécié. La passion de Gambetta pour l'armée, son zèle pour sa réorganisation établissaient entre eux un pont sur lequel le Maréchal ne voulut jamais mettre le pied.

La clôture de l'Exposition fut la dernière occasion solennelle qui s'offrit au Maréchal de représenter dignement la France en face des souverains et des peuples que l'Exposition avait attirés à Paris. Le discours qu'il prononça, dans cette mémorable circonstance, était son œuvre personnelle : soumis constitutionnellement au Conseil des ministres, il fut unanimement approuvé et méritait cette approbation par une note à la fois fière et modeste, par un ton simple et juste. Après avoir dit que l'idée même d'une Exposition, si peu de temps après nos malheurs, était une sorte de défi à la mauvaise fortune, une sorte de gageure qui avait été gagnée et une preuve éclatante de nos dispositions pacifiques, le Chef de l'Etat faisait valoir, avec un légitime orgueil, « la solidité de notre crédit, l'abondance de nos ressources, la paix de nos cités, le calme de nos populations, l'instruction et la bonne tenue de notre armée, aujourd'hui reconstituée ; » il terminait par un appel chaleureux « à l'esprit de concorde, au respect absolu des institutions et des lois, à l'amour ardent et désintéressé de la Patrie ».

Quand la session se rouvrit, quelques jours après la distribution des récompenses aux exposants, M. Dufaure prit la parole dans la vérification des pouvoirs de M. de Fourtou. Celui-ci, au lieu de défendre son élection, avait attaqué les Républicains et le Cabinet avec l'audace froide, tranquille, exaspérante dont il avait le secret. A la place d'une réponse indignée de Gambetta, il eut une réponse du président du Conseil qui prit les proportions d'un événement politique. Avec plus de vigueur qu'il n'en avait jamais montré, le Garde des Sceaux refit le procès du 16 Mai, justifia son administration du reproche visiblement paradoxal, dans la bouche

de M. de Fourtou, de pression officielle et à l'interrogation cynique de M. de Fourtou : « Quel Gouvernement représentez-vous ? » répondit, aux acclamations de toute la majorité, en flétrissant le « parti sans nom ».

« Vous qui me parlez et qui me demandez ce que je représente, voulez-vous bien me dire quel est votre programme ? Il y a dans nos Chambres, comme dans la presse, un parti sans nom,... auquel il est absolument impossible de trouver un nom et un programme, qui est puissant par le talent de ceux qui le représentent, qui peut créer des obstacles sérieux à tous les Gouvernements qui prendront le pouvoir ; qui en créerait, s'ils revenaient, au Gouvernement impérial, au Gouvernement de la Restauration, qui en crée aujourd'hui au Gouvernement de la République. Voilà le parti auquel appartient l'honorable M. de Fourtou.

« Quant à nous, Messieurs, nous disons très sincèrement ce que nous sommes. Notre nom est connu. Nous sommes les représentants de ce groupe libéral qui, depuis 1814, a toujours trouvé des organes dans nos Assemblées, jusqu'en 1851, et même quelquefois après.

« A ces principes libéraux que nos pères nous ont transmis, nous adaptons la forme du Gouvernement républicain, telle qu'elle a été établie par la Constitution de 1875. »

Ce discours, prononcé le 19 Novembre, 22 jours après l'élection des délégués sénatoriaux, qui avait eu lieu le 27 Octobre précédent, était tout un programme d'élections sénatoriales : il permettait d'exclure des listes républicaines tous ces Conservateurs indécis, Bonapartistes hier, Orléanistes il y a trente ans, Légitimistes il y a cinquante ans, qui se rallient toujours au parti le plus fort et qui ont pour longtemps compromis l'appellation de Ralliés, également suspecte à la réaction et au libéralisme. Après la séance du 19, qui avait singulièrement affermi le ministère, le confident de

M. Gambetta, M. Spuller, disait familièrement : « Il ne faut pas qu'il s'en aille. » Et M. Dufaure, échangeant ses impressions de séance avec M. Ribot : « Maintenant je reste ; j'ai senti la Chambre avec moi. »

Les élections du 5 Janvier se préparaient au milieu de ces incidents politiques et de l'achèvement du vote du budget, dans des conditions bien différentes pour les Conservateurs et pour les Républicains. Les premiers se rattachaient au parti bonapartiste et aux deux partis monarchiques et ne parvenaient pas plus à faire l'union dans la presse réactionnaire que sur les listes présentées aux électeurs : de violentes polémiques accentuaient les divisions et rendaient tout accord impossible. Les seconds, au contraire, avaient un excellent critérium du libéralisme des candidats ; ils n'acceptaient, parmi les sénateurs sortants, que ceux qui avaient voté contre la dissolution et ils n'admettaient, parmi les candidats nouveaux, qui professaient en grande majorité les opinions de la Gauche républicaine, que ceux qui se prononçaient contre le 16 Mai et se déclaraient les respectueux serviteurs de la volonté nationale. Pour masquer ses divisions, la Droite sénatoriale rédigea un Manifeste collectif, où elle confondait tous les Républicains dans la même accusation de radicalisme et annonçait que, si le pays portait sur eux ses suffrages, il se réveillerait avec une magistrature sans indépendance, des écoles sans Dieu, des églises sans ministres du culte, une armée sans discipline, une gendarmerie soumise directement à l'autorité civile et un impôt nouveau et vexatoire sur le revenu. Remarquons en passant que, depuis 17 ans que les Républicains ont triomphé dans tous les scrutins, pas une de ces prédictions ne s'est réalisée, pas même celle des Ecoles sans Dieu, puisque l'enseignement religieux, dans les Ecoles publiques, est donné aux enfants par les ministres des différents cultes, en dehors de l'Ecole, dans

l'Eglise, dans le Temple ou dans la Synagogue ; puisque la démonstration de l'existence de Dieu figure au programme officiel des Ecoles primaires. Les trois Gauches du Sénat répondirent au Manifeste des Droites par une Déclaration beaucoup moins ambitieuse. Elles dirent aux électeurs que de leur vote dépendait l'harmonie des pouvoirs publics ; que la République avait remporté sur ses ennemis cette dernière victoire de les réduire à la calomnie ; qu'il y avait à choisir entre deux politiques : la politique constitutionnelle républicaine et la politique sans nom, sans franchise, qui ne peut avouer son drapeau, parce qu'elle en a trois, ni sa pensée, parce qu'elle ne saurait offrir au pays qu'une Révolution, suivie d'une guerre de prétendants.

Les électeurs étaient suffisamment avertis. Pour achever de les éclairer, le comte de Chambord avait écrit à M. de Mun : « Pour que la France soit sauvée, il faut que Dieu y règne en maître, pour que j'y puisse régner en Roi. » Offrir à la France de 1878 la perspective d'une royauté théocratique, c'était la plus forte des illusions monarchiques. Cette parole, royalement impolitique, aurait, à elle seule, suffi pour assurer le triomphe de la République, du régime que la *Défense* trouvait entaché d'une « barbarie plus sauvage que celle des peuples primitifs ».

Les Légitimistes allaient donc au scrutin sous la bannière que le comte de Mun avait déployée au Congrès des cercles ouvriers catholiques de Chartres, sous le drapeau blanc de la contre-Révolution ; ils partaient en lutte contre la société moderne, contre les lois civiles, contre le Concordat, contre l'organisation économique et contre le libéralisme le plus prudent, contre celui que représentait M. de Falloux. Il semble que ces Légitimistes, qui se plaçaient ainsi en dehors des conditions d'existence des Gouvernements contemporains, auraient dû s'isoler soigneusement des Bonapartistes, des

Orléanistes et des Constitutionnels, avec lesquels ils avaient formé la majorité de Droite du premier Sénat républicain. L'intérêt électoral leur conseillait de perpétuer l'équivoque jusqu'au bout. Jusqu'au dernier jour, le Sénat de 1876 fut pour la Chambre des députés un censeur hostile et non point un modérateur amical; jusqu'au dernier jour, il fut impuissant puisqu'il ne sut rien empêcher, et dangereux puisqu'il faillit tout compromettre; jusqu'au dernier jour il a été à la merci des excentriques et des violents; jusqu'au dernier jour il a flotté entre la Monarchie et la République et, par une juste punition, il a surtout compromis les idées conservatrices qu'il s'est targué de défendre. Si la première expérience de la Constitution de 1875 n'a pu se faire sincèrement et loyalement, la faute en revient au Sénat de 1876 et, dans le Sénat de 1876, les plus coupables ne furent pas les ennemis déclarés de la République, mais les membres du parti sans-nom, sur le compte desquels l'histoire ne portera pas un autre jugement que celui de M. Dufaure.

Outre la série B que le sort, en 1876, avait désignée la première pour le renouvellement triennal de 1879, 7 sièges étaient à pourvoir par suite de décès, 4 dans la série C, renouvelable en 1882, et 3 dans la série A renouvelable en 1885. Sur 82 sièges vacants les Monarchistes en conquirent 16 et les Républicains 66; sur 37 départements appelés à voter, 7 seulement donnèrent la majorité à la réaction et, dans les Landes, les Républicains eurent, à quelques unités près, autant de voix que les Monarchistes. Cette victoire, tout à fait décisive, et qui dépassa les espérances les plus optimistes, fut la vraie revanche du 16 Mai et, comme au 14 Octobre, les Bonapartistes furent les plus vaincus : deux seulement entraient au Sénat; le maréchal Canrobert était battu dans le Lot. Dans le Sénat renouvelé, la Gauche disposait d'une majorité de 40 à 50 voix; cette majorité s'attesta, dès la rentrée,

par le choix du président; M. Martel remplaça le duc d'Audiffret-Pasquier, que l'on rendit responsable des tergiversations et des défaillances du parti constitutionnel. Le rôle des Constitutionnels était désormais fini : les débris du groupe se perdirent, suivant leurs affinités, à Droite ou à Gauche.

L'élection du 5 Janvier créait une situation nouvelle : deux des pouvoirs publics appartenaient désormais à la République ; le Maréchal avait vu condamner une fois de plus sa politique et exclure de la Haute Assemblée les hommes qui avaient toute sa confiance. Après le suffrage universel, le suffrage restreint, sans lui notifier un congé brutal, puisque ses pouvoirs légaux n'expiraient qu'en 1880, lui signifiait d'avoir à tenir plus de comple des volontés de la nation et des vœux de ses représentants. Ces vœux, que Gambetta avait formulés à Romans, se résumaient ainsi : modifications à la loi de 1875 sur les Universités libres ; laïcité, gratuité et obligation de l'enseignement primaire ; réforme du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique ; suppression des faveurs aux congrégations religieuses non autorisées ; translation de la gendarmerie du ministère de la Guerre au ministère de l'Intérieur ; amnistie en faveur des adhérents à la Commune, non condamnés par droit commun ; mise en accusation des ministres du 16 Mai ; profonds changements dans le personnel et particulièrement dans le personnel judiciaire.

Ces revendications firent naturellement l'objet des délibérations du Conseil des ministres et l'on se mit d'accord sur les concessions que le Gouvernement devait faire, sur les modifications qu'il devait introduire dans les lois, pour les mettre en harmonie avec la République, définitivement fondée. Le Maréchal ne fit pas d'objections au programme que lui proposèrent ses conseillers responsables et, le 16 Janvier, lecture fut donnée de la Déclaration où ce programme était exposé aux représentants du pays.

La Déclaration, qui fut lue au Sénat par M. Dufaure et à la Chambre des Députés par M. de Marcère, fut accueillie au Sénat avec une faveur marquée, à la Chambre avec une froideur voisine de l'indifférence, peut-être parce qu'elle était d'une longueur démesurée. Ces sortes de documents gagnent toujours à être rédigés avec une *imperatoria brevitas*. La Gauche modérée trouvait pourtant dans le langage du Gouvernement toutes les garanties qu'elle pouvait désirer, et la Gauche avancée un commencement de satisfaction, qui aurait dû lui faire prendre patience. Le Cabinet affirmait son désir de conserver la paix, pourvu qu'elle ne coûtât rien à la dignité de la France ; il se félicitait d'avoir pris part aux délibérations de la grande société européenne et annonçait qu'il poursuivrait, de concert avec les autres puissances, l'exécution intégrale du traité de Berlin. Passant à la situation intérieure, il rappelait la Commune, disait les sentiments de commisération qu'il éprouvait pour ceux qui n'avaient été que les aveugles instruments des meneurs et mentionnait les grâces accordées à 1542 condamnés, les remises de peine faites à 2225. Il s'engageait à déposer une loi permettant d'étendre le droit de grâce à ceux qui, n'ayant pas purgé leur contumace, n'avaient pris qu'une part secondaire à l'insurrection.

Non moins net était l'engagement pris par le ministère d'exiger de tous l'observation des lois qui, depuis le commencement du siècle, règlent en France les rapports entre la société civile et la société religieuse. Sur ce sujet délicat, la Déclaration, en termes un peu atténués, reproduisait presque le discours de Romans. Elle était aussi énergique que Gambetta dans l'appréciation de la conduite des fonctionnaires qui usaient, envers nos institutions, de la liberté de parole et d'écrit que la loi laisse au simple citoyen, mais qu'elle refuse aux agents salariés de l'Etat. Elle qualifiait cette conduite de trahison et promettait de se montrer inexorable contre

ceux qui attaqueraient et dénigreraient le Gouvernement, au mépris de ces principes de morale sociale.

Après un long développement sur les traités de commerce, dont le Gouvernement étudierait le renouvellement, sans s'écarter des principes d'une sage liberté commerciale, la Déclaration annonçait la présentation d'un projet de loi organisant l'enseignement professionnel dans les centres manufacturiers, et l'appropriation d'une partie du Palais du Champ-de-Mars, inoccupé depuis la fin de l'Exposition, à la création d'un Institut populaire technique.

Le ministre des Travaux Publics produirait les conventions passées avec diverses Compagnies pour l'exploitation de lignes nouvelles, et proposerait la constitution d'un réseau d'Etat bien délimité.

Le ministre des Finances se félicitait que les excédents accumulés des exercices 1875, 1876, 1877 et 1878 atteignissent 170 millions de francs, malgré les dégrèvements opérés et promettait de dégrever encore, tout en amortissant.

Le ministre de la Guerre signalait l'intérêt des lois attendues sur l'état-major, l'administration et l'avancement; il s'engageait à étudier, de concert avec ses collègues de la Justice et de l'Intérieur, les modifications à introduire dans l'organisation et le service de la gendarmerie et promettait d'exécuter scrupuleusement la loi sur le commandement des corps d'armée. « Les exceptions qu'elle permet, ajoutait-il, ne seront appliquées que dans un intérêt réel de service. »

La Marine espérait que les Chambres continueraient à la doter généreusement. Des projets de loi seraient présentés pour fixer le régime de nos possessions d'outre-mer et régler les rapports du gouvernement général de l'Algérie avec les départements ministériels. C'était l'éternelle question des rattachements, qui était ainsi soulevée incidemment.

Au ministre de l'Intérieur incomberait la tâche de présenter des projets de loi sur l'organisation municipale et sur les chambres syndicales, de développer le système pénitentiaire inauguré en 1875, d'appliquer les lois sur les enfants en bas âge et sur l'assistance publique.

Le ministre de l'Instruction Publique revendiquera pour l'Etat la collation des grades ; il proposera la création de Conseils particuliers pour l'Université, l'établissement de l'enseignement primaire obligatoire, la suppression de la lettre d'obédience.

Le Garde des Sceaux prépare un projet augmentant le nombre des membres du Conseil d'Etat, des projets introduisant des changements dans la législation criminelle.

Cette interminable table des matières n'était pas de nature à passionner une Assemblée jeune, ardente, toute frémissante des anciennes luttes. Il semblait que chaque ministre eût tracé, un peu au hasard, le sommaire des travaux qui s'imposeraient à son département et que tous ces sommaires, sans lien entre eux, eussent été apportés à la Chambre et au Sénat. Le Sénat discerna les bonnes intentions dans le désordre de ce programme touffu ; la Chambre ne les vit pas du premier coup et ne sembla pas très disposée à répondre à l'appel à sa confiance qui terminait la Déclaration.

Si M. Dufaure s'était trouvé à la Chambre, avec son habitude des brusques décisions et son amour des solutions franches, il est probable qu'il n'aurait pas voulu rester longtemps dans l'incertitude des sentiments de la majorité à l'égard du Cabinet. Il aurait hâté la manifestation de ces sentiments en acceptant, en provoquant même une demande d'interpellation. Cette interpellation ne se produisit que quatre jours plus tard, le 20 Janvier ; elle fut développée par M. Sénard, et, comme elle portait sur le personnel judi-

ciaire, c'est le Garde des Sceaux qui prit la parole pour confirmer et compléter la Déclaration. Son discours, le dernier qu'il prononca comme président du Conseil, fit une profonde impression et rallia toute la Gauche modérée dans une majorité de 223 voix contre 121, dont s'exclut M. Gambetta, mal inspiré ce jour-là.

M. Dufaure commença par déclarer qu'à ses yeux les élections du 5 Janvier, en consolidant le Gouvernement républicain, permettaient de mettre en pratique sérieusement, activement la Constitution du pays. Il reconnut ensuite que, sous le Gouvernement du 16 Mai, beaucoup de magistrats étaient devenus des hommes de parti dans l'exercice de leurs fonctions. Mais ces magistrats étaient inégalement coupables : les uns n'avaient été que des instruments dociles de M. de Broglie ; les autres avaient été animés du même esprit belliqueux que lui. Un certain nombre, au contraire, avaient résisté à ses ordres, au point de compromettre leur situation. M. Dufaure avait établi, comme le voulait la justice, une distinction entre les coupables, déplacé les uns avec disgrâce, révoqué les autres. Parmi les juges de paix, objets de tant de réclamations, 168 avaient été déplacés et 177 révoqués. Pour l'avenir, M. Dufaure se montrerait plus sévère encore, sans cesser d'être juste, sans oublier les ménagements que méritent des fonctionnaires qui ont passé 26 ans, 28 ans dans la magistrature et qui n'ont fait que céder à la pression de leurs supérieurs.

En s'appropriant les sentiments libéraux qu'avait exprimés M. Sénard, M. Dufaure rappelait, non sans fierté, que huit ans auparavant, à Bordeaux, sur sa proposition et sur celle de M. Grévy, le nom de la République avait été, pour la première fois, officiellement proclamé à la tribune de l'Assemblée nationale. Il ajouta que depuis il avait pris une part modeste mais ferme, et sans un instant d'hésitation, à tous

les progrès de l'institution républicaine, et il termina par ces nobles paroles :

« J'ai encore pris part à l'événement qui vient de se passer et qui a été un progrès nouveau. Je ne sais quelle part je prendrai à ses conséquences immédiates, ni si je serai témoin de la dernière épreuve que l'institution républicaine doit subir en 1880, par le renouvellement du pouvoir exécutif; mais je demande au ciel qu'elle se passe avec autant de calme et de fermeté que l'épreuve qu'elle vient de subir le 5 Janvier. Et si je suis encore de ce monde, personne n'y applaudira d'un cœur plus ardent que le mien. » Après M. Dufaure, M. Floquet vint affirmer que « l'union des Gauches devait se symboliser dans un nouveau ministère, représentation véritable de la majorité ». M. Clémenceau demanda l'ordre du jour pur et simple qui fut repoussé et M. Jules Ferry déposa l'ordre du jour de confiance qui fut adopté ; il était ainsi conçu :

« La Chambre des députés, confiante dans les déclarations du Gouvernement et convaincue que le Cabinet, désormais en possession de sa pleine liberté d'action, n'hésitera pas, après le grand acte national du 5 Janvier, à donner à la majorité républicaine les satisfactions légitimes qu'elle réclame depuis longtemps, au nom du pays, notamment en ce qui concerne le personnel administratif et judiciaire, passe à l'ordre du jour. »

Conformément aux promesses de la Déclaration, promesses dont le Maréchal avait eu connaissance, et aux nouveaux engagements qu'ils avaient pris le 20 Janvier, les ministres se disposèrent à donner à la majorité républicaine ces « satisfactions » qu'elle réclamait. Ils s'attendaient d'autant moins à une résistance que le Maréchal venait de consentir au remplacement du général Borel par le général Gresley, le récent candidat des Gauches à un siège d'inamovible, et

que la question des grands commandements militaires semblait tranchée par le texte même de la Déclaration. Elle était seulement posée, la phrase sur *les exceptions permises par la loi* n'étant pas entendue de même par le Maréchal et par ses ministres. Pour le Maréchal les officiers généraux maintenus dans le commandement au delà du terme légal devaient accomplir une nouvelle période de trois ans ; pour les ministres l'exception appliquée, « dans un intérêt réel de service, » pouvait cesser dès que l'intérêt du service n'était plus en cause. Ce malentendu fut une des causes de l'événement qui se préparait. Il en existait d'autres et en particulier l'annonce de la mise en accusation des Cabinets du 17 Mai et du 23 Novembre 1877. Le Maréchal était décidé à se retirer plutôt que d'assister, sans pouvoir les défendre, au procès des hommes qui s'étaient dévoués à sa cause. Le ministère Dufaure avait compris les scrupules du Président de la République et il était résolu, de son côté, à faire écarter la mise en accusation, dût-il poser la question de Cabinet, éventualité peu vraisemblable, étant donné les dispositions de la Chambre.

Dans ses *Souvenirs de la Présidence du Maréchal de Mac-Mahon*, M. Ernest Daudet a raconté longuement et presque toujours exactement l'histoire des vingt derniers jours de cette Présidence, du 10 au 30 Janvier 1879. Nous suivrons à peu près son récit, non sans relever un détail dont nous avons pu contrôler personnellement l'inexactitude. M. Daudet rapporte que M. Bardoux qui avait pu défendre pendant un an, avec autant de courage que de bonheur, les fonctionnaires les plus menacés de son administration, s'était vu contraint, vers le milieu de Janvier, « de se résigner à sacrifier M. Mourier, vice-recteur de l'Académie de Paris ». M. Mourier n'était pas sacrifié, mais atteint par la limite d'âge, limite qu'avait fixée un ministre ami de M. Daudet, afin d'atteindre en même

temps le recteur de Toulouse et le député républicain de la Haute-Garonne, M. Gatien-Arnoult. Personne n'a jamais accusé M. Bardoux d'avoir subi une pression politique quelconque, quand il remplaça M. Mourier par M. Ch. Zevort, recteur de l'Académie de Bordeaux : cette nomination était d'ailleurs antérieure à l'interpellation de M. Sénard. C'est seulement après l'interpellation, que l'on annonça comme imminentes la démission de M. Andral, petit-fils de Royer-Collard, vice-président du Conseil d'Etat et celle de M. Ferdinand Duval, préfet de la Seine, exigée par M. de Marcère.

Le 25 Janvier M. Léon Say avait soumis à la signature du Maréchal un décret portant révocation de hauts fonctionnaires du ministère des Finances. Le Maréchal ajourna M. Léon Say au lendemain, retint M. Dufaure après le Conseil et lui dit :

« — Je ne veux pas signer ce décret ; M. Léon Say est un ministre *qui s'emporte* (*sic*) ; il ne faut pas s'emporter ni faire de ces exécutions.

— C'est un ministre qui arrive premier, Monsieur le Maréchal, voilà tout, répondit M. Dufaure ; nous avons tous pris, le 20 Janvier, un engagement formel et nous sommes résolus à le tenir.

— Allez-vous donc m'apporter à signer des masses de décrets de révocation ?

— Chacun de nous a sa liste et puisque nous sommes contraints de faire à l'opinion des concessions légitimes et nécessaires, n'y mettez pas obstacle, Monsieur le Maréchal ; ce serait nous contraindre à nous retirer et ceux qui nous remplaceraient vous présenteraient les mêmes propositions.

— Je partirais avec vous.

— Vous compromettriez alors plus sûrement ceux que vous voulez protéger. »

Le Maréchal ne répliqua pas. Le lendemain il rendait

sans observation le décret signé à M. Léon Say. Mais il était manifeste que sa résolution était prise, que les excellentes raisons données par M. Dufaure n'avaient produit sur lui aucun effet, et qu'il n'attendait qu'une occasion. Elle lui fut fournie au Conseil du 28 Janvier[1]. MM. Dufaure, Gresley et Bardoux apportaient des projets de décrets qu'ils comptaient faire signer au Président. Le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes prit le premier la parole et proposa la nomination de M. Laferrière, maître des requêtes au Conseil d'État, comme directeur des Cultes, en remplacement de M. Tardif, qui venait d'avoir une discussion des plus vives avec le sous-secrétaire d'État, M. Jean Casimir-Périer. Le Maréchal exprima les regrets que lui causait le départ de M. Tardif et signa le décret qui le remplaçait et celui qui lui conférait le titre de conseiller d'État honoraire. Le général Gresley prit alors la parole pour proposer de déplacer cinq commandants de corps d'armée et d'en mettre cinq autres en disponibilité : MM. Lartigue, Bataille, Bourbaki, de Montaudon et du Barail. « Ces braves gens sont couverts par la loi, dit le Maréchal, et je me refuse à les révoquer. » Le ministre répliqua que, dans la pensée du Conseil, le fait d'avoir été maintenu en fonctions n'impliquait pas le droit de courir une nouvelle carrière d'égale durée. Le Maréchal, très rouge, comme il l'était dans les circonstances graves, prononce alors tout d'une haleine, d'un accent triste mais d'un ton résolu, un discours où il abandonne les généraux Lartigue et de Montaudon, malades et qui veulent se retirer, mais où il défend fermement les autres et déclare que, s'il les sacrifiait, il n'oserait plus embrasser ses enfants. Puis, il se lève, serre la main des ministres les plus rapprochés de lui et se retire, avec une gravité digne et fière.

(1) Voir cette séance à l'Appendice XV.

Le soir même, les ministres se réunissaient à la place Beauvau, pour se trouver plus à proximité de l'Elysée. Ils exprimèrent l'avis qu'il était désirable d'éviter une crise gouvernementale; mais, sur l'observation présentée par M. Dufaure que les scrupules du Maréchal auraient dû s'exprimer quinze jours plutôt, lorsqu'il avait eu connaissance de la Déclaration ministérielle, il fut décidé que les propositions faites par le général Gresley seraient maintenues. Le Cabinet, pour faire preuve de conciliation, consentirait seulement à replacer le général du Barail.

Le lendemain matin M. Dufaure se rendit à l'Elysée, fit connaître au Maréchal les résolutions de ses collègues et le trouva inébranlable. M. Dufaure lui offrit sa démission et celle de tous les ministres : il la refusa, en déclarant qu'il ne trouverait pas à former un nouveau Cabinet dans la majorité et renvoya le Conseil au lendemain, à Versailles. C'est dans ce Conseil, convoqué pour une heure de l'après-midi, qu'il devait faire connaître sa décision dernière.

Dès l'après-midi du 28, le bruit s'était répandu dans Paris qu'un désaccord s'était produit au Conseil entre le Garde des Sceaux et le Président de la République. L'opinion, toujours un peu nerveuse depuis le 16 Mai 1877, s'était demandé s'il ne se préparait pas une répétition de ce coup de tête. De prétendus nouvellistes très exactement renseignés avaient affirmé que M. de Broglie avait été appelé à l'Elysée. Ni le duc de Broglie, ni aucun homme politique marquant n'avait été mandé par le Maréchal. Le 28 Janvier, et durant toute la journée du 29, il était resté dans la plus grande réserve, ne s'ouvrant pas même aux siens de sa résolution, très fermement arrêtée pourtant. Les Gauches du Sénat et de la Chambre, mieux renseignées que le public, n'avaient pas eu une minute de crainte et, dès l'ouverture de la crise, s'étaient occupées de pourvoir à la vacance du pouvoir suprême. La candidature

de M. Dufaure, posée dans les groupes sénatoriaux, n'avait pas été soutenue, et une note très brève, envoyée par le chef du Cabinet du Garde des Sceaux à l'*Agence Havas*, avait ramené tous les suffrages sur le nom du candidat désigné à l'avance, qui ne devait pas, Gambetta l'avait annoncé à Romans, rencontrer une seule compétition personnelle. Tous les Républicains étaient d'accord et l'élection du député du Jura était faite, avant que la démission du Maréchal ne fût écrite.

Le 30 Janvier, à une heure, le Maréchal se rend à Versailles dans la salle du Conseil, où tous les ministres sont réunis, apprend d'eux qu'ils persistent dans leurs résolutions et leur donne lecture de cette lettre de démission, adressée aux présidents de la Chambre et du Sénat :

« Monsieur le Président, dès l'ouverture de cette session, le ministère vous a présenté un programme des lois qui lui paraissaient, tout en donnant satisfaction à l'opinion publique, pouvoir être votées sans danger pour la sécurité et la bonne administration du pays. Faisant abstraction de toute idée personnelle, j'y avais donné mon approbation, car je ne sacrifiais aucun des principes auxquels ma conscience me prescrivait de rester fidèle. Aujourd'hui, le ministère, croyant répondre à l'opinion de la majorité dans les deux Chambres, me propose, en ce qui concerne les grands commandements militaires, des mesures générales que je considère comme contraires aux intérêts de l'armée et par suite à ceux du pays. Je ne puis y souscrire. En présence de ce refus, le ministère se retire. Tout autre ministère, pris dans la majorité des Assemblées, m'imposerait les mêmes conditions. Je crois, dès lors, devoir abréger la durée du mandat qui m'avait été confié par l'Assemblée nationale. Je donne ma démission de Président de la République.

« En quittant le pouvoir, j'ai la consolation de penser que,

durant les cinquante-trois années que j'ai consacrées au service de mon pays, comme soldat et comme citoyen, je n'ai jamais été guidé par d'autres sentiments que ceux de l'honneur et du devoir et par un dévouement absolu à la patrie.

« Je vous invite, Monsieur le Président, à communiquer au Sénat ma décision. »

La même lettre était adressée au Président de la Chambre des Députés.

Dans sa première rédaction, le maréchal avait parlé de mesures « attentatoires à la dignité et à la sécurité de l'armée » ; il consentit à supprimer cette phrase, sur la prière de MM. Gresley et Pothuau. Il demanda à M. Dufaure si les ministres contresigneraient sa lettre de démission : M. Dufaure répondit que non, cette lettre constituant un acte tout personnel ; le Garde des Sceaux se chargea seulement de faire parvenir la démission aux deux présidents.

La séance levée, le Maréchal, sans l'ombre d'une récrimination, eut avec ses ministres un entretien de quelques minutes, plein de cordialité, et les quitta en déclarant qu'il attendrait, à Versailles, l'élection de son successeur, auquel il souhaitait faire la première visite. Il se présentait, en effet, chez M. Grévy, le soir même : il avait voulu être le premier à venir saluer le Chef de l'Etat, et le lendemain, dans la matinée, il se rendait spontanément chez le représentant d'une des grandes puissances, pour rendre hommage aux intentions et aux mérites de son successeur. De l'aveu de tous ses ministres, qui étaient sortis très émus de leur dernier entretien avec lui, le Maréchal n'avait cessé de se conduire en homme d'honneur, depuis le commencement de la crise gouvernementale, d'avoir l'attitude la plus correcte et la plus respectable, de tenir le langage le plus simple et le plus honnête. Du moment où le politique avait disparu, le brave homme, le bon citoyen, le glorieux soldat avait reparu et la

haute dignité de sa retraite avait fait oublier toutes les erreurs dont il ne fut qu'à moitié responsable.

M. Dufaure avait fait preuve de la même dignité et de la même correction, pendant la dernière année de la Présidence du Maréchal. Immédiatement après la séance du Congrès, il avait porté à M. Grévy le résultat du vote, en lui exprimant la satisfaction que lui causait ce résultat, récompense de toute une vie de droiture. Il avait exprimé la confiance que M. Grévy emploierait, dans la charge suprême, au service de la France et de la République, les qualités qui l'avaient distingué dans les Assemblées et dans le parti républicain. Puis il avait remis au nouveau Président sa démission, celle de ses collègues et celle des sous-secrétaires d'Etat. Il refusa, aux pressantes sollicitations de M. Grévy, de conserver la présidence du Conseil. « Ce serait la première fois, disait-il, que l'on verrait un ministre survivre au Chef d'Etat avec lequel il a gouverné ; à une situation nouvelle il faut des hommes nouveaux. » M. Dufaure était d'autant moins disposé à conserver le pouvoir que la Droite, méconnaissant la droiture de son caractère et la loyauté de sa conduite, lui reprochait d'avoir, par ses exigences, favorisé la tactique de M. Gambetta et provoqué la démission du Maréchal. M. Dufaure répondit à ce reproche en rentrant dans la retraite.

Avec M. Dufaure, disparaissait la République des Thiers, des Casimir-Périer et des Rémusat, la République de la vieille bourgeoisie et de la partie moyenne de la nation. Ce grand homme de bien, par la solidité de son caractère, par son application et sa conscience, par la constance de ses opinions, par sa fidélité à soi-même, par sa haute indépendance, par son désintéressement absolu fut le plus remarquable représentant de ces classes dites dirigeantes, dépossédées depuis par les « nouvelles couches sociales, » et qui, rejetées du pouvoir, sont retombées dans la réaction,

après avoir divorcé avec la liberté que Dufaure n'avait jamais cessé d'aimer. Pour emprunter le mot de Jules Claretie, il l'avait aimée, cette liberté, « honnêtement et virilement ; il n'en avait pas fait sa déesse, comme les songeurs, mais sa femme, comme les bourgeois ».

Nous avons apprécié, au fur et à mesure qu'ils se présentaient, les moindres incidents de la politique, du 24 Mai 1873 au 30 Janvier 1879. Nous n'y reviendrons pas. Mais il est impossible de terminer ce volume, consacré à la *Présidence du Maréchal*, sans ajouter quelques traits à la physionomie du second Président de la Troisième République. Nous les puiserons non pas dans le livre d'un ami, comme M. Ernest Daudet, mais dans les notes rapides, prises au jour le jour et réunies sous un titre modeste *Mes Petits Papiers* [1], par un adversaire politique, clairvoyant et juste, M. Hector Pessard. Et d'abord est-il exact, comme se le figurent les trois quarts des Français, que le Maréchal ait été un instrument docile et inconscient entre des mains expérimentées ? L'initiative qu'il prit personnellement, le 16 Mai 1877, en l'absence de MM. de Broglie et de Fourtou, sa résistance invincible à M. Dufaure, pour lequel il avait de l'estime et de l'affection, le 28 Janvier 1879, son refus obstiné de voir le prince Napoléon et le comte de Chambord en 1873, M. Gambetta en 1878, semblent contredire cette opinion. Placé au pouvoir pour y exécuter les volontés du comte de Chambord ou du comte de Paris, au milieu d'une mêlée confuse d'intrigues inextricables, il a su résister aux entraînements, comme aux passions de ceux qui l'entouraient ; il s'est toujours refusé, en fin de compte, à porter la main sur les institutions dont il avait la garde ; il sut échapper aux embûches tendues à son honneur, à sa loyauté ; il prit au sérieux le rôle qu'il avait accepté ; il com-

[1] *Mes Petits Papiers*, 2e série, Paris, Librairie Moderne, 1888.

mit des fautes mais des fautes désintéressées, et, quand il quitta l'Elysée pour sa modeste maison de la rue de Bellechasse, dont il était parti furtivement, dans la nuit du 18 Mars, il y rentra la tête haute, non diminué ni enrichi. La politique ne lui avait pas porté bonheur : ses quinze années de retraite absolue le grandiront plus que ses six années de Présidence.

Cette fin si digne rappelle le premier acte politique du général de Mac-Mahon. Le Sénat impérial était saisi de la loi de sûreté générale. Mac-Mahon se lève pour la combattre ; un de ses compagnons d'armes lui fait remarquer qu'il risque son bâton de Maréchal de France ; il le repousse doucement et prononce ces nobles paroles. « Je me rappelle l'adage de nos pères : fais ce que dois, advienne que pourra. Sur ma conscience, je crois cette loi inconstitutionnelle, susceptible de conséquences fâcheuses. En honnête homme qui a juré obéissance à la Constitution, en homme indépendant, en qualité de législateur, je me crois obligé de voter contre. »

Avec la retraite du Maréchal prend fin la seconde période de l'histoire de la Troisième République. C'est une époque de luttes, de combats incessants : les Monarchistes, quand ils ont constaté l'impossibilité d'une restauration, font des efforts désespérés pour empêcher d'abord le vote des lois constitutionnelles, ensuite la pratique sincère de la Constitution républicaine. Deux fois la victoire sembla leur sourire. Ils ont pour eux, avant le 25 Février, la majorité d'une Assemblée unique, omnipotente, et le Chef du pouvoir exécutif ; après le 25 Février, la majorité du Sénat et le Président de la République ; avant comme après, toutes les forces sociales : la grande propriété, une portion de la petite, le clergé, la magistrature, la majeure partie des fonctionnaires. Les Républicains ne peuvent leur opposer que la masse indécise et flottante qui a fait la majorité du plébiscite impérial, la majorité pacifique de 1871, et qui seule peut faire

la majorité républicaine. Pour l'attirer à soi, pour la conquérir, cette majorité, il faut suivre le conseil de M. Thiers, il faut commencer par être sage ; il faut prouver que l'on n'est pas seulement une Opposition, mais un Gouvernement ; il faut adopter un programme qui rassure et d'où soient soigneusement exclues les utopies et les chimères ; il faut surtout, en face d'un ennemi sérieusement armé, se discipliner en pleine bataille, renoncer à la guerre de tirailleurs qui affaiblit et aux divisions qui paralysent. L'ordre moral rendit aux Républicains l'inappréciable service de les unir, de faire d'eux un tout compact, indissoluble et, par suite, invincible, en face des trois armées monarchistes. Si M. Thiers avait conservé le pouvoir jusqu'à sa mort, il n'est pas certain que la quasi-unanimité des Républicains eût consenti à voter sa Constitution, plus démocratique pourtant que celle du 25 Février, et qui faisait recruter le Sénat par le suffrage universel. La Constitution de M. Wallon, très critiquable en plusieurs points et bien moins acceptable pour les théoriciens de la République absolue, de la République antérieure et supérieure au suffrage universel, fut cependant votée par la presque unanimité d'entre eux, parce qu'il fallait parer au danger le plus pressant, parce qu'il importait, avant tout, de déloger l'ennemi des positions d'où il menaçait toutes les libertés ; parce que ce qui était en cause c'était l'avenir même du parlementarisme et de la société civile, également menacés par le pouvoir personnel et par les prétentions ultramontaines.

M. Thiers l'a constaté lui-même, avec un grand sens : s'il était resté Président de la République, on l'eût certainement rendu responsable de l'échec de la Monarchie. La Monarchie n'ayant pu se faire sous le Maréchal de Mac-Mahon, la preuve était décisive et l'impossibilité du Régime surabondamment démontrée. Un autre enseignement ressortait des six ans de Présidence du Maréchal : la possibilité, pour

un grand parti, de se métamorphoser par sa seule force interne, malgré tous les obstacles qui lui sont opposés, malgré l'hostilité déclarée des pouvoirs publics. Cet empire sur soi-même, la répudiation des anciens préjugés, l'oubl des querelles stériles, toutes ces vertus, qu'il n'avait eues qu'à un degré médiocre sous M. Thiers, le parti républicain les a eues au suprême degré sous la Présidence du Maréchal ; elles ont assuré son triomphe, en moins de six ans, et rallié la grande majorité de la nation à la forme de Gouvernement la mieux appropriée aux sociétés modernes.

APPENDICE

I

Préface du recueil des discours du comte de Montalembert[1].

« Une Ecole a surgi, qui s'est crue autorisée à renier tous ces antécédents, à démentir tous les principes proclamés par les catholiques sous le Régime parlementaire. Sous l'empire des plus étranges illusions, en dépit de tous les avertissements, et sans aucun souci de l'humiliante déconvenue que lui réservait un avenir si prochain, cette Ecole a donné l'exemple de la palinodie la plus éclatante et la plus coupable que l'histoire moderne ait à enregistrer. Elle a substitué des théories hardiment serviles aux précieuses garanties de la vie publique et des aspirations frénétiques vers la compression universelle à l'invincible élan des âmes généreuses vers la liberté. Elle a courbé une portion trop nombreuse du clergé sous la tyrannie de ses invectives et de ses dénonciations. Elle a fait de la raison une ennemie, de l'éloquence un péril public, de la liberté une chimère antichrétienne, « du goût de la servitude » une sorte d'ingrédient de la vertu.

« Dans le passé. elle a entrepris de remettre en honneur les pages les plus sombres qu'il soit possible de découvrir dans les annales du catholicisme ; elle a réhabilité Philippe II et le duc d'Albe, justifié l'inquisition espagnole et la révocation de l'édit de Nantes, donné pour type de la société politique, tantôt l'Empire romain, tantôt le Régime napoléonien de 1812, tantôt Louis XIV entrant au Parlement le fouet à la main. Elle a soutenu que la France de l'Ancien Régime était un pays où il n'y avait rien à

[1] Lecoffre, éditeur.

réformer, puisqu'il avait « la plus sage des Constitutions », la plus parfaite et la plus « libre » des Monarchies.

« Dans le présent, elle proscrit la tolérance, même civile, des cultes non catholiques ; elle déclare que la Constitution belge, faite par les catholiques nos voisins, et si longtemps invoquée par tous les nôtres, crée un état anormal et antisocial ; elle se moque cyniquement des catholiques assez naïfs pour réclamer la liberté des autres en même temps que la leur, ou, comme elle disait autrefois elle-même, pour demander la liberté de tout le monde. Elle affirme que l'Eglise, seule, doit être libre et que cette liberté est la seule dont les honnêtes gens aient besoin ; qu'on ne doit laisser parler et écrire que ceux qui se confessent ; que la liberté de conscience, utile, sans doute, à la conquête de la vérité, doit être restreinte, à mesure que la vérité se fait connaître. Quant à la liberté politique, elle ne veut ni peser ni discuter ses droits : elle les nie tous. Elle ajoute que chercher des garanties contre le pouvoir est, en politique, ce qu'est en géométrie la quadrature du cercle et que les Chartes contitutionnelles ne sont que la profession publique du mensonge.

« Ces doctrines ont été données pour base et pour programme à ce qu'on appelait, par une profanation adulatrice, la restauration de la Monarchie chrétienne, et ce qui ne pouvait aboutir, comme je me suis déjà permis de le dire, qu'à une coalition éphémère entre le corps de garde et la sacristie.

« Et ce n'a pas été là l'aberration passagère ou obscure de quelques esprits excentriques, sans écho et sans ascendant ; ç'a été pendant dix ans, la prétention quotidienne et bruyante d'un oracle docilement écouté et religieusement admiré par le clergé français, qui lui avait vu décerner le titre de grande institution catholique. »

II

Le comte de Chambord à M. Chesnelong.

Salzbourg, 27 Octobre 1873.

J'ai conservé, Monsieur, de votre visite à Salzbourg un si bon souvenir, j'ai conçu pour votre noble caractère une si profonde estime, que je n'hésite pas à m'adresser loyalement à vous, comme vous êtes venu vous-même loyalement vers moi.

Vous m'avez entretenu, durant de longues heures, des destinées de notre chère et bien-aimée patrie, et je sais qu'au retour vous avez prononcé, au milieu de vos collègues, des paroles qui vous vaudront mon éternelle reconnaissance.

Je vous remercie d'avoir si bien compris les angoisses de mon âme, et de n'avoir rien caché de l'inébranlable fermeté de mes résolutions.

Aussi, ne me suis-je point ému quand l'opinion publique, emportée par un courant que je déplore, a prétendu que je consentais enfin à devenir le Roi légitime de la Révolution. J'avais pour garant le témoignage d'un homme de cœur, et j'étais résolu à garder le silence, tant qu'on ne me forcerait pas à faire appel à votre loyauté.

Mais puisque, malgré mes efforts, les malentendus s'accumulent, cherchant à rendre obscure ma politique à ciel ouvert, je dois toute la vérité à ce pays dont je puis être méconnu, mais qui rend hommage à ma sincérité, parce qu'il sait que je ne l'ai jamais trompé et que je ne le tromperai jamais. On me demande aujourd'hui le sacrifice de mon honneur. Que puis-je répondre, sinon que je ne rétracte rien, que je ne retranche rien de mes précédentes déclarations? Les prétentions de la veille me donnent la mesure des exigences du lendemain et je ne puis consentir à inaugurer un Régime réparateur et fort par un acte de faiblesse.

Il est de mode, vous le savez, d'opposer à la fermeté d'Henri V l'habileté d'Henri IV. *La violente amour que je porte à mes sujets*, disait-il souvent, *me rend tout possible et honorable*. Je prétends, sur ce point, ne lui céder en rien; mais je voudrais bien savoir quelle leçon se fût attirée l'imprudent assez osé pour lui persuader de renier l'étendard d'Arques et d'Ivry.

Vous appartenez, Monsieur, à la province qui l'a vu naître et vous serez, comme moi, d'avis qu'il eût promptement désarmé son interlocuteur, en lui disant avec sa verve béarnaise : Mon ami, prenez mon drapeau blanc; il vous conduira toujours au chemin de l'honneur et de la victoire. On m'accuse de ne pas tenir en assez haute estime la valeur de nos soldats et cela au moment où je n'aspire qu'à leur confier tout ce que j'ai de plus cher. On oublie donc que l'honneur est le patrimoine commun de la Maison de Bourbon et de l'armée française, et que, sur ce terrain-là, on ne peut manquer de s'entendre!

Non, je ne méconnais aucune des gloires de ma Patrie, et Dieu seul, au fond de mon exil, a vu couler mes larmes de reconnaissance, toutes les fois que, dans la bonne ou dans la mauvaise fortune, les enfants de la France se sont montrés dignes d'elle.

Mais nous avons ensemble une grande œuvre à accomplir. Je suis prêt, tout prêt, à l'entreprendre quand on le voudra, dès demain, dès ce soir, dès ce moment. C'est pourquoi je veux rester tout entier ce que je suis. Amoindri aujourd'hui, je serais impuissant demain. Il ne s'agit de rien moins que de reconstituer, sur ses bases naturelles, une société profondément troublée, d'assurer avec énergie le règne de la loi, de faire renaître la prospérité au dedans, de contracter au dehors des alliances durables, et surtout de ne pas craindre d'employer la force au service de l'ordre et de la justice.

On parle de conditions : m'en a-t-il posé ce jeune Prince, dont j'ai ressenti avec tant de bonheur la loyale étreinte, et qui, n'écoutant que son patriotisme, venait spontanément à moi, m'apportant, au nom de tous les siens, des assurances de paix, de dévouement et de réconciliation?

On veut des garanties; en a-t-on demandé à ce Bayard des temps modernes, dans cette nuit mémorable du 24 Mai, où l'on imposait à sa modestie la glorieuse mission de calmer son pays par une de ces paroles d'honnête homme et de soldat, qui rassurent les bons et font trembler les méchants?

Je n'ai pas, c'est vrai, porté comme lui l'épée de la France sur vingt champs de bataille; mais j'ai conservé intact, pendant quarante-trois ans, le dépôt sacré de nos traditions et de nos libertés. J'ai donc le droit de compter sur la même confiance et je dois inspirer la même sécurité.

Ma personne n'est rien; mon principe est tout. La France verra la fin de ses épreuves, quand elle voudra le comprendre. Je suis le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port, parce que j'ai mission et autorité pour cela.

Vous pouvez beaucoup, Monsieur, pour dissiper les malentendus et arrêter les défaillances, à l'heure de la lutte. Vos consolantes paroles, en quittant Salzbourg, sont sans cesse présentes à ma pensée; la France ne peut pas périr, car le Christ aime encore ses Francs, et lorsque Dieu a résolu de sauver un peuple, il veille à ce que le sceptre de la justice ne soit remis qu'en des mains assez fermes pour le porter.

HENRI.

III

Discours de M. Jules Grévy, prononcé dans la séance du 19-20 Novembre 1873, sur le Septennat.

M. JULES GRÉVY. — Messieurs, je ne viens pas faire un long discours; votre fatigue et la mienne ne me le permettraient pas.

M. LE MARQUIS D'ANDELARRE. — Nous ne sommes pas fatigués.

M. JULES GRÉVY. — Et, d'ailleurs, les réflexions et les sentiments que ce sujet fait naître ont été exprimés déjà, en grande partie, avec plus de force que je ne saurais le faire. Je n'ai demandé la parole que lorsque, pris en quelque sorte à partie, d'une manière personnelle et persistante, et dans l'opinion que j'ai émise l'autre jour, et même dans mes opinions anciennes, il m'a paru que je ne pouvais refuser le débat qui m'était offert.

Je répondrai aussi, puisque l'occasion m'en est fournie, aux principales observations qui viennent d'être présentées par M. le vice-président du Conseil.

Aussi bien, Messieurs, et je remercie l'honorable M. Depeyre de m'y avoir convié, il faut que cette grande question de droit public, qui domine de si haut la délibération, soit approfondie et vidée définitivement, non seulement parce qu'une Assemblée qui fait les lois doit avant tout enseigner par son exemple le respect du droit, qui est le fondement des lois et de la société elle-même; mais encore parce que, hors du droit, il n'y a rien de solide, rien de bon. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Quand on en sort pour poursuivre ce qui apparait comme un bien immédiat ou prochain, on ne voit pas, un peu plus loin, un plus grand mal, contre lequel on vient fatalement se briser.

En dehors du droit et contre le droit, il n'y a rien d'utile et de définitivement bon. C'est la grande loi du monde moral, confirmée et enseignée par l'expérience de tous les temps.

Songez, d'ailleurs, Messieurs, que la conscience publique, selon

qu'elle jugera que vous restez dans votre droit ou que vous en sortez, donnera ou ôtera à l'institution que vous voulez fonder une force morale dont elle ne peut se passer. (*Marques d'assentiment à gauche.*)

J'ai dit, à une séance précédente, que je ne vous reconnais pas le droit de créer le pouvoir que l'on vous propose d'organiser.

La principale objection que j'ai rencontrée est celle-ci : Nous sommes souverains, m'a-t-on répondu ; nous pouvons créer, dans notre souveraineté, un pouvoir quelconque, dans les conditions qui nous conviennent.

Il y a, Messieurs, dans cette affirmation générale quelque chose de ce vague, de cette ambiguïté, source de ces vieux sophismes qui ont fait tant de mal dans le monde, et avec lesquels on a justifié tant de choses injustifiables.

Vous êtes souverains ! Comment l'entendez-vous ? Si vous voulez dire que vous êtes omnipotents dans l'exercice des attributions qui vous ont été confiées, j'en tombe d'accord ; mais si vous prétendez être à la place du souverain, être le souverain lui-même, je le nie. (*Adhésion à gauche.*)

Le souverain, c'est la nation et vous n'êtes que son mandataire : vous n'êtes pas plus le souverain que le mandataire n'est le mandant, et puisque vous en doutez, permettez-moi de vous en administrer la preuve.

Si vous étiez le souverain, vous pourriez accomplir toutes les fonctions de la souveraineté : vous pourriez faire tout ce que fait le peuple lui-même, et vous ne le pouvez pas ! Le peuple a le droit de se gouverner indéfiniment ; pouvez-vous le gouverner indéfiniment vous-mêmes ? Votre Gouvernement n'est-il pas accidentel et temporaire ?

La nation procède directement ou indirectement à l'institution de tous ses pouvoirs ; pouvez-vous les instituer à sa place ? Pourriez-vous, par exemple, instituer le pouvoir législatif ? Vous avez la prétention, que j'examinerai tout à l'heure, de nommer le pouvoir exécutif de l'avenir ; auriez-vous aussi celle de nommer le futur pouvoir législatif ? Croyez-vous pouvoir vous mettre à sa place ? (*Rumeurs à droite. — Approbation à gauche.*)

Vous n'êtes donc pas le souverain ; vous n'êtes que les délégués, les mandataires du souverain, et pour une partie seulement des fonctions de la souveraineté. (*Assentiment à gauche.*)

Quelles sont celles des fonctions de la souveraineté dont vous avez été investis par le mandat du peuple? Telle est la question.

Il y en a trois : vous avez le droit de faire les lois ordinaires ; vous vous êtes attribué, et je n'ai pas à vous le contester, le pouvoir constituant ; vous avez l'exercice exécutif, et vous le tirez de cette circonstance que, à côté de vous, il n'existe pas de Gouvernement ; car si, au lieu d'une Assemblée constituante proprement dite, vous étiez une Assemblée constituante de revision, vous n'auriez aucun droit de Gouvernement ; il appartiendrait à un pouvoir exécutif, antérieurement constitué, qui fonctionnerait à côté de vous.

Ce n'est donc que de l'absence d'un Gouvernement régulier et légal que vous tirez ce droit d'administration temporaire et provisoire que vous avez par délégation. Telles sont vos attributions ; je ne vous en reconnais pas d'autres : droit de constituer, mais à la condition de ne pas toucher à la souveraineté nationale, dont vous n'êtes que les mandataires et dont vous n'avez pas la disposition ; faire les lois ordinaires ; droit d'administrer provisoirement le pays.

Si tels sont vos attributions et vos pouvoirs, la création de l'institution qu'on vous propose est-elle dans votre droit?

M. le vice-président du Conseil vient de dire qu'elle pourrait être mi-partie provisoire, mi-partie définitive.

On vous propose, en effet, Messieurs, de conférer pour sept ans au Président de la République un pouvoir qui, suivant les termes du projet, continuera d'être provisoire jusqu'à la promulgation d'une Constitution, et qui restera tel jusqu'au bout, s'il n'y a pas de Constitution. Et c'est précisément en prévision de cette éventualité que nous est arrivé le second Message, dont l'auteur compte si peu sur la promulgation d'une Constitution qu'il ne veut pas qu'on y subordonne la Prorogation de son pouvoir... (*Exclamations à droite*), et qu'il vous demande de le proroger dès à présent, d'une manière ferme, qu'il advienne ou qu'il n'advienne pas de Constitution.

Ainsi, pouvoir provisoire jusqu'à une Constitution possible, pouvoir provisoire pendant sept ans, s'il n'est point fait de Constitution, telle est bien la proposition, après le second Message.

Eh ! Messieurs, cette dernière éventualité, voulez-vous me permettre de le dire en toute sincérité, est de beaucoup la plus pro-

bable. Une Constitution, l'honorable M. Rouher vous le disait ce matin, vous n'avez ni l'intention, ni la possibilité de la faire.

M. LE MARQUIS DE CASTELLANE. — Qu'en savez-vous ?

M. JULES GRÉVY. — Vous n'en avez pas l'intention.

VOIX A DROITE. — Pourquoi ?

M. JULES GRÉVY. — Je vais vous le dire, prenez patience et je tirerai ma démonstration de vos propres actes. Vous n'avez pas l'intention de faire une Constitution et j'en vois une première preuve dans votre refus de joindre les projets de lois constitutionnelles à la proposition de Prorogation. (*Exclamations à droite. Applaudissements à gauche.*) Je défie mes interrupteurs de me donner une autre raison plausible de ce refus. On a prétexté l'urgence ! Messieurs, la nation qui attend si patiemment une Constitution depuis trois ans, ne pourrait-elle attendre trois mois encore ? Le Président de la République, qui peut rester sans péril dans la situation actuelle, ne pourrait-il attendre, pour la Prorogation qu'il demande, le vote et la promulgation des lois constitutionnelles ? L'urgence n'est qu'un prétexte. Si vous aviez véritablement la pensée de faire les lois constitutionnelles, vous n'auriez eu aucune raison de n'en pas associer l'étude et le vote à l'étude et au vote de la proposition de Prorogation. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà une première preuve ; en voulez-vous une seconde ?

Si vous aviez l'intention de faire des lois constitutionnelles, vous ne repousseriez pas le projet de la Commission, qui leur subordonne la Prorogation. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*) Vous n'avez aucune raison de le repousser.

Je ne dis pas que, lorsque vous aurez institué votre pouvoir nouveau, vous ne vous occuperez pas des lois constitutionnelles ; mais vous ne les ferez pas. Vous ne désirez pas les faire, et vous ne le pouvez pas. (*Protestations à droite et au centre droit. — Assentiment à gauche.*)

Messieurs, je n'en voudrais d'autre preuve que la proposition de Prorogation elle-même. Si vous vouliez faire les lois constitutionnelles que vous avez mises à l'ordre du jour du mois où nous sommes, auriez-vous eu l'idée de demander cette Prorogation ? (*Approbation à gauche.*)

Vous auriez procédé à l'élaboration et au vote de ces lois, et vous n'auriez songé qu'après à conférer au Maréchal de Mac-Mahon le pouvoir exécutif pour la durée que vous auriez réglée. Si vous

avez fait autrement, c'est que vous ne songez pas sérieusement aux lois constitutionnelles... (*Très bien ! à gauche*), c'est que vous ne voulez pas de pouvoir définitif, c'est que vous voulez autre chose.

Qu'est-ce que vous voulez ? Vous voulez un pouvoir provisoire — je vous le montrerai dans un instant, — un pouvoir qui ne soit que la continuation déguisée du provisoire que vous n'osez pas avouer au pays.

Ainsi, pour l'apprécier au point de vue légal, c'est un pouvoir provisoire, qui peut rester tel et conserver ce caractère pendant sept ans ; qui peut accidentellement, dans une circonstance qui me paraît fort improbable, et à vous aussi, revêtir le caractère de pouvoir définitif. Provisoire, personne n'a osé soutenir qu'il pût être délégué au delà de votre propre existence. Vous avez vous-mêmes décidé le contraire. (*Rumeurs à droite.*)

Vous n'avez qu'un pouvoir occasionnel, un pouvoir de circonstance, — je parle du pouvoir d'administration que vous exercez par voie de délégation, — un pouvoir attaché à votre existence qui, par sa nature, doit mourir avec vous. Comment pourrait-il vous survivre dans un mandataire ? Comment pourriez-vous conférer à un autre ce que vous n'avez pas vous-mêmes ? (*Murmures à droite. — Approbation à gauche et au centre gauche.*)

On m'a fait une objection qui n'est vraiment pas sérieuse. On m'a dit : Ne confondez pas avec le mandat civil le mandat politique. Et pourquoi pas ? En quoi consiste la différence ? Je parle de l'essence et de la nature du mandat en général ; je ne parle pas plus du mandat civil que du mandat politique ou de tout autre. (*Très bien ! à gauche.*)

Indiquez-moi, je vous prie, une nature de mandat quelconque dans laquelle le mandataire a plus de pouvoir que le mandant... (*Vive approbation à gauche et au centre gauche*), un contrat de mandat, dans lequel le mandataire survive au mandant, avec le pouvoir qu'il en a reçu. Il n'est pas nécessaire d'être jurisconsulte, il suffit d'être un homme de bon sens pour répondre que rien de pareil ne peut exister. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*) C'est ce que M. Vitet nous a dit dans son rapport sur la proposition Rivet ; c'est ce qu'a répété, avec une grande autorité, M. Ernoul, aujourd'hui Garde des Sceaux ; c'est ce que vous avez jugé vous-mêmes. C'est ce qu'on professait contre M. Thiers et

ce qu'on cesse de professer aujourd'hui. Le langage change-t-il donc avec les intérêts, les circonstances et les positions ? Faut-il dire ici aussi : Omnia pro tempore, nihil pro veritate. (*Murmures à droite. — Approbation au centre gauche et à gauche.*)

Si vous voulez rester fidèles à vous-mêmes, ce que vous avez décidé dans la loi des Trente doit être encore aujourd'hui votre loi.

Je conclus sur ce premier point : en conférant à M. le Maréchal de Mac-Mahon un pouvoir provisoire de Gouvernement, pour un temps où vous ne serez plus, vous excédez votre droit, vous faites une chose futile et vaine.

Vous avez accordé à M. le Maréchal de Mac-Mahon tout ce qu'il était en votre pouvoir de lui donner ; vous lui avez conféré le pouvoir exécutif pour un temps égal à la durée de votre législature ; vous êtes allés jusqu'à l'extrême limite de votre droit, vous ne l'avez pas excédé, mais vous l'avez épuisé ; vous ne pouvez aller plus loin. (*Dénégations à droite.*) Vous pourrez vous arroger ce droit, mais vous ne l'avez pas ; il ne sera ni reconnu ni respecté. (*Vifs applaudissements à gauche. — Protestations à droite. — M. le président échange quelques paroles à voix basse avec l'orateur.*)

PLUSIEURS MEMBRES A DROITE. — C'est un appel à l'insurrection ! (*Dénégations et nouveaux applaudissements à gauche.*)

M. JULES GRÉVY. — Vous ne pouvez vous méprendre sur le sens de mes paroles, ni M. le président non plus ; je ne fais appel ni à la résistance, ni à la révolte. (*Interruptions à droite.*)

M. LE BARON VAST-VIMEUX. — Vous avez raison !

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez faire silence et laisser l'orateur expliquer sa pensée.

M. JULES GRÉVY. — Je fais appel aux pouvoirs publics qui vous succéderont et qui auront pour vos décisions le respect que le sentiment du droit leur inspirera. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Je dis que vous faites une loi qui ne liera pas vos successeurs. (*Nouveaux applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Voilà ma pensée ; elle n'a jamais été autre, et elle suffit bien. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*) Voilà ce que j'ai à dire du pouvoir nouveau, en tant qu'il restera pouvoir provisoire.

J'ajouterai un mot pour le cas improbable où, après un certain

temps, ce pouvoir provisoire serait converti par une Constitution en pouvoir définitif ; et je vous demande la permission de vous exprimer encore, au point de vue du droit public, un nouveau scrupule sur votre compétence. Je ne crois pas que vous ayez le droit de conférer aucun pouvoir définitif. Vous êtes constituants...

UN MEMBRE. — On n'a rien constitué !

M. JULES GRÉVY. — Vous avez le droit de faire une Constitution et particulièrement d'organiser le pouvoir exécutif, de dire comment ce pouvoir sera constitué, par qui il sera nommé, quelle sera sa durée, quelles seront ses attributions ; mais là s'arrête votre droit. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Quand vous aurez fait cette Constitution, avez-vous la prétention de l'exécuter vous-mêmes ? Comptez-vous vous transformer d'Assemblée constituante en Assemblée constitutionnelle, et empiéter sur les attributions de la future Assemblée ? Croyez-vous pouvoir cumuler le constituant et le constitué ? (*Très bien ! très bien ! à gauche. — Rumeurs à droite.*)

La Constitution que vous ferez, si vous en faites une, dira par qui sera nommé le Chef du pouvoir exécutif. C'est ainsi que les projets dont on promet la discussion prochaine, disent ce qu'est le pouvoir exécutif, quelles sont les conditions de son existence, de son étendue, de sa durée. Et pour sa nomination, que dit-on ? Qu'elle procédera de vous ? Non, mais de la prochaine Assemblée, du Sénat, et même d'une certaine délégation des Conseils généraux.

Où donc avez-vous vu une Assemblée Constituante exécuter elle-même sa propre Constitution ? Comment ! vous auriez le droit de nommer le pouvoir exécutif d'une Constitution que vous feriez, à laquelle vous ne pouvez pas survivre et dont l'exécution ne peut appartenir qu'aux pouvoirs constitués ? Permettez-moi de vous présenter une réflexion : si vous avez le droit d'exécuter votre Constitution, en ce qui concerne la nomination du pouvoir exécutif, pourquoi ne l'auriez-vous pas aussi pour la nomination du pouvoir législatif ? (*Exclamations à droite. — Vive approbation et applaudissements à gauche.*)

Pourquoi ne nommeriez-vous pas aussi le pouvoir législatif, si vous vous attribuez le droit de nommer l'exécutif ? (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Donnez-m'en une raison quelconque.

Il y a, dans cette Assemblée, beaucoup de jurisconsultes ; que l'un d'eux apporte une raison juridique, de laquelle il résulte

qu'une Assemblée Constituante, se transformant après son mandat épuisé en Assemblée constitutionnelle, et mettant elle-même à exécution la Constitution qu'elle a faite, peut bien procéder à la mise en œuvre de cette Constitution par la nomination du pouvoir exécutif, mais n'a pas le droit d'en faire autant pour le législatif? Il n'y aurait aucune raison de refuser, dans le dernier cas, ce qu'on accorderait dans le premier. (*Dénégations sur divers bancs à droite.*)

Les dénégations sont faciles, les réponses le sont moins. (*Approbation à gauche.*) Que ceux qui disent : « Non, » montent à la tribune et formulent leur raisonnement ; je formule le mien, qui vaut au moins qu'on y réponde autrement que par une sèche dénégation. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Ce n'est pas une dénégation qui vous donnera le droit que vous n'avez pas.

Je dis que vous n'avez pas le droit d'exécuter la Constitution que vous ferez, de l'exécuter par avance, avant de l'avoir votée, avant d'en connaître les conditions. Car voyez jusqu'où on peut aller dans cette fausse voie, une fois qu'on y a fait un pas ! Ce n'est pas même une Constitution exécutée par l'Assemblée, c'est une Constitution qui n'est pas encore faite et qu'on exécute par anticipation, sans savoir ce qu'elle sera. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

Faut-il répondre à cette subtilité qui consiste à dire : Nous faisons le premier article de la Constitution ?

Comment, une disposition par laquelle vous dites : « M. le Maréchal de Mac-Mahon est nommé Président pour sept ans, » vous appelez cela un article de Constitution ! (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Cela n'est pas sérieux et ne mérite pas de réponse, il suffit de formuler l'objection pour en faire justice. (*Très bien, à gauche.*)

Je dis donc en me résumant : Vous ne pouvez conférer aucun pouvoir définitif ou provisoire, vous ne pouvez faire plus que vous avez fait ; vous ne pouvez donner plus que vous avez accordé et j'ajoute que cela suffit, je le montrerai bientôt. (*Oh ! oh ! sur quelques bancs de la droite. — Protestations à gauche. — Parlez ! Parlez !*)

Si les auteurs de cette manifestation l'avaient contenue, ils y auraient gagné de pouvoir passer pour des gens courtois. (*Très bien ! Parlez ! parlez !*)

Je vais, Messieurs, aussi vite que je peux, je suis dans le cœur de la question ; je dis des choses capitales... Vous ne tenez donc aucun compte de la légalité ? (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Je répète que vous avez épuisé votre droit, en ce qui concerne le pouvoir provisoire ; que M. le Maréchal Mac-Mahon ne peut recevoir rien au delà de ce que vous lui avez conféré, et que, pour le pouvoir définitif, il ne vous appartient pas d'en disposer. Vous pouvez régler en qualité de constituants l'institution du pouvoir exécutif, vous ne pouvez l'exécuter sans empiéter sur les attributions et les droits des pouvoirs qui naîtront de la Constitution et qui seront chargés de l'exécuter.

M. le Comte de Douhet. — La Convention s'est bien perpétuée ! (*Réclamations bruyantes.*)

Sur divers bancs. L'exemple n'est pas heureux.

M. Jules Grévy. — M. de Douhet me cite l'exemple de la Convention ; la Convention était une Dictature et ses excès de pouvoir ne sont pas des exemples à suivre.(*Très bien ! sur un grand nombre de bancs.*)

M. le Comte de Douhet. — Si cette Assemblée n'est pas dictatoriale, elle n'est rien. (*Bruit.*)

M. Jules Grévy. — Ce n'est pas, Messieurs, — vous allez en juger dans un instant — ce n'est pas pour le vain plaisir de faire une guerre juridique à la proposition que je vous soumets ces observations : elles ont à mes yeux, pour l'Assemblée, pour le pays, pour la proposition elle-même, un intérêt que vous sentirez bientôt.

Tel est donc, Messieurs, le pouvoir que vous instituez ; j'en conteste d'une manière absolue la légalité.

Maintenant je cherche pourquoi l'idée est venue aux auteurs de la proposition de demander la prorogation des pouvoirs du Maréchal de Mac-Mahon. Quelle peut être la pensée qui a inspiré cette conception ? Est-ce que la situation présente ne suffit pas ?

Un membre a droite. — Mais non certainement !

M. Jules Grévy. — Nous allons voir.

Si vous voulez, Messieurs, voir clairement le caractère et les effets de la résolution qu'on vous propose, vous ne pouvez trouver un moyen plus sûr et plus simple que de comparer et mettre en regard la situation présente avec celle qu'on veut lui substituer.

Pourquoi ne pas se contenter de la situation qui a suffi à tout depuis trois ans ? Elle a d'abord un grand mérite, elle est légale. De plus, elle a donné ce qu'on recherche beaucoup, ce dont on parle beaucoup et ce qu'on ne trouvera pas dans la proposition que nous discutons : elle a donné un Gouvernement fort, un Gouvernement qui, s'appuyant constamment sur la représentation nationale, ne pouvant jamais se séparer d'elle, se fortifiant de son concours, se retrempant tous les jours dans sa confiance, joignant à sa propre force, la force de la représentation nationale, et disposant ainsi de toutes les forces réunies du pays, est le Gouvernement le plus fort que vous puissiez concevoir, dans l'état provisoire où vous vivez. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Si le raisonnement ne suffisait pas pour vous en convaincre, j'y ajouterais la leçon de l'expérience. Quel Gouvernement plus fort que celui qui vous a servi depuis trois ans ? A quelles épreuves n'a t-il pas été mis ? A quelles nécessités a-t-il failli ? Quelles preuves de force n'a-t-il pas données ? (*Vive approbation à gauche.*)

C'est ce Gouvernement qui a relevé la France, qui a rétabli l'ordre, qui a vaincu la Commune, qui a refait les finances et le crédit. Il vous suffit depuis trois ans ; craignez-vous qu'il ne vous suffise pas, pour le temps qui vous reste à vivre ? (*Rires et applaudissements à gauche.*)

On nous dit que la proposition est née du besoin de donner de la force au Gouvernement.

Le Gouvernement a toute la force qu'il peut avoir, dans la situation provisoire où nous sommes ; la proposition n'augmentera pas sa force, elle la diminuera.

Cette situation suffit d'ailleurs aux deux éventualités qui peuvent clore votre carrière administrative ; ou vous ferez une Constitution, ou, ne pouvant y parvenir, vous céderez la tâche et la place à d'autres. Dans l'un et l'autre cas, la situation actuelle suffit, pour vous conduire jusqu'aux pouvoirs qui doivent vous remplacer. Vous voudrez sans doute attendre, pour vous retirer, l'arrivée de l'Assemblée nouvelle, comme, en 1849, l'Assemblée constituante attendit et installa l'Assemblée législative. Et dans les deux cas aussi, M. le Président de la République arrivera, par le cours naturel et la durée de ses fonctions, sans solution de continuité dans le Gouvernement, sans interrègne, en face des pouvoirs nouveaux qui le maintiendront ou le remplaceront.

Ainsi la situation actuelle est légale, elle donne un Gouvernement fort, elle suffit à toutes les nécessités et à toutes les éventualités; pourquoi la changer?

Et qu'y veut-on substituer? un pouvoir qui doit durer sept ans, un pouvoir qui doit vous survivre, un pouvoir sur le caractère duquel vous n'êtes pas fixés, un pouvoir qui sera élevé au-dessus de l'Assemblée, au-dessus des pouvoirs nouveaux qui naîtront d'une Constitution ; un pouvoir séparé de vous, un pouvoir ayant des racines dans une disposition dont la légalité est contestée (*Dénégations à droite*); et c'est dans cette substitution, dans ce changement, que vous cherchez plus de force, plus de stabilité? Comme si l'on pouvait jamais trouver la force et la stabilité hors de la légalité. (*Très bien! très bien à gauche.*)

On ne peut se faire de telles illusions et de quelque bonne foi qu'on soit animé, je ne conteste celle de personne, il est impossible de croire qu'on trouvera dans ce pouvoir nouveau plus de force et de stabilité que dans la situation présente. On y trouvera moins de force au contraire et moins de stabilité, parce qu'il y aura une union moins nécessaire entre le pouvoir exécutif et l'Assemblée et par conséquent plus de luttes, plus de conflits qui ne pourront qu'affaiblir l'un et l'autre.

On y trouvera moins de force et de stabilité, parce qu'il y aura moins de légalité. La situation nouvelle sera moins forte et moins stable que la situation présente. Pourquoi donc ce nouveau pouvoir? et que sera-t-il en réalité?

Messieurs, on ne force pas la nature des choses, et on ne la change pas. Le pouvoir du Président de la République est ce qu'il peut être, et la résolution imposée sera impuissante à modifier l'état de choses actuel.

C'est là un grand défaut, au moins pour ses auteurs.

Le pouvoir actuel de M. le Maréchal de Mac-Mahon ne sera modifié ni dans sa nature, ni dans sa durée, ni dans sa révocabilité. Ce sera toujours, tant que vous serez là, un pouvoir émané de vous, qui n'aura d'autre durée que la vôtre, et qui sera, comme tous les pouvoirs délégués, soumis à votre autorité et à votre révocation. La situation ne sera point changée.

Un membre a droite. — Alors, pourquoi vous y opposez-vous?

M. Jules Grévy. — Je vais vous le dire.

Je pourrais vous répondre que je m'y oppose précisément

parce qu'il ne changera rien, et qu'il est peu digne d'une grande Assemblée de faire des lois inutiles. (*Très bien! à gauche.*)

Mais j'aime mieux vous faire une autre réponse.

Je laisse de côté les intentions ; je ne m'attache qu'aux choses. J'examine quel sera l'effet de la nouvelle institution. Ce ne sera pas, je l'ai montré, de changer la nature du pouvoir actuel, d'en changer la durée, d'en changer la révocabilité. Rien ne sera changé au pouvoir actuel.

Mais vous dites bien haut qu'il y aura du changement et que vous faites autre chose que le provisoire. Vous dites : Le pays est inquiet, il souffre, le provisoire le tue, les affaires sont mortes, l'inquiétude est partout, il faut sortir de cet état funeste. Nous le disons aussi, nous; mais, plus conséquents que vous, nous ajoutons : Sortons du provisoire par la seule voie possible, sortons-en par le définitif.

Vous ne voulez pas de définitif; vous cherchez le remède dans la prolongation de la cause du mal. (*Interruption à droite.*)

Vous ne voulez pas de définitif, ne me forcez pas à insister sur ce point.

Vous êtes rigoureusement dans votre droit. Vous voulez la Monarchie et vous ne pouvez pas la faire; vous pouvez faire la République et vous ne le voulez pas; voilà pourquoi vous ne voulez point sortir du provisoire pour entrer dans le définitif. (*Applaudissements à gauche. — Rumeurs à droite.*)

Mais le pays, lui, a soif de définitif; le pays meurt du provisoire. M. le Président de la République l'a dit dans son Message, tous les orateurs l'ont répété et le pays tout entier vous le crie par toutes ses voix. (*Oui! oui! Bravos à gauche.*)

Cependant on ne veut pas faire le définitif; mais on ne peut l'avouer au pays, on ne peut lui dire : Je veux te tenir indéfiniment dans un provisoire où tu péris. Quel langage lui tient-on? On lui dit : Nous allons faire quelque chose qui sera un Gouvernement fort et stable, qui te donnera sept ans de repos et de prospérité.

On se trompe ; je ne dis pas qu'on trompe le pays ; on se trompe, on ne change rien à la situation actuelle, absolument rien, on reste dans le provisoire, et on en diminue plus qu'on n'en augmente la force et la stabilité.

Je l'ai déjà dit, je ne veux pas soupçonner les intentions; mais si elles étaient mauvaises, si on voulait faire croire au pays qu'on le

tire du provisoire, quand on l'y laisse, ferait-on autre chose que ce qu'on fait ? (*Vif assentiment à gauche.*)

Vous voulez établir la Monarchie, c'est votre droit ; mais ce que vous ne pouvez faire, et vous le sentez bien, c'est de prolonger ouvertement le provisoire, qui vous donnera quelques chances de la constituer.

Si vous disiez à ce pays-ci : Tu veux la République, tu l'exprimes par toutes tes manifestations; la République est le Gouvernement qui t'a relevé, c'est le Gouvernement auquel tu t'es attaché par l'instinct de ta conservation, c'est le Gouvernement de ton temps... (*Proclamations à droite. — Applaudissements répétés à gauche.*)

M. Vast-Vimeux. — Demandez-lui donc ce qu'il veut? interrogez-le !

M. Jules Grévy. — Je ne demande pas mieux.

Permettez-moi, Messieurs, de m'expliquer en toute franchise. J'ai la conviction profonde, et, voulez-vous me permettre d'ajouter, cette conviction est celle de la grande majorité des membres de cette Assemblée, que le pays veut la République. (*Réclamations à droite.*) S'il ne la voulait pas, il y a longtemps que nous serions retournés devant lui. (*Vive approbation à gauche.*)

M. Prax-Paris. — Demandez donc l'appel au peuple !

M. Jules Grévy. — Mais, Messieurs, que signifient toutes ces élections qui se font dans les départements les plus conservateurs, élections qui toutes, par leur caractère et leur signification, sont une réclamation de l'institution républicaine ? Toutes les manifestations qui ont été permises au pays, depuis trois ans, n'ont-elles pas toujours été une revendication énergique et persistante de la République ? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Le pays veut la République à tort ou à raison. (*Interruptions à droite.*) Je dis à tort ou à raison, pour vous et pour moi. (*Rires approbatifs à gauche.*) Vous ne voulez pas la lui donner.

Un membre a droite. — Non !

M. Jules Grévy. — C'est votre droit.

Voix a gauche. — Non ! non ! ce n'est pas leur droit.

M. Jules Grévy. — Je ne conteste point à mes collègues le droit d'avoir une conviction sur une forme de Gouvernement et de ne pas se rattacher à la forme contraire. Ils sont dans leur droit. Mais où leur droit s'arrête, je leur demande la permission de le leur

dire, c'est lorsque, ne pouvant réaliser le Gouvernement de leur prédilection, ils ne veulent pas permettre à la nation d'affermir le Gouvernement de la sienne. (*Bravos et acclamations prolongées à gauche et au centre gauche.*) Voilà la situation, Messieurs. Je vous demande pardon de vous parler avec cette franchise : on n'en saurait trop mettre dans un débat de cette nature. (*Très bien ! très bien ! sur un grand nombre de bancs du côté gauche.*)

Il n'y a rien d'hostile dans ma pensée, mais non plus il n'y a rien de dissimulé. (*Très bien! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

La France veut la République ; elle peut la faire, et vous ne le voulez pas. Elle ne veut pas la Monarchie, vous voulez la faire et vous ne le pouvez pas.

M. ALFRED GIRAUD. — Qu'en savez-vous? (*Exclamations à gauche.*)

M. JULES GRÉVY. — Il est un point sur lequel je me sépare de vous, Messieurs, dans l'appréciation de cette situation, et il est capital. Vous ne pouvez prolonger indéfiniment une telle situation. Une Assemblée qui, à raison de ses divisions, ne peut constituer un Gouvernement et dont une moitié neutralise l'autre, combien de temps cela peut-il durer ? Et quand cette situation se caractérise par tant de souffrances et de périls ; quand la vie s'arrête dans toutes les branches de la production nationale; quand la détresse et l'inquiétude sont partout ; quand la nation est livrée aux conspirations et aux déchirements des partis ; quand des prétendants rivaux qui convoitent le pouvoir affichent hautement leurs prétentions, attaquent le pouvoir existant et répandent dans le pays, chacun de leur côté, des doctrines, des principes, des passions qui le jettent dans le désordre et la confusion, avec la Révolution en perspective, cette situation peut-elle durer? (*Non! non ! à gauche.*)

Non ! et vous le savez si bien que votre proposition a pour objet non de la changer, mais de la voiler. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Voilà ma pensée sur votre proposition. Si je me trompe, c'est de bien bonne foi. Votre proposition a pour objet de voiler le provisoire, de le continuer sans le dire, ou en disant qu'on fait autre chose que du provisoire... (*Assentiment à gauche et au centre gauche,*) et cela pour vous réserver l'occasion et les moyens, qui peuvent se présenter, de faire plus tard le Gouvernement que vous ne pouvez instituer aujourd'hui.

Eh bien. je crois, Messieurs, qu'en cela vous allez trop loin, non seulement dans l'intérêt du pays, mais encore dans le vôtre. Le pays ne peut souffrir longtemps ce provisoire, et il ne se méprendra pas longtemps, malgré les formes et les noms nouveaux sous lesquels il se dissimule.

Il faudra bien, un peu plus tôt, un peu plus tard, que nous retournions devant les électeurs. (*Ah! ah! à gauche.*) Si nous y retournons trop tard, quand les souffrances seront devenues extrêmes, les sentiments qui naissent de ces souffrances nous exposeront à de grands périls. Qu'y aurez-vous gagné, Messieurs les Conservateurs?

Vous avez essayé la Monarchie, vous l'avez fait dans votre droit et dans votre loyauté. Je vous aurais contesté ici le pouvoir de disposer de la souveraineté nationale; mais vos principes sont différents des miens, vous agissiez dans votre droit et dans vos convictions. Vous avez échoué, faites place à d'autres. (*Hilarité à gauche.*) Vous ne pouvez pas rester ici indéfiniment pour attendre les occasions. (*Vive approbation et applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

Votre devoir, — et c'est ici que je réponds à l'honorable M. Prax-Paris, — est de faire place à une autre Assemblée, et non pas, comme le demande l'honorable collègue contre l'amendement duquel j'ai voté, de recourir à un plébiscite.

Un membre a droite. — Vous n'êtes pas logique!

A gauche. — N'interrompez pas! Laissez parler!

M. Jules Grévy. — Le plébiscite n'est qu'une fausse déférence pour la souveraineté nationale. La masse des électeurs ne peut ni comprendre ni résoudre les questions si ardues et si complexes qu'on voudrait lui poser. (*Réclamations sur quelques bancs du côté droit.*)

Il y a des démocrates de deux espèces : il y a ceux du Gouvernement direct par les masses, et il y a ceux qui ont le principe de la représentation. Je suis de ces derniers. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je trouve que la masse d'un peuple, arrivée à l'état de lumières où sont parvenues les nations modernes, n'est point assez éclairée pour résoudre elle-même de telles questions. (*Rumeurs sur plusieurs bancs du côté droit. — Approbation sur d'autres.*)

M. Prax-Paris. — Je demande la parole.

M. DE VALON. — Il est bon que le pays sache quelle opinion les Républicains ont de lui ! (*Bruit.*)

M. JULES GRÉVY. — Alors, Messieurs les interrupteurs, que faites-vous ici ? Pourquoi êtes-vous ici ? Pourquoi ne renvoyez-vous pas devant la nation la discussion et le vote de vos projets ordinaires ? Pourquoi ne pratiquez-vous pas franchement le principe du gouvernement direct ? Si le peuple est capable de statuer sur les grandes questions de Gouvernement, à plus forte raison l'est-il de discuter les lois ordinaires que vous votez. Réunissez donc le peuple sur la place publique et laissez-lui le soin de se gouverner lui-même.

Nous connaissons, nous, une autre manifestation de la souveraineté nationale, c'est la représentation qui, seule, rend possible, dans les grandes nations, le Gouvernement du pays par le pays, mais qui a cet autre avantage de remettre la direction des affaires publiques à l'élite des citoyens, mandataires des autres ; c'est le grand principe moderne de la représentation, c'est le principe libéral et parlementaire... (*Marques d'assentiment dans diverses parties de l'Assemblée;*) l'autre n'est qu'apparence et déception. C'est pourquoi je l'ai repoussé ce matin par mon vote. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Voilà, Messieurs, quelques-unes des réflexions que je voulais vous soumettre. Je suis très convaincu que vous ne faites pas une bonne chose, et que votre résolution n'aura pas les effets que beaucoup d'esprits en attendent ; je suis très convaincu que vous ne sortez pas du provisoire, que vous n'en changez que le nom et l'apparence ; que vous le prolongez, au prix de beaucoup de souffrances, d'impatiences et de dangers. Il y a plus, Messieurs ; cette institution qui, j'en ai la conviction, restera toujours, même après votre départ, dans les conditions parlementaires où vous l'avez établie, cette institution peut néanmoins se trouver un jour en face de pouvoirs nouveaux qui n'en reconnaîtront pas la légitimité, et par là constituer un grand danger ; elle peut amener des conflits, c'est le seul résultat qu'elle puisse produire (*Très bien! à gauche*), et les conflits amènent les Révolutions.

Ainsi, Messieurs, votre proposition, c'est la prolongation du provisoire, avec ses dangers, ses souffrances, et, à l'horizon, le conflit, la Révolution.

Que ceux qui veulent entrer dans la Révolution par cette porte

et y entraîner la France avec eux, le fassent à leurs risques et périls et sous leur responsabilité devant le pays. Pour moi, je proteste par ma parole, et je protesterai par mon vote, contre une institution qui est une usurpation, grosse de périls et de calamités. (*Applaudissements prolongés et répétés à gauche et au centre gauche. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit, les félicitations d'un grand nombre de ses collègues qui quittent leurs places et s'empressent autour de lui. — La séance reste suspendue pendant quelques instants.*)

IV

Paris, 11 Février 1874.

Mon cher Monsieur Villa.

J'apprends que la poursuite pour délit de presse, dirigée contre vous, a amené une condamnation à 300 francs d'amende. Le jury a pensé que vous aviez dépassé les limites de la polémique permise: il ne faut ni vous en étonner, ni vous en plaindre.

Lorsque le Gouvernement est fort et la société calme, le jury pousse souvent trop loin l'indulgence pour les attaques de journaux; au contraire, il se montre inquiet, sévère et parfois excessif, lorsque les temps sont agités et les institutions fragiles ou contestées; cela est dans la nature de cette juridiction: l'insécurité la trouble et l'égare.

Donc, à l'avenir, respectez mieux le Septennat. Je vous aurais même conseillé de ne pas publier votre article du 18 Janvier, si je l'avais connu à l'avance. Ce pouvoir est temporaire, des événements imprévus et divers peuvent en abréger la durée; sa force est limitée, presque éphémère; mais le parti impérialiste a intérêt à le soutenir, non à le combattre, car il réserve l'avenir et l'expression définitive de la volonté nationale.

Aussi, n'hésite-t-il pas à lui donner son concours, pour toutes les mesures d'ordre public demandées, en son nom, à l'Assemblée. Seulement il regrette de ne pas voir M. le Maréchal Mac-Mahon mieux protégé, dans son impartialité, contre de mesquines intrigues, de sourdes hostilités et de mauvais choix de fonctionnaires.

Le Septennat est une trêve; il ne faut pas que les partis le convertissent, contre sa volonté, en un paravent destiné à cacher d'ambitieux desseins ou de coupables trahisons.

Cette politique quotidienne embrasse un horizon trop restreint; nous avons le devoir de porter plus loin nos regards et notre sollicitude. Respectons, appuyons nos institutions rudimentaires et

momentanées; mais continuons à rechercher, dans les enseignements du droit public moderne, quel doit être le Gouvernement définitif du pays et sur quelle base il convient de l'établir, pour lui assurer la grandeur et la durée, dans cette Démocratie que représente la France.

Sans doute, les plébiscites qui ont constitué l'Empire n'ont été renversés par aucun plébiscite nouveau; mais un appel direct à la souveraineté nationale est nécessaire, pour réparer les désastres causés par l'insurrecton du 4 Septembre. Le jour venu, il n'y aura en présence que deux formes de Gouvernement : la République, l'Empire.

Les Régimes intermédiaires n'oseront jamais affronter le verdict du pays. Alors, j'en suis convaincu, la bourgeoisie, revenue de ses entraînements, et la majorité des électeurs seront d'accord pour rétablir ce que l'émeute de Paris a brisé.

Consacrez-vous donc, plus énergiquement que jamais, à votre œuvre de publicité; vous avez, pour la bien remplir, un talent éprouvé, une foi politique inébranlable, une loyauté parfaite. La cause de l'appel au peuple a fait d'immenses progrès en France, elle vous devra des progrès non moins considérables dans le département du Puy-de-Dôme.

Ne séparez jamais, dans vos discussions, les intérêts de l'ordre d'avec ceux de la Démocratie; l'alliance de ces deux principes est nécessaire à la bonne conduite des intérêts sociaux. Leur divorce serait le prélude de la plus redoutable des guerres civiles.

Agréez, etc.

E. ROUHER.

V

Paris, Février 1874.

Monsieur,

J'ai reçu votre circulaire électorale et je vous remercie de l'envoi et du contenu de cette circulaire. Je la trouve parfaitement sage, et je n'ai pas besoin de vous dire que je fais des vœux pour le succès de votre élection, bien qu'une divergence, fort oubliée aujourd'hui, mais rappelée avec affectation par vos adversaires, nous ait divisés autrefois.

Vous craigniez alors, en votant pour moi, d'ébranler un Gouvernement établi, et cette crainte était respectable. Connaissant l'état de l'Europe, je craignais, moi, une politique fatale au dehors, et mes craintes, hélas ! n'ont été que trop justifiées.

Mais il ne s'agit de rien de semblable aujourd'hui. Les désastres que je redoutais se sont accomplis ; il s'agit de les réparer, et, pour y réussir, je ne sais qu'un moyen : c'est l'établissement, en France, d'un Gouvernement sensé, ferme, stable autant que possible, et arrêté dans sa forme pour qu'il soit arrêté dans ses vues.

Avec l'esprit qui règne dans les masses, en présence de trois partis monarchiques se disputant le trône, je regarde la Monarchie commme impossible, et je ne vois de praticable qu'une République sage, équitable, réparatrice, et qui, n'étant le triomphe d'aucun des partis qui nous divisent, leur procure à tous la seule satisfaction qu'ils puissent honnêtement et décemment désirer : le triomphe de l'intérêt général sur les intérêts particuliers de dynasties, de classes ou de systèmes. Telle est ma conviction, qu'une expérience de trois années a rendue invincible.

Malheureusement, l'Assemblée nationale, divisée en deux portions exactement égales, ne parvient pas à faire l'acte de raison qui me semblerait nécessaire, et, sans le vouloir, laisse le pays dans un état d'anxiété qui interrompt le travail, cause aux classes labo-

rieuses des souffrances cruelles, retarde la réorganisation de la France, et compromet gravement sa considération en Europe.

De toutes parts, on demande quand et comment nous sortirons de cet état douloureux.

Pour moi, il n'y a qu'un moyen, c'est que les électeurs, par des choix bien entendus, constamment dirigés dans le même sens, éclairent l'Assemblée nationale sans l'effrayer et lui indiquent les voies dans lesquelles le pays, au lieu des malheurs qu'on lui prédisait, a trouvé la réparation des désastres de la plus funeste des guerres.

Des choix, faits dans un autre esprit, ne pourraient qu'ajouter aux hésitations de l'Assemblée, qu'apporter au pays de nouvelles anxiétés, au commerce de nouvelles pertes, à la réorganisation du pays de nouveaux retards, à sa considération un plus grand affaiblissement.

C'est, Monsieur, ma conviction sincère ; et, sans la prétention de diriger personne, rentré dans l'étude et le repos, mais non dans l'indifférence, je forme des vœux pour l'élection de Républicains comme vous, Républicains de raison et non de passion, sachant faire au pays le sacrifice de leurs divergences passées pour arriver à l'union, qui pourra seule rendre à la France, avec une nouvelle existence, de nouvelles et heureuses destinées.

Recevez, etc.

A. Thiers.

VI

Assemblée nationale. — Séance du 18 Mars 1874.
Discours de M. Challemel-Lacour.

M. Challemel-Lacour. — Messieurs, il nous était permis d'espérer, et j'espérais, pour ma part, que les six semaines, et davantage, écoulées depuis le jour où l'Assemblée a bien voulu accueillir notre demande, auraient rendu inutile ou moins opportune l'interpellation que je suis chargé de développer devant vous.

Il n'en a rien été. La crise des affaires continue et s'aggrave ; le malaise des esprits n'a jamais été plus grand. Il s'est d'ailleurs produit, dans cet intervalle, divers incidents que j'aurai sans doute occasion de rappeler, et qui prouveraient, au besoin, que, sans y chercher d'autre plaisir que celui d'entendre les explications de M. le ministre de l'Intérieur, ni d'autre profit que celui du pays, nous devions maintenir notre interpellation. Elle roule sur un sujet dans lequel sont engagées deux choses intimement liées : l'autorité du pouvoir et la sécurité du pays. Il importe d'aborder la discussion avec une gravité proportionnée à de tels intérêts. C'est ce que je tâcherai de faire, et il ne tiendra qu'à moi d'éviter non seulement, ce qui va sans dire, tout ce qui pourrait effleurer les personnes, mais même toute parole capable d'irriter ce qu'il y a de plus ombrageux au monde : les passions de parti. (*A gauche : Très bien ! très bien !*)

M. Challemel-Lacour. — Le 22 Janvier, M. le vice-président du Conseil, ministre de l'Intérieur, a adressé aux préfets une circulaire relative à l'application de la loi des maires.

Cette circulaire contient quelques assertions contestables et des appréciations dont j'aime mieux ne pas parler ; mais elle s'explique aussi sur le pouvoir Présidentiel, qu'elle déclare « élevé dès à présent, et pour toute la durée que la loi lui assigne, au-dessus de toute contestation ».

Cela posé, elle signale, parmi les devoirs que les nouveaux maires auront à remplir à l'égard de M. le Président de la République, celui « d'apporter tout leur concours à son pouvoir et de ne se prêter à rien de ce qui pourrait l'ébranler ou l'amoindrir ».

Il n'y avait rien de plus naturel que de pareilles prescriptions, à la veille d'appliquer une loi qui donnait au pouvoir le droit de nommer un si grand nombre d'agents. Tout le monde comprend qu'il n'y aurait pas de Gouvernement possible, si les agents de ce Gouvernement ne savaient à quoi s'en tenir sur le pouvoir dont ils relèvent, et s'ils ne recevaient pas une impulsion uniforme et précise. Et cependant, ces déclarations ont immédiatement suscité dans la presse des discussions dans lesquelles a percé avec énergie, avec âpreté, la persistance des prétentions monarchiques.

Alors, comme il est arrivé déjà plus d'une fois, dans des circonstances critiques pour M. le vice-président du Conseil, M. le Président de la République est intervenu à son tour. Le 4 Février, il a prononcé un discours dans lequel il confirme pleinement les déclarations de M. le ministre ; on y lit quelques paroles qui ont déjà été citées à cette tribune, et que je demande la permission de vous rappeler : « Le 19 Novembre, l'Assemblée nationale m'a remis le pouvoir pour sept ans ; mon premier devoir est de veiller à l'exécution de cette décision souveraine. Soyez donc sans inquiétude ; pendant sept ans, je saurai faire respecter de tous l'ordre de choses légalement établi. »

M. le Président de la République, en s'exprimant en ces termes devant le Tribunal de commerce, comme M. le ministre de l'Intérieur dans sa circulaire, voulait rassurer la France. La France a, en effet, grand besoin d'être rassurée (*Légères rumeurs à droite*), et c'est pourquoi nous avons applaudi à la pensée qui a dicté ces déclarations. Mais nous devons dire qu'elles ne nous paraissent pas suffisantes : la confiance, nécessaire à la reprise du travail et des transactions, l'autorité du pouvoir, l'honneur des partis dans cette Assemblée, le crédit de la France au dehors, exigent impérieusement, selon nous, non seulement qu'elles soient répétées à cette tribune, mais qu'elles y soient complétées. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Nous n'avons pas besoin, Messieurs, qu'on nous rappelle, qu'avec un grand nombre de membres de cette Assemblée, nous nous sommes opposés à la loi du 20 Novembre. Cette loi a été combattue

par des orateurs de divers partis, à l'aide d'arguments différents, quelquefois contraires. Plusieurs de ceux qui l'ont votée n'avaient pas caché leur répugnance ou leurs scrupules; plusieurs avaient pris soin de faire, avant le vote, comme d'autres l'ont fait après, leurs réserves, dans des lettres qui ont été publiées.

Quant à nous, Messieurs, nous avons combattu cette loi, parce qu'elle ne nous paraissait pas répondre à ce que la France désire et réclame depuis longtemps; parce qu'un provisoire ou un définitif de sept ans, car c'est le vice principal de cette loi qu'on puisse lui appliquer les deux termes avec une égale justesse... (*Approbation à gauche*), parce qu'un pouvoir, à l'abri duquel devaient continuer à s'agiter des prétentions diverses, ne nous paraissait pas avoir de force, ni être fait pour mettre un terme aux anxiétés dont le pays est travaillé depuis trois ans. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Nous l'avons combattue, parce que cette prorogation d'un pouvoir, défini dans sa durée, indéfini dans son caractère, commencé sous un régime et destiné, dans la pensée de ceux qui l'avaient imaginé, à se continuer sous un autre, nous paraissait être une création pour le moins étrange, et que, si la logique ne gouverne pas seule les choses humaines, elle ne souffre pas qu'on lui adresse impunément des défis trop violents. (*Vive approbation à l'extrême gauche.*)

Mais, nous le déclarons, au risque de provoquer l'étonnement sincère de M. le ministre de l'Intérieur, lorsqu'un projet de loi que nous avons combattu est devenu une loi, nous faisons profession de nous y soumettre et de la respecter. (*Exclamations et rires ironiques à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)

M. DE CARAYON-LATOUR. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Nous n'admettrions pas que personne, soit ici, soit ailleurs, élevât la prétention de confisquer à son profit, s'arrogeât le droit exclusif d'interpréter, à sa guise, une loi de l'État, sous prétexte qu'il a compté parmi ses partisans de la première heure.

M. LE MARQUIS DE CASTELLANE. — Qu'est-ce que vous en avez fait des lois?

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Vous n'avez pas oublié non plus, Messieurs, et je n'ai pas oublié, pour ma part, qu'un des orateurs les plus graves de cette Assemblée, un homme dont tout le monde apprécie la raison prévoyante et écoute la parole, s'était posé

devant vous une question sérieuse : il s'était demandé si la loi que vous aviez à faire était une loi comme une autre, une loi que vos successeurs pussent abroger comme toute autre loi, ou bien si c'était un article de Constitution, par lequel ils fussent liés aussi bien que vous. Son opinion n'était pas douteuse ; vous n'avez pas partagé ses craintes et vous avez tranché la question d'une manière différente. Si, maintenant, les prédictions de l'honorable M. Grévy vous revenaient en mémoire et vous paraissaient avoir besoin de commentaire, personne ne peut le remplacer ici, et je n'aurai pas la prétention, la présomption de le suppléer.

Je n'aurai pas non plus l'imprudence de dire ce que feront nos successeurs : mais j'ai le droit d'espérer qu'issus, comme vous, du suffrage universel, préoccupés, comme vous, des intérêts généraux, interprètes autorisés de la volonté nationale, ils auront plus à cœur de mettre un terme aux perplexités du pays, que de renouveler ses agitations. (*Très bien! très bien! à gauche.*) J'ai le droit d'espérer que cette Assemblée, dont il faudra bien que le jour vienne enfin, et qui sera républicaine... (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), et qui sera républicaine parce que le pays est républicain... (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. Non! non! à droite et au centre droit*), maintiendra, respectera toute institution dans laquelle elle ne verra pas une menace avouée pour la République, c'est-à-dire une chance prochaine de Révolution pour la France. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Quant à nous, Messieurs, je le répète, nous respectons toutes les lois du pays. (*Rires et exclamations à droite.*)

M. Rivaille. — L'histoire proteste contre vos assertions.

M. Challemel-Lacour. — Et c'est pour cela qne nous avons applaudi aux déclarations successives de M. le ministre de l'Intérieur et de M. le Président de la République.

Mais les inquiétudes du pays, qui subsistent, même après ces déclarations, prouvent qu'elles ne sont pas suffisantes. Les polémiques de la presse, qu'on ne peut se flatter tout au plus que d'avoir pacifiées momentanément ; les interprétations divergentes de la Prorogation par les divers partis de cette Assemblée ; les prétentions et les espérances que M. le ministre de l'Intérieur ne parvient pas à réfréner, et, pour tout dire, nos perplexités à tous, prouvent qu'il faut des explications décisives. (*Très bien ! à gauche.*)

Ce que les partis réclament, ce qu'ils prétendent maintenir en face de la Prorogation, ce n'est pas le droit de définir le pouvoir Présidentiel, de le circonscrire, de régler ses rapports avec les autres pouvoirs, c'est celui de le remplacer (*Nouvelle approbation à gauche*), c'est celui d'annoncer, de préparer la substitution d'une Monarchie au pouvoir Présidentiel.

M. Dahirel. — C'est vrai! (*Mouvement. Ah! Ah! et applaudissements à gauche.*)

Une voix a l'extrême gauche. — Voilà de la franchise!

M. Challemel-Lacour. — Il n'y a pas à s'y tromper : ce qui se continue ou se renouvelle, sous ces interprétations divergentes, c'est la lutte des deux principes qui sont en présence dans cette Assemblée, depuis trois ans, le principe de la souveraineté nationale et le principe du droit traditionnel; ce qui est en question, c'est la Monarchie et la République. (*Oui! Oui!*)

Eh bien, nous pensons que le moment est venu pour la France de savoir, et, pour le Gouvernement, de dire s'il se considère comme engagé, ainsi qu'on l'affirme, à nous acheminer à la Monarchie, ou, au contraire, à mainteuir le fait existant, qui, pour nous, est la République. (*Très bien! Applaudissements à gauche.*)

Un membre a droite. — Laquelle ?

M. Challemel-Lacour. — Messieurs, le Gouvernement du 24 Mai existe depuis près de dix mois, le pouvoir Présidentiel créé ce jour-là a été prorogé pour sept ans, il y a bientôt quatre mois, et cependant, quoiqu'on se flattât bien haut de calmer les inquiétudes du pays, ces inquiétudes subsistent. M. le Président de la République a été obligé de constater que la confiance est encore à naître et que les inquiétudes du pays tiennent à ses préoccupations politiques.

M. le vice-président du Conseil s'est expliqué plus d'une fois sur la Prorogation ; il l'a fait le 12 Janvier, notamment, en des termes qui ne satisfaisaient pas tout le monde, l'honorable M. Raoul Duval entre autres, et qui ne pouvaient, en effet, satisfaire que des esprits faciles. Depuis ce jour-là, les polémiques de la presse ont continué avec un redoublement d'ardeur. Le 22 Janvier, il s'est expliqué de nouveau, et jamais les polémiques n'ont été plus vives.

Je me demande comment il se fait que les déclarations du Gouvernement, au lieu de répandre la lumière, ne fassent jamais

qu'épaissir les ténèbres... (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche*); comment il se fait qu'elles fournissent toujours un texte nouveau aux arguties grammaticales, aux subtilités, à la dialectique des partis. Je demande, enfin, s'il est impossible de dire quelque chose de net, et si la langue française aurait ce malheur d'avoir perdu jusqu'à sa clarté proverbiale. (*Approbation sur plusieurs bancs à gauche.*) S'il suffisait de dire un mot pour dissiper les incertitudes qui planent sur la politique du Cabinet et que ce mot, le Gouvernement ne puisse pas ou ne veuille pas le dire, je me demande comment il aurait la prétention et comment nous aurions l'espérance que la confiance se rétablisse jamais.

Ce mot, nous demandons à M. le vice-président du Conseil de venir le prononcer à cette tribune. Car nous sommes convaincus que pour signifier stabilité, résistance efficace aux entreprises des partis, pour signifier sécurité et confiance, il faut que la Prorogation signifie d'abord République. (*Très bien! à gauche. — Exclamations diverses à droite.*)

M. LE MARQUIS DE MORTEMART. — La République, c'est le provisoire perpétuel!

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Il importe, tout autant à la dignité du pouvoir qu'à la sécurité du pays, de s'expliquer aujourd'hui clairement.

Je pourrais m'arrêter au titre sous lequel ce Gouvernement a été établi et qui lui a été confirmé au 20 Novembre; car, enfin, ce titre a sans doute sa raison d'être et atteste, à tout le moins, une nécessité que vous avez reconnue ou que vous avez subie. Mais il me suffit de faire appel aux faits; il me suffit de montrer que le Gouvernement a le devoir de reconnaître, le droit de revendiquer la caractère qui lui appartient et qui ressort de faits irréfragables.

Le 19 Novembre, M. le vice-président du Conseil, après avoir exposé à l'Assemblée que la Commission, chargée d'organiser les pouvoir du Président, n'avait pas jugé à propos de l'appeler devant elle et de l'entendre, ajoutait: « Réflexion faite, j'ai pensé qu'elle avait raison; qu'après tout, nous étions sous le Régime essentiellement républicain de la responsabilité Présidentielle; que si on avait réduit cette responsabilité par la loi des Trente, on ne l'avait pas détruite, on l'avait réservée expressément pour les cas graves et exceptionnels. »

Je ne sais pas où ces réserves ont été formulées; mais le carac-

tère républicain du Gouvernement qui nous régit n'en est pas moins reconnu dans ces paroles.

Personne, ce jour-là, personne dans cette Assemblée n'a pensé ni à fonder une Monarchie constitutionnelle, ni à créer une dynastie ; et cette responsabilité, M. le Président de la République, dans ses Messages et dans quelques-unes des paroles qu'il a prononcées devant le Tribunal de commerce, l'a expressément reconnue, en des termes qui témoignent qu'il en a le sentiment le plus vif.

Ce n'est pas tout ; ce Gouvernement est issu d'une Assemblée qui procède elle-même du suffrage universel. Au 24 Mai, vous avez choisi M. le Maréchal de Mac-Mahon pour remplacer M. Thiers ; vous l'avez choisi dans les mêmes conditions, sous le même titre, avec le même nom, et, à cet égard, la loi du 20 Novembre n'a fait que confirmer l'acte du 24 Mai.

Enfin, cette loi du 20 Novembre a donné une durée fixe à un pouvoir qui était déjà limité dans sa durée. De telle sorte qu'au bout de sept ans la France sera, non pas, comme quelqu'un l'a dit, rendue à elle-même, car il faut bien qu'on sache qu'elle ne cesse jamais de s'appartenir, même quand elle a été surprise, même quand elle a été garrottée... (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche. Murmures à droite.*)

Un membre a droite. — Comme au 18 Mars!

Un autre membre. — Et au 4 Septembre, qui est-ce qui l'a surprise ?

M. Challemel-Lacour. — ... Au bout de cette période elle sera appelée, si la loi est exécutée dans toute sa teneur, à déléguer le pouvoir exécutif à un autre pour une période également limitée.

M. Pajot. — Pas du tout !

M. Challemel-Lacour. — Ce pouvoir est donc responsable ; il est électif; il est temporaire. Qu'est-ce à dire, Messieurs, sinon qu'il est républicain, et que tant qu'il dure la République a pour elle, non seulement le droit, mais le fait, et que le Gouvernement ne peut se défendre et durer qu'à la condition de défendre du même coup la République ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche.*) Si je passe en revue les circonstances déjà nombreuses dans lesquelles le Gouvernement s'est adressé au pays, je remarque que toujours il s'est présenté à lui comme chargé de maintenir le fait existant. C'était ce qui ressortait avec évidence du langage tenu par M. le Président de la République, dans la lettre de remer-

ciments qu'il adressait à l'Assemblée le 24 Mai ; c'était aussi ce qu'il répétait le lendemain, lorsqu'il s'adressait pour la première fois au pays et qu'il disait : « Aucune atteinte ne sera portée aux lois existantes et aux institutions. » C'était encore ce que, dans le feu des plus ardentes polémiques, il répétait le 4 Janvier, devant les représentants du haut commerce de Paris, en des termes que le *Journal officiel* n'aurait pas, dit-on, reproduits avec une rigoureuse exactitude... (*Rumeurs.*)

AU BANC DES MINISTRES. — Qu'est-ce que cela signifie ?

M. CHALLEMEL-LACOUR. — ... mais qui, tels qu'ils ont été publiés, n'en paraissent pas moins avoir une signification parfaitement positive.

Devrai-je, Messieurs, discuter les termes mêmes de la loi du 20 Novembre, pour y reconnaître le caractère vrai du pouvoir qu'elle a institué ? Beaucoup de personnes croient aujourd'hui avoir intérêt à obscurcir cette loi et à la sophistiquer; mais je croirais manquer au respect que je dois à l'Assemblée, si je m'arrêtais à discuter des arguties grammaticales, plus dignes en vérité de la comédie que de cette tribune. (*Murmures sur divers bancs. Approbation sur d'autres.*)

Non, je ne m'attacherai pas à débattre la question de savoir si ces mots : « Jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles » s'appliquent uniquement aux conditions dans lesquelles le pouvoir créé par la loi du 20 Novembre s'exerce, ou si ces paroles doivent s'étendre jusqu'au titre sous lequel il s'exerce, ou si, enfin, elles doivent s'appliquer à la durée même qui lui a été assignée ; de telle sorte que, s'il en était ainsi, cette loi, qui prorogeait le pouvoir du Président de la République pour sept ans, pourrait se traduire à peu près en ces termes : le pouvoir du Président de la République est prorogé pour sept ans, jusqu'à ce que les lois constitutionnelles, que nous ferons dans quelques mois, l'aient absolument changé ou abrogé définitivement. (*A gauche, sur plusieurs bancs : C'est cela ! Très bien !*)

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Je dis, Messieurs, que cela est inadmissible; que personne n'admettra ni ne croira que l'Assemblée ait pu se tromper volontairement elle-même et choisir précisément les termes propres à donner le change aux esprits de bonne foi. Cela eût été dérisoire, indigne du pays, indigne de vous. (*Nouvel assentiment sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, on a pu, depuis quatre mois, élever bien des controverses, on a pu multiplier les sophismes, on a pu imaginer et commenter des gloses plus ou moins captieuses ; mais il y a une vérité qu'on n'est pas parvenu à ébranler. Cette vérité certaine, c'est que, ce jour-là, en votant la loi, vous avez pris avec le pays un engagement volontaire et solennel, celui de le mettre à l'abri, pour sept ans au moins, des agitations qu'il avait traversées et qui l'avaient troublé si profondément. (*Rumeurs à droite*)

Quelles que fussent alors les répugnances qui se cachaient au fond de quelques esprits, ou qui se faisaient jour à mots plus ou moins couverts dans certains discours, vous avez pris un engagement dont la signification formelle était déterminée, et par les circonstances dans lesquelles le projet de loi vous était présenté, et par l'argument, par l'unique argument qu'on a fait valoir en sa faveur; les circonstances, c'était l'état douloureusement troublé dans lequel avaient laissé le pays les tentatives de restauration monarchique; (*C'est vrai! Très bien! à gauche*) l'argument, c'était le besoin d'assurer à un pays fatigué, irrité, et que l'inquiétude et la défiance conduisaient à sa ruine, un long repos.

Tous ceux qui, ce jour-là, ont pris la parole pour défendre le projet de loi, ont conspiré à faire croire au pays que, pendant sept ans au moins, il vivrait, il travaillerait, à l'abri d'un pouvoir incontesté. Et quel pouvait être ce pouvoir, si ce n'était la République ? (*Assentiment à gauche.*)

Le pays demandait davantage, nous le savons bien, et c'est pour cela que nous avons combattu la loi ; mais il n'en a pas moins pris notre engagement au sérieux, et, si la confiance ne s'est pas rétablie , ce n'est pas sa faute : c'est qu'il n'a pas vu que cet engagement pris par le Cabinet fût justifié, fût confirmé soit par son langage, soit par ses actes.

La confiance ne s'est pas rétablie, parce que les lois que le Cabinet a demandées, obtenues ou annoncées, inquiètent le pays, parce que les procédés de Gouvernement qu'il pratique inquiètent le pays. (*Bravos à gauche.— Réclamations au centre et à droite.*)

Un membre a droite *ironiquement.* — Le pays ne sera rassuré que par vous !

M. Challemel-Lacour. — La confiance ne s'est pas rétablie, parce que, lorsque le Gouvernement s'adresse au pays, comme au 24 Mai, comme au 22 Janvier, comme au 4 Février, lorsque, parlant à la

France et contraint d'avoir égard à l'opinion, il déclare qu'il maintiendra les lois existantes et l'ordre légalement établi, il sent que le pays entend par là la République, et lorsque, au contraire, il s'adresse à la majorité disparate qui le soutient, et qu'il parle de la nécessité de combattre le péril social, il veut que par ce péril vous entendiez la République. (*Très bien! très bien !*)

De telle sorte que le pays, ne voyant qu'opposition entre les engagements pris par le Cabinet et sa conduite, que contrariété dans son langage, quand il s'adresse au pays et quand il s'adresse à vous, le pays ne sachant pas où vous voulez le conduire ni quels sont vos desseins, le pays garde ses défiances et reste en proie aux soupçons qui l'énervent et le ruinent. (*Marques d'adhésion à l'extrême gauche.*) Messieurs, si la situation générale et l'état des esprits n'ont pas notablement changé, non seulement depuis le 20 Novembre, mais depuis le 24 Mai, si, malgré les déclarations successives de M. le vice-président du Conseil, de M. le ministre du Commerce à Nevers et de M. le Président de la République devant le Tribunal de commerce, les inquiétudes subsistent, si le Cabinet, en butte aux défiances du pays, se voit exposé d'autre part aux objurgations et aux réclamations d'une partie de la majorité, c'est, Messieurs, qu'une équivoque déplorable a présidé à la loi du 20 Novembre, comme elle avait présidé à l'acte de 24 Mai.

Il importe, et je pense que personne ici ne me contredira, que cette équivoque qui a duré trop longtemps, soit, s'il se peut, dissipée. Le 24 Mai, le Cabinet actuel est arrivé au pouvoir, après quels efforts et combien de tentatives, tout le monde se le rappelle ! Il était alors rempli d'une confiance, qu'il me pardonne de le dire, un peu novice... (*Rumeurs*) il donnait à ses amis l'assurance un peu présomptueuse que sa seule présence sur ces bancs suffirait pour ramener l'opinion de la France dans ce qui lui paraissait être le droit chemin ; mais il s'est trouvé en présence d'une nation avide, je le crois, de réformes sérieuses, mais surtout impatiente de se reposer dans la République définitive, à l'abri des manœuvres des partis (*Exclamation et rires à droite. Applaudissements sur quelques bancs à gauche*) et il s'est trouvé, d'autre part, en présence d'une majorité diversement monarchique qui considérait la journée du 24 Mai comme sa victoire et qui avait la prétention d'en tirer profit sans délai. Et, en effet, les manœuvres monarchiques ont recommencé presque aussitôt, plus actives que

jamais, avec la tolérance du Gouvernement, quelques-uns ont dit alors, et peut-être le croient encore à cette heure, avec sa protection et avec son concours. (*Rumeurs à droite.*)

M. Tailhand. — Tout cela a déjà été dit !

M Challemel-Lacour. — Cette tentative a échoué ; elle a échoué avec éclat ; mais la nation en a gardé, à l'égard du Gouvernement, une défiance plus marquée. Elle a conservé des dispositions amères à l'égard de ce Gouvernement qui n'avait su ni empêcher, ni répudier à temps ces manœuvres et qui, après lui avoir promis le repos, la laissait, à peine délivrée de la présence de l'étranger, troubler jusqu'au fond par des agitations funestes. (*Vives réclamations à droite. Approbation à gauche.*)

C'est alors que la Prorogation a été imaginée. Contre les plaintes du pays et contre son mécontentement, le Gouvernement a bien compris qu'il n'avait de refuge que dans la République... (*Rumeurs à droite.*)

M. le marquis de Plœuc. — Laquelle ?

M. Challemel-Lacour. —... Mais il a reculé, par instinct, par amour-propre, devant la nécessité qui lui était imposée, et à la place de la République définitive, il a imaginé une République momentanée, passagère, transitoire, une République de sept ans. Et pour la faire accepter de la nation, qni demandait la République définitive... (*Allons donc ! Allons donc !*)

M. le comte de Rességuier. — Proposez-la !

M. Challemel-Lacour. —... et des royalistes eux-mêmes qui, malgré leur déroute, ne voulaient ni abjurer ni désarmer, il a enveloppé sa pensée et ses projets dans un langage obscur, et dont l'obscurité était faite pour gagner, pour flatter toutes les espérances et pour capter toutes les crédulités. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Aux uns il a laissé croire que, obligé de se résigner *in extremis* à la République, il fallait au moins s'assurer l'avantage de fixer et d'affermir pour sept ans le pouvoir entre les mains d'un homme qu'on disait étranger, supérieur aux partis et dont le nom, dans tous les cas, était propre à couvrir, à protéger les desseins conservateurs quels qu'ils fussent. (*Mouvements divers.*)

Aux autres il a laissé croire que la Prorogation n'avait qu'un seul but, qui était de combattre le péril social, c'est-à-dire de détruire en France l'esprit républicain (*Ah ! Ah ! à droite*) et que

l'opinion républicaine, une fois domptée, une fois vaincue, refoulée, anéantie, que ce fût dans sept ans ou que ce fût dans trois mois, la Monarchie n'aurait plus qu'à occuper la place ainsi déblayée. (*C'est cela ! — Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

Je ne dis pas que cela ait été l'objet d'un contrat formel. Non, je ne scrute pas les intentions du Cabinet ni de son chef. (*Rires ironiques sur quelques bancs à droite.*) Mais je dis que c'est ainsi que l'ont entendu un grand nombre des auxiliaires que M. le vice-président du Conseil a eus le 20 Novembre ; et s'il en doutait, je lui rappellerais les lettres pleines d'explications et de réserves écrites avant le vote et le lendemain du vote ; je lui rappellerais les lettres de M. Limasyrac, de M. de la Rochette, de M. Boyer, qui ont attiré si vivement et à si juste titre l'attention de la France. Je lui rappellerais les interprétations soutenues avec tant de suite et d'énergie par tous les organes de la presse royaliste et notamment par l'organe le plus autorisé, le seul vraiment autorisé de cette presse monarchique, *l'Union*, dont peu de personnes, je pense, de ce côté (*la droite*) seront tentées de récuser les explications et la politique. (*Dénégations à droite et applaudissements ironiques à gauche.*)

M. LE MARQUIS DE LA ROCHETHULON. — Vous êtes dans l'erreur !

M. LE VICOMTE DE RAINNEVILLE. — Absolument !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Cette politique, du moins, si elle n'a pas l'assentiment de tous ces Messieurs, a l'assentiment du premier des légitimistes, de M. le comte de Chambord (*Réclamations et interruptions à droite*) et j'en ai pour preuve...

A DROITE. — Qu'en savez-vous ?

M. CHALLEMEL-LACOUR. — La preuve, c'est la lettre qu'il a écrite à M. Laurentie, récompense d'une fidélité de cinquante ans.

VOIX A DROITE. — A la question ! à la loi des maires !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — J'ajouterai encore pour preuve qu'ainsi a été entendue la Prorogation, que, depuis le 20 Novembre, cinquante-deux membres du Cabinet, des ambassadeurs, des membres de la Commission chargée d'organiser les pouvoirs du Maréchal, ont déposé et déposent encore tous les jours sur le bureau des pétitions dans lesquelles on demande la proclamation immédiate de la Monarchie de Henri V...

PLUSIEURS MEMBRES. — C'est leur droit !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — ... chose évidemment peu compatible

avec la durée du Septennat que M. le vice-président du Conseil... (*Vive approbation et applaudissements à gauche. Réclamations à droite.*)

M. LE MARQUIS DE PLŒUC. — Voulez-vous supprimer le droit de pétition?

M. LE BARON DE BARANTE. — Est-ce qu'on n'a pas déposé des pétitions demandant la dissolution? Vous réservez-vous ce droit à vous seuls?

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Je dis qu'ainsi l'ont entendu un grand nombre des auxiliaires dont le vice-président du Conseil a eu besoin pour faire voter la loi de Prorogation, et je dois ajouter qu'il n'avait, jusqu'au 22 Janvier, rien fait pour les détromper.

J'ajouterai encore que M. le vice-président du Conseil n'a pas le droit de s'étonner si aujourd'hui ces auxiliaires, ces partisans sous condition de la Prorogation, viennent en donner une interprétation qu'il répudie, en tirer des conséquences qu'il repousse. Personne parmi eux n'a certainement eu la pensée de le river au pouvoir pour sept ans. (*Sourires à gauche. — Murmures au centre.*) Mais il devait savoir, et c'est pourquoi il ne doit pas s'étonner s'il trouve aujourd'hui ses auxiliaires difficiles, chagrins et, qu'il me passe le mot, un peu ingouvernables; il devait savoir qu'ils professent un principe devant lequel tout autre principe doit fléchir; quand ils agissent ou qu'ils parlent, c'est en vertu d'un droit absolu auquel nul autre droit ne peut ni s'opposer, ni faire équilibre, et à côté duquel tout est expédient secondaire, tout est procédé transitoire et contingent, la Prorogation comme tout le reste.

Ils ne sont point disposés à accepter pour sept ans la suspension de ce droit, car pendant ces sept ans peut sonner pour eux l'heure qu'ils attendent depuis si longtemps, l'heure de la victoire. (*Bruit.*)

On parle de mandat impératif, et nous avons vu, dans un projet déposé et distribué récemment, qu'on ne le comprend guère, et qu'on tend à le proscrire.

A DROITE. — A la question! à la question!

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Eh bien, plusieurs des auxiliaires de M. le vice-président du Conseil, au 20 Novembre, ont un mandat bien autrement impératif que celui qui peut être donné par des électeurs... (*Rumeurs à droite.*) C'est le mandat qu'ils tiennent, qu'ils croient tenir de la Providence qui les a envoyés ici. (*Bruyantes interruptions à droite. — Vives marques d'assentiment à gauche.*)

M. Gaslonde. — Parlez donc de la circulaire et de la loi des maires!

A droite. — Oui! oui! à la question! à la loi des maires!

M. Challemel-Lacour. — Je suis surpris, en vérité, que ces Messieurs ne voient pas que je suis au cœur de la question. (*Mais non! mais non! à droite.*)

Et maintenant, Messieurs, s'il m'était permis de m'adresser à ces royalistes inflexibles qui n'admettent pas que le droit monarchique puisse être ni diminué, ni suspendu, ni prescrit, je leur dirais qu'il y a un peu de leur faute, s'ils se sont trompés sur la Prorogation.

Dès le 5 Novembre, l'honorable M. Grévy les avait avertis que l'heure du repentir pourrait venir bientôt pour plusieurs, et cette heure est venue.

A droite. — Ah! ah!

M. Tailhand. — Qu'en savez-vous?

M. le marquis de Dampierre. — Vous voyez donc dans toutes les consciences? (*Rires ironiques à gauche.*)

M. Challemel-Lacour. — Je n'ai garde, Messieurs, de mettre en question leur bonne foi; mais l'égoïsme des convictions politiques a ses calculs secrets qui se dérobent dans les replis de la conscience.

Eh bien, ce jour-là, en votant ainsi la loi du 20 Novembre, en instituant un pouvoir si long, si exceptionnel, qu'ils comptaient armer d'une autorité plus exceptionnelle encore, ils ont cru fonder quelque chose d'assez semblable à un établissement monarchique, pour accoutumer la France à la royauté, de telle sorte que, non pas dans sept ans, mais bien avant, la France convertie glissât pour ainsi dire d'elle-même et sans s'en apercevoir dans la Monarchie. (*Exclamations et mouvements divers.*) Et ils ont cru, d'autre part, en établissant ainsi, au pied levé, d'une manière expéditive, en une soirée...

M. le marquis de Grammont. — Le 4 Septembre?...

M. Challemel-Lacour. — ... à quelques voix de majorité, un pouvoir limité dans sa durée, et en le confiant à un homme dont les idées, peu connues ou neutres, étaient à leurs yeux un des mérites éminents, ils ont cru faire quelque chose d'assez semblable à la République, pour que le passage de ce qui existait à ce qui se faisait ne provoquât pas dans le pays un soubresaut redoutable. (*Très bien très bien! à l'extrême gauche.*)

On a procédé ce jour-là, comme on avait procédé au 24 Mai, pour adoucir la transition d'un homme illustre dans la politique. à un homme inconnu dans la politique. (*Rumeurs sur divers bancs.*)

On a laissé croire, on a voulu que le pays fût persuadé que, d'ici à sept ans au moins, la République ne serait pas mise en question.

C'est ce caractère à la fois monarchique et républicain de la Prorogation qui a, je crois, tenté un certain nombre de royalistes, qui les a induits à la voter. La combinaison était adroite, mais l'habileté même peut se prendre dans ses propres calculs, et, dans tous les cas, elle ne peut pas prévaloir contre la nature des choses.

Eh bien, le caractère républicain de la Prorogation a forcément et définitivement prévalu ; de telle sorte que, quelque amère que soit la déception de quelques-uns, il faut bien, si le Gouvernement se prend lui-même au sérieux, s'il veut inspirer quelque confiance au pays, qu'il se décide à s'appeler hautement, de son vrai nom, la République.

M. DE COLOMBET. — Vous ne l'avez pas votée, la Prorogation !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Personne d'entre eux n'a pu, ce jour-là, avoir la pensée de réserver, ni pour sept ans, ni pour un an, le droit de mettre en question, non pas seulement la durée du pouvoir qu'on établissait, mais son nom et son caractère.

Personne n'a pu avoir cette pensée, pour une infinité de raisons, parmi lesquelles il y en a deux qui me semblent décisives.

La première, c'est que, ce jour-là, vous promettiez à la France la sécurité et que, quelque vigilant que soit le pouvoir, il ne peut pas y avoir de sécurité sans un Gouvernement reposant sur un principe de droit, sur un principe incontesté, capable de se faire respecter et de se défendre. (*Interruptions à droite.*)

QUELQUES MEMBRES A DROITE. — Et la loi des maires !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Vous n'êtes pas, Messieurs, permettez-moi de le dire, une Académie ; vous n'êtes pas un Concile qui puisse ici chercher à son aise, sans se presser, indéfiniment, la meilleure forme de Gouvernement ; vous ne pouvez pas suspendre la vie politique d'une nation. Il faut qu'elle vive à l'abri d'un Gouvernement défini, sérieux, puisant dans son titre et dans son origine le droit de se défendre et de protéger le pays. (*Exclamations à droite. Très bien ! à gauche.*)

Et voici une seconde raison : c'est que, s'il est rare qu'une nation se trouve dans cet état d'indifférence qui permette à une Assem-

blée de trancher par un vote ses incertitudes, la France n'est assurément pas dans cet état-là. Elle a fait son choix. La République a été assez hautement, assez longtemps, j'ajouterais assez sévèrement discutée et dans les principes qui la constituent, et dans les hommes qui la représentent (*Rires à droite*), pour que la nation ait pu faire son choix à bon escient.

Ce choix, elle l'a fait. Il se peut que vous trouviez que la prédominance de l'idée républicaine soit un fait déplorable ; il se peut que vous la considériez comme un mal passager dont vous aurez raison, moyennant quelques remèdes énergiques et transitoires ; mais, quant au fait, vous ne pouvez le contester, et vous aurez beau en réduire la portée, il signifie, tout au moins, que la France ne veut plus de secousses, qu'elle veut s'en tenir à ce qu'elle a, c'est-à-dire à la République.

A DROITE. — Laquelle ? laquelle ?

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Vous me demandez laquelle ? (*Oui ! oui ! à droite.*) Mais vous ne comptez pas sans doute que j'improvise une Constitution républicaine à la tribune ! (*Nouveaux rires à droite.*) Je puis vous dire, néanmoins, que la République, que la France républicaine et que tout le monde veut de ce côté...

A DROITE. — *Non ! non !*

M. CHALLEMEL-LACOUR. — ... C'est la République qui repose sur la souveraineté nationale sincèrement respectée, c'est-à-dire sur le suffrage universel. (*Vive approbation à gauche.*)

C'est la République qui repose sur le développement de tous les droits, sur le respect de toutes les libertés, sur le maintien inflexible du bon ordre et des lois... (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. DE RESSÉGUIER. — Alors ce n'est pas la vôtre !

M. DE MONTGOLFIER. — Est-ce la République comme à Lyon ? (*Bruit.*)

M. CHALLEMEL-LACOUR. — C'est la République qui, résolue à se défendre contre tous les perturbateurs, anarchistes ou monarchistes... (*Nouvelles exclamations à droite*) n'en reste pas moins ouverte à tout le monde, parce qu'elle ne connaît ni caste, ni classe, et qu'elle ne tient compte que des services rendus et des bonnes volontés avérées. (*Rires ironiques à droite.*)

M. LE MARQUIS DE FRANCLIEU. — La République a toujours livré la France au premier venu !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — C'est la République qui, dans un pays longtemps monarchique et divisé entre tant d'opinions... (*Rumeurs diverses*), comprend qu'il n'y a de sûreté pour elle que dans les voies moyennes et veut rester à égale distance et de la routine obstinée et des changements précipités. (*Applaudissements à gauche.*) C'est une République où il y aura sans doute encore des diversités d'opinions, où il y aura des divergences et des partis, car il y a des partis sous tous les Régimes, excepté sous le despotisme absolu, mais où les partis ne triompheront, s'ils méritent de triompher, que par les voies laborieuses et sûres de la publicité et de la discussion. (*Applaudissements à gauche. Exclamations à droite.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je prie qu'on n'interrompe pas. Les interruptions ne servent qu'à passionner le débat.

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Permettez-moi, Messieurs, de revenir à la question qui nous préoccupe.

Je vous disais que l'opinion de la France est fixée et détermine le sens qui, selon nous, est celui de la Prorogation. J'arriverais bien tard, vous le comprenez, pour m'expliquer sur le pouvoir constituant que vous avez revendiqué ; je n'en ai nullement la pensée ; mais il me sera permis de dire, au moins, que, dans l'esprit même de ceux qui sont le plus disposés à l'étendre, ce pouvoir a sa limite. Il se borne, et c'est déjà beaucoup, à recueillir le principe qui vous est donné par les événements, par la situation générale du pays, par l'état des esprits et des opinions ; l'exercice de ce pouvoir suppose nécessairement un certain accord, une certaine entente entre vous et le pays ; et vous l'avez bien compris, puisque vous attendez depuis trois ans, vous attendez, contrairement à toute logique, au risque d'épuiser ce pouvoir en tentatives partielles, en organisation de détails, vous attendez que cet accord rompu, presque au lendemain de votre réunion, se rétablisse, nous ne savons par quel miracle. Quand cette Assemblée serait souveraine, d'une souveraineté absolue comme quelques-uns l'entendent, l'opinion de la France, la France, ne seraient pas entre ses mains comme une matière inerte, qu'elle pût vouloir, sans excéder son pouvoir aussi bien que son droit, pétrir à son gré.

Et si on essayait, si on espérait, par lassitude, ou par séduction, ou par intimidation, changer cette direction puissante de l'opinion, on tenterait une œuvre inutile, je le crois, mais on tenterait surtout une œuvre pernicieuse et corruptrice, en apprenant à cette

nation que les opinions les plus réfléchies, que les principes les plus chèrement conquis ne sont rien ; que la sagesse consiste à en changer avec les Gouvernements, et qu'il faut, en un mot, que l'esprit suive toutes les vicissitudes de la force. Eh ! Messieurs, c'est l'exemple donné par le 2 Décembre, par le Gouvernement de l'Empire, et les conséquences en pèsent encore cruellement sur nous. (*Applaudissements à gauche.*)

Je crois que cet état de l'opinion du pays impose au Gouvernement l'obligation stricte de s'expliquer enfin avec clarté sur le caractère de la Prorogation, et nous espérons qu'il ne viendra pas, pour toute réponse, nous redire que la Prorogation, c'est la trêve des partis, ou bien qu'il ne nous ajournera pas aux lois constitutionnelles. Et laissez-moi, sur ces deux points, vous soumettre de courtes observations. (*Mouvements divers.*) La trêve ! c'est le mot d'ordre que vous aviez adopté dès votre réunion à Bordeaux ; c'était la devise du Pacte de Bordeaux, c'est la formule que tout le monde a répétée pendant deux ans ; et, quand on songe au fractionnement des partis dans cette Assemblée, aux contre-coups que des discussions nécessairement sans issue auraient eus sur le pays, à la présence de l'étranger sur le sol français ; quand on songe surtout au désaccord qui s'était manifesté entre une grande partie, entre la majorité du pays, c'est notre conviction, et la majorité de cette Assemblée, il fallait bien accepter la trêve des partis.

VOIX A DROITE. — A la question ! — Les maires ! les maires !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Qu'est-ce que cela signifiait ? Cela signifiait qu'il fallait attendre qu'il fût établi par les faits (*A la question !*) qu'on pût savoir, par les faits, si la même division, le même fractionnement, la même incertitude régnaient dans le pays, ou bien s'il n'en sortirait pas un vœu dominant, irrésistible, auquel tout le monde fût obligé de se ranger. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche.*)

A DROITE. — Et les maires ?

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Encore une fois, vous pouviez bien ajourner vos décisions, ajourner des débats qui eussent été, pour le pays, sans profits ; mais ce que vous ne pouviez pas empêcher, c'est le développement de l'opinion dans le pays, c'est que la lutte ne se poursuivît entre les divers partis dans les élections, dans la presse, ardente et passionnée.

Les opinions se sont mesurées, en effet. Une de ces opinions a

fini par dominer, et certes les faveurs, s'il y a eu des faveurs, non seulement depuis le 24 Mai, mais auparavant, n'ont pas été pour cette opinion qui l'a emporté. (*Mouvements divers.*)

La trêve, c'était un délai nécessaire donné au pays pour s'expliquer plus clairement qu'il ne l'avait fait au 8 Février 1871. Le pays s'est expliqué depuis lors avec une clarté qui ne permet pas désormais de s'abuser sur ce qu'il veut, et le temps des délais, qui ne pouvaient être éternels, est à présent passé.

Je le répète, une opinion a triomphé; elle l'emporte dans les élections.

UN MEMBRE A DROITE. — Pas dans les élections des Conseils généraux.

UN AUTRE MEMBRE A DROITE. — Parlez donc des maires!

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Et quant au Gouvernement, la trêve signifiait qu'il avait le devoir de ne point user des moyens qui lui appartiennent pour avancer frauduleusement les affaires d'un parti, qu'il devait maintenir avec sincérité le fait existant et vous apporter, de temps en temps, des informations sur l'état du pays, en vous soumettant les conclusions pratiques qu'il convenait, selon lui, d'en tirer.

C'est, Messieurs, ce qu'a fait le Gouvernement antérieur au 24 Mai.

Direz-vous que l'opinion publique imposait au Gouvernement un autre devoir encore : celui de gouverner sans un principe régulateur, sans un titre avoué, sans règle, ou du moins, sans autre règle que celle de combattre le péril social, c'est-à-dire l'esprit républicain ? Car nous savons bien, par les explications qui ont été tant de fois apportées à cette tribune, que, dans la bouche de MM. les ministres, les deux mots sont équivalents. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mais, Messieurs, j'ose dire que c'est là une prétention insoutenable, une impossibilité; j'ose dire que c'est là une neutralité chimérique. Il faut bien une direction; il faut bien que le Gouvernement imprime une direction à ses agents; qu'il leur trace une règle uniforme; que sa propre conduite, que son langage procèdent d'une pensée suivie.

Eh bien, Messieurs, le Gouvernement qui a précédé le 24 Mai puisait cette règle dans l'opinion publique; il la trouvait dans le maintien du fait existant qui lui avait été confié.

Il est venu vous le déclarer avec loyauté dans le Message du 13 Novembre; et c'est pour cela, c'est pour vous débarrasser d'un Gouvernement que vous accusiez d'avoir trompé vos espérances, d'un Gouvernement à la prétendue connivence duquel vous imputiez, bien à tort, le progrès des opinions républicaines, c'est pour vous défaire du vieux et intelligent pilote... (*Murmures à droite. — Applaudissements répétés à gauche, auxquels répondent quelques applaudissements ironiques à droite.*) Je remarque de ce côté (*l'orateur se tourne vers la droite*) des applaudissements ironiques que je ne comprends guère, car, enfin, c'est sur ces bancs que siègent ceux qui se plaignent de la diminution du respect et qui ont la prétention de le restaurer dans notre pays, et ils ne peuvent pas laisser passer, sans le couvrir de leurs murmures, un des plus grands noms parlementaires de France! (*Bravos et acclamations répétés à gauche.*)

M. DE GAVARDIE. — Vous l'avez insulté vous-même dans votre journal!

A GAUCHE. — Allons donc! N'interrompez pas! Laissez parler!

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre, Monsieur de Gavardie!

M. DE GAVARDIE. — Je répète que M. Thiers a été en butte aux insultes de certains Républicains.

DIVERS BANCS A GAUCHE. — Non! non! jamais!

M. DUSSAUSSOY. — Ils l'ont appelé « cheval de renfort! »

M. CHALLEMEL-LACOUR. — C'est, dis-je, pour vous débarrasser de ce guide intelligent et sûr, qui, consultant tout le monde, sait avec quelle circonspection, avec quelle lenteur presque craintive, l'opinion publique, se décidait à mettre le cap sur la République; c'est pour vous en débarrasser, qu'à l'aide d'une majorité de coalition, vous avez fait le 24 Mai.

A DROITE ET AU CENTRE. — Les maires! les maires! — Parlez donc de l'application de la loi des maires!

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Je ne pense pas que le Cabinet se flatte que le pouvoir Présidentiel institué le 24 Mai et prorogé le 20 Novembre puisse tenir une conduite bien différente. S'il le croyait, les objurgations et les reproches d'un certain nombre de ses auxiliaires de ce jour-là lui prouveraient à quel point il se trompe; car enfin, le Cabinet n'a pas la prétention que ce pouvoir Présidentiel puisse, pendant sept ans, gouverner sans un principe

et sans un but politique; il n'a pas la prétention de n'être, pendant sept ans, ni la Monarchie, ni la République, d'être un Gouvernement sans nom, qui ne trouve aucune place dans les classifications connues, qu'on appellera tantôt pouvoir nouveau, comme si la nouveauté était un titre, tantôt Gouvernement conservateur, comme si tout Gouvernement n'avait pas la prétention d'être conservateur... (*Exclamations et rires à droite et au centre*) oui, Messieurs, et quelques-uns à meilleur titre que celui-ci. (*Approbation du côté gauche.*)

Il est bien facile d'éviter de prononcer dans ses discours le nom de République ou le nom de Monarchie ; il est bien facile de s'envelopper dans des expressions générales qui donnent, peut-être, au langage de la noblesse, mais qui lui donnent, à coup sûr, encore plus d'obscurité. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Mais ce qui n'est pas facile, c'est de gouverner sans un principe; c'est d'assurer la confiance, de calmer les inquiétudes, quand on ne se réclame pas d'un droit positif et incontesté.

Je ne crois pas que M. le vice-président du Conseil veuille ajourner sa réponse jusqu'aux lois constitutionnelles. Tout le monde se rappelle ce qui s'est passé à l'égard des lois constitutionnelles. Dès le 5 Novembre, l'honorable M. Grévy et l'honorable M. Dufaure vous avaient demandé de les rattacher au projet de Prorogation. La Commission chargée d'examiner ces pouvoirs vous avait fait la même demande. Vous crûtes bien faire, Messieurs, de voter d'avance, à part, isolément, la Prorogation, en vous appuyant sur une raison d'urgence dont tout le monde n'était pas également convaincu. Mais, en même temps, vous décidâtes que ces lois constitutionnelles viendraient le plus tôt possible. Tous les orateurs qui vinrent à cette tribune soutenir le projet de loi, M. Depeyre, M. de Goulard, M. le vice-président du Conseil, y engagèrent leur parole, j'ai presque dit leur honneur.

Eh bien, personne, à ce moment-là, personne, au moment où vous décidiez qu'une Commission serait nommée dans les trois jours, pour examiner les lois constitutionnelles déposées par M. Dufaure, personne ne pouvait s'y méprendre. Vous pouviez bien songer, comme sans doute y avait songé lui-même le premier auteur du projet de loi, à jeter les bases d'un Gouvernement soustrait aux fluctuations de l'opinion, capable de se défendre contre toutes les attaques, armé de précautions, peut-être superflues, contre les

périls réels ou imaginaires des emportements d'une Assemblée unique ou d'une législation de classe...

QUELQUES MEMBRES A DROITE. — Qu'est-ce que cela veut dire?

M. CHALLEMEL-LACOUR... — Mais personne, alors, ne pouvait songer à faire des lois constitutionnelles banales...

A DROITE. — Au fait! Parlez donc des maires!

M. CHALLEMEL-LACOUR —... qui pussent s'adapter indifféremment à la République ou à la Monarchie. Cela eût été dérisoire.

Pourquoi donc, Messieurs... (*Interruptions.*)

Que signifiait donc le vote de la loi de Prorogation, avant le vote des lois constitutionnelles dont vous avez décidé l'examen? Cela signifiait que, obligés d'organiser la République, vous vouliez au moins vous assurer, pour un long temps, le nom de celui qui en serait le Président, à cause de ce nom d'abord, et ensuite afin d'exclure de toute compétition d'autres noms qui, peut-être, vous agréaient moins. Cela signifiait que, obligés de subir une obligation qui vous était pénible, vous vouliez la compenser par un avantage qui vous semblait précieux; vous faisiez une loi extraordinaire à tous les points de vue, afin d'atténuer l'ennui, désormais inévitable, d'organiser la République. (*Bruit.*) Je crois, Messieurs, que ces circonstances que j'ai cru devoir vous rappeler suffisent pour montrer que les lois constitutionnelles, quelles qu'elles soient, ne sauraient altérer essentiellement le pouvoir constitué le 20 Novembre. Et si M. le vice-président du Conseil persistait à en laisser le caractère indéterminé jusque-là, qu'il me permette de lui dire quelle serait la situation, au moment de la discussion des lois constitutionnelles.

Nous ne savons pas, Messieurs, combien de temps nous sépare encore de ces lois constitutionnelles. Et à voir à quelles études approfondies et diverses se livre, pour l'instruction de la France, la Commission que vous avez chargée de les élaborer, elle peut n'être pas, d'ici à bien longtemps encore, prête à vous apporter ses conclusions. Eh bien, je demande quelle peut être l'autorité du Gouvernement jusque-là, quelle peut être son autorité dans l'attente du jour qui mettra une fois de plus en question et sa durée et son caractère et l'avenir même de la France.

Et lorsque viendra cette discussion, lorsque ceux qui n'ont voté la Prorogation que comme une convention, qui n'ont accepté le pouvoir Présidentiel de sept ans que comme un pis-aller, comme un en-cas, et, — permettez-moi de le dire, malgré la familiarité de

l'expression, — que comme un bouche-trou... (*Oh! Oh! à droite et au centre droit.*)

PLUSIEURS MEMBRES. — Ce n'est pas convenable !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — ... comme un suppléant provisoire, — si vous aimez mieux, — destiné à occuper temporairement la place qui, dans leur conviction indestructible, appartient à une autre, — lorsqu'ils viendront demander l'exécution de la convention, je demande quelle sera la situation du Cabinet? Et si, d'aventure, si contre toute vraisemblance, si malgré le cri de l'opinion, le principe monarchique était proclamé, était imposé à la France, — ce que je ne crois pas, ce qui est impossible, mais permettez-moi l'hypothèse, — je demande quelle serait la situation du pouvoir du 20 Novembre? Cédera-t-il, après tant de déclarations réitérées à la face du pays? Ou bien, aura-t-il la prétention de maintenir la Monarchie en quarantaine pendant sept ans, de maintenir, comme on l'a dit, pendant sept ans, le bannissement légal du comte de Chambord? Aura-t-il la prétention de tenir la France, pendant sept ans, sous la menace d'un tel changement? Donnera-t-il sept ans aux projets pour se mûrir, aux partis pour fourbir leurs armes, aux faiseurs de coups d'Etat pour dresser leurs batteries. (*Mouvement.*) Je dis que la raison se trouble à contempler la situation d'un peuple en présence d'un tel avenir. Est-ce là ce que vous appelez bon ordre, sécurité, confiance? Et si un pareil état est trop violent pour durer sept ans, je demande quel fond le pays peut faire sur les déclarations du Cabinet, à moins que M. le vice-président du Conseil ne sorte, enfin, de ces déclarations évasives, dont il a usé trop longtemps, pour permettre à toutes les espérances de les interpréter à leur gré et, à moins qu'il ne vienne nous dire quelles sont ces lois existantes, quel est cet ordre légal établi, quelles sont ces institutions qu'il prend l'engagement de maintenir. (*Très bien! à gauche.*)

Cela, Messieurs, est nécessaire pour que la confiance se rétablisse à l'intérieur; cela n'est pas moins nécessaire pour faire naître la confiance que la France a besoin d'inspirer au dehors. (*Mouvements divers.*) La question est assez grave pour mériter de votre part encore quelques minutes d'attention. (*Les maires! les maires! à droite. — Parlez! parlez! à gauche.*)

UN MEMBRE A DROITE. — L'orateur parle depuis près de deux heures, et il n'a pas encore dit un mot des maires!

M. Challemel-Lacour. — Je dis, Messieurs, que je n'aborde que malgré moi... (*Oh! oh!*) parce que je crois obéir à un devoir strict, une question qu'il ne faut toucher qu'avec une extrême discrétion; celle de nos relations avec le reste de l'Europe. (*Exclamations à droite.*)

M. Gaslonde. — Cela n'a aucun rapport avec la loi des maires, aucun!

M. Challemel-Lacour. — Tout ce qui touche à cette question mérite l'attention de l'Assemblée, d'une Assemblée française. (*Rumeurs.*)

M. Lepère. — Parlez! parlez! Honorez la tribune française. (*Exclamations ironiques à droite.*)

M. Challemel-Lacour. — Je ne citerai point de faits; j'en aurais d'anciens, j'en aurais de récents à citer: je les passerai sous silence. La seule chose qui nous convienne, c'est d'en dévorer l'amer souvenir.

Mais je vous demande si vous croyez, en supposant au Gouvernement et à tous ses agents toute la bonne volonté, toute l'habileté du monde, je demande si vous croyez que sa diplomatie puisse agir efficacement, que le Gouvernement puisse être écouté, s'il se considère lui-même comme un Gouvernement d'expédient, s'il admet seulement l'hypothèse qu'il puisse être, dans un temps plus ou moins long, plus tôt ou plus tard, évincé par un Gouvernement d'un caractère différent et de tendances inconnues. Je crois au patriotisme de tous les Gouvernements, mais, pour être écouté, pour être ménagé, pour être respecté, le patriotisme ne suffit pas. Il faut la suite, la durée, la durée qui ne tient pas aux personnes, mais qui tient à la permanence des principes. (*Rires à droite.*)

Eh bien, je demande quelle peut être au dehors le crédit d'un Gouvernement qui n'ose pas dire son nom, d'un pouvoir et d'un peuple qui se trouvent en présence d'une Révolution, à échéance fixe, la plus pleine d'inconnu, la plus grosse de péril qui se puisse imaginer.

Je vous dis, Messieurs, que, quand ce Gouvernement devrait durer sept ans entiers, s'il ne se réclame pas d'un principe, s'il n'a pas un avenir plus assuré et plus certain, il est impossible qu'il parle au dehors un langage digne de la France; il est impossible qu'il assure au pays la sécurité. (*Murmures à droite.*)

Je m'arrête, Messieurs, et bien que vos murmures me prouvent que j'ai trop longtemps abusé de votre attention, je suis, bien

malgré moi, obligé de vous retenir encore quelques instants. (*Parlez ! parlez !*)

Si, Messieurs, conformément aux déclarations réitérées de MM. les ministres et du Président de la République, selon la lettre de la loi, le pouvoir Présidentiel doit nous régir pendant un certain nombre d'années, nous avons le droit, nous avons le devoir de nous intéresser à sa dignité et à sa force.

Eh bien, l'honorable M. Grévy vous avertissait, le 20 Novembre, dans le cours de la discussion, que vous alliez créer un Gouvernement plus faible que celui qui l'avait précédé.

Cette parole d'un esprit clairvoyant, d'une intelligence vraiment politique, je crois qu'elle est justifiée; s'il est vrai, comme le disait M. le vice-président du Conseil, que la force d'un Gouvernement consiste surtout dans l'opinion qu'on a de sa force, celui du 20 Novembre en est dépourvu. On a des doutes sur sa force, on a des doutes sur son avenir, et ces doutes ne sont que trop justifiés. A voir de quelle manière il est mis en discussion, à lire les lettres qui ont été écrites, avant et après le vote de la loi, par ceux mêmes qui l'ont votée, il est impossible qu'on ne soit pas tenté de considérer ce Gouvernement comme un pur expédient.

Mais, Messieurs, la France a lu la lettre de M. Rouher, cette lettre où, après avoir éconduit, avec un sans-façon qu'il ne m'appartient pas de qualifier, toutes les Monarchies rivales, pour ne laisser en présence que la République et l'Empire, le chef des Bonapartistes, leur conseiller, traite le pouvoir Présidentiel comme un Gouvernement déjà presque caduc, prend en pitié sa débilité, le recommande d'un ton protecteur aux ménagements dédaigneux, aux respects extérieurs de ses amis, en considération du seul mérite qu'il reconnaisse au Septennat : celui d'acheminer la France à l'Empire, c'est-à-dire à la ruine finale et au déshonneur. (*Bravos et applaudissements à gauche.*)

M. LE MARQUIS DE LA ROCHEJAQUELEIN. — C'est malheureusement vrai !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — La France entend parler depuis quelques jours de ces promenades, de ces démonstrations en Angleterre. A l'heure où je vous parle, elle lit ces Manifestes, ridicules sans doute, mais encore plus insolents, qui sont une insulte à la loi, mais qui sont surtout une humiliation pour le Cabinet. (*Applaudissements répétés à gauche.*)

M. André (de la Charente). — Notre parti s'incline devant la souveraineté nationale! (*Bruit.*) Il demande l'appel au peuple... et vous, vous le repoussez!

A gauche. — A la tribune l'interrupteur! On n'a pas entendu!

M. Challemel-Lacour. — Eh bien! le pays qui voit, non seulement le parti légitimiste, mais encore la faction bonapartiste, malgré le double vote de déchéance que vous avez prononcé contre la dynastie du 2 Décembre et de Sedan... (*Vifs et bruyants applaudissements à gauche*), le pays qui la voit étaler ces espérances, ouvrir dès à présent le chapitre des accidents imprévus et divers, qui peuvent abréger à son profit la durée du pouvoir Présidentiel; le pays, qui voit cette faction passer en revue ses forces, presque sous les yeux et comme avec la permission du pouvoir... (*Dénégations sur plusieurs bancs à droite. — Très bien! et nouveaux applaudissements à gauche.*) comment ce pays, qui ne sait pas pour combien le calcul et l'illusion entrent dans ces fanfaronnades des partis, ne serait-il pas inquiet, comment s'assurerait-il en vos déclarations?

Croyez-vous qu'il suffise d'une dépêche comme celle du 19 Février, dépêche si bénigne qu'elle pourrait, en vérité, avoir été dictée par M. Rouher, ou corrigée de sa main. (*Exclamations à droite. — Bravos et applaudissements à gauche.*) Je demande s'il est possible qu'un pouvoir né d'une coalition et dont on voit ainsi les partis se disputer, dévorer tous les jours le prochain héritage, je demande si ce pouvoir peut inspirer confiance, ou bien si on n'est pas conduit, comme par force, à croire qu'il est, malgré lui, je le crois, à son insu, je le pense, je ne dirai pas l'instrument, mais au moins le paravent, derrière lequel se cachent des projets opposés, mais également inquiétants. (*Nouvelle et vive approbation à gauche.*)

M. André (de la Charente). — C'est ainsi que vous entendez la liberté!

M. Challemel-Lacour. — Et cependant, Messieurs, ce pouvoir est un pouvoir responsable; il répond de la sécurité, il répond de la paix intérieure qu'il a promise à la France; il a besoin d'être fort et nous voudrions qu'il le fût. (*Rumeurs dubitatives et rires ironiques à droite et au centre!*)

A gauche. — Oui! Oui! C'est vrai!

M. Challemel-Lacour. — La Démocratie, Messieurs, n'aime pas les Gouvernements sans force... (*Ah! Ah! — Vive interruption.*)

Voix a droite. — Vous l'avez prouvé !

M. Challemel-Lacour. — Elle les méprise, elle les redoute, comme une proie promise à l'anarchie ou à l'usurpation. (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

Mais je crains que le Cabinet ne se méprenne sur les conditions de la force. Il ne suffit pas, pour la posséder, d'être constamment armé en guerre contre un désordre matériel dont on n'aperçoit les traces nulle part, il ne suffit pas de dissoudre les cercles, de fermer les cafés, de supprimer les journaux, de remplacer par milliers les municipalités républicaines. (*Interruption prolongée.*)

Voix diverses a droite et au centre. — C'est votre politique ! — C'est ce que vous avez fait. Remember !

M. le Président. — Je réclame le silence.

M. de Gavardie, s'adressant avec vivacité à l'orateur. — Vous parlez de Gouvernement faible... (*Exclamations à gauche. N'interrompez pas!*) Vous avez laissé assassiner... (*Oh! Oh !*) le commandant Arnaud à Lyon. (*Bruyante agitation.*)

M. Challemel-Lacour échange, à voix basse, quelques paroles avec M. le président.

M. le Président. — J'invite M. de Gavardie à expliquer ses paroles.

A gauche. — Non ! non ! Ce n'est pas la peine !

M. le marquis de Dampierre. — Il s'expliquera tout à l'heure.

M. Challemel-Lacour. — Tout cela n'est pas la force, ce n'en est que l'apparence, ce n'est qu'un vain épouvantail. L'honorable M. Lucien Brun a signalé un jour au Cabinet sa faiblesse, et il lui en a donné le secret : c'est que l'autorité lui manque. M. Lucien Brun, bien entendu, plaçait cette autorité dans le principe monarchique où, selon nous, elle ne réside pas ; mais il n'y en avait pas moins un grand fond de vérité dans ses paroles, car l'autorité ne résulte pas de la force brutale dont on est armé ; elle résulte de l'ascendant qui dispense de s'en servir. (*Très bien! Très bien ! à gauche.*) Elle ne résulte pas des lois d'intimidation qu'on sollicite et qu'on obtient, dévoilant ainsi sa faiblesse, mais du principe au nom duquel on les applique. Eh bien ! quel est votre ascendant ? Quel est votre principe ? Vous n'en avouez aucun, car vous conviendrez bien que votre fiction de péril social n'est pas un principe. (*Nouvel assentiment à gauche.*)

M. le comte de Treveneuc. — C'est un fait malheureusement.

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Il y a, Messieurs, une autre condition de force dont aucun Gouvernement, quels que soient son nom et son origine, n'a jamais pu se passer; les Gouvernements despotiques eux-mêmes, en leurs jours de prudence, n'ont pas été les moins attentifs à s'assurer cet appui ; cette condition, plus nécessaire à un Gouvernement de discussion qu'à tout autre, c'est un certain accord avec l'opinion dominante, avec la masse des intérêts, j'oserais presque dire avec les passions du pays.

Eh bien, cette opinion dominante, que vous avez tant besoin de reconquérir et de ramener à vous, vous la froissez tous les jours... (*Très bien! sur quelques bancs à gauche*); depuis dix mois que vous existez, vous n'avez su ni la retenir ni la comprendre. (*Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.*) Les intérêts, vous les défiez, vous les négligez ; cette masse des intérêts; vous l'avez qualifiée vous-mêmes ici de brutalité du nombre... (*Très bien! sur les mêmes bancs*) et depuis nous avons souvent entendu parler — nous en avons eu les oreilles rebattues, — de la représentation des intérêts. paroles dans lesquelles tout le monde a reconnu le langage éternel des prétentions oligarchiques... (*Rumeurs et chuchotements à droite*) comme si, dans les Démocraties, tous, les petits comme les grands, n'avaient pas des intérêts, et comme si ces grands intérêts qui ont le privilège de vous préoccuper ne pouvaient être rassurés qu'à la condition d'exclure les petits, c'est-à-dire le grand nombre, de toute participation à la gestion des affaires locales et des affaires publiques. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Cette opinion générale, cette opinion dominante, elle s'est assez manifestée, depuis trois ans, dans cette longue suite d'élections qui commencent au 18 Avril 1871, et qui se continuent maintenant de mois en mois; elle s'est manifestée également dans ces démarches, dans ces délégations, dans ces adresses qui ont été, pendant la prorogation de l'Assemblée, bien plus encore que la lettre du 27 Octobre, le véritable écueil de la tentative monarchique.

PLUSIEURS MEMBRES A GAUCHE. — Voilà la vérité !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Eh bien, au lieu de vous rapprocher de l'esprit public, pour exercer sur lui une action légitime, vous vous en éloignez de plus en plus, vous couvrez de qualifications dures l'opinion qui vous déplaît. Ce peuple républicain (*Rumeurs à droite*), vous le froissez, vous le blessez, tantôt en lui disant que cette République, à laquelle il est attaché, ne peut être que le chaos,

tantôt en lui répétant, au contraire, que c'est un régime pour lequel il n'est point fait, que c'est un régime qui exige des idées des vertus qu'il n'a pas. Comme si, à l'heure qu'il est, cette nation, labourée par les Révolutions,

M. RIVAILLE. — A qui est-ce dû ?

M. CHALLEMEL-LACOUR... — revenue de toutes les dynasties, avait ou pouvait jamais reprendre les idées, les dispositions, les habitudes sans lesquelles un établissement monarchique est un établissement précaire ou plutôt reste toujours la plus impraticable des utopies. (*Vive approbation à gauche. Exclamations ironiques à droite.*)

VOIX AU CENTRE. — Et l'Angleterre, et la Belgique !

M. GASLONDE. — Parlez des maires !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Je n'ai plus que quelques mots à dire. Messieurs...

QUELQUES MEMBRES. — Ah ! ah !

D'AUTRES MEMBRES. — Parlez ! parlez !

M. CHALLEMEL-LACOUR... — et quoi que je puisse faire, j'ai bien peur que ces quelques mots mêmes, vous ne puissiez les écouter en silence. (*Rumeurs et chuchotements.*)

Assurément, M. le vice-président du Conseil ne croit pas qu'un Gouvernement soit fait pour être commis aux soins de la sécurité matérielle, rien de plus ; qu'il ne soit fait que pour gérer, tant bien que mal, les affaires d'un pays et surveiller ses mouvements ; il ne le croit pas, puisque, depuis dix mois et plus, il affiche la prétention de rétablir l'ordre moral, c'est-à-dire, en langage plus simple, de mettre sa petite sagesse à la place de la sagesse du pays. (*Rires approbatifs à gauche.*) Et la preuve, c'est précisément l'application qui a été faite de la loi des maires.

A DROITE. — Ah ! enfin !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — J'ai mieux aimé finir par là. Quelques paroles de la circulaire nous avaient porté à croire que le vice-président du Conseil, ministre de l'Intérieur, avait l'intention de faire de cette loi, si vivement sollicitée, une application prudente. Il écrivait à ses préfets : « Vous appliquerez la loi actuelle avec l'esprit d'équité que je vous recommande. Ai-je besoin d'ajouter que vous n'avez, dans le choix des maires, aucune exclusion systématique à prononcer pour des raisons purement politiques ? » (*Rires à gauche.*)

Voilà ce qu'il disait, et qu'avons-nous vu depuis six semaines ?

Le *Journal officiel* a donné chaque matin à la France le spectacle d'une orgie de révocations. (*Exclamations au centre et à droite. — Quelques cris :* A l'ordre !) Les hommes que vous en avez exclus, ce ne sont pas les administrateurs malhabiles, ce ne sont pas ceux dont la probité était attaquée, ce ne sont pas ceux que vous accusiez de manquer de courtoisie à l'égard de vos préfets ; les noms de ceux que vous avez exclus résument, presque toujours, la considération publique, la dignité de la vie... *Réclamations et rires à droite. — Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Ricard. — Oui ! oui ! c'est vrai ! Très bien !

M. Challemel-Lacour... l'autorité du caractère, la modération dans les idées, les services rendus. Ce sont des noms qui sont l'honneur et la force du Gouvernement qui sait se les attacher, qui sont la condamnation de celui qui les éloigne. (*Bravos et applaudissements au centre gauche et à gauche.*) Quand on vous voit frapper des hommes comme M. Fourcand, comme M. Lenoël, comme M. de Tocqueville, comme MM. Faye, Margaine, Deregnaucourt et mille autres... (*Rires sur quelques bancs*), comme M. Delacroix, comme M. Rameau...

Une voix a droite. — C'est le massacre des innocents !

M. Challemel-Lacour. — Que voulez-vous que pense la France, sinon que, lorsque vous parliez d'une loi d'intérêt général, vous la trompiez, vous ne songiez qu'à faire une loi de parti ? (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Je demande de quel nom vous voulez qu'on appelle une telle politique ? Oserez-vous dire que c'est la trêve ? Et dans le cas où vous le diriez, osez-vous espérer qu'on vous croie ? Pour reconquérir la France, vous commencez par exclure tous ceux que la France estime et qu'elle choisit depuis trois ans. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*) Système déplorable, système dangereux, qui, s'il durait longtemps et si vous étiez assez forts, inquiéterait justement tous ceux qui ont appris dans l'histoire qu'après avoir commencé par exclure, on finit souvent par proscrire. (*Oh ! oh ! à droite. Très bien ! très bien ! à gauche. Sourires ironiques au banc des ministres.*)

M. le vice-président du Conseil ne refusera pas sans doute d'apporter à la tribune quelques explications sur des procédés qui ne nous paraissent point en parfait accord avec l'esprit de la loi, mais qui sont, dans tous les cas, en contradiction formelle avec l'esprit et avec le langage de sa circulaire.

Là toutefois n'est pas notre question principale. Nous espérons qu'il voudra bien venir définir à cette tribune le caractère vrai de la Prorogation et le faire en des termes assez clairs cette fois pour rassurer le pays et y faire naître la confiance. (*Oh! oh! à droite.*)

PLUSIEURS MEMBRES A DROITE ET AU CENTRE. — Ah ! voilà !

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Au surplus, afin d'éviter toute surprise et pour plus de précision, j'ai rédigé par écrit les deux questions... (*Exclamations à droite.*)

UN MEMBRE A DROITE. — Un questionnaire !

M. GASLONDE. — On vous répondra par écrit, alors !

M. CHALLEMEL-LACOUR... que nous prenons la liberté d'adresser à M. le vice-président du Conseil... (*Exclamations et rires à droite et au centre. Applaudissements à gauche*), et dont j'aurai l'honneur de lui laisser le texte, en le déposant sur la tribune. (*Nouveaux rires à droite. — Nouveaux applaudissements à gauche.*)

M. MONNET. — Il faut les signifier au Gouvernement par ministère d'huissier. (*Rires et bruit à droite.*)

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Nous demandons, en premier lieu, à M. le ministre de l'Intérieur, si, en déclarant, dans la circulaire du 22 Janvier, le pouvoir du Président de la République élevé, dès à présent, et pour toute la durée que la loi lui assigne, au-dessus de toute contestation, il n'a pas entendu déclarer que toute tentative de restauration monarchique était, dès à présent interdite.

M. DAHIREL. — Allons donc! (*Applaudissements ironiques à gauche.*)

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Nous lui demandons, en second lieu, s'il ne se propose pas de veiller désormais à l'exacte application des lois qui punissent, comme délictueux, tous les actes et manœuvres quelconques ayant pour objet de changer la forme du Gouvernement établi. (*Exclamations à droite et au centre. Applaudissements répétés et prolongés à gauche.*)

L'orateur, en retournant à sa place, reçoit les félicitations de ses collègues. Un grand nombre de membres se lèvent et quittent leurs places. M. le duc de Broglie, vice-président du Conseil, qui est monté à la tribune presque immédiatement après que M. Challemel-Lacour, s'en est retiré, en descend lui-même et va se mêler aux groupes qui se forment dans la salle. La séance reste suspendue de fait pendant plus de vingt minutes.

VII

Assemblée nationale. — Séance du 28 Janvier 1875.
Discours de M. Laboulaye.

M. Edouard Laboulaye. — Messieurs, l'amendement que j'a- l'honneur de vous soumettre, en étant ici l'organe d'un grand nombre de nos collègues, a un double objet. Il constate d'abord un fait qui a été oublié par la Commission des lois constitution nelles : c'est que nous vivons en République.

Quelques membres a droite. — Provisoire. (*Interruptions à gauche.*)

M. de la Rochefoucauld duc de Bisaccia. — Battue sur la proposition Casimir-Périer !

M. Edouard Laboulaye. — Messieurs, il est évident que cette République peut recevoir toutes les épithètes qu'on veut lui donner. Ce que je viens de constater, c'est que nous vivons en République, chose qu'il n'est pas inutile d'établir dans un pays où le cri de : « Vive la République ! » a été considéré comme séditieux. Nous vivons en République...

M. le vicomte de Saintenac. — Je proteste contre cette assertion ! (*Mouvement et rumeur générale.*)

M. Edouard Laboulaye. — Messieurs, rien n'est plus loin de ma pensée que de passionner le débat. Je viens, aujourd'hui, chercher sur quel point nous pouvons nous unir ; mais vous devez comprendre que tous les partis se sont donné rendez-vous à cette seconde discussion, pour établir quel est le Gouvernement auquel la France peut devoir son salut. (*Interruptions.*)

M. le Président. — Veuillez ne pas interrompre, Messieurs ! il y a des orateurs inscrits dans tous les sens.

M. Edouard Laboulaye. — En pareil cas, il me semble que nous nous devons les uns aux autres de mutuels égards, et les égards entre collègues, dans une Assemblée, c'est le silence. (*Très bien ! très bien !*)

En second lieu, cet article a pour objet de transformer en droit ce qui est le fait existant aujourd'hui, de le transformer en fait définitif, et, ce que nous venons vous demander, c'est de décider que la République est le Gouvernement de la France. Chacun ici, vous le voyez, doit parler, comme le disait excellemment M. de Carayon-Latour, à cœur ouvert.

Avant tout, je tiens à constater que cette proposition ne touche en rien aux droits que le Maréchal a reçus de la loi du 20 Novembre 1873.

On nous a souvent reproché de n'avoir pas voté cette loi, et on a fait de nous des adversaires du Maréchal.

Je tiens à rappeler, comme on l'a fait souvent à cette tribune, — et j'ai le droit de le faire à mon tour, puisque j'étais rapporteur de la Commission de Prorogation du 20 Novembre 1873, — que nous n'avons jamais contesté qu'une seule chose : c'est que cette nomination fût faite sans être soutenue par aucune loi constitutionnelle. Nous nous sommes toujours déclarés prêts à accepter M. le Maréchal avec les institutions constitutionnelles. Nous ne voulions pas livrer son pouvoir à cette espèce d'indécision, d'arbitraire qui l'affaiblissait par avance, et il me semble qu'en agissant ainsi nous nous montrions respectueux de sa personne et de ses droits. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'ajoute qu'en proposant la loi que nous vous soumettons, nous n'entendons rien changer ni à la nature ni à l'esprit de son pouvoir. M. le Maréchal a été nommé, pour sept ans, Président de la République. Que cette République soit provisoire ou définitive, il n'en est pas moins le Président de la République.

Et quant à l'esprit dans lequel nous lui demandons de gouverner, c'est celui que M. le Maréchal, que M. le Président de la République lui-même a plusieurs fois exprimé publiquement, en disant qu'il voulait gouverner avec les hommes modérés de tous les partis. (*Nouvelles marques d'approbation à gauche.*)

Ainsi, quand nous demandons la République, nous ne demandons pas un Gouvernement de parti, nous demandons un Gouvernement où il y ait place pour tout le monde. C'est ce grand avantage qui nous a fait accepter la République, car c'est le seul Gouvernement qui n'exclut personne et qui permet à la France de réunir, comme une mère, tous ses enfants autour du même foyer. (*Mouvement. — Très bien! très bien! à gauche.*)

M. LE VICOMTE DE LORGERIL. — Et la Prusse sera heureuse !

M. EDOUARD LABOULAYE. — Je viens maintenant au fond même de la question et aux raisons qui nous font demander à l'Assemblée un vote aussi considérable.

Tous, Messieurs, dans cette Assemblée, nous nous montrons jaloux des libertés populaires. Je ne suis pas de ceux qui distinguent entre la Droite et la Gauche, et je reconnais que toutes les fois que nous avons eu des lois libérales à faire, nous les avons faites ensemble, tout étonnés de nous trouver réunis, et nous apercevant que les divisions qui nous séparent sont des divisions factices, des divisions qui devraient disparaître dans l'accord d'un commun patriotisme. (*Très bien! très bien!*)

Mais nous savons aussi, et c'est l'expérience que nous ont donnée les Révolutions, nous savons qu'il ne suffit pas de donner à un peuple des libertés, qu'il ne suffit pas de proclamer, au lendemain d'une victoire populaire, que toutes les libertés sont accordées à la nation ; il faut encore que ces libertés aient une garantie ; il faut que ces libertés soient protégées, qu'elles aient une pleine et entière sécurité. Et si la plupart des Révolutions ont échoué en France, si tout en étant faites souvent sous l'influence d'inspirations généreuses, elles n'ont pas abouti, c'est qu'il a manqué à la nation tout émue cette sécurité sans laquelle il n'y a ni travail possible ni indépendance véritable. Eh bien, cette sécurité est nécessaire à tout le monde, nécessaire à tous les peuples ; mais plus nécessaire encore, oserai-je le dire ? à la France qu'à toute autre nation.

Depuis soixante ans, il s'est fait un changement considérable dans la condition sociale de la France. La France est devenue un immense atelier : c'est peut-être le pays d'Europe où on travaille le plus. La campagne est couverte de cette race généreuse de paysans qui, par un labeur continu, payent la rançon de la patrie ; les ateliers sont remplis d'ouvriers qui s'instruisent et s'éclairent tous les jours. A tous ces hommes la sécurité est nécessaire ; car la sécurité c'est pour eux le pain de chaque jour, et toutes nos agitations se traduisent en bas par la misère et la souffrance. Il nous faut donc cette sécurité. Eh bien, il n'y a qu'un Gouvernement qui puisse nous la donner. C'est là le rôle principal du Gouvernement : il est le représentant de la sécurité publique. C'est lui qui maintient la paix au dehors, qui la maintient au dedans, et

qui, au besoin, met la force au service de la justice et fait trembler les méchants.

Oui, Messieurs, quand on va au fond des choses, on ne se laisse pas éblouir par les apparences. Ce Gouvernement, ces appareils, ces magistrats revêtus de leurs robes, cette armée, ces soldats, tout cela n'a qu'un objet : c'est de faire que le plus pauvre manœuvre, dans sa cabane, puisse jouir en paix du salaire qu'il a gagné dans la journée. Dans cette cabane, ouverte à tous les vents, personne n'a le droit d'entrer que la justice et la loi. (*Mouvement. — Très bien!*)

C'est là l'objet principal qu'un Gouvernement doit avoir en vue. Un Gouvernement qui ne peut pas garantir la sécurité est un Gouvernement qu'il faut modifier.

Pouvez-vous garantir la sécurité avec le provisoire ? Et, dans la situation où nous sommes, croyez-vous que vous donnez au pays cette sécurité qu'il vous demande et qu'il a le droit de vous demander ?

On nous parle de la trêve des partis !... Depuis qu'on a proféré ce mot, tous les partis sont en guerre, et nous donnons à la France le spectacle d'un peuple tranquille avec des législateurs agités. (*Rires et très bien! à gauche.*)

Il est nécessaire, absolument nécessaire de ne pas prolonger une situation périlleuse à tant de titres, et, pour ne pas la prolonger, pour donner au pays ce qu'il nous demande, il faut nécessairement un Gouvernement, et un Gouvernement définitif.

Un mot que j'ai prononcé à cette tribune, le mot de Gouvernement perpétuel, a étonné beaucoup de ceux qui m'ont entendu, quoique je l'aie expliqué, et l'un de nos honorables collègues, M. de Meaux, a bien voulu, à cette tribune, me le reprocher, et même — ce qui était de bonne guerre — emprunter une épigramme à M. Thiers pour me la décocher.

Je crois que M. de Meaux s'est considérablement trompé et qu'il n'a pas compris que le langage du législateur n'est pas le langage du philosophe.

Le législateur est un homme pratique. Or, il y a des conditions à l'existence des lois humaines, et la première condition, c'est qu'on ne puisse les mettre en question ? C'est en ce sens que le législateur les déclare perpétuelles. (*Approbation au centre gauche.*)

Quant au philosophe, il gémit plus ou moins sur l'incertitude des

choses humaines. Nous avons tous connu cela, et nous qui sommes les aînés de l'honorable M. de Meaux, nous avons été élevés, dans notre jeunesse avec un fort mauvais livre, — celui de M. de Volney, — qui nous a appris à pleurer sur les ruines de Palmyre et de Tadmor. Je ne suis même pas bien sûr que nous n'ayions pas mis ces choses en vers latins. (*Sourires.*) Cependant, nous n'avons jamais confondu entre elles deux attributions profondément distinctes : au législateur, les choses pratiques, permanentes, perpétuelles; au philosophe, le droit de gémir tout à son aise. (*Nouvelle approbation au centre gauche.*)

Mais laissons cela. Ce dont il s'agit maintenant, c'est d'avoir un Gouvernement et ici, la question se simplifie, elle se réduit à ces termes : Quels sont, dans cette enceinte, les partis qui peuvent offrir un Gouvernement à la France ? Je ne dis pas quels sont les partis qui peuvent lui promettre un Gouvernement dans l'avenir. La politique est la science du possible et du nécessaire : or, ce qu'il faut à la France, ce n'est pas un Gouvernement pour l'année 1880 ; non ! c'est un Gouvernement pour l'année 1875 ! (*Assentiment à gauche.*)

Qui peut donner ce Gouvernement?

Je demande la permission de faire une réponse à cette question, et je sens que j'aborde ici un terrain brûlant ; mais je crois que mes collègues me connaissent assez pour savoir qu'il ne peut y avoir dans mon cœur un sentiment amer ; j'ai pour eux tous un respect profond. (*Oui! Oui ! — Très bien ! — Parlez !*)

Sont-ce les Légitimistes qui peuvent nous apporter un roi ? Je ne crains pas de dire, et je vous prie en grâce de ne pas vous méprendre sur mes sentiments, je ne crains pas de dire que, en ce moment, vous n'osez pas faire la proposition de rétablir la Monarchie, parce que vous savez que, dans cette Assemblée, cette proposition n'a aucune chance de succès. (*Mouvement à l'extrême droite.*)

M. de Belcastel. — Nous verrons cela!

M. Edouard Laboulaye. — Je désire que nous le voyions le plus tôt possible ; je suis même fâché qu'une proposition en ce sens n'ait pas précédé la mienne, parce qu'elle aurait, je crois, simplifié la question.

Pourquoi ne pouvez-vous pas rétablir la Monarchie ? Certes, ce n'est pas parce qu'il vous manque un prince digne de tout respect. Je suis heureux de le dire à cette tribune, et je crois que c'est le devoir de tout Français de le dire : M. le comte de Chambord a

donné, selon moi, le plus bel exemple qu'ait jamais donné un prétendant. Les prétendants, en général, se soucient fort peu du mal qu'ils peuvent faire. Nous le voyons aux frontières de la France : peu leur importe d'entasser cadavres sur cadavres, pourvu qu'ils arrivent à ce trône qu'ils ambitionnent. M. le comte de Chambord a donné cet exemple héroïque d'un prétendant qui n'a fait verser ni une goutte de sang ni une larme. C'est peut-être un titre au dédain de certains politiques ; c'est un titre d'honneur pour tous les hommes qui estiment la vie humaine, et c'est un titre de gloire devant Dieu. (*Sensation.*)

DE DIVERS CÔTÉS. —(*Très bien ! Très bien !*)

EDOUARD LABOULAYE. — Messieurs, si nous devons ne pas marchander les hommages à M. le comte de Chambord, pouvons-nous faire que le temps n'ait pas marché depuis quatre-vingts ans ? Pouvons-nous faire que la vieille Monarchie, dont le roi était le Chef, puisse renaître de ses cendres ? Croyez-vous qu'un roi, placé sur ces flots orageux de la Démocratie, sera le roi de l'Ancien Régime ? Ne savez-vous pas que cette ancienne Monarchie ne vivait que par ses ordres qui descendaient jusqu'au peuple, comme une pyramide sous le poids de laquelle il était écrasé ? Est-ce que, si le roi revenait, il pourrait être autre chose qu'un roi constitutionnel ?

QUELQUES VOIX A DROITE. — Non ! il ne pourrait être autre chose ! et il ne veut pas être autre chose !

UN MEMBRE. — Sous la Restauration il y avait la Charte !

M. EDOUARD LABOULAYE. — Je me suis mal fait comprendre ; je veux dire : Est-ce qu'il pourrait être autre chose qu'un roi recevant les conditions du pays et n'en faisant aucune au pays ? (*Mouvements divers.*)

Vous nous dites que vous vous en remettez à Dieu. Que Dieu décide la question !... Mais, en attendant, permettez-moi, puisque vous m'écoutez avec tant de bienveillance, d'aller jusqu'au bout et de vous demander ce que vous allez faire.

Vous nous dites : Vous ne pouvez pas nous demander, à nous, Légitimistes, de voter la République !

Non, mais qu'avez-vous à faire ici ? Ne vous êtes-vous pas engagés, comme nous, à donner un Gouvernement à la France ? Sommes-nous, chacun, propriétaires de la France pour un quartier ? Avons-nous le droit de garder avec nous notre fief, ou bien sommes-nous simplement les mandataires du pays, envoyés ici

avec un mandat déterminé ? et ce mandat, n'est-il pas de faire un Gouvernement à un moment donné ?... Eh bien, ce moment est venu. Que voulez-vous faire ?

Ne pas voter pour la République ?... Je le conçois. Si je vous disais de vous abstenir, vous ne voudriez peut-être pas me comprendre. Mais si vous votez pour autre chose que la République, ce n'est pas une abstention, c'est un vote. Et pour qui votez-vous ? Je vous laisse à décider la question.

Vous en arrivez ainsi à ce système qui a fait plus de tort à la Monarchie, plus de tort à la Royauté que tout ce que ses ennemis ont fait contre elle, à ce système des royalistes de 1789 qui ne voulaient pas autoriser ce qui pouvait être le bien du pays, qui ne voulaient pas autoriser ces institutions nouvelles qui les choquaient et qui espéraient toujours que de l'excès du mal naîtrait le remède. (*Protestations à droite.*)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD DUC DE BISACCIA. — Allons donc !

M. EDOUARD LABOULAYE. — Si j'ai pu blesser quelqu'un, je retire ma parole. Je ne prétends pas que ce soit l'intention d'aucun de vous, à Dieu ne plaise ! mais je dis que, en empêchant la République de s'établir, vous votez pour un système quelconque, pour le provisoire, sinon même pour un autre parti que je n'ai pas besoin de nommer ; vous lancez ainsi la France dans les aventures et vous la livrez peut-être à des aventuriers. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

Je dirai maintenant aux Monarchistes constitutionnels : Vous vous êtes séparés de nous par des raisons qu'il m'est difficile d'expliquer. La République que nous vous proposons, c'est la République constitutionnelle, une République avec deux Chambres et un Président, sans l'hérédité du pouvoir monarchique. Certes, c'est une grande différence ; cependant, cette différence est peut-être moins grande dans un pays où nous n'avons jamais vu, depuis quatre-vingts ans, un héritier succéder au précédent monarque.

M. DE LA ROFHEFOUCAULD DUC DE BISACCIA. — Et Charles X ?

M. EDOUARD LABOULAYE. — Je sais parfaitement que Charles X a succédé à Louis XVIII ; mais je voulais dire que, en fait de Monarchie constitutionnelle, il n'y avait pas de fils qui eût succédé à son père. (*Interruptions diverses à droite.*)

Permettez-moi de vous rappeler une phrase célèbre de Benjamin

Constant, qui disait, sous la Restauration, à ceux qui prétendaient qu'il était étrange de voir un vieux Républicain comme lui, un Républicain de l'an III, accepter le Gouvernement constitutionnel : « Entre la Monarchie absolue et la Monarchie constitutionnelle, la différence est dans le fond ; entre la République et la Monarchie constitutionnelle, la différence est dans la forme ! » (*Assentiment au centre gauche. — Mouvements divers à droite.*) Eh bien, si nous en sommes là, qui peut donc expliquer une division qui dure depuis trop longtemps ? Avez-vous un roi à qui vous puissiez confier cette Monarchie constitutionnelle ? Vous savez bien que vous n'en avez pas.

UN MEMBRE A L'EXTRÊME DROITE. — Comment !

M. EDOUARD LABOULAYE. — Je parle en ce moment de la Monarchie constitutionnelle, et je crois, mon cher collègue, que ce n'est pas à vous que mon discours s'adresse. (*Rires sur divers bancs.*)

Messieurs, j'entends par Monarchistes constitutionnels ceux qui rêvent un Gouvernement comme était celui du roi Louis-Philippe.

M. LE MARQUIS DE PLŒUC. — Et de Louis XVIII !

M. EDOUARD LABOULAYE. — Eh bien, je dis qu'en ce moment vous n'avez pas de roi qui puisse réaliser la forme de Monarchie que vous rêvez. Que faites-vous alors ? Vous nous dites : « Attendons 1880 ; nous ne voulons pas abdiquer nos espérances. » Et nous, nous vous disons : « La République est un Gouvernement qui a au moins un avantage sur les Monarchies, c'est qu'elle est éminemment soumise à la volonté populaire et qu'on peut reviser sa Constitution quand on veut. » (*Mouvement à droite.*)

Nous admettons naturellement que cette revision porte sur les détails plus que sur le fond. Nous avons confiance dans la République ; si elle ne peut remplir les vœux de la nation, avant six ans d'ici elle aura cessé d'exister ; si elle convient à la nation, dans six ans il est probable qu'on la conservera. La seule chose que nous n'admettons pas, — et vous verrez combien cette différence est petite, — c'est que vous voulez condamner la France de 1880 à remettre tout en question et que nous voulons la laisser libre de faire ce qu'elle voudra. (*Approbation au centre gauche.*)

M. CRÉMIEUX. — C'est cela !

M. EDOUARD LABOULAYE. — Vous n'existerez plus, parlementairement parlant, à cette époque ; laissez la France faire ce qu'elle voudra, la France de ce moment-là.

Quant à cette idée singulière de dire qu'une Assemblée, pour une époque où elle n'existera plus, forcera le pays qui veut être parfaitement tranquille, de remettre en question son Gouvernement, c'est une illusion étrange qui a son danger : c'est d'affaiblir dès le premier jour... (*C'est cela! c'est cela! à gauche*) ce Gouvernement qu'on veut constituer, en ne lui donnant qu'une courte échéance. Une telle proposition exclut cette sécurité et cette stabilité que le pays vous demande. Ce que vous désirez, nous vous le donnons; la France de 1880 fera ce qu'elle voudra; donnez-nous cette sécurité que nous vous demandons et venez avec nous pour faire la République.

Reste un troisième parti. Ce troisième parti, je ne lui demande pas de voter pour la République; je dirai seulement que ceux-là se trompent, qui espèrent que l'Empire pourra leur donner la sécurité.

Un pouvoir qui reviendrait après la défaite de Sedan ne peut certainement donner ni liberté, ni sécurité. (*Vive adhésion à gauche.*) Ni liberté, car il fermera toute bouche indépendante qui rappellerait le passé; ni sécurité, parce que, en remontant sur le trône, s'il doit jamais y remonter, le Prince Impérial ne peut avoir qu'une pensée : refaire la guerre le plus tôt possible... (*Mouvement.*) S'il ne la faisait pas, il tomberait sous le mépris public.

L'Empire ne peut donc vous donner ni cette sécurité, ni cette liberté. Mais que peut-il donner aux Constitutionnels, au parti qui s'est honoré par l'attachement à des princes que nous respectons tous? Il ne peut donner à ces princes que l'exil et la confiscation. (*Nouveau mouvement. Très bien! très bien! à gauche.*)

Vous voilà donc ramenés à la République. La République, on dit : « Nous n'en voulons pas; la République, c'est le désordre, la République, c'est la préface de l'Empire! » Et l'honorable M. de Carayon-Latour ne s'est pas aperçu, l'autre jour, qu'il tombait dans ce que j'appellerai un cercle vicieux. Il a vu l'Empire sortir de la République : il en a conclu que la République enfantait l'Empire. Il n'a pas vu que la République venait après la Monarchie, et que, par conséquent, d'après son raisonnement, la Monarchie enfantait la République. (*Rires d'assentiment à gauche et au centre gauche.*)

Ce qui détruit les Républiques est ce qui détruit les Monarchies. Quand un Gouvernement ne donne pas satisfaction aux besoins,

aux idées et aux vœux populaires, quel que soit son nom, dans le siècle où nous sommes, il est destiné à tomber. (*C'est cela ! Très bien ! à gauche.*)

Mais, dit-on, souvenez-vous du passé de la République. Eh bien, ici, Messieurs, je vous demande en grâce de ne pas faire de politique historique. Je ne connais rien de plus déplorable pour des gens qui sont destinés à vivre, à agir ensemble, que d'aller rechercher sans cesse les fautes que leurs pères ont pu commettre.

Ah ! Messieurs, cette succession de l'histoire est une succession qu'on n'accepte que sous bénéfice d'inventaire. Est-ce que nous avons besoin d'aller chercher, au fond des tombeaux, des cadavres pour nous les jeter à la tête et nous les reprocher ? Laissons au passé ses fautes, laissons-lui ses crimes et demandons-lui des leçons. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Et de ces leçons, il y en a une qui est toujours la même ; cette leçon, qui est imprimée à toutes les pages de l'histoire, est celle-ci : que toute violence détruit les partis et qu'on ne peut vivre que par la modération, la modération et la modération. (*Applaudissements à gauche.*)

Voyons maintenant ce qu'a fait cette République provisoire qui existe depuis quatre ans. A-t-elle menacé la propriété ? Je ne voudrais pas revenir sur ce qui a été un acte de justice, mais enfin je ne puis pas oublier que cette République, soi-disant ennemie de la propriété, s'est honorée en rendant aux princes d'Orléans leur patrimoine. (*Interruptions et mouvements divers.*)

Un membre a droite. — Vos amis ont voté contre !

M. le président. — Veuillez ne pas interrompre.

M. Edouard Laboulaye. — Je ne puis pas oublier qu'à la suite de la guerre, quand il a été question d'indemniser ceux qui avaient souffert des ravages de l'ennemi, cette République a abandonné l'ancienne rigueur d'un droit monarchique et impérial, et est venue au secours de tous ceux qui avaient eu à souffrir des déprédations de l'ennemi. (*Rumeurs diverses.*)

Est-ce la famille qui a été mise en danger ? Eh bien, il y a, à la suite des Révolutions, une loi toujours la même qui reparaît et qui montre l'état des esprits, c'est le loi du divorce. Le divorce est une question que je n'entends pas trancher aujourd'hui. Si l'on ne regarde que les misères de ceux qui sont attachés l'un à l'autre en se détestant, le divorce paraît bien juste. (*Sourires.*) Si on

regarde, au contraire, l'effet social, la perturbation que cela jette dans les ménages, on peut hésiter, et on comprend qu'un mariage provisoire a tous les défauts d'un Gouvernement provisoire. (*On rit et on applaudit au centre gauche.*)

Un membre. — Il y a les enfants !

M. Edouard Laboulaye. — Eh bien, a-t-on présenté cette loi du divorce ? Non.

Je me souviens en 1848 avoir vu, sur la place Vendôme, un cortège nombreux de dames éplorées qui se rendaient auprès d'un ministre de la Justice très bienveillant et qui devait se charger de présenter la pétition où l'on demandait le rétablissement du divorce. Ce ministre, où est-il aujourd'hui ? Les journaux nous ont appris qu'il avait célébré, il y a quelques jours, l'heureuse cinquantaine de son mariage. (*On rit.*) Il nous donne ainsi son exemple comme un vivant argument contre le divorce.

Est-ce la religion ? La République a-t-elle menacé la religion ?

Un membre a droite. — Il y a des Républicains qui l'ont menacée !

M. Edouard Laboulaye. — Messieurs, il y a des Républicains de toutes opinions, et, quant à moi, je le dis hautement, je me réclame du même maître, de Jésus. Je dis seulement que la République n'a pas menacé la religion, ni l'Eglise, et je n'en veux qu'un exemple. Aujourd'hui, il y a dans toute l'Europe une espèce de manie, la manie de la persécution catholique. Et nous avons vu, il y a quelques jours, dans un vieux pays, asile de la liberté, le baptême obligatoire et à main armée. Est-ce en France que cela se passe ? (*Bruit à droite.*) Tous ces prêtres bannis, toutes ces sœurs qu'on chasse, quoique par leurs bienfaits elles aient acquis le droit au respect même des incrédules, où vont-ils ? où se réfugie-t-on ? en France, et c'est dans cette République qu'on trouve la sécurité la plus complète et la plus entière. (*Bruit et interruptions à droite.*)

Un membre a droite. — Parce que la France est toujours la France ! C'est la France qui fait cela et non la République !

M. Edouard Laboulaye. — Permettez-moi, Messieurs, de vous dire que vous cédez, en ce moment, à l'illusion qui vous obsède. Vous dites : Mais non ! nous ne sommes pas en République ! ce que nous avons en France ne mérite pas ce nom-là : c'est la France qui fait cela, ce n'est pas la République !

Un membre a droite. — Ce sont les Monarchistes qui gouvernent !

M. EDOUARD LABOULAYE. — Mais enfin, Messieurs, vous n'êtes pas en Monarchie, vous êtes en République !

A DROITE. — Mais non ! mais non !

M. LE PRÉSIDENT. — Je demande que l'on n'interrompe pas l'orateur. Je rappellerai les interrupteurs à l'ordre. Il est certain qu'il n'y a, dans les paroles prononcées par l'orateur qui est à la tribune, rien qui puisse blesser aucune opinion dans cette Assemblée. (*C'est vrai ! — Très bien !*)

M. EDOUARD LABOULAYE. — Permettez-moi de vous dire que ce qui se passe aujourd'hui, depuis quatre ans, dans la République provisoire, se passera, nous l'espérons tous, dans les six ans de République provisoire que vous accordez au Maréchal de Mac-Mahon. Quand cela se sera passé pendant six ans, pourquoi cela ne se passerait-il pas pendant quinze ans, pendant vingt ans? Où est la raison pour que la France soit enfiévrée et prise par ce démon de la persécution ? Il faut nous rendre justice à nous-mêmes : l'esprit français a une grande qualité, il hait ce qui est violent ; il n'a que mépris pour les bourreaux et estime pour les martyrs. (*Applaudissements à gauche.*)

Quelle est donc l'objection contre la République, si elle ne menace ni la propriété, ni la famille, ni la religion ? C'est que nous ne savons pas comment nous la constituerons. Mais qu'est-ce que nous vous disons ? Venez constituer avec nous la République. Nous ne vous demandons pas la République de la Constitution de 1793, Constitution qui avait ce grand défaut qu'elle n'avait jamais pu être appliquée. Nous vous demandons une République avec deux Chambres, avec un Président, c'est-à-dire avec des institutions que vous connaissez, avec des institutions que vous pratiquez. Où sera donc la différence entre ce Gouvernement et le Gouvernement avec un roi constitutionnel ? La différence sera dans l'existence d'un roi constitutionnel. Mais vous n'en avez pas ! Et vous nous refusez ces institutions constitutionnelles, et vous préférez faire un saut dans l'inconnu ! Franchement, où sont les Conservateurs ? Est-ce nous, qui vous demandons de venir conserver avec nous toutes nos libertés, de leur donner les garanties nécessaires ? ou est-ce vous, qui déclarez que si l'on n'accepte pas la forme de Gouvernement que chacun de vous préfère, il n'y a rien à faire et qu'il faut se lancer dans les abimes ?

Non, Messieurs, j'espère qu'il y aura dans cette Assemblée, à ce

moment décisif, plus d'un membre qui réfléchira à la responsabilité qu'il peut assumer sur lui.

On ne voudra pas, quand nous pouvons aujourd'hui, dans une heure, annoncer à la France que nous sommes unis, que nous allons lui donner les institutions qu'elle a toujours aimées... (*Dénégations à droite*), les institutions constitutionnelles qu'elle a toujours aimées, on ne voudra pas, dis-je, parce que ces institutions porteront le nom de République, les refuser, alors qu'on les accepterait si elles portaient le nom de Monarchie.

Ce sont là des raisons qui doivent nous faire réfléchir. Il faut songer à la situation où nous nous trouverons demain quand, après avoir essayé de toutes les solutions, nous n'en aurons accepté aucune. Car, je le répète toujours, je ne viens pas ici vous démontrer les mérites comparatifs de la Monarchie et de la République, ce qui était déjà une vieillerie au temps d'Hérodote; je viens seulement vous dire que le cercle se resserre, que la nécessité, avec sa main de fer, s'impose. Vous pouvez faire un Gouvernement avec la République et, si vous ne l'acceptez pas, vous ne faites pas de Gouvernement. Voilà la question qui se pose, il n'y a pas à l'éluder.

Si nous ne faisons rien, nous ne pouvons pas avoir la prétention de nous éterniser sans rien faire. Nous avons reçu mandat de faire la paix, de rétablir la France épuisée et de constituer un Gouvernement; il faut constituer le Gouvernement. Si nous ne le constituons pas, notre mandat est fini et il faut le remettre à la nation.

Vous en avez peur ! Et moi aussi. (*Mouvement à droite.*)

Oh ! je dis toujours ma pensée, ma pensée tout entière. Oui, j'ai peur ! Non pas que je n'aie confiance dans la sagesse du pays; mais j'ai peur pour le régime parlementaire.

Quoi ! nous nous en irons pour qu'on nomme une nouvelle Assemblée constituante, qui recommencera pendant deux ans, trois ans peut-être, à chercher le meilleur Gouvernement ! Messieurs, il n'y a pas de peuple qui soit à l'épreuve de pareilles conditions d'existence, et nous sommes exposés à ce qu'avant que se réunisse cette Assemblée, tout le système parlementaire s'écroule et la France avec lui. Voilà ma crainte, et voilà pourquoi je supplie l'Assemblée de penser à la nécessité de prendre un parti.

Songez, Messieurs, aux grands intérêts qui sont engagés dans cette question. Si demain, après avoir tout refusé, il survenait des

difficultés extérieures, où en serions-nous? On dirait que la France est une Pologne, où les partis ne pensent qu'à se battre entre eux, et on aurait pour nous le dédain qu'on a toujours pour un pays qui n'a pas su faire son unité et qui s'est mis hors d'état de résister à l'ennemi.

On dirait — et ceci est important, — que vous avez abandonné, que nous avons abandonné, — car je ne veux pas me séparer des autres, la plus précieuse partie de notre héritage, ces doctrines de liberté que nous avons conquises par tant de malheurs et tant d'épreuves.

Il ne faut pas vous y tromper : si demain vous ne faites pas un Gouvernement constitutionnel régulier, il faudra en arriver à un ministère de dissolution, et un ministère de dissolution, comment le composerez-vous ? Savez-vous qu'on sera peut-être tenté de jouer ce jeu terrible qui a perdu plus d'une nation, d'avoir ce qu'on appelle un ministère énergique qui faussera, qui forcera les élections, — je peux parler ainsi, il n'y a pas de ministres devant nous... (*On rit*) et je ne parle que pour les ministres de l'avenir.

On ne peut jouer le jeu qu'a joué M. de Polignac et qui a perdu la Monarchie.

En présence de tant de dangers, en présence de cet inconnu dont tout parti politique doit toujours s'effrayer, et quand il vous est possible de donner un Gouvernement à la France, laissez-moi vous dire que j'ose encore espérer, fût-ce contre toute espérance. Je ne peux croire qu'en faisant appel à leur patriotisme, des hommes qui se sont si bien battus pour la France veuillent l'abandonner, quand, par le sacrifice d'une idée, par un vote, on peut la sauver. (*Très bien! très bien! applaudissements à gauche.*)

Oui, Messieurs, j'ose compter sur ce patriotisme, et je dis que, dans la situation où nous sommes, il est permis de descendre jusqu'à la prière, pour vous supplier de considérer ce que sera demain et de réfléchir sur le parti que vous avez à prendre. En ce moment, l'Europe tout entière vous regarde, la France vous implore, et nous, nous vous supplions; nous vous disons : N'assumez pas sur vous une pareille responsabilité ! Ne nous laissez pas dans l'inconnu, et, pour tout dire en un mot, ayez pitié, ayez pitié de ce malheureux pays ! (*Acclamations et salves redoublées d'applaudissements à gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, est entouré et chaleureusement félicité par ses collègues du centre gauche et de la gauche.*)

VIII

Loi d'organisation des pouvoirs publics du 25 Février 1875.

Promulguée au *Journal officiel* du 28 Février 1875.

ARTICLE PREMIER. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat sont réglés par une loi spéciale.

ART. 2. — Le Président de la République est élu, à la majorité absolue des suffrages, par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale.

Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible.

ART. 3. — Le Président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres ; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres ; il en surveille et en assure l'exécution,

Il a le droit de faire grâce ; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales ; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du Président de la République doit être contresigné par un ministre.

ART. 4. — Au fur et à mesure des vacances qui se produiront à partir de la promulgation de la présente loi, le Président de la République nomme, en Conseil des ministres, les conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les conseillers d'État ainsi nommés ne pourront être révoqués que par décision prise en Conseil des ministres.

Les conseillers d'État, nommés en vertu de la loi du 24 Mai 1872, ne pourront, jusqu'à l'expiration de leurs pouvoirs, être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi.

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

ART. 5. — Le Président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections dans le délai de trois mois.

ART. 6. — Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du Gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

ART. 7. — En cas de vacance, par décès ou par toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président.

Dans l'intervalle, le Conseil des ministres est investi du pouvoir exécutif.

ART. 8. — Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la revision.

Les délibérations portant revision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 Novembre 1873 à M. le Maréchal de Mac-Mahon, cette revision ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République.

ART. 9. — Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles.

IX

Loi sur le Sénat du 24 Février 1875.

Promulguée au *Journal officiel* du 28 Février 1875.

ARTICLE PREMIER. — Le Sénat se compose de trois cents membres : deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

ART. 2. — Les départements de la Seine et du Nord éliront chacun cinq sénateurs.

Les départements de la Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

La Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements chacun deux sénateurs.

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes Françaises éliront chacun un sénateur.

ART. 3. — Nul ne pourra être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins, et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

ART. 4. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

1° Des députés ;

2° Des conseillers généraux ;

3° Des conseillers d'arrondissement ;

4° Des délégués élus, un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Dans l'Inde Française, les membres du conseil colonial ou des conseils locaux sont substitués aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissement et aux délégués des conseils municipaux.

Ils votent au chef-lieu de chaque établissement.

Art. 5. — Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. — Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries, contenant chacune un égal nombre de sénateurs. Il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennales.

Art. 7. — Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles. En cas de vacance par décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. — Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois. Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. — Le Sénat peut être constitué en Cour de justice pour juger, soit le Président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'État.

Art. 10. — Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation. Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le même jour où l'Assemblée nationale se séparera.

Art. 11. — La présente loi ne pourra être promulguée qu'après le vote définitif de la loi sur les pouvoirs publics.

X

Loi constitutionnelle sur les rapports des Pouvoirs publics
Du 16 *Juillet* 1875.

(Promulguée au *Journal officiel* du 18 Juillet 1875.)

Article premier. — Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de Janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le Président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu, dans les églises et dans les temples, pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2. — Le Président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le Président peut ajourner les Chambres. Toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Art. 3. — Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du Président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau Président.

A défaut de convocation, cette réunion aurait lieu de plein droit, le quinzième jour avant l'expiration de ces pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du Président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 Février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la Présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

ART. 4. — Toute Assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme Cour de justice; et, dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

ART. 5. — Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques.

Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret, sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide ensuite, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

ART. 6. — Le Président de la République communique avec les deux Chambres par des messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du Président de la République.

ART. 7. — Le Président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambres, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le Président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

ART. 8. — Le Président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres, aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nul

échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

ART. 9. — Le Président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres.

ART. 10. — Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection ; elle peut seule recevoir leur démission.

ART. 11. — Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des président, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

ART. 12. — Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat. Le Sénat peut être constitué en Cour de justice par un décret du Président de la République, rendu en Conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat peut être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

ART. 13. — Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché, à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

ART. 14. — Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté, en matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue, pendant la session et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

XI

Loi organique sur les élections des sénateurs du 2 Août 1875.

Promulguée au *Journal officiel* du 13 Août 1875.

Article premier. — Un décret du Président de la République, rendu au moins six semaines à l'avance, fixe le jour où doivent avoir lieu les élections pour le Sénat et, en même temps, celui où doivent être choisis les délégués des conseils municipaux. Il doit y avoir un intervalle d'un mois au moins entre le choix des délégués et l'élection des sénateurs.

Art. 2. — Chaque conseil municipal élit un délégué. L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Si le maire ne fait pas partie du conseil municipal, il présidera mais il ne prendra pas part au vote.

Il est procédé, le même jour et dans la même forme, à l'élection d'un suppléant qui remplace le délégué, en cas de refus ou d'empêchement.

Le choix des conseils municipaux ne peut porter ni sur un député, ni sur un conseiller général, ni sur un conseiller d'arrondissement.

Il peut porter sur tous les électeurs de la commune, y compris les conseillers municipaux, sans distinction entre eux.

Art. 3. — Dans les communes où il existe une commission municipale, le délégué et le suppléant seront nommés par l'ancien conseil.

Art. 4. — Si le délégué n'a pas été présent à l'élection, notification lui en est faite dans les vingt-quatre heures par les soins du maire. Il doit faire parvenir au préfet, dans les cinq jours, l'avis de son acceptation. En cas de refus ou de silence, il est remplacé

par le suppléant qui est alors porté sur la liste comme délégué de la commune.

Art. 5. — Le procès-verbal de l'élection du délégué et du suppléant est transmis immédiatement au préfet ; il mentionne l'acceptation ou le refus des délégués et suppléants, ainsi que les protestations élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du conseil municipal. Une copie de ce procès-verbal est affichée à la porte de la mairie.

Art. 6. — Un tableau des résultats de l'élection des délégués et suppléants est dressé dans la huitaine par le préfet ; ce tableau est communiqué à tout requérant ; il peut être copié et publié.

Tout électeur a, de même, la faculté de prendre, dans les bureaux de la préfecture, communication et copie de la liste par commune, des conseillers municipaux du département, et, dans les bureaux des sous-préfectures, de la liste par commune des conseillers municipaux de l'arrondissement.

Art. 7. — Tout électeur de la commune peut, dans un délai de trois jours, adresser directement au préfet une protestation contre la régularité de l'élection.

Si le préfet estime que les opérations ont été irrégulières, il a le droit d'en demander l'annulation.

Art. 8. — Les protestations relatives à l'élection du délégué ou du suppléant sont jugées, sauf recours au conseil d'État, par le conseil de préfecture, et, dans les colonies, par le conseil privé.

Le délégué, dont l'élection est annulée parce qu'il ne remplit pas une des conditions exigées par la loi, ou pour vice de forme, est remplacé par le suppléant.

En cas d'annulation de l'élection du délégué et de celle du suppléant, comme au cas de refus ou de décès de l'un et de l'autre après leur acceptation, il est procédé à de nouvelles élections par le conseil municipal, au jour fixé par un arrêté du préfet.

Art. 9. — Huit jours au plus tard avant l'élection des sénateurs, le préfet et, dans les colonies, le directeur de l'Intérieur, dresse la liste des électeurs du département par ordre alphabétique. La liste est communiquée à tout requérant et peut être copiée et publiée. Aucun électeur ne peut avoir plus d'un suffrage.

Art. 10. — Les députés, les membres du conseil général ou des conseils d'arrondissement qui auraient été proclamés par les commissions de recensement, mais dont les pouvoirs n'auraient pas été

vérifiés, sont inscrits sur la liste des électeurs et peuvent prendre part au vote.

ART. 11. — Dans chacun des trois départements de l'Algérie, le collège électoral se compose : 1° des députés ; 2° des membres citoyens français du conseil général ; 3° des délégués élus par les membres citoyens français de chaque conseil municipal, parmi les électeurs citoyens français de la commune.

ART. 12. — Le collège électoral est présidé par le président du tribunal civil du chef-lieu du département ou de la colonie. Le président est assisté des deux plus âgés et des deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. Le bureau ainsi composé choisit un secrétaire parmi les électeurs.

Si le président est empêché, il est remplacé par le vice-président et, à son défaut, par le juge le plus ancien.

ART. 13. — Le bureau répartit les électeurs par ordre alphabétique en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. Il nomme les président et scrutateurs de chacune de ces sections. Il statue sur toutes les difficultés et contestations qui peuvent s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la présente loi.

ART. 14. — Le premier scrutin est ouvert à 8 heures du matin et fermé à midi. Le second est ouvert à 2 heures et fermé à 4 heures. Le troisième, s'il y a lieu, est ouvert à 6 heures et fermé à 8. Les résultats des scrutins sont recensés par le bureau et proclamés le même jour par le président du collège électoral.

ART. 15. — Nul n'est élu sénateur à l'un des deux premiers tours de scrutin s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ART. 16. — Les réunions électorales pour la nomination des sénateurs pourront avoir lieu en se conformant aux règles tracées par la loi du 6 Juin 1868, sauf les modifications suivantes :

1° Ces réunions pourront être tenues depuis le jour de la nomination des délégués jusqu'au jour du vote inclusivement ;

2° Elles doivent être précédées d'une déclaration faite, la veille au plus tard. par sept électeurs sénatoriaux de l'arrondissement et indiquant le local, le jour et l'heure où la réunion doit avoir lieu, et les noms, profession et domicile des candidats qui s'y présenteront ;

3° L'autorité municipale veillera à ce que nul ne s'introduise dans la réunion, s'il n'est député, conseiller général, conseiller d'arrondissement, délégué ou candidat.

Le délégué justifiera de sa qualité par un certificat du maire de sa commune, le candidat par un certificat du fonctionnaire qui aura reçu la déclaration mentionnée au paragraphe précédent.

ART. 17. — Les délégués qui auront pris part à tous les scrutins recevront, sur les fonds de l'Etat, s'ils le requièrent, sur la présentation de leur lettre de convocation visée par le président du collège électoral, une indemnité de déplacement qui leur sera payée sur les mêmes bases et de la même manière que celle accordée aux jurés par les articles 35, 90 et suivants du décret du 18 Juin 1811.

Un règlement d'administration publique déterminera le mode de taxation et de paiement de cette indemnité.

ART. 18. — Tout délégué qui, sans cause légitime, n'aura pas pris part à tous les scrutins, ou, étant empêché, n'aura point averti le suppléant en temps utile, sera condamné à une amende de 50 francs par le tribunal civil du chef-lieu, sur les réquisitions du ministère public.

La même peine peut être appliquée au délégué suppléant qui, averti par lettre, dépêche télégraphique ou avis, à lui personnellement délivré en temps utile, n'aura pas pris part aux opérations électorales.

ART. 19. — Toute tentative de corruption par l'emploi des moyens énoncés dans les articles 177 et suivants du Code pénal, pour influencer le vote d'un électeur ou le déterminer à s'abstenir de voter, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 à 500 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

L'article 463 du Code pénal est applicable aux peines édictées par le présent article.

ART. 20. — Il y a incompatibilité entre les fonctions de sénateur et celles :

De conseiller d'État et maître des requêtes, préfet et sous-préfet, à l'exception du préfet de la Seine et du préfet de police ;

De membre des parquets, des cours d'appel et des tribunaux de première instance, à l'exception du procureur général près la cour de Paris ;

De trésorier-payeur général, de receveur particulier, de fonctionnaire et employé des administrations centrales des ministères ;

Art. 21. — Ne peuvent être élus par le département ou la colonie compris en tout ou en partie dans leur ressort, pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions par démission, destitution, changement de résidence ou de toute autre manière :

1° Les premiers présidents, les présidents et les membres des parquets des cours d'appel ;

2° Les présidents, les vice-présidents, les juges d'instruction et les membres des parquets des tribunaux de première instance ;

3° Le préfet de police, les préfets et sous-préfets et les secrétaires généraux des préfectures ; les gouverneurs, directeurs de l'Intérieur et secrétaires généraux des colonies ;

4° Les ingénieurs en chef et d'arrondissement, et les agents voyers en chef et d'arrondissement ;

5° Les recteurs et inspecteurs d'Académie ;

6° Les inspecteurs des écoles primaires ;

7° Les archevêques, évêques et vicaires généraux ;

8° Les officiers de tous grades de l'armée de terre et de mer ;

9° Les intendants divisionnaires et les sous-intendants militaires ;

10° Les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances ;

11° Les directeurs des contributions directes et indirectes, de l'enregistrement et des domaines, et des postes ;

12° Les conservateurs et inspecteurs des forêts.

Art. 22. — Le sénateur élu dans plusieurs départements doit faire connaître son option au Président du Sénat, dans les dix jours qui suivent la déclaration de la validité de ces élections. A défaut d'option dans ce délai, la question est décidée par la voie du sort et en séance publique.

Il est pourvu à la vacance dans le délai d'un mois et par le même corps électoral.

Il en est de même dans le cas d'une invalidation d'une élection.

Art. 23. — Si, par décès ou démission, le nombre des sénateurs d'un département est réduit de moitié, il est pourvu aux vacances

dans le délai de trois mois, à moins que les vacances ne surviennent dans les douze mois qui précèdent le renouvellement triennal.

A l'époque fixée pour le renouvellement triennal, il sera pourvu à toutes les vacances qui se seront produites, quel qu'en soit le nombre et quelle qu'en soit la date.

Art. 24. — L'élection des sénateurs nommés par l'Assemblée nationale est faite en séance publique, au scrutin de liste, et à la majorité absolue des votants, quel que soit le nombre des épreuves.

Art. 25. — Lorsqu'il y a lieu de pourvoir au remplacement des sénateurs nommés en vertu de l'article 7 de la loi du 24 Février 1875, le Sénat procède dans les formes indiquées par l'article précédent.

Art. 26. — Les membres du Sénat reçoivent la même indemnité que ceux de la Chambre des députés.

Art. 27. — Sont applicables à l'élection du Sénat toutes les dispositions de la loi électorale relatives :

1° Aux cas d'indignité et d'incapacité ;

2° Aux délits, poursuites et pénalités ;

3° Aux formalités de l'élection, en tout ce qui ne serait pas contraire aux dispositions de la présente loi.

Dispositions transitoires.

Art. 28. — Pour la première élection des membres du Sénat la loi qui déterminera l'époque de la séparation de l'Assemblée nationale fixera, sans qu'il soit nécessaire d'observer les délais établis par l'article premier, la date à laquelle se réuniront les conseils municipaux pour choisir les délégués et le jour où il sera procédé à l'élection des sénateurs.

Avant la réunion des conseils municipaux, il sera procédé par l'Assemblée nationale à l'élection des sénateurs dont la nomination lui est attribuée.

Art. 29. — La disposition de l'article 21, par laquelle un délai de six mois doit s'écouler entre le jour de la cessation des fonctions et celui de l'élection, ne s'appliquera pas aux fonctionnaires autres que les préfets et les sous-préfets, dont les fonctions auront cessé, soit avant la promulgation de la présente loi, soit dans les vingt jours qui la suivront.

XII

Texte de la loi électorale des 4 Juin 1874, 13 *et* 30 *Novembre* 1875.

(Promulgée au *Journal officiel* du 31 Décembre 1875.)

ARTICLE PREMIER. — Les députés seront nommés par les électeurs inscrits :

1° Sur les listes dressées en exécution de la loi du 7 Juillet 1874 ;

2° Sur la liste complémentaire comprenant ceux qui résident dans la commune depuis six mois.

L'inscription sur la liste complémentaire aura lieu, conformément aux lois et règlements qui régissent actuellement les listes électorales politiques, par les commissions et suivant les formes établies dans les articles 1er, 2, 3 et 4 de la loi du 7 Juillet 1874.

Les listes électorales arrêtées au 31 Mars 1875, en exécution de ces lois, serviront jusqu'au 31 Mars 1876. Les pourvois en cassation, relatifs à la formation de l'une ou l'autre liste, seront portés directement devant la chambre civile de la Cour de cassation.

ART. 2. — Les militaires et assimilés de tous grades et de toutes armes des armées de terre et de mer ne prennent part à aucun vote quand ils sont présents à leur corps, à leur poste ou dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux qui, au moment de l'élection, se trouvent en résidence libre, en non-activité ou en possession d'un congé régulier, peuvent voter dans la commune sur les listes de laquelle ils sont régulièrement inscrits. Cette dernière disposition s'applique également aux officiers et assimilés qui sont en disponibilité ou dans le cadre de réserve.

ART. 3. — Pendant la durée de la période électorale, les circulaires et professions de foi signés des candidats, les placards et

manifestes électoraux signés d'un ou plusieurs électeurs, pourront, après dépôt au parquet du procureur de la République, être affichés et distribués sans autorisation préalable.

La distribution des bulletins de vote n'est point soumise à la formalité du dépôt au parquet.

Il est interdit à tout agent de l'autorité publique ou municipale de distribuer des bulletins de vote, professions de foi et circulaires des candidats.

Les dispositions de l'article 19 de la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections des sénateurs, seront appliquées aux élections des députés.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Le vote a lieu au chef-lieu de la commune ; néanmoins chaque commune peut-être divisée, par arrêté du préfet, en autant de sections que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs.

Le second tour de scrutin continuera d'avoir lieu le deuxième dimanche qui suit le jour de la proclamation du résultat du premier scrutin, conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi du 15 Mars 1849.

Art. 5. — Les opérations du vote auront lieu conformément aux dispositions des décrets organique et réglementaire du 25 Février 1852.

Le vote est secret.

Les listes d'émargement de chaque section, signées du président et du secrétaire, demeureront déposées pendant une huitaine au secrétariat de la mairie, où elles seront communiquées à tout électeur requérant.

Art. 6. — Tout électeur est éligible, sans condition de cens, à l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

Art. 7. — Aucun militaire ou marin faisant partie des armées actives de terre ou de mer ne pourra, quels que soient son grade ou ses fonctions, être élu membre de la Chambre des députés.

Cette disposition s'applique aux militaires et marins en disponibilité ou en non-activité, mais elle ne s'étend ni aux officiers placés dans la seconde section du cadre de l'état-major général ni à ceux qui, maintenus dans la première section comme ayant commandé en chef devant l'ennemi, ont cessé d'être employés activement, ni aux officiers qui, ayant des droits acquis à la retraite, sont envoyés

ou maintenus dans leurs foyers, en attendant la liquidation de leur pension.

La décision par laquelle l'officier aura été admis à faire valoir ses droits à la retraite deviendra, dans ce cas, irrévocable.

Elle ne s'applique pas à la réserve de l'armée active ni à l'armée territoriale.

ART. 8. — L'exercice des fonctions publiques rétribuées sur les fonds de l'Etat est incompatible avec le mandat de député.

En conséquence, tout fonctionnaire élu député sera remplacé dans ses fonctions, dans les huit jours qui suivront la vérification des pouvoirs, s'il n'a pas fait connaître qu'il n'accepte pas le mandat de député.

Sont exceptées des dispositions qui précèdent, les fonctions de ministre, sous-secrétaire d'État, ambassadeur, ministre plénipotentiaire, préfet de la Seine, préfet de police, premier président de la cour de cassation, premier président de la cour des comptes, premier président de la cour d'appel de Paris, procureur général près la cour de cassation, procureur général près la cour des comptes, procureur général près la cour d'appel de Paris, archevêque et évêque, président de consistoire dans les circonscriptions consistoriales dont le chef-lieu compte deux pasteurs et au-dessus, grand rabbin du consistoire central, grand rabbin du consistoire de Paris.

ART. 9. — Sont également exceptés des dispositions de l'article 8 : 1° les professeurs titulaires de chaires qui sont données au concours ou sur la présentation des corps où la vacance s'est produite ;

2° Les personnes qui ont été chargées d'une mission temporaire. Toute mission qui a duré plus de six mois cesse d'être temporaire et est réglée par l'article 8 ci-dessus.

ART. 10. — Le fonctionnaire conserve les droits qu'il a acquis à une pension de retraite et peut, après l'expiration de son mandat, être remis en activité.

Le fonctionnaire civil qui, ayant eu vingt ans de service à la date de l'acceptation de son mandat de député, justifiera de cinquante ans d'âge à l'époque de la cessation de ce mandat, pourra faire valoir ses droits à une pension de retraite exceptionnelle. Cette pension sera réglée conformément au troisième paragraphe de l'article 12 de la loi du 9 Juin 1853.

Si le fonctionnaire était remis en activité après la cessation de son mandat, les dispositions énoncées dans les articles 3, paragraphe 2, et 28 de la loi du 9 Juin 1853 lui seront applicables. Dans les fonctions où le grade est distinct de l'emploi, le fonctionnaire, par l'acceptation du mandat de député, renonce à l'emploi et ne conserve que le grade.

ART. 11. — Tout député, nommé ou promu à une fonction publique salariée, cesse d'appartenir à la Chambre, par le fait même de son acceptation ; mais il peut être réélu, si la fonction qu'il occupe est compatible avec le mandat de député.

Les députés nommés ministres ou sous-secrétaires d'Etat ne sont pas soumis à la réélection.

ART. 12. — Ne peuvent être élus par l'arrondissement compris en tout ou en partie dans leur ressort, pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions par démission, destitution, changement de résidence ou de toute autre manière :

1° Les premiers présidents, les présidents et les membres des parquets des cours d'appel ;

2° Les présidents, les vice-présidents, les juges titulaires, les juges d'instruction et les membres des parquets des tribunaux de de première instance ;

3° Le préfet de police, les préfets et les secrétaires généraux des préfectures.

Les sous-préfets ne peuvent être élus dans aucun des arrondissements du département dans lequel ils exercent leurs fonctions.

4° Les ingénieurs en chef et d'arrondissement, les agents voyers en chef et d'arrondissement ;

5° Les recteurs et inspecteurs d'académie ;

6° Les inspecteurs des écoles primaires ;

7° Les archevêques, évêques et vicaires généraux ;

8° Les trésoriers-payeurs généraux et les receveurs particuliers des finances ;

9° Les directeurs des contributious directes et indirectes, de l'enregistrement et des domaines, et des postes ;

10° Les conservateurs et inspecteurs des forêts.

ART. 13. — Tout mandat impératif est nul et de nul effet.

ART. 14. — Les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nommera

un député. Les arrondissements, dont la population dépasse cent mille habitants, nommeront un député de plus par cent mille ou fraction de cent mille habitants. Les arrondissements, dans ce cas, seront divisés en circonscriptions dont le tableau sera établi par une loi et ne pourra être modifié que par une loi spéciale.

ART. 15. — Les députés sont élus pour quatre ans.

La Chambre se renouvelle intégralement.

ART. 16. — En cas de vacance par décès, démission ou autrement, l'élection devra être faite dans le délai de trois mois, à partir du jour où la vacance se sera produite.

En cas d'option, il sera pourvu à la vacance dans le délai d'un mois.

ART. 17. — Les députés reçoivent une indemnité.

Cette indemnité est réglée par les articles 96 et 97 de la loi du 15 Mars 1849 et par les dispositions de la loi du 16 Février 1872.

ART. 18. — Nul n'est élu, au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° Un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits. Au deuxième tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ART. 19. — Chaque département de l'Algérie nomme un député,

ART. 20. — Les électeurs résidant en Algérie, dans une localité non érigée en commune, seront inscrits sur la liste électorale de la commune la plus proche.

Lorsqu'il y aura lieu d'établir des sections électorales, soit pour grouper des communes mixtes dans chacune desquelles le nombre des électeurs serait insuffisant, soit pour réunir les électeurs résidant dans des localités non érigées en communes, les arrêtés pour fixer le siège de ces sections seront pris par le gouverneur général, sur le rapport du préfet et du général commandant la division.

ART. 21. — Les quatre colonies auxquelles il a été accordé des sénateurs par la loi du 24 février 1875, relative à l'organisation du Sénat, nommeront chacune un député.

ART. 22. — Toute infraction aux dispositions prohibitives de l'article 3, paragraphe 3, de la présente loi sera punie d'une amende de 16 à 300 francs. Néanmoins le tribunal correctionnel pourra faire application de l'article 463 du Code pénal.

Le décret du 29 Janvier 1871 et les lois des 10 Avril 1871, 2 Mai 1871 et 18 Février 1873 sont abrogés.

Demeure également abrogé le paragraphe 11 de l'article 15 du décret organique du 2 Février 1852, en tant qu'il se réfère à la loi du 21 Mai 1836 sur les loteries, sauf aux tribunaux à faire aux condamnés l'application de l'article 14 du Code pénal.

Continueront d'être appliquées les dispositions des lois et décrets en vigueur auxquelles la présente loi ne déroge pas. Les dispositions de l'article 6 de la loi du 7 Juillet 1874 seront appliquées aux listes électorales politiques.

XIII

L'œuvre de la Chambre de 1876.

Cette majorité, qu'a-t-elle fait? Pour l'accuser, on a été obligé d'inventer, de mettre à sa charge ce qu'elle a fait et ce qu'elle n'a pas fait, et, ce qui me surprend, ce n'est pas la hardiesse des orateurs officiels, c'est certainement leur inexactitude.

On a dit que cette Assemblée avait amnistié la Commune. Vous avez donc bien besoin de remettre à neuf le spectre rouge! Eh bien! quelle que soit votre indigence politique, renoncez à dire que cette Assemblée a amnistié la Commune, car elle l'a flétrie; non seulement elle ne l'a pas réhabilitée, mais elle a borné ses vœux de clémence à ce projet, voté ici, porté au Sénat par un homme dont on évoque aujourd'hui la mémoire, avec je ne sais quelle hypocrisie de langage, par M. Dufaure.

Est-ce tout? Non. L'Assemblée a doublé le contingent militaire, elle a augmenté la solde de tous les officiers de l'armée, elle a amélioré la situation des sous-officiers, elle a demandé une loi des cadres, préparant à l'abaissement du service, pour faire passer tout le monde sous le niveau de la loi.

Elle a cherché, dans le domaine économique, à soustraire la viabilité ferrée aux étreintes du monopole; elle y a travaillé, non pas assurément avec les lumières d'un ministre administrateur de grandes Compagnies, mais avec la conscience désintéressée de gens comme M. Allain-Targé, comme M. Lecesne, et je ne veux pas oublier que la Chambre était secondée par un ministre qui cherchait à résoudre la question, moins dans le sens du monopole, plus dans le sens de la liberté.

Dans le budget, elle a introduit la règle, l'ordre et le contrôle. Vous le contestez ? Eh bien! j'invoque le témoignage de M. le général Berthaut, qui peut figurer dans le Cabinet, mais qui, pour

nous, est un homme spécial, en dehors des querelles de la politique.

Elle a voulu développer l'instruction primaire, l'instruction secondaire ; elle a rencontré un esprit ferme, sûr, un honnête homme, républicain modéré, mais sincère ; elle lui a confié, avec une générosité que vous avez taxée quelquefois de prodigalité, mais dont le pays, j'en suis sûr, ne nous fera pas un crime, les millions nécessaire pour faire des maîtres et des élèves.

Ce n'est pas parce que cette Chambre était exaltée, c'est au contraire parce qu'elle était sage, c'est parce qu'elle ne donnait pas des votes subversifs, c'est parce qu'on marchait unis que la détresse s'est emparée de vous, et que vous vous êtes retournés vers le Maréchal.

Pourquoi ? Pour sauver vos places.

J'ai eu la témérité, il y a quinze mois, en soutenant le scrutin de liste contre MM. Buffet et Dufaure, de dire qu'avec le scrutin d'arrondissement nous étions sûrs du triomphe.

Je me suis heurté au parti pris, et l'état-major seul du parti conservateur a pu se sauver. Eh bien ! écoutez aujourd'hui un avertissement :

En 1830, on est parti 221 et on est revenu 270. J'affirme que partant 363, nous reviendrons 400.

Journal Officiel du 17 Juin 1877.
(Extrait du discours de Gambetta, prononcé à la séance de la Chambre des députés du 16 Juin 1877.)

XIV

Le manifeste posthume de M. Thiers.

D'autres diront peut-être qu'ils accepteraient à la rigueur la bonne République, mais qu'ils ne veulent pas la mauvaise. Eh! oui! Nous sommes de leur avis ; il faut être pour la bonne, et pas pour la mauvaise ; et aucun de nous n'en demande une autre. Mais quand donc a-t-il été question de la mauvaise? Quel jour s'est-elle montrée, cette mauvaise République? Est-ce lorsque, à Bordeaux, Versailles, Paris, au milieu de désastres sans exemple, au milieu des ruines, elle refaisait un Gouvernement, une armée, des finances, écrasait l'anarchie, rétablissait le respect des lois, payait l'énorme rançon du pays, affranchissait le territoire, rendait la France à elle-même? Etait-ce la mauvaise République, celle-là? Et depuis, encore, lorsque, au milieu de difficultés de tout genre, suscitées par ses adversaires, cette République contredite, tiraillée, dirigée cependant par des ministres républicains, apaisait les populations, et, sans pouvoir satisfaire tous leurs vœux, leur procurait une vie tolérable, de Février 1876 à Mai 1877, était-ce une mauvaise République, celle-là? Vous pouvez en juger en comparant l'année 1876 à l'année 1877 ; et demandez-en des nouvelles à l'industrie, au commerce, à toute l'Europe, témoin de nos assertions ; et tous vous répondront et vous diront quelle différence il y a entre la bonne et la mauvaise République, car ils ont pu les comparer.

Oui, la mauvaise République, vous nous l'avez fait connaître au 16 Mai! Gênée sans doute la veille, inquiétée par vos menaces, la République était cependant active encore, laborieuse, paisible, à l'abri d'une légalité respectée et de la soumission imposée aux partis. Et le 16 Mai, quel spectacle!

Les auteurs du 16 Mai répondent : Nous convoquons le pays pour qu'il fasse connaître sa volonté. Ce serait le moment de lui laisser

la liberté d'exprimer sa pensée, et d'abord de l'exprimer le plus promptement possible, car un tel état de crise n'est jamais trop court. Tandis que tous les Gouvernement n'ont jamais pris plus de vingt ou trente jours, et une seule fois soixante, on prend d'abord les trois mois que le texte légal autorise ; à ces trois mois on ajoute, par une extension manifestement illégale, un nouveau délai, et enfin, au lieu de laisser parler le pays en toute liberté, puisqu'on le consulte, on fait le contraire, par un monstrueux démenti donné à toutes les règles.

Ce ne sont pas seulement les principes essentiels du Régime républicain qui sont tous les jours violés, ce sont les plus incontestables principes du droit public chez les peuples libres, qu'ils vivent en République ou sous le Gouvernement d'un Roi. Dans tout Etat libre, le premier soin, au moment où on va consulter la nation, est d'ouvrir toutes les voies par lesquelles peut arriver la vérité. Chez nous, la libre circulation de la pensée est arrêtée sur tous les points ; la librarie, le colportage, les chemins de fer sont forcés de se rendre à discrétion, sans que le Gouvernement se soucie des malheureux qu'il prive ainsi de leur seul gagne-pain, et tous les fonctionnaires, les plus étrangers à la politique, frappés à la fois, pour intimider les citoyens qu'on révolte et qu'on n'intimide pas.

Mais s'arrête-t-on là ? Non, lisez, écoutez ce qu'on écrit impunément dans les journaux du Gouvernement, avec sa tolérance, puisqu'il ne sévit pas.

Tout haut, on dit que si ces moyens ne suffisaient pas pour empêcher le retour de la majorité dissoute, il ne faudrait pas s'arrêter devant la persistance du pays ! On dissoudrait de nouveau, jusqu'à ce qu'on eût obtenu la réponse que l'on désire. La Constitution et toutes les Constitutions ont établi qu'en cas de dissentiment avec le pouvoir on a recours au pays, et que, quand il a répondu, le dissentiment doit être vidé. Or, comme on n'a pas supposé que les Gouvernements ni les peuples fussent fous, on n'a pas dit que, le pays ayant répondu, on ne l'interrogerait pas une seconde fois ni une troisième. On ne l'a pas dit, parce qu'on ne suppose pas la folie, ni chez les gouvernants ni chez les gouvernés. Eh bien ! on ne s'en tient plus au simple bon sens. Le pays n'a pas répondu comme on voulait, on dissoudra de nouveau, et aussi souvent qu'il faudra, jusqu'en 1880. Mais il faut du temps pour dis-

soudre, et, si le 31 Décembre arrive, sans que le budget ait été voté, nulle difficulté : on percevra l'impôt sans qu'il ait été voté. D'ailleurs, on a le Sénat, le Sénat votera le budget, si on n'a pas une Chambre pour le voter, et puis... et puis... on a la force, on l'emploiera !

Voilà ce qu'on dit, sans qu'il y ait répression de cet audacieux mépris de toutes les lois. Je le demande à tous mes contemporains, à tous ceux qui ont souvenir de 1830, sous M. de Polignac, aurait-on osé venir dire que, si la Chambre des députés n'avait pas voté le budget, le roi et la Chambre des pairs y suffiraient ? Non, apparemment, ou la réponse eût été celle qu'on fit aux fameuses Ordonnances.

On nous refuse donc, non seulement les principes propres à la République, mais les plus simples principes parlementaires, admis dans trois Monarchies non absolues ; on va plus loin : on va à cette monstruosité que Napoléon III, dans sa toute-puissance, n'aurait jamais osé professer : que l'impôt pourrait être perçu sans avoir été voté ! Et enfin on écrit ces paroles criminelles que, s'il faut la force, la force sera là !

La mauvaise République, la voilà ; c'est la seule qui ait paru depuis Bordeaux, et ce sont les partis monarchistes déchaînés qui nous la donnent avec une audacieuse impunité.

Profession de foi aux électeurs du IXe arrondissement, revue et corrigée par M. Mignet et publiée le 27 Septembre 1877. (Extrait de la Collection des discours parlementaires de M. Thiers, publiée par M. Calmon. Paris, 15 v. in-8°, chez Calmann-Lévy, 1879-1883.

XV

Le Conseil des Ministres du 28 *Janvier* 1879.

A cette communication (les changements dans les grands commandements militaires, proposés par le général Gresley) le Maréchal changea de couleur, et dit avec vivacité :

« — Voilà des changements que je ne saurais approuver. Les généraux que vous voulez frapper ont été, aux termes de la loi, nommés pour trois ans, et, à l'expiration de ce délai, maintenus pour une nouvelle période de trois ans. Cette période touchera à son terme dans quelques mois, nous verrons alors ce qu'il y aura à faire ; mais, aujourd'hui, ces braves gens sont couverts par la loi et je me refuse à les révoquer. »

Le ministre de la Guerre ayant fait observer respectueusement que, dans la pensée du Conseil, le fait du maintien des généraux dans leurs commandements, à l'expiration des premiers trois ans, n'impliquait nullement pour eux le droit de courir une nouvelle carrière d'égale durée, le Maréchal répondit :

« — C'est que nous n'avons pas la même manière de comprendre et d'interpréter la loi. Pour moi, le terme légal des commandements, dont vous voulez abréger la durée, n'expire que dans cinq ou six mois, et je ne signerai pas un décret qui constitue, à mon sens, une illégalité et une injustice. Je veux bien vous céder de Lartigue et Montaudon : ils sont malades et demandent à se retirer ; mais, pour les autres, il me semble qu'il n'y a pas péril en la demeure. Non, reprit-il, avec plus de force, je ne peux consentir à frapper de braves officiers, de vaillants soldats, mes compagnons d'armes. Qu'on me fasse connaître les causes qui les signalent à vos rigueurs, et, si je suis convaincu de leur indignité, je souscrirai à la disgrâce qu'on veut leur faire subir. Mais, s'il s'agit de donner satisfaction à des passions que je désapprouve et que je déplore, je

ne les sacrifierai pas ; qu'un autre le fasse, moi j'aime mieux me retirer. La Constitution me confie le commandement de l'armée et je ne peux la laisser désorganiser. Ce serait commencer à la désorganiser, que de frapper des généraux que j'estime et que j'aime et qui n'ont pas démérité. Qu'a fait Bourbaki ? Qu'a fait Bataille ? Et du Barail, un de nos meilleurs généraux de cavalerie, qu'avez-vous à lui reprocher ? Pas plus que vous, je ne veux que la politique se mette dans l'armée. En deux circonstances, je l'ai prouvé : d'abord, en retirant son commandement à l'amiral La Roncière-le Noury, ensuite, en révoquant mon vieil ami, Ducrot. Qu'on m'indique, contre ceux dont vous me demandez la mise en disponibilité, des faits répréhensibles et je signerai ; sinon, non. Je suis responsable de l'armée devant le pays, et je n'obéirai pas, en ce qui la concerne, aux injonctions des journaux qui dressent tous les jours des listes de dénonciation contre des fonctionnaires. Au train dont vont les choses, ajouta encore le Maréchal, il est possible que vous ayez, avant peu, besoin de l'armée à l'intérieur ; il importe donc de ne pas la blesser aujourd'hui, par des actes qu'elle ne comprendrait pas. Destituez des magistrats et des préfets, soit ; mais des généraux, non. Je m'en irai plutôt que d'y consentir ; si je suis resté au pouvoir après le 14 Décembre, si, depuis un an, j'ai consenti à avaler tant de couleuvres, c'est uniquement pour protéger l'armée. Si je l'abandonnais aujourd'hui, si je faisais une chose que je considère comme attentatoire à ses intérêts, à ceux du pays, je me croirais déshonoré ; je n'oserais même plus embrasser mes enfants. »

Extrait du volume de M. Ernest Daudet. *Souvenirs de la Présidence du Maréchal de Mac-Mahon*, Paris, Dentu, 1879.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

APPENDICE

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSE

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Volumes in-12 brochés à 3 fr. 50. — Volumes in-8 brochés de divers prix

Cartonnage anglais, 50 cent. par vol. in-12 ; 1 fr. par vol. in-8.
Demi-reliure, 1 fr. 50 par vol. in-12 ; 2 fr. par vol. in-8.

EUROPE

SYBEL (H. de). **Histoire de l'Europe pendant la Révolution française**, traduit de l'allemand par Mlle Dosquet. Ouvrage complet en 6 vol. in-8. 42 fr.

DEBIDOUR, inspecteur général de l'Instruction publique. **Histoire diplomatique de l'Europe, de 1815 à 1878.** 2 vol. in-8. (Ouvrage couronné par l'Institut.) 18 fr.

FRANCE

AULARD, professeur à la Sorbonne. **Le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême**, étude historique (1793-1794). 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— **Etudes et leçons sur la Révolution française.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

BLANC (Louis). **Histoire de Dix ans** (1830-1840). 5 vol. in-8. 25 fr.

— 25 pl. en taille-douce. Illustrations pour l'*Histoire de Dix ans*. 6 fr.

BONDOIS (P.), agrégé de l'Université. **Napoléon et la société de son temps** (1793-1821). 1 vol. in-8. 7 fr.

CARNOT (H.), sénateur. **La Révolution française**, résumé historique. 1 vol. in-12. Nouvelle édit. 3 fr. 50

ELIAS REGNAULT. **Histoire de Huit ans** (1840-1848). 3 vol. in-8. 15 fr.

— 14 pl. en taille douce. Illustrations pour l'*Histoire de Huit ans*. 4 fr.

GAFFAREL (P.), professeur à l'Université de Dijon. **Les Colonies françaises.** 1 vol. in-8. 5e édit. 5 fr.

LAUGEL (A.). **La France politique et sociale.** 1 vol. in-8. 5 fr.

ROCHAU (de). **Histoire de la Restauration.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

TAXILE DELORD. **Histoire du second Empire** (1848-70). 6 vol. in-8. 42 fr.

WAHL, inspecteur général de l'Instruction aux colonies. **L'Algérie**, 1 vol. in-8. 2e édit. (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.) 5 fr.

LANESSAN (de). **L'Expansion coloniale de la France.** Etude économique, politique et géographique sur les établissements français d'outre-mer. 1 fort vol. in-8, avec cartes. 12 fr.

— **L'Indo-Chine française.** Etude économique, politique et administrative sur *la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin*. (Ouvrage couronné par la Société de géographie commerciale de Paris, médaille Dupleix). 1 vol. in-8, avec 5 cartes en couleurs hors texte. 15 fr.

— **La colonisation française en Indo-Chine.** 1 vol. in-12 avec une carte de l'Indo-Chine. 1895. 3 fr. 50

SILVESTRE (J.). **L'Empire d'Annam et les Annamites**, publié sous les auspices de l'administration des colonies. 1 vol. in-12, avec 1 carte de l'Annam. 3 fr. 50

WEILL (Georges), agrégé de l'Université, docteur ès lettres. **L'Ecole Saint-Simonienne**, son histoire, son influence jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50

ANGLETERRE

BAGEHOT (W.). **Lombard-street.** Le Marché financier en Angleterre. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

LAUGEL (Aug.). **Lord Palmerston et lord Russel.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

SIR CORNEWAL LEWIS. **Histoire gouvernementale de l'Angleterre depuis 1770 jusqu'à 1830.** Traduit de l'anglais. 1 vol. in-8. 7 fr.

REYNALD (H.), doyen de la Faculté des lettres d'Aix. **Histoire de l'Angleterre depuis la reine Anne jusqu'à nos jours.** 1 vol. in-12. 2e édition. 3 fr. 50

ALLEMAGNE

SIMON (Ed.). **L'Allemagne et la Russie au XIXe siècle.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

VÉRON (Eug.). **Histoire de la Prusse,** depuis la mort de Frédéric II jusqu'à la bataille de Sadowa. 1 vol. in-12. 6e édit., augmentée d'un chapitre nouveau contenant le résumé des événements jusqu'à nos jours, par P. BONDOIS, professeur agrégé d'histoire au lycée Buffon. 3 fr. 50

— **Histoire de l'Allemagne,** depuis la bataille de Sadowa jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3e édit., mise au courant des événements, par P. BONDOIS. 3 fr. 50

BOURLOTON (Ed.). **L'Allemagne contemporaine.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

AUTRICHE-HONGRIE

ASSELINE (L.). **Histoire de l'Autriche,** depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3e édit. 3 fr. 50

SAYOUS (Ed.), professeur à l'Université de Besançon. **Histoire des Hongrois** et de leur littérature politique, de 1790 à 1815. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

ITALIE

SORIN (Élie). **Histoire de l'Italie,** depuis 1815 jusqu'à la mort de Victor-Emmanuel. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

GAFFAREL (P.), professeur à l'Université de Dijon. **Bonaparte et les Républiques italiennes** (1796-1799). 1895. 1 vol. in-8. 5 fr.

ESPAGNE

REYNALD (H.). **Histoire de l'Espagne,** depuis la mort de Charles III jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

RUSSIE

CRÉHANGE (M.), agrégé de l'Université. **Histoire contemporaine de la Russie,** depuis la mort de Paul Ier jusqu'à l'avènement de Nicolas II (1801-1894). 1 vol. in-12. 2e édit. 1895. 3 fr. 50

SUISSE

DAENDLIKER. **Histoire du peuple suisse.** Traduit de l'allemand par Mme Jules FAVRE et précédée d'une introduction de Jules FAVRE. 1 vol. in-8. 5 fr.

GRÈCE ET TURQUIE

BÉRARD (V.), docteur ès lettres. **La Turquie et l'Hellénisme contemporain.** (Ouvrage couronné par l'Académie française.) 1 vol. in-12. 2e édit. 1895. 3 fr. 5

AMÉRIQUE

DEBERLE (Alf.). **Histoire de l'Amérique du Sud,** depuis sa conquête jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 1e édit., revue et mise au courant des événements, par A. MILHAUD, agrégé de l'Université. 3 fr. 50

LAUGEL (Aug.). **Les Etats-Unis pendant la guerre 1861-1864.** Souvenirs personnels. 1 vol. in-12, cartonné. 4 fr.

BARNI (Jules). **Histoire des idées morales et politiques en France au XVIIIe siècle.** 2 vol. in-12. Chaque volume. 3 fr. 50

— **Les moralistes français au XVIIIe siècle.** 1 vol. in-12 faisant suite aux deux précédents. 3 fr. 50

BEAUSSIRE (Emile), de l'Institut. **La Guerre étrangère et la Guerre civile.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

DESPOIS (Eug.). **Le Vandalisme révolutionnaire.** Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention. 4e édit., précédée d'une notice sur l'auteur, par M. Charles BIGOT. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

CLAMAGERAN (J.), sénateur. **La France républicaine.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

GUÉROULT (G.). **Le centenaire de 1789**, évolution politique, philosophique, artistique et scientifique de l'Europe depuis cent ans. 1 vol. in-12. 1889. 3 fr. 50

ISAMBERT (G.). **La vie à Paris pendant une année de la Révolution** (1791-1792). 1896. 3 fr. 50

LAVELEYE (E. de), correspondant de l'Institut. **Le socialisme contemporain.** 1 vol. in-12. 9ᵉ édit. augmentée. 3 fr. 50

MARCELLIN PELLET, ancien député. **Variétés révolutionnaires.** 3 vol. in-12, précédés d'une préface de A. RANC. Chaque volume séparément. 3 fr. 50

SPULLER (E.), sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique. **Figures disparues**, portraits contemporains, littéraires et politiques. 3 vol. in-12. Chacun séparément. 3 fr. 50

— **Histoire parlementaire de la deuxième République.** 1 vol. in-12. 2ᵉ edit. 3 fr. 50

— **Education de la démocratie.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— **L'Évolution politique et sociale de l'Église.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— **Hommes et choses de la Révolution.** 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50

BOURDEAU (J.). **Le Socialisme allemand et le Nihilisme russe.** 1 vol. in-12. 2ᵉ édit. 1894. 3 fr. 50

DEPASSE (Hector). **Transformations sociales.** 1894. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— **Du travail et de ses conditions** (Chambres et Conseils du travail). 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50

REINACH (J.), député. **Pages républicaines.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

D'EICHTAL (Eug.). **Souveraineté du peuple et gouvernement.** 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50

A LA MÊME LIBRAIRIE

REVUE HISTORIQUE

Dirigée par G. MONOD

Maître de conférences à l'École normale, directeur à l'École des hautes études.

(22ᵉ *année* 1897)

La REVUE HISTORIQUE paraît tous les deux mois, par livraisons grand in-8 de 15 feuilles, et forme à la fin de l'année trois beaux volumes de 500 pages chacun.

CHAQUE LIVRAISON CONTIENT :

I. Plusieurs *articles de fond*, comprenant chacun, s'il est possible, un travail complet. — II. Des *Mélanges et Variétés*, composés de documents inédits d'une étendue restreinte et de courtes notices sur des points d'histoire curieux ou mal connus. — III. Un *Bulletin historique* de la France et de l'étranger, fournissant des renseignements aussi complets que possible sur tout ce qui touche aux études historiques. — IV. Une *Analyse des publications périodiques* de la France et de l'étranger, au point de vue des etudes historiques. — V. Des *Comptes rendus critiques* des livres d'histoire nouveaux.

PRIX D'ABONNEMEMT

Un an, pour Paris, 30 fr. — Pour les départements et l'étranger, 33 fr.

La livraison . . . . 6 fr.

Les années écoulées se vendent séparément 30 francs, et par fascicules de 6 francs. Les fascicules de la 1ʳᵉ année se vendent 9 francs.

Tables générales des matières contenues dans les quinze premières années de la Revue historique.

I. — Années 1876 à 1880. 1 vol. in-8, 3 fr. ; pour les abonnés. 1 fr. 50
II. — Années 1881 à 1885. 1 vol. in-8, 3 fr.; pour les abonnés. 1 fr. 50
III. — Annees 1886 à 1890. 1 vol. in-8, 5 fr.; pour les abonnés. 2 fr. 50
IV. — Années 1891 à 1895. 1 vol. in-8, 3 fr.; pour les abonnés. 1 fr. 50

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, Éditeur

PHILOSOPHIE — HISTOIRE

CATALOGUE

DES

Livres de Fonds

On peut se procurer tous les ouvrages qui se trouvent dans ce Catalogue par l'intermédiaire des libraires de France et de l'Étranger.

On peut également les recevoir franco *par la poste, sans augmentation des prix désignés, en joignant à la demande des* TIMBRES-POSTE FRANÇAIS *ou un* MANDAT *sur Paris.*

PARIS

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

Au coin de la rue Hautefeuille.

MAI 1896

Les titres précédés d'un *astérisque* sont recommandés par le Ministère de l'Instruction publique pour les Bibliothèques des élèves et des professeurs et pour les distributions de prix des lycées et collèges.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

Volumes in-12, brochés, à 2 fr. 50.

Cartonnés toile, 3 francs. — En demi-reliure, plats papier, 4 francs.

(Quelques-uns de ces volumes sont épuisés, et il n'en reste que peu d'exemplaires imprimés sur papier vélin; ces volumes sont annoncés au prix de 5 francs.)

ALAUX, professeur à la Faculté des lettres d'Alger. **Philosophie de M. Cousin.**

ALLIER (R.). ***La Philosophie d'Ernest Renan.** 1895.

ARRÉAT (L.). * **La Morale dans le drame, l'épopée et le roman.** 2e édition.

— ***Mémoire et imagination** (Peintres, Musiciens, Poètes, Orateurs). 1895.

AUBER (Ed.). **Philosophie de la médecine.**

BALLET (G.), professeur agrégé à la Faculté de médecine. **Le Langage intérieur et les diverses formes de l'aphasie,** avec figures dans le texte. 2e édit.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, de l'Institut. * **De la Métaphysique.**

BEAUSSIRE, de l'Institut. * **Antécédents de l'hégélianisme dans la philosophie française.**

BERSOT (Ernest), de l'Institut. * **Libre philosophie.**

BERTAULD, sénateur. * **L'Ordre social et l'Ordre moral.**

— **De la Philosophie sociale.**

BERTRAND (A.), professeur à la Faculté des lettres de Lyon. **La Psychologie de l'effort et les doctrines contemporaines.**

BINET (A.), directeur du lab. de psych. physiol. de la Sorbonne. **La Psychologie du raisonnement,** expériences par l'hypnotisme. 2e édit.

— Avec la collaboration de MM. PHILIPPE, COURTIER et V. HENRI. **Introduction à la psychologie expérimentale.** 1894.

BRIDEL (Louis), professeur à la Faculté de droit de Genève. **Le Droit des Femmes et le Mariage.**

BOST. **Le Protestantisme libéral.** Papier vélin. 5 fr.

BOUGLÉ, agrégé de l'Université. **Les Sciences sociales en Allemagne,** les méthodes actuelles. 1895.

BOUTROUX, professeur à la Sorbonne. **De la contingence des lois de la nature.** 2e édit. 1896.

CARUS (P.). * **Le Problème de la conscience du moi,** avec gravures, traduit de l'anglais par M. A. Monod.

COIGNET (Mme). **La Morale indépendante.** 5 fr.

CONTA (B.). * **Les Fondements de la métaphysique,** trad. du roumain par D. TESCANU.

COQUEREL FILS (Ath.). **Transformations histor. du christian.** Papier vélin. 5 fr.

— **Histoire du Credo.** 5 fr.

— **La Conscience et la Foi.**

COSTE (Ad.). * **Les Conditions sociales du bonheur et de la force.**

DELBŒUF (J.), prof. à l'Université de Liège. **La Matière brute et la Matière vivante.**

DANVILLE (Gaston). **Psychologie de l'amour.** 1894.

DUGAS, docteur ès lettres, agrégé de l'Université. **Le Psittacisme et la pensée symbolique.** 1896.

DUMAS (G.), agrégé de philosophie. ***Les états intellectuels dans la Mélancolie.** 1894.

DUNAN, prof. au collège Stanislas. **La théorie psychologique de l'Espace.** 1895.

DURKHEIM (Émile), prof. à la Faculté des lettres de Bordeaux. **Les règles de la méthode sociologique.** 1895.

ESPINAS (A.), professeur à la Sorbonne. * **La Philosophie expérimentale en Italie.**

FAIVRE (E.). **De la Variabilité des espèces.**

FERE (Ch.). **Sensation et Mouvement.** Étude de psycho-mécanique, avec figures.

— **Dégénérescence et Criminalité,** avec figures. 2e édit.

FONSEGRIVE, professeur au lycée Buffon. **La Causalité efficiente.** 1893.

FONTANÈS. **Le Christianisme moderne.** Papier vélin. 5 fr.

FONVIELLE (W. de). **L'Astronomie moderne.**

FRANCK (Ad.), de l'Institut. * **Philosophie du droit pénal.** 4e édit.

— **Des Rapports de la Religion et de l'État.** 2e édit.

— **La Philosophie mystique en France au XVIIIe siècle.**

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-12, à 2 fr. 50 le vol.

GAUCKLER. **Le Beau et son histoire.**
GREEF (de). **Les Lois sociologiques.** 2e édit.
GUYAU. ***La Genèse de l'idée de temps.**
HARTMANN (E. de). **La Religion de l'avenir.** 4e édit.
— **Le Darwinisme,** ce qu'il y a de vrai et de faux dans cette doctrine. 5e édit.
HERBERT SPENCER. * **Classification des sciences.** 4e édit.
— **L'Individu contre l'État.** 4e édit.
JAELL (Mme). **La Musique et la psycho-physiologie.** 1895.
JANET (Paul), de l'Institut. * **Le Matérialisme contemporain.** 5e édit.
— * **Philosophie de la Révolution française.** 5e édit.
— * **Saint-Simon et le Saint-Simonisme.**
— * **Les Origines du socialisme contemporain.** 2e édit. 1892.
— * **La Philosophie de Lamennais.**
LACHELIER, inspecteur général de l'Instruction publique. **Du fondement de l'induction suivi de psychologie et métaphysique.** 2e édit. 1896.
LANESSAN (J.-L. de). **La Morale des philosophes chinois.** 1896.
LANGE, professeur à l'Université de Copenhague. **Les émotions,** étude psycho-physiologique, traduit par G. DUMAS. 1895.
LAUGEL (Auguste). **L'Optique et les Arts.**
— * **Les Problèmes de la vie.**
— * **Les Problèmes de l'âme.**
— * **La Voix, l'Oreille et la Musique.** Papier vélin. 5 fr.
LEBLAIS. **Matérialisme et Spiritualisme.** Papier vélin. 5 fr.
LE BON (le Dr G.). ***Les lois psychologiques de l'évolution des peuples.** 2e édit. 1895.
— * **Psychologie des foules.** 2e édit. 1896.
LÉCHALAS. **Etude sur l'espace et le temps.** 1895.
LEFÈVRE, docteur ès lettres, agrégé de l'Université. **Obligation morale et idéalisme.** 1895.
LEMOINE (Albert). * **Le Vitalisme et l'Animisme.**
LEOPARDI. **Opuscules et Pensées,** traduit de l'italien par M. Aug. Dapples.
LEVALLOIS (Jules). **Déisme et Christianisme.**
LEVEQUE (Charles), de l'Institut. * **Le Spiritualisme dans l'art.**
LIARD, directeur de l'Enseignement supérieur. * **Les Logiciens anglais contemporains.** 3e édit.
— **Des définitions géométriques et des définitions empiriques.** 2e édit.
LOMBROSO. **L'Anthropologie criminelle** et ses récents progrès. 2e édit. 1891.
— **Nouvelles recherches d'anthropologie criminelle et de psychiatrie.** 1892.
— **Les Applications de l'anthropologie criminelle.** 1892.
LUBBOCK (Sir John). * **Le Bonheur de vivre.** 2 volumes.
LYON (Georges), maître de conférences à l'École normale. * **La Philosophie de Hobbes.** 1893.
MARIANO. **La Philosophie contemporaine en Italie.**
MARION, professeur à la Sorbonne. * **J. Locke, sa vie, son œuvre.** 2e édit.
MAUS (I.), avocat à la Cour d'appel de Bruxelles. **De la Justice pénale.**
MOSSO. * **La Peur.** Étude psycho-physiologique (avec figures).
— * **La fatigue intellectuelle et physique,** traduit de l'italien par P. LANGLOIS. 2e édit. 1896, avec grav.
NORDAU (Max). **Paradoxes psychologiques.** 2e édit. 1896.
PAULHAN (Fr.). **Les Phénomènes affectifs et les lois de leur apparition.**
— * **Joseph de Maistre et sa philosophie.** 1893.
PILO (Mario), prof. au lycée de Bellune. ***La psychologie du Beau et de l'Art.** 1895.
PIOGER (Dr Julien). **Le Monde physique,** essai de conception expérimentale. 1893.
QUEYRAT (Fr.), professeur de l'Université. * **L'imagination et ses variétés chez l'enfant.** 2e édit. 1896.
— * **L'abstraction,** son rôle dans l'éducation intellectuelle. 1894.
— **Les Caractères et l'éducation morale.** 1896.
RÉMUSAT (Charles de), de l'Académie française. * **Philosophie religieuse.**

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-12, à 2 fr. 50 le vol.

RIBOT (Th.), professeur au Collège de France, directeur de la *Revue philosophique*. **La Philosophie de Schopenhauer.** 6ᵉ édition.
— * **Les Maladies de la mémoire.** 9ᵉ édit.
— * **Les Maladies de la volonté.** 9ᵉ édit.
— * **Les Maladies de la personnalité.** 5ᵉ édit.
— * **La Psychologie de l'attention.** 2ᵉ édit.
RICHET (Ch.). **Essai de psychologie générale** (avec figures). 2ᵉ édit.
ROBERTY (E. de). **L'Inconnaissable, sa métaphysique, sa psychologie.**
— **L'Agnosticisme.** Essai sur quelques théories pessimistes de la connaissance.
— **La Recherche de l'Unité.** 1 vol. 1893.
— **Auguste Comte et Herbert Spencer**, contribution à l'histoire des idées philosophiques au XIXᵉ siècle. 1894.
— **Le Bien et le Mal.** 1896.
ROISEL. **De la Substance.**
SAIGEY. **La Physique moderne.**
SAISSET (Émile), de l'Institut. * **L'Ame et la Vie.**
— * **Critique et Histoire de la philosophie** (fragm. et disc.).
SCHMIDT (O.). * **Les Sciences naturelles et la Philosophie de l'inconscient.**
SCHŒBEL. **Philosophie de la raison pure.** Papier vélin. 5 fr.
SCHOPENHAUER. * **Le Libre arbitre**, traduit par M. Salomon Reinach. 6ᵉ édit.
— * **Le Fondement de la morale**, traduit par M. A. Burdeau. 5ᵉ édit.
— **Pensées et Fragments**, avec intr. par M. J. Bourdeau. 13ᵉ édit.
SELDEN (Camille). **La Musique en Allemagne**, étude sur Mendelssohn.
SICILIANI (P.). **La Psychogénie moderne.**
SIGHELE. **La Foule criminelle**, essai de psychologie collective.
STRICKER. **Le Langage et la Musique**, traduit de l'allemand par M. Schwiedland.
STUART MILL. * **Auguste Comte et la Philosophie positive.** 4ᵉ édit.
— * **L'Utilitarisme.** 2ᵉ édit.
TAINE (H.), de l'Académie française. * **Philosophie de l'art dans les Pays-Bas.** 2ᵉ édit.
TARDE. **La Criminalité comparée.** 3ᵉ édition.
— * **Les Transformations du Droit.** 2ᵉ édit. 1894.
THAMIN (R.), prof. à la Faculté des lettres de Lyon. * **Éducation et positivisme.** 2ᵉ éd. 1895. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.
THOMAS (P. Félix), prof. au lycée de Versailles, docteur ès lettres. * **La suggestion**, son rôle dans l'éducation intellectuelle. 1895.
TISSIÉ. * **Les Rêves**, avec préface du professeur Azam.
VIANNA DE LIMA. **L'Homme selon le transformisme.**
WUNDT. **Hypnotisme et suggestion.** Étude critique, traduit par M. Keller.
ZELLER. **Christian Baur et l'École de Tubingue**, traduit par M. Ritter.
ZIEGLER. **La Question sociale est une Question morale**, traduit par M. Palante. 2ᵉ éd. 1894.

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

Volumes in-8.

Br. à 5 fr., 7 fr. 50 et 10 fr.; Cart. angl., 1 fr. en plus par vol.; Demi-rel. en plus 2 fr. par vol.

ADAM (Ch.), professeur à la Faculté des lettres de Dijon. * **La Philosophie en France** (première moitié du XIXᵉ siècle). 1 vol. 7 fr. 50
AGASSIZ.* **De l'Espèce et des Classifications.** 1 vol. 5 fr.
ARRÉAT. * **Psychologie du peintre.** 1 vol. 5 fr.
AUBRY (le Dʳ P.). **La contagion du meurtre.** 1896. 3ᵉ édit., préface de M. le docteur CORRE. 5 fr.
BAIN (Alex.). **La Logique inductive et déductive.** Traduit de l'anglais par M. G. Compayré. 2 vol. 2ᵉ édition. 20 fr.
— * **Les Sens et l'Intelligence.** 1 vol. Traduit par M. Cazelles. 2ᵉ édit. 10 fr.
— * **Les Émotions et la Volonté.** Trad. par M. Le Monnier. 1 vol. 10 fr.
BARNI (Jules). * **La Morale dans la démocratie.** 1 vol. 2ᵉ édit. 5 fr.

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-8.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, de l'Institut. **La Philosophie dans ses rapports avec les sciences et la religion.** 1 vol. 5 fr.

BERGSON, docteur ès lettres, professeur au lycée Henri IV. * **Essai sur les données immédiates de la conscience.** 1 vol. 3 fr. 75

BOIRAC (Émile), docteur ès lettres. * **L'idée du Phénomène.** 1894. 5 fr.

BOURDON, docteur ès lettres. * **L'expression des émotions et des tendances dans le langage.** 1 vol. 1892. 7 fr. 50

BRUNSCHWIG (E.), agrégé de philosophie. * **Spinoza.** 1894. 3 fr. 75

CARRAU (Ludovic), professeur à la Sorbonne. **La Philosophie religieuse en Angleterre,** depuis Locke jusqu'à nos jours. 1 vol. 5 fr.

CLAY (R.). * **L'Alternative,** *Contribution à la psychologie.* 2ᵉ édit. 10 fr.

COLLINS (Howard). * **La Philosophie de Herbert Spencer.** 1 vol., avec préface de M. Herbert Spencer, traduit par H. de Varigny. 2ᵉ édit. 1895. 10 fr.

CONTA (B.). **Théorie de l'ondulation universelle.** Traduction du roumain et notice biographique par D. ROSETTI TESCANU, préface de Louis BUCHNER. 1894. 3 fr. 75

CRÉPIEUX-JAMIN. **L'Écriture et le Caractère.** 3ᵉ édit. 1895. 7 fr. 50

DELBOS, professeur de philosophie au lycée Michelet. * **Le Problème moral dans la philosophie de Spinoza et dans l'histoire du spinozisme.** 1 vol. 1894. 10 fr.

DEWAULE, docteur ès lettres. * **Condillac et la Psychologie anglaise contemporaine.** 1 vol. 1892. 5 fr.

DURKHEIM, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux. * **De la division du travail social.** 1 vol. 1893. 7 fr. 50

FERRERO (G.). **Les lois psychologiques du symbolisme.** 1895. 5 fr.

FERRI (Louis), professeur à l'Université de Rome. **La Psychologie de l'association,** depuis Hobbes jusqu'à nos jours. 1 vol. 7 fr. 50

FLINT, professeur à l'Université d'Edimbourg. * **La Philosophie de l'histoire en Allemagne.** 1 vol. 7 fr. 50

FONSEGRIVE, professeur au lycée Buffon. * **Essai sur le libre arbitre.** Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. 1 vol. 2ᵉ éd. 1895. 10 fr.

FOUILLÉE (Alf.), de l'Institut. * **La Liberté et le Déterminisme.** 1 vol. 2ᵉ édit. 7 fr. 50

— **Critique des systèmes de morale contemporains.** 1 vol. 2ᵉ éd. 7 fr. 50

— * **La Morale, l'Art, la Religion, d'après Guyau.** 1 vol. 2ᵉ édit. 3 fr. 75

— **L'Avenir de la Métaphysique fondée sur l'expérience.** 1 vol. 5 fr.

— * **L'Évolutionnisme des idées-forces.** 1 vol. 7 fr. 50

— * **La Psychologie des idées-forces.** 2 vol. 1893. 15 fr.

— * **Tempérament et caractère,** suivant les individus, les sexes et les races. 1895. 7 fr. 50

— **Le Mouvement positiviste et la conception sociologique du monde.** 1896. 7 fr. 50

— **Le Mouvement idéaliste et la réaction contre la science positive.** 1896. 7 fr. 50

FRANCK (A.), de l'Institut. **Philosophie du droit civil.** 1 vol. 5 fr.

GAROFALO, agrégé de l'Université de Naples. **La Criminologie.** 1 vol. 4ᵉ édit. 7 fr. 50.

— **La superstition socialiste.** 1895. 5 fr.

GREEF (de), prof. à la nouvelle Université libre de Bruxelles. **Le transformisme social.** Essai sur le progrès et le regrès des sociétés. 1895. 7 fr. 50

GODFERNAUX (A.), docteur ès lettres. * **Le sentiment et la pensée** et leurs principaux aspects physiologiques. 1894. 5 fr.

GURNEY, MYERS et PODMORE. **Les Hallucinations télépathiques,** traduit et abrégé des « *Phantasms of The Living* » par L. MARILLIER, préf. de CH. RICHET. 1 vol. 2ᵉ éd. 7 fr. 50

GUYAU (M.). * **La Morale anglaise contemporaine.** 1 vol. 4ᵉ édit. 7 fr. 50

— **Les Problèmes de l'esthétique contemporaine.** 1 vol. 5 fr.

— **Esquisse d'une morale sans obligation ni sanction.** 1 vol. 2ᵉ édit. 1893. 5 fr.

— **L'Irréligion de l'avenir,** étude de sociologie. 1 vol. 3ᵉ édit. 7 fr. 50

— * **L'Art au point de vue sociologique.** 1 vol. 7 fr. 50

— * **Hérédité et Education,** étude sociologique. 1 vol. 2ᵉ édit. 5 fr.

HERBERT SPENCER. * **Les Premiers principes.** Traduit par M. Cazelles. 1 vol. 10 fr.

— * **Principes de biologie.** Traduit par M. Cazelles. 2 vol. 20 fr.

— * **Principes de psychologie.** Trad. par MM. Ribot et Espinas. 2 vol. 20 fr.

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-8.

HERBERT SPENCER. ***Principes de sociologie**. 4 vol., traduits par MM. Cazelles et Gerschel :
Tome I. 10 fr. — Tome II. 7 fr. 50. — Tome III. 15 fr. — Tome IV. 3 fr. 75
— * **Essais sur le progrès**. Traduit par M. A. Burdeau. 1 vol. 5e édit. 7 fr. 50
— **Essais de politique**. Traduit par M. A. Burdeau. 1 vol. 3e édit. 7 fr. 50
— **Essais scientifiques**. Traduit par M. A. Burdeau. 1 vol. 2e édit. 7 fr. 50
— * **De l'Education physique, intellectuelle et morale**. 1 vol. 9e édit. 5 fr.
(Voy. p. 2, 18 et 19.)
HIRTH (G.). ***Physiologie de l'Art**. Trad. et introd. de M. L. ARRÉAT. 1 vol. 5 fr.
HUXLEY, de la Société royale de Londres. * **Hume, sa vie, sa philosophie**. Traduit de l'anglais et précédé d'une introduction par M. G. COMPAYRÉ. 1 vol. 5 fr.
IZOULET (J.), docteur ès lettres. * **La Cité moderne**, métaphysique de la sociologie. 2e édit. 1895. 10 fr.
JANET (Paul), de l'Institut. * **Les Causes finales**. 1 vol. 3e édit. 10 fr.
— * **Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale**. 2 forts vol. 3e édit., revue, remaniée et considérablement augmentée. 20 fr.
— * **Victor Cousin et son œuvre**. 1 vol. 3e édition. 7 fr. 50
JANET (Pierre), professeur au collège Rollin. * **L'Automatisme psychologique**, essai sur les formes inférieures de l'activité mentale. 1 vol. 2e édit. 1894. 7 fr. 50
JAURÈS (J.), docteur ès lettres, député. **De la réalité du Monde sensible**. 1 vol. 1892. 7 fr. 50
LANG (A.). * **Mythes, Cultes et Religion**. Traduit par MM. MARILLIER et DIRR, introduction de MARILLIER. 1896. 10 fr.
LAUGEL (Auguste). ***Les Problèmes** (Problèmes de la nature, problèmes de la vie, problèmes de l'âme). 1 vol. 7 fr. 50
LAVELEYE (de), correspondant de l'Institut. ***De la Propriété et de ses formes primitives**. 1 vol. 4e édit. revue et augmentée. 10 fr.
— ***Le Gouvernement dans la démocratie**. 2 vol. 3e édit. 1896. 15 fr.
LÉVY-BRUHL. * **La Philosophie de Jacobi**. 1894. 5 fr.
LIARD, directeur de l'enseignement supérieur. * **Descartes**. 1 vol. 5 fr.
— * **La Science positive et la Métaphysique**. 1 vol. 2e édit. 7 fr. 50
LOMBROSO. * **L'Homme criminel** (criminel-né, fou-moral, épileptique), précédé d'une préface de M. le docteur LETOURNEAU. 3e éd. 2 vol. et atlas. 1895. 36 fr.
— * **L'Homme de génie**, traduit sur la 8e édition italienne par FR. COLONNA D'ISTRIA, et précédé d'une préface de M. CH. RICHET. 1 vol. avec 11 pl. hors texte. 10 fr.
LOMBROSO ET FERRERO. **La Femme criminelle et la prostituée**. 1 vol. in-8° avec planches hors texte. 1896. 15 fr.
LOMBROSO et LASCHI. **Le Crime politique et les Révolutions**. 2 vol. avec planches hors texte. 15 fr.
LYON (Georges), maître de conférences à l'École normale supérieure. * **L'Idéalisme en Angleterre au XVIIIe siècle**. 1 vol. 7 fr. 50
MARION (H.), professeur à la Sorbonne. * **De la Solidarité morale**. Essai de psychologie appliquée. 1 vol. 4e édit. 1895. 5 fr.
MARTIN (Fr.), docteur ès lettres. **La perception extérieure et la science positive**, essai de philosophie des sciences. 1894. 5 fr.
MATTHEW ARNOLD. **La Crise religieuse**. 1 vol. 7 fr. 50
MAUDSLEY. ***La Pathologie de l'esprit**. 1 vol. Trad. de l'ang. par M. Germont. 10 fr.
MILHAUD (G.), docteur ès lettres. **Essai sur les conditions et les limites de la certitude logique**. 1894. 3 fr. 75
NAVILLE (E.), correspond. de l'Institut. **La physique moderne**. 1 vol. 2e édit. 5 fr.
— * **La Logique de l'hypothèse**. 2e édit. 5 fr.
— * **La définition de la philosophie**. 1894. 5 fr.
NORDAU (Max). ***Dégénérescence**, traduit de l'allemand par Aug. Dietrich. 4e éd. 1896. Tome I. 7 fr. 50. Tome II. 10 fr.
NOVICOW. **Les Luttes entre Sociétés humaines et leurs phases successives**. 1 vol. 1893. 10 fr.
— * **Les gaspillages des sociétés modernes**. 1894. 5 fr.
OLDENBERG, professeur à l'Université de Kiel. ***Le Bouddha, sa Vie, sa Doctrine, sa Communauté**, trad. par P. Foucher. Préf. de Lucien Lévy. 1 vol. 1894. 7 fr. 50
PAULHAN (Fr.). **L'Activité mentale et les Éléments de l'esprit**. 1 vol. 10 fr.
— **Les types intellectuels : esprits logiques et esprits faux**. 1896. 7 fr. 50

Suite de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, format in-8.

PAYOT (J.), agrégé de philosophie, docteur ès lettres. * **L'Éducation de la volonté.** 1 vol. 5e édit. 1896. 5 fr.
— **De la croyance.** 1896. 5 fr.
PÉREZ (Bernard). **Les Trois premières années de l'enfant.** 1 vol. 5e édit. 5 fr.
— **L'Enfant de trois à sept ans.** 1 vol. 3e édit. 5 fr.
— **L'Éducation morale dès le berceau.** 1 vol. 3e édit. 1896. 5 fr.
— **Le Caractère, de l'enfant à l'homme.** 1 vol. 5 fr.
PICAVET (E.), maître de conférences à l'École des hautes études. * **Les Idéologues,** essai sur l'histoire des idées, des théories scientifiques, philosophiques, religieuses, etc., en France, depuis 1789. 1 vol. (Ouvr. couronné par l'Académie française.) 10 fr.
PIDERIT. **La Mimique et la Physiognomonie.** Trad. de l'allemand par M. Girot. 1 vol., avec 95 figures dans le texte. 5 fr.
PILLON (F.), ancien réd. de la *Critique philosophique*. * **L'Année philosophique,** 6 années, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894 et 1895. 6 vol. Chaque vol. séparément. 5 fr.
PIOGER (J.). **La Vie et la Pensée,** essai de conception expérimentale. 1894. 1 v. 5 fr.
— **La vie sociale, la morale et le progrès.** 1894. 5 fr.
PREYER, prof. à l'Université de Berlin. **Éléments de physiologie.** 5 fr.
— * **L'Ame de l'enfant.** Observations sur le développement psychique des premières années. 1 vol., traduit de l'allemand par M. H.-C. de Varigny. 10 fr.
PROAL. * **Le Crime et la Peine.** 1 vol. 2e édit. 1894. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. 10 fr.
— * **La criminalité politique.** 1895. 5 fr.
RIBOT (Th.), prof. au Collège de France, dir. de la *Revue philosophique*. * **L'Hérédité psychologique.** 1 vol. 5e édit. 7 fr. 50
— * **La Psychologie anglaise contemporaine.** 1 vol. 3e édit. 7 fr. 50
— * **La Psychologie allemande contemporaine.** 1 vol. 2e éd. 7 fr. 50
— **La psychologie des sentiments.** 1896. 7 fr. 50
RICARDOU (A.), docteur ès lettres. * **De l'Idéal,** étude philosophique. 1 vol. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques. 5 fr.
RICHET (Ch.), professeur à la Faculté de médecine de Paris. **L'Homme et l'Intelligence.** Fragments de psychologie et de physiologie. 1 vol. 2e édit. 10 fr.
ROBERTY (E. de). **L'Ancienne et la Nouvelle philosophie.** 1 vol. 7 fr. 50
— * **La Philosophie du siècle** (positivisme, criticisme, évolutionnisme). 1 vol. 5 fr.
ROMANES. * **L'Évolution mentale chez l'homme.** 1 vol. 7 fr. 50
SAIGEY (E.). * **Les Sciences au XVIIIe siècle.** La Physique de Voltaire. 1 vol. 5 fr.
SCHOPENHAUER. **Aphorismes sur la sagesse dans la vie.** 3e édit. Traduit par M. Cantacuzène. 1 vol. 5 fr.
— * **De la Quadruple racine du principe de la raison suffisante,** suivi d'une *Histoire de la doctrine de l'idéal et du réel.* Trad. par M. Cantacuzène. 1 vol. 5 fr.
— * **Le Monde comme volonté et comme représentation.** Traduit par M. A. Burdeau. 3 vol. Chacun séparément. 7 fr. 50
SERGI, professeur à l'Université de Rome. **La Psychologie physiologique,** traduit de l'italien par M. Mouton. 1 vol. avec figures. 7 fr. 50
SOLLIER (Dr P.). * **Psychologie de l'idiot et de l'imbécile.** 1 vol. 5 fr.
SOURIAU (Paul), professeur à la Faculté des lettres de Nancy. **L'Esthétique du mouvement.** 1 vol. 5 fr.
— * **La suggestion dans l'art.** 1 vol. 5 fr.
STUART MILL. * **Mes Mémoires.** Histoire de ma vie et de mes idées. 1 vol. 3e édit. 5 fr.
— * **Système de logique déductive et inductive.** 4e édit. 2 vol. 20 fr.
— * **Essais sur la religion.** 2e édit. 1 vol. 5 fr. (Voy. p. 3.)
SULLY (James). **Le Pessimisme.** Traduit de l'anglais par MM. Bertrand et Gérard. 1 vol. 2e édit. 7 fr. 50
TARDE (G.). * **La logique sociale.** 1895. 7 fr. 50
— * **Les lois de l'imitation.** 2e édit. 1895. 7 fr. 50
THOUVEREZ (Émile), agrégé de l'Université, docteur ès lettres. **Le Réalisme métaphysique.** 1894. 5 fr.
VACHEROT (Et.), de l'Institut. * **Essais de philosophie critique.** 1 vol. 7 fr. 50
— **La Religion.** 1 vol. 7 fr. 50
WUNDT. **Eléments de psychologie physiologique.** 2 vol. avec figures. 20 fr.

COLLECTION HISTORIQUE DES GRANDS PHILOSOPHES

PHILOSOPHIE ANCIENNE

ARISTOTE (Œuvres d'), traduction de J. Barthélemy-Saint-Hilaire, de l'Institut.

— **Psychologie** (Opuscules), avec notes. 1 vol. in-8....... 10 fr.

— * **Rhétorique**, avec notes. 2 vol. in-8.................... 16 fr.

— * **Politique**. 1 v. in-8... 10 fr.

— **La Métaphysique d'Aristote**. 3 vol. in-8. .... 30 fr.

— **De la Logique d'Aristote**, par M. Barthélemy-Saint-Hilaire. 2 vol. in-8............. 10 fr.

— **Table alphabétique des matières de la traduction générale d'Aristote**, par M. Barthélemy-Saint-Hilaire, 2 forts vol. in-8. 1892 .... 30 fr.

— **L'Esthétique d'Aristote**, par M. Bénard. 1 vol. in-8. 1889. 5 fr.

SOCRATE. * **La Philosophie de Socrate**, par Alf. Fouillée 2 vol. in-8.................. 16 fr.

— **Le Procès de Socrate**. Examen des thèses socratiques, par G. Sorel. 1 vol. in-8........... 3 fr. 50

PLATON. **Études sur la Dialectique dans Platon et dans Hegel**, par Paul Janet. 1 vol. in-8. 6 fr.

— **Platon et Aristote**, par Van der Rest. 1 vol. in-8....... 10 fr.

— * **Platon, sa philosophie**, précédé d'un aperçu de sa vie et de ses œuvres, par Ch. Bénard. 1 vol. in-8. 1893............ 10 fr.

— **La Théorie platonicienne des Sciences**, par Élie Halévy, agrégé de l'Université. 1 vol. in-8. 1895................. 5 fr.

ÉPICURE.* **La Morale d'Épicure** et ses rapports avec les doctrines contemporaines, par M. Guyau. 1 volume in-8. 3e édit...... 7 fr. 50

BÉNARD. **La Philosophie ancienne**, histoire de ses systèmes. 1re partie : *La Philosophie et la Sagesse orientales. — La Philosophie grecque avant Socrate. — Socrate et les socratiques. — Etudes sur les sophistes grecs*. 1 v. in-8...... 9 fr.

FABRE (Joseph). * **Histoire de la philosophie, antiquité et moyen âge**. 1 vol. in-18. .... 3 fr. 50

FAVRE (Mme Jules), née Velten. **La Morale des stoïciens**. 1 volume in-18............... 3 fr. 50

— **La Morale de Socrate**. 1 vol. in-18................. 3 fr. 50

— **La Morale d'Aristote**. 1 vol. in-18 .... 3 fr. 50

OGEREAU. **Essai sur le système philosophique des stoïciens**. 1 vol. in-8. .... 5 fr.

RODIER (G.), docteur ès lettres. * **La Physique de Straton de Lampsaque**. 1 vol. in-8...... 3 fr.

TANNERY (Paul), professeur suppléant au Collège de France. **Pour l'histoire de la science hellène** (de Thalès à Empédocle). 1 v. in-8. 1887.............. 7 fr. 50

MILHAUD (G.).* **Les origines de la science grecque**. 1 vol. in-8. 1893................. 5 fr.

PHILOSOPHIE MODERNE

LEIBNIZ. * **Leibniz et Pierre le Grand**, par Foucher de Careil. 1 vol. in-8.............. 2 fr.

— **Leibniz et les deux Sophie**, par Foucher de Careil. In-8. 2 fr.

*DESCARTES, par L. Liard. 1 v. in-8. 5 f.

— **Essai sur l'Esthétique de Descartes**, par Krantz, doyen de la Faculté des lettres de Nancy. 1 v. in-8 .... 6 fr.

SPINOZA. **Benedicti de Spinoza opera**, quotquot reperta sunt, recognoverunt J. Van Vloten et J.-P.-N. Land. 2 forts vol. in-8 sur papier de Hollande. .... 45 fr.

SPINOZA. **Inventaire des livres formant sa bibliothèque**, publié d'après un document inédit avec des notes biographiques et bibliographiques et une introduction par A.-J. Servaas van Rooijen. 1 v. in-4 sur papier de Hollande....... 15 fr.

GEULINCK (Arnoldi). **Opera philosophica** recognovit J.-P.-N. Land, 3 volumes, sur papier de Hollande, gr. in-8. Chaque vol... 17 fr. 75

GASSENDI. **La Philosophie de Gassendi**, par P.-F. Thomas, docteur ès lettres, professeur au lycée de Versailles. 1 vol. in-8. 1889. 6 fr.

LOCKE. * **Sa vie et ses œuvres**, par MARION, professeur à la Sorbonne. 1 vol. in-18. 3e édition. 2 fr. 50

MALEBRANCHE. * **La Philosophie de Malebranche**, par OLLÉ-LAPRUNE, maître de conférences à l'École normale supérieure. 2 vol. in-8.................. 16 fr.

PASCAL. **Études sur le scepticisme de Pascal**, par DROZ, professeur à la Faculté des lettres à Besançon. 1 vol. in-8... 6 fr.

VOLTAIRE. **Les Sciences au XVIIIe siècle.** Voltaire physicien, par Em. SAIGEY. 1 vol. in-8. 5 fr.

FRANCK (Ad.), de l'Institut. **La Philosophie mystique en France au XVIIIe siècle.** 1 volume in-18.............. 2 fr. 50

DAMIRON. **Mémoires pour servir à l'histoire de la philosophie au XVIIIe siècle.** 3 vol. in-8. 15 fr.

J.-J. ROUSSEAU. **Du Contrat social**, édition comprenant avec le texte définitif les versions primitives de l'ouvrage d'après les manuscrits de Genève et de Neuchâtel, avec introduction, par EDMOND DREYFUS-BRISAC. 1 fort volume grand in-8.................. 12 fr.

PHILOSOPHIE ÉCOSSAISE

DUGALD STEWART. * **Éléments de la philosophie de l'esprit humain**, traduits de l'anglais par L. PEISSE. 3 vol. in-12... 9 fr.

HUME. * **Sa vie et sa philosophie**, par Th. HUXLEY, trad. de l'angl. par G. COMPAYRÉ. 1 vol. in-8. 5 fr.

BACON. **Étude sur François Bacon**, par J. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, de l'Institut. 1 vol. in-18............... 2 fr. 50

BACON. * **Philosophie de François Bacon**, par CH. ADAM, professeur à la Faculté des lettres de Dijon (ouvrage couronné par l'Institut). 1 volume in-8.. 7 fr. 50

BERKELEY. **Œuvres choisies.** *Essai d'une nouvelle théorie de la vision. Dialogues d'Hylas et de Philonoüs.* Traduit de l'anglais par MM. BEAULAVON (G.) et PARODI (D.), agrégés de l'Université. 1895. 1 vol. in-8................. 5 fr.

PHILOSOPHIE ALLEMANDE

KANT. **La Critique de la raison pratique**, traduction nouvelle avec introduction et notes, par M. PICAVET. 1 vol. in-8........ 6 fr.

— **Éclaircissements sur la Critique de la raison pure**, trad. par M. J. TISSOT. 1 vol. in-8. 6 fr.

— * **Principes métaphysiques de la morale**, augmentés des *Fondements de la métaphysique des mœurs*, traduct. par M. TISSOT. 1 vol. in-8.............. 8 fr.

— **Doctrine de la vertu**, traduction par M. Jules BARNI. 1 vol. in-8. 8 fr.

— * **La Logique**, traduction par M. TISSOT. 1 vol. in-8..... 4 fr.

— * **Mélanges de logique**, traduction par M. TISSOT. 1 v. in-8. 6 fr.

— * **Prolégomènes à toute métaphysique future** qui se présentera comme science, traduction de M. TISSOT. 1 vol. in-8.... 6 fr.

— * **Anthropologie**, suivie de divers fragments relatifs aux rapports du physique et du moral de l'homme, et du commerce des esprits d'un monde à l'autre, traduction par M. TISSOT. 1 vol. in-8..... 6 fr.

KANT. **Traité de pédagogie**, trad. J. BARNI; préface et notes par M. Raymond THAMIN. 1 vol. in-12. 1 fr. 50

FICHTE. **Destination du savant et de l'homme de lettres**, traduit par M. NICOLAS. 1 vol. in-8................. 3 fr.

— * **Doctrines de la science.** 1 vol. in-8............. 9 fr.

SCHELLING. **Bruno**, ou du principe divin. 1 vol. in-8....... 3 fr. 50

HEGEL. * **Logique.** 2e édit. 2 vol. in-8................. 14 fr.

— * **Philosophie de la nature.** 3 vol. in-8............ 25 fr.

— * **Philosophie de l'esprit.** 2 vol. in-8................ 18 fr.

— * **Philosophie de la religion.** 2 vol. in-8............ 20 fr.

— **La Poétique**, trad. par M. Ch. BÉNARD. Extraits de Schiller, Gœthe, Jean-Paul, etc., 2 v. in-8. 12 fr.

— **Esthétique.** 2 vol. in-8, trad. par M. BÉNARD.......... 16 fr.

HEGEL. * **Antécédents de l'hégélianisme dans la philosophie française**, par E. Beaussire. 1 vol. in-18.......... 2 fr. 50

— **Introduction à la philosophie de Hegel**, par Véra. 1 vol. in-8. 2e édit............... 6 fr. 50

HUMBOLDT (G. de). **Essai sur les limites de l'action de l'État.** in-8................. 10 fr.

— * **La Philosophie individualiste**, étude sur G. de Humboldt, par M. Challemel-Lacour. 1 vol. in-18............... 2 fr. 50

RICHTER (Jean-Paul-Fr.). **Poétique ou Introduction à l'Esthétique**, trad. par Alex. Buchner et Léon Dumont. 2 vol. in-8. 1862. 15 fr.

SCHILLER. **L'Esthétique de Schiller**, par Fr. Montargis. 1 vol. in-8.................. 4 fr.

STAHL. * **Le Vitalisme et l'Animisme de Stahl**, par M. Albert Lemoine. 1 vol. in-18.... 2 fr. 50

PHILOSOPHIE ALLEMANDE CONTEMPORAINE

BUCHNER (L.). * **Le Matérialisme contemporain**, par M. Paul Janet. 4e édit. 1 vol. in-18. 2 fr. 50

CHRISTIAN BAUR **et l'École de Tubingue**, par M. Ed. Zeller. 1 vol. in-18........... 2 fr. 50

HARTMANN (E. de). **La Religion de l'avenir.** 1 vol. in-18.. 2 fr. 50

— * **Le Darwinisme**, ce qu'il y a de vrai et de faux dans cette doctrine. 1 vol. in-18. 2 fr. 50

HERBART. * **Principales œuvres pédagogiques**, trad. et fondues par A. Pinloche. 1 v. in-8. 1894. 7 fr. 50

O. SCHMIDT. * **Les Sciences naturelles et la Philosophie de l'inconscient.** 1 v. in-18. 2 fr. 50

PIDERIT. **La Mimique et la Physiognomonie.** 1 v. in-8. 5 fr.

PREYER. **Éléments de physiologie.** 1 vol. in-8........ 5 fr.

— * **L'Ame de l'enfant.** Observations sur le développement psychique des premières années. 1 vol. in-8. 10 fr.

SCHŒBEL. **Philosophie de la raison pure.** 1 vol. in-18. 5 fr.

SCHOPENHAUER. * **Essai sur le libre arbitre.** 1 vol. in-18. 5e éd. 2 fr. 50

SCHOPENHAUER. * **Le Fondement de la morale.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50

— **Essais et fragments**, trad. et précédé d'une Vie de Schopenhauer, par M. Bourdeau. 1 v. in-18. 13e éd. 2 f. 50

— **Aphorismes sur la sagesse dans la vie.** 1 vol. in-8. 3e éd. 5 fr.

— * **De la quadruple racine du principe de la raison suffisante.** 1 vol. in-8....... 5 fr.

— * **Le Monde comme volonté et représentation.** 3 vol. in-8 ; chacun séparément....... 7 fr. 50

— **La Philosophie de Schopenhauer**, par M. Th. Ribot. 1 vol. in-18. 5e édit.......... 2 fr. 50

RIBOT (Th.). * **La Psychologie allemande contemporaine.** 1 vol. in-8. 2e édit......... 7 fr. 50

STRICKER. **Le Langage et la Musique.** 1 vol. in-18....... 2 fr. 50

WUNDT. **Psychologie physiologique.** 2 vol. in-8 avec fig. 20 fr.

— **Hypnotisme et Suggestion.** 1 vol. in-18......... 2 fr. 50

OLDENBERG * **Le Bouddha, sa vie, sa doctrine, sa communauté.** 1 vol. in-8........... 7 fr. 50

PHILOSOPHIE ANGLAISE CONTEMPORAINE

STUART MILL. — * **Mes Mémoires.** Histoire de ma vie et de mes idées. 1 v. in-8.............. 5 fr.

— * **Système de logique** déductive et inductive. 2 v. in-8. 20 fr.

— * **Auguste Comte** et la philosophie positive. 1 vol. in-18. 2 fr. 50

— * **L'Utilitarisme.** 1 v. in-18. 2 fr. 50

— * **Essais sur la Religion.** 1 vol. in-8. 2e édit............ 5 fr.

— **La République de 1848 et ses détracteurs**, trad. et préface de M. Sadi Carnot. 1 v. in-18. 1 fr.

— **La Philosophie de Stuart Mill**, par H. Lauret. 2 v. in-8. 6 fr.

HERBERT SPENCER. * **Les Premiers Principes.** In-8. 10 fr.

— * **Principes de biologie.** 2 forts vol. in-8. 20 fr.

— * **Principes de psychologie.** 2 vol. in-8.......... 20 fr.

— * **Introduction à la science sociale.** 1 v. in-8, cart. 6e édit. 6 fr.

— * **Principes de sociologie.** 4 vol. in-8........... 36 fr. 25

— * **Classification des sciences.** 1 vol. in-18. 2e édition. 2 fr. 50

— * **De l'éducation intellectuelle, morale et physique.** 1 vol. in-8. 5e édit................ 5 fr.

HERBERT SPENCER. ***Essais sur le progrès.** 1 vol. in-8. 2e éd. 7 fr. 50
— **Essais de politique.** 1 vol. in-8. 2e édit......... 7 fr. 50
— **Essais scientifiques.** 1 volume in-8............... 7 fr. 50
— * **Les Bases de la morale évolutionniste.** 1 v. in-8. 5e édit. 6 fr.
— **L'Individu contre l'État.** 1 vol. in-18. 4e édit......... 2 fr. 50
BAIN. ***Des sens et de l'intelligence.** 1 vol. in-8.... 10 fr.
— **Les Émotions et la Volonté.** 1 vol. in-8............ 10 fr.
— ***La Logique inductive et déductive.** 2 v. in-8. 2e éd... 20 fr.
— * **L'Esprit et le Corps.** 1 vol. in-8, cartonné. 4e édit .... 6 fr.
— ***La Science de l'éducation.** 1 v. in-8, cartonné. 6e édit. 6 fr.
COLLINS (Howard).* **La Philosophie de Herbert Spencer.** 1 vol. in-8. 2e édit... .... 10 fr.
DARWIN. * **Descendance et Darwinisme,** par Oscar SCHMIDT. 1 vol. in-8, cart. 5e édit.. 6 fr.
— * **Le Darwinisme,** par E. DE HARTMANN. 1 vol. in-18.. 2 fr. 50
FERRIER. **Les Fonctions du Cerveau.** 1 vol. in-8........ 3 fr.
CHARLTON BASTIAN. ***Le Cerveau,** organe de la pensée chez l'homme et les animaux. 2 vol. in-8. 12 fr.
BAGEHOT. * **Lois scientifiques du développement des nations.** 1 vol. in-8, cart. 4e édit... 6 fr.
DRAPER***Les Conflits de la science et de la religion.** In-8. 7e éd. 6 fr.
HOBBES***La Philosophie de Hobbes** par G. LYON. 1 vol. in-18. 2 fr. 50
MATTHEW ARNOLD. **La Crise religieuse.** 1 vol. in-8.... 7 fr. 50
MAUDSLEY. * **Le Crime et la Folie.** 1 v. in-8, cart. 5e éd. 6 fr.
— * **La Pathologie de l'esprit.** 1 vol. in-8............ 10 fr.
FLINT. * **La Philosophie de l'histoire en Allemagne.** 1 vol. in-8................. 7 fr. 50
RIBOT (Th.).* **La Psychologie anglaise contemporaine.** 3e édit. 1 vol. in-8........... 7 fr. 50
LIARD. * **Les Logiciens anglais contemporains.** 1 vol. in-18. 2e édit.............. 2 fr. 50
GUYAU*. **La Morale anglaise contemporaine.** 1 v. in-8. 4e éd. 7 fr. 50
HUXLEY. * **Hume, sa vie, sa philosophie.** 1 vol. in-8...... 5 fr.
JAMES SULLY. **Le Pessimisme.** 1 vol. in-8. 2e éd...... 7 fr. 50
— **Les Illusions des sens et de l'esprit.** 1 vol. in-8, cart.. 6 fr.
CARRAU (L.). **La Philosophie religieuse en Angleterre,** depuis Locke jusqu'à nos jours. 1 v. in-8. 5 fr.
LYON (Georges). **L'Idéalisme en Angleterre au XVIIIe siècle.** 1 vol. in-8........... 7 fr. 50
— **La Philosophie de Hobbes.** 1 vol. in-18.......... 2 fr. 50

PHILOSOPHIE ITALIENNE CONTEMPORAINE

SICILIANI. **La Psychogénie moderne.** 1 vol. in-18..... 2 fr. 50
ESPINAS. * **La Philosophie expérimentale en Italie,** origines, état actuel. 1 vol. in-18. 2 fr. 50
MARIANO. **La Philosophie contemporaine en Italie,** philosophie hégélienne. 1 v. in-18. 2 fr. 50
FERRI (Louis). **La Philosophie de l'association depuis Hobbes jusqu'à nos jours.** In-8. 7 fr. 50
LEOPARDI. **Opuscules et pensées.** 1 vol. in-18.......... 2 fr. 50
MOSSO. ***La Peur.** 1 v. in-18. 2 fr. 50
— * **La fatigue intellectuelle et physique.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50
MARIO PILO.***Psychologie du beau et de l'art.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50
LOMBROSO. **L'Homme criminel.** 2 vol. in-8, avec atlas.. 36 fr.
— * **L'Homme de génie.** 1 vol. in-8................. 10 fr.
LOMBROSO. **L'Anthropologie criminelle,** ses récents progrès. 1 v. in-18. 3e édit......... 2 fr. 50
— **Nouvelles observations d'anthropologie criminelle et de psychiatrie.** 1 v. in-18. 2 fr. 50
— **Applications de l'anthropologie criminelle.** In-18. 2 fr. 50
LOMBROSO et FERRERO. **La Femme criminelle.** 1 vol. in-8.. 15 fr.
LOMBROSO et LASCHI. **Le Crime politique et les révolutions.** 2 vol. in-8, avec pl. hors texte. 15 fr.
MANTEGAZZA. **La Physionomie et l'expression des sentiments.** 2e édit. 1 vol. in-8, cart... 6 fr.
SERGI. **La Psychologie physiologique.** 1 vol. in-8... 7 fr. 50
GAROFALO. **La Criminologie.** 1 volume in-8. 3e édit..... 7 fr. 50

OUVRAGES DE PHILOSOPHIE

PRESCRITS POUR L'ENSEIGNEMENT DES LYCÉES ET DES COLLÈGES

* COURS ÉLÉMENTAIRE DE PHILOSOPHIE

Suivi de Notions d'histoire de la Philosophie et de Sujets de Dissertations donnés à la Faculté des lettres de Paris

Par Émile BOIRAC

Professeur de philosophie au lycée Condorcet.

1 vol. in-8, 9e édition, 1896. Broché, 6 fr. 50. Cartonné à l'anglaise, 7 fr. 50

* LA DISSERTATION PHILOSOPHIQUE

Choix de sujets — Plans — Développements

PRÉCÉDÉ D'UNE INTRODUCTION SUR LES RÈGLES DE LA DISSERTATION PHILOSOPHIQUE

PAR LE MÊME

1 vol. in-8. 5e édit. 1895. Broché, 6 fr. 50. Cartonné à l'anglaise, 7 fr. 50.

AUTEURS DEVANT ÊTRE EXPLIQUÉS DANS LA CLASSE DE PHILOSOPHIE

AUTEURS FRANÇAIS

Ces auteurs français sont expliqués également dans la classe de première (lettres) de l'enseignement moderne.

CONDILLAC. — **Traité des Sensations**, livre I, avec notes, par Georges LYON, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure, docteur ès lettres. 1 vol. in-12....... 1 fr. 40

DESCARTES. — **Discours sur la Méthode**, avec notes, introduction et commentaires, par V. BROCHARD, directeur des conférences de philosophie à la Sorbonne. 1 vol. in-12. 5e édition.......... 1 fr. 25

DESCARTES. — **Les Principes de la philosophie**, livre I, avec notes, par LE MÊME. 1 vol. in-12, broché.......... 1 fr. 25

LEIBNIZ. — **La Monadologie**, avec notes, introduction et commentaires, par D. NOLEN, ancien recteur de l'académie de Besançon. 1 vol. in-12. 2e édit.......... 2 fr.

LEIBNIZ. — **Nouveaux essais sur l'entendement humain.** Avant-propos et livre I, avec notes, par Paul JANET, de l'Institut, professeur à la Sorbonne. 1 vol. in-12.......... 1 fr.

MALEBRANCHE. — **De la Recherche de la vérité**, livre II (*de l'Imagination*), avec notes, par Pierre JANET, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur au collège Rollin. 1 vol. in-12.......... 1 fr. 80

PASCAL. — **De l'Autorité en matière de philosophie. — De l'Esprit géométrique. — Entretien avec M. de Sacy**, avec notes, par ROBERT, professeur à la Faculté des lettres de Rennes. 1 vol. in-12. 2e édit.......... 1 fr.

AUTEURS LATINS

CICÉRON. — **De natura Deorum**, livre II, avec notes, par PICAVET, agrégé de l'Université, professeur au collège Rollin. 1 vol. in-12.......... 2 fr

CICÉRON. — **De officiis**, livre I, avec notes, par E. BOIRAC, professeur agrégé au lycée Condorcet. 1 vol. in-12.......... 1 fr. 40

LUCRÈCE. — **De natura rerum**, livre V, avec notes, par G. LYON, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure. 1 vol. in-12.......... 1 fr. 50

SÉNÈQUE. — **Lettres à Lucilius** (les 16 premières), avec notes, par DAURIAC, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier. 1 vol. in-12. 1 fr. 25

AUTEURS GRECS

ARISTOTE. — **Morale à Nicomaque**, livre X, avec notes, par L. CARRAU, professeur à la Sorbonne. 1 vol. in-12.......... 1 fr. 25

ÉPICTÈTE. — **Manuel**, avec notes, par MONTARGIS, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur de philosophie au lycée de Troyes. 1 vol. in-12.......... 1 fr.

PLATON. — **La République**, livre VI, avec notes, par ESPINAS, professeur à la Sorbonne. 1 vol. in-12.......... 2 fr.

XÉNOPHON. — **Mémorables**, livre I, avec notes, par PENJON, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur à la Faculté des lettres de Lille. 1 vol. in-12.......... 1 fr. 25

ÉLÉMENTS DE PHILOSOPHIE SCIENTIFIQUE ET DE PHILOSOPHIE MORALE

Suivis de sujets de Dissertations

Mathématiques élémentaires et Première (Sciences)

Par P.-F. THOMAS, professeur de Philosophie au lycée Hoche

1 vol. in-8. Broché, 3 fr. 50 — Cartonné à l'anglaise, 4 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

Volumes in-12 brochés à 3 fr. 50. — Volumes in-8 brochés de divers prix

Cartonnage anglais, 50 cent. par vol. in-12; 1 fr. par vol. in-8.
Demi-reliure, 1 fr. 50 par vol. in-12; 2 fr. par vol. in-8.

EUROPE

SYBEL (H. de). * **Histoire de l'Europe pendant la Révolution française**, traduit de l'allemand par Mlle Dosquet. Ouvrage complet en 6 vol. in-8. 42 fr.

DEBIDOUR, inspecteur général de l'Instruction publique. * **Histoire diplomatique de l'Europe, de 1815 à 1878.** 2 vol. in-8. (Ouvrage couronné par l'Institut.) 18 fr.

FRANCE

AULARD, professeur à la Sorbonne. * **Le Culte de la Raison et le Culte de l'Être suprême**, étude historique (1793-1794). 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— * **Études et leçons sur la Révolution française.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

BLANC (Louis). * **Histoire de Dix ans** (1830-1840). 5 vol. in-8. 25 fr.

— 25 pl. en taille-douce. Illustrations pour l'*Histoire de Dix ans.* 6 fr.

BONDOIS (P.), agrégé de l'Université. * **Napoléon et la société de son temps** (1793-1821). 1 vol. in-8. 7 fr.

CARNOT (H.), sénateur. * **La Révolution française**, résumé historique. 1 volume in-12. Nouvelle édit. 3 fr. 50

ÉLIAS REGNAULT. **Histoire de Huit ans** (1840-1848). 3 vol. in-8. 15 fr.

— 14 planches en taille-douce. Illustrations pour l'*Histoire de Huit ans.* 4 fr.

GAFFAREL (P.), doyen de la Faculté des lettres de Dijon. * **Les Colonies françaises.** 1 vol. in-8. 5e édit. 5 fr.

LAUGEL (A.). * **La France politique et sociale.** 1 vol. in-8. 5 fr.

ROCHAU (de). **Histoire de la Restauration.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

TAXILE DELORD. * **Histoire du second Empire** (1848-1870). 6 v. in-8. 42 fr.

WAHL, inspecteur général de l'Instruction aux colonies. * **L'Algérie.** 1 vol. in-8. 2e édit. (Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques.) 5 fr.

LANESSAN (de). **L'Expansion coloniale de la France.** Étude économique, politique et géographique sur les établissements français d'outre-mer. 1 fort vol. in-8, avec cartes. 1886. 12 fr.

— * **L'Indo-Chine française.** Étude économique, politique et administrative sur *la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin.* (Ouvrage couronné par la Société de géographie commerciale de Paris, médaille Dupleix.) 1 vol. in-8, avec 5 cartes en couleurs hors texte. 15 fr.

— **La colonisation française en Indo-Chine.** 1 vol. in-12 avec une carte de l'Indo-Chine. 1895. 3 fr. 50

SILVESTRE (J.). **L'Empire d'Annam et les Annamites**, publié sous les auspices de l'administration des colonies. 1 vol. in-12, avec 1 carte de l'Annam. 3 fr. 50

WEILL (Georges), agr. de l'Univ., doct. ès lettres. **L'École Saint-Simonienne**, son histoire, son influence jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50

ANGLETERRE

BAGEHOT (W.). * **Lombard-street.** Le Marché financier en Angleterre. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

LAUGEL (Aug.). * **Lord Palmerston et lord Russel.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

SIR CORNEWAL LEWIS. * **Histoire gouvernementale de l'Angleterre depuis 1770 jusqu'à 1830.** Traduit de l'anglais. 1 vol. in-8. 7 fr.

REYNALD (H.), doyen de la Faculté des lettres d'Aix. * **Histoire de l'Angleterre** depuis la reine Anne jusqu'à nos jours. 1 volume in-12. 2e édit. 3 fr. 50

THACKERAY. * **Les Quatre George.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

ALLEMAGNE

SIMON (Ed.). * **L'Allemagne et la Russie au XIXe siècle.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

VÉRON (Eug.). * **Histoire de la Prusse**, depuis la mort de Frédéric II jusqu'à la bataille de Sadowa. 1 vol. in-12. 6e édit., augmentée d'un chapitre nouveau contenant le résumé des événements jusqu'à nos jours, par P. Bondois, professeur agrégé d'histoire au lycée Buffon. 3 fr. 50

— * **Histoire de l'Allemagne**, depuis la bataille de Sadowa jusqu'à nos jours. 1 volume in-12. 3e édition, mise au courant des événements par P. Bondois. 3 fr. 50

BOURLOTON (Ed.). * **L'Allemagne contemporaine.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

AUTRICHE-HONGRIE

ASSELINE (L.). * **Histoire de l'Autriche,** depuis la mort de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3e édit. 3 fr. 50

SAYOUS (Ed.), professeur à la Faculté des lettres de Toulouse. **Histoire des Hongrois** et de leur littérature politique, de 1790 à 1815. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

ITALIE

SORIN (Élie). * **Histoire de l'Italie,** depuis 1815 jusqu'à la mort de Victor-Emmanuel. 1 vol. in-12. 1888. 3 fr. 50

GAFFAREL (P.), doyen de la Faculté des lettres de Dijon. * **Bonaparte et les Républiques italiennes** (1796-1799). 1895. 1 vol. in-8. 5 fr.

ESPAGNE

REYNALD (H.). * **Histoire de l'Espagne,** depuis la mort de Charles III jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

RUSSIE

CRÉHANGE (M.), agrégé de l'Université. * **Histoire contemporaine de la Russie,** depuis la mort de Paul Ier jusqu'à l'avènement de Nicolas II (1801-1894). 1 vol. in-12. 2e édit. 1895. 3 fr. 50

SUISSE

DAENDLIKER. * **Histoire du peuple suisse.** Trad. de l'allem. par Mme Jules Favre et précédé d'une Introduction de M. Jules Favre. 1 vol. in-8. 5 fr.

GRÈCE & TURQUIE

BÉRARD (V.), docteur ès lettres. * **La Turquie et l'Hellénisme contemporain.** (Ouvrage cour. par l'Acad. française). 1 v. in-12. 2e éd. 1895. 3 fr. 50

AMÉRIQUE

DEBERLE (Alf.). * **Histoire de l'Amérique du Sud,** depuis sa conquête jusqu'à nos jours. 1 vol. in-12. 2e édit. 3 fr. 50

LAUGEL (Aug.). * **Les États-Unis pendant la guerre 1861-1864.** Souvenirs personnels. 1 vol. in-12, cartonné. 4 fr.

BARNI (Jules). * **Histoire des idées morales et politiques en France au XVIIIe siècle.** 2 vol. in-12. Chaque volume. 3 fr. 50

— * **Les Moralistes français au XVIIIe siècle.** 1 vol. in-12 faisant suite aux deux précédents. 3 fr. 50

BEAUSSIRE (Émile), de l'Institut. **La Guerre étrangère et la Guerre civile.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

DESPOIS (Eug.). * **Le Vandalisme révolutionnaire.** Fondations littéraires, scientifiques et artistiques de la Convention. 4e édition, précédée d'une notice sur l'auteur par M. Charles Bigot. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

CLAMAGERAN (J.), sénateur. * **La France républicaine.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

GUÉROULT (G.). * **Le Centenaire de 1789,** évolution polit., philos., artist. et scient. de l'Europe depuis cent ans. 1 vol. in-12. 1889. 3 fr. 50

ISAMBERT (G.). **La vie à Paris pendant une année de la Révolution** (1791-1792). 1896. 3 fr. 50

LAVELEYE (E. de), correspondant de l'Institut. **Le Socialisme contemporain.** 1 vol. in-12. 9e édit. augmentée. 3 fr. 50

MARCELLIN PELLET, ancien député. **Variétés révolutionnaires.** 3 vol. in-12, précédés d'une préface de A. Ranc. Chaque vol. séparém. 3 fr. 50

SPULLER (E.), sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique. * **Figures disparues,** portraits contemporains, littéraires et politiques. 3 vol. in-12. Chacun séparément. 3 fr. 50

— **Histoire parlementaire de la deuxième République.** 1 volume in-12. 2e édit. 3 fr. 50

— * **Éducation de la démocratie.** 1 vol. in-12. 1892. 3 fr. 50

— **L'Évolution politique et sociale de l'Église.** 1 vol. in-12. 1893. 3 fr. 50

— **Hommes et choses de la Révolution.** 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50

BOURDEAU (J.). * **Le Socialisme allemand et le Nihilisme russe.** 1 vol. in-12. 2e édit. 1894. 3 fr. 50

DEPASSE (Hector). **Transformations sociales.** 1894. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— **Du Travail et de ses conditions** (Chambres et Conseils du travail). 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50

REINACH (J.), député. **Pages républicaines.** 1894. 1 vol. in-12. 3 fr. 50

D'EICHTHAL (Eug.). **Souveraineté du peuple et gouvernement.** 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Les deux premiers volumes, actuellement sous presse, paraîtront dans le courant de juin.

De l'authenticité des épigrammes de Simonide, par M. HAUVETTE, professeur adjoint de langue et de littérature grecques à la Faculté. 1 vol. in-8.

Antinomies linguistiques, par M. VICTOR HENRY, professeur de sanscrit et de grammaire comparée des langues indo-européennes à la Faculté. 1 vol. in-8.

TRAVAUX DES FACULTÉS DE LILLE

LITTÉRATURE ET HISTOIRE

PAUL FABRE. **La polyptyque du chanoine Benoit — Etude sur un manuscrit de la bibliothèque de Cambrai**, avec une reproduction en phototypie sur papier de Hollande. 3 fr. 50

MÉDÉRIC DUFOUR. **Etude sur la constitution rythmique et métrique du drame grec.** 1re série, 4 fr.; 2e série, 2 fr. 50; 3e série, 2 fr. 50.

A. PINLOCHE. * **Principales œuvres de Herbart.** (Pédagogie générale. — Esquisse de leçons pédagogiques. — Aphorismes et extraits divers). 7 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE ET POLITIQUE

DESCHANEL (E.), sénateur, professeur au Collège de France. * **Le Peuple et la Bourgeoisie.** 1 vol. in-8. 2e édit. 5 fr.

DU CASSE. **Les Rois frères de Napoléon Ier.** 1 vol. in-8. 10 fr.

LOUIS BLANC. **Discours politiques** (1848-1881). 1 vol. in-8. 7 fr. 50

PHILIPPSON. **La Contre-révolution religieuse au XVIe siècle.** 1 vol. in-8. 10 fr.

HENRARD (P.). **Henri IV et la princesse de Condé.** 1 vol. in-8. 6 fr.

NOVICOW. **La Politique internationale.** 1 fort vol. in-8. 7 fr.

REINACH (Joseph), député. * **La France et l'Italie devant l'histoire.** 1 vol. in-8. 1893. 5 fr.

LORIA (A.). **Les Bases économiques de la constitution sociale.** 1 vol. in-8. 1893. 7 fr. 50

PUBLICATIONS HISTORIQUES ILLUSTRÉES

* **HISTOIRE ILLUSTRÉE DU SECOND EMPIRE**, par Taxile DELORD. 6 vol. in-8 colombier avec 500 gravures de FERAT, Fr. REGAMEY, etc. Chaque vol. broché, 8 fr. — Cart. doré, tr. dorées. 11 fr. 50

HISTOIRE POPULAIRE DE LA FRANCE, depuis les origines jusqu'en 1815. — 4 vol. in-8 colombier avec 1323 gravures. Chaque vol. broché, 7 fr. 50. — Cart. toile, tr. dorées. 11 fr.

HISTOIRE CONTEMPORAINE DE LA FRANCE, depuis 1815 jusqu'à la fin de la guerre du Mexique. — 4 vol. in-8 colombier avec 1033 gravures. Chaque vol. br., 7 fr. 50. — Cart. toile, tr. dorées. 11 fr.

* De Saint-Louis à Tripoli

Par le Lac Tchad

Par le Lieutenant-Colonel **MONTEIL**

1 beau volume in-8 colombier, précédé d'une préface de **M. de Vogüé**, de l'Académie française, illustrations de RIOU. 1895. 20 fr.

Ouvrage couronné par l'Académie française.

RECUEIL DES INSTRUCTIONS
DONNÉES
AUX AMBASSADEURS ET MINISTRES DE FRANCE
DEPUIS LES TRAITÉS DE WESTPHALIE JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Publié sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques au Ministère des Affaires étrangères.

Beaux volumes in-8 raisin, imprimés sur papier de Hollande.

I. — **AUTRICHE**, avec Introduction et notes, par M. Albert SOREL, de l'Académie française........ 20 fr.
II. — **SUÈDE**, avec Introduction et notes, par M. A. GEFFROY, membre de l'Institut........ 20 fr.
III. — **PORTUGAL**, avec Introduction et notes, par le vicomte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR........ 20 fr.
IV et V. — **POLOGNE**, avec Introd. et notes, par M. LOUIS FARGES, 2 v. 30 fr.
VI. — **ROME**, avec Introduction et notes, par M. G. HANOTAUX. 20 fr.
VII. — **BAVIÈRE, PALATINAT ET DEUX-PONTS**, avec Introduction et notes, par M. André LEBON........ 25 fr.
VIII et IX. — **RUSSIE**, avec Introduction et notes, par M. Alfred RAMBAUD, Professeur à la Sorbonne. 2 vol. Le 1er vol. 20 fr. Le second vol. 25 fr.
X. — **NAPLES ET PARME**, avec Introd. et notes par M. Joseph REINACH. 20 fr.
XI. — **ESPAGNE** (1649-1750), avec Introduction et notes par MM. MOREL-FATIO et LÉONARDON (tome premier). 1 vol. in-8........ 20 fr.
XII. — **ESPAGNE** (tome second), par les mêmes (*sous presse*).
XIII. — **DANEMARK**, avec Introduction et notes, par A. GEFFROY, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. 1895........ 14 fr.

*INVENTAIRE ANALYTIQUE
DES
ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
PUBLIÉ
Sous les auspices de la Commission des archives diplomatiques

I. — **Correspondance politique de MM. de CASTILLON et de MARILLAC, ambassadeurs de France en Angleterre (1538-1540)**, par M. JEAN KAULEK, avec la collaboration de MM. Louis Farges et Germain Lefèvre-Pontalis. 1 beau vol. in-8 raisin sur papier fort. 15 fr.
II. — **Papiers de BARTHÉLEMY, ambassadeur de France en Suisse**, de 1792 à 1797 (année 1792), par M. Jean KAULEK. 1 beau vol. in-8 raisin sur papier fort........ 15 fr.
III. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (janvier-août 1793), par M. JEAN KAULEK. 1 beau vol. in-8 raisin sur papier fort........ 15 fr.
IV. — **Correspondance politique de ODET DE SELVE, ambassadeur de France en Angleterre** (1546-1549), par M. G. LEFÈVRE-PONTALIS. 1 beau vol. in-8 raisin sur papier fort........ 15 fr.
V. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (septembre 1793 à mars 1794), par M. Jean KAULEK. 1 beau vol. in-8 raisin sur papier fort........ 18 fr.
VI. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (avril 1794 à février 1795), par M. JEAN KAULEK. 1 beau vol. in-8 raisin sur papier fort........ 20 fr.
VII. — **Papiers de BARTHÉLEMY** (mars 1795 à septembre 1796). *Négociations de la paix de Bâle*, par M. Jean KAULEK. 1 beau volume in-8 raisin sur papier fort........ 20 fr.

Correspondance des Deys d'Alger avec la Cour de France (1759-1833), recueillie par Eug. PLANTET, attaché au Ministère des Affaires étrangères. 2 vol. in-8 raisin avec 2 planches en taille-douce hors texte. 30 fr.
Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour (1577-1830), recueillie par Eug. PLANTET, publiée sous les auspices du Ministère des Affaires étrangères. TOME I. In-8 raisin. (*Epuisé.*)
TOME II. 1 fort vol. in-8 raisin........ 20 fr.

*REVUE PHILOSOPHIQUE
DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER

Dirigée par Th. Ribot, Professeur au Collège de France.
(21e année, 1896.)

La Revue philosophique paraît tous les mois, par livraisons de 7 feuilles grand in-8, et forme ainsi à la fin de chaque année deux forts volumes d'environ 680 pages chacun.

Prix d'abonnement :

Un an, pour Paris, 30 fr. — Pour les départements et l'étranger, 33 fr.
La livraison........................... 3 fr.

Les années écoulées se vendent séparément 30 francs, et par livraisons de 3 francs.

Table générale des matières contenues dans les 12 premières années (1876-1887). 1 vol. in-8.................................. 3 fr.

La Revue philosophique n'est l'organe d'aucune secte, d'aucune école en particulier.
Tous les articles de fond sont signés et chaque auteur est responsable de son article. Sans professer un culte exclusif pour l'expérience, la direction, bien persuadée que rien de solide ne s'est fondé sans cet appui, lui fait la plus large part et n'accepte aucun travail qui la dédaigne.

Elle ne néglige aucune partie de la philosophie, tout en s'attachant cependant à celles qui, par leur caractère de précision relative, offrent moins de prise aux désaccords et sont plus propres à rallier toutes les écoles. La *psychologie*, avec ses auxiliaires indispensables, l'*anatomie* et la *physiologie du système nerveux*, la *pathologie mentale*, la *psychologie des races inférieures et des animaux*, les *recherches expérimentales des laboratoires*; — la *logique*; — les *théories générales fondées sur les découvertes scientifiques*; — l'*esthétique*; — les *hypothèses métaphysiques*, tels sont les principaux sujets dont elle entretient le public.

Plusieurs fois par an paraissent des *Revues générales* qui embrassent dans un travail d'ensemble les travaux récents sur une question déterminée: sociologie, morale, psychologie, linguistique, philosophie religieuse, philosophie mathématique, psycho-physique, etc.

La Revue désirant être, avant tout, un organe d'information, a publié depuis sa fondation le compte rendu de plus de quinze cents ouvrages. Pour faciliter l'étude et les recherches, ces comptes rendus sont groupés sous des rubriques spéciales: anthropologie criminelle, esthétique, métaphysique, théorie de la connaissance, histoire de la philosophie, etc., etc. Ces comptes rendus sont, autant que possible, impersonnels, notre but étant de faire connaître le mouvement philosophique contemporain dans toutes ses directions, non de lui imposer une doctrine.

En un mot par la variété de ses articles et par l'abondance de ses renseignements elle donne un tableau complet du mouvement philosophique et scientifique en Europe.

Aussi a-t-elle sa place marquée dans les bibliothèques des professeurs et de ceux qui se destinent à l'enseignement de la philosophie et des sciences ou qui s'intéressent au développement du mouvement scientifique.

---

*REVUE HISTORIQUE

Dirigée par G. MONOD
Maître de conférences à l'École normale, directeur à l'École des hautes études.
(21e année, 1896.)

La Revue historique paraît tous les deux mois, par livraisons grand in-8 de 15 feuilles, et forme à la fin de l'année trois beaux volumes de 500 pages chacun.

CHAQUE LIVRAISON CONTIENT :

I. Plusieurs *articles de fond*, comprenant chacun, s'il est possible, un travail complet. — II. Des *Mélanges et Variétés*, composés de documents inédits d'une étendue restreinte et de courtes notices sur des points d'histoire curieux ou mal connus. — III. Un *Bulletin historique* de la France et de l'étranger, fournissant des renseignements aussi complets que possible sur tout ce qui touche aux études historiques. — IV. Une *Analyse des publications périodiques* de la France et de l'étranger, au point de vue des études historiques. — V. Des *Comptes rendus critiques* des livres d'histoire nouveaux.

Prix d'abonnement :

Un an, pour Paris, 30 fr. — Pour les départements et l'étranger, 33 fr.
La livraison.................... 6 fr.

Les années écoulées se vendent séparément 30 francs, et par fascicules de 6 francs. Les fascicules de la 1re année se vendent 9 francs.

***Tables générales des matières contenues dans les quinze premières années de la* Revue historique.**

I. — Années 1876 à 1880. 1 vol. in-8, 3 fr.; pour les abonnés. 1 fr. 50
II. — Années 1881 à 1885. 1 vol. in-8, 3 fr.; pour les abonnés. 1 fr. 50
III — Années 1886 à 1890. 1 vol. in-8, 5 fr.; pour les abonnés. 2 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE
INTERNATIONALE
Publiée sous la direction de M. Émile ALGLAVE

La *Bibliothèque scientifique internationale* est une œuvre dirigée par les auteurs mêmes, en vue des intérêts de la science, pour la populariser sous toutes ses formes, et faire connaître immédiatement dans le monde entier les idées originales, les directions nouvelles, les découvertes importantes qui se font chaque jour dans tous les pays. Chaque savant expose les idées qu'il a introduites dans la science et condense pour ainsi dire ses doctrines les plus originales.

On peut ainsi, sans quitter la France, assister et participer au mouvement des esprits en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, en Italie, tout aussi bien que les savants mêmes de chacun de ces pays.

La *Bibliothèque scientifique internationale* ne comprend pas seulement des ouvrages consacrés aux sciences physiques et naturelles; elle aborde aussi les sciences morales, comme la philosophie, l'histoire, la politique et l'économie sociale, la haute législation, etc.; mais les livres traitant des sujets de ce genre se rattachent encore aux sciences naturelles, en leur empruntant les méthodes d'observation et d'expérience qui les ont rendues si fécondes depuis deux siècles.

Cette collection paraît à la fois en français, en anglais, en allemand et en italien : à Paris, chez Félix Alcan; à Londres, chez C. Kegan, Paul et Cie; à New-York, chez Appleton; à Leipzig, chez Brockhaus; à Milan, chez Dumolard frères.

LISTE DES OUVRAGES PAR ORDRE D'APPARITION

83 VOLUMES IN-8, CARTONNÉS A L'ANGLAISE. CHAQUE VOLUME : 6 FRANCS.

1. J. TYNDALL. * **Les Glaciers et les Transformations de l'eau**, avec figures. 1 vol. in-8. 6ᵉ édition. 6 fr.
2. BAGEHOT. * **Lois scientifiques du développement des nations** dans leurs rapports avec les principes de la sélection naturelle et de l'hérédité. 1 vol. in-8. 5ᵉ édition. 6 fr.
3. MAREY. * **La Machine animale**, locomotion terrestre et aérienne, avec de nombreuses fig. 1 vol. in-8. 5ᵉ édit. augmentée. 6 fr.
4. BAIN. * **L'Esprit et le Corps.** 1 vol. in-8. 5ᵉ édition. 6 fr.
5. PETTIGREW. * **La Locomotion chez les animaux**, marche, natation. 1 vol. in-8, avec figures. 2ᵉ édit. 6 fr.
6. HERBERT SPENCER. * **La Science sociale.** 1 v. in-8. 11ᵉ édit. 6 fr.
7. SCHMIDT (O.). * **La Descendance de l'homme et le Darwinisme.** 1 vol. in-8, avec fig. 6ᵉ édition. 6 fr.
8. MAUDSLEY. * **Le Crime et la Folie.** 1 vol. in-8. 6ᵉ édit. 6 fr.
9. VAN BENEDEN. * **Les Commensaux et les Parasites dans le règne animal.** 1 vol. in-8, avec figures. 3ᵉ édit. 6 fr.
10. BALFOUR STEWART. * **La Conservation de l'énergie**, suivi d'une Étude sur la *nature de la force*, par M. P. de SAINT-ROBERT, avec figures. 1 vol. in-8. 5ᵉ édition. 6 fr.
11. DRAPER. **Les Conflits de la science et de la religion.** 1 vol. in-8. 9ᵉ édition. 6 fr.
12. L. DUMONT. * **Théorie scientifique de la sensibilité.** 1 vol. in-8. 4ᵉ édition. 6 fr.
13. SCHUTZENBERGER. * **Les Fermentations.** 1 vol. in-8. avec fig. 6ᵉ édit. 6 fr.
14. WHITNEY. * **La Vie du langage.** 1 vol. in-8. 4ᵉ édit. 6 fr.

15. COOKE et BERKELEY. * **Les Champignons.** 1 vol. in-8, avec figures. 4e édition. 6 fr.
16. BERNSTEIN. * **Les Sens.** 1 vol. in-8, avec 91 fig. 5e édit. 6 fr.
17. BERTHELOT. * **La Synthèse chimique.** 1 vol. in-8. 7e édit. 6 fr.
18. VOGEL. * **La Photographie et la Chimie de la lumière,** avec 95 figures. 1 vol. in-8. 4e édition. *Épuisé.*
19. LUYS. * **Le Cerveau et ses fonctions,** avec figures. 1 vol. in-8. 7e édition. 6 fr.
20. STANLEY JEVONS. * **La Monnaie et le Mécanisme de l'échange.** 1 vol. in-8. 5e édition. 6 fr.
21. FUCHS. * **Les Volcans et les Tremblements de terre.** 1 vol. in-8, avec figures et une carte en couleur. 5e édition. 6 fr.
22. GÉNÉRAL BRIALMONT. * **Les Camps retranchés et leur rôle dans la défense des États,** avec fig. dans le texte et 2 planches hors texte. 3e édit. 6 fr.
23. DE QUATREFAGES. * **L'Espèce humaine.** 1 v. in-8. 11e édit. 6 fr.
24. BLASERNA et HELMHOLTZ. * **Le Son et la Musique.** 1 vol. in-8, avec figures. 5e édition. 6 fr.
25. ROSENTHAL. * **Les Nerfs et les Muscles.** 1 vol. in-8, avec 75 figures. 3e édition. *Épuisé.*
26. BRUCKE et HELMHOLTZ. * **Principes scientifiques des beaux-arts.** 1 vol. in-8, avec 39 figures. 4e édition. 6 fr.
27. WURTZ. * **La Théorie atomique.** 1 vol. in-8. 6e édition. 6 fr.
28-29. SECCHI (le père). * **Les Étoiles.** 2 vol. in-8, avec 63 figures dans le texte et 17 pl. en noir et en couleur hors texte. 3e édit. 12 fr.
30. JOLY. * **L'Homme avant les métaux.** 1 vol. in-8, avec figures. 4e édition. 6 fr.
31. A. BAIN. * **La Science de l'éducation.** 1 vol. in-8. 8e édit. 6 fr.
32-33. THURSTON (R.). * **Histoire de la machine à vapeur,** précédée d'une Introduction par M. Hirsch. 2 vol. in-8, avec 140 figures dans le texte et 16 planches hors texte. 3e édition. 12 fr.
34. HARTMANN (R.). * **Les Peuples de l'Afrique.** 1 vol. in-8, avec figures. 2e édition. 6 fr.
35. HERBERT SPENCER. * **Les Bases de la morale évolutionniste.** 1 vol. in-8. 5e édition. 6 fr.
36. HUXLEY. * **L'Écrevisse,** introduction à l'étude de la zoologie. 1 vol. in-8, avec figures. 2e édition. 6 fr.
37. DE ROBERTY. * **De la Sociologie.** 1 vol. in-8. 3e édition. 6 fr.
38. ROOD. * **Théorie scientifique des couleurs.** 1 vol. in-8, avec figures et une planche en couleur hors texte. 2e édition. 6 fr.
39. DE SAPORTA et MARION. * **L'Évolution du règne végétal** (les Cryptogames). 1 vol. in-8 avec figures. 6 fr.
40-41. CHARLTON BASTIAN. * **Le Cerveau, organe de la pensée chez l'homme et chez les animaux.** 2 vol. in-8, avec figures. 2e éd. 12 fr.
42. JAMES SULLY. * **Les Illusions des sens et de l'esprit.** 1 vol. in-8, avec figures. 2e édit. 6 fr.
43. YOUNG. * **Le Soleil.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
44. DE CANDOLLE. * **L'Origine des plantes cultivées.** 4e édition. 1 vol. in-8. 6 fr.
45-46. SIR JOHN LUBBOCK. * **Fourmis, abeilles et guêpes.** Études expérimentales sur l'organisation et les mœurs des sociétés d'insectes hyménoptères. 2 vol. in-8, avec 65 figures dans le texte et 13 planches hors texte, dont 5 coloriées. 12 fr.
47. PERRIER (Edm.). **La Philosophie zoologique avant Darwin.** 1 vol. in-8. 3e édition. 6 fr.
48. STALLO. * **La Matière et la Physique moderne.** 1 vol. in-8, 2e éd., précédé d'une Introduction par Ch. Friedel. 6 fr.

49. MANTEGAZZA. **La Physionomie et l'Expression des sentiments.** 1 vol. in-8. 2ᵉ édit., avec huit planches hors texte. 6 fr.
50. DE MEYER. ***Les Organes de la parole et leur emploi pour la formation des sons du langage.** 1 vol. in-8, avec 51 figures, précédé d'une Introd. par M. O. CLAVEAU. 6 fr.
51. DE LANESSAN.***Introduction à l'Étude de la botanique** (le Sapin). 1 vol. in-8, 2ᵉ édit., avec 143 figures dans le texte. 6 fr.
52-53. DE SAPORTA et MARION. ***L'Évolution du règne végétal** (les Phanérogames). 2 vol. in-8, avec 136 figures. 12 fr.
54. TROUESSART. ***Les Microbes, les Ferments et les Moisissures.** 1 vol. in-8, 2ᵉ édit., avec 107 figures dans le texte. 6 fr.
55. HARTMANN (R.).***Les Singes anthropoïdes, et leur organisation comparée à celle de l'homme.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
56. SCHMIDT (O.).***Les Mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques.** 1 vol. in-8 avec 51 figures. 6 fr.
57. BINET et FÉRÉ. **Le Magnétisme animal.** 1 vol. in-8. 4ᵉ éd. 6 fr.
58-59. ROMANES.* **L'Intelligence des animaux.** 2 v. in-8. 2ᵉ édit. 12 fr.
60. F. LAGRANGE. **Physiologie des exercices du corps.** 1 vol. in-8. 6ᵉ édition. 6 fr.
61. DREYFUS.* **Évolution des mondes et des sociétés.** 1 vol. in-8. 3ᵉ édit. 6 fr.
62. DAUBRÉE. * **Les Régions invisibles du globe et des espaces célestes.** 1 vol. in-8 avec 85 fig. dans le texte. 2ᵉ éd. 6 fr.
63-64. SIR JOHN LUBBOCK. * **L'Homme préhistorique.** 2 vol. in-8, avec 228 figures dans le texte. 4ᵉ édit. 12 fr.
65. RICHET (CH.). **La Chaleur animale.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
66. FALSAN (A.). ***La Période glaciaire principalement en France et en Suisse.** 1 vol. in-8, avec 105 figures et 2 cartes. 6 fr.
67. BEAUNIS (H.). **Les Sensations internes.** 1 vol. in-8. 6 fr.
68. CARTAILHAC (E.). **La France préhistorique,** d'après les sépultures et les monuments. 1 vol. in-8, avec 162 figures. 2ᵉ éd. 6 fr.
69. BERTHELOT.***La Révolution chimique, Lavoisier.** 1 vol. in-8. 6 fr.
70. SIR JOHN LUBBOCK. * **Les Sens et l'instinct chez les animaux,** principalement chez les insectes. 1 vol. in-8, avec 150 figures. 6 fr.
71. STARCKE. ***La Famille primitive.** 1 vol. in-8. 6 fr.
72. ARLOING. * **Les Virus.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
73. TOPINARD. * **L'Homme dans la Nature.** 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.
74. BINET (Alf.).* **Les Altérations de la personnalité.** 1 vol. in-8 avec figures. 6 fr.
75. DE QUATREFAGES (A.).***Darwin et ses précurseurs français.** 1 vol. in-8. 2ᵉ édition refondue. 6 fr.
76. LEFÈVRE (A.). * **Les Races et les langues.** 1 vol. in-8. 6 fr.
77-78. DE QUATREFAGES. * **Les Émules de Darwin.** 2 vol. in-8 avec préfaces de MM. E. PERRIER et HAMY. 12 fr.
79. BRUNACHE (P.).***Le Centre de l'Afrique. Autour du Tchad.** 1 vol. in-8, avec figures. 1894. 6 fr.
80. ANGOT (A.). ***Les Aurores polaires.** 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.
81. JACCARD. **Le pétrole, le bitume et l'asphalte** au point de vue géologique. 1 vol. in-8 avec figures. 6 fr.
82. MEUNIER (Stan.). **La Géologie comparée.** 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.
83. LE DANTEC. **Théorie nouvelle de la vie.** 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.

OUVRAGES SOUS PRESSE :

DUMESNIL. **L'hygiène de la maison.** 1 vol. in-8, avec figures.
DE LANESSAN. **Principes de colonisation.** 1 vol. in-8.
NIEWENGLOWSKI. **La photographie et la lumière.** 1 vol. in-8, avec fig.
ROCHÉ. **La Culture des mers.**
CORNIL ET VIDAL. **La microbiologie.** 1 vol. in-8, avec figures.
GUIGNET. **Poteries, verres et émaux.** 1 vol. in-8, avec figures.

LISTE PAR ORDRE DE MATIÈRES

DES 83 VOLUMES PUBLIÉS

DE LA BIBLIOTHÈQUE SCIENTIFIQUE INTERNATIONALE

Chaque volume in-8, cartonné à l'anglaise..... 6 francs.

SCIENCES SOCIALES

* **Introduction à la science sociale**, par HERBERT SPENCER. 1 vol. in-8. 10e édit. 6 fr.
* **Les Bases de la morale évolutionniste**, par HERBERT SPENCER. 1 vol. in-8. 4e édit. 6 fr.

Les Conflits de la science et de la religion, par DRAPER, professeur à l'Université de New-York. 1 vol. in-8. 8e édit. 6 fr.

* **Le Crime et la Folie**, par H. MAUDSLEY, professeur de médecine légale à l'Université de Londres. 1 vol. in-8. 5e édit. 6 fr.
* **La Monnaie et le Mécanisme de l'échange**, par W. STANLEY JEVONS, professeur à l'Université de Londres. 1 vol. in-8. 5e édit. 6 fr.
* **La Sociologie**, par DE ROBERTY. 1 vol. in-8. 3e édit. 6 fr.
* **La Science de l'éducation**, par Alex. BAIN, professeur à l'Université d'Aberdeen (Écosse). 1 vol. in-8. 7e édit. 6 fr.
* **Lois scientifiques du développement des nations** dans leurs rapports avec les principes de l'hérédité et de la sélection naturelle, par W. BAGEHOT. 1 vol. in-8. 5e édit. 6 fr.
* **La Vie du langage**, par D. WHITNEY, professeur de philologie comparée à Yale-College de Boston (États-Unis). 1 vol. in-8. 3e édit. 6 fr.
* **La Famille primitive**, par J. STARCKE, professeur à l'Université de Copenhague. 1 vol. in-8. 6 fr.

PHYSIOLOGIE

* **Les Illusions des sens et de l'esprit**, par James SULLY. 1 v. in-8. 2e édit. 6 fr.
* **La Locomotion chez les animaux** (marche, natation et vol), suivie d'une étude sur l'*Histoire de la navigation aérienne*, par J.-B. PETTIGREW, professeur au Collège royal de chirurgie d'Édimbourg (Écosse). 1 vol. in-8, avec 140 figures dans le texte. 2e édit. 6 fr.
* **La Machine animale**, par E.-J. MAREY, membre de l'Institut, prof. au Collège de France. 1 vol. in-8, avec 117 figures. 4e édit. 6 fr.
* **Les Sens**, par BERNSTEIN, professeur de physiologie à l'Université de Halle (Prusse). 1 vol. in-8, avec 91 figures dans le texte. 4e édit. 6 fr.
* **Les Organes de la parole**, par H. DE MEYER, professeur à l'Université de Zurich, traduit de l'allemand et précédé d'une introduction sur l'*Enseignement de la parole aux sourds-muets*, par O. CLAVEAU, inspecteur général des établissements de bienfaisance. 1 vol. in-8, avec 51 grav. 6 fr.

La Physionomie et l'Expression des sentiments, par P. MANTEGAZZA, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Florence. 1 vol. in-8, avec figures et 8 planches hors texte. 6 fr.

* **Physiologie des exercices du corps**, par le docteur F. LAGRANGE. 1 vol. in-8. 6e édit. Ouvrage couronné par l'Institut. 6 fr.

La Chaleur animale, par CH. RICHET, professeur de physiologie à la Faculté de médecine de Paris. 1 vol. in-8, avec figures dans le texte. 6 fr.

Les Sensations internes, par H. BEAUNIS, directeur du laboratoire de psychologie physiologique à la Sorbonne. 1 vol. in-8. 6 fr.

* **Les Virus**, par M. ARLOING, professeur à la Faculté de médecine de Lyon, directeur de l'école vétérinaire. 1 vol. in-8, avec fig. 6 fr.

Théorie nouvelle de la vie, par F. LE DANTEC, docteur ès sciences, 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.

PHILOSOPHIE SCIENTIFIQUE

* **Le Cerveau et ses fonctions**, par J. LUYS, membre de l'Académie de médecine, médecin de la Charité. 1 vol. in-8, avec fig. 7e édit. 6 fr.
* **Le Cerveau et la Pensée chez l'homme et les animaux**, par CHARLTON BASTIAN, professeur à l'Université de Londres. 2 vol. in-8, avec 184 fig. dans le texte. 2e édit. 12 fr.
* **Le Crime et la Folie**, par H. MAUDSLEY, professeur à l'Université de Londres. 1 vol. in-8. 6e édit. 6 fr.
* **L'Esprit et le Corps**, considérés au point de vue de leurs relations, suivi d'études sur les *Erreurs généralement répandues au sujet de l'esprit*, par Alex. BAIN, prof. à l'Université d'Aberdeen (Écosse). 1 v. in-8. 4e éd. 6 fr.

* **Théorie scientifique de la sensibilité** : *le Plaisir et la Peine*, par Léon Dumont. 1 vol. in-8. 3e édit. 6 fr.
* **La Matière et la Physique moderne**, par Stallo, précédé d'une préface par M. Ch. Friedel, de l'Institut. 1 vol. in-8. 2e édit. 6 fr.

Le Magnétisme animal, par Alf. Binet et Ch. Féré. 1 vol. in-8, avec figures dans le texte. 3e édit. 6 fr.

* **L'Intelligence des animaux**, par Romanes. 2 v. in-8. 2e éd. précédée d'une préface de M. E. Perrier, prof. au Muséum d'histoire naturelle. 12 fr.
* **L'Évolution des mondes et des sociétés**, par C. Dreyfus. 1 vol. in-8. 3e édit. 6 fr.
* **Les Altérations de la personnalité**, par Alf. Binet, directeur adjoint du laboratoire de psychologie à la Sorbonne (Hautes études). 1 vol. in-8, avec gravures. 6 fr.

ANTHROPOLOGIE

* **L'Espèce humaine**, par A. de Quatrefages, de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris. 1 vol. in-8. 10e édit. 6 fr.
* **Ch. Darwin et ses précurseurs français**, par A. de Quatrefages. 1 v. in-8. 2e édition. 6 fr.
* **Les Émules de Darwin**, par A. de Quatrefages, avec une préface de M. Edm. Perrier, de l'Institut, et une notice sur la vie et les travaux de l'auteur par E.-T. Hamy, de l'Institut. 2 vol. in-8. 12 fr.
* **L'Homme avant les métaux**, par N. Joly, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8, avec 150 gravures. 4e édit. 6 fr.
* **Les Peuples de l'Afrique**, par R. Hartmann, professeur à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec 93 figures dans le texte. 2e édit. 6 fr.
* **Les Singes anthropoïdes** et leur organisation comparée à celle de l'homme, par R. Hartmann, professeur à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec 63 figures gravées sur bois. 6 fr.
* **L'Homme préhistorique**, par Sir John Lubbock, membre de la Société royale de Londres. 2 vol. in-8, avec 228 gravures dans le texte. 3e édit. 12 fr.

La France préhistorique, par E. Cartailhac. 1 vol. in-8, avec 150 gravures dans le texte. 2e édit. 6 fr.

* **L'Homme dans la Nature**, par Topinard, ancien secrétaire général de la Société d'Anthropologie de Paris. 1 vol. in-8, avec 101 gravures. 6 fr.
* **Les Races et les Langues**, par André Lefèvre, professeur à l'École d'Anthropologie de Paris. 1 vol. in-8. 6 fr.
* **Le centre de l'Afrique. Autour du Tchad**, par P. Brunache, administrateur à Aïn-Fezza. 1 vol. in-8 avec gravures. 6 fr.

ZOOLOGIE

* **La Descendance de l'homme et le Darwinisme**, par O. Schmidt, professeur à l'Université de Strasbourg. 1 vol. in-8, avec figures. 6e édit. 6 fr.
* **Les Mammifères dans leurs rapports avec leurs ancêtres géologiques**, par O. Schmidt. 1 vol. in-8, avec 51 figures dans le texte. 6 fr.
* **Fourmis, Abeilles et Guêpes**, par sir John Lubbock, membre de la Société royale de Londres. 2 vol. in-8, avec figures dans le texte, et 13 planches hors texte dont 5 coloriées. 12 fr.
* **Les Sens et l'instinct chez les animaux**, et principalement chez les insectes, par Sir John Lubbock. 1 vol. in-8 avec grav. 6 fr.
* **L'Écrevisse**, introduction à l'étude de la zoologie, par Th.-H. Huxley, membre de la Société royale de Londres et de l'Institut de France, professeur d'histoire naturelle à l'École royale des mines de Londres. 1 vol. in-8, avec 82 figures dans le texte. 6 fr.
* **Les Commensaux et les Parasites** dans le règne animal, par P.-J. Van Beneden, professeur à l'Université de Louvain (Belgique). 1 vol. in-8, avec 82 figures dans le texte. 3e édit. 6 fr.
* **La Philosophie zoologique avant Darwin**, par Edmond Perrier, de l'Institut, prof. au Muséum d'histoire naturelle de Paris. 1 vol. in-8. 2e édit. 6 fr.
* **Darwin et ses précurseurs français**, par A. de Quatrefages, de l'Institut. 1 vol. in-8. 2e édit. 6 fr.

BOTANIQUE — GÉOLOGIE

* **Les Champignons**, par Cooke et Berkeley. 1 v. in-8, avec 110 fig. 4e édit. 6 fr.
* **L'Évolution du règne végétal**, par G. de Saporta, corresp. de l'Institut, et Marion, corresp. de l'Institut, prof. à la Faculté des sciences de Marseille:
* I. *Les Cryptogames*. 1 vol. in-8, avec 85 figures dans le texte. 6 fr.

* II. *Les Phanérogames*. 2 vol. in-8, avec 136 fig. dans le texte. 12 fr.

* **Les Volcans et les Tremblements de terre**, par Fuchs, prof. à l'Univ. de Heidelberg. 1 vol. in-8, avec 36 fig. 5° éd. et une carte en couleur. 6 fr.

* **La Période glaciaire**, principalement en France et en Suisse, par A. Falsan, 1 vol. in-8, avec 105 gravures et 2 cartes hors texte. 6 fr.

* **Les Régions invisibles du globe et des espaces célestes**, par A. Daubrée. de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle. 1 vol. in-8, 2° édit., avec 89 gravures dans le texte. 6 fr.

* **Le Pétrole, le Bitume et l'Asphalte**, par M. Jaccard, professeur à l'Académie de Neuchâtel (Suisse). 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.

* **L'Origine des plantes cultivées**, par A. de Candolle, correspondant de l'Institut. 1 vol. in-8. 4° édit. 6 fr.

* **Introduction à l'étude de la botanique** (*le Sapin*), par J. de Lanessan, professeur à la Faculté de médecine de Paris. 1 vol. in-8. 2° édit., avec figures dans le texte. 6 fr.

* **Microbes, Ferments et Moisissures**, par le docteur L. Trouessart. 1 vol. in-8, avec 108 figures dans le texte. 2° édit. 6 fr.

La Géologie comparée, par Stanislas Meunier, professeur au Muséum. 1 vol. in-8, avec figures. 6 fr.

CHIMIE

* **Les Fermentations**, par P. Schutzenberger, memb. de l'Académie de médecine, prof. de chimie au Collège de France. 1 v. in-8, avec fig. 5° édit. 6 fr.

* **La Synthèse chimique**, par M. Berthelot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, prof. de chimie organique au Collège de France. 1 vol. in-8. 6° édit. 6 fr.

* **La Théorie atomique**, par Ad. Wurtz, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences et à la Faculté de médecine de Paris. 1 vol. in-8. 6° édit., précédée d'une introduction sur *la Vie et les Travaux* de l'auteur, par M. Ch. Friedel, de l'Institut. 6 fr.

* **La Révolution chimique** (*Lavoisier*), par M. Berthelot. 1 vol. in-8. 6 fr.

ASTRONOMIE — MÉCANIQUE

* **Histoire de la Machine à vapeur, de la Locomotive et des Bateaux à vapeur**, par R. Thurston, professeur de mécanique à l'Institut technique de Hoboken, près de New-York, revue, annotée et augmentée d'une introduction par M. Hirsch, professeur de machines à vapeur à l'École des ponts et chaussées de Paris. 2 vol. in-8, avec 160 figures dans le texte et 16 planches tirées à part. 3° édit. 12 fr.

* **Les Étoiles**, notions d'astronomie sidérale, par le P. A. Secchi, directeur de l'Observatoire du Collège Romain. 2 vol. in-8, avec 68 figures dans le texte et 16 planches en noir et en couleurs. 2° édit. 12 fr.

* **Le Soleil**, par C.-A. Young, professeur d'astronomie au Collège de New-Jersey. 1 vol. in-8, avec 87 figures. 6 fr.

* **Les Aurores polaires**, par A. Angot, membre du Bureau central météorologique de France. 1 vol. in-8 avec figures. 6 fr.

PHYSIQUE

* **La Conservation de l'énergie**, par Balfour Stewart, prof. de physique au collège Owens de Manchester (Angleterre). 1 vol. in-8 avec fig. 4° édit. 6 fr.

* **Les Glaciers et les Transformations de l'eau**, par J. Tyndall, suivi d'une étude sur le même sujet, par Helmholtz, professeur à l'Université de Berlin, 1 vol. in-8, avec figures dans le texte et 8 planches tirées à part. 5° édit. 6 fr.

* **La Matière et la Physique moderne**, par Stallo, précédé d'une préface par Ch. Friedel, membre de l'Institut. 1 vol. in-8. 2° édit. 6 fr.

THÉORIE DES BEAUX-ARTS

* **Le Son et la Musique**, par P. Blaserna, prof. à l'Université de Rome, suivi des *Causes physiologiques de l'harmonie musicale*, par H. Helmholtz, prof. à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec 41 fig. 4° édit. 6 fr.

* **Principes scientifiques des Beaux-Arts**, par E. Brucke, professeur à l'Université de Vienne, suivi de *l'Optique et les Arts*, par Helmholtz, prof. à l'Université de Berlin. 1 vol. in-8, avec fig. 4° édit. 6 fr.

* **Théorie scientifique des couleurs** et leurs applications aux arts et à l'industrie, par O. N. Rood, professeur à Colombia-College de New-York. 1 vol. in-8, avec 130 figures et une planche en couleurs. 6 fr.

PUBLICATIONS

HISTORIQUES, PHILOSOPHIQUES ET SCIENTIFIQUES

qui ne se trouvent pas dans les collections précédentes.

AGUILERA. **L'Idée de droit en Allemagne** depuis Kant jusqu'à nos jours. 1 vol. in-8. 1892. 5 fr.
ALAUX. **Esquisse d'une philosophie de l'être.** In-8. 1 fr.
— **Les Problèmes religieux au XIXe siècle.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50
— **Philosophie morale et politique,** in-8. 1893. 7 fr. 50
— **Théorie de l'âme humaine.** 1 vol. in-8. 1895. 10 fr. (Voy. p. 2.)
ALGLAVE. **Des Juridictions civiles chez les Romains.** 1 vol. in-8. 2 fr. 50
ALTMEYER (J.-J.). **Les Précurseurs de la réforme aux Pays-Bas.** 2 forts volumes in-8. 12 fr.
ANSIAUX (M.). **Heures de travail et salaires,** étude sur l'amélioration directe de la condition des ouvriers industriels. 1 vol. in-8. 1896. 5 fr.
ARNAUNÉ (A.). **La monnaie, le crédit et le change.** 1894. 1 vol. in-8. 7 fr.
ARRÉAT. **Une Éducation intellectuelle.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50
— **Journal d'un philosophe.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50 (Voy. p. 2 et 4.)
Autonomie et fédération. 1 vol. in-18. 1 fr.
AZAM. **Entre la raison et la folie. Les Toqués.** Gr. in-8. 1891. 1 fr.
— **Hypnotisme et double conscience,** avec préfaces et lettres de MM. Paul Bert, Charcot et Ribot. 1 vol. in-8. 1893. 9 fr.
BAETS (Abbé M. de). **Les Bases de la morale et du droit.** In-8. 6 fr.
BALFOUR STEWART et TAIT. **L'Univers invisible.** 1 vol. in-8. 7 fr.
BARBÉ (É.). **Le nabab René Madec.** Histoire diplomatique des projets de la France sur le Bengale et le Pendjab (1772-1808). 1894. 1 vol. in-8. 5 fr.
BARNI. **Les Martyrs de la libre pensée.** 1 vol. in-18. 2e édit. 3 fr. 50 (Voy. p. 4 ; Kant, p. 9 ; p. 14 et 31.)
BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE. (Voy. pages 2, 5 et 8, Aristote.)
— ***Victor Cousin,** sa vie, sa correspondance. 3 vol. in-8. 1895. 30 fr.
BAUTAIN (Abbé). **La Philosophie morale.** 2 vol. in-8. 12 fr.
BEAUNIS (H.). **Impressions de campagne** (1870-1871). In-18. 3 fr. 50
BEAUNIS ET BINET. **L'année psychologique.** 1re année. 1894 (épuisée), 2e année. 1895. 1 fort vol. in-8, avec gravures. 15 fr.
BÉNARD (Ch.). **Philosophie dans l'éducation classique.** In-8. 6 fr. (Voy. p. 8, Aristote et Platon; p. 9, Schelling et Hegel.)
BERTAULD. **De la Méthode.** Méthode spinosiste et méthode hégélienne. 2e édition. 1891. 1 vol in-18. 3 fr. 50
— **Méthode spiritualiste.** Etude critique des preuves de l'existence de Dieu. 2e édition. 2 vol. in-18. 7 fr.
— **Esprit et liberté.** 1 vol. in-18. 1892. 3 fr. 50
BLANQUI. **Critique sociale.** 2 vol. in-18. 7 fr.
BOILLEY (P.). **La Législation internationale du travail.** In-12. 3 fr.
— **Les trois socialismes : anarchisme, collectivisme, réformisme.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50
BOUCHER (A.). **Darwinisme et socialisme.** 1890. In-8. 1 fr. 25
BOURBON DEL MONTE. **L'Homme et les animaux.** 1 vol. in-8. 5 fr.

BOURDEAU (Louis). **Théorie des sciences.** 2 vol. in-8. 20 fr.
— **Les Forces de l'industrie.** 1 vol. in-8. 5 fr.
— **La Conquête du monde animal.** In-8. 5 fr.
— **La Conquête du monde végétal.** 1893. In-8. 5 fr.
— **L'Histoire et les historiens.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50
— * **Histoire de l'alimentation.** 1894. 1 vol. in-8. 5 fr.
BOURDET (Eug.). **Principes d'éducation positive.** In-18. 3 fr. 50
— **Vocabulaire de la philosophie positive.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
BOUTROUX (Em.). **De l'idée de loi naturelle dans la science et la philosophie.** 1 vol. in-8. 1895. 2 fr. 50
CARDON (G.). * **Les Fondateurs de l'Université de Douai.** In-8. 10 fr.
CELLARIER (F.). **Études sur la raison.** 1 vol. in-12. 3 fr.
— **Rapports du relatif et de l'absolu.** 1 vol. in-12. 4 fr.
CLAMAGERAN. * **L'Algérie.** 3e édit. 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **La Réaction économique et la démocratie.** 1 v. in-8. 1891. 1 fr. 25 (Voy. p. 14.)
CLAVEL (Dr). **La Morale positive.** 1 vol. in-8. 3 fr.
— **Critique et conséquences des principes de 1789.** In-18. 3 fr.
— **Les Principes au XIXe siècle.** In-18. 1 fr.
COIGNET (Mme). * **Victor Considérant, sa vie et son œuvre.** 1 vol. in-8. 1895. 2 fr.
COLLIGNON (Albert). * **Diderot, sa vie et sa correspondance.** 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50
COMBARIEU (J.). * **Les rapports de la musique et de la poésie** considérés au point de vue de l'expression. 1893. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
CONTA. **Théorie du fatalisme.** 1 vol. in-18. 4 fr.
— **Introduction à la métaphysique.** 1 vol. in-18. 3 fr.
COSTE (Ad.). **Hygiène sociale contre le paupérisme.** In-8. 6 fr.
— **Nouvel exposé d'économie politique et de physiologie sociale.** In-18. 3 fr. 50 (Voy. p. 2 et 32.)
DAURIAC. **Croyance et réalité.** 1 vol. in-18. 1889. 3 fr. 50
— **Le Réalisme de Reid.** In-8. 1 fr.
DELBŒUF. **Examen critique de la loi psychophysique.** In-18. 3 fr. 50
— **Le Sommeil et les rêves.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **De l'Étendue de l'action curative de l'hypnotisme. L'hypnotisme appliqué aux altérations de l'organe visuel.** In-8. 1 fr. 50
— **Le Magnétisme animal,** visite à l'École de Nancy. In-8. 2 fr. 50
— **Magnétiseurs et médecins.** 1 vol. in-8. 1890. 2 fr.
— **Les Fêtes de Montpellier.** In-8. 1891. 2 fr.
— **Megamicros.** 1 br. in-8. 1893. 1 fr. 50 (Voy. p. 2.)
DENEUS (Cl.). **De la réserve héréditaire des enfants** (art. 913 du Code civil). Étude historique, philosophique et économique. 1893. 1 vol. in-8. 5 fr.
DÉRAISMES (Mlle Maria). **Œuvres complètes:**
— Tome I. **France et progrès.** — **Conférences sur la noblesse.** 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50. — Tome II. **Eve dans l'humanité.** — **Les droits de l'enfant.** 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50
DESCHAMPS. **La Philosophie de l'écriture.** 1 vol. in-8. 1892. 3 fr.
DESDOUITS. **La philosophie de l'inconscient.** 1893. 1 vol. in-8. 3 fr.
DIDE. * **Jules Barni, sa vie, son œuvre.** 1 v. in-18, 1891. 2 fr. 50
DOLLFUS (Ch.). **Lettres philosophiques.** In-18. 3 fr.
— **Considérations sur l'histoire.** In-8. 7 fr. 50
— **L'Ame dans les phénomènes de conscience.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
DROZ (Numa). **Etudes et portraits politiques.** 1 vol. in-8. 1895. 7 fr. 50
— **Essais économiques.** 1 vol. in-8. 1896. 7 fr. 50
— **La démocratie fédérative et le socialisme d'État.** 1 vol. in-12. 1896. 1 fr.
DUBOST (Antonin). **Des conditions de gouvernement en France.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50

DUBUC (P.). * **Essai sur la méthode en métaphysique.** 1 vol. in-8. 5 fr.

DUGAS (L.). * **L'amitié antique**, d'après les mœurs et les théories des philosophes. 1 vol. in-8. 1895. 7 fr. 50

DUNAN. * **Sur les formes à priori de la sensibilité.** 1 vol. in-8 5 fr.

— **Les Arguments de Zénon d'Élée contre le mouvement.** 1 br. in-8. 1 fr. 50

DU TASTA. **Le Capitaine Vallé.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

DUVAL-JOUVE. **Traité de logique.** 1 vol. in-8. 6 fr.

DUVERGIER DE HAURANNE (Mme E.). **Histoire populaire de la Révolution française.** 1 vol. in-18. 4e édit. 3 fr. 50

Éléments de science sociale. 1 vol. in-18. 4e édit. 3 fr. 50

FABRE (Joseph). **Histoire de la philosophie.** Antiquité et Moyen âge. in-12. 3 fr. 50

FEDERICI. **Les Lois du progrès.** 2 vol. in-8. Chacun. 6 fr.

FERRIÈRE (Em.). **Les Apôtres**, essai d'histoire religieuse. 1 vol. in-12. 4 fr. 50

— **L'Ame est la fonction du cerveau.** 2 volumes in-18. 7 fr.

— **Le Paganisme des Hébreux jusqu'à la captivité de Babylone.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

— **La Matière et l'énergie.** 1 vol. in-18. 4 fr. 50

— **L'Ame et la vie.** 1 vol. in-18. 4 fr. 50

— **Les Erreurs scientifiques de la Bible.** 1 vol. in-18. 1891. 3 fr. 50

— **Les Mythes de la Bible.** 1 vol. in-18. 1893. 3 fr. 50 (Voy. p. 32.)

FERRON (de). **Théorie du progrès.** 2 vol. in-18. 7 fr.

— **De la Division du pouvoir législ. en deux Chambres.** In-8. 8 fr.

FLOURNOY. **Des phénomènes de synopsie.** In-8. 1893. 6 fr.

GAYTE (Claude). **Essai sur la croyance.** 1 vol. in-8. 3 fr.

GOBLET D'ALVIELLA. **L'Idée de Dieu**, d'après l'anthr. et l'histoire. In-8. 6 f.

GOURD. **Le Phénomène.** 1 vol. in-8. 7 fr. 50

GREEF (Guillaume de). **Introduction à la Sociologie.** 2 vol. in-8. 12 fr.

— **L'évolution des croyances et des doctrines politiques.** 1 vol. in-12. 1895. 4 fr.

GRESLAND. **Le Génie de l'homme**, libre philosophie. Gr. in-8. 7 fr.

GRIMAUX (Ed.). * **Lavoisier** (1748-1794), d'après sa correspondance et divers documents inédits. 1 vol. gr. in-8, avec gravures. 2e éd. 1896. 15 fr.

GRIVEAU (M.). **Les Éléments du beau.** Préface de M. SULLY-PRUDHOMME. In-18, avec 60 fig. 1893. 4 fr. 50

GUILLY. **La Nature et la Morale.** 1 vol. in-18. 2e édit. 2 fr. 50

GUYAU. **Vers d'un philosophe.** In-18. 3 fr. 50 (Voy. p. 2, 5, 7 et 10.)

HAURIOU (M.). **La science sociale traditionnelle.** 1 v. in-8. 1896. 7 fr. 50

HALLEUX (J.). **Les principes du positivisme contemporain**, exposé et critique. (Ouvrage récompensé par l'Institut). 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50

HIRTH (G.). **La Vue plastique, fonction de l'écorce cérébrale.** In-8. Trad. de l'allem. par L. ARRÉAT, avec grav. et 34 pl. 8 fr. (Voy. p. 6.)

— **Les localisations cérébrales en psychologie. Pourquoi sommes-nous distraits?** 1 vol. in-8. 1895. 2 fr.

HUXLEY. * **La Physiographie**, introduction à l'étude de la nature, traduit et adapté par M. G. LAMY. 1 vol. in-8. 3e éd., avec fig. 8 fr. (Voy. p. 6 et 32.)

ICARD (S.). **Paradoxes ou vérités.** 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50

JEANMAIRE. **La Personnalité dans la psychologie moderne.** In-8. 5 fr.

JOIRE. **La Population, richesse nationale; le Travail, richesse du peuple.** 1 vol. in-8. 5 fr.

JOYAU. **De l'Invention dans les arts et dans les sciences.** 1 v. in-8. 5 fr.

— **Essai sur la liberté morale.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

— **La Théorie de la grâce et la liberté morale de l'homme.** 1 vol. in-8. 2 fr. 50

JOZON (Paul). **De l'Écriture phonétique.** In-18. 3 fr. 50

KINGSFORD (A.) et MAITLAND (E.). **La Voie parfaite ou le Christ ésotérique**, précédé d'une préface d'Edouard SCHURE. 1 vol. in-8. 1892. 6 fr.

KLEFFLER (H.). **Science et conscience ou théorie de la force progressive.** 3 vol. in-8. Chacun. 4 fr.

KOVALEVSKY. **L'ivrognerie**, ses causes, son traitement. 1 v. in-18. 1 fr. 50

LABORDE. **Les Hommes et les Actes de l'insurrection de Paris devant la psychologie morbide.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50

LAGGROND. **L'Univers, la force et la vie.** 1 vol. in-8. 2 fr. 50

LA LANDELLE (de). **Alphabet phonétique.** In-18. 2 fr. 50

LANGLOIS. **L'Homme et la Révolution.** 2 vol. in-18. 7 fr.

LAURENT (O.). **Les Universités des deux mondes.** Histoire, organisation, étudiants. 1 vol. in-12, avec gravures. 1895. 3 fr. 50

LAVELEYE (Em. de). **De l'avenir des peuples catholiques.** In-8. 25 c.

— **Lettres sur l'Italie** (1878-1879). In-18. 3 fr. 50

— **L'Afrique centrale.** 1 vol. in-12. 3 fr.

— **La Monnaie et le bimétallisme international.** 1 vol. in-18. 2e édition. 1891. 3 fr. 50

— **Essais et Études.** Première série (1861-1875). 1 vol. in-8. 7 fr. 50
Deuxième série (1875-1882). 1 vol. in-8. 7 fr. 50
(Voy. p. 6 et 14.)

LEDRU-ROLLIN. **Discours politiques et écrits divers.** 2 vol. in-8. 12 fr.

LEGOYT. **Le Suicide.** 1 vol. in-8. 8 fr.

LETAINTURIER (J.). **Le socialisme devant le bon sens.** 1894. 1 vol. in-18. 1 fr. 50

LICHTENBERGER (A.), docteur ès lettres. **Le socialisme au XVIIIe siècle.** Etudes sur les idées socialistes dans les écrivains français au XVIIIe siècle, avant la Révolution. 1 vol. in-8. 1895. 7 fr. 50

LOURBET (J.). **La femme devant la science contemporaine.** 1 vol. in-12. 1895. 3 fr. 50

MABILLEAU (L.). ***Histoire de la philosophie atomistique.** 1 vol. in-8. 1895. Ouvrage couronné par l'Institut. 12 fr.

MAGY. **De la science et de la nature.** 1 vol. in-8. 6 fr.

MANACÉINE (Marie de). **L'anarchie passive et le comte Léon Tolstoï.** 1 vol. in-18. 2 fr.

MAINDRON (Ernest). ***L'Académie des sciences** (Histoire de l'Académie; fondation de l'Institut national; Bonaparte, membre de l'Institut). 1 beau vol. in-8 cavalier, avec 53 gravures dans le texte, portraits, plans, etc. 8 planches hors texte et 2 autographes. 12 fr.

MALON (Benoît). **Le Socialisme intégral.** Première partie : *Histoire des théories et tendances générales*. 1 vol. grand in-8, avec portrait de l'auteur. 2e éd. 1892. 6 fr. — Deuxième partie : *Des réformes possibles et des moyens pratiques*. 1 vol. grand in-8. 1892. 6 fr.

— **Précis théorique, historique et pratique de socialisme** (lundis socialistes). 1 vol. in-12. 1892. 3 fr. 50

Manuel d'hygiène athlétique (publ. de la Soc. des Sports athl.). 1895. 1 vol. in-32. 0 fr. 50

MARSAUCHE (L.). **La Confédération helvétique d'après la constitution**, préface de M. Frédéric Passy. 1 vol. in-18. 1891. 3 fr. 50

MASSERON (I.). **Danger et nécessité du socialisme.** In-18. 3 fr. 50

MENIÈRE. **Cicéron médecin.** 1 vol. in-18. 4 fr. 50

— **Les Consultations de Mme de Sévigné.** 1 vol. in-8. 3 fr.

MICHAUT (N.). **De l'imagination.** 1 vol. in-8. 5 fr.

MORIN (Miron). **Essais de critique religieuse.** 1 fort vol. in-8. 5 fr.

MORIN (Frédéric). **Politique et philosophie.** 1 v. in-18. 3 fr. 50 (V. p. 32.)

MOSSO (A.). **L'éducation physique de la jeunesse.** 1 vol. in-12, cart., préface du commandant Legros. 1895. 4 fr.

NAUDIER (Fernand). **Le socialisme et la révolution sociale.** 1894. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

NETTER (A.) **La Parole intérieure et l'âme.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50

NIVELET. **Loisirs de la vieillesse.** 1 vol. in-12. 3 fr.

— **Gall et sa doctrine.** 1 vol. in-8. 1890. 5 fr.

— **Miscellanées littéraires et scientifiques.** 1 vol. in-18. 1893. 2 fr.

NIZET. **L'Hypnotisme**, étude critique. 1 vol. in-12. 1892. 2 fr. 50

NOEL (E.). **Mémoires d'un imbécile**, préface de *Littré*. In-18. 3e éd. 3 fr. 50

NOTOVITCH. **La Liberté de la volonté.** In-18. 3 fr. 50

NOVICOW (J.). * **La Politique internationale.** 1 v. in-8. 7 fr.

— **La Question d'Alsace-Lorraine**, critique du point de vue allemand. In-8. 1895. 1 fr. (V. p. 6.)

NYS (Ernest). **Les Théories politiques et le droit international.** 1 vol. in-8. 1891. 4 fr.

PARIS (comte de). **Les Associations ouvrières en Angleterre** (Trades-unions). 1 vol. in-18. 7e édit. 1 fr. — Édition sur papier fort. 2 fr. 50

PAULHAN (Fr.). **Le Nouveau mysticisme.** 1 vol. in-18. 1891. 2 fr. 50 (Voy. p. 3, 6 et 32.)

PELLETAN (Eugène). * **La Naissance d'une ville** (Royan). In-18. 1 fr. 40

— * **Jarousseau, le pasteur du désert.** 1 vol. in-18. 2 fr.

— * **Un Roi philosophe : Frédéric le Grand.** In-18. 3 fr. 50

— **Droits de l'homme.** 1 vol. in-12. 3 fr. 50

— **Profession de foi du XIXe siècle.** In-12. 3 fr. 50

PELLIS (F.). **La Philosophie de la mécanique.** 1 vol. in-8. 1888. 2 fr. 50

PÉNY (le major). **La France par rapport à l'Allemagne.** Étude de géographie militaire. 1 vol. in-8. 2e édit. 6 fr.

PÉRÈS (Jean). **Du Libre arbitre.** Grand in-8. 1891. 1 fr.

PEREZ (Bernard). **Thiery Tiedmann. — Mes deux chats.** In-12. 2 fr.

— **Jacotot et sa Méthode d'émancipation intellect.** In-18. 3 fr.

— **Dictionnaire abrégé de philosophie.** 1893. in-12. 1 fr. 50

PETROZ (P.). **L'Art et la Critique en France** depuis 1822. In-18. 3 fr. 50

— **Un Critique d'art au XIXe siècle.** In-18. 1 fr. 50

— **Esquisse d'une histoire de la peinture au Musée du Louvre.** 1 vol. in-8. 1890. 5 fr.

PHILBERT (Louis). **Le Rire.** In-8. (Cour. par l'Académie française.) 7 fr. 50

PIAT (Abbé C.). **L'Intellect actif ou Du rôle de l'activité mentale dans la formation des idées.** 1 vol. in-8. 4 fr.

PICARD (Ch.). **Sémites et Aryens** (1893). In-18. 1 fr. 50

PICAVET (F.). **L'Histoire de la philosophie**, ce qu'elle a été, ce qu'elle peut être. In-8. 2 fr.

— **La Mettrie et la critique allemande.** 1889. In-8. 1 fr.

POEY. **Le Positivisme.** 1 fort vol. in-12. 4 fr. 50

— **M. Littré et Auguste Comte.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50

PORT (Célestin), de l'Institut. **La Légende de Cathelineau**, avec nombreux documents inédits ou inconnus. 1 fort vol. in-8. 1893. 5 fr.

POULLET. **La Campagne de l'Est** (1870-1871). In-8, avec cartes. 7 fr.

* **Pour et contre l'enseignement philosophique**, par MM. VANDEREM (Fernand), RIBOT (Th.), BOUTROUX (F.), MARION (H.), JANET (P.) et FOUILLÉE (A.) de l'Institut ; MONOD (G.), LYON (Georges), MARILLIER (L.), CLAMADIEU (abbé), BOURDEAU (J.), LACAZE (G.), TAINE (H.), de l'Académie française. 1894. 1 vol. in-18. 2 fr.

PRINZ (Ad.). **L'organisation de la liberté et le devoir social.** 1 vol. in-8. 1895. 4 fr.

PUJO (Maurice). * **Le règne de la grâce. L'idéalisme intégral.** 1894. 1 vol. in-18. 3 fr. 50

RIBOT (Paul). **Spiritualisme et Matérialisme.** 2e éd. 1 vol. in-8. 6 fr.

ROSNY (Ch. de). **La Méthode conscientielle.** 1 vol. in-8. 4 fr

SANDERVAL (O. de). **De l'Absolu.** La loi de vie. 1 vol. in-8. 2ᵉ éd. 5 fr.
— **Kahel. Le Soudan français.** In-8 avec gravures et cartes. 8 fr.
SECRÉTAN (Ch.). **Études sociales.** 1889. 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **Les Droits de l'humanité.** 1 vol. in-18. 1891. 3 fr. 50
— **La Croyance et la civilisation.** 1 vol. in-18. 2ᵉ édit. 1891. 3 fr. 50
— **Mon Utopie.** 1 vol. in-18. 3 fr. 50
— **Le Principe de la morale.** 1 vol. in-8. 2ᵉ éd. 7 fr. 50
— **Essais de philosophie et de littérature.** 1 vol. in-12. 1896. 3 fr. 50
SERGUEYEFF. **Physiologie de la veille et du sommeil.** 2 volumes grand in-8. 1890. 20 fr.
SIÈREBOIS. **Psychologie réaliste.** 1876. 1 vol. in-18. 2 fr. 50
SILVA WHITE (Arthur). **Le développement de l'Afrique.** 1894. 1 fort vol. in-8 avec 15 cartes en couleurs hors texte. 10 fr.
SOREL (Albert). **Le Traité de Paris du 20 novembre 1815.** In-8. 4 fr. 50
SPIR (A.). **Esquisses de philosophie critique.** 1 vol. in-18. 2 fr. 50
STOCQUART (Emile). **Le contrat de travail,** étude de droit social et de législation internationale. 1 vol. in-12. 1895. 3 fr.
STRADA (J.). **La loi de l'histoire.** 1 vol. in-8. 1894. 5 fr.
STUART MILL (J.). **La République de 1848 et ses détracteurs.** Préface de M. SADI CARNOT. In-18. 2ᵉ éd. 1 fr. (Voy. p. 4 et 7.)
TÉNOT (Eugène). **Paris et ses fortifications** (1870-1880). 1 vol. in-8. 5 fr.
— **Les Frontières de la France** (1870-82-92). In-8. 2ᵉ éd. 9 fr.
TERQUEM (A.). **Science romaine à l'époque d'Auguste.** in-8. 3 fr.
THURY. **Le chômage moderne,** causes et remèdes. 1 v. in-12. 1895. 2 fr. 50
TIBERGHIEN. **Les Commandements de l'humanité.** 1 vol. in-18. 3 fr.
— **Enseignement et philosophie.** 1 vol. in-18. 4 fr.
— **Introduction à la philosophie.** 1 vol. in-18. 6 fr.
— **La Science de l'âme.** 1 vol. in-12. 3ᵉ édit. 6 fr.
— **Éléments de morale universelle.** In-12. 2 fr.
TISSANDIER. **Études de théodicée.** 1 vol. in-8. 4 fr.
TISSOT. **Principes de morale.** 1 vol. in-8. 6 fr. (Voy. KANT, p. 9.)
VACHEROT. **La Science et la Métaphysique.** 3 vol. in-18. 10 fr. 50 (Voy. p. 7).
VALLIER. **De l'intention morale.** 1 vol. in-8. 3 fr. 50
VAN BIERVLIET. **Éléments de psychologie humaine.** 1 vol. in-8, avec gravures. 1895. 8 fr.
VIGOUREUX (Ch.). **L'Avenir de l'Europe** au double point de vue de la politique de sentiment et de la politique d'intérêt. 1892. 1 vol. in-18. 3 fr. 50
VOITURON. **Le Libéralisme et les idées religieuses.** In-12. 4 fr.
WEIL (Denis). **Le Droit d'association et le Droit de réunion** devant les chambres et les tribunaux. 1893. 1 vol. in-12. 3 fr. 50
— **Les Élections législatives.** Histoire de la législation et des mœurs. 1 vol. in-18. 1895. 3 fr. 50
WUARIN (L.). **Le Contribuable.** 1 vol. in-16. 3 fr. 50
WULF (M. de). **Histoire de la philosophie scolastique dans les Pays-Bas et la principauté de Liège jusqu'à la Révolution française.** In-8. 5 fr.
YUNG (Eugène). **Henri IV écrivain.** 1 vol. in-8. 5 fr.
ZIESING (Th.). **Érasme ou Salignac.** Étude sur la lettre de François Rabelais. 1 vol. gr. in-8. 4 fr.
ZOLLA (D.). **Les questions agricoles d'hier et d'aujourd'hui.** 1894, 1895. 2 vol. in-12. Chacun. 3 fr. 50

BIBLIOTHÈQUE UTILE

116 VOLUMES PARUS.

Le volume de 192 pages, broché, 60 centimes.

Cartonné à l'anglaise ou en cartonnage toile dorée, 1 fr.

La plupart des titres de cette collection ont été adoptés par le *Ministère de l'Instruction publique* pour les Bibliothèques des Lycées et Collèges de garçons et de jeunes filles, celles des Écoles normales, les Bibliothèques populaires et scolaires. Ils embrassent l'histoire, le droit, les sciences, l'économie politique, la philosophie, les arts, etc. Aussi cette collection, par son esprit vulgarisateur, son format commode et son prix modeste, justifie-t-elle son titre et rend-elle de grands services aux élèves des divers établissements et à l'instruction populaire.

Les titres adoptés par la Commission consultative des Bibliothèques des Lycées sont marqués d'un astérisque.

HISTOIRE DE FRANCE

**Les Mérovingiens*, par Buchez.

**Les Carlovingiens*, par Buchez.

Les Luttes religieuses des premiers siècles, par J. Bastide. 4e édit.

Les Guerres de la Réforme, par J. Bastide. 4e édit.

La France au moyen âge, par F. Morin.

Jeanne d'Arc, par Fréd. Lock.

Décadence de la monarchie française, par Eug. Pelletan, sénateur. 4e édit.

***La Révolution française**, par H. Carnot (2 volumes).

***La Défense nationale en 1792**, par P. Gaffarel.

Napoléon Ier, par Jules Barni.

***Histoire de la Restauration**, par Fréd. Lock. 3e édit.

***Histoire de Louis-Philippe**, par Edgar Zevort. 2e édit.

Mœurs et Institutions de la France, par P. Bondois, 2 vol.

Léon Gambetta, par J. Reinach.

***Histoire de l'armée française**, par L. Bère.

***Histoire de la marine française**, par Doneaud, 2e édit.

Histoire de la conquête de l'Algérie, par Quesnel.

***Les Origines de la guerre de 1870**, par Ch. de Larivière.

PAYS ÉTRANGERS

L'Espagne et le Portugal, par E. Raymond. 2e édition.

Histoire de l'Empire ottoman, par L. Collas. 2e édition.

***Les Révolutions d'Angleterre**, par Eug. Despois. 3e édition.

Histoire de la maison d'Autriche, par Ch. Rolland. 2e édition.

***L'Europe contemporaine** (1789-1879), par P. Bondois.

* **Histoire contemporaine de la Prusse**, par Alfr. Doneaud.

Histoire contemporaine de l'Italie, par Félix Henneguy.

Histoire contemporaine de l'Angleterre, par A. Regnard.

HISTOIRE ANCIENNE

***La Grèce ancienne**, par L. Combes. 2e édition.

L'Asie occidentale et l'Égypte, par A. Ott. 2e édition.

L'Inde et la Chine, par A. Ott.

Histoire romaine, par Creighton.

L'Antiquité romaine, par Wilkins.

L'Antiquité grecque, par Mahaffy.

GÉOGRAPHIE

***Torrents, fleuves et canaux de la France**, par H. Blerzy.

Les Colonies anglaises, par H. Blerzy.

Les Iles du Pacifique, par le capitaine de vaisseau Jouan (avec une carte).

* **Les Peuples de l'Afrique et de l'Amérique**, par Girard de Rialle.

Les Peuples de l'Asie et de l'Europe, par Girard de Rialle.

L'Inde-Chine française, par Faque.

* **Géographie physique**, par Geikie.

***Continents et Océans**, par Grove (avec figures).

* **Les Frontières de la France**, par P. Gaffarel.

L'Afrique française, par A. Joyeux.

***Madagascar**, par A. Milhaud, 2e éd.

Les grands ports de commerce, par D. Bellet.

COSMOGRAPHIE

Les Entretiens de Fontenelle sur la pluralité des mondes, par Boillot.

***Le Soleil et les Étoiles**, par le P. Secchi, Briot, Wolf et Delaunay. 2e édition.

Les Phénomènes célestes par Zurcher et Margollé.

A travers le ciel, par Amigues.

Origines et Fin des mondes, par Ch. Richard. 3e édition.

***Notions d'astronomie**, par L. Catalan.

SCIENCES APPLIQUÉES

Le Génie de la science et de l'industrie, par B. GASTINEAU.

* **Causeries sur la mécanique**, par BROTHIER. 2e édit.

Médecine populaire, par le Dr TURCK.

La Médecine des accidents, par le Dr BROQUÈRE.

Les Maladies épidémiques (Hygiène et Prévention), par le Dr L. MONIN.

Hygiène générale, par le Dr CRUVEILHIER.

L'Hygiène de la cuisine, par le Dr LAUMONIER.

Petit Dictionnaire des falsifications, par DUFOUR.

Les Mines de la France et de ses colonies, par P. MAIGNE.

Les Matières premières et leur emploi, par le Dr H. GENEVOIX.

Les Procédés industriels, du même.

La Photographie, par H. GOSSIN

La Machine à vapeur, du même (avec fig.)

La Navigation aérienne, par G. DALLET.

L'Agriculture française, par A. LARBALÉTRIER (avec figures).

* **Les Chemins de fer**, p. G. MAYER (av. fig.).

Les grands ports maritimes de commerce, par D. BELLET (avec figures).

La Culture des plantes d'appartement, par A. LARBALÉTRIER (avec figures)

La Viticulture nouvelle, par BERGET.

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

* **Télescope et Microscope**, par ZURCHER et MARGOLLÉ.

* **Les Phénomènes de l'atmosphère**, par ZURCHER. 4e édit.

* **Histoire de l'air**, par ALBERT-LÉVY.

Histoire de la terre, par BROTHIER.

Principaux faits de la chimie, par Em. BOUANT (avec gravures).

* **Les Phénomènes de la mer**, par E. MARGOLLÉ. 5e édit.

* **L'Homme préhistorique**, par ZABOROWSKI. 2e édit.

Les mondes disparus, du même.

Les grands Singes, du même.

Histoire de l'eau, par Em. BOUANT.

Introduction à l'étude des sciences physiques, par MORAND. 5e édit.

Le Darwinisme, par E. FERRIÈRE

* **Géologie**, par GEIKIE (avec figures).

Les Migrations des animaux et le Pigeon voyageur, par ZABOROWSKI.

Premières Notions sur les sciences, par Th. HUXLEY.

La Chasse et la Pêche des animaux marins, par JOUAN.

Zoologie générale, par H. BEAUREGARD.

Botanique générale, par E. GÉRARDIN.

La vie dans les mers, par H. COUPIN. (avec gravures).

PHILOSOPHIE

La Vie éternelle, par ENFANTIN. 2e éd.

Voltaire et Rousseau, par E. NOEL. 3e éd.

Histoire populaire de la philosophie, par L. BROTHIER. 3e édit.

* **La Philosophie zoologique**, par Victor MEUNIER. 3e édit.

* **L'Origine du langage**, par ZABOROWSKI.

* **Physiologie de l'esprit**, par PAULHAN

L'Homme est-il libre? par G. RENARD.

La Philosophie positive, par ROBINET.

ENSEIGNEMENT. — ÉCONOMIE DOMESTIQUE

De l'Éducation, par HERBERT SPENCER.

La Statistique humaine de la France, par Jacques BERTILLON.

Le Journal, par HATIN.

De l'Enseignement professionnel, par CORBON. 3e édit.

Les Délassements du travail, par Maurice CRISTAL. 2e édit.

Le Budget du foyer, par H. LENEVEUX.

Paris municipal, par H. LENEVEUX.

Histoire du travail manuel en France, par H. LENEVEUX.

L'Art et les Artistes en France, par Laurent PICHAT, sénateur. 4e édit.

Premiers principes des beaux-arts, par J. COLLIER (avec gravures).

* **Économie politique**, par STANLEY JEVONS.

Le Patriotisme à l'école, par JOURDY, colonel d'artillerie.

Histoire du libre-échange en Angleterre, par MONGREDIEN.

Économie rurale et agricole, par PETIT.

* **La Richesse et le Bonheur**, par Ad. COSTE.

* **Alcoolisme ou épargne**, par Ad. COSTE.

* **L'Alcool et la lutte contre l'alcoolisme**, par les Drs SÉRIEUX et MATHIEU.

Les plantes d'appartement, de fenêtres et de balcons, par A. LARBALÉTRIER.

DROIT

* **La Loi civile en France**, par MORIN, 3e édit.

La Justice criminelle en France, par G. JOURDAN. 3e édit.

L.-Imprimeries réunies, rue Mignon, 2, Paris. — 2687.



Coulommiers — Imp. Paul BRODARD — 108-97.